BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SIXIÈME

1910

Publication Trimestrielle



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL

1910

SOMMAIRE :

Gravures :

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SIXIÈME

1910



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE V[e] A. GOUPIL

1910


LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), ✿, peintre verrier, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 8, rue Oudinot, Paris.

1885 CHIRON DU BROSSAY (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, avenue Carnot, Château-Gontier.

1893 DURGET (Charles), ancien notaire, 9, rue de Tours, Laval.

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, 5, rue de l'Émulation, Alençon (Orne).

1878 GARNIER (Louis), architecte, membre de la Commission d'architecture, 35, rue de Nantes, Laval.

1897 GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1897 GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), ✿ I. P., juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1

1886 LA BEAULUÈRE (Louis de), château de la Drujotterie, Entrammes (Mayenne).

1896 LAURAIN (Ernest), ❦, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ✻, ❦, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ✻, ❦, ancien vice-président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1895 QUATREBARBES (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ❦, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✻,
Président, M. Moreau, ✻, ❦,
Vice-Présidents { MM. J.-M. Richard, ❦,
de Farcy,
Grosse-Duperon, ❦ I. P.,
Secrétaire, M. Laurain, ❦,
Trésorier, M. Durget,
Trésorier-adjoint, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1899 Angot (Edmond), docteur-médecin, 11, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1891 Anis (l'abbé A.), licencié ès lettres, Blessed sacrament convent Walpole Lodge, Brighton (Angleterre).

1885 Argentré (comte d'), ✱, château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1897 Auguste (l'abbé Henri), curé de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan), et 19, rue Pasteur, Vannes (Morbihan).

1908 Bellanger (Louis), propriétaire à Château-Gontier (Mayenne).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.

1907 Bodard de la Jacopière (D. de), château de la Jacopière, Craon (Mayenne).

1903 Boullard (Gabriel), ✣, procureur de la République, 26, rue Saint-Bonaventure, Cholet (Maine-et-Loire).

1908 Broglie (duchesse de), château de Saint-Amadour, en la Selle-Craonnaise (Mayenne).

1906 Brou (Prosper), ancien pharmacien, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1908 Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales fléchoises*, curé de St-Mars-d'Outillé (Sarthe).

— Carteret (Mme), 40, rue Crossardière, Laval.

1907 Cesbron (l'abbé Émile), secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque de Laval.

— Chantepie (l'abbé Auguste), vicaire à la Trinité de Château-Gontier.

1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.

1908 Chedeau, juge à Mayenne (Mayenne).

— Chesne (l'abbé), curé de Châtelain (Mayenne).

— Chollet, ingénieur, 8, rue Saint-Paul, Paris.

1878 Cornée (Ferdinand), ancien membre titulaire, Nantes (Loire-Inférieure).

1908 Courcival (marquise de), château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 46, rue de Bellechasse, Paris.

— Courte de la Goupillière (André), château de la Barbotière, Ahuillé (Mayenne).

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1908 Crouy (comte de), château de Mégaudais, Saint-Pierre-des-Landes (Mayenne).

1910 Crozé (Pierre de), château de l'Aulne, Martigné (Mayenne).

1900 Delaunay (Dr Paul), ancien interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 14, rue de la Préfecture, Le Mans.

1908 Delaunay (René), juge au tribunal civil, Parthenay (Deux-Sèvres).

1905 Demé (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, Laval.

1908 Destais, docteur en médecine, Fougerolles (Mayenne).

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

1910 Drouet (l'abbé), curé de Gesnes, par Montsûrs (Mayenne).

1908 Dutreil (Maurice), député, 87, avenue Kléber, Paris.

1908 Elva (comte Christian d'), sénateur, château du Ricoudet, Changé-lès-Laval (Mayenne).

— Eudes (l'abbé), curé de Saint-Quentin (Mayenne).

— Flament (Alexis), ancien chef adjoint au bureau de l'Escompte à la Banque de France, rue de Nantes, Laval.

1909 Flament (Pierre), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste départemental, Moulins (Allier).

1891 Fleury (Gabriel), ✿, imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✱, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1909 Forget, maître de chapelle de Notre-Dame des Cordeliers, 4, rue Joinville, Laval.

1908 Fouqué (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Michel, Château-Gontier (Mayenne).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1908 Gasnier (l'abbé), vicaire à Avénières, Laval.

— Gaultier de Vaucenay (E.), conseiller général, 15, rue de Paris, Laval.

— Gérard (Adrien), notaire à Loiron (Mayenne).

— Gerbault (Mme Georges), place de Hercé, Laval.

1891 Gougeon de la Thébaudière (Ambroise), 2, rue Le Bastard, Rennes, et Le Bois-Jarry, en Erbrée, par Vitré (Ille-et-Vilaine).

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Blandouet (Mayenne).

1908 Guichard (Joseph), château des Brosses, Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).

— Guiller, receveur de l'Enregistrement, 13, rue Jean-Bodin, Angers (Maine-et-Loire).

1907 Labbé (Émile), docteur en pharmacie, pharmacien, président de *Mayenne-Sciences*, 2, rue des Serruriers, Laval.

1904 La Broise (baron de), château de Brée; par Montsûrs.

1908 La Chesnais (Paul), avocat, 4, rue Marguerin, Paris.

— Lacoulonche (André), propriétaire, boulevard de Tours, Laval.

— La Ferrière (vicomte Léon de), château du Pin, Contest (Mayenne).

— Landevoisin (Armand Souscanye, baron de), château des Places, Daon (Mayenne).

1897 Lardeux (le chanoine), licencié ès lettres, supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1909 Larturière (Jean de), château du Houx, Mortain (Manche).

1908 Lastic (comte de), château de Meillard, par Châtel-de-Veuvre (Allier).

1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, député, Mayenne.

1908 Le Breton (Paul), sénateur, château de Saint-Melaine, Laval.

— Lecomte (Ernest), château de Montigny, La Fresnaye-sur-Chedouet (Sarthe).

1909 Lécureux (Lucien), ancien élève de l'École des Chartes, agrégé des lettres, professeur au lycée de Laval.

1886 Ledru (l'abbé Ambroise), 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1909 Leguy (l'abbé), économe à l'École supérieure de Théologie, boulevard de Tours, Laval.

1908 Le Marié (André), 28, rue Solférino, Laval.

— Leroy (l'abbé), vicaire à Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne).

1909 Lesage, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en droit, administrateur du Crédit foncier, Soulgé-le-Bruant (Mayenne).

1903 Letourneurs (Édouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ✿ I. P., archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1905 Marchais (l'abbé), curé de Soulgé-le-Bruant (Mayenne).

1908 Mars (le chanoine), curé de Notre-Dame des Cordeliers, Laval.

— Masseron (Adolphe), fabricant, 66, quai d'Avénières, Laval.

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte Samuel), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1896 Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).

1898 Montalembert (comte Charles de), château du Coudray, Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

1908 Montalembert (comte Marc-René de), château de Lucé, Saint-Denis-du-Maine (Mayenne).

— Monti de Rezé (comte A. de), député, château de la Lanfrière, Montjean (Mayenne).

1892 Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, rue des Pescheries, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1910 Ozouville (comte d'), château de la Roche-Pichemer, Saint-Ouen-des-Vallons, par Montsûrs (Mayenne).

1908 Passe (Maurice), avocat, Evron (Mayenne) et 2, rue Rosa Bonheur, Paris.

1909 Peltier (Albert), professeur honoraire de philoso phie, rue Haute-des-Tuyaux, Laval.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1908 Pivert (Jules), fabricant, 41, rue Crossardière, Laval.

1909 Poirier (l'abbé), curé de Méral, par Cuillé (Mayenne).

1904 Poirier-Bealu, président du Tribunal de commerce, Mayenne.

1908 Pollet, château de Louisval, Ambrières (Mayenne).

1909 Pommerais, commandant du génie en retraite, Versailles.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1908 Prévost, commandant en retraite, Blandouet (Mayenne).

— Prévost (Mme), 2, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1879 Queruau-Lamerie (Émile), 6 *bis*, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

1905 Raulin de Réalcamp (Dr Jules), 171, boulevard du Montparnasse, Paris.

1885 Salles (Auguste), ✿, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), ✿ I. P., lauréat de l'Institut, ancien juge de paix du canton de Couptrain, 89, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1904 Sauvé (le chanoine Henri), maître des cérémonies de l'église Cathédrale, rue du Lycée, Laval.

1908 Sèze (comte de), château de Saint-Ouën, Chemazé (Mayenne).

1903 Sigoigne (l'abbé Anselme), curé de Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne).

1886 Simonet, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, rue Souchu-Servinière, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1908 Toutain (Raphaël), propriétaire, 21, rue Souchu-Servinière, Laval.

— Toutain (Raphaël), conseiller d'arrondissement, 1, rue des Éperons, Laval.

1885 Tranchant (Charles), O. ✱, I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (l'abbé), rue Marmoreau, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1897 Turquet (Alphonse-Alexandre), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, Angers (Maine-et-Loire).

1906 Verger (l'abbé Eugène), curé-doyen de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

1908 Villebois-Mareuil (baron de), château de la Ferrière, près Segré (Maine-et-Loire).

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort. MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.

1883 MARCHAL (Charles), ✱, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.

— LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.

1891 JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).

1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.
1896 MARTONNE (ALFRED de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.
1897 PERROT (ERNEST), ✿, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.
1899 POINTEAU (CHARLES), aumônier de l'hôpital, Craon.
1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (THÉOPHILE), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.
1902 LEBLANC (EDMOND), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.
— RAULIN (JULES), avocat, Mayenne.
1903 LECOMTE (AUGUSTE), ✱, ingénieur en chef du département de la Mayenne.
1906 CHEDEAU (CHARLES), ✿ I. P., avocat, Mayenne.
1907 THUAU (RENÉ), notaire à Meslay (Mayenne).
1908 TRÉVÉDY (JULIEN), ancien président du tribunal de Quimper, vice-président de la Commission, Laval.
1910 PLANTÉ (JULES), ancien notaire, Ballots.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1881 Legras, ✱, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ✱, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Duchemin (Victor-Tranquille), ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.

1887 Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1888 Bernard (Almire), S[t]-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).
— Chaplain-Duparc, Paris.
1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.
1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).
— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau (Charles), Laval.
1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.
— Beauchesne (marquis de), château de Lassay (Mayenne).
1895 Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.
1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque (Calvados).
— Goupil (Auguste), libraire, Laval.
1897 Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon (Sarthe).
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes (Mayenne).
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges (Mayenne).
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.

1904 Dubel (Isidore), ✿ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).

1905 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine).

— Gerbault (Georges), le Buard, Changé (Mayenne).

1906 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, Laval.

— Appert (Jules), ✿, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).

— Chardon (Henri), ✿, avocat, Mayenne.

— Le Coq (Frédéric), Ernée (Mayenne).

1907 Lair (Jules), membre de l'Institut, Paris.

— Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux (Mayenne).

1908 Georget-La Chesnais (Maurice), ancien chef de bureau au Ministère de la Guerre, l'Huisserie (Mayenne).

— Tirard, antiquaire, Ernée (Mayenne).

1909 Patry (Mgr), ✱, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

1909 Achon (Ch. d'), château de la Roche de Gennes (Maine-et-Loire).

— Barbe, juge de paix à Conlie (Sarthe).

LA SOCIÉTÉ DU JARDIN BERSET A LAVAL

(1763-1792) [1]

A la date du 8 décembre 1755, Pichot de la Graverie insère cette note dans son recueil de *Sentences :* « J'ay proposé une association d'un bail du jardin de M. Le Clerc de Vaumorin et, à la prière des associés, j'ay dressé le bail à ferme et les statuts et règlements de cette société, lesquels ont été lus, examinés, approuvés dans une assemblée générale des associés et par eux signés ce jourd'huy 8 décembre 1755. » Le fondateur projetait d'y faire venir les « gazettes, journaux et mercures », d'y installer une bibliothèque où l'on pût consulter les grands dictionnaires tels que Trévoux et Moréri, d'y tenir des « conférences utiles, agréables et curieuses, » un jour peut-être d'y former « une espèce d'académie. » A Laval, on n'atteignit pas à ce sommet, mais plusieurs villes de France virent alors naître de petites académies qui ont vécu jusqu'à nos jours, et presque partout à cette époque se formèrent des clubs, que l'on appela plus généralement des sociétés [2].

1. Notre confrère, M. Louis Garnier, possède un registre (in-fol. de 28 feuillets) des procès-verbaux de cette Société : c'est ce document qu'il a bien voulu nous confier avec la libéralité dont on le sait coutumier, mais qui n'en mérite pas moins l'expression publique de notre gratitude.

2. Le chanoine manceau Nepveu de la Manoullière décrit ainsi la société dont il était membre : « Le 13 janvier 1786, j'ai été reçu à la Société du jardin de la rue Saint-Vincent. C'est une assemblée d'hommes de différents états, tous gens comme il faut.

Ce fut sans doute la première institution de cette nature établie à Laval, et la chose parut assez importante pour que le chroniqueur un peu laconique Guitet de la Houllerie la consignât comme un fait digne de mémoire : « Vers la fin de cette année 1755, écrit-il, a été exécuté le projet d'avoir un jardin où l'on pût former une société et aller prendre un divertissement honnête ; on a pris à ferme pour neuf ans un jardin situé au haut de la rue des Chevaux, appartenant à M. Le Clerc de Vaumorin. La société de quatre-vingts personnes est composée de presque tous les officiers des sièges, de gentilshommes, de bourgeois et de négociants. M. Pichot de la Graverie, juge civil, est le secrétaire et président »[1].

Y eut-il scission au sein de la société Vaumorin, ou d'autres habitants de Laval, charmés des agréments de cette association, eurent-ils la pensée d'imiter l'heureuse initiative de leurs compatriotes ? L'histoire locale est muette à ce sujet. Mais, — la chose est certaine, — le 16 avril 1763, quelques Lavallois se réunissaient chez M. Jean Berset, seigneur d'Hauterive[2], et arrêtaient avec lui les conditions du bail d'un pavillon et d'un jar-

Il y a dans cette Société des règlements très-sages ; on y trouve, dans une chambre particulière, toutes les nouvelles et papiers publics. Il y a deux billards, on y joue des jeux de société et point de jeux de hasard ; défense d'y boire et manger ; enfin tout s'y passe dans la plus grande honnêteté. On nomme tous les ans un président ; on y nomme aussi tous les ans quatre commissaires pour veiller aux besoins et provisions nécessaires du jardin. On donne un louis en entrant, et un louis par an. La Société n'a commencé qu'en 1785 ; il y a cent associés et on n'en recevra pas davantage. Quand il en vaque, on les remplace » (*Mémoires*, I, 130).

1. Quelques années plus tard (1765), se fondait à Mayenne une « Société » sur laquelle M. Grosse-Duperon donne de curieux renseignements (*Ville et pays de Mayenne*, 576) ; elle a pu traverser la Révolution sans se dissoudre, et se continuer jusqu'à nos jours. Plusieurs ecclésiastiques en font partie au XVIIIe siècle.

2. Jean-Baptiste Berset, écuyer, seigneur d'Hauterive, marié à Marie Lilavois, demeurant au faubourg du Pont-de-Mayenne, fils de Jean-Baptiste Berset, banquier ; celui-ci avait acheté en 1735 une charge de secrétaire du Roi qui l'avait anobli, et en 1737 la terre seigneuriale d'Hauterive ; mort en 1780.

din lui appartenant, situés en la rue du Marchis. Le bail était consenti pour une durée de neuf ans au prix annuel de 108 # ; le bailleur permettait aux sociétaires de transformer le jardin, tout en respectant les « espaliers, vignes, peschers et autres arbres étant près les murs », de manière à y planter des arbres formant ombrage et à y établir des « allées pour jouer à la boule » ; il s'engageait à édifier dans le délai d'un an, au-dessus de la salle du pavillon, une chambre avec cheminée et deux fenêtres, avec un escalier extérieur pour y monter. Puis « pour motifs connus aux soussignés, à la première réquisition du sieur Berset, on fera par sous-seing ou par devant notaire aux frais du dit Berset un bail simulé à raison de 30 livres par an, sans que de part ny d'autre le bail simulé puisse estre tiré à aucune conséquence. »

La minute était signée de M. Jean Berset, qui entrait dans la nouvelle société, et de MM. Jean-Baptiste Laureau de l'Enaudière, conseiller du Roi, président du siège de l'Election de Laval, Ambroise Letourneurs de la Borde, conseiller du Roi, juge au siège de l'Election, Jean-Pierre Guérin de la Marche, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Laval, Mathurin-Louis Bidault de la Touche, ancien capitaine au régiment de Piémont, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, François Richard de la Mitrie, négociant, et René Le Lamier, sieur des Prés-Neufs, avocat au siège ordinaire de Laval.

Au traité ainsi rédigé et signé déclarèrent s'associer MM. du Parc de la Provôtière, Le Duc, avocat, Martin de la Blanchardière, avocat, Seigneur, avocat, Duchemin d'Auvais, Hoisnard de la Malonnière, négociant, Duchemin du Bois du Pin, Hardy, avocat, Ruffin, magistrat, Duchemin de la Morinière, négociant, Douard de Vauraimbault, médecin, Le Balleur, sénéchal de Thévalles, Richard de la Motte, Couanier de la Vivancière, négociant, Gaultier de Vaucenay, Taupin, Lasnier de Vaussenay, négociant, Valleteau de Chabrefis, écuyer,

contrôleur général des gabelles, de Vaudichon, entreposeur des tabacs, Duchemin de Beaucoudray, négociant, Duchemin de la Brochardière, avocat au Parlement, d'Aubert de Launay, écuyer, Jacques Beaumenil, Enjubault de la Roche, avocat, de Tournely, Foucault de Laubinière, président des traites foraines de Laval, Foucault de la Morinière, avocat, Perrier de la Girardière, négociant, et Berset, propriétaire du jardin [1].

1. Pierre du Parc de la Provôtière, marié à Catherine Moreau de la Chambrairie. — François-Marie Gaultier de Vaucenay, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, marié à Catherine Guérin de la Gendronnière, mort en 1770. — Le chevalier de Tournély, sgr du Bois-Thibault, marié le 7 juillet 1751, en l'église de la Trinité, à Jeanne-Mathurine du Plessis-Montgenard, dont il eut quatre fils et trois filles, décédé le 28 mars 1771. Son fils, Léonor-François, né à Laval, le 20 janvier 1767, mort en Autriche le 9 juillet 1797, fut le P. de Tournély, l'un des fondateurs des Pères du Sacré-Cœur. — Foucault de Laubinière, président au siège des traites foraines de Laval, rédigea en 1789 les doléances des officiers de ce siège. — Pierre-Jacques Duchemin de la Morinière, négociant, marié à Renée-Angélique Touchard. — Enjubault de la Roche, successivement avocat fiscal, député du tiers état à l'assemblée provinciale de 1787, puis aux états généraux, président du district, guillotiné le 1er février 1794. — François Le Balleur, lieutenant au siège ordinaire de Laval, marié à Madeleine Foureau, mort en 1785. — Pierre-François Hoisnard de la Malonière, marié à Jeanne Le Jay des Attelais, anobli par l'achat d'une charge de contrôleur ordinaire des guerres, mort en 1773. — Jean-Baptiste Laureau de l'Enaudière, président de l'Election de Laval, marié à Angélique Périer de la Corbinière, mort en 1794. — Auguste-François Ruffin, conseiller du Roi, élu en l'élection de Laval, marié à Gabrielle Martin de la Blanchardière. — Ambroise Letourneurs de la Borde, né en 1725, marié à Renée-Françoise Thieslin. — Jean-René Hardy, avocat, fils de J.-B. Hardy des Antoudières, marié en 1763 à Anne Guays. — Nicolas Seigneur du Hallay, avocat, fils de Nicolas S. et de Marguerite Beaumesnil. — Taupin de la Frardière, maître chirurgien, mort en 1783.

Pour tous ces noms et ceux qui suivent, on a, autant que possible reproduit les signatures et qualificatifs du registre. Dans la bourgeoisie lavalloise, surtout dans les familles nombreuses, comme les Duchemin, on ajoute constamment un nom de terre pour se distinguer entre gens du même nom, ce qui est chose logique, mais cette « seigneurie », selon l'expression populaire, n'est pas toujours héréditaire ; souvent les aînés se réservent le nom patronymique dépourvu de toute addition ; il est à remarquer aussi que, dans l'usage et dans les signatures, ce nom de terre précède fréquemment le nom patronymique.

Quelques jours plus tard, les sociétaires se réunissaient pour approuver les statuts et voter quelques dispositions réglementaires. Ils élisaient pour président M. Martin de la Blanchardière [1], pour receveur M. de Vaudichon, fixaient à 24 livres le chiffre du denier d'entrée exigible dans la première quinzaine de mai, « et faute par aucun des dits associés de fournir les fonds dans le délay fixé, son nom sera affiché sur la cheminée du pavillon, et le dit temps révolu, sera prié secrètement et avec bienséance par le président de se retirer. » Ils nommaient aussi un concierge, « qui recevra pour gages 24 livres par an et les fruits du jardin ; on lui donnera en outre 12 livres d'étrennes, et 12 sols chaque fois qu'il aura à porter les convocations. »

Les statuts approuvés par l'assemblée comprennent quatorze articles assez longs et précédés d'un préambule où sont exposés les avantages et le but de la Société. « L'expérience, y est-il dit, a fait connoistre que rien n'est plus avantageux à la société civile que de former des assemblées pour s'y entretenir des belles-lettres, des nouvelles publiques, lire les gazettes, les journaux, les mercures, et cultiver l'esprit par des conversations sérieuses et agréables ; que d'un autre costé il est très utile à la société de faire de l'exercice par la promenade et le jeu de boules ; ce qui a porté nombre d'amis de cette ville à prendre un jardin où l'on puisse réunir ces différents avantages aux clauses et conditions cy référées. »

Les premiers articles des statuts concernent les fonctions du président et du secrétaire, les assemblées, le nombre des membres fixé à trente-cinq, « sans qu'il puisse être augmenté pour quelque cause et considération que ce soit *propter angustiam* » ; mais on admettait des surnuméraires et parmi eux le scrutin devait

1. François Martin de la Blanchardière, conseiller du Roi, élu en l'Election de Laval, marié à Gabrielle-Anne du Plessis-Montgenard, décédé le 31 mars 1769.

désigner les élus appelés à l'honneur de remplacer les sociétaires décédés, ou devenus démissionnaires par leur départ de Laval ou par suite d'une infirmité qui les retenait au logis. Nul postulant n'était reçu surnuméraire avant l'âge de vingt-quatre ans ; une fois admis, le sociétaire payait la somme de 24 livres pour la première année courante, puis les années suivantes la même cotisation que les autres associés.

Le jardin était ouvert à 7 heures en été, à 8 heures en hiver, et chaque sociétaire disposait d'un loquet, lui permettant d'aller et venir dans la journée. On y pouvait jouer aux cartes, et le concierge en avait la fourniture avec un bénéfice de « deux sols par jeu de cartes au dessus de ce qu'elles auront coûté, et aura les vieilles cartes après que les associés lui auront dit ne vouloir plus s'en servir ». Les statuts ajoutent avec cette sagesse qui est l'apanage de tout honnête règlement : « Il ne pourra être joué aucun jeu défendu par les ordonnances et arrêts ; l'objet des jeux sera modéré et bienséant. On ne pourra aussi boire ni manger dans le pavillon et le jardin, ni faire apporter du vin ni autres liqueurs sous quelque prétexte que ce soit. Aucun des associés ne pourra se servir du pavillon et jardin pour y donner des repas ou fêtes, ni amener avec soi des habitans de la ville pour y rester, mais seulement des étrangers qui pourront y venir jouer et se chauffer ; aucun associé ne pourra également y faire entrer aucune compagnie, surtout le soir, le jardin ne devant jamais être regardé comme public et n'étant destiné que pour les dits associés. »

L'article 10 traite de la bienséance qui doit régner entre sociétaires : « On évitera toute altercation et dispute, et l'on ne parlera en aucune façon des matières qui exigent le silence ni de celles qui peuvent regarder l'administration et le gouvernement de la ville. Et si cela arrivoit, les associés qui se trouveront présents seront obligés d'imposer le silence avec la circonspection et la politesse qui règne toujours entre des associés aussi bien

choisis ; cependant, si quelqu'un d'eux, ce qu'on n'a pas lieu d'attendre, donnoit quelque mécontentement aux autres, il pourra être exclu de la société dans une assemblée générale convoquée, à laquelle assisteront au moins les deux tiers des associés. » Il ne paraît pas que la société se soit jamais trouvée dans la nécessité d'appliquer cette mesure de rigueur.

Tous les sociétaires sont liés pour la durée du bail et aucun ne peut prétendre à une part du mobilier ou de l'actif social, tant que l'association prolongera son existence par des baux successifs. Un tableau placé sur la cheminée du pavillon doit contenir la liste des associés et la copie des statuts. Enfin l'article 14 est relatif à la bibliothèque : « Il a été convenu et arrêté de faire venir pour la société les *Gazettes de France*, *d'Hollande*, *le Journal de Verdun* et *le Mercure*, qui resteront en fond à la ditte société sans qu'ils puissent être ôtés et déplacés du pavillon, et qui resteront à la garde du président avec les autres livres de la société ; les frais nécessaires seront payés et avancés par le receveur sur la bourse commune ; il aura également soin de faire les achapts des cartes de géographie, livres et autres effets qui seront convenables et décidés par une assemblée composée des deux tiers des associés. »

Ces statuts adoptés, l'assemblée tient à remercier de sa bienveillance M. Berset et, pour lui témoigner sa gratitude, décide d'admettre ses fils dès qu'il voudront se présenter et quel que puisse être le nombre des sociétaires.

Mais dès le mois d'août suivant, on modifiait l'article Ier du règlement en portant à quarante-cinq le nombre des associés : les dix nouveaux membres étaient MM. J. Duchemin de Beaucoudray, Delaunay, avocat, du Mesnil, écuyer, Foucault de Vauguyon, bourgeois, Richard de la Fournière, négociant, Brémont, d'Armencourt, de Bussy, du Bellay et Blanchet [1]. Nouvelle

1. Guillaume Foucault de Vauguyon, fils de Jean F. de V. et de Catherine Pottier, marié en 1754 à Marie-Catherine, fille de Jacques

assemblée au mois d'octobre, où l'on charge deux des sociétaires d'acheter « un foyer, des chandeliers et de faire la provision de bois et de chandelles. »

La société fonctionnait ; elle n'avait pas eu besoin d'autorisation administrative ; elle n'avait pas eu d'impôt spécial à porter à son budget. Les comptes étaient certainement tenus avec une extrême exactitude, car chaque année deux sociétaires étaient désignés pour les vérifier ; quant aux fonctions de receveur, qui étaient annuelles et peu recherchées, il fut décidé qu'elles seraient toujours exercées par le dernier sociétaire reçu.

Ces comptes nous manquent, et leur disparition est chose regrettable, car ils nous auraient fourni les renseignements les plus précis sur les goûts des sociétaires lavallois. On y eût trouvé certainement la mention de dépenses pour acquisition ou entretien de jeux de boules, de jeux de quilles, de bilboquets, de palets de fonte pour jouer au bouchon, autrement dit *la galoche*, que l'on remplaçait, il est vrai, par les beaux écus de six livres, de jeu de tonneau ou jeu de grecque : nos aïeux estimaient fort — et avec raison — ces jeux au grand air, et, de tous, le jeu de boules avait leurs préférences [1]. Mais on n'était pas exclusif, et les Lavallois ne dédai-

Lilavois de la Bréhinière, nég., et de Marguerite Duval. — René Richard de la Fournière, nég., marié en 1762 à Julie, fille de René Enjubault de la Bizollière, avocat, et de Marguerite Pichot. — Louis Carvoisin d'Armencourt, mort en 1770, directeur des gabelles. — Desprès de Bussy, contrôleur général des gabelles. — Du Bellay est Coupel de Bellée. — Jean Duchemin de Beaucoudray, négociant, né en 1703, mort en 1789, marié à Perrine Jousse.

1. Un poète du XVIII[e] siècle donne cette raison de la préférence de ses contemporains pour le jeu de boules :

Le jeu d'échecs est trop savant :
Je fuis un plaisir qui m'occupe ;
Aux jeux de cartes bien souvent
L'homme devient fripon ou dupe ;
En vain le billard tant vanté
Vient m'offrir sa queue et ses poules :
Pour le plaisir et la santé
Vive le noble jeu de boules !

gnaient ni les échecs ni le trictrac que l'on trouve inventoriés en maintes maisons, ni les cartes, dont la fabrication était alors prospère entre les mains des Barat. Le registre des procès-verbaux mentionne en 1777 la décision prise à l'unanimité d'acheter un billard « avec tous les ustensiles nécessaires, aux meilleures conditions que faire se pourra » ; on le devait placer dans la salle d'en bas.

Ces documents nous auraient révélé la composition du mobilier qui garnissait le pavillon des associés ; ils nous auraient pu montrer quelles estampes se mêlaient sur les murs aux cartes géographiques prévues par les statuts, et quels livres reposaient sur les rayons des dressoirs. Car on lisait au jardin Berset ; on y pouvait même suivre les opérations militaires sur les cartes achetées en 1780 « relatives au théâtre de la guerre », et l'on se figure aisément — comme en tous les cercles — ces paisibles associés critiquant les manœuvres des armées : n'avaient-ils pas parmi eux d'anciens officiers, de vieux chevaliers de Saint-Louis, et d'autres plus jeunes qu'enthousiasmait la lutte de la France et des colonies américaines contre l'Angleterre ?

Les très sommaires procès-verbaux des délibérations nous ont gardé les titres de quelques gazettes : « On fera venir les mercures et journaux, » lit-on dans le procès-verbal très concis de l'assemblée du 24 février 1765 : il s'agit des gazettes de France et de Hollande, du *Journal de Verdun* et du *Mercure*, prescrits aux statuts. Le 5 mai 1771, on décide de « ne plus faire venir les mercures et journaux passé l'année présente et qu'au lieu et place des journaux et mercure, les Gazette de Leyde, Courrier de Monaco et Affiches y seront substitués ».

L'année suivante, on reprend le *Mercure*, le *Journal encyclopédique* et le *Journal historique* [1]. En 1780,

1. La *Gazette de France*, fondée en 1671 par Théophile Renaudot, est bien connue. — On désignait sous le nom de gazettes de Hol-

on achète un dictionnaire géographique et un almanach de la marine; en même temps on commande un « dressoir fermant de clef pour ramasser les livres ». Nous ne savons ce que contenait ce dressoir, et cette lacune est fâcheuse; les bibliothèques lavalloises étaient riches en livres au XVIIIe siècle; les inventaires en font foi. Beaucoup de nos contemporains ont encore retrouvé à peu près intactes ces collections où, au-dessus d'in-folios aussi respectables par leur contenu que par leur format, se dressaient les in-4° de l'*Encyclopédie*, les *Voyages du jeune Anacharis* et les innombrables volumes des poètes, des conteurs et des historiens même de cette époque. On lisait beaucoup alors, et la Société du jardin Berset dut un jour — le 23 décembre 1770 — décréter que « tous ceux qui seront convaincus d'avoir emporté quelques papiers, mercures, journaux, généralement toutes choses appartenantes à la dite société seront exclus *ipso facto* », et le procès-verbal de cette mémorable séance mentionne les noms des candidats reçus au scrutin « au lieu et place de Messieurs Chabrefils et Cassin exclus » : ce mot en surchage un autre soigneusement effacé, trop dur sans doute.

Il existait alors à Laval une sorte de gazette à la main, dont les copies circulaient entre les diverses sociétés, et

lande « les feuilles venant de la république des Provinces-Unies » (Eug. Hatin, *Bibliographie de la presse périodique française*), telle que la gazette d'Amsterdam (1688-1790), la gazette de Leyde (1680-1814) dont le titre était *Nouvelles extraordinaires de divers endroits publiées à Leyde*, qui eut une grande vogue pendant la guerre de l'indépendance américaine. — Le journal de Verdun portait alors le titre de *Journal historique sur les matières du temps* ; c'était un recueil fort estimé, historique et littéraire. — Le *Courrier de Monaco*, primitivement *Courrier d'Avignon*, publié à Monaco de 1769 à 1775, puis à Avignon jusqu'en 1792. — Le *Mercure de France*, anciennement *Mercure galant*, se publiait sous la forme d'une lettre politique et littéraire. — Le *Journal encyclopédique*, édité à Liège (1756-1759), puis à Bouillon (1760-1773) était « un des organes les plus vifs et les plus dévoués du parti philosophique » (Eug. Hatin). — Les *Affiches de Paris* (1751-1811) étaient une feuille « commerciale, industrielle et littéraire ».

dont les nouvelles défrayaient les conversations des salons lavallois. Mme Lemonnier de la Jourdonnière [1] écrit, le 22 avril 1767, à son fils : « Vendredi, Messieurs du Grand Jardin étaient sur le chapitre des prêtres ; ils agaçaient le père Frin et enfin l'on tomba sur toi, et tous en firent un bel éloge. Ce jour-là le Bulletin marquait l'affaire des jésuites d'Espagne qui ont été arrêtés. M. Bricet le transcrivait et dit aux Messieurs que c'était pour ses voisines ; les Messieurs se mirent à rire. Tu sais ce que c'est que le Grand Jardin. Tout ce qu'il y a de bon y est associé. C'est là que sont toutes les nouvelles. Il y a un nommé Loyant qui va y transcrire le Bulletin et le porte dans les autres jardins et dans celui des prêtres. Cela lui vaut de l'argent que ces Messieurs veulent bien lui laisser gagner ». Et plus loin : « Voici l'abbé Laubinière qui sort d'ici pour nous dire les nouvelles du bulletin d'aujourd'hui lundi et que je ne savais pas au commencement de cette lettre qui est le désastre des jésuites d'Espagne. » L'assemblée tenue au jardin Berset le 24 février 1765 avait décidé « qu'on ferait venir les mercures et journaux et qu'on prendrait de M. Loyand copie du manuscrit du Grand Jardin moyennant salaire compétent ».

Les procès-verbaux donnent avec exactitude les mutations des associés : les uns meurent, les autres sont retenus au logis par leurs infirmités ou amenés par leurs affaires à quitter Laval ; encore en voit-on revenir après quelques années passées au loin, à Paris, en Espagne, aux Iles, où les a conduits le commerce des toiles. Les

1. Mme Lemonnier de la Jourdonnière, dévote très austère, était une ardente janséniste ; l'expulsion des jésuites d'Espagne la combla de joie : « Il faut, écrit-elle le 5 juin 1767, que le Roi (de France) donne une déclaration qui les chasse entièrement du Royaume. » On se réunissait en son salon pour discuter, livres en mains, les graves questions religieuses de ce temps et l'on y foudroyait les orthodoxes défendus par Mme Bricet, et parmi lesquels se trouvait l'abbé Chatizel, alors vicaire de la Trinité, dont sa tante blâmait fort les opinions anti-jansénistes.

autres sont les nouveaux élus, et l'abondance des demandes est telle qu'il faut à maintes fois modifier le règlement en augmentant le nombre des associés; mais on décrète toujours que cette augmentation est la dernière et ne sera jamais dépassée. Ce serment fut si bien tenu qu'on atteignit en 1786 le nombre de 81 sociétaires : à vrai dire on s'en tint là.

Cet empressement explique et justifie cette expression que l'usage avait consacrée à Laval au XVIII[e] siècle et maintenue pendant une partie du siècle suivant : faire partie de la société. C'était le terme de l'ambition des bourgeois lavallois, c'était la consécration d'une situation sociale qui se faisait tout naturellement dans la société intimement hiérarchisée d'avant la Révolution. Pour y atteindre, il fallait acquérir et faire constater par l'opinion publique un patrimoine réel de fortune et d'honorabilité; quand on en était là, la famille était posée, l'étape était franchie et l'on pouvait être admis dans la « société ». On y marchait de pair avec les premiers arrivés, gens de noblesse, gens de loi, gens de négoce, gens de loisir, tous intimement mêlés non seulement par leurs intérêts et leurs goûts, mais par des alliances de famille, qui établissaient une vaste parenté entre la plupart des familles de même « société » d'une petite cité provinciale. De là, si l'on en avait le désir, il était facile, après quelque temps, de franchir une autre étape; on liquidait en de bonnes conditions sa part dans le commerce des toiles ou dans une autre industrie; grâce à l'argent gagné, grâce à la notabilité que l'on s'était acquise, on pouvait acheter une charge de secrétaire du Roi ou quelque autre charge publique qui donnait rang dans la petite noblesse : on appelait cela méchamment la savonnette à vilain; chacun en savait le prix, mais on regardait la chose comme naturelle; si elle procurait certains privilèges financiers avantageux et recherchés, si elle donnait satisfaction à l'inoffensive vanité qui est au fond de tout homme, elle

consacrait l'état arrivé de la famille : c'est là son côté philosophique et social.

Dès la fin de l'année 1763, le nombre des sociétaires est de quarante-cinq : nous avons donné leurs noms. L'année suivante, pas de réceptions. En 1765, on mentionne le décès ou la démission de MM. de Tournely, Douard, Le Duc, Perier de la Girardière, Richard de la Mitrie, du chevalier du Mesnil, et leur remplacement par MM. Bezongnart de la Plante, Duchemin du Tertre, négociant, Plaichard de la Choltière, médecin, chevalier de la Barre, de la Porte, Laigneau [1]. En 1766, MM. Julien Richard l'aîné, Lelong, de Launay du Fresne, Corbinière, de Tournely succèdent à MM. d'Armencourt, du Parc de la Provôtière, Ruffin, d'Auvais des Loges, Hardy. En 1767, MM. Gérard et Cassin remplacent M. Duchemin de Beaucoudray fils et feu M. Foucault de Vauguyon.

Le 8 mai 1768, l'assemblée décide d'augmenter de cinq le nombre des associés et de le porter à cinquante ; elle admet MM. Hardy de Courbusson et Douard de Vauraimbault, « sans passer au scrutin, attendu qu'ils avaient déjà été de la société, » et à la pluralité des voix MM. d'Aubert de Launay, Hardy de la Cherbonnerie et Sauvage de la Martinière, procureur au grenier à sel de Laval [2]. Pendant ce temps, la société du jar-

1. Louis Le Duc, marié à Madeleine Dubois, bourgeois, demeurant place du Palais. — Plaichard de la Choltière, médecin, marié à Laval en 1765 à Marguerite Renusson, député à la Convention où il vota le bannissement de Louis XVI, membre du Conseil des Anciens, mort en 1815. — François de la Porte, ancien consul de France à Rosette, négociant blanchisseur, marié à Catherine Gaultier de Vaucenay, demeurant au Dôme, mort en 1771. — Alexandre-Marc-René Laigneau, directeur des traites à Laval, puis à Nantes, marié en 1766 à Marie Duchemin du Boismorin. — François-René-Pierre Bezongnart de la Plante, procureur du Roi au siège des traites de Laval.

2. Julien Richard, marié à Marguerite Guays, négociant, l'aîné de huit enfants, R. de la Fournière, R. de la Mitrie, négociants, R. de la Motte, bourgeois, Françoise R., mariée à Pierre Bigot, négociant, Anne, mariée à Louis Morin de la Beauluère, négociant, Renée, mariée à Louis Bidault de la Touche, capitaine au régiment

din Vaumorin se mourait : elle n'avait vécu que quatorze ans. Plusieurs de ses membres sollicitèrent leur admission parmi les associés du Jardin Berset. Ceux-ci se réunirent le 30 avril 1769 au sujet de cette requête et votèrent « une augmentation de dix, en considération des instances de messieurs les récipiendaires, sans tirer à conséquence pour l'avenir » ; le 7 mai, on choisissait pour ces dix associés MM. Letourneurs du Teilleul, chevalier d'Andigné, Leclerc des Saudrais, Courte de la Nouërie, Duchemin des Gennetais, Perrier du Bignon, Lasnier de Melian, Prudhomme de la Boucherie, Richard de la Mitrie et Perier de la Girardière [1]. Dans les autres séances de l'année, on reçut MM. Duchemin de Mottejean, Gaultier de la Villaudray, Guitet de la Houil-

de Piémont, Marie, mariée à Pierre Guays des Touches, avocat. — François-Charles-César d'Aubert, seigneur de l'Aunay, en Beaulieu, écuyer, né en 1737, marié en 1765 à Louise-Jeanne Coustard du Plessis (1747-1807), mort en 1773. — Pierre-François Sauvage de la Martinière, marié à Charlotte Le Jay, procureur du Roi au grenier à sel de Laval, mort en 1772. — Emery-Jean Hardy de la Cherbonnerie, né en 1742, avocat, lieutenant du siège des Exempts de Laval, marié à Pulchérie Devernay de l'Angellerie. — Pierre-Louis Lelong (1724-1812), marié en 1765 à Marie-Mélanie Devernay de l'Angellerie.

1. Etienne Letourneurs du Teilleul, négociant, marié en 1753 à Catherine-Josèphe Renusson, morte en 1759 ; de là trois enfants : Etienne Letourneurs, marié à Julienne Le Clerc de la Pinsonnière ; Joseph-Louis Letourneurs du Teilleul, marié à Françoise Le Clerc de la Jubertière ; François Letourneurs de Mouette, marié à Françoise-Marie Aubin de la Messuzière, dont la fille, veuve de Jean-Baptiste Berset de Vaufleury, a donné sa propriété de la Petite-Bédouère pour un évêché. — Le chevalier d'Andigné, capitaine au régiment d'Aquitaine, marié à Anne-Françoise du Buat. — Le Clerc des Saudrais, avocat, puis juge civil, mort en 1787. — Urbain Courte de la Nouérie, avocat, marié à Françoise Devernay. — Jacques Duchemin des Genetais (1723-1796), négociant, marié à Renée Barbeu du Boulay. — Pierre Perier du Bignon, marié à Félicité Dumans, guillotiné à Angers le 10 décembre 1793. — Lasnier de Meillan, avocat, mari de N. Thieslin du Plessis, commandant de la compagnie rouge de la milice lavalloise (l'autre compagnie avait l'uniforme bleu). — François Richard de la Mitrie, nég., marié à : 1° Charlotte Sauvage de la Martinière ; 2° Anne Plaichard de la Choltière. — Pierre-Joseph Perier de la Girardière (1736-1800), négociant, marié en 1761 à Marie Foucault de Laubinière.

lerie, Choquet et Coustard, à la place de MM. Martin de la Blanchardière, de la Borde, Richard de la Motte, Plaichard de la Choltière, de Tournely [1]. La mort de M. Martin de la Blanchardière avait laissé vacante la présidence de la société : le 9 avril, les associés élurent pour président M. d'Aubert de Launay.

L'année 1770 vit entrer MM. Gaultier de Vaucenay, Duchemin de Boisjousse, Dubois de Beauregard, en remplacement de MM. Le Lamier des Prés-neufs et d'Armancourt, décédés, et du chevalier d'Andigné, démissionnaire, et MM. Martin de Ligonnière et Dumans à la place de MM. Chabrefils et Cassin, exclus de la société. En 1771, MM. Dolsegaray et Lasnier de Vaussenay fils remplacèrent MM. Seigneur du Halay et Brémont, démissionnaires [2].

Le 19 janvier 1772, l'assemblée admet « sans aller au

1. Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean, né en 1716, mort en 1797 au château de Poligné en Bonchamp ; ou son fils Marie-Ambroise-Victor, qualifié d'écuyer, habitant (en 1786) son hôtel de la place du Gast, né en 1743, mort en 1812. — Daniel-Anne Gaultier de la Villaudray, seigneur de Bouère et de la Vezouzière, capitaine au régiment de Picardie, représenté à l'assemblée de la noblesse du Maine en 1789 ; ou son frère cadet Joseph, lieutenant au régiment de Béarn. — Jean-Baptiste Guitet de la Houllerie, neveu du chroniqueur lavallois, vice-président du Directoire de la Mayenne. — Gabriel Choquet, sieur des Ferrières, bourgeois, marié à Charlotte Aveneau. — Charles-François Perier du Fresne, négociant (1746-1783), marié à Eléonore Le Breton de Villeneuve. — Jean Coustard du Plessis, receveur des tailles, marié à N. Leclerc de Beaulieu, mort en 1783.

2. René-François Gaultier de Vaucenay, négociant, marié en 1764 à Charlotte Guesdoux des Pommiers, et Charles Gaultier de Vaucenay, négociant, marié en 1780 à Judith-Elisabeth Seré du Teil (leur père est l'un des fondateurs de la Société), mort en 1786. — Jean-Baptiste Duchemin de Boisjousse, marié à Anne Rondelou de la Touche. — Michel-Julien Dubois de Beauregard, maître des forges du Port-Brillet, marié à Sophie Moraine de la Motte, mort en 1798. — François Martin de Ligonnière, avocat, juge criminel, subdélégué de l'Intendance, marié à N. Le Clerc de Vaumorin, mort en 1797. — Dolsegaray : deux frères de ce nom dont l'un épouse en 1772 Charlotte Guitet de la Houllerie. — Lasnier de Vaussenay fils, négociant, marié en 1782 à Louise de Vaudichon, député du tiers-état du Maine aux Etats généraux.

scrutin » M. Berset à la place vacante par la démission de M. Gérard ; elle renouvelle le bail de location avec une augmentation de 100 livres par an, à la charge par M. Berset de faire un escalier extérieur au pavillon, d'augmenter l'appartement en y annexant l'ancienne cage d'escalier et de « réformer les cheminées en cas qu'elles viennent à fumer » ; elle décide que les « flambeaux » seront désormais payés par le receveur, « avec défense au concierge d'en aller chercher sous peine de les payer lui-même » ; elle vote un don de 100 livres à l'hôpital Saint-Joseph ; enfin elle reçoit « *ipso facto*, sans tirer à conséquence pour l'avenir, par le désir qu'elle avait de voir M. Dubois l'aîné au nombre des associés, eu égard au temps qu'il y a qu'il a témoigné l'envie d'en être [1]. » L'année était bonne pour les récipiendaires ; en octobre on admet sans scrutin M. Berset de Vaufleury, et on décide d'augmenter de dix le nombre des associés en acceptant MM. Guillet du Préau, Turpin de la Bertinière, Gombert de Pontenard, des Mazières, Perier de la Corbinière, Leclerc de la Galorière, Letourneurs du Teilleul, Le Jay des Attelais, Le Breton de Villeneuve fils et Guitet de la Houillerie [2]. Six semaines plus tard, à la fin de novembre, on vote encore une augmentation de huit membres au profit de MM. Martin de la Tremblaye, Corbineau, Le Breton de Villeneuve père, Gaudin fils, Enjubault de la Roche, Leclerc de Beaulieu,

1. L'aîné des frères Dubois de Beauregard, maître des forges de Chailland, marié à Thérèse Martin de la Blanchardière, anobli par une charge de contrôleur des guerres, mort en prison pendant la Terreur.

2. André Guillet du Préau, marié à Renée-Jeanne Martin de Beauregard, mort en 1790. — Pierre Turpin de la Bertinière, négociant, frère de Noël Turpin de la Tréhardière, négociant, et de Jean Turpin du Cormier, curé de la Trinité. — François Le Clerc de la Galorière, marié à Madeleine Salmon, avocat fiscal, puis membre du Directoire de la Mayenne. mort en 1795. — René des Mazières, lieutenant de maréchaussée, puis sous l'Empire capitaine de gendarmerie, marié à Thérèse Renusson. — Le Breton de Villeneuve, père et fils, tous deux receveurs généraux des fermes du Roi à Laval. — Pierre-Joseph Périer de la Corbinière, négociant (1736-1800), marié en 1761 à Marie-Ambroise Foucault de Laubinière.

Rousseau de Monfrand père et Perier de l'Audugerie [1]. Aussi décide-t-on, en cette même réunion, l'acquisition de deux jeux de trictrac supplémentaires.

Après un si brillant recrutement, l'année 1773 ne compte que trois admissions : celles de MM. Frin de Cormeré [2], Pichot de la Graverie, sénéchal de Saint-Ouën, Letourneurs du Teilleul fils, qui remplacent MM. Hoisnard de la Malonnière et d'Aubert, décédés, et Guitet de la Houllerie, démissionnaire. Le 14 novembre, on élit M. Foucault de la Morinière, avocat, à la présidence devenue vacante par le décès de M. d'Aubert.

En 1774, trois admissions : MM. Turpin de la Tréhardière, Dumans de Chalais et Davrillé, remplacent MM. Rousseau de Monfrand, Le Balleur, et Le Breton de Villeneuve père, démissionnaires [3]. En 1775, MM. Gaudin père, Duval, Frin des Touches, Leclerc de la Jubertière, succèdent à MM. Leclerc des Saudrais, de la Porte, avocat, Lasnier de Meillan, démissionnaires, et Courte de la Nouërie, décédé [4]. En 1776, une seule admission : M. Pierre Turpin est élu à la place vacante par la démission de M. Leclerc de Beaulieu.

1. Joseph Martin de la Tremblaye, frère cadet de Martin de Ligonnière, procureur fiscal des sièges du comté de Laval, mort en décembre 1793 à Doué-la-Fontaine. — Louis Corbineau, ancien officier de cavalerie, capitaine de la garde nationale de Laval en 1791, emprisonné pour cause de fédéralisme. — Noël Gaudin, receveur des traites au bureau de Laval. — Enjubault de la Roche fils (son père est déjà membre de la société), avocat fiscal, procureur à la chambre des comptes du comté de Laval, puis procureur syndic du département, guillotiné le 2 mars 1794. — Joseph-Nicolas Rousseau de Monfrand, écuyer, trésorier au bureau des finances de Metz, marié à Marie Duchemin.

2. Frin de Cormeré, marié à Marie Le Clerc du Flécheray, receveur des finances de l'Election de Laval, puis receveur du District, mort maire de Laval, en 1813.

3. Michel Dumans de Chalais, écuyer, seigneur de Bourg-l'Evesque, marié à Marie, fille unique de l'avocat et écrivain Pichot de la Graverie, et de Marie Guays. — Antoine Davrillé des Essarts, négociant, marié à Renée Richard de la Mitrie.

4. Jean-François Gaudin, avocat, marié à Joséphine Frin de Saint-Germain. — Peut-être Jean-François Duval, notaire royal et greffier de la subdélégation de l'Intendance.

C'est en 1777, que l'on décide d'acheter aux meilleures conditions un billard qui devra être placé dans la salle d'en bas ; les demandes d'admission amènent : MM. Duchemin de la Gimbertière fils, Lilavois de la Varenne, Duchemin de Launay et Davrillé l'aîné [1], succédant à MM. Corbineau, « absent du pays », Lasnier père, Bidault de la Touche, Le Jay des Attelais. Seul M. de la Porte-Méral est admis en 1778 : il remplace M. Le Long, démissionnaire. En 1779, six vacances se produisent par les démissions de MM. Douard, Couanier de la Vivancière, de la Barre, Frin des Touches, et les décès de MM. Gaultier de la Villaudray et Perier de l'Audugerie ; les nouveaux associés sont MM. Jean-Baptiste Bigot, Foucault des Bigottières, Gaultier de Saint-Cyr, Guitet des Nos, Perier de la Saulais et Le Doyen [2].

Le 2 janvier 1780, la société décide de « prendre une prolongation de cinq ans du bail à ferme du jardin de société aux conditions proposées par M. Berset d'Argentré, propriétaire du dit jardin, sçavoir que pendant les dites cinq années on payera 400 livres de ferme et que M. d'Argentré renoncera à la faculté d'expulser les associés même en les dédommageant, et que dans le cas où il vendrait le dit jardin, il sera tenu de charger les acquéreurs d'exécuter la même clause. » Dans une autre séance, M. Corbineau, de retour à Laval, est réadmis à la place de M. Bezongnard de la Plante.

Aucun procès-verbal n'est inscrit au registre pour

1. François Duchemin de la Gimbretière, négociant, né en 1745, marié à Françoise Bigot, mort en 1815. — Lilavois de la Varenne, bourgeois, futur administrateur du district de Laval. — Joseph Duchemin de Launay, né en 1748, marié en 1795 à Marie Riobay, veuve de Pierre de Laage.

2. Jean-B. Bigot, négociant, marié à Anne Gougeon du Coudray. — Claude Foucault des Bigottières assiste à l'assemblée de la noblesse d'Anjou en 1789, émigré. — Joseph Gaultier de Saint-Cyr, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, émigré, mort en 1820, avait épousé Charlotte Duchemin du Bois du Pin. — François Périer de la Saulais, fils de Pierre P. de la Corbinière, négociant, marié à N. Géhard.

l'année 1781. L'année suivante, M. Berset d'Argentré prend la place de M. Duchemin du Tertre, décédé, et M. Letourneurs de Mouette celle de M. Laigneau, qui est allé demeurer à Nantes. En 1783, la mort enlève trois des associés, MM. Foucault de la Morinière, président, Perier du Fresne et Coustard du Plessis ; à leur place sont admis MM. Barbeu de la Couprie, lieutenant général, de Cornesse et Duchemin des Cepeaux [1] ; M. Martin de Ligonnière est élu à la présidence, qu'il conservera jusqu'à la dissolution de la société.

En 1784, MM. Gaultier, de Mayenne, Perrier du Coudray et René Guays, remplacent MM. Prudhomme de la Boucherie, Gaultier de Vaucenay l'aîné et Delaunay-Gimbertière, « retiré à Nantes » [2]. A la séance du 8 mai 1785, le président signale que « la dépense annuelle et forcée excède la recette de 233 livres » ; l'assemblée décide alors « d'augmenter la contribution annuelle de chaque associé de 6 livres, et de la porter à 18 livres au lieu de 12 livres et ce à commencer du premier de ce mois. » Elle admet ensuite M. Etienne Bigot à la place de M. Letourneurs, décédé [3].

1. Jean Barbeu de la Couprie, lieutenant général depuis 1781, mort le 13 avril 1820, juge honoraire. — Jean Bidault de Cornesse, fils de Jean-Louis Bidault de Glatigné, marié à Ambroise-Renée Duchemin de la Morinière. — Ambroise Duchemin-Maisonneuve des Cepeaux (1758-1804), marié à Anne Foucault de la Morinière, père de l'historien de la chouannerie.

2. Léon Périer du Coudray, négociant, banquier, marié à Marguerite Barbeu de la Couprie. — René Guays, avocat, né en 1751, fils de René Guays et de Marie Choquet des Ferrières, marié à Renée-Françoise Bidault de Glatigné.

3. Du mois de décembre 1785, datent l'établissement et les statuts (imprimés) d'une loge maçonnique à Laval. Ces statuts, comme tous ceux de cette époque, sont d'apparence anodine ; un chapitre y est consacré au « travail de la table », auquel les adeptes prenaient sans doute quelque plaisir ; on leur recommande d'y porter le toast de Roi, de la Reine, de la famille royale, et « de la Reine de Naples, protectrice des maçons persécutés ». Plusieurs associés du jardin Berset figurent parmi les fondateurs et les signataires des statuts. Gens fort honorables d'ailleurs, épris des idées philosophiques du temps, attachés à la monarchie, ils étaient loin de

Les préoccupations financières avaient empêché le président d'ordonner le « raccommodage du jeu de boules » qui exigeait, au dire des ouvriers, une dépense évaluée à près de 180 livres ; il convoqua pour le 12 février 1786 une assemblée chargée d'en délibérer, et celle-ci, par dix-neuf voix contre quatre, autorisa la dépense. Mais une autre question, de haute importance, se posait et l'on dut plus d'une fois en causer au jardin : le propriétaire, M. Berset d'Argentré, exigeait que le prix de location fût porté de 400 livres à 600, « sinon il rentrerait dans la jouissance du jardin au 1er may 1787 » ; on tint séance le 23 avril, et par vingt-deux voix contre seize, l'assemblée refusa d'accéder à cette demande ; elle autorisait son président à offrir un prix de 500 livres et lui adjoignait MM. Guays, Courte de Vilcler et Dumans pour chercher, en cas de refus, « un emplacement pour la dite société. » Quelques jours plus tard, le 7 mai, convoquée de nouveau, la société décidait « de savoir définitivement de M. Berset d'Argentré si son intention était de rentrer dans son jardin, et dans le cas où il voudrait le laisser à la société de luy en offrir la somme de six cents livres, et, s'il ne veut pas accepter la dite proposition, de prendre à ferme le jardin de Mme Lasnier, situé sur le Gast. » Le propriétaire paraît s'être empressé d'accepter. Le 26 mai, une nouvelle assemblée autorisait les commissaires « à passer bail avec M. d'Argentré au prix de 600 livres et aux conditions les plus avantageuses que faire se pourra. » Les associés étaient sans doute attachés au jardin où ils avaient déjà passé plus de vingt années, et il leur en eût coûté de le quitter. En la même séance, ils remplaçaient M. Sauvage de la Martinière par MM. Gougeon et Courte de la Goupillière[1], élus à égalité de voix, ce

soupçonner le but de la secte, dont ces réunions philanthropiques et festoyantes étaient destinées à attirer les adeptes et à dépister ceux qui eussent voulu pénétrer ses agissements secrets.

1. Gougeon de la Thébaudière, bourgeois. — Courte de la Goupillière, bourgeois, frère de Courte de Vilcler.

qui portait le nombre des associés au chiffre de quatre-vingt-un. On avait bien décidé qu'on ne nommerait personne à la prochaine vacance ; mais il fut de cette résolution comme de bien d'autres et M. Turpin de la Bertinière étant décédé, on le remplaça, le 15 avril 1787, par M. Sauvage de la Ville [1].

En 1788, M. Frin, maire de Laval, remplace M. Gougeon de la Thébaudière, démissionnaire ; M. Douard de Vauraimbault, de retour de Paris, réclame la place vacante par le décès de M. de la Porte-Méral, faveur qui lui avait été déjà accordée en 1764 lorsqu'il revint d'Amérique : la société fait droit à sa demande et le dispense de payer de nouveaux « deniers d'entrée » ; en 1789, à M. Letourneurs du Teilleul, décédé, succèdent MM. Leclerc de la Roussière et Martin de la Blanchardière élus à égalité de suffrages [2].

On sait combien fut rigoureux l'hiver de 1788-89, et quelle épouvantable misère en fut la conséquence. Mais ce que l'on connaît moins, c'est l'admirable élan de charité auquel il donna naissance pour le soulagement de si poignantes infortunes. Le 11 janvier 1789, M. Martin de Ligonnière expose à la société, formée en assemblée extraordinaire, « la misère excessive à laquelle les pauvres étoient réduits par la rigueur du froid et le défaut de travail » ; il dit que la « Société de la place du Palais » vient de voter une contribution aux aumônes publiques. Il demande à l'assemblée : 1° Si elle veut y contribuer en corps ; 2° Quelle serait en ce cas la quote-

1. Louis Sauvage de la Ville, contrôleur au bureau des traites de la Gravelle, frère de Pierre S. de la Martinière, procureur au grenier à sel, et de François, chanoine de Saint-Tugal, puis de Notre-Dame de Paris ; vivait célibataire en 1807.

2. Charles Frin du Guiboutier, marié à Charlotte Salmon, maire de Laval de 1769 à 1790 ; Périer de la Racinière et Le Clerc de la Galorière avaient épousé les deux autres sœurs Salmon. — Jean-Baptiste Le Clerc de la Roussière, marié à Renée Duchemin des Loges, futur fondateur du monastère du Port-du-Salut, mort en 1823. — Jean-René Martin de la Blanchardière, né en 1750, ancien garde du corps du Roi.

part de chaque associé ; 3° En quelles mains serait remise cette contribution. La Société décide immédiatement que la contribution sera de six livres par associé, que la somme sera remise aux commissaires des paroisses chargés de faire aux pauvres la distribution des aumônes recueillies, qu'elle sera répartie dans la proportion des trois cinquièmes pour la Trinité et des deux cinquièmes pour Saint-Vénérand. Ce fut l'aumône de la société qui venait s'ajouter à celle que chaque associé avait le devoir de faire en son particulier.

En 1790, l'assemblée refuse la démission de MM. Duchemin de la Morinière, Duchemin de Boisjousse et Guérin de la Marche ; elle déclare être « trop attachée à la société des associés cy-dessus pour ne pas s'opposer à leur retraite » ; cet aimable prétexte déguisait sans doute l'appréhension où l'on se trouvait d'une dispersion de la société et d'une liquidation onéreuse. Peut-être la prudence, autant que l'amitié, commandait-elle cette façon d'agir. Quelques mois plus tard, on élisait sociétaires MM. de la Haye [1] et de Cabannes à la place de M. du Préau, décédé, et de M. Pichot de la Graverie qui avait quitté Laval pour aller se fixer à Ernée : ce furent les dernières recrues. Personne ne se présente en 1791, et le registre ne mentionne que la nomination, qui se faisait tous les ans, des commissaires chargés de vérifier les comptes.

Le 22 avril 1792, la société tient son assemblée générale annuelle ; elle décide à l'unanimité de « faire signifier juridiquement à M. Berset d'Argentré que l'intention de la société étoit d'abandonner le bail verbal de son jardin au premier mai 1793 » ; elle nomme une commission chargée d'examiner la situation financière et la compose de MM. Martin de Ligonnière, président, Delaunay du Fresne, Richard et Sauvage de la Ville.

1. Jean de la Haye, chevalier, seigneur du Moulin-Geslin, marié à Marguerite Foucault de Vauguyon.

Un mois après, le 22 mai, cette commission déclare qu'il y a lieu d'exiger pour cette dernière année une cotisation de 24 livres. Mais déjà les associés se dispersent, les signatures sont moins nombreuses à la suite des délibérations ; elles se modifient, elles s'abrègent ; souvent le nom de terre disparaît, presque toujours la particule. Le 23 avril le président fait au bureau municipal la déclaration exigée par le décret du 12 juillet 1791 sur les sociétés [1].

Une feuille volante conservée dans le registre donne l'état des recettes et des dépenses de la société au moment de sa dissolution ; elle porte ce titre : « Aperçu de la recette et dépense du compte qu'a à rendre à MM. les associés du jardin Berset, Louis Sauvage-Laville, chargé de la recette ». Celle-ci était de 1.936 livres 5 sols ; les dépenses au premier mai, y compris le loyer de 600 livres, montaient à 1.846 livres 10 sols, d'où un boni de 89 livres 15 sols. M. Sauvage ajoute : « Le receveur a présenté une requête à MM. les administrateurs du Directoire de département pour être payé de l'abonnement de ceux des associés dont ils ont saisi les biens ; si elle est répondue favorablement, ce qu'il n'y a pas bien lieu d'espérer, vû qu'il y a plus de six mois qu'elle est présentée, la somme qui en proviendroit seroit à joindre à celle cy-dessus en bon de 89 livres 15 sous ». Le Directoire ne répondit point, et l'honorable receveur dut perdre ses dernières illusions. Le 28 avril 1793, les associés se réunirent pour la dernière fois ; ils n'étaient pas nombreux : le registre ne porte que les noms de MM. Mar-

1. « Ceux qui voudront former des sociétés ou clubs seront tenus, à peine de 200 livres d'amende, de faire préalablement au greffe de la municipalité la déclaration des jours et lieux de leur réunion et, en cas de récidive, ils seront condamnés à 500 livres d'amende. L'amende sera poursuivie contre les présidents, secrétaires ou commissaires de ces clubs ou sociétés. » (Décret des 19-12 juillet 1791, art. 14). L'ancienne législation française ne réprimait que les réunions qui menaçaient la tranquillité de l'Etat, et celles qui se formaient publiquement et avec armes.

tin de Ligonnière, Frin, Delaunay du Fresne, Courte de Vilcler, Letourneurs de la Mouette, Letourneurs du Teilleul, Richard l'aîné, Richard de la Mitrie, Coupel de Beauvais, d'Aubert, Gaultier de Vaucenay, de Lavarenne, Guays, de Bussy, Choquet, Lhommeau [1], Foucault de Laubinière. Le Président prie les associés de « lui tracer la marche qu'il devroit suivre dans un moment où l'absence et la retraite de la majeure partie des membres qui composoient cette société rendoit sa dissolution inévitable ». L'assemblée nomme pour commissaires MM. Delaunay du Fresne et Richard l'aîné et leur donne tout pouvoir « de procéder à tel jour et heure qu'il leur plaira fixer, et de la manière qu'ils jugeront convenable, à la vente des meubles et effets appartenant à la société, à faire remettre les clefs du jardin et des appartements à ceux à qui elles doivent être remises, à payer les fermages et toutes les dettes de la société, à arrêter le compte de M. Sauvage-Laville, receveur actuel, sauf, après toutes ces opérations remplies, à présenter à la société l'état des sommes qu'ils pourroient avoir avancées ou qui pourroient leur rester en mains ». Toutes ces mesures arrêtées, avant de lever la séance pour la dernière fois, le président prit la parole et prononça le discours suivant :

« Messieurs, si le moment où vous m'avez élevé à la place de président de cette Société, fut le plus flatteur de ma vie, celui où je suis obligé de vous annoncer sa dissolution en est le plus douloureux. J'ai fait, pendant les dix années dont j'en ai été revêtu, tout ce qui a dépendu de moi pour répondre à la confiance dont vous m'avez honoré. Si je n'y ai pas pleinement réussi, je vous prie, en rendant hommage à ma bonne volonté, de n'attribuer les erreurs que j'ai pu commettre qu'à la médiocrité de mes talents. Je ne me rappellerai jamais sans la plus vive sensation les jours brillants de cette assem-

1. Gabriel-Charles Perier de Lhommeau, négociant, marié en 1765 à Anne Duchemin de la Favardière.

blée et les plaisirs purs et tranquilles que les citoyens les plus respectables de cette ville venaient partager avec nous. Privé par les circonstances du titre le plus honorable dont j'ai jamais été revêtu, je pense que vous ne trouverez pas surprenants les regrets que m'occasionne cet événement malheureux. Puissent des circonstances plus fortunées, puisse un soleil plus brillant dissiper les nuages qui couvrent depuis longtemps nos malheureuses contrées! Je me livrerois alors à tout l'espoir de voir réunis les membres dispersés de cette Société; je ferois tout ce qui dépendroit de moi pour lui donner en général et à chaque membre en particulier des preuves de mon zèle et de mon parfait dévouement ».

*
* *

Telle fut l'oraison funèbre de la Société du jardin Berset; on était arrivé au mois de mai 1793, et plus d'un parmi ses associés avait son nom inscrit sur la liste des suspects.

Déjà en 1792, au Mans, « le mauvais peuple », selon l'expression de Nepveu de la Manoullière [1] qui rapporte ce fait, avait saccagé les jardins et sociétés, y compris celle des Francs-Maçons fort aristocratiques alors : il a, écrit-il, « cassé toutes les chaises, rompu les billards, brûlé tous les papiers et fait tout le mal possible ». Rien de semblable n'est signalé à Laval; une vente publique, sans doute, dispersa les meubles, les livres et les jeux de la société du jardin Berset [2]. Mais si cette société n'avait pas pris le parti de se dissoudre,

1. Tome II, 262.

2. En 1791 et 92 se constituent à Laval des sociétés de « citoyens actifs, » groupés « pour lire les nouvelles »; clubs bourgeois d'abord « amis de la Constitution », puis sociétés populaires girondines devenant terroristes avec la marche des événements (voir : Galland, *Les sociétés populaires de Laval et de Mayenne; Bulletin de la Commission de la Mayenne*, 1902).

elle n'eût pas trouvé grâce devant les administrations jacobines.

Quelques mois plus tard, en effet, le Comité révolutionnaire de Laval « considérant que des sociétés connues sous le nom de jardins et sociétés particulières sont l'asile des égoïstes et des aristocrates, que c'est là qu'ils conspirent la perte du peuple et calculent froidement les moyens de l'affamer et d'exciter son mécontentement par le surenchérissement des denrées au mépris de la taxe, arrête qu'il sera fait une affiche pour dissoudre toutes ces sociétés particulières, maisons et jardins, tels que la Béraudière, le jardin Hubert, Beausoleil, etc., etc. » Un jour ou l'autre, elle devait donc succomber sous la tyrannie révolutionnaire.

Jules-Marie Richard.

TERRIER DE LA SEIGNEURIE DE LORÉ

EN OISSEAU

AU XVIIe SIÈCLE

(Suite)

Montgriveu

Second hommage, à cause et par raison de mon dommaine, terre et appartenance de Montgrivou, tant en fief qu'en dommaine, dont la déclaration ensuit :

Premièrement, mon dommaine de Montgrivou ainsi qu'il se poursuit tant en maisons, courtils qu'estrages, soysante journeaux de terre labourable ou environ, joignant les uns les autres, les hayes entre deux, ou environ, et seize journées à hommes faucheurs de pré en quatre pièces, c'est à savoir : six journées appellées les Landes de Montgriveu, abouttant au chemin tendant d'Oissel à Parigné, et la deuxième partie ès Trembletz, contenant six journées on environ, joignant aux prés du prieur de Jeart ; la tierce, contenant deux journées, appellées le pré Robert, joignant d'une part aux terres de la Rongère ; la quarte pièce de pré, contenant deux journées ou environ, nommée le pré du Tremblé, joignant au clos du Tremblé de Montgriveu, avec les bois, hayes, pastis et yssues à ce appartenant, avec un estang contenant quatre journeaux de terre ou environ ;

Item, quarante journeaux de bois ou prés, ou environ,

sis en trois pièces, près le dit lieu de Montgriveu, l'une nommée le Breil, contenant douze journeaux ou environ; l'autre le bois de la Poterie, contenant huict journeaux ou environ, et l'autre nommée le bois de Montgriveu, contenant vingt journeaux ou environ;

Item, seize journeaux de terre labourable, quatre journeaux de bois nommé le Coudray et deux journées de pré ou environ, sis en un tenant, les hayes entre deux, joignant au chemin tendant d'Oissel à Parigné, et de l'autre part aux terres de Jacquet Blanchet;

Item, un clos de terre, nommé le Grand Champ de la Sesmondière, contenant quinze journeaux ou environ, joignant d'une part au chemin tendant d'Oissel à Parigné, d'un bout au chemin tendant de la Cour de Loré à la Sesmondière et de l'autre part aux terres de l'Aucherie. Lesquelles choses ont été ajointes à ma dite terre de la Sesmondière.

Item, ensuivent les devoirs par deniers que j'ay droit d'avoir et prendre chacun an au terme de l'Angevine, à cause de ma dite terre de Montgriveu:

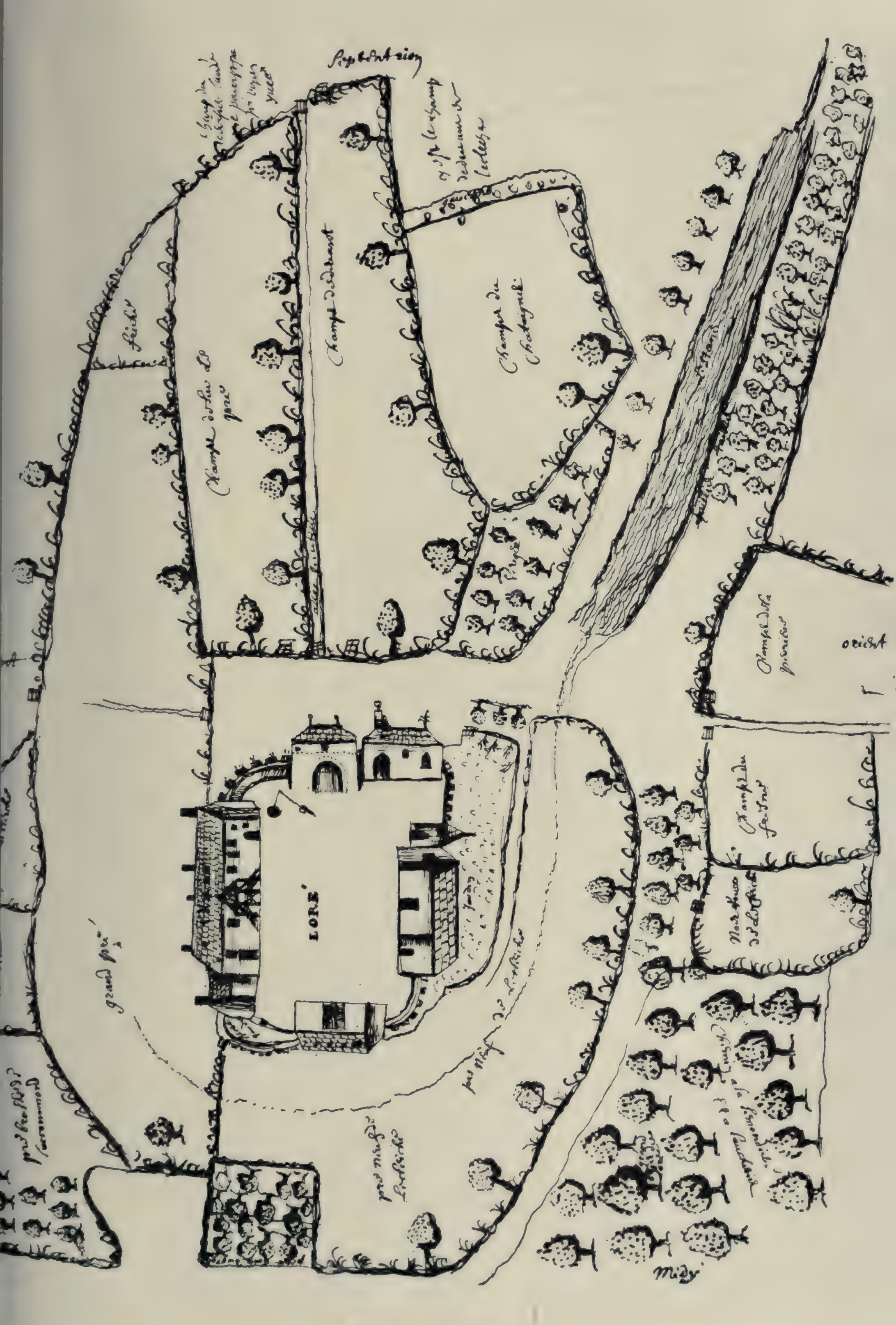
Et premièrement, Robin Laleton est mon homme de foy simple, à cause et pour raison de sept livres tournois de rente qu'il a droit de prendre chacun an sur le lieu du Haut-Mongriveu, qui furent aux Origners, et m'en est tenu faire par chacun an, au terme de l'Angevine, neuf sols tournois de devoir;

Le fief du Haut-Montgriveu, que tienent Perrine Rousselière, Jean Beraut, Jean Rousselière et autres leurs farescheurs, trente-quatre sols, au dit terme, dont ils ne me confessent que vingt-cinq et le surplus me contredisent et en sont en procès en ma cour;

Le fief de Launay, que tienent Colette de Launay, Jean Rousselière et leurs farescheurs, quatre sols;

Le fief de la Faverie, que tient Guillot Delaunay et ses farescheurs, vingt et un sols;

Le fief de la Rousselière, que tienent Colette, Yvon Rousselière et leurs farescheurs, vingt et un sols;



LE CHATEAU DE LORÉ

d'après le dessin de Guillaume Lepeletier

Jacquet Blanchet, pour ce qu'il tient au fief de la Laignerie, dix-neufs sols : lesquelles choses il a ajointes à son dommaine des Fossés.

Les fief des Mées (?) que tienent les hoirs feu Jean Herbelin et leurs farescheurs, six sols;

La Guinetière, que tienent Michel Corbel et ses farescheurs, six sols;

Le fief de la Chevalerie, que tient Gillet Corbel et ses farescheurs, vingt-quatre sols;

Le fief de la Bedoullière, que tienent le dit Corbel, Belin Bodin, Jean Gesbert et leurs farescheurs, seize sols;

Les terres feu Binoist, que tient Jean Maurice, douze sols;

Le fief de la Tousche, que tienent Jean Maurice, Robin Lsfeubvre et leurs farescheurs, seize sols;

Le fief Berault, que tient Jean Maurice et ses farescheurs, huict sols ;

Le fief de la Mare, que tienent Jean Menard, Colin Belin et leurs farescheurs, dix-huict sols;

Le fief du Bois-Gaultier, que tient Guillaume Gueret et ses farescheurs, cinquante sols.

Item, ensuivent autres devoirs à moy deubs, à cause de ma dite terre de Montgrivou, au terme de la Saint-Maurice :

Premièrement, le fief des Prés, que tient Geslin Boudin, Jean Gesbert et leurs farescheurs, cinq sols;

Le fief de la Guinetière, que tienent Michel Corbel et Gilet Corbel, cinq sols;

Le fief Berault, que tienent Jean Maurice et Michel Ponsel, cinq sols;

Le fief de la la Mare et de la Tousche, que tienent Michel Ponssel, Colin Belin et leurs farescheurs, dix sols.

Item, ensuivent autres devoirs à moy deubs au dit terme, appellés tailles :

Premier, le dit fief de Launay, trois sols;

Le fief de la Roussellière, trois sols;
Le dit fief de la Mare, cinq sols;
Le dit fief de la Faverie, trois sols;
Mon donmaine de Laucherie, trois sols quatre deniers:
Le fief de la Bedoulière, trois sols quatre deniers;
Le dit fief du Bois-Gaultier, trois sols quatre deniers.

Lesquelles tailles montant vingt-quatre sols, mon sergeant fayé du dit lieu de Montgrivou m'est tenu cueillir et assembler et les me payer ou les me porter à vostre recepte à Mayenne, en mon acquist.

Item, ensuyvent autres tailles à moy deubs, à cause de Mortiers et Rouesson, à l'Angevine, chacun an :

Le fief des Prés, le fief de la Guinetière, le dit fief de la Bedoullière, le dit fief de la Tousche, les hoirs Jean Maurice et leurs farescheurs, les hoirs Gervais le Ravé et leurs farescheurs, Jean de la Mare et ses farescheurs tenant les dits fiefs de Mortiers et Rouesson, me sont tenus faire, chacun an, douze sols de taille, lesquelles tailles mon sergeant m'est tenu faire bons, cueillir et assembler et les me payer ou les porter à votre recepte de Mayenne, en mon acquit.

Item, ensuivent autres devoirs à moy deubs à cause de ma dite terre au terme de Toussaintz :

Et premièrement, le fief des Prés, que tienent Jean Gesbert, Geslin Bodin et leurs farescheurs, six sols;

Le fief de la Guinetière, que tienent Michel Corbel et Guillot Corbel, six sols;

Les hoirs Maumeguy, à cause d'une pièce de terre, qui fut feu Touchaud, que tient à présent Jean Lecoq, quatre sols;

Le bois Razouer, que tienent Guillaume Rivière, Jean Morain et leurs farescheurs, quatre sols.

Item, ensuivent autres devoirs à moy deubs à cause de ma dite terre, au terme de Noël :

Premièrement, le fief du Haut-Montgrivou, que tienent Jean Rouzière, André Simon et leurs farescheurs, trente-quatre sols, ès quels trente-quatre sols sont compris cinq

sols de devoir, qu'ils me sont tenus faire, à cause du fief de la Vigne, dont ils ne me confessent que les dits cinq sols à cause du dit fief de la Vigne, et vingt-quatre sols à cause du dit fief de Montgrivou, et le surplus me le contredisent et en sont en procès en ma cour;

Michel Corbel, pour les terres feu Thebault de Rouesson, au terme de la Chandeleur, cinq sols ;

Le fief des Prés, que tienent les hoirs à la Herbeline et leurs farescheurs, cinq sols six deniers, au terme de la Saint-Jean-Baptiste ;

Le fief de la Guinetière, que tienent les hoirs feu Guillot le Dagre, cinq sols six deniers.

Avenages, deubs à ma dite terre de Montgrivou, au terme de l'Angevine, lesquelles se payent à la mezure de Mayenne, foullées et comblées :

Premier, le dit fief de la Mare, quatre bouesseaux ; le dit fief de la Tousche, quatre bouesseaux ; le dit fief Berault, deux bouesseaux ; le dit fief des Prés, deux bouesseaux ; le dit fief de la Guinetière, deux bouesseaux.

Poullailles et oisons deubs à ma dite terre de Montgrivou, au dit terme de l'Angevine :

Et premier, le dit fief de la Mare, une poulle ; le dit fief de la Tousche, une poulle ; le fief Berault, une poulle ; le fief des Prés, une poulle ; le fief de la Guinetière, une poulle ; le fief de la Baidoulière, trois poulles.

Item, chapons deubs au terme de Pasque :

Premier, le dit fief Rouesson, quatre chapons ; le dit fief de la Guinetière, deux chapons ; le dit fief des Prés, six chapons ; le dit fief de la Maririe *(sic)*, trois chapons ; le dit fief de la Faverie, trois chapons ; le dit fief de Launay, deux chapons ; le dit fief de la Rousselière, quatre chapons.

Item, ensuivent les oisons et poussins deubs à ma dite terre de Montgrivou, au terme de la Magdelaine :

Et premier, le dit fief de la Mare, huict oisons ; le dit fief de la Tousche, huict oisons ; le dit fief Berault, huict

oisons ; Menard, de Mortiers, six poussins ; Raoul Lecoq et sa femme, six poussins.

Item, et sont tenus tous les sujets estagers tenant de moy en la dite terre de Montgrivou faire la sergeanterie fayée à mes pleds, chacun en son rang par un an, comme dessus est déclaré en ma dite terre de Loré.

Item, ensuivent les corvées qui me sont deubs à battre et scier à ma dite terre de Montgrivou :

Premièrement, le fief de la Mairrie *(sic)*, trois corvées ; le fief aux Motez (?), une corvée et un tiers ; le fief de la Faverie, deux corvées deux tiers ; le fief de Launay, trois corvées ; le fief de la Rousselière, deux corvées ; le fief Berault, quatre corvées ; le fief de la Mare, deux corvées ; le fief de la Guinetière, deux corvées ; le fief des Prés, deux corvées.

Item, les dessus dits doibvent corvées à pailles et à foussouer aux réparations de mon hostel de Montgrivou, et en faisant les dites corvées, on leur doibt leurs dépens.

Et à cause de mon dit dommaine de Montgrivou, j'ay droit et usage en vostre dite forest, tel qu'est déclaré en ma terre de Loré.

Moulin de la Courbe.

Item, ensuit la déclaration en tiers hommage : et premier, à cause de mon moulin de la Courbe, sis et situé en la rivière de Coulmont, près Oisseau, avec la chaussée, rifou, pescherie et place de moulin foullouer et le droit de moulte qui y appartient, et aussi la rivière de Mareste, depuis mon dit rifou de la Courbe jusques à la chutte de mes estangs de Loré, et par une autre part jusques à la chutte de mon estang de Montgrivou, et au dessus de mes dits estangs, en tant qu'il y en peut avoir à l'endroit de mes dites terres, à sçavoir tant de Loré que de Montgrivou.

Esquelles choses dessus déclarées, tant en fief qu'en dommaine, j'ai droit d'antieneté d'avoir justice, voirie et

justice foncière et les droits qui en dépendent et peuvent dépendre, selon les uzages locaux de vostre baronnie de Mayenne, et comme mes prédécesseurs et moy avons accoustumé d'y avoir.

Et par raison de mes dites terres, je vous doibs les sertes et devoirs et redevances qui ensuivent ; c'est à sçavoir :

A cause de ma dite terre de Loré, la dite foy et hommage lige et la garde de neuf jours et neuf nuicts, à mes propres cousts et despens, moy suffizamment monté et armé, à la porte Hacherel de vostre ville de Mayenne, si elle est fortifiée et touttes fois que le cas y eschet par temps de guerre, selon la coustume du pays ; et au dit cas, serois tenu faire garde, s'il vous plaisait, jusques au nombre de quarante jours et quarante nuictz au dit lieu, en ce comtés les neuf jours et neuf nuictz dessus dits, et que vous me serez tenu faire mes despens les dits neuf jours et neuf nuicts passés.

Et par raison de ma dite terre de Montgriveu, je vous suis tenu payer vingt-quatre sols de taille ; et par raison du fief de Rouesson, qui est ès appartenances de ma dite terre, douze sols de taille, le tout par chacun an, au terme de l'Angevine, avenant semonce.

Et avec ce, suis tenu faire faire la semonce accoustumée à ceux de mes hommes de Montgriveu qui doibvent le charoy du bois à Noël o une charette pour mener une souche à Mayenne et aux fauscheurs de la lande de Savigny, et s'il n'y avait faucheurs, ils devroient un faneur ; et le charoy à une charette à mener la foulliée de Panthecoste, avec une charette garnie de bœufs pour mener le foin de la dite lande à Mayenne, quand il m'est deubment semond et fait à sçavoir.

Et si aucuns de mes hommes faisoient deffaut de fief des dites servitudes et vostre sergeant de Surgon tenu faire sçavoir, je suis tenu prendre et faire prendre son gage par mon sergeant et le mettre par devers vostre justice, pour en faire ce que raison donne.

Et mes dits hommes faucheurs et faneurs, en faisant les dites corvées, ont droit d'avoir chacun un pain de deux deniers, et de fournir vostre chastelain à tous les faucheurs deux costres de vin, et d'un mestrier disant de bouzine ou cornemuse et d'un pommier ou branche de pommier garny de pommes ; et avec ce, vous doibs trois septiers d'avoine d'avenage à la mezure où vous avez accoustumé à mezurer vos avoines, pris et receus au dit lieu de Montgrivou.

Et en outre tiens du seigneur du Parc, à cause de ses fiefs d'Orthe, mes fiefs et féages de Quittay, sur lesquels fiefs et féages vous avez droit d'avoir quatre septiers d'avoine d'avenage, que mon sergeant fayé du dit lieu vous est tenu cueillir et assembler et les vous rendre au lieu du Petit-Quittay, qui est à Jean Lavigne, environ la feste de l'Angevine, avenant semonce.

Et mes hommes estagers des dits fiefs ont droit de jouir d'antiennement [des] franchises et libertés que font et doivent faire les hommes et sujets du seigneur du Parc.

Et en outre vous doib plège, gage, droit, sujetion et obéissance, telles qu'homme de fief et de foy lige doibt à son seigneur de fief et de foy lige, et les tailles jugées, à cause de ma dite terre de Montgriveu, quand ils y eschent, selon la coutume du pays ; o protestation et expresse retenue faitte de moy, très haut et puissant prince et mon très redoutté seigneur, que s'il estoit trouvé par avou à vous ou autre enseignemens qu'autres ou plus grande chose je tinse de vous aux dites foy et hommage lige, je ne m'en désadvoue en rien, ainçois m'en advoue de vous ; ou que plus grands devoirs ou servitudes vous en fussent deubs, je ne les vous veux en rien contredire, débatre ou desnier, mais offre à vous les faire et continuer d'ores en avant, moy offrant vous faire voir par serment que ci-dessus sont déclarées les choses que je tiens de vous aux dits foy et hommages liges, ainsi que je m'en suis peu enquerir en ma cognoissance et les

devoirs que je vous en suis tenu faire, et de ce ay fait parfaitte diligence ; et laquelle offre de serment, très haut et puissant prince et mon très redoutté seigneur, je vous fais, affin qu'il ne puisse estre dit ny imputté contre moy que je vous aye moings que sufizamment baillé par avou.

En tesmoing desquelles choses je vous rends et baille ce présent extrait pour avou, signé de mon sing manuel et sellé de mon sel d'armes ci mis le vingt-deuxiesme jour d'avril, l'an mil quatre cent soysante et un. Signé : A. de Loré, en l'original.

Au dos duquel avou est escrit ce qui ensuit, sçavoir :

« Présenté en jugement Ambrois de Loré, chevallier, « seigneur du dit lieu, ce présent avou, auquel il a fait « arest, o ses protestations dedans contenues, dont l'a- « vons jugé. Faict ès assizes de Mayenne tenues par « Jean Beudin, commis pour ce, sénéchal fayé, le bailly « présent, le vingt-deuxiesme jour d'avril, après Pasque, « l'an mil quatre cent soysante et un. Signé : Des Aul- « noys, en l'original. »

II

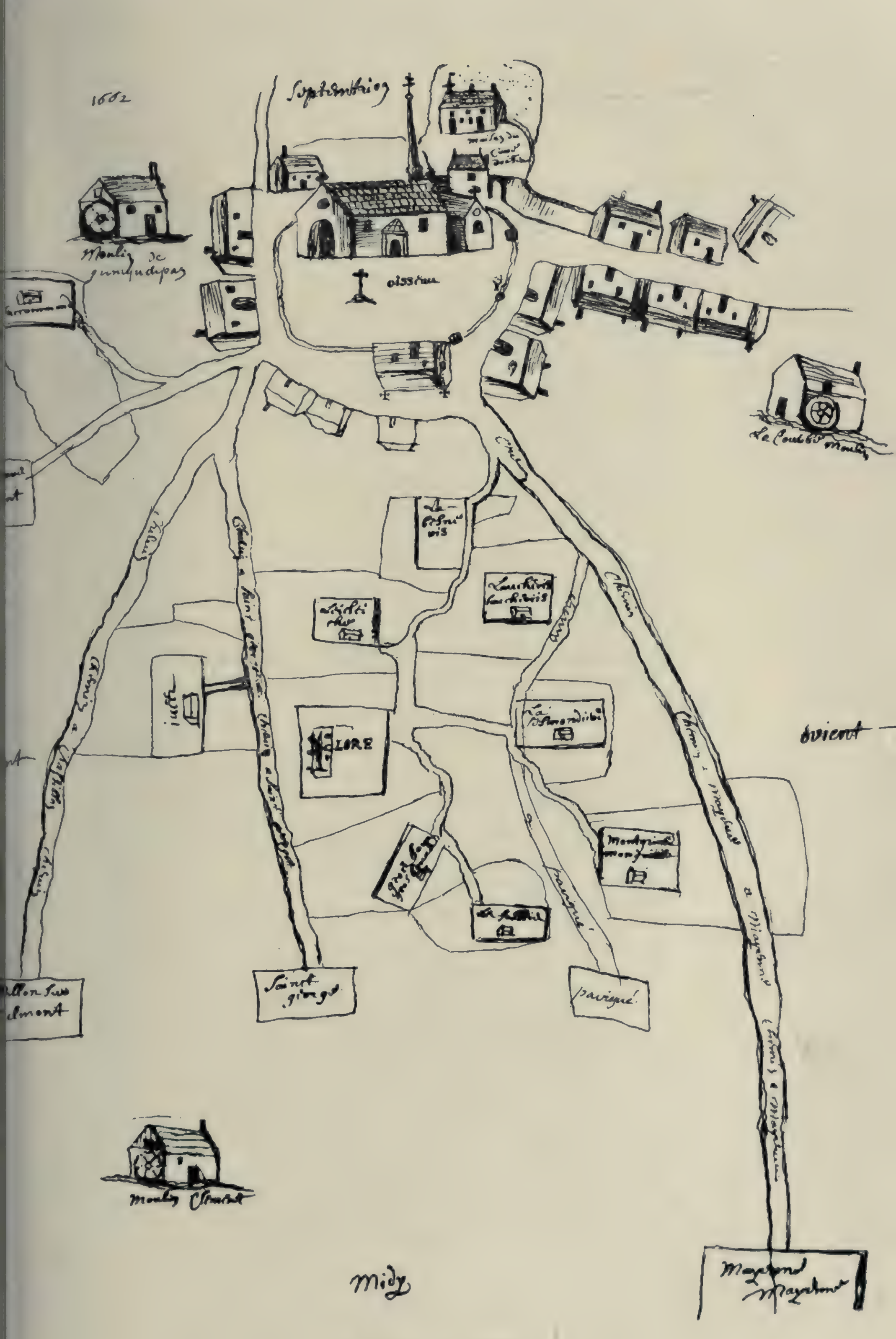
Procuration des habitants d'Oisseau pour reconnaitre Jean du Tillet comme seigneur de paroisse.

(14 novembre 1655).

Le dimanche quatorziesme jour de novembre l'an mil six cent cinquante-cinq, avant midi, devant nous Pierre Maultaint, notaire royal du Mans, demeurant en la paroisse du Grand-Oisseau, ont esté présens en personnes et deument soumis chacun de vénérable Me Nicolas Autin, prestre, curé du dit Oisseau ; discret Me Michel Delestang, vicaire ; Me Jean Bignon, sous-vicaire ; Me Thomas Bignon, Me Simon Girard, Me Pierre Berault,

Me Jean Leroy, Me Guillaume Forest, Me Michel Millière, Me François Cupif, Me Jean Foucher, Me Michel Tulard, Me Guillaume Frican, Me Jean Belard, Me Yves Faverie, Me Jean Hervé, Me Jean Richard, Me Jean Guyart, Me Pierre Girault, Me René Aubert, Me Jullien Goussin, Me Jean Lepeletier, Me François Lecornu, Me Michel Nezan, tous prestres habitués en l'église du dit Oisseau et enfans de familles de la dite paroisse, fors le dit sieur curé, natif de la ville du Mans[1] ; et encore chacuns de Guillaume Belard, sieur de Neufville ; Jean Lepeletier, sieur de la Chaire ; Pierre Lepeletier, sieur des Champs ; François Belard, sieur de la Fournerie ; Mathieu Goupil, sieur de la Bellobière ; le sieur René Gesbert ; Martin Douesneau, sieur de Vestré ; François Debray, sieur de la Ferme ; Pierre Geslin, sieur de la Roche ; François Laigre, sieur de Rouesson ; René Mesnage, sieur de l'Esnaudière ; Pierre Souvigné, sieur de la Jousserie ; Michel Dubreil, sieur de la Huardière ; Jean Aubert, sieur de la Lande ; Jean Delestang, sieur de la Mare ; Pierre Coquelin, sieur de la Chevalerie ; Pierre Moreau, sieur de la Veronnière ; Jean Faverie, sieur de Crouilleau ; Guillaume Berault, sieur de la Baidoutière ; Thomas Girard, sieur du Perron ; Macé Berault, sieur de Mortiers ; le sieur Pierre Beuschau ; le sieur Jean Rou-

1. Bien que Oisseau, — le Grand-Oisseau, comme on disait alors, — fût une paroisse très peuplée et d'une vaste étendue (puisque, depuis, on lui a pris tout le territoire qui compose actuellement la commune de la Haie-Traversaine), il est néanmoins curieux de constater par un acte authentique que, vers le milieu du XVIIe siècle, il existait en cette paroisse rurale un clergé extraordinairement nombreux. Sans compter le curé et ses deux vicaires (c'est le nombre des ecclésiastiques qui desservent aujourd'hui la localité), nous parcourons une liste de vingt-un autres prêtres. Et sur les vingt-quatre membres du clergé ainsi dénommés, vingt-trois sont, d'après l'affirmation du notaire, originaires de la paroisse et y habitent ! On voit qu'à cette époque, le recrutement des clercs était particulièrement facile dans le Bas-Maine. Notre contrée a toujours été religieuse, c'est évident ; mais l'on ne peut nier que, dans cette province du Maine, comme dans la France tout entière, un puissant élan de foi s'était produit sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV.



LE BOURG D'OISSEAU

d'après le dessin de Guillaume Lepeletier

land ; Guillaume Levanier ; Jean et Jean-François et François les Girault, sieur de la Chaussinière ; Ambrois Patier, François Mouésy, Guillaume Legentil, Guillaume Delaunay, Michel Gesbert, François Richard, Jean Guyard, François Crochain, Pierre Roche, Jean et René les Loigre, Julien Nezan, Denis Guischard, Mathieu Hestaut, Jullien et Pierre les Gesbert, René Trois, Jullien Margotton, Guillaume et François les Girard, François Manceau, Robert Robinet et autres, faisant le total ou plus grande, saine et meilleure partie tant des ecclésiastiques que des manans et habitans de la dite paroisse de Saint-Pierre du Grand-Oisseau ;

Lesquels, étant deument assemblés à yssue de la grande messe parochiale du dit Oisseau, après le son de la cloche, au lieu accoustumé et à la façon ordinaire, à la diligence de Me Guillaume Lepeletier, sieur du Bourg, procureur fiscal de la seigneurie de Loré, demeurant au bourg du dit Oisseau, qui auroit demandé tant aux dits ecclésiastiques qu'habitans de rendre par adveu aux plaids de la dite seigneurie de Loré, qui tiennent à présent, nouveau tiltre et recognoissance au seigneur du dit Loré de fondateur de l'église, cimetière et chapelle Saint-Estienne du dit Oisseau, seigneur de la dite paroisse ; tous lesquels sieur curé, autres ecclésiastiques et habitans, ayant esgard à la demande faitte par le dit sieur du Bourg-Lepeletier, ont fait, créé et constitué et, par ces présentes, font, créent et constituent leurs procureurs généraux et spéciaux chacuns de Jean Quelier, leur procureur syndic, et le dit sieur du Bourg-Lepeletier, aussi leur procureur fabricier, auxquels ils ont donné et, par ces présentes, donnent plain pouvoir, pour et au nom de tout le général de la dite paroisse, de se présenter aux plaids de la dit seigneurie de Loré, et, pour eux et en leurs noms, rendre par adveu à messire Jean du Tillet, chevallier, seigneur de Gouaix, de la terre, fiefs et seigneurie de Loré, conseiller du roy en ses conseils et grande chambre de son parlement, la plasse de la dite

église de Saint-Pierre du Grand-Oisseau, cimetière et chapelle Saint-Estiene, tout en un enclos, situés dans le bourg du dit Oisseau ; l'en recognoistre fondateur et seigneur de la dite paroisse, à cause et pour raison de sa dite terre, fiefs et seigneurie de Loré, maison antiene et recogneue de tout temps immémorial fondatrice de la dite paroisse, chapelle et cimetière ; rendre au dit seigneur touttes les soumissions et obéissances, telles qu'à seigneur fondateur d'église et paroisse appartient, avec les devoirs qu'on a accoustumé de rendre en la dite église et paroisse au dit seigneur, comme à ses prédécesseurs seigneurs du dit Loré ;

Promettans les dits constituants avoir agréable tout ce qui sera fait par leurs dits procureurs et tout ainsi que si eux-mesmes avoient signé le dit adveu ; et demeurera la minute des présentes par devers nous, notaire, pour en estre délivré grosse au dit seigneur et autant au trézor de la dite fabrice.

En outre, les dits constituants ont, par ces présentes, donné plein pouvoir au dit sieur du Bourg-Lepeletier, en la dite qualité de procureur fabricier du dit Oisseau, de rendre par déclaration, si fait n'a, aux plaids de la dite seigneurie de Loré, la pièce de terre nommée le Ragottay et les frisches ou vergers de la Chaussinière, légués à la dite fabrice par deffunct Me Michel Taupin et Me Louis Girard, prestre, et autres terres léguées à la dite fabrice, qui se trouveront despendantes de la dite seigneurie de Loré, quoyque non spécifiées en ces présentes, et icelles rendre selon les devoirs antiens et accoustumés, promettans aussi avoir agréable ce qui sera fait par le dit sieur Lepeletier, en la dite qualité.

Dont et de tout ce que dessus, à leur resqueste et de leur consentement, les avons jugés, sous l'obligation d'eux, leurs hoirs, biens meubles et immeubles, présens et futurs, renonçans à toutes choses à ce contraires.

Fait et passé au cimetière du dit Oisseau, en présence de Me Guillaume Polisse, sous-diacre, de la paroisse de

Brécé, et François Maultaint, de la paroisse de Coulombiers, estant à présent au dit Oisseau, tesmoings requis et appellés.

Suivent les signatures.

III

Déclaration par les mandataires des habitants d'Oisseau a Messire Jean du Tillet

(19 novembre 1655).

De vous haut et puissant seigneur messire Jean du Tillet, chevallier, seigneur de Gouaix, de la terre, fiefs et seigneurie de Loré, conseiller du roy en ses conseils et grande chambre de son parlement et seigneur d'autres terres et seigneuries,

Nous Guillaume Lepeletier, procureur fabricier, et Jean Quelier, procureur sindic de la paroisse du Grand-Oisseau, et en qualité de procureur de tous les ecclésiastiques et habitans du dit Oisseau, suyvant la procuration ci-dessus incérée et de l'autre part, confessons et advouons tenir, à cause de vostre dite seigneurie de Loré, la place de l'église Sainct-Pierre du dit Grand-Oisseau, cimetière et chapelle Saint-Estiene, tout en un enclos ; vous en reconnaissons fondateur et seigneur de la dite paroisse, ainsi que de tout temps immémorial vos prédécesseurs seigneurs du dit Loré en ont esté recogneus seigneurs fondateurs, sans qu'il leur ait esté ny puisse estre contredit ; que nous avons des marques antienes de vostre dite maison de Loré en la dite église, sçavoir : deux tombes et un banc dans le chanceau d'icelle ; les armes de vous, monseigneur, empraintes dans les vitres du chanceau et chapelle Nostre-Dame de la dite église, avec la litre ou sainture de dueil autour des murailles par dehors et dedans la dite église, où sont aussi empraintes

vos dites armes ; que sur la plus grosse des trois cloches de la dite église est escrit : *Damoiselle Charlotte du Tillet, dame de Loré, fondatrice*, vostre tante, et autres marques antienes, telles que seigneur fondateur d'église et paroisse peut avoir en ycelle ; et que par recognoissance nous sommes obligés de prier Dieu pour vostre prospéritté et santé, et repos des âmes de vos prédécesseurs seigneurs du dit Loré, à l'intention desquels est fait prière publique tous les dimanches, au prosne de la grande messe parochialle, avant touttes autres prières des layques, et chanté par les ecclésiastiques le *Subvenite*, avec le son des trois cloches, ce qui a esté de tout temps observé ;

Et vous offrons rendre tels devoirs, soumissions et obéissances qui vous sont deus de toutte antiquitté, comme à vos prédécesseurs, et comme très humbles et très fidelles sujets doivent à leur seigneur de paroisse fondateur d'église, sans y manquer ; vous suppliant, par vostre authoritté, puissance et bonne justice, nous maintenir sous vostre protection et nous conserver en bonne union les uns avec les autres.

En tesmoing de quoy avons signé le présent adveu et fait signer, à nos requestes, à chacuns de Pierre Maultaint et Gervais Lecouroyer, notaires royaux, ce dix-neuviesme jour de novembre mil six cent cinquante-cinq.

Signés en l'original : Lepeletier, J. Quelier et les dits notaires.

La procuration et adveu de l'autre part ont esté présentés en jugement par les dits Lepeletier et Quelier, en la dite qualité, et ont esté receus, sauf à blasmer dans le temps de coustume. Donné aux plaids de la seigneurie de Loré par nous Michel Pouyvet, sieur de Valmary, licentié ès droits et sénéchal de la dite seigneurie, ce dix-neuviesme jour de novembre mil six cent cinquante-cinq.

Signé en l'original : Pouyvet, Lepeletier et Le Courayer.

IV

Déclaration par les cabaretiers du bourg d'Oisseau pour le droit de forage

(19 novembre 1655).

Par devant nous Gervais Le Courayer et Pierre Maultaint, notaires royaux du Mans, demeurant en la ville de Mayenne et en la paroisse d'Oisseau,

Le dix-neufième jour de novembre mil six cent cinquante-cinq. furent présens en personnes et deument submis chacuns de René Gesbert, Guillaume Le Vannier et Jean Delestang, cabarettiers, demeurant au bourg du dit Oisseau ;

Lesquels ont déclaré et, par ces présentes, déclarent devoir à Messire Jean du Tillet, chevallier, seigneur de Gouaix, de la terre, fiefs et seigneurie de Loré, conseiller du roy en ses conseils et grande chambre de son parlement à Paris, présent par Me Guillaume Lepeletier. sieur du Bourg, son procureur fiscal aux plaids de la dite seigneurie de Loré, demeurant au dit bourg d'Oisseau, sçavoir, le droit d'une pinte de vin et une pinte de cidre de chacun tonneau, le tout à mezure de Mayenne, qui sera percé et exposé en vente par détail, et par chacun tavernier tenant taverne, vendant vin et cidre en détail, assiete ou sans assiete, au dit bourg d'Oisseau ; lesquelles pintes de vin et cidre sont les premières qui sont tirées de chacun tonneau ; et ce, à cause de la dite seigneurie de Loré, à qui appartient tel droit de toutte antiquitté.

Lesquels devoirs les dessus dits ont promis et se sont obligés, par ces présentes, continuer à l'advenir, comme ci-devant ils ont fait, et pendant si long temps qu'ils seront taverniers vendant vin et cidre au dit bourg d'Ois-

seau ; ce que le dit Lepeletier, au dit nom, a accepté. Dont nous les avons jugés.

Fait et passé au chasteau seigneurial du dit Loré, les plaids de la dite seigneurie tenants, le jour et an que dessus.

Présenté en jugement les plaids tenants et receu, sauf à blasmer dans le temps de coustume, à Loré, ce dix-neufiesme jour de novembre mil six cent cinquante-cinq.

Signés en l'original : Pouyvet, Lepeletier et Lecourayer.

V

Remarque sur Oisseau

(1662).

La paroisse de Saint-Pierre du Grand-Oisseau-sur-Colmont, dont le seigneur de Loré est seigneur et fondateur de l'église, à cause de sa dite terre de Loré, est estimée avoir sept lieues de circuit et plus, et est divisée en trois traits, qui s'appellent : Tiercerie, Mortiers et Passais. Dans le trait de Tiercerie est situé le bourg sur une éminence ; dans le mesme trait et au-dessous du bourg, vers le midy, est située la terre de Loré.

A prendre la situation de la paroisse par le bourg, se trouve que le bourg et trait de Tiercerie est du costé du midy, tirant vers l'occident ; le trait de Mortiers est du costé de l'orient, et celuy de Passais du costé du septentrion, tenant un peu de l'occident et de l'orient.

La rivière de Coulmont (ainsy appellée d'autant qu'elle part de l'occident et va à l'orient) fait la séparation du trait de Passais d'avec les traits de Tiercerie et Mortiers. Cette rivière passe par sous la métairie de Surcoulmont, dépendante de Loré, et de là passe par sous et derrière le bourg d'Oisseau. Sur icelle rivière et proche du bourg, sont les moulins de Quinquenpas et de la Courbe, dépendant de la terre de Loré, quelle terre fait une bonne par-

tie du trait de Tiercerie et se joint presque toutte, fors le lieu de Surcoulmont, à costé droit, le plus proche du bourg, qui est tant soit peu séparé des autres lieux.

A l'esgard de Loré, la Besnerie, Leclèche, l'Aucherie, la Sesmondière, le Grosboès et les Fossés sont tout en un tenant ; Montgriveu est aussi un peu séparé des autres, comme d'environ cent pas.

VI

Remarque sur le chateau et domaine de Loré

(1662).

Le chasteau de Loré, maison fort antiene, est situé dans un bas, tourné vers l'orient; du costé de l'occident, midy et orient, environné de prés, et, du septentrion, de terres labourables, clos de grands fossés à eau, assez deffensable dans le vieux temps, et ne se trouve point qu'il ait jamais esté pillé des gens de guerre, soit qu'il ait toujours appartenu à personnes illustres qu'on n'ait pas deub offenser, ou qu'on n'ait peu y entrer par la force dans le temps des premières guerres.

Les bastimens ne sont pas eslevés, n'y ayant que des celiers, chambres et grenier au-dessus.

A l'entrée est le portail avec ponts-levis; proche iceluy une fort belle chapelle, dédiée à Nostre-Dame de Pitié. La grande maison manable, bastie d'une salle ou cuisine par bas, deux chambres au-dessus et une belle grande salle en suitte, dans lesquelles on entre à main droitte par un perron, et à main gauche dans deux autres chambres; et de là on entre dans un autre logis qui traverse par le bas et tout contigu le bastiment ci-dessus : auquel logis sont deux chambres tournées vers le midy, et dessous est le fournil servant de cuisine, avec deux offices au bout; belle grange au bas de la cour; d'autre costé,

vis à vis du grand corps de logis, sont les escuyeries et estables, et au-dessus, vers la chapelle, est une petite tour.

Le puits se voit proche la salle ou cuisine du grand corps de logis.

Dans le coing du petit jardin qui est au bas des maisons manables, y a la muraille d'une vieille tour : la restablissant, elle pourroit servir d'un colombier.

A l'esgard des terres : dans le jardin, à main gauche, il y a une allée eslevée de terre et plantée de grands arbres, qu'on appelle du Tail; les arbres bruslent et gastent le jardin ; elle seroit mieux plantée d'arbres fruitiers.

Entre le champ de devant et le champ de sur le pré, y a une allée estroitte, bordée de deux hayes ; cette allée est inutille et endommage le champ de devant : faudrait oster une des hayes.

Par le haut du champ de devant, champ de sur le pré et haut du pré, est le chemin d'Oisseau à Saint-George, qui sépare Loré d'avec Yvée. Est à remarquer que de l'autre costé de ce chemin, vis à vis des champ de devant et champ de sur le pré, est une pièce de terre, nommée le Cerizier-Lardé, encloze dans les pièces d'Yvée, et pour l'exploiter faut aller tout au long du champ de devant, par l'allée, et traverser le susdit chemin, en sorte que cette pièce de terre, nommé Cerizier-Lardé, est fort incommode d'avec Loré, parce qu'elle fait faire un chemin au long du champ de devant, chemin par où les passans vont sortir devant la cour de Loré, où ils n'ont aucun droit, et cette pièce seroit mieux d'avec Yvée, et d'autant qu'il n'y a pas suffisant de terre d'avec Loré [1], etc., etc...

E. Gouvrion.

1. Le rédacteur de cette remarque, Me Guillaume Lepeletier, indique encore une quantité d'améliorations et changements qui, à son avis, seraient à faire sur les diverses métairies composant la terre de Loré, mais qui seraient sans intérêt pour le lecteur ; il est inutile de les rapporter ici.



Crypte de Saint-Jean de Chateau-Gontier

(d'après l'eau-forte de Tancrède Abraham)

LES

HONNEURS RENDUS AUX RELIQUES DES SAINTS

DANS LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE TOURS

(Fin)

Les cryptes de la Mayenne.

Avant de quitter le diocèse d'Angers, je dois rappeler que la ville de Château-Gontier peut offrir aux curieux une crypte à visiter sous l'église de Saint-Jean-Baptiste, mais c'est un édifice de l'époque romane qui n'a jamais servi à une exposition de sarcophage. Il ne peut y avoir d'erreur sur sa date, bien que son aspect soit très archaïque. La fondation du donjon de Château-Gontier sur le territoire de Bazouges est de la fin du xe siècle, l'agglomération voisine ne s'est formée que dans le cours du xie. Il est néanmoins très utile de jeter un coup d'œil sur les constructions du prieuré de Saint-Jean pour mieux mesurer la différence qui les sépare des églises carolingiennes où la décoration est parfois recherchée. Ici les colonnes sont trapues et ne supportent que des chapiteaux cubiques à peine épannelés. On a cherché à les égayer assez récemment en simulant des ornements au moyen de peintures à fresque [1].

1. M. l'abbé Charles a donné une description des monuments de Château-Gontier dans la *Revue historique du Maine,* t. III, p. 97.

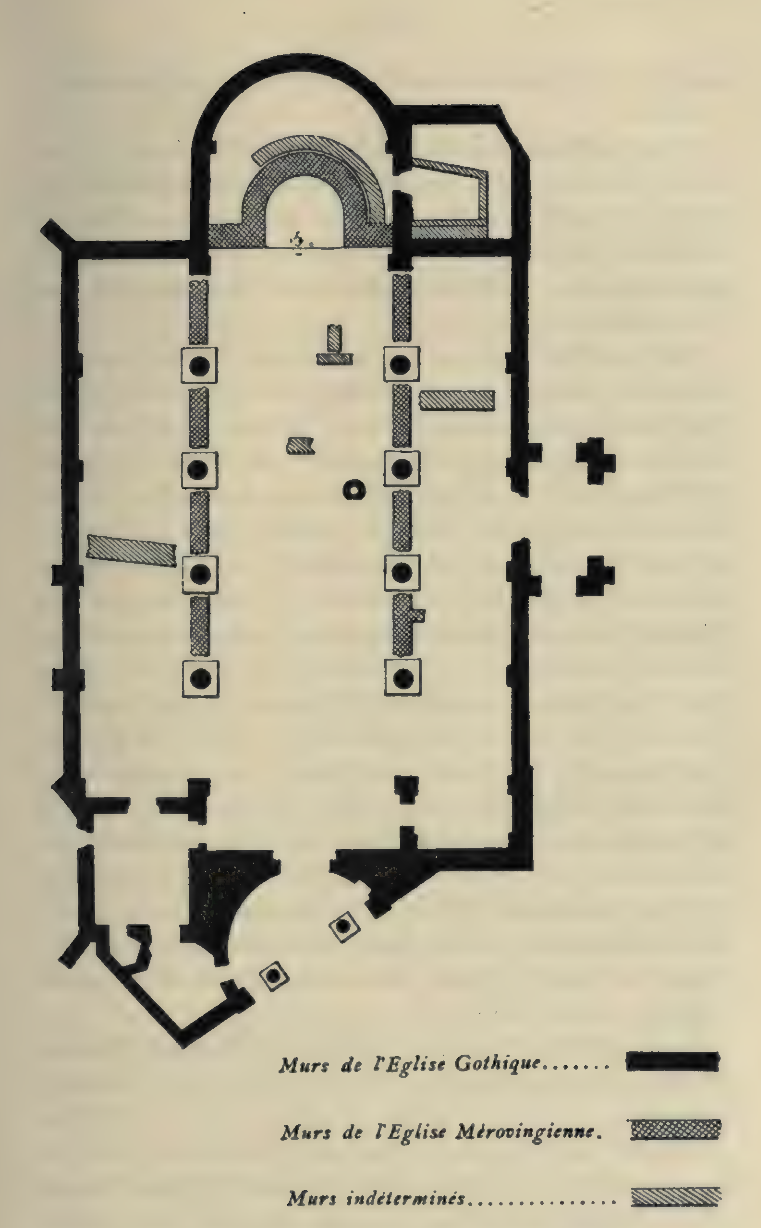
Dans le Bas-Maine, il existe encore deux autres cryptes d'un genre tout différent que je citerai pour montrer que ces édifices souterrains ont affecté les formes les plus variées. Celles-ci, qui sont signalées par M. l'abbé Angot dans son *Dictionnaire de la Mayenne* à Bouère et à Bazougers et que M. Laurain a bien voulu visiter pour moi, ressemblent beaucoup aux sous-sols voûtés, imaginés par les architectes pour combler un vide au chevet d'une église et racheter une déclivité trop rapide. Un gros pilier, à Bouère, occupe le centre et reçoit les retombées de toutes les parties voûtées. A Bazougers, le même système de support a été employé sur des dimensions doubles. Aucun des auteurs qui en ont donné la description ne fait mention d'ornements si ce n'est de quelques arcatures. Le XIIIe siècle s'est emparé de cette conception architecturale, il a transformé le pilier en une gerbe de colonnettes et plus tard les artistes de la Renaissance en ont fait un tronc d'arbre dont les branches sont des nervures très fines.

CHAPITRE IV

Les expositions de sarcophages dans le diocèse de Nantes.

Par ses rapports avec la métropole de Tours le diocèse de Nantes a connu l'emploi des cryptes avant l'an mille. On conserve sous le chevet de la cathédrale le sous-sol nommé la *Cave de Saint-Gohard*, dans lequel le tombeau de cet évêque fut déposé au xe siècle, après son martyr. Le monument est tronqué ; cependant nous possédons encore les quatre piliers qui supportaient les voûtes, les fenêtres et le mur circulaire de l'enceinte.

Rien ne s'opposait à une installation de tombeau, contre le mur du fond, et d'un autel entre les quatre supports. Les deux portes latérales nous indiquent com-



PLAN DE L'ÉGLISE SAINT-SIMILIEN DE NANTES
D'APRÈS LES FOUILLES DE 1894.

ment les pèlerins circulaient avec le secours d'un double escalier [1].

Comment se fait-il que les fouilles pratiquées à l'église Saint-Donatien, qui, pendant de longs siècles, fut le dépôt des reliques des martyrs appelés les Enfants Nantais, n'aient rien fait découvrir de semblable, et qu'aucun auteur n'ait parlé des miracles accomplis dans leur confession ?

Les substructions que les ouvriers de la dernière basilique ont mises au jour en 1873 ne répondent pas du tout à la réputation des Enfants Nantais dont la basilique et le culte sont cités dès le VI[e] siècle par Grégoire de Tours. Leur sépulture attira les tombeaux des grands personnages comme Alain le Grand, Alain Barbetorte et ceux de plusieurs évêques, dont les louanges étaient chantées par un chœur nombreux de religieux. Sous le dallage de la basilique antérieure, que nous avons connue, et qui n'avait qu'une nef terminée par une abside circulaire, les déblais n'ont laissé voir qu'une petite abside de 4 m. 90 d'ouverture, allongée un peu, en fer à cheval, dont les murs ne dépassaient pas 0 m. 50 dans leur épaisseur. Il parut évident que celle-ci était la plus ancienne, mais la légèreté des murs empêcha de comprendre comment cette faible abside aurait pu supporter un étage supérieur. L'église de Saint-Similien, qui devait être contemporaine et qui figure dans Grégoire de Tours, était un rectangle simple, terminé par une abside sans étage.

Il est incontestable que l'abside des Enfants Nantais fut faite, suivant l'usage, pour contenir les précieuses reliques.

C'était l'enveloppe sacramentelle qui devait protéger le sarcophage et l'autel spécial qu'on adossait dans le principe, contre la tête du tombeau. Il y avait place

1. *Les substructions du chevet de la cathédrale de Nantes*, par Léon Maître (*Bull. archéologique*, 1906).

suffisante pour cette installation, puisque la profondeur du chevet était de 3 m. 65 environ.

Son axe était le même que celui d'une grande fosse d'inhumation, large de 1 mètre, longue de 2 m. 50, qui fut retrouvée intacte à une profondeur de 1 m. 75 au-dessous du dallage. Il ne faut pas oublier que nous sommes sur un terrain d'inhumations répétées depuis quinze siècles et que les couches de remblais ont exhaussé le sol de plus de 1 m. 50 en dedans et en dehors de la basilique. Cette fosse a servi à la première inhumation des martyrs, jusqu'au jour où les chrétiens ont transféré leurs restes dans un sarcophage qui devait être en marbre. Si elle n'avait pas eu cette destination, elle n'aurait pas eu l'honneur d'être choisie pour être le centre des deux sanctuaires élevés à la gloire des Enfants Nantais. Il est remarquable que l'axe des églises successives passe par le milieu de cette excavation.

C'est bien une fosse d'inhumation ; elle est pratiquée dans un terrain où les urnes funéraires ont été relevées en abondance, où tous les débris attestent la présence d'un cimetière antique, fait qui n'a rien d'extraordinaire, car, dans tous les diocèses, nous avons rencontré la sépulture des premiers apôtres mêlée à la cendre des générations païennes jusqu'à la fin des persécutions.

Ce cimetière païen contenait des sépultures vulgaires et des monuments importants, tout au moins un cénotaphe ou un *columbarium* dont on a découvert les murs sous le chevet de la seconde église. M. l'abbé Cahours, témoin de la trouvaille, a cru que ces restes étaient ceux d'un édifice chrétien, par exemple le sépulcre provisoire dont on s'était servi pour la première exaltation des corps des Enfants Nantais. Cette interprétation ne correspond pas aux usages funéraires adoptés par l'Eglise à l'égard des martyrs dans les premiers siècles. Il y a de nombreux exemples qui prouvent que l'on évitait le moindre déplacement comme un sacrilège.

J'ai dit que le sarcophage des Enfants Nantais devait être en marbre parce que, dans la période antérieure au IXe siècle, l'usage du marbre était fort commun. Nantes n'a pas fait exception à la règle : on sait que les chapiteaux de la cathédrale de Saint-Félix, au VIe siècle, étaient en marbre blanc de Carrare ; il n'est donc pas surprenant que les déblais de Saint-Donatien aient fourni deux fûts de colonne de marbre. La table de marbre que les religieux de Déols emportèrent en Berry, et furent obligés de renvoyer au chapitre de Saint-Pierre, servait à couvrir la sépulture de l'évêque Déomarus (752-776).

Quand Dubuisson-Aubenay, le voyageur érudit, passa à Nantes, en 1636, il visita Saint-Donatien et remarqua dans la nef un sarcophage en marbre blanc et un autre en granite d'Egypte [1]. Il ne parle pas d'un autre sarcophage en marbre gris, veiné de rouge, qu'on voyait dans le jardin du presbytère depuis 1808 et dont la profondeur semblait destinée à faire un monument à double sépulture [2].

Ce sarcophage était certainement passé par l'église, avant d'être un objet de ménage ; sa cuve était si commode, près d'un puits, qu'elle l'a préservé de la destruction mieux que les autres : il est allé échouer au musée Dobrée. Nous pouvons donc le juger et affirmer qu'il était digne de recevoir les reliques des martyrs. Son couvercle a disparu, mais on voit par la rainure des bords de la cuve qu'il était ajusté d'une façon hermétique. Sa forme rectangulaire, régulière, le classe parmi les monuments antérieurs au VIe siècle.

On ne saura jamais comment il a perdu sa destination primitive tant qu'on n'aura pas l'histoire des bouleversements causés par les Normands. Les reliques des Enfants Nantais sont parties pour la cathédrale au

1. *Itinéraire de Bretagne*, édition Léon Maître et de Berthou, pp. 133 et 134.

2. *Société des arts et métiers de la Loire-Inférieure*, 1808, p. 73.

XII[e] siècle, mais les chanoines n'ont pas pu priver l'église de Saint-Donatien du droit de montrer au public qu'elle avait eu le privilège de posséder leur sépulture. Derrière le maître-autel, on exposait à une certaine hauteur un *sarcophage de granite* qui, aux pieds, était soutenu par une pile de pierre et dont la tête était engagée dans l'autel. « On croit, dit Dubuisson, que c'est le tombeau des SS. Donatian et Rogatian [1]. »

Au-dessous du sarcophage surélevé, le visiteur apercevait un autre monument assez singulier sur lequel il me paraît utile d'appeler l'attention. « Il y avait, dit Dubuisson-Aubenay, une *grande et large* tombe plate de pierre ardoisée, qui est, à mon advis, antique et considérable. » En effet, l'ardoise est une pierre employée dans la Loire-Inférieure depuis l'époque romaine, elle se débite en Bretagne sous forme de grandes tables très commodes pour faire des dallages et des couvercles [2]. A Saint-Donatien, elle a été employée pour recouvrir la grande fosse de l'inhumation primitive des Enfants Nantais, je le suppose ; c'est pourquoi elle a participé à l'exaltation des reliques et de leur sarcophage derrière le maître-autel. Sans cette explication, on ne voit pas pourquoi cette ardoise occupait une place si honorable. A Angers, le pays de l'ardoise, nous avons vu parmi les ruines de Saint-Maurille une table d'ardoise en dos d'âne, associée à des débris romains.

Il y a lieu de recueillir avec soin toutes les observations faites en dedans et en dehors de cette abside qui est le noyau et le cœur de la construction la plus ancienne. Nous savons, par un fragment retrouvé dans un coin par M. Kerviler, que son dallage consistait en une aire façonnée comme les mosaïques : de petites pierres blanches, rouges, noires et bleues étaient jetées dans un bain de mortier de chaux et faisaient un assemblage pareil

1. *Itinéraire de Bretagne,* 1636.
2. Léon Maître, *Les Villes disparues de la Loire-Inférieure,* t. I, p. 57.

aux aires bétonnées qu'on a trouvées dans les villas romaines. Ce travail peut remonter au IVe siècle et ne se faisait plus guère après le Ve siècle. Il est assurément de l'époque chrétienne, car les ouvriers n'ont eu aucun égard pour les sépultures païennes dont le terrain était rempli. On s'en est rendu compte en allant plus bas dans la fouille : on a rencontré sous la mosaïque une couche de terre noire renfermant des ossements épars et des urnes funéraires qu'on avait méprisés pour établir le *martyrium* par dessus.

Il n'y a pas de motif de penser que la mosaïque était faite pour décorer le sol d'une crypte en sous-sol du chœur : elle ne s'est pas rencontrée à un niveau assez profond pour qu'on puisse en tirer cette induction ; elle n'était qu'à la profondeur de 1 m. 30 au-dessous du carrelage de la dernière église, où j'ai déjà fait remarquer que les inhumations ont été très fréquentes, en dedans comme en dehors de l'église, depuis le IVe siècle jusqu'au XIIe et ont contribué à exhausser notablement le niveau du terrain. Il résulte de là que la cote de 1 m. 30 nous représente la quantité des remblais et fixe la position de la mosaïque au niveau du sol général du plateau[1].

Ce serait une erreur de croire qu'on creusait le terrain pour établir la confession ou la crypte du saint par soumission aux rites ; le plus ordinairement on choisissait un terrain en pente douce, on logeait le corps de la crypte dans la déclivité et la hauteur de la voûte se dissimulait par un certain nombre de marches qui exhaussaient le dallage du chœur. Quand la déclivité manquait, comme à Saint-Philbert-de-Grandlieu, on n'hésitait pas à construire sur le niveau général de l'église, on augmentait le nombre des marches conduisant à l'estrade du sanctuaire et le problème était résolu. Cette confession de saint Filibert est un véritable écrin de pierre qu'on a

1. *Bull. de la Soc. archéol.*, 1874, p. 28.

inséré, en 836, dans un chevet antérieur afin de loger le sarcophage de l'abbé de Noirmoûtier et de pouvoir célébrer la messe au-dessus de ses reliques suivant le rite romain. C'est un des rares exemples de crypte fermée au public qui ait échappé à la destruction. Il a été imaginé sous l'influence de la peur et de la crainte des profanations qui hantait tous les esprits depuis que les barques des Normands apparaissaient sur nos côtes. Nous pouvons revendiquer ce monument comme une de nos curiosités nantaises, puisqu'il a été édifié dans le siècle même où les rives du lac de Grandlieu ont été réunies et annexées au diocèse de Nantes. Dans la petite abside de Saint-Donatien, il n'y avait pas d'espace pour insérer une confession pareille à celle de saint Filibert à Deas ; cependant j'ai peine à croire que les deux martyrs aient été enfouis, quand nous savons par Grégoire de Tours que tous les tombeaux étaient des attractions de pèlerinages. J'aime mieux croire qu'ils étaient accessibles aux fidèles dans le fond du chevet et protégés par une barrière légère. Le reliquaire de pierre pouvait être remplacé par une estrade en bois supportant un autel érigé au-dessus de leur tête pour que le célébrant pût se conformer aux rites. Les plus beaux sarcophages des fouilles ont été découverts en avant et en arrière de cette abside circulaire : il faut donc croire que cet endroit était le lieu le plus vénérable de toute l'église.

Saint Friard et saint Secondel étaient deux solitaires du VIe siècle dont la réputation n'est guère sortie de la région de Saint-Nazaire. Leurs tombeaux en pierre calcaire, décorés simplement de stries en arêtes de poisson, étaient rangés derrière le maître-autel de Besné, au XIXe siècle ; ils étaient assez bas pour que les malades pussent les toucher [1]. Les fièvreux ôtaient le couvercle et s'allongeaient dans l'auge, avec la persuasion qu'ils pouvaient obtenir leur guérison. Nous manquons de rensei-

1. Grégoire de Tours, *Vitæ patrum,* 269.

gnements sur la sépulture de saint Martin de Vertou et de saint Hermeland ; il est toutefois certain que les églises où ils ont reposé n'ont pas offert la moindre trace de crypte lorsqu'elles ont été reconstruites il y a quarante ans.

CHAPITRE V

Les rites funéraires en Bretagne

Rennes, chef-lieu de diocèse, ne peut pas montrer la moindre église pourvue d'un chevet monté sur une crypte quelconque. Son église abbatiale de Saint-Melaine, qui, pendant des siècles, fut chargée de garder les reliques de ce grand évêque, ne paraît pas avoir jamais eu de chœur surélevé. Grégoire de Tours se contente de nous dire que les chrétiens élevèrent sur son sépulcre une église remarquable *par sa beauté et sa hauteur* [1]. Ce bel édifice, ruiné par les Normands comme bien d'autres, a été rebâti au XIe siècle et les reliques sont parties en Anjou.

Saint Samson, à Dol, n'a laissé aucune trace de son séjour dans la cathédrale, et à Saint-Malo personne n'a vu le lieu de la sépulture du patron de la ville. Il nous faut aller dans les petites localités pour rencontrer des tombeaux, des monuments funéraires, des légendes et des démonstrations de piété envers les apôtres du pays. Le tombeau de saint Lunaire n'a jamais été vu ailleurs qu'au beau milieu du chœur de son église ; il était honoré par une foule de pèlerins qui se croyaient obligés de passer en rampant sous son sarcophage pour mériter sa protection. Son auge de granite, très simple d'abord, fut ornée de cariatides, d'anges et de têtes sculptées, à l'époque de la Renaissance [2].

1. « Super cujus sepulcrum miram christiani fabricam celsitudine levaverunt » (Ed. de 1699, p. 938).

2. G. de Corson, *Saint Lunaire (Semaine religieuse de Rennes*, 18 octobre 1879, p. 807). — La Borderie, *Saint Lunaire*, Rennes, 1881, Plihon, in-8o.

A Guignen, je vois bien une crypte sous le chœur, mais sa destination m'échappe, à moins qu'elle n'ait été faite pour perpétuer le culte d'une fontaine antique que le christianisme bénit en la prenant sous sa protection. La voûte est en berceau et supporte une abside semi-circulaire du XIIe siècle. On entre au milieu de l'église et on sort au midi.

A Châtillon-sur-Sèche, les religieux de Saint-Melaine ont profité de la déclivité du terrain pour établir sous le chevet une crypte en forme d'hémicycle qui pourrait être ancienne [1]. D'après M. Ramé, qui avait l'œil d'un archéologue, les revêtements modernes nous empêchent de voir un appareil ancien qu'il jugeait *gallo-romain* dans le temps de sa nudité.

L'abbaye de Saint-Meen, fondée au-dessus du tombeau de saint Meen, aurait pu faire un cénotaphe théâtral pour ce personnage qu'on venait implorer de très loin pour la guérison des maladies de peau, si les reliques n'avaient été emportées en Anjou. Il ne reste rien de l'édifice primitif bâti près de la source miraculeuse ; il fut renversé par les Normands.

Le patron de Redon est saint Convoion, fondateur de la célèbre abbaye qui a sauvé le plus de paroisses bretonnes de la décadence morale. Il a créé un foyer de bonnes mœurs et d'études religieuses, organisé la vie administrative de la ville autant que l'agriculture dans les campagnes, et pourtant son nom est à peine connu des habitants. Le clergé ne sait même pas où il est inhumé, et ne se soucie pas de le savoir, bien qu'on lui apporte des indications qui devraient piquer sa curiosité. D'après une vie de ce personnage rédigée au XIe siècle, il parait établi que le corps de saint Convoion fut caché dans l'église de Langon pendant la terreur causée par les Normands. Mais on alla le reprendre et, une fois entré dans l'abbaye de Saint-Sauveur, il fut

1. *Pouillé du diocèse de Rennes*, t. IV, p. 403.

placé à l'*orient*, *derrière le maître-autel* [1], comme saint Maur à Glanfeuil.

A quelle époque a-t-il quitté cette place d'honneur? Nous l'ignorons. Il est possible que le sarcophage ait été enlevé de son exposition dès le temps de la Ligue et déposé dans un caveau. Le dallage du chœur sans saillie n'annonce pas qu'il y ait jamais eu de crypte sous le maître-autel : il n'y pas lieu de chercher dans cette partie de l'église. Un ancien sacristain assure qu'il a vu jadis, dans le transept, une ouverture par laquelle on descendait dans une sorte de souterrain. Si le témoignage est sérieux, il serait facile, par des sondages, de retrouver l'escalier en question et d'examiner si l'excavation ressemble à la galerie trouvée au collège. Redon était une place fortifiée, elle pouvait avoir plusieurs souterrains pour les assiégés qui voulaient s'échapper en barque par la Vilaine.

Le Finistère devrait être le pays le plus riche en cryptes, car il n'a pas manqué de personnages illustres par leur sainteté : saint Corentin à Quimper, saint Pol à Léon [2], saint Guénolé à Landevenec, saint Jaoua à Plouvien, sainte Nonne à Dirinon, saint Edern à Lanedern, saint Herbot, saint Ronan à Locronan ont laissé des dépouilles honorées ; leurs restes sont dans des tombeaux qui sont des monuments funéraires de valeur. On a fait revivre leurs traits dans des statues, on a taillé des tables de granite et de marbre, des arceaux et des pilastres pour exciter l'admiration, mais les historiens ont omis de nous rapporter comment leur sépulture fut placée et installée dans l'église avant les invasions normandes. On ne peut même pas étudier le sarcophage de pierre grossière où ils ont reposé dans

1. « Et sanctum corpus in ecclesia sancti Salvatoris ad orienta- « lem plagam ubi nunc adoratur a populo » (*Vita s. Convoionis*, XIe s. Bibl. nat., nouv. acq. lat., 662, f° 25).

2. Saint Pol aurait été inhumé au pied de l'autel, sous une table de marbre, dans l'île de Batz où il se retirait souvent (Ogée, *Dict. de Bretagne*).

les temps mérovingiens, et se rendre compte de la décoration employée dans le Finistère à cette époque. Les auges sont demeurées sans doute enfouies en terre au moment où les reliques ont été emportées au loin.

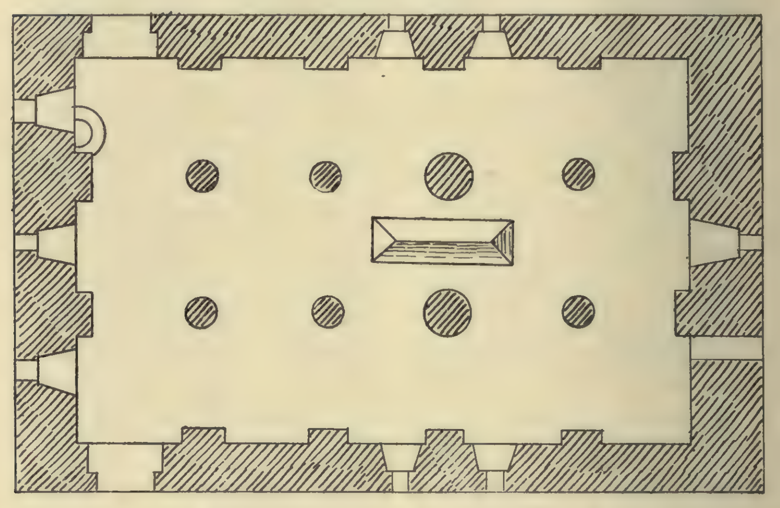
Les deux seuls monuments qui puissent être assimilés aux cryptes, dans le Finistère, sont les sous-sols de Sainte-Croix de Quimperlé et de l'église de Lanmeur près Morlaix.

L'église abbatiale de Quimperlé est un monument de la fin du XIe siècle qui ne peut nous renseigner sur les habitudes antérieures à l'an mille ; cependant elle est intéressante à étudier parce qu'elle nous montre le prestige d'un ancien rite que l'évêque Benoît s'efforçait de faire revivre pour honorer dignement le tombeau de saint Gurloës, le premier abbé de Sainte-Croix. En surélevant le chœur et la plate-forme de l'autel majeur au moyen d'une estrade de pierre, il érigeait une sorte de vaste cénotaphe qui lui permettait de célébrer la messe juste au-dessus du tombeau du fondateur, comme on le faisait à Rome dans les églises consacrées aux martyrs. On ne descend pas vers le tombeau, mais on monte onze marches pour atteindre l'autel, de sorte que le dessous ressemble à une cave.

A Lanmeur, la crypte se rapproche davantage des caveaux destinés au culte d'un saint personnage ; malheureusement elle a été restaurée, ou pour mieux dire dénaturée. Elle est ancienne, sans aucun doute, dans son origine et sa superficie, puisqu'elle est dédiée à saint Melar, prince breton mis à mort vers 538, et renferme une fontaine qui donna son nom à la localité. Lanmeur s'appelait dans le principe *Kerfeunteun*, le territoire de la fontaine. Voilà les raisons historiques qui nous font croire à son antiquité. On venait honorer le tombeau de Melar, et les pèlerins emportaient de l'eau pour leurs malades [1].

1. *Congrès archéol. de France à Morlaix*, 1896, p. 58.

Si j'examine son architecture toute seule, je suis moins tenté de prendre cette crypte pour un monument de la période préromane : elle a un aspect prétentieux que n'avaient pas les cryptes du ve ou du vi^e^ siècle. A cette époque, et surtout à la campagne, on se bornait à faire



Plan de la crypte de Saint-Melar

une voûte en berceau et des piliers carrés. Ici les voûtes sont en calotte et retombent sur des abaques, les supports sont des colonnes rondes, enfin les arcades qui relient les travées ont la forme surbaissée. Ce ne sont pas là les caractères d'une construction primitive qui autorisent les appréciations de l'abbé Abgrall et de M. de Blois. Ces deux archéologues y voient les soubassements d'une église du viie ou du viiie siècle. Je conviens que les sculptures des colonnes sont d'un art grossier, les feuillages ressemblent à des serpents, mais on peut dire que les artistes du xie siècle ont produit des œuvres aussi puériles. Il faut noter aussi que les fenêtres des cryptes mérovingiennes, comme celles de Noirmoûtier, par exemple, sont en forme de meurtrières et que celles de Lanmeur sont un peu trop évasées. Quelle était la



Crypte de Saint-Melar a Lanmeur (Morlaix).

place occupée par le tombeau de saint Melar ? Celui-ci a disparu depuis longtemps. Les deux colonnes qui se signalent par leur diamètre plus volumineux semblent indiquer la place de l'autel adossé contre la tête du tombeau [1]. Je ne vois pas d'autres inductions à tirer de l'aspect des lieux.

Le Morbihan est peut-être le moins riche de Bretagne en personnages illustres par leur sainteté et par les prodiges qu'ils ont opérés. Les sarcophages entourés de la vénération populaire ne composent pas une liste bien longue non plus. Au nombre des évêques thaumaturges, figurent saint Gobrien, dont l'influence est attestée par la quantité de clous, de pointes et d'épingles que les pèlerins déposent sur sa tombe. Il n'en est guère récompensé, car on ne voit pas le moindre ornement sur la pierre qui recouvre sa sépulture.

Le sarcophage de granite qu'on expose à Stival (Noyal-Pontivy), comme le tombeau de saint Meriadec, évêque de Vannes, est ancien, mais il est dépourvu de titres authentiques.

Pour saint Gildas, il ne peut y avoir de doute sur le monument qui lui est attribué derrière le maître-autel à Rhuis ; il est vraisemblable qu'il a reposé dans la tombe de granite, longue de 2 mètres, large de 0 m. 70 à la tête, de 0 m. 30 aux pieds dont l'aspect est bien mérovingien ; seulement son installation n'a rien de liturgique.

Il en est de même pour le tombeau qu'on expose à Réguiny sous le nom de saint Clair. Impossible d'identifier, en voyant cette maigre installation, ce personnage vannetais avec l'apôtre du pays nantais qu'on vénère comme le premier évêque. Le principal ornement est une table plate reposant sur quatre supports, qu'on a retaillée au XVIIe siècle pour représenter un évêque revêtu d'ornements. A la suite de cette retouche, l'inscription primitive est devenue illisible et a été remplacée par cette

1. Henri du Cleuziou, *Le Pays de Léon*, Paris, 1886, p. 9.

autre : *S. Claire enterré icy le X octobre 96.* Au niveau du pavé de la chapelle et entre les piliers qui soutiennent la pierre tombale, on voit une autre dalle usée, plus étroite d'un bout que de l'autre, sur laquelle on distingue une croix mal ébauchée, usée sans doute par les genoux des pèlerins qui viennent nombreux l'invoquer contre les maux d'yeux [1]. Ce personnage m'inspirerait une vénération beaucoup plus grande, si je trouvais son sarcophage installé dans une confession pareille à celle de Saint-Julien du Mans, ou bien son nom inscrit sur un sarcophage en forme de coffre pesant.

Dans les Côtes-du-Nord, les émigrations des communautés religieuses et les dévastations des Normands ont fait disparaître les édifices antérieurs à l'an mille qui auraient pu nous renseigner sur les usages adoptés pour la conservation des reliques dans cette région. Ni la mémoire de saint Tugdual ni celle de saint Brieuc n'est perpétuée par une confession ou par un cénotaphe. Pour voir des monuments funéraires importants, il faut aller à Plestin-les-Grèves où s'expose le tombeau de saint Efflam en style gothique ; à Plougrescant où la statue de saint Gonery est couchée sur un soubassement de la Renaissance, ou à Langoat dont l'église possède le sarcophage de sainte Pompeia recouvert d'une statue en pierre blanche [2]. L'église de Brelevenez, près Lannion, est la seule pourvue d'une crypte du XIIIe siècle, mais c'est un pur accident d'architecture, ce que j'appelle un remplissage. Les autres saints, comme saint Trémeur et sainte Tréfine, n'ont pour tombe qu'une auge de granite recouverte d'une dalle grossière qui ne mérite pas de retenir l'attention [3].

Les barbares ont porté leurs ravages en Touraine, en

1. Guillotin de Corson, *Pardons et pèlerinages de Basse-Bretagne*, p. 86.

2. *Bibl. bretonne* de l'abbé Urvoy, Saint-Brieuc, chez Le Maout, 1851. — Guillotin de Corson, *Récits de Bretagne*, pp. 46 et 47. — *Annuaire des C.-du-N.*, 1871, p. 91.

3. Sainte-Tréfine est une trève de la paroisse de Bothoa.

Anjou, dans la Sarthe et la Mayenne, dans la Basse-Loire tout aussi bien qu'en Bretagne et néanmoins ces régions ont conservé des cryptes ou des tombeaux antérieurs aux invasions normandes en exemplaires variés, des sarcophages décorés d'une double croix, des auges pesantes comme celles des païens ; les plus dénuées de monuments peuvent montrer au moins des descriptions de ce qu'elles ont perdu d'antiquités. La pauvreté des diocèses bretons doit donc s'expliquer autrement que par les destructions. Les antiquités chrétiennes identiques à celles qu'on rencontre dans les diocèses de la Gaule y sont rares, comme les vocables des saints de l'église latine parce que les apôtres des premiers siècles n'ont pas dépassé la vallée de la Vilaine, si ce n'est dans des cas très rares. C'est une déduction historique qui paraît rigoureuse et qui se confirme par la rareté des importations de reliques tirées de l'Est et du Midi. Le culte de saint Symphorien, qu'on signale dans la vallée de la Loire sur des points très vieux, a franchi la Vilaine, il est allé dans les faubourgs de Vannes, mais il est douteux qu'il ait dépassé cette limite. Ses chapelles sont autant de jalons qui marquent les étapes des apôtres latins. Il en est de même pour le culte de saint Etienne qui s'est étendu au VIe siècle : il peut servir à éclairer les origines de l'église cathédrale de Saint-Brieuc dont il est le patron, surtout s'il concorde avec la présence et la découverte de tombeaux en ardoise ou en granite. Les cimetières sont après les archives les dépôts les plus précieux à consulter, ils renferment les documents les plus sûrs sur la pénétration plus ou moins lente du culte chrétien et la soumission des populations aux habitudes de leur métropole.

Léon MAÎTRE.

LES CANONS DE M. DE BOURMONT

(1800).

En venant prendre le commandement de l'armée du Maine, M. de Bourmont n'y trouva ni artillerie ni artilleurs. La prise du Mans, le 15 octobre 1799, lui procura huit canons, mais non les canonniers capables de les manœuvrer. Il ne tarda pas à en faire l'expérience, quelques jours plus tard, lorsqu'il voulut s'emparer du bourg de Ballée, le 20 du même mois. Après avoir caché les autres canons dans la forêt de Bellebranche, M. de Bourmont marcha contre Ballée, où les républicains s'étaient barricadés, avec un seul canon. Mais à la première décharge, cette pièce brisa son essieu et fut mise hors de service, par la maladresse des canonniers improvisés désignés pour être attachés à l'artillerie de l'armée du Maine[1].

Quelques semaines plus tard, Bourmont reçut encore deux petites pièces de canon provenant du débarquement d'armes et munitions opéré par les Anglais en Bretagne pour seconder l'insurrection royaliste.

« Pendant qu'on négociait la paix à Angers, dit Tercier, dans ses *Mémoires*[2], les Anglais avaient reconnu la nécessité pour la cause Européenne d'envoyer à nos armées des secours effectifs. Il était débarqué en Bre-

1. *Emigration et Chouannerie. — Mémoires du Genéral Bernard de la Frégeolière*, page 134.

2. *Mémoires politiques et militaires du général Tercier*, p. 361.

tagne des armes, des munitions, de l'artillerie et plusieurs tonnes d'argent, que ces Messieurs eurent surtout grand soin d'envoyer chercher. Ainsi, c'est au moment où toutes nos demandes étaient accordées par le gouvernement britannique, que nous venions de traiter, sans autres garanties que des paroles en l'air. M. de Bourmont reçut une somme de 250.000 francs pour l'armée, des munitions et deux pièces d'artillerie, qu'il fit cacher dans l'intérieur du pays et qui depuis ont été remises au gouvernement français. L'argent fut destiné alors à payer les dettes de l'armée. Je ne me suis mêlé en rien à tous ces détails. M. le chef d'état-major, le factotum du général, le commissaire des vivres, intendant, directeur de l'artillerie et trésorier[1], a été seul chargé de tous les embarras du moment, lui seul a dû rendre compte[2] ».

Il avait été convenu avec le général Hédouville que les Chouans ne seraient pas obligés de rendre leurs armes. Mais une exception paraît avoir été faite pour l'armée de M. de Bourmont. Celui-ci était tenu de restituer les canons et fusils pris au Mans et aussi les armes et munitions qui lui avaient été transmises par Georges Cadoudal et fournies par le gouvernement anglais.

Le 13 février 1800, le Premier Consul écrit au général Hédouville : « Bourmont nous joue. Il n'a rendu ni ses canons, ni ses armes... Faites connaître à Bourmont qu'il ait à rendre ses canons, vingt-quatre heures après votre sommation à cet effet, et trois mille fusils trois jours après. Sur sa réponse négative, mettez-vous à la tête de vos troupes et ne quittez vos bottes que lorsque vous l'aurez détruit[3] ». Il le prévient en même temps que le général Brune va lui envoyer de Nantes deux

1. M. de Malartic dit Sauvage, né à Montauban en 1769, ami intime de Bourmont, violemment attaqué par Tercier dans ses *Mémoires*.

2. Sitôt la paix signée, Tercier était parti pour le Mans, d'où il se rendit, en passant par Paris, dans sa famille à Amiens et ne reparut plus dans la Mayenne.

3. Cette lettre et les suivantes ont été reproduites par M. de la Sicotière (*Frotté et les insurrections normandes*, II, 766).

mille hommes pour cette expédition et que le général Gardanne, commandant la 14e division à Caen, va diriger sur Laval quinze cents hommes pour se joindre à ses troupes.

Le général Clarke, directeur du Dépôt de la Guerre, écrit en même temps à Hédouville : « Bourmont, en n'opérant pas son désarmement, en conservant les canons que lui a envoyés Georges, doit cesser de vouloir prétendre à votre indulgence ».

Bourmont, à qui Hédouville a adressé la sommation prescrite par le Premier Consul, répond le 16 février.

« Votre sommation d'hier vient de m'être remise. Je me hâte de vous représenter : 1° qu'il m'est impossible de trouver en vingt-quatre heures les personnes qui ont dû cacher ceux des canons pris au Mans qui me sont restés[1] ; 2° qu'il faudrait plusieurs jours de travail pour les retirer des rivières où ils les ont jetés et les faire conduire dans une des villes que vous indiquez ; 3° que, n'exerçant plus aucune autorité, je ne puis me faire livrer trois mille fusils, dans trois jours, par des hommes qui considèrent leur arme comme la plus chère de leurs propriétés ».

Il prie donc Hédouville de ne faire arrêter personne avant qu'il ait informé le gouvernement de l'état actuel des départements de l'Ouest et de l'autoriser à se rendre à Paris auprès du Ministre de la Guerre. Il partit en effet d'Angers et alla se se présenter au Ministre. Celui-ci le conduisit chez Bonaparte, auquel il promit de vivre en citoyen paisible et de se fixer à Paris. Mais dans

1. Après la prise du Mans, M. de Bourmont avait donné un canon à Mérille dit Beauregard, qui commandait le Nord-Est de l'arrondissement de Mayenne. Ses Chouans, chassés de Sillé-le-Guillaume par les soldats du général Vimeux, se retirèrent à la Chapelle-au-Riboul, où ils cachèrent ce canon sous un pailler (P. Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine*, II, 316). Après son échec devant Ballée, il est probable que M. de Bourmont abandonna le canon qui avait brisé son essieu Il ne lui restait donc plus que six pièces, sur les huit dont il s'était emparé au Mans.

une lettre à Hédouville (sans date, vers le 18 février), Clarke insiste sur la nécessité d'activer et de presser la remise des armes restées entre les mains des Chouans. « Sans le désarmement, la soumission actuelle des chefs n'offre aucune garantie pour l'avenir... Le Premier Consul vous recommande donc de vous attacher particulièrement au désarmement. Bourmont a promis de se bien conduire. La mort de Frotté et de ses complices n'a pu que faire une forte impression sur lui, et la punition de ce chef acharné contribuera sans doute à l'entière purification de ce département[1]. »

Bourmont, pour preuve de sa bonne foi et pour donner satisfaction à Bonaparte, dut fournir quelques indications de nature à faire retrouver les canons pris par lui au Mans et coulés au fond d'une rivière (la Sarthe sans doute) et peut-être aussi quelques dépôts de fusils, les moins nombreux possible. Puis, sous le prétexte qu'il n'avait plus aucune autorité sur les Chouans de la Mayenne, il dut se refuser à fournir de nouveaux renseignements.

Cela ne faisait pas l'affaire du gouvernement, qui soupçonnait l'existence de dépôts d'armes non dévoilés par Bourmont, et l'on résolut de s'adresser à l'un de ses chefs de division, Gaullier[2], qui habitait Bouère et semblait avoir une réelle autorité sur ses anciens soldats. Il devait savoir où se trouvaient cachées les armes dont on voulait s'emparer, et tout d'abord on commença à le le flatter, à lui faire des avances et à feindre de lui accorder une confiance sans bornes.

Le 12 germinal an VIII-5 avril 1800, il avait été rayé de la liste des émigrés et le général Hédouville prenait

1. M. de Frotté, commandant l'armée de Normandie, venu à Alençon pour faire sa soumission, avait été arrêté avec plusieurs de ses officiers, conduit à Verneuil, condamné à mort par un conseil de guerre et fusillé.

2. Gaullier (Pierre) dit *Grand-Pierre*, né à Morannes en 1766, avait remplacé Coquereau et commandait une division entre Sablé et Château-Gontier, dont il fut nommé percepteur à la Restauration. Mort en 1817.

la peine de lui écrire personnellement, le 4 floréal-24 avril suivant, pour lui annoncer cette heureuse nouvelle.

Le chef de brigade Boerner, commandant la subdivision de la Mayenne, croit devoir le féliciter à son tour, par une lettre du 14 floréal, trop élogieuse pour être sincère, en le priant de se joindre à lui pour ramener la paix dans le pays qu'il habite [1].

« Vos talents, votre éducation, l'estime et la confiance qu'ont en vous les bons habitants de la campagne, la connaissance des localités, votre intérêt même, tout enfin se réunit pour que vous concouriez avec moi à la consolidation de la paix et aux moyens de faire rentrer dans la société des hommes plus à plaindre que coupables, des hommes que des mesures injustes et atroces ont peut-être aigris ». Il l'invite donc à user de son influence et de son autorité pour décider quelques-uns des Chouans, tels que Prince [2], Lutinet [3] et plusieurs autres qui n'avaient pas voulu accepter la pacification, à déposer leurs armes et à rentrer dans le sein de la grande famille. Car on finira par connaître leur retraite et ils seront arrêtés tôt ou tard. « Alors le glaive de la loi les frappera et j'aurai la douleur de voir des français victimes de leurs opinions et de leur entêtement. Engagez-les, au nom de l'humanité, à faire leur soumission. S'ils ont quelques inquiétudes, qu'ils viennent avec confiance auprès de moi. Je les dissiperai. Je me flatte qu'ils ne me quitteront pas sans me rendre la justice de convenir que leur intérêt m'est aussi cher que le mien. »

Ce langage a lieu de nous surprendre sous la plume d'un officier républicain. Son exagération nous est une

1. Les lettres publiées ci-dessous, en entier ou par extraits, sont reproduites d'après les copies qu'en avait faites M. A. Joubert, qui avait eu communication des papiers de Gaullier conservés dans sa famille, à l'exception toutefois de la lettre du Ministre Fouché au Préfet de la Mayenne, qui fait partie de nos archives.

2. Joly Pierre, dit *Petit-Prince*, de Daon, mort en 1836.

3. Michel Collet, de Miré, condamné à mort à Angers le 14 floréal an XII-4 mai 1804.

preuve de son défaut de sincérité. Mais il était indispensable d'endormir la juste défiance de Gaullier, de se l'attacher par des avances, des services, des marques de confiance, afin de l'amener ensuite insensiblement à servir le gouvernement.

Cependant, le 7 thermidor (26 juillet 1800), le Ministre de la police, Fouché, informe le préfet de la Mayenne qu'il a appris d'une façon certaine qu'il existe encore dans son département des canons et des dépôts d'armes et munitions. Il l'invite à faire discrètement des recherches pour arriver à découvrir ces dépôts. Cette lettre est communiquée au chef de brigade, Boerner, qui s'empresse de la faire copier pour adresser ces copies aux officiers placés sous ses ordres.

**Paris, le 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800)
de la République Française.**

« Des avis certains m'apprennent, citoyen Préfet, que la Chouannerie fait tous ses efforts pour se réorganiser ; que dans ce moment, comme dans toutes les insurrections précédentes, le département de la Mayenne est un des foyers les plus actifs de ce parti.

« On m'assure qu'un obusier, donné par les Anglais, doit être dans la commune de Daon ; qu'il doit y avoir aussi, dans cette commune, un magasin de fusils anglais ; qu'il y a deux pièces de canon à Bouère ; que la commune de Saint-Denis-d'Anjou renferme un autre magasin. On ajoute que les papiers de la correspondance sont au château de la Vézouzière sous Bouère, où des armes sont aussi cachées sous terre. C'est surtout dans les granges, dit-on, que sont les caches les plus difficiles à découvrir. Il y en a aussi dans les murs, près des toits, et on les change de place au moindre avis. Enfin il paraît qu'un nommé Saint-Martin est l'agent le plus actif du parti et que cet homme, la terreur du pays, fameux par l'assassinat de deux commissaires du Directoire exécu-

tif (à Morannes et à Ballée), parcourt habituellement les campagnes et cherche à exciter de nouveaux troubles [1].

« Ces renseignements, citoyen Préfet, sont de nature à fixer toute votre attention et exigent de votre part une surveillance active et assidue. Il est instant de faire usage de toutes les ressources qui sont à votre disposition pour déjouer les projets des ennemis de la République ; il est essentiel cependant de n'agir à cet égard qu'avec la plus grande circonspection, après avoir concerté vos opérations de manière à ce que rien ne puisse en contrarier le succès, ni prétexter de nouveaux mouvements. Il convient à cet effet de vous entendre avec votre collègue de la Sarthe, afin d'utiliser les renseignements et les vues qu'il peut avoir de son côté.

« Je me repose à ce sujet sur votre zèle et votre intelligence et je compte sur votre exactitude à me faire part successivement du résultat de vos soins sur l'objet de la présente.

« Salut et fraternité. Signé : Fouché.

« Pour copie conforme, le préfet du département de la Mayenne. Signé : Harmand.

« Pour copie conforme, le chef de brigade commandant le département de la Mayenne, Boerner. »

Cette lettre ne semble pas cependant avoir altéré, du moins pour l'instant, les bons rapports existants alors entre l'autorité militaire et Gaullier, qui est encore chargé, au mois de décembre suivant, de faire la police dans l'étendue de sa division. Le gouvernement craignait sans doute que l'envoi de soldats ou de gendar-

1. Jean Guitter, dit *Saint-Martin,* né à Saint-Martin-de-Villenglose, capitaine de Saint-Denis-d'Anjou, tué en 1832 au château de Chasnay, en combattant avec Gaullier et le général Clouet. Il est certain que le 15 mai 1799-26 floréal an VII, déguisé en sergent d'infanterie, il avait poignardé, dans sa maison, le citoyen Millière, agent national de Morannes. Mais il n'existe pas de preuves que ce soit encore lui qui ait assassiné, le 30 janvier-16 pluviôse précédent, Pierre-Charles Chollière, ancien vicaire assermenté, devenu agent national de Ballée.

mes dans les campagnes ne réveillât l'esprit de révolte qui grondait toujours dans l'esprit des anciens chouans.

Le 21 frimaire an IX de la République Française,

« Girardon, général de brigade, commandant la subdivision de Maine-et-Loire et de la Mayenne, autorise le citoyen Gaulier, demeurant à Bouère, à prendre tous les moyens pour faire arrêter et dissoudre les bandes de voleurs qui parcourent le département ; ordonne à la force armée de l'appuyer, s'il la requiert, et invite les autorités constituées à lui procurer sûreté et l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour remplir des vues aussi utiles à la tranquilité publique. »

Nous ignorons si Gaullier réussit à obtenir la disparition des bandes de chouans qui, restés en armes, existaient encore dans le pays dépendant de son ancienne division, encouragés par la complicité, au moins tacite, de leurs camarades.

Mais tout en continuant avec lui des rapports cordiaux, du moins en apparence, Boerner faisait secrètement son enquête pour découvrir où étaient cachées les armes dont il prétendait obtenir la remise. L'arrestation de plusieurs paysans, habilement interrogés, peut-être même menacés, puis relâchés, lui procura quelques indices et Gaullier se vit forcer d'avouer ce qu'il ne pouvait nier.

La lettre suivante, qui lui est adressée le 3 août 1801, est écrite sur un ton bien différent des précédentes. Les éloges et les compliments ont disparu. Ils ont fait place à des reproches sur son manque de franchise et de loyauté, à des menaces même, s'il refuse d'exécuter les ordres de Boerner, en lui livrant les canons, armes et munitions envoyés par Cadoudal à l'armée du Maine [1].

1. On pourrait aussi en trouver une preuve dans la forme de suscription. La lettre du 4 mai 1800 était adressée à *Monsieur* Gaulier ; celle du 3 août 1801 l'est simplement au citoyen Gaulier.

Armée de l'Ouest
22e division militaire
n° 732

Egalité.

Laval, le 15 thermidor an IX
de la République Française une et indivisible :

Boerner, chef de brigade, adjoint à l'Etat-Major,
Commandant le département de la Mayenne
« *Au citoyen Gaulier, demeurant à Bouère.*

« Depuis dix-huit mois à peu près que je commande et que vous habitez, citoyen, le département de la Mayenne, j'ai mis tout en œuvre pour y ramener la tranquillité et pour protéger indistinctement tous les citoyens, quelqu'aient été leurs opinions dans les temps malheureux des guerres civiles, et tous les hommes de bonne foi conviendront que la conduite que j'ai tenue envers les amnistiés a été franche et loyale, dégagée des petites passions et de l'esprit de parti et de localité. Je devais donc m'attendre, citoyen, qu'en retour d'une semblable conduite, les amnistiés me donneraient aussi leur confiance et que, reconnaissants de la protection que je leur ai accordée, ils s'attacheraient de plus en plus à un gouvernement qui, aux yeux même de la prévention, mérite les suffrages universels. Cependant j'ai été trompé dans mon attente et quelques amnistiés, au lieu de rentrer de bonne foi dans l'ordre, ont fait tout le contraire et n'ont cessé, malgré toutes leurs belles protestations, d'entretenir des intrigues criminelles et au lieu de donner au gouvernement des preuves de leur bonne foi, en déclarant les désordres dont ils ont eu connaissance, ainsi que des amas de munitions, d'armes, bouches à feu et attirail de guerre, se sont au contraire permis de les cacher et d'autoriser les mêmes désordres. Cette conduite a dû me déplaire et j'ai été forcé de faire arrêter quelques cultivateurs pour en tirer l'aveu que je désirais et vous avez sans doute appris par la voix publique le résultat de mes recherches et la

mise en liberté de ces malheureux cultivateurs trompés par quelques intrigants.

« Vous ne pouvez pas nier, citoyen, que plusieurs fois le commandant de Château-Gontier et moi, nous vous avons consulté sur différents objets. Le général Girardon, qui commandait alors les deux départements, vous a entretenu plusieurs fois sur le même objet. Vous lui avez promis beaucoup et c'est à regret que je suis forcé de vous dire que, loin de tenir vos promesses, vous avez au contraire eu une défiance marquée et qu'au lieu de nous faire connaître les dépôts dont vous avez eu connaissance, vous n'en avez fait l'aveu tardif que depuis quelques jours, c'est-à-dire depuis que vous avez vu que je commençais à tenir le fil de toute cette affaire. Cette conduite, citoyen, n'est pas digne d'un homme qui se pique d'avoir quelques sentiments d'honneur et me fait prendre de vous une opinion peu favorable. Vous me croirez facilement si je vous dis que j'ai assez de preuves et de matières devers moi pour vous faire arrêter comme auteur ou conservateur de dépôt d'armes et de munitions. Vous n'ignorez pas que vous avez eu deux pièces de quatre à votre disposition [1] ; en votre qualité de chef de légion et de division, un obusier anglais a toujours été sous vos yeux, les munitions et les bouches à feu vous ont été confiées, et cependant vous n'avez pas dit le mot pour faire découvrir ces objets, probablement dans l'intention de vous en servir lorsque vous l'auriez trouvé convenable. Je ne puis vous cacher que je suis fort mécontent de ce silence et que si je n'espérais pas qu'en réponse à ceci vous me fissiez l'aveu le plus clair et le plus circonstancié sur cette matière importante, si je ne craignais de faire croire que j'en veux aux amnistiés, si enfin vous n'étiez pas

1. Suivant une note de M. A. Joubert, après la prise du Mans, les hommes de Gaullier qui rentrèrent à Bouère avaient deux canons de cuivre qui furent enterrés dans un champ. On a perdu la trace de l'endroit précis.

père et époux, j'aurais déjà donné des ordres pour vous faire arracher ces aveux par les moyens que la loi met à ma disposition. Si donc il vous reste un sentiment d'honneur, comme je me plais à le croire, je vous invite à me dire ce qu'est devenue la deuxième pièce de quatre [1], l'obusier anglais, le petit caisson peint en rouge, les munitions de toute espèce et les armes à feu et autres, enfin tous les ustensiles et attirail de guerre de votre division. C'est en me faisant ces aveux que vous continuerez de jouir de ma protection et d'effacer au moins vos torts apparents. Je pense au reste que vous me rendez la justice de croire que ce ne serait que malgré moi que je prendrais le parti de sévir contre vous et qu'il serait bien plus agréable pour moi de vous rendre l'estime que j'ai eue pour vous, de vous obliger enfin au lieu de vous punir.

« Voilà, citoyen, ce que j'ai tardé à vous dire, parce que j'espérais toujours que vous me donneriez cette preuve de confiance. Puisse ma lettre vous l'inspirer et vous déterminer enfin à faire votre devoir.

« J'ai l'avantage de vous saluer.

« Boerner ».

Il n'y avait plus à reculer. Voyant que tout était découvert par les aveux des paysans arrêtés, qui, afin de recouvrer leur liberté, avaient dénoncé ce qu'ils savaient, et pour éviter de nouvelles arrestations parmi ses anciens soldats, Gaullier dut se résoudre à rendre les canons et les fusils réclamés par Boerner. Les canons enfouis dans un champ furent déterrés. Plusieurs caches, pas toutes probablement, furent vidées pour satisfaire aux exigences de l'autorité militaire. Il est probable en effet qu'un certain nombre restèrent intactes, et que le gouvernement reçut seulement ce qu'il avait été impossible de lui refuser.

1. La première de ces pièces avait donc été déjà rendue à Boerner ou saisie par lui.

La livraison de ces armes paraît toutefois avoir mis fin aux réclamations. Les chouans et Gaullier lui-même furent dès lors laissés tranquilles et purent vivre en paix pendant tout l'Empire [1]. Mais les armes qu'ils avaient réussi à conserver reparurent entre leurs mains à la prise d'armes de 1815 et, plus tard, à celle de 1832.

E. Queruau-Lamerie.

1. M. l'abbé Angot, dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, dit que « l'explosion de la machine infernale (décembre 1800) et les poursuites dont il fut l'objet à cette occasion, forcèrent Gaullier à se cacher ». Ceci semble démenti par les lettres que nous publions ici. C'est sans doute un peu plus tard, en 1804, que Gaullier fut inquiété et obligé de se cacher à la suite de la conspiration de Georges Cadoudal.

LE PRIEURÉ DE NEAU

Le bourg de Neau faisait autrefois partie de la châtellenie de Montsûrs qui dépendait elle-même du comté de Laval. Il est situé sur une éminence, à cinq kilomètres environ d'Evron; protégé par la rivière la Jouanne qui baigne les flancs du coteau au midi et à l'est, il est accessible seulement au nord et à l'ouest : le terrain était admirablement préparé pour une habitation celtique, romaine ou féodale. Les vieilles maisons du bourg donnent à l'agglomération un cachet particulier et dénotent une certaine antiquité. En considérant ce petit coin si coquet du Maine, avec le cours sinueux de sa rivière et ses riantes prairies, nous eûmes le désir de remonter dans le lointain des âges et de lire les chroniques de M. Quinton, digne prêtre de Neau qui vivait en 1850, et employa son intelligence active et précise à rechercher les origines de son pays : la lecture fut intéressante et féconde. Le manuscrit fut le point de départ de ce petit travail, dont nous voulons faire profiter le lecteur.

A l'époque gallo-romaine, le territoire de Neau appartenait aux Aulerces-Diablintes, qui avaient pour capitale *Neòdunum* (Jublains). Il y avait déjà quelques habitants car, en 1840, en nivelant le sol du chœur de l'église pour placer les stalles qu'on voit aujourd'hui, on mit à découvert les fondements d'une chapelle primitive, datant sans doute de l'apostolat de saint Julien et saint Thuribe ; les murs avaient la plus grande ressemblance avec ceux qui nous restent de l'antique camp de Jublains. En outre,

près le pré de la Vigne, sur le bord du Dinard et de la voie romaine, on a retrouvé quelques morceaux de poteries et de briques ressemblant aussi à ceux que l'on voit en si grand nombre à Jublains.

Au temps des Aulerces-Diablintes, le bourg de Neau était situé à un kilomètre environ de la voie romaine de Jublains à Angers : celle-ci passait à Courtaudon et à Champ pour se rendre à Châtres et à Saulges. Les vieux chemins gaulois permettaient aux habitants de gagner facilement cette chaussée pavée qui conduisait à Jublains, la capitale du pays, et aux grandes villes de la Gaule. C'est ainsi que beaucoup de lieux habités dont nous retrouvons aujourd'hui les vestiges, notamment Rubricaire, étaient en communication avec les grandes routes de l'empire.

Le territoire de Neau était mouillé, comme l'indiquent les dénominations suivantes : *Nyel*, *Naël*, *Nigellus*, *Nogilium* et enfin, d'après le patois du pays : *Niau*. L'origine de Neau est celtique : *Neo* Neau signifierait né ou habitant dans les marais ; *O* en langue celtique aurait voulu dire marais, eaux, rivière [1], suivant les vieux étymologistes. Passons.

Le patron de Neau est saint Vigor, évêque de Bayeux vers le commencement du VIe siècle. Un prieuré fut fondé dès les premiers siècles du moyen âge pour évangéliser le pays : il appartenait aux religieux de l'abbaye d'Evron, car il leur fut rendu en 989. Peut-être existait-il déjà en 648, car saint Hadouin était à Neau lorsqu'on vint le chercher pour constater le miracle de Notre-Dame de l'Epine. Un établissement agricole fut aussi installé par un habitant de Neau, au commencement du IXe siècle ; il est à supposer que les moines furent chargés de le diriger.

Le bourg de Neau paraît remonter à une époque beaucoup plus ancienne que l'abbaye d'Evron, mais comme

1. V. de Caumont, t. I, *Institut des provinces de France*.

il en dépendait bien avant le IXe siècle et que l'abbé en était présentateur, il y a tout lieu de supposer que le prieuré de Neau est dû à l'initiative des moines d'Evron, et qu'il a été élevé par eux peu de temps après le miracle de Notre-Dame de l'Epine. Dès lors le bourg de Neau semble s'être développé au moyen âge à l'abri de l'enceinte élevée par les religieux. Au début le prieuré fut entouré de fossés et de palissades, et protégé par la Jouanne *(Jona)*. Au XIIe et au XIIIe siècle, on renonça à ces moyens de défense, car les Normands étaient venus et avaient tout détruit. L'art des fortifications prit alors une nouvelle forme et des murs de pierre remplacèrent les palissades : c'est certaiment de cette époque que datent les murs dont M. Quinton nous a conservé le souvenir. Il dit en effet : « Les anciens ont toujours parlé d'un mur d'enceinte ; deux tours de défense existaient dans la partie du bourg la plus rapprochée de la rivière, au pignon est de l'église. Il y a quarante ans, on retrouva les fondements de l'une de ces tours en reconstruisant une maison située entre les deux rues qui conduisaient à la rivière. La seconde se trouvait en face, vers les bâtiments du prieuré. Dans l'enceinte de la première on découvrit, au milieu des décombres, des ossements humains et des bois carbonisés (récit de 1822). — Sur l'emplacement de la communauté, on a retrouvé en 1859 la poignée d'une épée, du charbon, des restes de tuiles et de vases dans une couche épaisse de débris de murs renversés ». Il y eut donc une catastrophe à Neau, mais le grand drame dont il est question n'est pas celui qui remonte aux Normands, car à l'époque où ces barbares apparurent, les fortes murailles n'existaient pas dans les monastères ; à peine peut-on penser que les moines avaient édifié un petit donjon. L'enceinte murée du prieuré a donc été détruite beaucoup plus tard, à l'époque des guerres anglaises, ou lorsque les Calvinistes se portèrent sur Evron.

En 648, il existait au milieu du bourg de Neau, à l'ouest

de la grande place, une communauté de femmes dite de Saint-Joseph, car on lit dans la vie de saint Hadouin qu'il existait une communauté de femmes située au bourg de Neau, quand on vint d'Evron le chercher pour être témoin du miracle opéré par la relique qu'un pèlerin apportait de terre sainte. Ce couvent fut détruit par les Normands ; les pans de murs qui restaient ont disparu il y a environ cent ans. Dans l'aile du sud était la chapelle, au-devant de laquelle se trouvait, sur le bord de la place, un portique peu élevé supporté par trois piliers au-dessus desquels reposaient quatre cintres de petit appareil, à bain de mortier très épais. Lors de la démolition de ces vieux restes en 1857, on a reconnu dans ces constructions antiques le style latin par la forme cubique des pierres et l'épaisseur du mortier qui servait à les relier.

L'église de Neau servait de chapelle pour les moines, qui en faisaient profiter les habitants car ils étaient les curés primitifs du pays. Elle communiquait avec le monastère par une porte ouverte dans le chœur. L'église, détruite en partie par les Normands, fut reconstruite sur les ruines au XIe siècle. Le haut de la chapelle fut commencé en 1348, mais en 1548 des modifications furent faites et les ouvertures accusent le style de l'époque. Cette chapelle a la forme d'une seconde nef et est séparée du chœur et de la nef principale par trois cintres et deux piliers. En 1617, un pinacle remplaça l'ancien beffroi : deux ouvertures à plein cintre furent pratiquées pour recevoir deux petites cloches. En 1857, on construisit une tour.

La maison conventuelle était située au midi de l'église près de la Jouanne ; elle est convertie en ferme et n'a rien de remarquable à cause des changements qu'elle a subis : un appartement a conservé le nom de chambre aux moines. Les ruines de constructions antiques disséminées autour des bâtiments de l'ancien couvent dans les jardins et la prairie, indiquent quelle fut l'importance et l'étendue du prieuré de Saint-Vigor ; elles ont été en

partie cachées par la nouvelle route, qui traverse le bourg en côtoyant l'église. En creusant les fondements du pont, on a retrouvé dans le jardin, les barrières des viviers et le lavoir de l'ancien couvent.

La seigneurie de paroisse annexée au prieuré relevait de la baronnie d'Evron ; aussi les prieurs en leur qualité de seigneurs temporels avaient non seulement les honneurs de la prière nominale au prône, mais encore le privilège de retrait féodal sur toutes les ventes de biens situés dans l'étendue du fief. Le prieuré était le fief le plus considérable de la paroisse ; il avait des assises avec le droit de basse justice seulement ou justice foncière, qui connaissait des droits de la seigneurie sur les hommes et les vassaux. On devait présenter les contrats d'acquêts pour les faire ratifier et se faire reconnaître sujet censivement. De là cette maxime : fief et justice font tout un.

Il y avait au bas du jardin du prieuré un colombier en forme de tour et garni de boulins de telle sorte qu'il était une marque de seigneurie.

Revenons à l'église : le grand autel fut construit en 1660 : avant l'établissement du retable actuel, il y avait au-dessous des deux fenêtres qu'on aperçoit encore à l'extérieur du pignon, un autel composé d'une table de granit dans laquelle on avait incrusté une pierre sacrée. Il y avait aussi l'autel du Saint-Nom de Jésus, qui fut démoli en 1840 ; il était composé d'une table de granit, supportée au fond par une maçonnerie triangulaire et sur le devant par deux colonnes rondes. Cet autel était primitivement le maître-autel.

Il y a dans le chœur, cachée sous le pavage, une fontaine attribuée à saint Bertrand.

Le retable est en tuffeau et les colonnes sont en marbre bien nuancé. Les sculptures sont composées de feuillages et de guirlandes de fleurs et de fruits. Au-dessus du tabernacle est un tableau de la *Visitation* ; à droite la statue de saint Sébastien et à gauche une de sainte Anne,

avec la Vierge enfant. Au-dessus on aperçoit saint Vigor, patron de la paroisse. De chaque côté se détachent deux écussons au fond d'azur : sur l'un on voit un cygne surmonté de trois étoiles et sur l'autre trois coquillages, dont deux en chef et l'autre en pointe. Au-dessus de ces armoiries sont sculptés des masques en armures de chevaliers. Ces armes appartiennent au prieur Jacques Marest, par qui l'autel a été probablement donné.

Deux piscines existent au bout de l'autel, dans le mur latéral ; l'une servait pour recevoir l'eau du lavabo et l'autre l'eau et le vin des ablutions que le prêtre ne prenait point avant le XIIe siècle. Cette dernière piscine s'appelait alors *lavatorium*. Cette disposition affirme l'antiquité de cette partie basse des murailles de l'église ; elle atteste aussi que ces soubassements sont bien antérieurs au XIIe siècle.

Les murs du chœur et de la nef étaient couverts de peintures et de quelques figures peu caractérisées. Sur toute la partie du nord du chœur, à la hauteur de 2 m. 40, on avait peint des grilles qui offraient assez de régularité ; le plein cintre s'y retrouvait partout. Le chancel (*cancellus*), qui était un grillage placé entre les clercs et le peuple, et universellement établi jusqu'au XIIIe siècle, avait été ainsi figuré sur les murs, suivant l'usage du temps. Tout ceci fut découvert en 1838 quand on fit des réparations indispensables.

Dans la chapelle du côté de l'épître, on lit sur une pierre placée devant l'autel l'inscription : « Ici sont les corps de François Girard, écuyer, sieur de la Chaume, ci-devant capitaine de cavalerie au régiment des hussards... des exempts des gardes du corps ».

Sur le mur au-dessus du cintre près le grand autel, on lit sur une plaque de marbre : « Cy gisent les corps de feu messire René de la Martraye, chevalier, sieur de Poillé, décédé le 1er avril 1726, et de dame Marie-Thérèse Gaudin, son épouse, décédée le 17 novembre 1721,

et de messire René-Antoine de la Martraye, chevalier, époux de dame Marie Radegonde de Lavigne, décédée le 31 mai 1727, et de messire René de la Martraye, chevalier, fils et petit-fils des seigneurs et dames ci-dessus, décédé le 21 mai 1727. »

Au bas de l'église, sur une table de marbre noir attachée à la muraille, on lit : « Ici près des fonds baptismaux repose le corps de demoiselle Marie Nourry, fondatrice des sœurs de charité de cette paroisse, morte vers 1770 à Champ-de-Vigne près Deux-Evailles, maison et lieu qui lui appartenaient. »

A l'entrée du chœur, sur une pierre : « Cy gist M. Mauduit, prêtre vicaire, inhumé l'an 1772. »

Dans l'allée, vers le milieu de la nef, on lit : « C'est la tombe de M. Jehan Rocher, curé de Neau vers l'an 1596 et inhumé en 1629. » La pierre qui porte cette inscription recouvrait le tombeau de tous les curés qui sont inhumés dans l'église. Le lieu de sépulture qu'ils avaient choisi est à deux mètres de cette pierre sur la gauche, au devant de l'autel de la Vierge qui était alors adossé au gros pilier du haut de la nef. L'autel qui était à cet endroit avait été fait et donné par M. Jehan Rocher, curé de Neau. M. Quinton a gravé lui-même en 1840 sur une boiserie du chœur les noms de tous les curés de Neau qu'il a été possible de retrouver. Les armes des curés primitifs de la cure, qui sont un champ d'azur à une croix d'or, y sont établies.

Avant 1788, il n'y avait dans l'église que les bancs des seigneurs de Neau, savoir :

1° Le banc clos du prieuré, à gauche du chœur, où l'on entrait par une porte qui existait alors dans la côtière du chœur sur la cour du prieuré et qui est cachée par les boiseries actuelles ;

2° Le banc clos de Courtaudon, à droite du chœur ;

3° Le banc du Petit-Montchauveau ou Geslin, sous le cintre du pinacle, au haut de la nef ;

4° Le banc de la Martraye, au bas de l'église.

Au reste il n'y avait que quelques banquettes, qui ont été remplacées en 1788 par les bancs qu'on voit aujourd'hui.

A Neau les prieurs étaient autrefois curés primitifs de la paroisse, et les prêtres séculiers qui la desservaient étaient vicaires perpétuels, à la présentation de l'abbé d'Evron. Depuis 1786, le titre ou plutôt la dénomination de curé a remplacé celle de vicaire perpétuel.

Le prieuré de Neau cessa d'appartenir à l'abbaye d'Evron; il rentra dans sa possession par la résignation que fit M. de Châteaufort à dom Lepage d'Obigny, religieux d'Evron (1750). Dom Barrot, religieux de l'abbaye de Pontlevoye, fut ensuite prieur (1758). Dom Barbier, cellerier du monastère d'Evron, devait en être le dernier titulaire (1789).

Dom Alexandre Barbier était de Bourgueil, province d'Anjou ; il fut nommé prieur claustral de l'abbaye en 1771. Au mois d'octobre de la même année, Monseigneur d'Argentré, évêque de Seez, abbé commendataire d'Evron, conféra en commende à dom Barbier le prieuré de Saint-Vigor de Neau : les talents et les vertus de ce religieux le firent appeler trois fois au poste de prieur claustral. L'abbé ne résidant pas à Evron, ce titre l'appelait en fait à être supérieur du monastère. Les élections se faisaient pour trois ans, ce qui se disait triennat. Dom Barbier occupait cette charge au moment de la révolution de 1789 : huit religieux sur douze furent maintenus par lui dans le devoir, et le clergé de la contrée fut édifié et soutenu par l'exemple de ce prieur qui refusa le serment à la Constitution civile du clergé et prit le chemin de l'exil en abandonnant tous ses biens et titres. Il se réfugia en Italie, dans le diocèse d'Imola, où était alors évêque Monseigneur Barnabé Chiaramonti, connu depuis sous le nom de Pie VII. Dom Barbier eut plusieurs entrevues avec le général Bonaparte, alors à la tête de l'armée d'Italie. Au rétablissement du culte en 1801, il retourna à Evron et ne voulut accepter

aucune fonction jusqu'en 1820, époque de sa mort. Il vint souvent à Neau, sa paroisse de prédilection, exercer le saint ministère pendant la vacance de la cure.

Le prieuré de Neau avait été déclaré bien national en 1790, et vendu à vil prix par la nation.

A l'époque où écrivait M. Quinton, il y a environ soixante ans, le bourg de Neau avait conservé son aspect ancien : il était composé de soixante maisons et d'environ cent ménages. Presque toutes les maisons annonçaient une grande antiquité et formaient un ensemble curieux ; le paysage était surtout très pittoresque du côté de la rivière. Aujourd'hui presque toutes les vieilles constructions ont disparu. Cependant, en arrivant d'Evron, on remarque sur la droite une gentilhommière du XVIe siècle dont il nous a été impossible de retrouver l'origine. Près de l'église une construction à tourelle attire le regard : elle n'était pas une dépendance du prieuré. C'est la Martraye, petit manoir qui n'a rien de remarquable que sa tour avec donjon et la cheminée de l'une de ses chambres. Vers le milieu du siècle dernier, deux demoiselles de la Martraye vendirent leur habitation et leur terre à une famille bourgeoise de Neau du nom de Mauduit : un Mauduit fut vicaire de la paroisse et est mort en 1772. Le fermier général du prieuré acheta à son tour la gentilhommière, moyennant une rente viagère : cette opération le mit assez mal dans ses affaires et il fut très heureux de trouver la révolution pour se relever en devenant trésorier du district d'Evron. Enfin M. Gervais Leguicheux acheta l'immeuble. Il est aujourd'hui affecté pour le logement du curé. La famille de la Martraye, alliée à celle de Montécler, paraît s'être éteinte dans les honneurs en 1727, par suite de décès très rapprochés. Le château féodal de la Martraye était situé dans la paroisse de Contest près Mayenne ; il était remarquable par son architecture et possédait haute, moyenne et basse justice.

L'ancien presbytère, aliéné en 1790, avait été cons-

truit en 1720 par maître Thomas Croizé, curé de Neau. Il est situé à peu de distance de la route de Brée, et possède une tour qui semble rappeler l'apanage de la noblesse de la cure, car les curés primitifs prieurs de Neau étaient seigneurs temporels de la paroisse. Tout à côté se trouve une autre maison avec les caves, les écuries et la grange dîmeresse. Cette maison servait de logement au vicaire.

Plusieurs maisons situées sur la grande place du bourg étaient autrefois précédées de porches ou petites halles, dont les dernières ont été détruites il y a environ cent ans. Ce genre de construction prouve qu'autrefois il existait à Neau un commerce assez important et semble confirmer la tradition que jadis il y aurait eu des foires et des marchés en ce lieu.

En quittant le bourg de Neau par la route d'Evron, nous eûmes à traverser la Jouanne. La rivière assez profonde en cet endroit roule cependant sur un lit de cailloux ; elle nous parut chanter la longue histoire du pays. Les Celtes s'étaient arrêtés sur cette éminence ; la voie romaine avait été tracée près du nouveau centre ; les légions avaient passé là, les chars, les litières, le long cortège d'esclaves. Peut-être au pré de la Vigne, où l'on a retrouvé des vestiges romains, y avait-il une hôtellerie où s'arrêtaient les voyageurs avant de franchir la dernière étape pour gagner *Neodunum*, la ville où les maîtres du monde avaient établi le centre de leur puissance dans notre pays. Par cette voie sont arrivés les barbares destructeurs et les missionnaires chrétiens chargés de ramener, avec la lumière de l'évangile, la civilisation dans les Gaules. Un monastère fut fondé à Neau et s'entoura d'une enceinte fortifiée destinée à former une barrière contre les animaux sauvages de la forêt et les bandes de pillards qui parcouraient le pays. Là se réfugièrent dans les moments difficiles les colons et les faibles ; de l'intérieur des murailles sortirent les moines et les ouvriers employés au défrichement de la forêt et de la culture du sol. Après

les luttes anglaises et les guerres de religion, les fortifications tombèrent : au XVe et au XVIe siècle de coquettes demeures s'élevèrent ; le bourg prit alors un aspect très pittoresque avec ses maisons à tourelles et pignons sur rues. Enfin la tourmente révolutionnaire passa comme un cyclone; elle emporta la vie monastique et le centre religieux et féodal fut frappé au cœur. En 1850, beaucoup de maisons anciennes existaient encore, mais peu à peu elles ont disparu. L'agglomération est aujourd'hui traversée par de grandes routes ; le chemin de fer emporte vers les villes les plus jeunes et les plus vigoureux de ses enfants. La population diminue et la rivière qui a vu le bourg prospère et les plus beaux des arbres de la forêt tomber près d'elle, reprend sa vieille chanson roulant sur son lit de cailloux; elle se rit de l'instabilité des choses et promet d'être éternelle !

SOURCES : Gérault, *Notice sur Evron*.— Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne* (Neau). — Quinton, curé, *Chroniques de Neau* (Manuscrit).

M. PASSE.

LA MENEUSE DE RATS

Les superstitions comme la sorcellerie ont existé de tout temps et si l'on a pu supposer qu'aux époques préhistoriques certaines pratiques, telles que la trépanation, les peintures corporelles, n'étaient que des conséquences de ces croyances, les nombreuses amulettes que l'on rencontre dès le *moustérien* puis au *magdalénien* et à l'époque *néolithique*, particulièrement dans les sépultures, les dolmens, les fonds de cabanes, etc., en sont des preuves irrécusables.

Ces superstitions ont encore cours à notre époque, atténuées sans doute, modifiées, transformées, mais ayant persisté sous l'influence et par l'intermédiaire de la tradition. On les retrouve très nombreuses en Bretagne, pays des légendes, des Fées, des Korrigans, des Géants, qui jouèrent un si grand rôle dans l'imagination des populations anciennes.

Dans les veillées, à la lueur du foyer ou du *lucrin* [1], on se réunissait autour des beaux conteurs qui disaient les hauts faits des héros légendaires, les exploits des guerriers fantastiques, les bienfaits ou les méfaits des sorciers, des magiciens, les apparitions annonçant des faits heureux ou redoutables, et c'est ainsi que ces légendes nous sont parvenues de tradition en tradition; le Folk-lore les a conservées.

Ce que l'on ne pouvait expliquer, les faits naturels

1. *Lucrin*, chandelle de résine qui était en usage dans les campagnes, il y a moins d'un siècle.

qu'on ne pouvait comprendre, étaient attribués à la sorcellerie : on avait la vue *baunée*, on croyait aux sortilèges, aux sorts, aux esprits, aux revenants et surtout aux talismans qui préservaient de tous les maux.

Le département de la Mayenne, voisin de la Bretagne, ne pouvait échapper à cette influence ; comme cette ancienne province, moins qu'elle pourtant, il possède aussi ses dolmens, ses menhirs, pierres à légendes par excellence, et, il y a quelque soixante ans, on racontait encore des histoires de loups-garous (*guérous*) ou bien la venue du diable aux pieds fourchus dans les danses des assemblées, ou bien encore l'apparition de la dame de pique dans les bois de la Monnerie, etc.

La tradition qui rapporte que Gargantua est enterré en sept doubles dans la lande de Crennes se transmet encore de nos jours.

L'histoire véridique suivante peut démontrer comment les esprits pouvaient être facilement influencés par le hasard, à une époque où l'instruction n'était que peu répandue : beaucoup de légendes n'ont pas d'autre origine.

Au commencement du siècle dernier, la fabrication des toiles et coutils prit un développement considérable dans le département de la Mayenne, ayant son centre à Laval. La commune d'Andouillé, entre autres, comptait un certain nombre de tisserands et plusieurs d'entre eux, anciens soldats de la République et de l'Empire, libérés du service militaire, étaient venus s'installer à l'extrémité de la lande de Crennes, vers sa limite sur Saint-Germain-le-Fouilloux, aux environs du village des *Hamardières* ; ils construisirent de petites maisons sur des terrains communaux, dont ils devinrent propriétaires à la suite de conventions avec la commune d'Andouillé.

Dans ces mêmes parages vivait une pauvresse du nom de Jeanne Hérisson, dont l'intelligence était peu développée ; son père passait pour être un fameux sor-

cier et on prétendait qu'à sa mort il avait initié sa fille à la sorcellerie en lui confiant ses secrets ; mais cela ne l'avait guère enrichie, car elle mendiait son pain. Elle habitait une misérable cahute, composée de quatre grosses branches d'arbre plantées en terre et dont les extrémités supérieures étaient en fourche, sur lesquelles reposaient des branches horizontales, supportant un toit de chaume ; les murs étaient en terre battue et les montants de la porte consistaient en pierres non équarries et entassées tant bien que mal, les unes sur les autres.

Cette cahute était située dans un champ à trois *cornières* et l'on sait que les sorciers se réunissent dans les champs en triangle pour tenir leur sabbat. Dans la contrée, les expressions : *ensabatté*, *désensabatté*, sont encore courantes.

Pour ces raisons et aussi à cause de son caractère difficile, la *Jeanne Hérisson* était plutôt crainte, car entre autres sortilèges qu'on lui attribuait, elle avait la réputation de *mener les rats* ou de *faire des rats* et de les envoyer à volonté chez les gens à qui elle voulait du mal.

Cette superstition concernant les rats est ce que l'on peut appeler une conséquence de milieu. En effet, les tisserands n'ont pas d'ennemi pire que les rats et lorsqu'un de ceux-ci s'introduit dans la chambre à tisser, il coupe les fils de la trame, ce qui est souvent un désastre pour le tisserand obligé de rattacher les fils coupés ; l'opération longue et laborieuse, laisse des traces dans la toile et la déprécie.

On pourrait expliquer que les rats sont attirés naturellement par la colle de pâte dont se servent les tisserands pour en enduire la trame sur le métier au moyen d'une brosse, ce qui donne un apprêt et rend les fils plus souples, mais on n'y réfléchit pas et l'on a plutôt tendance à croire aux sorts, à *l'ensabattage*.

Or un certain jour, chez un de ces tisserands du village des Hamardières, des fils avaient été coupés par

un rat et on lui faisait la chasse dans toute la maison ; tout le monde avait apporté son concours, hommes, femmes, enfants. Le rat pourchassé s'était réfugié sous une sorte de panier rond en paille tressée, sans anses, dans lequel on a coutume de mettre les châtaignes grêlées à la veillée, que l'on mange en buvant du cidre.

Chacun s'était armé, qui d'une pincette, qui de la pelle, qui d'un bâton, prêt à frapper et le chat était à l'affût, ramassé sur lui-même pour bondir sur le rat au moment où il s'enfuirait de dessous le panier que l'on s'apprêtait à soulever.

C'était un soir d'hiver, la bise soufflait comme elle sait souffler sur la lande, un *lucrin* éclairait seul la chambre ; tout à coup la porte s'ouvre et Jeanne Hérisson entre en coup de vent, tout effarée, en prononçant son juron habituel *(Macreu fils de p...)* et en disant : « Qu'il fait grand froid ! »

L'entrée brusque de Jeanne Hérisson, dans un pareil moment, fit une telle impression sur les gens de la maison que pendant quelques instants tous furent interdits ; ils se rappelèrent la réputation de *faiseuse de rats* de cette sorcière ; il n'en fallait pas davantage pour confirmer cette croyance ; on prétendit qu'elle était venue sauver son rat en danger.

Dans le désarroi qu'elle avait provoqué, le chat avait fui, le rat avait disparu et oncques ne le revit-on depuis. Comme dans la fable, « *le récit en fut fait* » ; plus que jamais Jeanne Hérisson passa pour sorcière.

Et cependant sa venue dans cette maison où elle était ordinairement plutôt bien reçue, car on la plaignait et on était charitable pour elle, s'expliquait bien simplement. C'était au temps où les allumettes chimiques n'existaient pas ; on battait le briquet pour se procurer du feu et on se servait de petites bûchettes de bois souffrées aux deux extrémités : battre le briquet était une opération parfois délicate, tous ne savaient pas s'en servir adroitement ; aussi on préférait conserver des

tisons dans l'âtre, que l'on recouvrait de cendres, et il suffisait d'écarter celles-ci et de souffler vivement pour ranimer le feu.

Quand parfois on laissait éteindre les tisons, on allait volontiers chez le voisin demander un peu de braise allumée, service que l'on se rendait réciproquement.

C'est ce que Jeanne Hérisson était venue réclamer de la bonne volonté de ses voisins, ce qui lui arrivait encore souvent, car elle laissait éteindre ses tisons, ayant une grande peur du feu ; elle apportait un vieux pot de terre avec de la cendre au fond pour y placer un charbon incandescent et le recouvrir ensuite pour le conserver jusque chez elle et lui permettre de rallumer son feu.

Cette histoire que j'ai entendue raconter par mon père, il y a plus de cinquante ans, et dont il fut presque le témoin, démontre quelle était la mentalité des populations rurales dans la Mayenne, au commencement du XIXe siècle, et combien elles étaient vivement impressionnées par les coïncidences fortuites et par le *hasard*. Lamark a défini ce mot : « Ignorance des causes ».

Jeanne Hérisson souffrit beaucoup du grand hiver de 1829 et, un soir, ses voisins qui ne l'avaient pas vue depuis quelques jours s'en inquiétèrent. Ce fut mon père qui se rendit à la maison dont il savait ouvrir la porte et qui la trouva blottie dans sa *couette de plume* qu'elle avait décousue pour s'y introduire et se réchauffer. Il y avait bien trois jours qu'elle n'était pas sortie et qu'elle n'avait rien mangé qu'une moitié de pomme. On lui apporta de quoi se réconforter et se vêtir ; elle fut recueillie par une fermière voisine et elle mourut peu de temps après, âgée de près de 80 ans.

L'histoire ne dit ni si ses rats accompagnèrent son enterrement ni ce qu'ils devinrent.

H. CHAPELET.

LE BARON DU BOURG-LE-PRÊTRE

ET LE COMTE DE LAVAL

Outre la châtellenie de la Ramée acquise en 1425, le seigneur de la Chapelle-Rainsouin possédait des fiefs importants : l'Otagerie, Champorin, Yvoy, Carelles et la sénéchaussée fieffée de Mayenne. Ces fiefs formèrent, par leur réunion avec ceux de Crotigné, le Bourgneuf, les Landes-Juhées, Mézières, Cormenant, Chaufour, le Rocher et autres, une baronnie dite du Bourg-le-Prêtre, relevant à une seule foi et hommage de la baronnie de Sainte-Suzanne. Les lettres que Louis XIV rendit à ce sujet au mois de septembre 1664 furent reçues par le comte de Laval avec un mauvais vouloir marqué, et les relations des deux voisins s'en ressentirent. Un écho nous est parvenu des difficultés qui s'élevèrent entre eux, persistèrent longtemps et se renouvelèrent même quand la baronnie du Bourg-le-Prêtre fut érigée en marquisat au XVIII[e] siècle. Les documents suivants que notre collègue, M. de la Beauluère, a bien voulu nous communiquer, nous permettent de soupçonner à quel degré put monter le long mouvement d'humeur du comte de Laval : nous leur laissons la parole.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Extrait d'un Procès-Verbal de bris de poteaux au fief de Crotigné par les gens de Mgr le comte de Laval, dressé par René Pelisson, sieur de la Pommeraye, bailly, juge ordinaire civil et criminel de la baronnie du Bourg-le-Prêtre.

(8 Mars 1677.)

Me François Sediller, procureur fiscal de la baronnie du Bourg-le-Prêtre, expose que, pour empêcher les entreprises qui se faisoient et continuent journellement, et les vexations que plusieurs gens sans aveu faisoient aux sujets du Roi dans l'étendue des bornes et limites de la dite baronnie lors des foires qui se tiennent en la ville de Montseurs huit fois l'année, savoir : 1° le premier lundi de Carême ; 2° le lundi de Quasimodo ; 3° le mardi d'après la fête de la Pentecôte ; 4° le jour de Saint-Eloy, lendemain de la fête de Saint-Jean ; 5° le jour de Saint-Laurent ; 6° le jour de Saint-Mathieu ; 7° la Saint-Martin d'hiver ; 8° et la Saint-Nicolas, le seigneur baron du Bourg-le-Prêtre avoit, le 12 décembre 1676, fait apposer et planter trois poteaux peints en rouge de longueur de dix pieds, ou environ, et grosseur de 28 pouces ou environ, au haut desquels il avoit fait attacher ses armoiries et écussons aux lieux et endroits et en dedans des limites de la baronnie du Bourg-le-Prêtre et fiefs en dépendans, qui s'étendent en ladite ville de Montseurs, auquel lieu de Montsûrs et en la maison appelée de *Malicorne*, ont accoutumé de se tenir les plaids de la juridiction de ladite baronnie aux jours désignés que se tient la foire à Montsûrs, lorsque lesdites foires arrivent le jour que se tient la juridiction dudit Bourg-le-Prêtre.

Le premier poteau fut planté dans le carrefour de Malicorne contre la haye de la pièce de la Vallée, dépendant du

fief de Crotigné, membre de la châtellenie de la Ramée, mouvante de la baronnie du Bourg-le-Prêtre, laquelle relève de la baronnie de Sainte-Suzanne, d'un côté par devant la grange, étables, cour, pâtis de la maison appelée le Chêne-Vert ci-devant nommée la maison du Pressoir dépendant du fief de Crotigné, d'autre côté par derrière la maison de Jean Besongnard et encore d'autre côté le lieu du Ponceau-Haulte-Joye et la maison de Mallicorne, le tout dépendant du fief de Crotigné ;

Le deuxième poteau planté audit lieu de Montseurs vis-à-vis la chapelle de Saint-Nicolas, entre la maison dudit Jean Besongnard, la maison où demeure la Croix-Badier et la chapelle Saint-Nicolas ;

Le troisième sur le bord de la chaussée par où l'on va de Montseurs audit lieu de Crotigné, entre la grande et la petite Poulie, qui est un placître environné du Pré-aux-Herbiers et des maisons qui sont autour des Poulies, savoir l'une appelée la Fléchère, l'autre la Grande-Maison ou Croix-d'Or, et autres maisons, le tout du bourg et fief de Crotigné, tenu et mouvant de la chastellenie de la Ramée, dépendant de la baronnie du Bourg-le-Prêtre.

Alors duquel plantement de poteaux fait en plein jour, publiquement, ne fut fait aucune opposition ni empêchement par qui que ce soit.

Cependant il est arrivé que le lundi 8 mars 1677, à neuf heures du matin, auquel jour se tenoit la foire de Montseurs, les sieurs Sevin, Razeau, Anjubault, le Plessis, Saije et plusieurs autres gens à leur suite au nombre de 15 ou environ qui avaient accoutumé de faire lesdites entreprises ou vexations aux sujets du Roi lors desdites foires qui se tiennent à Montseurs, armés d'épées, pistolets, fusils et autres armes à feu défendues. et l'un d'iceux tenant une hache, tous en furie et colère, ont de leur mouvement, autorité privée et à force ouverte, à la vue de tout le peuple qui étoit à la foire de Montseurs, eu la hardiesse et témérité de couper et abattre lesdits trois poteaux, qu'ils ont laissé sur la place, rompu, brisé et fait ôter les armoiries et écussons dudit seigneur, icelles foulées aux pieds par mépris et emportées par morceaux, en menaçant haultement, avec plusieurs jurons et blasphèmes du saint nom de Dieu, tenant leurs pistolets et autres armes en main, de tuer et assassiner sur le champ ceux qui auroient pu se présenter pour les empêcher.

Ce qui auroit causé et cause encore un grand affront et scandale.

II

Mandement de René Pelisson, sieur de la Pommeraye, bailly, juge ordinaire civil et criminel de la baronnie du Bourg-le-Prêtre, à la requête de François Sédiller, procureur fiscal de ladite baronnie, au premier sergent ou autre sur ce requis, pour assigner tous et chacun des personnes et témoins pour déposer vérité de l'information qu'il entend être faite sur le bris et enlèvement des poteaux.

(22 Mars 1677.)

De l'information faite par René Pelisson, les 23, 24, 26, 27 mars 1677 en divers endroits, savoir en la maison d'Isaac Chantelou, sieur du Plessis, au village de Bordeaux, du ressort de baronnie de Saint-Ouën-des-Oyes, du même ressort, après l'audition de 16 témoins, il résulte que le premier lundi de Carême, jour de foire à Montseurs, le 8 mars 1677, plusieurs personnes au nombre de six ou sept ou environ au nombre desquels étaient MM. le lieutenant-général Sévin, de Laval, ayant l'épée au côté, Anjubault, procureur fiscal de Laval, les sieurs des Châteliers et Razeau, ledit sieur des Châteliers ayant un bonnet rouge sur la tête et une épée au côté; qu'ils étoient accompagnés de 2 gardes à Mgr de la Trémoille, vêtus de casaques jaunes, et d'un autre individu portant une hache sur l'épaule; qu'on les avoit vu abattre les poteaux élevés par M. le baron du Bourg-le-Prêtre et briser les armoiries et écussons qui y étoient attachés.

III

Monitoire de l'official du Mans.

(7 avril 1677.)

Officialis Cenomanensis universis et singulis presbyteris salutem in Domino.

Nous avons reçu la complainte de maistre François Sediller, procureur fiscal de la juridiction de la baronnie du Bourg-le-Prêtre, suivant la permission à lui donnée de querimonier par le sieur bailly dudit lieu, contre certains quidams et malfaiteurs et ceux qui dénient déposer vérité de la connoissance qu'ils ont d'avoir veu planter et poser trois poteaux avec des armoiries et écussons du seigneur baron dudit Bourg-le-Prêtre, sçavoir : un dans le carrefour de Malicorne, contre la haye de la pièce de la Vallée, dépendant du fief de

Crotigné à Montseurs, membre dépendant de la chastellenie de la Ramée, que de l'autre costé de la rue où est située la dite pièce, est la grange, estables cour et pastis du Chêne-Vert, ci-devant appelé la maison du Pressoir ; que le deuxième poteau étoit planté vis-à-vis la chapelle de Saint-Nicolas, entre la maison de Jean Besongnard et la maison où demeure la Croix-Badier ; et que le troisième poteau étoit planté sur la chaussée par où l'on va de Montseurs audit Crotigné, entre la grande et la petite Poulies, qui est un plassître environné du Pré-aux-Herbiers et des maisons qui sont autour des Poulies et bourg de Crotigné ;

Qui ont connoissance que lesdits lieux qui seront par eux nommés et spécifiés sont tenus et mouvans du fief de Crotigné et chastellenie de la Ramée ;

Qui ont connoissance avoir veu le huitième mars dernier, jour de foire audit Montseurs, couper et abattre lesdits poteaux par les dits quidams malfaicteurs, assemblez et à port d'armes, et qui connoissent lesdits quidams par noms, surnoms et qualitez ;

Qui ont connoissance que sous prétexte desdites foires de Montseurs, il se commit plusieurs concussions et exactions aux marchands qui vendent et acheptent et amènent leurs bestiaux dans le distrait de la baronnie dudit Bourg-le-Prestre.

Dont et ce que dessus plusieurs ont bonne connoissance pour avoir veu, sceu, connu, entendu dire et apperceu et en celent la vérité au préjudice des droits dudit seigneur de la baronnie du Bourg-le-Prestre et damnation desdits malfaicteurs.

Supplicationi cujus conquerentis annuentes, modo non sit extra communionem ecclesiæ Romanæ, vobis mandamus quatenus per tres dies dominicos, in pronis vestrarum missarum parrochialium moneatis dictos malefactores et eos qui de præmissis aliquid sciverint, ut infra quindecim dies a præsentium notitia dicto conquerenti satisfaciant aut ejus procuratori legitimo probabilem tradant confessionem, alioquin eos ab hoc in his scriptis excommunicamus, et si per octo dies immediate sequentes dictam excommunicationis sententiam contumaces sustinuerint, eosdem excommunicatos publicatis cum solemnitatibus assuetis præsentibus post annum minime decreturis. — Datum Cenomanni, die septima mensis aprilis, anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo septimo.

Martinus de la Fuye, *et inferius* Pissot.

IV

Reconnaissance des chemins sur lesquels le comte de Laval avait droit de péage.

(2 mars 1680.)

Le deuxième jour de mars 1680, sur les cinq heures du matin, devant nous Jacques Picard, notaire et tabellion royal au Maine, demeurant et establi à Montseurs, a comparu Me René Enjubault, avocat en Parlement, demeurant à Laval, lequel, au nom de hault et puissant prince Mgr le duc de la Trémoille, pair de France, comte de Laval et châtelain dudit Montseurs, comme ayant ordre verbal et par écrit de nos Seigneurs du Conseil de la tutelle ainsi qu'il nous a dit, nous a requis nous transporter sur la chaussée d'étang de Cordouan à la barre d'Izé, aux fonts de Font et à la fontaine de Courtavril, pour faire la description desdits lieux et nous informer des anciens du pays du plus court et droit chemin qui nous conduirait dudit lieu de Courtavril à la coupe de Bléré sur le chemin de Laval à Mayenne, et du dit lieu de Courtavril à Maisoncelles, et lui en donner acte pour savoir et valoir ce que de raison au procès pendant entre mondit seigneur de la Trémoille et M. Le Prestre.

En conséquence nous sommes transportés avec le dit Enjubault, en compagnie de Siméon Chaumé, marchand, fermier de la chastellenie de Montseurs, et pour ce faire, partant dudit Montseurs, avons passé par sur les murs de la ville dudit lieu, laissant à main gauche le fauxbourg de Crotigné, le lieu de Méral et les moulins, et, suivant la rivière de Joanne qui étoit à main droite, avons passé la petite rivière de la Geraine, au pont de Quinquempois, qui est l'endroit où ladite petite rivière se perd dans la rivière de Joanne, et entrant en la paroisse de Brée et en la seigneurie de Veloché, nous avons suivi notre chemin jusqu'au bourg de Brée, distant de Montsûrs de demi-lieue ; passant par lequel bourg nous avons laissé à main droite le chemin de Brée à Saint-Martin de Montsûrs, et à gauche Saint-Ouën et la Bazouge-des-Alleux, et derrière nous Gesnes et Chaslon. Sortant dudit Brée avons traversé le grand chemin qui vient de Vages, Soulgé et autres lieux à Trancalloup, où pour ce faire faut passer par le lieu de la Fontenelle. Ensuite sommes entrés au bourg de Neau, distant de demie lieue du bourg de Brée, où nous avons laissé à main droite le chemin de Saint-Christophe-du-Luat, éloigné de Neau de demie lieue.

Poursuivant notre chemin pour aller à Mésanger, avons passé par le château et seigneurie de Courtaudon et laissé par la gauche la paroisse de Montourtier, où est le château et seigneurie de Bourgon, et sommes entrés dans le bourg dudit Mésangers, éloigné de Neau d'une lieue ; et puis avons laissé sur la gauche la châtellenie dudit Trancaloup et la forest d'Hermet. Duquel bourg de Mésangers sommes allés au bourg de Sainte-James, distant d'une lieue et demie ou environ, où, après avoir dîné chez le sieur Boille, hôte, et lui ayant demandé des anciens du pays pour nous enseigner la situation des lieux ci-dessous, et nous y conduire, il nous a donné la personne de Renée Gaumer, marchand dudit Sainte-James, lequel nous a conduit au château de Cordouan en la paroisse d'Izé, distant dudit Sainte-James d'environ de cinq quarts de lieue, appartenant au seigneur de Courtemanche et de Parrené. A l'arrivée duquel château nous avons vu deux étangs de même eau, avec moulins, dont les chaussées servent de grand chemin pour aller de Sillé à Bais, et autres lieux. Et dudit Cordouan il nous a conduit par des montagnes dans un fond presque tout environné de montagnes, au milieu desquelles est une petite montagne presque entourée de ruisseaux, derrière laquelle est la seigneurie et moullin de Grillemont, en la paroisse de Vimarcé, distant dudit Cordouan d'environ trois quarts de lieue. Et à main droite, sur le côté d'une desdites montagnes, nous avons trouvé un lieu nommé Lessard, situé en Saint-Georges-de-Foulletourte, au-dessous duquel il y a plusieurs fontaines qui jettent grande quantité d'eau, et entr'autres trois grosses : une dans un verger et deux dans un pré proche un grand chemin. Et l'on nous a dit que ledit ruisseau faisoit commencement de la rivière d'Erve. Et de ce lieu, suivant ledit ruisseau par un chemin creux entre lesdites montagnes, en tournant pendant presque une lieue, sommes arrivés au lieu de Monisquerie, où avons vu un gros ruisseau qu'on nous a dit qui venoit de la dite fontaine de Courtavril ; auquel ruisseau montant par un petit chemin, nous sommes trouvés au lieu de la Girardière où nous avons encore demandé où étoit ladite fontaine, et on nous a encore dit que nous montassions le ruisseau, et étant au haut de ladite montagne avons trouvé, proche le lieu de la Perdrière, dans un carrefour et grand chemin, une grosse fontaine et deux petites, où étoient deux femmes et un homme qui puisoient de l'eau, qui nous ont assuré que c'étoit la fontaine de Courtavril, laquelle étoit dans la dite paroisse de Saint-Georges ; et nous ont montré un carrefour à deux cents pas de là tirant vers Evron, qu'ils

nous ont dit départir trois paroisses, savoir la dite paroisse de Saint-Georges-sur-Erve, celle de Sainte-James et celle d'Evron. Et ledit Gaumer, notre conducteur, nous ayant montré ledit bourg de Sainte-James qui étoit éloigné de ladite fontaine d'environ une lieue vers le nord, et la ville d'Evron entre le couchant et le midi, et ayant dit qu'il ne savoit signer, l'avons renvoyé audit Sainte-James ; et nous, entrans dans le bourg de Crannes [1] dépendant de la terre de Dommier, et passant par ledit château de Dommier et autres lieux, sommes arrivés audit Evron, où nous avons couché chez le sieur Gaignard, avocat et hôte en ladite ville d'Evron, lequel nous a dit que ledit bois de Crannes étoit de trois seigneuries : d'Evron, Sillé et Mayenne, et ladite terre de Dommier relever pour le tout dudit Evron.

Et ce jourd'huy 13 mars, nous notaire susdit... et assistance que dessus, parachevant notre voiage, sommes venus au bourg Saint-Christophle-du-Luat où pour ce avons passé par auprès de l'étang des Guerches appartenant aux religieux dudit Evron, où est le grand chemin, et laissé ledit étang à la droite, et le bourg de Chastre sur la gauche, distant de demie lieue dudit Evron, ledit bourg de Saint-Christophle éloigné dudit Evron d'une lieue. Et de là sommes venus aux Fontenelles, proche le pont des Bordeaux ; de là avons passé par dessus la chaussée de l'étang de Vesnard, et sommes descendus au-dessus du bourg Saint-Martin dudit Montseurs dans le carrefour de Fuzée où est le grand chemin de Vages audit Montseurs, laissant la Postellière, la ville et château de Montseurs à main droite ; duquel carrefour de Fuzée repliant notre chemin à main droite, nous sommes descendus par la rue de Bazougers en la ville de Montseurs en notre maison pour y arrester le présent procès-verbal, ce requérant ledit sieur Enjubault comme dessus, dont lui avons donné acte et certifié ledit présent véritable, suivant le rapport à nous fait, et ce que avons remarqué sur lesdits lieux y étans de l'un à l'autre, où avons rédigé par écrit nos remarques et dires à nous faits par les particuliers y demeurans et y trouvés.

Fait et arresté à notre tablier ce dit jour 13 mars 1680, après midi, en présence de Mathurin Aubin et Michel Gelin, sieur de la Foutelaye, marchans demeurans audit Montseurs, témoins à ce requis et appelés, qui est signé avec ledit sieur Enjubault, et nous notaire, en la minute des présentes ; et ledit Chaumé a dit ne signer, de ce par nous enquis.

1. Village de Crün.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU MARDI 25 JANVIER 1910.

La séance est ouverte à 2 h. 45 minutes, sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Richard, vice-président ; MM. Alleaume, Durget, Garnier, Goupil, Gouvrion et Laurain, membres titulaires ; MM. l'abbé Cesbron, de Courtillolles d'Angleville, l'abbé Demé, Flament, Labbé, l'abbé Lardeux, Lécureux, l'abbé Leguy, Morin, membres correspondants.

Se font excuser : MM. les abbés Angot, Chantepie et Fouqué.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à MM. les abbés Cesbron, Demé et Leguy qui assistent pour la première fois à une séance.

M. le comte d'Ozouville, au château de la Roche-Pichemer (Saint-Ouen-des-Vallons), présenté par MM. l'abbé

Le dessin qui figure ici, en tête de page, est la reproduction d'une applique en cuivre : *L'Amour dans un char traîné par des papillons* (Restauration), appartenant au Musée de Laval.

Angot et Laurain ; M. Pierre de Crozé, au château de l'Aulne (Martigné), présenté par MM. Garnier et Laurain, et M. l'abbé Drouet, curé de Gesnes, présenté par MM. l'abbé Lardeux et Moreau, sont élus membres correspondants.

Dans une lettre adressée à M. Richard, M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère, signale diverses œuvres exécutées en Basse-Bretagne par des artistes lavallois et manceaux. Olivier Martinet, de Laval, est le constructeur des retables de Saint-Colomban de Quimperlé (1650), de l'abbaye de Beauport près de Paimpol (1672), de Saint-Jean-du-Doigt (1668-1672) ; ce dernier subsiste encore, il n'a pas moins de dix mètres de hauteur et peut compter parmi les œuvres remarquables en ce genre. Ses trois statues ont pour auteur un sculpteur du Mans nommé Delabarre, à qui l'on doit aussi des statues, aujourd'hui disparues, à Beauport et à Sainte-Anne d'Auray, d'autres conservées à la Gouénière près de Cancale. Olivier Martinet paraît avoir eu deux collaborateurs, nommés : l'un Millet, statuaire, l'autre Antoine Robereau, dit la Violette, époux de René Querrier, mort en 1672 ou 1673, dont jusqu'ici on ignore l'origine.

M. Laurain n'a pas rencontré mention de ces deux collaborateurs de Martinet dans les minutes dont il a depuis quelque temps entrepris le classement. Le nom de Millet est fréquent à Châlons au XVIIe siècle, et à Bonchamp au XVIIIe siècle, mais rien jusqu'à présent ne permet de rattacher le statuaire aux familles qui habitèrent ces deux paroisses.

M. Lécureux résume d'une façon intéressante le travail archéologique qu'il a entrepris sur l'église d'Avénières, monument gothique du milieu du XIIe siècle qui en remplaça un autre élevé en l'honneur de la Vierge, vers 1045, par Yves de Saint-Berthevin. Ce travail sera inséré au *Bulletin*.

M. Lécureux signale à nouveau les restes nombreux et importants de peintures murales que conservent encore les églises de Laval : les zodiaques de Pritz, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-le-Potier qu'il serait utile de comparer ensemble, et surtout la suite des scènes empruntées à la légende de Théophile, restaurées d'une manière plus ou moins heureuse il y a trente ans, et dont il serait nécessaire qu'on fît un exact relevé.

M. le Président propose de mettre à profit la bonne volonté et les connaissances archéologiques de M. Lécureux. La Commission, adoptant en principe cette proposition, donne mandat à M. le Président d'étudier les voies et moyens.

M. l'abbé Demé signale quelques restes d'un zodiaque peint en l'église de Saint-Pierre-sur-Erve.

M. le Président expose la situation financière de la Commission. Le compte rendu accuse un excédent des recettes sur les dépenses.

M. Morin demande s'il n'y aurait pas lieu de placer cet excédent pour augmenter nos ressources, si minime que soit le revenu.

La Commission désigne MM. Morin et Flament pour étudier cette question de concert avec le bureau et apporter des propositions à la prochaine séance.

M. Laurain présente un inventaire des titres de l'église Saint-Vénérand de Laval, rédigé en 1745 par le notaire Salmon. Cet inventaire est d'autant plus précieux que l'église de Saint-Vénérand ne possède plus, ou peu s'en faut, aucun des documents qui y sont mentionnés en assez grand nombre, et que même, parmi les minutes des actes analysés par le notaire Salmon, beaucoup ont disparu des anciens protocoles.

Ce document ne nous apprend rien de nouveau sur la construction du monument même, mais il nous apporte des renseignements nombreux et détaillés sur les fonda-

tions pieuses faites par les paroissiens depuis les premières années du XVIe siècle, les charges et les obligations du clergé paroissial, les revenus de la fabrique, etc., le tout analysé avec une telle abondance qu'on peut se dispenser de recourir aux actes eux-mêmes, lorsqu'ils existent. M. Laurain en montre l'intérêt particulier, en en citant quelques extraits et, comme M. Durget a bien voulu en exécuter une copie, on décide que la publication en sera faite dans le *Bulletin*, avec les annotations convenables.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 h. 1/2.



Entrée de serrure Louis XV (Musée de Laval).

BIBLIOGRAPHIE

Le prieuré de Berne, par A. Grosse-Duperon. — Mayenne, Poirier frères, 1909. In-8°, 77 p.

« Des murs dégradés, en granit, plaqués çà et là d'enduits blafards qu'égayent seulement des touffes de ravenelles et une vigne abandonnée aux caprices de ses vrilles ; des toitures qui gondolent et s'affaissent sous le poids d'épaisses ardoises et dont les larmiers ziguezaguent tout autour ; en saillie, une tourelle hexagonale, qui a perdu son épi et sort un peu de la banalité de l'ensemble, » voilà tout ce qui reste, en Saint-Baudelle jadis et maintenant en Mayenne, des constructions assez vastes du prieuré simple de Berne, vendues à la Révolution sur les moines bénédictins d'Evron et transformées au cours du siècle dernier par les nécessités changeantes des propriétaires et des closiers, qui abattirent les bâtiments de la grange et sectionnèrent en petits logements la hauteur de la chapelle.

A cette maison religieuse où Guyard de la Fosse atteste, peut-être à tort, qu'au xvie siècle vivaient encore quatre moines, M. Grosse-Duperon a consacré une notice de quarante-quatre pages, complétée par treize pièces justificatives et une table onomastique fort utile. On retrouve en cette étude les mêmes qualités d'information abondante et d'agréable mise en œuvre des documents patiemment recherchés que dans les volumes précédents de notre honoré collègue. Et pourtant la tâche était, semble-t-il, particulièrement ingrate. Quand on lit en effet le procès-verbal de cette visite que fit, au mois de septembre 1684, le notaire apostolique Julien Aubert, curé de Notre-Dame de Mayenne, où il est constaté que le missel de la chapelle de Berne était endommagé, jusqu'à la moitié, de plusieurs coups de haches ; qu'un vieux livre de plain-chant en parchemin n'avait ni commencement ni fin et que le reste du mobilier n'était pas plus décemment composé, on peut se demander ce que devenaient les archives du prieuré en pareil désordre. Laissées aux mains du fermier, époussetées parfois pour les besoins d'un récolement. mais vraisemblablement abandonnées comme toutes celles des petits établissements ecclésiastiques, elles furent dispersées à la Révolution et il a

fallu à M. Grosse-Duperon beaucoup de soins et un rare bonheur pour en retrouver quelques pièces.

Il nous donne les plus importantes en appendice. Plusieurs sont empruntées à Guyard de la Fosse, mais il en est d'autres qui proviennent d'une autre source que par malheur M. Grosse-Duperon ne nous indique pas. L'indication n'eût cependant pas été inutile, car la confiance plus ou moins grande que méritent les copies aujourd'hui connues (tous les orignaux ayant disparu depuis longtemps) peut déterminer le lecteur dans le choix de telle ou telle variante qui modifiera un point particulier de l'histoire : on en trouverait quelques-unes en comparant les copies de Guyard de la Fosse avec celle de Gaignières, par exemple.

Les documents consultés ont permis à l'auteur de constituer une liste passablement complète des prieurs de Berne, depuis le xiii[e] siècle. En tête de cette liste, figure, d'après M. l'abbé Angot, le prieur Romuald, mentionné comme témoin à la fondation d'une lampe à Evron par Guillaume de Mayenne. Ce Romuald doit disparaître, pour laisser place à Renaud, prieur du temps de Juhel II de Mayenne, et successeur peut-être d'Hamelin que nous trouvons à la tête de Berne entre 1190 et 1203 (Bibl. nat., lat. 17.124, p. 156). Je doute aussi qu'il faille lire *Véon* le nom du prieur qui fut en 1413 choisi comme arbitre entre les héritiers de Jeanne de Grazay, mais peut-être bien *Béon* : c'est du moins ce qu'indique nettement une pièce des Archives de la Mayenne à cette date (Titres de Survarenne).

L'administration des prieurs ne fut pas toujours heureuse. La maison avait été saccagée par les huguenots ; on la reconstruisit en partie, mais on ne dépensait pas pour le service divin même le nécessaire. Nous avons vu tout à l'heure ce qu'il en était en 1684 ; quarante ans auparavant, la situation était pareille : le fermier battait son grain dans la chapelle ; les fenêtres étaient sans vitres et, dans le sanctuaire désolé, le chapelain chaque jour disait la messe avec son calice d'étain dessoudé. C'étaient là les fruits mauvais de la commende, qui s'améliorèrent, semble-t-il, au cours du xviii[e] siècle, puisqu'au moins en 1790 le mobilier du culte dénote une suffisante décence. Tout fut alors vendu à l'encan, mais, suivant le mot du dernier prieur, le bien ne profita pas aux acquéreurs. Malgré la banalité de ce qui subsiste, M. Grosse-Duperon a été bien inspiré d'en retracer l'histoire et ses concitoyens doivent l'en remercier comme font ses collègues.

E. Laurain.

Liste des Photographies
publiées par le Service des Monuments historiques
concernant la Mayenne

Avesnières.

Nos	FORMAT	
3416	30 × 40	*Église. Ensemble Est.*
237	—	*— Côté Sud-Ouest.*
238	—	*— Nef, prise de l'entrée.*
8152	—	*— Bases et Chapiteaux.*
8153	—	*— —*

Bazougers.

8305	30 × 40	*Menhir de la Hune. Côté Nord-Ouest.*
8306	—	*— Côté Sud.*

Champéon.

10612	24 × 30	*Église, Croix processionnelle.*

Château-Gontier.

794	30 × 40	*Église Saint-Jean. Ensemble Sud-Ouest.*
10613	24 × 30	*— Bras reliquaire.*
10614	—	*Sainte Marthe, statuette en bois (Musée).*

Chemazé.

4161	30 × 40	*Château de St-Ouen. Façade Sud.*
781	—	*— Tour de l'escalier.*
3553	—	*— —*
4163	—	*— Couronnement de l'escalier.*
4162	—	*— Cheminée.*

Clermont.

Nos	FORMAT	
834	30 × 40	*Ancienne Abbaye. Tombeaux de la famille de Laval.*
835	—	— —

Craon.

10615	24 × 30	*Chasuble conservée dans l'église.*

Ernée.

8313	30 × 40	*Dolmen de la Contrie. Côté de l'entrée.*
8312	—	— *Face latérale.*

Évron.

1143	30 × 40	*Église. Ensemble Sud.*
1144	—	— *Clocher et partie de la façade.*
1145	—	— *Transept Sud.*
1146	—	— *Abside et flèche.*
1147	—	— *Chœur.*
3980	—	— *Pourtour du Chœur.*
1148	—	— *Partie intérieure du Transept Nord.*
1149	—	— *Intérieur du Transept Nord.*
8356	21 × 27	— *La Vierge et l'Enfant, reliquaire.*
8357	—	— *Reliquaire à colonnes.*
10623	24 × 30	— *Bustes reliquaires.*
10624	—	— —
10622	—	— *La Vierge et l'Enfant.*
3716	30 × 40	— *Chapelle Saint-Crépin. Portail.*
3903	—	— — *Chœur.*
1150	—	*Les Halles et l'Église.*
4365	—	*Les Halles, intérieur.*

Hardanges.

10632	24 × 30	*Calice conservé dans l'église.*

Javron.

8361	30 × 40	*Église. Façade Ouest.*
8359	—	— *Ensemble Sud-Ouest.*
8358	—	— — *Est.*
8360	—	— *Transept Sud et clocher.*

Jublains.

Nos	FORMAT	
9965	30 × 40	*Castellum. Partie centrale.*
9966	—	*— Mur d'enceinte.*
9967	—	*— Côté Sud.*
9968	—	*— Partie des thermes.*

Lassay.

8156	30 × 40	*Château. Ensemble, côté de la plaine.*
8157	—	*— — côté de la rivière.*
8154	—	*— Tours, côté de l'entrée.*
8155	—	*— — côté des jardins.*

Laval.

1511	30 × 40	*Cathédrale, façade (partie de).*
1510	—	*Château. Ensemble, pris de l'écluse.*
3499	—	*— — pris du pont.*
3916	—	*— — —*
3500	—	*— — Cour d'honneur.*
1508	—	*Porte Beucheresse, côté Sud.*
1509	—	*— côté de la ville et vieille maison.*
4205	—	*Maison à pans de bois.*

Olivet.

2025	30 × 40	*Ancienne Abbaye de Clermont, ensemble Ouest.*

Le Pas.

8310	30 × 40	*Menhir de Sainte-Civière. Côté Nord.*
8311	—	*— Côté Sud.*

La Roë.

2374	30 × 40	*Église. Façade Ouest.*
2375	—	*— Portail Ouest.*
2372	—	*— Ensemble Nord-Ouest.*
2373	—	*— — Sud.*
2376	—	*— Nef prise de l'entrée.*

Saint-Ouen.

Nos	FORMAT		
2890	30 × 40	*Ancien Château.*	*Façade sur la cour.*
5225	—	—	*Côté des fossés.*

Laval.

13838	30 × 40	*Cathédrale de la Trinité.*	*Portail Ouest.*
13839	—	—	*Ensemble Sud.*
13840	—	—	*Abside.*
13841	—	—	*Nef prise du Chœur.*
13842	—	—	— *de l'entrée.*
13843	—	—	*Chœur.*
13844	—	—	*Chœur et Transept S.*
13845	—	—	*Pourtour du Chœur.*

Ces photographies sont en vente chez M. J. Vasse, éditeur, 19, quai Malaquais, Paris, ou à la Librairie Goupil, à Laval, au prix de :

Format 30 × 40.... 2 fr.
— 24 × 30.... 1 fr. 50
— 13 × 18.... 1 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA MAYENNE

Par M. l'abbé A. ANGOT

L'impression du 4e volume du *Dictionnaire historique de la Mayenne (Supplément)* touche à sa fin ; il paraîtra cet été. Il sera plus considérable encore que les trois premiers. Presque tous les articles sont complétés et beaucoup sont entièrement nouveaux.

Les matériaux ont été fournis par de nombreux chartriers : Montecler, Thubœuf de Nuillé, la Cour d'Assé, la Roche-Pichemer, Chantepie de Thubœuf, etc., analysés pour la première fois ; par le fonds énorme de l'enregistrement au XVIIIe siècle, un millier de registres, et celui, non moins important, des archives révolutionnaires, dépouillés méthodiquement ; par les précieux manuscrits de M. Frédéric Le Coq (greffe criminel révolutionnaire de Laval complet, et correspondance avec les administrations centrales aux Archives nationales), le tout gracieusement communiqué par le possesseur actuel.

Il faut ajouter à tous ces documents inédits, les travaux de nos collègues parus depuis dix ans, et les renseignements recueillis au cours de deux nouvelles explorations complètes dans tout le département.

Le prix du 4e volume sera de **25 francs**.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SIXIÈME

1910

Publication Trimestrielle



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE V[e] A. GOUPIL

1910

SOMMAIRE :

GRAVURES :

LE BOIS-THIBAULT

Des nombreuses terres seigneuriales qui relevaient autrefois de la châtellenie de Lassay, celle du Bois-Thibault était sans contredit la plus considérable tant par l'importance de son manoir que par l'étendue de ses dépendances féodales.

L'importance de son manoir, nous pouvons facilement nous en rendre compte d'après les imposantes ruines qui en subsistent encore aujourd'hui. Très remarquables au double point de vue pittoresque et archéologique, ces ruines, avec leur masse irrégulière, à demi couverte de lierre et d'où émerge tantôt une haute tour ronde, aux pierres dorées par la rouille des siècles, tantôt un fragment de pignon déchiqueté en forme d'aiguille qui semble menacer le ciel, ces ruines, disons-nous, frappent au premier abord l'imagination comme une première et vivante évocation du moyen âge le plus romantique et l'on conçoit que V. Hugo lui-même, traversant en 1836 le Bas-Maine septentrional et passant par Lassay, les ait déclarées tout bonnement admirables et les ait jugées dignes d'être dessinées par lui sur son album de voyage [1].

Puis quand on s'en est approché et qu'on en a fait le tour en contemplant successivement le côté sud, la façade ouest et le côté nord, on se représente parfaitement le plan qui a présidé jadis à la construction de l'ensemble [2].

1. V. Hugo, *En voyage : France et Belgique*. Hetzel, 1893.
2. Voir le plan ci-contre.

Ce plan consiste dans une enceinte à peu près rectangulaire dont les angles nord-ouest et sud-ouest étaient occupés, comme ils le sont encore, par deux corps de logis d'inégale importance, reliés entre eux par un porche servant d'entrée, et dont le reste était enfermé entre de hautes murailles, le tout flanqué de quatre tours encore existantes, et entouré de quatre fossés, remplis d'eau vive, aujourd'hui desséchés et en partie comblés.

Tel est le plan général encore facilement reconnaissable dans les ruines actuelles du Bois-Thibault ; quant aux détails de leur architecture, nous ne connaissons guère, dans toute la région dont se compose l'arrondissement de Mayenne, d'ancien manoir qui en offre d'aussi nombreux, d'aussi variés et surtout de plus intéressants.

Commençons par la porte d'entrée qui s'ouvre à peu près au milieu de la longue façade de l'ouest. Cette porte, avec sa baie ogivale, encadrée dans un porche assez antique [1], avec ses huis de vieux chêne parsemés de gros clous, est des plus caractéristiques. Et pourtant elle n'a plus aujourd'hui le pont-levis, jeté sur la douve, qui la précédait autrefois ; ce pont-levis, supprimé vraisemblablement au XVIIIe siècle, a été remplacé alors par une chaussée en pierre.

De chaque côté de la porte d'entrée, s'étendent, chacun en retour d'équerre vers la cour intérieure, les deux corps de logis dont se composait le château proprement dit. De ces deux édifices, le plus important par sa destination était évidemment celui de gauche, c'est-à-dire du nord-ouest, qui est aussi actuellement le plus considérable et comme élévation et comme dimensions. Formé d'ailleurs lui-même de deux bâtiments perpendiculaires l'un à l'autre, flanqué aux deux extrémités nord-ouest et nord-est de deux énormes tours rondes, comprenant en outre dans un angle intérieur

1. Ce porche date manifestement du XVe siècle, s'il n'est pas d'une époque antérieure.

une haute tour octogone qui renfermait l'escalier principal, il devait, quand sa masse était encore intacte, présenter un magnifique aspect de quelque côté qu'on le considérât. Malheureusement c'est, des deux corps de logis, celui qui a eu le plus à souffrir et des injures du temps et de la main des hommes. Toute la partie septentrionale, y compris les deux tours, est complètement à jour, n'ayant plus ni plancher, ni toitures, et quant à la tour de l'escalier, si l'on en excepte les deux pans les plus rapprochés du corps de logis, lesquels restent encore debout dans presque toute leur hauteur, il n'en subsiste plus guère que la partie inférieure avec l'encadrement de la porte. Si l'autre aile, grâce à la toiture qui n'a pas cessé de la recouvrir, paraît mieux conservée, ce n'est, hélas ! qu'une apparence ; cette toiture est d'origine relativement moderne, comme l'indiquent les portes coupées à moitié de leur hauteur dont on aperçoit les traces dans les murs des pignons, immédiatement au dessous du toit actuel.

D'ailleurs il est évident que tout le corps de logis était, dans son état primitif, surmonté de combles beaucoup plus aigus, selon la mode du temps ; il suffit du moins pour s'en convaincre de considérer ce qui reste encore des pignons dans l'aile du nord ; à leur hauteur on peut juger de la forme qu'avait l'ancienne toiture.

Toutefois, en dépit d'un état de dégradation aussi avancé, le corps de logis en question ne nous en présente pas moins plus d'un détail d'architecture digne d'exciter l'intérêt, j'allais dire l'admiration de l'archéologue. C'est ainsi qu'à l'extérieur, la tour qui termine l'angle nord-ouest mériterait à elle seule une étude spéciale. De forme cylindrique, d'un large diamètre, et, bien que découronnée de son faîte, s'élevant encore à une grande hauteur, elle attire de loin les regards par sa masse non moins élégante que majestueuse. Tandis que sa base est percée de distance en distance de ces petites ouvertures, les unes rondes, les autres carrées,

qu'on appelait canonnières ou arbalétrières, chaque étage à partir du rez-de-chaussée est éclairé au nord-est et au sud-ouest par deux fenêtres à la fois hautes et étroites dont chacune est traversée par un meneau horizontal à la partie supérieure. Or ces fenêtres, superposées les unes aux autres, contribuent singulièrement à la beauté de la tour dont il s'agit. Mais ce n'est pas tout : à différents vestiges qui en subsistent encore, on voit qu'à la hauteur du troisième étage régnait une galerie supportée par des corbeaux en forme de mâchicoulis ornementés et abritée par une légère toiture [1]. Telle nous apparaît, encore très belle dans sa dégradation, cette tour du nord-ouest qui est assurément une des parties les plus intéressantes de notre manoir.

Absolument semblable à celle-ci comme forme, comme dimension et comme hauteur, la tour du nord-est est également défendue à sa base par des canonnières et des arbalétrières, et éclairée à chacun de ses étages par deux fenêtres hautes et étroites ; mais elle diffère en ce qu'elle ne paraît pas avoir eu de galerie à sa partie supérieure.

Quant au corps de logis même auquel appartiennent les deux tours que nous venons de décrire, ce que l'extérieur offre de plus curieux à l'œil de l'observateur, c'est sans contredit l'arête de pignon dentelée en forme de têtes de béliers qu'on remarque à gauche de la tour du nord-ouest ; ce débris précieux suffit pour donner une idée de l'élégance avec laquelle l'architecte du temps avait décoré les pignons. Du reste les quatre façades, tant extérieures qu'intérieures, de l'édifice ne le cédaient en rien aux pignons comme délicatesse d'architecture.

Si malheureusement il est difficile aujourd'hui d'en juger en ce qui concerne les deux façades extérieures dont l'une, celle du nord, est en grande partie détruite,

1. Dans le genre de celles que portent encore à leur partie supérieure quelques-unes des tours rondes des châteaux de Durtal et de Brissac en Anjou.

et dont l'autre, celle de l'ouest, disparaît presque complètement sous un épais manteau de lierre, il n'en est pas de même des deux façades intérieures. Celles-ci, surtout la façade la plus rapprochée de la porte d'entrée, ont conservé jusqu'à un certain point leur aspect primitif; elles se montrent encore à nous, ornées ici de larges fenêtres à croisillons, là de baies hautes et étroites avec meneaux horizontaux ; construites jusqu'à une certaine hauteur en pierre parementée, elles se terminent du côté des pignons par des moulures en saillie sur des angles coupés, tandis que dans le haut, immédiatement au-dessous de la toiture, on aperçoit des entablements à modillons. Mais ce qui devait faire le principal ornement de cette double façade intérieure, c'était la tour de l'escalier. Bâtie en pierres de taille, cette tour, comme on peut s'en convaincre par le peu qui en subsiste aujourd'hui, affectait la forme octogone, et avait, si l'on en croit Le Paige, près de 100 pieds de hauteur, c'est-à-dire plus de 30 mètres.

Du reste un de ses pans, le plus septentrional, bien qu'à moitié enfoui dans le lierre, est encore debout, formant, avec les deux tours dont nous avons parlé plus haut, ainsi qu'avec un important débris du pignon oriental, un des points les plus élevés des ruines actuelles ; de plus, on voit encore, accroché à sa partie supérieure, le reste d'une gracieuse tourelle en encorbellement.

Au bas de cette élégante tour d'escalier, qui, au temps où elle était intacte, devait être d'un si agréable effet, s'ouvre, dans le pan opposé à l'angle formé par l'intersection des deux ailes du corps de logis en question, la porte d'entrée qui y donnait accès. Située un peu au-dessus du sol, car elle était précédée de quelques marches, elle était, comme ses restes l'indiquent, encadrée de fines moulures et surmontée d'un linteau en forme d'arc surbaissé, au-dessus duquel était gravé dans la pierre un écusson aux armes des du Bellay.

A l'intérieur, il ne reste plus du magnifique escalier en spirale décrit par Le Paige que les quelques marches qui conduisent aux salles du rez-de-chaussée. Mais ces quelques marches justifient bien par leur peu d'épaisseur aussi bien que par leur largeur et leur longueur, l'admiration de l'auteur du *Dictionnaire du Maine*, et il n'est pas invraisemblable que, grâce à la douce inclinaison de cet escalier, les chevaux pussent monter commodément jusqu'aux greniers du château.

Les arrachements de marches, très visibles dans les murs formant l'angle intérieur du corps de logis que nous sommes en train de décrire, nous permettent d'ailleurs de suivre la spirale de l'escalier presque jusqu'au haut de l'édifice, et les différents paliers sont encore indiqués par les ouvertures des portes desservant chaque étage et donnant aujourd'hui dans le vide.

Le rez-de-chaussée, la seule partie de ce corps de logis où, par suite de l'effondrement des planchers, on puisse pénétrer de nos jours, se divisait en quatre pièces, non compris les appartements situés dans les tours. Parmi ces pièces, on en remarque tout d'abord une très vaste, qui occupe presque toute l'aile de l'ouest ; c'était évidemment la grande salle ou salle de réception. Au-dessus de ces quatre pièces du rez-de-chaussée, s'étendaient deux autres étages, distribués de même comme on peut en juger par les manteaux de cheminées toujours adhérents aux murs. Mais ce qui mérite surtout d'attirer notre attention en examinant cette partie du vieux manoir, c'est le caractère soigné de l'architecture qui s'y révèle partout à nos yeux, qu'il s'agisse des manteaux de cheminées, des embrasures des fenêtres ou des ouvertures des portes : tous ces détails de l'édifice accusent nettement le style de la plus pure époque de la Renaissance [1].

1. Ces détails d'architecture, très communs dans les vieilles habitations de l'Anjou, sont ici d'autant plus remarquables que toutes les pierres de taille sont faites d'un granit très dur.

Pour terminer notre description du principal corps de logis du Bois-Thibault, disons maintenant quelques mots des caves qui s'étendent sous ses deux ailes et dont l'entrée se trouve sous le pignon de l'est, à gauche de la tour. Ces caves, qui ressemblent à de véritables cryptes, font à juste titre l'admiration de tous les visiteurs à cause de leurs magnifiques voûtes reposant de distance en distance sur une double série d'arcades supportées elles-mêmes à leurs points de jonction par de gros piliers ronds ornés de chapiteaux. Malheureusement la partie des voûtes correspondant à la partie du manoir qui est à ciel ouvert laisse voir en plus d'un endroit ses pierres disjointes par suite de l'infiltration des eaux.

Tel est, dans son état actuel, le grand corps de logis du Bois-Thibault, aussi remarquable par l'élégance de ses détails d'architecture que par le caractère vraiment imposant de son ensemble. L'autre corps de logis, qu'il nous reste à présent à étudier, est à coup sûr moins imposant, surtout moins régulier d'aspect, et pourtant il a, lui aussi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de quoi intéresser la curiosité archéologique. A l'extérieur, la façade occidentale est certainement très caractéristique. Bâtie presque tout entière en pierre appareillée, elle porte à sa partie supérieure une galerie couverte, percée de créneaux et supportée par de gros mâchicoulis bruts semblables à ceux des tours du château de Lassay. Il est toutefois regrettable que cette façade soit déparée par des fenêtres à balcons paraissant remonter au XVIII[e] siècle. Elle est du reste flanquée à son extrémité sud par une tour carrée qui s'avance en saillie sur le fossé, et qui, malgré son aspect un peu vulgaire au premier abord, n'en est pas moins fort ancienne, comme le prouvent les profondes meurtrières percées à l'intérieur de ses épaisses murailles. Tout ce côté du château est, comme on le voit, digne de notre intérêt et contribue avec le vieux porche ogival, qui lui fait suite vers le

nord, à donner à l'ensemble de la façade occidentale un caractère peu banal.

Vu de la cour intérieure du château, ce même corps de logis se compose d'une maison assez basse séparée du porche d'entrée par une haute tour à pans coupés. Cette tour, qui porte à sa partie supérieure une jolie tourelle en encorbellement, est en outre reliée au bâtiment voisin, à la hauteur du premier étage, par un gracieux accoudoir qui repose sur d'élégantes nervures et sur lequel s'ouvre une large baie séparée par un pilier. Rien de plus ravissant que ce coin du vieux manoir [1]. La tour, d'ailleurs, contient un bel escalier en pierre dans le même style que l'accoudoir, c'est-à-dire de l'époque de la Renaissance. Quant au bâtiment qui forme la partie principale de ce second corps de logis, s'il paraît au premier abord assez insignifiant, ce n'est là qu'une fausse apparence. D'abord il suffit d'examiner avec quelque soin les ouvertures de ses fenêtres, pour y découvrir la trace d'anciens croisillons de pierre qui en ont été arrachés ; puis, quand on pénètre à l'intérieur, on est surpris d'apercevoir dans la salle basse une de ces immenses cheminées à manteau monumental comme il ne s'en faisait qu'au moyen âge ; enfin, sous la toiture récemment effondrée, régnait, il y a quelques années encore, une voûte de charpente en berceau ; tout cela fait bien voir que cette partie du château n'était pas la moins ancienne.

Non loin du corps de logis dont nous venons de parler, sur les bords de la douve du sud, s'élève une antique tour en ruines, à moitié cachée par le lierre, qui est aussi intéressante pour l'archéologue que pittoresque pour le touriste. Par les détails de sa construction, elle rappelle les tours du château de Lassay dans leurs par-

1. Nous l'avons fait imiter par notre architecte, M. Vérité, du Mans, dans les restaurations faites par lui à notre ancien manoir historique de la Roche-Talbot, et cette reproduction excite généralement chez les visiteurs une admiration qu'il n'est que juste de reporter à l'architecte, inconnu jusqu'ici, qui a reconstruit le Bois-Thibault au XVIe siècle.

Chateau du Bois-Thibault (façade nord).

ties les plus primitives, et nous ne serions pas étonné qu'elle remontât au XIVe siècle ; elle se reliait, du reste, autrefois au manoir, non seulement par le mur encore existant au-dessus de la douve au sud, mais par un autre mur perpendiculaire à ce dernier, que des fouilles, entreprises par nous il y a un certain nombre d'années avec la permission du propriétaire [1], nous ont permis de retrouver dans les substructions. Ce mur aboutissait à une autre tour, située un peu à l'est de la grande tour du nord-est, et dont nous avons également découvert les vestiges.

Tel est, dans son état actuel, le manoir du Bois-Thibault, véritable type, selon nous, de l'ancien manoir fortifié, et, sous ce rapport, un des édifices féodaux les plus remarquables qu'on puisse trouver au Bas-Maine, où cependant abondent, plus peut-être que partout ailleurs, les curiosités archéologiques de tout genre.

Avons-nous besoin d'ajouter que, comme tous les manoirs d'autrefois, celui dont il s'agit avait sa chapelle? Mais la chapelle du Bois-Thibault, placée sous l'invocation de Sainte-Catherine, n'existe plus, et c'est en vain qu'on en chercherait le moindre vestige. On croit pourtant en connaître l'emplacement. Elle s'élevait à une certaine distance, à l'ouest du manoir, dans un petit pré entouré de murs situé entre la closerie et le village du Bois-Thibault, à gauche du chemin qui les relie [2]. Assurément cette chapelle, ainsi placée, semble aujourd'hui avoir été bien éloignée du manoir dont elle dépendait. Elle le semble moins quand on se représente l'ancien état des lieux. Il faut savoir, en effet, que tout l'espace de terrain compris entre le château et le petit étang qui

1. Le comte de Saint-Paul Lingeard, mort il y a quelques années, et dont nous n'oublierons jamais l'aimable accueil lorsque nous allâmes le voir en 1897 à son beau château de Lingeard.

2. Renseignement dû à M. Alfred Chollet, ingénieur de la compagnie de l'Ouest-Algérien, propriétaire d'une des fermes du village du Bois-Thibault, qui nous a dit avoir fait autrefois des fouilles dans ce pré et y avoir trouvé quelques pierres tombales.

avoisine le village, y compris le chemin, formait l'avant-cour du manoir et était enclos de murs dont on voit encore quelques débris çà et là. C'est dans cette enceinte que se trouvaient, au sud, les communs du château, qui, eux, n'ont pas disparu : ils forment aujourd'hui les bâtiments de la closerie du Bois-Thibault [1]. Ainsi, la chapelle en question, s'élevait en somme tout près de l'entrée de l'avant-cour, peut-être dans son périmètre.

Du reste, toutes les pièces de terre, qu'elles soient aujourd'hui en labour ou en pré, qui environnent immédiatement les ruines du Bois-Thibault, servaient jadis soit à l'usage particulier de ce manoir, soit à sa décoration. Il est aisé de reconnaître son ancien jardin potager dans le champ, encore enclos de murs, qui s'étend, en face de la barrière du château, au sud-est des bâtiments de la closerie. Nous savons d'autre part que la grande pièce de terre traversée par le chemin qui mène au Bois-Thibault en venant directement de Lassay, était, avant la Révolution, couverte par un bois de haute futaie, le chemin actuel servant alors d'avenue au château. Il y avait aussi dans les environs, probablement du côté de la Prêtrie, un autre bois de haute futaie, et de ce même côté deux étangs dont on devine encore l'emplacement au-dessus et au-dessous du chemin qui conduit du village du Bois-Thibault à la route de Lassay à Septforges.

Tout atteste donc, dans l'aspect actuel de l'ancien manoir du Bois-Thibault, dans ce qu'on sait ou devine de ses dehors d'autrefois, l'importance exceptionnelle qu'a eue ce manoir au temps de sa splendeur. Son domaine, pour ne parler que des terres situées en la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay, consistait en 1789 en quatre moulins et cinq grosses métairies. Quant aux dépendances féodales, elles étaient non moins considérables.

1. Cette closerie appartient depuis quelques années à M. Chollet, et c'est d'elle que dépendent tous les alentours du château, y compris, malheureusement, les fossés.

Tenue directement à foi et hommage lige de la châtellenie de Lassay, la terre seigneuriale du Bois-Thibault étendait sa juridiction féodale non seulement sur la plus grande partie du territoire de la paroisse de Saint-Fraimbault, y compris un certain nombre de maisons en la ville de Lassay, mais encore sur une portion des paroisses de Sainte-Marie-du-Bois, du Housseau, de Melleray, de Thubœuf, de la Baroche-Gondouin et de Courberie. Elle possédait même quelques fiefs volants dans des paroisses encore plus éloignées, tels que le fief Ernault de Chorin en Champéon, celui de Cyvaise en Montreuil, etc.

Le plus ancien seigneur du Bois-Thibault dont l'existence nous soit connue est Herbert de Logé, qui vivait à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, et était sénéchal de Juhel II de Mayenne.

Les de Logé portaient pour armes *d'azur à la quintefeuille d'argent*[1]. Ils étaient, semble-t-il, orginaires de la paroisse de la Lande de Longé, près de Briouze, en Normandie, où au XIVe siècle ils possédaient encore un membre de fief de chevalier tenu par hommage de la seigneurie d'Asnebecq [2]. Notre Herbert avait épousé avant la fin du XIIe siècle Catherine (?) Monnier, fille de Hugues Monnier, de Lassay [3], qui était alors sénéchal du seigneur de Mayenne et à qui il devait succéder vers 1207 dans cette importante charge. C'est en cette qualité de gendre d'un des principaux officiers de Juhel de Mayenne et plus tard de titulaire lui-même de l'office de sénéchal que nous voyons, à partir de 1190, le seigneur du Bois-Thibault assister comme témoin à un grand nombre de fondations ou libéralités pieuses faites par ce dernier, telles que la confirmation faite par lui des pos-

1. Voir A. Angot, *Dict. de la Mayenne*, art. Logé.

2. Arch. nat., P 306, 5e partie, fo 13, aveu rendu, en 1384, à la vicomté de Falaise par Guillaume de Chamborant pour la baronie d'Asnebecq.

3. Bib. nat., f. lat. 12.671, accord d'Herbert de Logé avec les moines de Fontaine-Géhard.

sessions de l'abbaye de Savigny (1190), la confirmation solennelle de la fondation du prieuré de Montguyon (1198), celle du monastère de Fontaine-Daniel (1205), etc., etc. [1].

Comme seigneur de la terre du Bois-Thibault, que sa femme lui avait peut-être apportée en mariage, Herbert de Logé avait eu en 1190 un différend avec les moines de Saint-Etienne de Mayenne au sujet des dîmes que ces religieux possédaient dans les paroisses de Saint-Fraimbault-de-Lassay et de Thubœuf. Mais ce différend ne tarda pas à être pacifié grâce à l'heureuse intervention de Juhel de Mayenne pour le seigneur du Bois-Thibault et de l'évêque du Mans pour les moines de Marmoutier [2].

C'est encore comme seigneur du Bois-Thibault qu'en l'année 1207 (v. st.), l'année où il venait d'être nommé sénéchal, Herbert de Logé reçut du seigneur de Mayenne une charte en règle lui concédant, à lui et à ses descendants, en récompense de ses bons services (*pro suis servitiis*), toute haute justice sur tous les fiefs que le dit Herbert tenait de lui dans les paroisses de Saint-Fraimbault-de-Lassay et de Sainte-Marie-du-Bois, mais non dans les fiefs de la Baroche-Gondouin. Il reçut également en vertu de cette charte le droit de haute justice sur tout le bourg de Thubœuf ainsi que sur les fiefs du Perron, du Mellangis, etc. Juhel de Mayenne ne se réservait que la punition en matière de rapt et de larcin et la connaissance des grands cas [3].

Herbert de Logé vivait encore en 1225, année où il apparaît comme témoin dans un accord entre Hugues de Couterne, seigneur de Torcé en Cigné, et les moines

1. Il est souvent cité dans les cartulaires de Fontaine-Daniel et Evron comme témoin à différents actes ; et c'est à partir de 1208 (n. st.) qu'il commence à être qualifié sénéchal.

2. Bibl. nat., f. lat. 12.671.

3. Arch. du chât. de Lassay, aveu de Jehan de Bellay pour le Bois-Thibault à Jehan de Vendôme, seigneur de Lassay (1455).

d'Evron au sujet des landes de Baugé [1]. Il mourut sans doute peu de temps après; mais, dans les années qui avaient précédé sa mort, il avait fondé dans son manoir du Bois-Thibault une chapelle placée sous l'invocation de Sainte-Catherine, probablement patronne de sa femme, et il avait assigné aux chapelains chargés de desservir cette chapelle neuf livres tournois sur les douze que devait à la seigneurie du Bois-Thibault le seigneur de la Motte-Méhoudin pour son fief de la Bermondière [2].

De son union avec Catherine Monnier, Herbert de Logé semble avoir eu deux fils et deux filles : 1° Hamelin, qui devait lui succéder comme seigneur du Bois-Thibault et de la Lande de Logé; 2° Juhel, qui fera en 1244 un don aux moines de Berne, et qui paraît avoir été l'auteur de la branche de Villeneuve près de Chailland [3]; 3° Jeanne, cette *Johanna de Nemore Theobaldi* qui, en 1245, veuve de Maurice de l'Ecluze, se fera élever un tombeau dans l'église de Fontaine-Daniel;

1. Voir Cartulaire d'Evron. Ajoutons que sa présence à cet acte est d'autant plus naturelle que, comme nous le dirons plus loin, son fils devait avoir épousé la fille du seigneur de Torcé.

2. Voir E. Laurain, *Cartul. manceau de Marmoutier*, t. I, p. 300, et aveu du Bois-Thibault à Lassay en 1455.

3. Il y avait en la paroisse de Chailland, un fief de Logé qui relevait de la seigneurie de Villeneuve. Quant à la descendance de Juhel de Logé, fils cadet d'Herbert Ier, elle a eu sans doute pour représentants : Herbert, cité dans un acte, 1251, comme son fils aîné; Juhel, qui figure au début du XIVe siècle parmi les appelants du Maine contre Charles de Valois; Juhel III, chevalier, qui, en 1357, fut un des procureurs chargés par Amaury IV de Craon d'administrer ses biens pendant sa captivité; Geoffroy, chevalier, seigneur de Villeneuve, héritier avant 1366 de son frère Hamelot, seigneur de Guéhaigné en Chevaigné, et fondateur dans l'église de cette dernière paroisse d'une messe à perpétuité chaque semaine pour le repos tant de son âme que de celles de son père, de sa mère, et de sa femme Isabelle et de son dit frère Hamelot; il légua aussi, en 1368, une rente à l'église de Saint-Hilaire-des-Landes; Jean, prêtre, fils du précédent, en 1350 curé de Couterne, en 1387-1388 seigneur de Villeneuve et de Guéhaigné; il fut le dernier de sa branche, et après lui, Villeneuve fut portée par sa sœur et héritière dans la maison d'Ivoy.

4° Lucie, femme de Pierre de Saint-Denis et citée en 1255-1263 au cartulaire de cette abbaye.

Hamelin de Logé, fils aîné et successeur d'Herbert, seigneur du Bois-Thibault et de la Lande de Logé, ne nous est guère connu que par un accord fait par lui en 1232 avec le prieur bénédictin de Fontaine-Géhard touchant le patronage de la chapelle du Bois-Thibault, assise en la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay ; par cet accord le dit Hamelin resta en possesion du dit patronage, sans cependant préjudicier aux droits du dit prieur pour l'église de Saint-Fraimbault, et il lui assigna cinq sols de rente sur ses cens de Lassay, annuellement, à la nativité de Notre-Dame [1].

Hamelin de Logé avait, croyons-nous, épousé la fille d'Hugues de Couterne, seigneur de Torcé, qui lui avait apporté en dot la terre des Mortiers en Cigné. Il eut probablement de cette union deux fils, Herbert, qui en sa qualité d'aîné, hérita du Bois-Thibault et de la Lande de Logé, et un fils cadet, peut-être le Guillaume cité en 1285 au cartulaire de Fontaine-Daniel, lequel ayant pour sa part les Mortiers, fonda ainsi une nouvelle branche cadette, celle de Cigné, qui ne devait s'éteindre qu'au XVIIIe siècle [2].

Herbert de Logé, seigneur du Bois-Thibault et de la

1. Voir E. Laurain, *loc. cit.*

2. Cette branche, représentée au commencement du XIVe siècle par Gervais, le protestataire de 1301, puis par Guillaume II, et Guillaume III, Henri et Michel, s'est divisée au XVe siècle en deux rameaux principaux, ceux des Mortiers et du Chesnay, bientôt subdivisés eux-mêmes en plusieurs autres rameaux. Tandis que la ligne directe des seigneurs des Mortiers s'éteignait au commencement du XVIIe siècle avec Renée de Logé, mariée successivement à Honorat de Vassé, seigneur de Chapelle, et à François Doisnel, seigneur du Hamel, la descendance des seigneurs du Chesnay était encore représentée dans la première partie du XVIIIe siècle par Guy-Martin de Logé, seigneur de la Haye, Moncorbeau et de Champs, qui mourut en 1744 et dont la pierre tombale se voit dans l'église de Cigné. Sa fille aînée et héritière principale porta la terre de la Haye dans la maison de Vaucelles-Ravigny, d'où elle nous est venue par héritages successifs.

Lande de Longé, est mentionné dans un acte de donation faite, en 1243, par Raoul, prêtre et habitant de Saint-Hilaire près Ernée (Saint-Hilaire-des-Landes), à l'abbé et au couvent de Savigny. Il s'agissait dans cette donation de quelques pièces de terres situées près de Lassay, aux environs de la Touche-Guimard, *dans le fief d'Herbert de Logé* [1]. Ainsi, à cette époque, Herbert II de Logé avait déjà succédé à son père Hamelin. Il eut lui-même pour successeur son fils Hamelot.

Hamelot de Logé ne nous apparaît, il est vrai, dans aucun titre comme seigneur du Bois-Thibault, mais c'est évidemment comme seigneur de la Lande de Logé qu'en 1272, il fut convoqué pour l'ost de Foix parmi les seigneurs normands qui devaient l'arrière-ban pour la vicomté de Falaise [2]. Peut-être aussi les seigneurs du Bois-Thibault possédaient-ils déjà le fief de Neuvy en Houlme, relevant de cette vicomté, qui en tous cas sera entre leurs mains à la fin du siècle suivant [3]. Ce fief leur aurait été alors apporté soit par la mère d'Hamelot, soit par sa femme, qui nous sont également inconnues.

Au commencement du XIVe siècle, le Bois-Thibault appartenait à Herbert III de Logé, fils évidemment d'Hamelot. C'était le moment où Philippe le Bel s'emparait de la Flandre et y mettait un gouverneur français, Jacques de Châtillon. Mais, en 1302, les Flamands s'étant révoltés contre ce dernier, Robert d'Artois, chargé par le roi de France de comprimer leur révolte, fit appel à la noblesse française et lui donna rendez-vous à Arras. Or, parmi les seigneurs qui répondirent à cet appel, nous trouvons notre Herbert de Logé qui, le 8 septembre de cette année-là, étant à Arras, donna

1. Voir Cart. de Savigny, aux Arch, nationales.

2. Voir Bibl. nat., imprimés, *Collection des anciens historiens de la France*.

3. Voir Arch. nat., P 306, f° 110, aveu de Jehan de Logé à la vicomté de Falaise pour le fief de Neufvy.

quittance à Jouffroy Coquatrix et à Charles G., chantre de Milly, de partie de ses gages (22 # 10 sols) pour lui « et pour deux écuyers », et ce, disait-il, « pour le service que nous faisons à nostre seigneur le Roy en Flandres ». Le sceau attaché à cette quittance porte d'azur à la quintefeuille d'argent, accompagnée de 5 besants en chef [1].

Dans ces mêmes années, avait lieu le fameux procès soutenu en Parlement par la noblesse du Maine et d'Anjou contre Charles de Valois, comte du Maine, qui réclamait de celle-ci une aide pour doter sa fille aînée. Au nombre des appelants, nous trouvons trois membres de la famille de Logé, Herbert, Juhel et Gervais. Herbert était, nous l'avons dit, le seigneur du Bois-Thibault. Quant à Juhel et à Gervais, ils étaient sans nul doute les représentants des deux branches de Villeneuve et des Mortiers [2].

Herbert III de Logé avait, croyons-nous, épousé une fille de Geoffroy de Vendôme, seigneur de la Chartre et de Lassay. Ce qui est certain, c'est qu'il eut pour fils et successeur Geoffroy de Logé. Celui-ci avait pour femme Agaïce, sœur de Robin de la Baroche-Gondouin, et est cité en cette qualité en 1326, à l'occasion d'une vente faite par ledit Robin à Guillaume le Voyer d'Aron de toutes les choses qui lui étaient échues de la succession d'Hugues de la Baroche, son père [3].

De son temps, c'est-à-dire en 1337-1338, les comptes du chapitre du Mans font mention en ces termes de la chapelle du Bois-Thibault : « Pro capella de Bosco Theobaldi : IV denarios [4] ».

Geoffroy de Logé vivait encore en 1344 et avait été,

1. Bibl. nat., Col. des titres, P. O., dossier de Logé.
2. Voir Arch. nat., f° 178, n° 61 et 179, n° 107.
3. Arch. du chât. de Lassay, fonds du Bois-Thibault, titres de famille.
4. Document dû à une aimable communication de M. le vicomte d'Elbenne.



Chateau du Bois-Thibault.
(Vue des ruines prise de la cour intérieure).

paraît-il, taxé cette année-là par le sénéchal d'Anjou et du Maine « ès assises du Mans » à la somme de vingt livres, que « Mgr le duc (Jean de Valois, duc de Normandie et comte du Maine) », lui avait d'ailleurs libéralement remise. Nous possédons la quittance, en date du 8 août, que « Jehan de Logé, fils Monss. Geoffroy de Logé, » donna en cette circonstance au nom de son père à Nicolas Le Chandelier, receveur d'Anjou et du Maine. Le fils du seigneur du Bois-Thibault y avait apposé son sceau, sur lequel se voit l'écusson de Logé portant d'azur à une quintefeuille, avec ces mots en exergue : « Jehan de Logé, etc. »[1].

Geoffroy de Logé avait eu de son union avec Agaïce de la Baroche-Gondouin, outre le fils dont nous venons de parler, une fille mariée à Jehan de Couterne, seigneur de Couterne et du Horps[2].

Jehan de Logé succéda à son père comme seigneur du Bois-Thibault vers l'année 1350 au plus tard[3]. Bien que beau-frère du seigneur de Couterne et du Horps, il était en assez mauvais termes avec ce dernier, dont il était le vassal à cause de certains fiefs et terres qu'il tenait de lui entre Bourgerie et Courberie dans les paroisses de Sainte-Marie-du-Bois et de Thubœuf, et dont il lui refusait l'obéissance féodale. Nous avons, au sujet de cette mésintelligence entre les deux beaux-frères de curieux témoignages provenant d'une enquête faite cinquante ans plus tard au cours d'un procès survenu entre leurs descendants à propos des mêmes fiefs. Voici d'abord la déposition de Guillaume Jehennoys :

Vers 1350, « cinquante ans a ou environ (en 1401), mes-

1. Bibl. nat., Cab. des titres, Titres scellés de Clairambault, dossier Logé.

2. Arch. du chât. de Lassay, fonds du Boisfroust, enquête de 1401, au sujet du procès entre Geoffroy des Vaux et Jehan de Logé.

3. Enquête de 1401, déjà citée. Déposition de Guillaume Jehennoys.

sire Jehan de Villeneuve, lors curé de Cousterne,... fist un grant et notable disner en son presbytère à un certain jour auquel il assembla plusieurs personnes nobles et autres, et entre les autres le dit Jehan de Cousterne (seigneur de Couterne et du Horps), feu messire Jehan de Logé (seigneur du Bois-Thibault en 1401), messire Geoffroy, sieur de Gaigné et de Villeneufve, messire Eon de Gaigné, son frère, Amelot de Gaigné, leur oncle, le seigneur de Chantepie, maistre Guennier de Speaux et autres, et, après disner, l'on servit du vin comme l'on a acoustumé de faire; fut présenté premièrement le vin au dit feu messire Jehan de Logé, lequel l'envoia au dit Jehan de Cousterne en disant : Portez à Monsieur de Cousterne. Et incontinent le dit de Cousterne, qui estoit moult chault et fumeux de teste, beut le premier, dist au dit de Logé qu'il avoit eu cause de l'avoir appelé son seigneur en parlant chaudement, et qu'il estoit son homme de foy; lui devoit la bouche et les mains et 100 sols pour chacun an, et à cause de ce en tenoit les terres qu'il avoit entre Bourgerie et Corberie ès paroisses de Sainte-Marie-du-Bois, du Horps et de Tuebœuf, et qu'il avoit paié, fait et continué la ditte foy et hommage à son père ; et, à ces mots, le dit de Logé respondit que il confessoit bien qu'il estoit son homme de foy et lui avoit fait la dite foy et hommage, lui cognut et confessa devoir les dits 100 sols tournois chacun an, en disant : « Je ne les vous nye pas et suy quicte de la foy et de l'hommaige, car le vous ai faicte; je vous donné 100#, et me quictay la foy » ; et lors le dit de Couterne, qui avoit espousé le suer du dit de Logé, respondit qu'il ne deshériteroit pas encore la suer ne ses enfans, et qu'il ne lui donneroit pas encore le devoir qu'il lui faisoit pour 1.000#. »

Ainsi vers 1350, Jean de Logé, seigneur du Bois-Thibault, se trouvait déjà en assez mauvais termes avec son beau-frère, Jehan de Couterne, au sujet de l'obéissance féodale en question; cinq ans après, vers 1355, leur mésintelligence durait toujours, si l'on en croit un autre

témoin de l'enquête de 1401, Gilet de Fay, « laboureur, demeurant en la ville de Cousterne, aagé » alors « de 60 ans ou environ ». Mais cette fois ce n'est plus dans un presbytère, c'est dans une taverne que s'étaient rencontrés les deux adversaires.

Gilet de Fay raconte donc que « quarant-cinq ans a ou environ (donc vers 1355) il qui parle ala à une foire ou assemblée... qui se faisoit par chacun an au jour de la Saint-Pierre en la ville du Horp ; vit... les dits Jehan de Cousterne et messire Jehan de Logé, lors seigneur de Bois-Thibaut, assemblés ensemble en une taverne de la dite ville buvant ensemble en l'ostel d'un appelé Philippot Durant ; se meut entr'eux à cause de leurs seigneuries paroles rioteuses... et, entre les autres, oyt... que le dit de Couterne demanda au dit seigneur du Bois-Thébault, pour quoy il ne lui avoit paié 100 sols de taille qu'il lui devoit par chacun an au jour de l'Angevine, à cause des fiefs et terres qu'il tenoit de lui entre Bourgerie et Courberie, en lui disant outre qu'il lui devoit à cause de ce foy et hommaige, et qu'il n'estoit que son varlet de recevoir la dit taille, et qu'il falloit qu'il en paiast par chacun an au seigneur de Lassay bien 30 # ; lequel seigneur du Bois-Thibault dist qu'il confessoit devoir la dite taille, et aussi estoit tenu faire la ditte foy et hommage. commanda lors à un appelé Arnault, son receveur de ceste terre du Bois-Thibault, lui paier la dite taille ; fut présent à ce, oyt le dite confession ; il qui parle y estoit alé en la compagnie du dit Gervais de Cousterne, son père ».

Jehan I[er] de Logé mourut, selon toute apparence, vers 1370. Nous avons vu que sa sœur avait épousé Jean de Couterne, seigneur de Couterne et du Horps. Lui-même avait vraisemblablement pour femme la sœur de ce dernier, qui lui avait apporté en mariage la seigneurie de Melleray. Il est certain en effet qu'à partir de la fin du XIV[e] siècle, cette dernière seigneurie, possédée au commencement du même siècle par les seigneurs de Cou-

terne [1], était passée entre les mains des seigneurs du Bois-Thibault [2], qui devaient la conserver jusqu'à la fin de l'ancien régime. Quoi qu'il en soit, Jean Ier eut pour fils et successeur Jean II, qui lui succéda vers 1370.

(A suivre). Marquis de BEAUCHESNE.

1. Bibl. nat., mnss. fonds français 8.736 : Francs fiefs dans l'Anjou et dans le Maine en 1312, article concernant « la paroisse de Nior et de Meleray » ; à Jehan Gauchin... « ou fief du sire dou Horp et de Melerai ».

2. Voir aux arch. du chât. de Lassay, extraits de remembrances antérieures à 1448 ; voir aussi aveu du Bois-Thibault à Lassay, déjà cité (1455).

CHARNÉ

Église paroissiale (xiie, xiiie, xive s.) et Cure de Charné. — § 1. — Description de l'Église. Démolition de la Nef (1697). Vente de la Chapelle (an iv). Don d'Anne Vauloup. — § 2. — Le Presbytère. Revenus de la Cure. Difficultés entre la Municipalité et les Curés. — § 3. — Le cimetière.

Nous ignorons à qui appartenait l'église de Charné avant d'être la propriété du chapitre de Saint-Julien du Mans. Quelque puissant seigneur manceau ou normand s'en était-il emparé ? Les documents antérieurs au xiie siècle faisant complètement défaut, il nous est impossible de répondre à cette question.

A partir du xiie siècle, nous savons que le curé de Charné-Ernée était présenté par le chapitre de Saint-Julien et nommé par l'évêque du Mans. Les actes les plus anciens que nous connaissions, sur l'église de Charné, sont des années : 1° 1142 à 1162 ; 2° 1162 ; 3° 1186-1187 ; 4° 1220 ; 5° 1251 ; 6° 1253 ; 7° 1257 et 8° 1500.

Le petit hameau de Charné [1] eut pendant de longs siècles une importance relativement considérable dans l'histoire du Bas-Maine. Il paraîtrait même que ce

1. On écrit aussi Charnay, mais cette orthographe ne se rencontre qu'exceptionnellement dans les actes publics. Sur la carte de Cassini, le nom est orthographié Charnay.

En France, il existe quatre communes du nom de Charnay, dans les arrondissements de Besançon, Villefranche (Rhône), Mâcon, Châlon-sur-Saône.

hameau, dénommé bourg dans quelques actes, aurait une origine plus ancienne que celle de la ville d'Ernée. Dans les chartes nous rencontrons le nom de Charné avant le xe siècle.

Ce hameau ne semble pas avoir jamais possédé un grand nombre de maisons ; du moins nous n'avons pas retrouvé de traces d'habitations anciennes, importantes et nombreuses. Ce qui a donné de la notoriété à Charné, c'est qu'en ce hameau se trouvait l'église paroissiale.

Il est impossible de dire à quelle époque Charné commença d'exister. Nous avons précédemment fait connaître que le mot avait une origine celtique, et cette simple constatation peut faire présumer que ce lieu est très ancien [1].

La date de la fondation de l'église est restée inconnue. Quelques auteurs pensent qu'elle aurait été bâtie, vers le IXe siècle, sous l'épiscopat de Francon I.

Les anciens noms de Charné sont : *Charneium*, *Charne* (XIIe s.), *Carnerium*, *Charnea*, *Charneia* (XIIIe s.)

L'église et le presbytère de Charné, qui subsistent encore, sont les seuls monuments de notre ancienne histoire religieuse présentant quelque intérêt. Nous allons en faire l'étude dans le présent chapitre.

L'Eglise

1° Le plus ancien document connu, concernant l'église, est de l'épiscopat de Guillaume de Passavant, évêque du Mans de 1143 à 1186. Cet acte, auquel il est impossible d'assigner une date certaine, mais qui est des années 1143 à 1162, présente trop d'importance pour ne pas être publié en entier.

De ecclesia de Charne

« Ego, Guillelmus, Dei gratia Cenomanensis episcopus, universis fidelibus.

1. Voir en ce sens : *Dictionnaire de la Mayenne*, Introduction, p. 30, n. 1.

« Quum homines et actus sui, senio confecti, citius a memoria elabuntur, nisi per aliquod memoriale in cujusdam novitatis recentia conserventur, notum fieri curavimus, nos ecclesiam de Charne fratribus et canonicis ecclesie Beati Juliani, in capitulo, salvo jure episcopi Cenomanensis et archidiaconi et archipresbyteri, hac dispositione dedisse et concessisse : si illius ecclesie persona decederet, a capitulo ibi persona eligeretur ; ab eo per manum decani archipresbytero presentabitur ; archipresbyter archidiacono, archidiaconus nobis aut successori nostro eumdem presentabit.

« A tempore hujus donationis nostre, supradicti canonici de ecclesia illa singulis annis habebunt C solidos Cenomanensium sub hac participatione : in vigilia beati Martini hyemalis, celebrabunt anniversarium patris nostri Guillelmi, tunc habituri XXX solidos Cenomanensium in crastino festi beati Hylarii, anniversarium consobrini nostri pie recordationis, archiepiscopi Remensis, Raginaudi, et matris nostre Lucie ; tunc similiter habituri XXX solidos.

« Reliqui XL solidi communiter toti capitulo dividentur.

« Post decessum nostrum, idem fratres nostri alios centum solidos Cenomanensium, quos de ecclesia illa habebamus, singulis annis inde habebunt et eo amplius, juxta capituli providentiam. De illis centum solidis, XL ad nostrum anniversarium assignavimus ; reliqui toti capitulo communiter dividentur [1] ».

Il résulte de ce document intéressant que le patronage de l'église avait été donné par l'évêque au chapitre Saint-Julien et que cent sous manceaux étaient dus à ce chapitre par l'église de Charné.

2° En 1162 [2], parut la confirmation des droits du chapitre sur cette église. D'autres personnes avaient peut-

1. *Livre Blanc* ou *Chartularium insignis ecclesie Cenomanensis quod dicitur Liber albus capituli*, n° CXXII.
2. *Livre Blanc*, n° CXXV.

être essayé d'en reprendre la propriété ; on serait tenté de le croire en lisant ces quelques mots de l'acte de 1162 : « Statuentes ut nulli hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. »

3° Pendant la dernière année de son épiscopat, Guillaume de Passavant rappelle que l'église de Charné relevait de son chapitre et indique qu'avant la donation par lui faite, elle était entre des mains laïques : « Notum fieri curavimus nos ecclesias de Charneio, etc... quas de manu laicali conquisieramus, capitulo Beati Juliani Cenomanensis in perpetuum dedisse et concessisse [1] ».

4° Le 16 novembre 1220, le titulaire de la cure de Charné, R. Le Porc, reconnut les droits du chapitre sur l'église de Charné [2].

5° Pendant son épiscopat, Geoffroy de Loudun [3], par des lettres des 11 et 18 novembre 1251, déclara que les revenus de Charné seraient réunis à ceux du chapitre qui serait obligé de payer lui-même un ou deux vicaires [4].

6° Les autres documents, à l'exception d'un acte du 10 février 1257 [5], qui est encore une confirmation des droits du chapitre sur notre église de Charné, sont peu importants [6].

§ 1. — Description de la Chapelle

L'église de Charné ou plutôt la chapelle, orientée de l'est à l'ouest, comme les antiques églises, a subi, à diverses époques, de nombreux remaniements. De

1. *Livre Blanc*, n° CXXII.
2. *Id.*, n° CXXIV.
3. Evêque du Mans de 1234 à 1255.
4. *Livre Blanc*, n° CCLIII.
5. *Ibidem.*, n° CCLIV.
6. Acte de 1253 (*Liv. Bl.*, 2e partie, ms.) et acte de 1500 environ. Ces deux documents nous ont été communiqués par M. l'abbé Angot.

l'examen de ce monument il résulte que le chœur et le transept appartiennent au style ogival tertiaire ou flamboyant (xve et commencement du xvie) [1] et que les deux petites chapelles remontent aux deux derniers tiers du xiie siècle (roman de transition). Le chœur est de forme carrée. La chapelle, indépendamment du maître-autel, sur lequel on remarque une statue de la Vierge, renferme l'autel Sainte-Anne (dans l'ancienne chapelle Saint-Jean), l'autel du Sacré-Cœur (dans l'ancienne chapelle de Saint-Pierre-de-Pont) et, dans le transept nord, il existe un autel (ancien maître-autel de la chapelle) portant la date de 1606 [2], et sur lequel sont placées les statues de sainte Philomène et de saint Ernée. La chapelle du bas-côté nord est curieuse. On y pénètre, en effet, par une porte fort basse, percée dans un mur très épais. Elle est éclairée par deux fenêtres de médiocre grandeur. Cette chapelle rappelle les églises de l'époque mérovingienne.

La chapelle de Charné telle qu'elle existait au moyen âge, avait la forme d'une croix ; le clocher était placé à l'intersection du transept.

Pendant de longs siècles, les habitants d'Ernée et des environs vinrent le dimanche entendre la messe à Charné. A la fin du xviiie siècle, Ernée avait acquis une importance considérable ; comme la chapelle de Charné se trouvait trop éloignée de notre ville, trop petite pour une population nombreuse, et en fort mauvais état, on décida, en 1686, de construire une nouvelle église paroissiale, sur l'emplacement de l'ancien château d'Ernée. Le seigneur de Mayenne, Armand-Charles de la Porte, donna le terrain nécessaire et, le 29 juin 1697, la nouvelle église fut consacrée par l'évêque du Mans, Mgr Louis de Tressan.

1. La fenêtre du transept sud date de la période romane.

2. Cet autel, de construction récente, ne figure pas sur la gravure donnée par le baron de Wismes dans son ouvrage : *Le Maine et l'Anjou.*

Charné, à partir de cette époque, cessa d'être un centre religieux. La vieille église fut presque abandonnée ; elle se trouvait (surtout la nef) dans un état de délabrement tel qu'une lettre de l'Evèque du Mans, datée du 3 mai 1697, ordonna la démolition de la nef [1].

Quoique mutilée, la chapelle est néanmoins d'une rare beauté. C'est peut-être l'unique édifice qu'un étranger puisse remarquer dans notre pays ; il est digne d'être admiré et bien peu de personnes l'ont contemplé d'un œil indifférent. Si tout à l'intérieur vient démontrer qu'il date du moyen âge, c'est néanmoins l'extérieur qui parle surtout à l'imagination et fait évoquer les souvenirs du passé. Il est entouré de frênes, de sapins et de grands ormeaux dont les branches en s'entrelaçant forment de magnifiques arceaux couronnés d'un dôme de verdure. De loin, le faîte d'ardoises du clocher émerge seul des arbres touffus, et ce spectacle est du plus bel effet.

Le temps, si cruel pour tant de vieux édifices, a été clément pour la chapelle de Charné. Plus elle vieillit, plus elle gagne en beauté et reste, de jour en jour, plus isolée d'un passé lointain ; elle semble défier l'effort des ans, tant elle est solidement construite.

Pendant tout le cours du XVIIIe siècle, notre chapelle n'a plus d'histoire ; elle semble totalement oubliée ; les services religieux y sont devenus très rares et le cimetière lui-même ne sert plus de lieu de sépulture. Après avoir été témoin de fêtes nombreuses et de réunions importantes, après avoir été le centre de la piété ernéenne, le petit hameau de Charné est presque abandonné depuis la fin du XVIIe siècle.

Lorsque la Révolution éclata, lorsque les édifices consacrés au culte furent mis au nombre des biens nationaux, l'antique chapelle, qui servait alors de magasin pour les fourrages, fut vendue, en thermidor an IV

1. Consulter aussi Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 412.

(juillet 1796) pour la somme de 1.402 francs en assignats, ou plutôt en promesses de mandats, représentant la somme de 84 fr. 60 centimes[1]. L'acquéreur, René-François Gouger, vitrier à Ernée, voulut la faire démolir, mais il abandonna son projet, ses ouvriers ayant été insultés et lui-même menacé. D'après une tradition, l'un des ouvriers se brisa la jambe d'un coup de pic en essayant d'abattre l'un des contreforts. Ce fait, fort explicable, fut regardé comme un châtiment. Le 18 fructidor an V, Michel Rabeau devint propriétaire de la chapelle, pour une moitié de champ, située au Chêne-Vert, et qu'il donna à René Gouger[2]. En 1807, la femme de Michel Rabeau étant décédée, en laissant des enfants mineurs, l'église et le cimetière furent mis en adjudication. Ces biens furent acquis par Anne Vauloup[3], domestique chez M. J.-J. Delalande, maire d'Ernée, pour une somme de 3.500 francs[4]. Des personnes charitables l'aidèrent à payer ce prix. Le 24 février 1808, Anne Vauloup fit don de la chapelle et du cimetière aux pauvres de la commune d'Ernée, représentés par les membres du bureau de bienfaisance[5]. Le gouvernement donna l'autorisation d'accepter cette donation. La chapelle fut rendue au culte, le 22 août 1808, et la statue de la Vierge, cachée pendant la Révolution et qui, dit-on, était aussi ancienne que l'église même de Charné, y fut replacée[6].

La chapelle aurait peut-être été entièrement oubliée, si des processions n'avaient pas été imposées par les évêques au clergé d'Ernée. Mgr de Tressan[7] avait décidé qu'on ferait, chaque année, cinq processions à Notre-Dame de Charné. La première aurait lieu le lundi

1. Extrait des registres de l'administration centrale.
2. Acte Boulard, notaire à Ernée.
3. Inhumée dans le cimetière de Charné, le 22 déc. 1836.
4. Acte de Me Beucher, notaire, 18 fév. 1808.
5. Acte de Me Joubert, notaire.
6. Cette statue fut remplacée par une nouvelle, vers le milieu du XIXe siècle; l'ancienne, en bois peint, mesurait 1 m. 40 de hauteur.
7. Evêque du Mans de 1671 à 1712.

de Pâques, la seconde le jour Saint-Marc, la troisième, le jour des Rogations (lundi et mercredi), la quatrième le jour de l'Assomption, la cinquième le jour des Morts. Les quatre premières existent encore, et la plus importante est celle de l'Assomption. La Vierge de Charné a été l'objet de nombreux pèlerinages, au nombre desquels nous indiquerons ceux de la Chapelle-Janson et de Saint-Pierre-des-Landes.

A une époque qu'il nous est impossible de préciser, vers la fin du XVIIe siècle, croit-on, toute la paroisse de la Chapelle-Janson[1] fut atteinte par une grave maladie contagieuse. Les habitants se rendirent à Charné pour implorer la Vierge. L'épidémie cessa quelque temps après. Les suppliants, reconnaissants, vinrent, chaque année, avec un cierge votif, le 25 août, à notre vieille chapelle. Cet usage subsista jusqu'à la Révolution. Après les troubles révolutionnaires, cette procession recommença. Vers la fin de la Restauration, sur la demande du curé de la paroisse de la Chapelle-Janson, ce pèlerinage fut supprimé ; mais on obtint de l'évêque de Rennes la permission d'offrir le cierge à l'église de la Chapelle-Janson. De plus, une statue fut dressée, sous le vocable de Charné, et à côté de cette statue on place un cierge, qui est allumé à tous les offices chantés pendant toute l'année, les dimanches et jours de fête. A l'office des vêpres, il demeure allumé jusqu'à la fin du salut du Saint-Sacrement, donné à la suite de l'office. Le cierge, offert par les fidèles, est assez volumineux pour durer toute l'année[2].

En 1861 et 1862, une épidémie de croup fit de nombreuses victimes dans la commune de Saint-Pierre-des-Landes. Les habitants décidèrent de faire un pèlerinage à Charné. Il eut lieu le 30 mai 1862. Sous la conduite

1. Commune de l'arrondissement de Fougères.

2. Renseignements fournis par M. Denoual, curé de la Chapelle-Janson. — Consulter aussi Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, 1863, tome VI, p. 413.

de leur curé, Charles Ricou, ils arrivèrent en foule à Charné et le fléau disparut rapidement. Pour remercier la Vierge de son intercession, ils firent une nouvelle procession, le 13 septembre 1862, et un ciboire fut offert à l'église de Charné. Pendant plusieurs années, l'anniversaire de cette procession fut célébré à Saint-Pierre-des-Landes, à l'intérieur de l'église, le dimanche qui suivait le 8 septembre [1].

Le souvenir du pèlerinage de 1862 nous a été conservé par l'inscription suivante, placée dans notre chapelle : « La paroisse de Saint-Pierre-des-Landes, accom-
« pagnée de son curé, M. Ricou, se rendit deux fois en
« procession à Notre-Dame de Charné et offrit un ciboire
« à la Sainte Vierge, pour une épidémie qui sévissait ; le
« mal a cessé de suite. »

Telle est, résumée en quelques lignes, l'histoire de notre antique chapelle à laquelle se rattachent tant de religieux souvenirs. Jusqu'en 1697, ce fut à Charné qu'eurent lieu les plus belles fêtes du culte catholique ; c'est encore en ce lieu que se rendent de nos jours beaucoup d'âmes pieuses.

§ 2. — Le Presbytère.

Non loin de la chapelle s'élève la demeure des anciens curés de notre paroisse.

La maison, située à gauche du chemin conduisant de la route de Mayenne à celle de Saint-Denis-de-Gastines, n'est pas aussi vieille qu'on pourrait le croire tout d'abord.

Nous ignorons où se trouvait, à Charné, le presbytère dans les premiers siècles. Aux XV[e] et XVI[e] siècles, il était construit, à peu près, sur l'emplacement occupé maintenant par l'ancien presbytère.

1. Renseignements fournis par M. Jarnigon, curé de Saint-Pierre-des-Landes.

La cure de Charné était très importante. Le titulaire avait droit, dans l'étendue de la paroisse, à des dîmes portant sur des grains. En 1783, elles rapportaient, chaque année, 10.500 livres environ. Habituellement elles étaient affermées et il résulte d'un contrat de bail du 14 mai 1783, qu'en outre des 10.500 livres, le preneur devait « dix charetées de paille blanche et dix charetées de paille d'avoinne loyalle et marchande rendues dans la cour du presbytère. » De plus, le curé avait le droit de prendre sur les moulins de Monhoudou seize boisseaux de blé. A ces revenus, il faut ajouter des rentes et les fermages de pièces de terres dépendant du presbytère.

Les revenus de la cure peuvent sembler, à la fin du XVIIIe siècle, époque à laquelle l'argent avait une grande valeur, relativement considérables ; mais il résulte des actes consultés que les titulaires avaient des charges importantes, par exemple, les réparations à exécuter à l'église d'Ernée, au presbytère, etc... La fabrique oubliait d'ailleurs parfois de payer intégralement ces diverses dépenses. Presque tous les curés de notre paroisse, au XVIIIe siècle notamment, refusèrent de contribuer au paiement des réparations des biens dont ils avaient la charge. Nous allons apprendre que de graves conflits s'élevèrent à ce sujet entre les curés et la municipalité.

Les réparations du presbytère devaient être faites par les curés. Lors du décès de chacun d'eux, il était dressé un acte constatant l'état dans lequel se trouvaient les bâtiments. Le 2 décembre 1719, après la mort du curé, Pierre Jouye des Roches, Me J. Pottier, notaire à Ernée, fit un état descriptif des immeubles ayant besoin de réparations. Ces dernières, qui étaient à la charge des héritiers du curé, s'élevaient, en ce qui concerne le presbytère, à la somme de 1.714 livres. Le presbytère comprenait alors, avec ses dépendances, deux salles, une laverie, sept ou huit chambres ou cabinets, deux caves, une grange, une étable, une écurie, une boulangerie, des jardins, des cours, et enfin plusieurs friches ou pièces

de terre. Il résulte de la lecture de l'acte du 2 décembre que les bâtiments étaient en fort mauvais état ; la paroisse avait donc grand besoin d'un nouveau presbytère, mais la municipalité d'alors ne semble pas avoir été de cet avis. Le 18 avril 1720, les héritiers du curé Jouye des Roches finirent cependant par consentir à payer au nouveau curé, Jacques Lemoine, la somme réclamée dans l'acte de 1719. A la mort de Jacques Lemoine, ses héritiers furent inquiétés, en 1730, par le nouveau curé, Louis-Marc-Antoine de Gruel, pour les réparations du presbytère. A la fin de cette même année, les héritiers parvinrent à indemniser le curé et ils lui versèrent une somme de 1.500 livres.

A cette époque, les bâtiments étaient presque en ruines et, depuis plusieurs années, le curé n'habitait plus à Charné. En 1731, nous trouvons un contrat de bail du presbytére et de ses dépendances consenti par le curé, Louis de Gruel. Celui-ci ne se réservait par l'acte qu'une portion de jardin et une ou deux chambres à Charné.

Si les réparations à faire aux immeubles nous paraissent devoir incomber aux curés, nous ne comprenons pas pourquoi la municipalité, qui s'était engagée, par un acte du 9 septembre 1686, à faire édifier à Ernée un presbytère, ne tint pas ses promesses pendant plus de cent vingt ans. Comme le presbytère, dès la fin du XVII[e] siècle, menaçait ruine, les réparations étant chaque année de plus en plus onéreuses, si la communauté des habitants avait fait bâtir un presbytère, il est certain qu'il aurait été possible de prévenir les difficultés nombreuses qui s'élevaient à chaque décès entre les héritiers et le nouveau titulaire et les conflits entre la municipalité et la cure. De plus, il était très incommode d'avoir le presbytère à Charné, alors que l'église paroissiale était à Ernée. Il est vrai que, pour sa défense, la municipalité pouvait, elle aussi, se prévaloir de l'acte de 1686 qu'on lui opposait et alléguer que, pour indem-

niser les curés de la privation d'un presbytère à Ernée, elle avait versé aux curés une somme de 1.320 livres « destinée pour être employée en un fond ou rente jusqu'à ce que l'on ait édifié un presbitaire dans la ville [1] ».

En 1756, Messire Louis-Alexandre-Auguste de Gruel, curé, fit devant Mᵉ Dallourdeau, notaire à Ernée, une déclaration des immeubles relevant de la seigneurie de Charné-Bazeille, appartenant alors à Louis-Marie-Guy d'Aumont. Le presbytère, avant celui que nous pouvons voir encore de nos jours, comprenait avec ses dépendances : « Un grand corps de logis, une grande vieille ruisne de murailles sur le portail de la cour et une chambre sur icelui avec la cour et jardin au devant dudit logis et l'autre au derrière, le tout ensemble et l'enclos dudit presbitaire joignant les dittes choses d'un costé le cimetière dudit Charné, le chemin entre deux, et d'autre costé les terres du dit presbitaire et aboutant des deux bouts aux dittes terres. »

Des réparations devinrent absolument nécessaires à la maison presbytérale et à l'église d'Ernée, en 1786. La municipalité invita le curé à faire faire des réparations, mais ce dernier (nous ignorons pour quels motifs), ne voulut pas les faire. Voici comment s'explique sur ce sujet un acte d'assemblée des habitants, en date du 20 octobre 1786. La lecture des lignes suivantes permettra au lecteur de se rendre compte des rapports peu amicaux ayant existé entre les membres de l'hôtel de ville et les curés, notamment dans les dernières années du XVIIIᵉ siècle : « Messire Louis-Alexandre-Auguste de Gruel a, depuis son avènement, démoli et détruit l'ancien presbitaire et tous les bâtiments en dépendant sans consulter aucunement les habitants ni se faire autoriser judiciairement ; il a fait reconstruire, à son gré, une espèce de presbitaire dont la construction n'est que de pierre froide et mortier de

1. Voir aussi ce qui avait été décidé le 3 juin 1687, sect. II, chap. VIII.

terre, les portes, fenêtres et ouvertures sont en partie en bois ; les anciens bâtiments collatéraux sont de même construction, les logers ou hangards qui reignent autour de la seconde cour du dit presbitaire sont couverts en paille, jettée dessus sans ordre ni art. La charpente, étant sur le chœur et sur le sanctuaire du maître-hôtel de l'église paroissiale de cette ville, se sépare considérablement et menasse une chute prochaine ne tenant plus qu'à des liens de fer qu'on y a placés, en l'espoir d'en prolonger un peu la durée. Le mur en tout son contour du sanctuaire et maître-hôtel est lézardé en plusieurs endroits, en sorte qu'il menace d'une chute prochaine. Toutes les dittes reffections et réparations dont le sieur de Gruel, curé, est passible comme gros et seul décimateur, sont très urgentes à faire et la dépense en est très considérable. Le dit sieur de Gruel, bien loin de mettre en état de remplir aucune des obligations auxquelles il est tenu à l'occasion des dites reffections, réparations et dégradations, a évacué la maison presbitérale qu'il a en totalité dégarnie de meubles et qu'il a affermée avec le temporel de la dite cure à un particulier de cette ville et a fixé sa demeure dans la ville d'Argentan, province de Normandie, et que si quelquefois il vient dans cette ville, ce n'est que pour y faire un séjour momentané et de forme, y recevoir les loyers de la dixme qu'il a affermée, le prix de ses acquêts qu'il a revendus. »

En conséquence, il fut décidé qu'on demanderait au procureur du Roi de la sénéchaussée du Maine la permission de sommer le curé de faire faire incessamment les réparations. Une requête fut adressée, le 22 novembre, au procureur qui la laissa sans réponse. Mais les habitants, le 31 décembre 1786, déclarèrent saisis-arrêtés provisoirement tous les revenus de la cure d'Ernée et décidèrent de s'adresser à l'Intendant de la Généralité de Tours. Nous ignorons comment se termina ce conflit entre les habitants et les curés. Il n'avait pas

encore pris fin, en mai 1789, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'extrait de l'acte notarié suivant : « Les demandes et prétentions du sieur de Gruel sont autant absurdes que mal fondées et pour le démontrer les habitants soutiennent, articullent et mettent en fait qu'il a toujours existé un presbittaire à Charné ; que le sieur de Gruel, toujours entreprenant, le fit démolir entièrement sans avoire auqunement consulté les habitants, le changea de face et le prolongea, en fit construire un, à son gré, où il n'a employé que du seul mortier de terre sans sable ny chaux : les portes et fenêtres sont pour la majeure partie en bois, les poutres sont regrossies avec des poufissures de foin et de mortier ; enfin, cette nouvelle construction est entièrement défectueuse. Il a changé un beau jardin, remply d'espalliers en arbres fruittiers qu'il a détruits et qui régnaient au soleil couchant du presbittaire ; il en reconstruit un nouveau derrière sa nouvelle bâtisse au hault de laquelle il a fait une très grande cour, enclose de murs construits avec le seul mortier de terre, à présent presqu'en ruine ; au bout de la cour, vers le midy, existent deux pavillons bâtis comme le nouveau presbittaire et presqu'en ruine. Il a aplany touttes les hayes des pièces de terre du dit temporel qu'il a remises en une seule, a abattu et dispozé des bois qui estoient sur les dites hayes en grande quantité et de grande valeur ; enfin il a totalement changé l'ancien presbittaire par des démolitions, détériorations et dégradations ; il n'est donc ny juste, équittable, ny raisonnable qu'il veuille et prétende rendre les habitants passibles de ses propres faits qui sont plus au long dans un acte de leur délibération, à notre rapport du 29 octobre 1786, contrôlé le 30, et dans une requête que le dit sieur Boullard, leur procureur-syndic, adressa en leur nom à Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Tours les 19 janvier et 25 avril 1787, qui sont restées à un des bureaux de l'Intendance, et comme cette instance est, depuis ces époques, au dit siège du

présidial du Mans, entre les dits sieurs de Gruel, Grandin et M. le procureur du Roy poursuivant les dits habitants, qu'il leur est très intéressant qu'elle soit promptement terminée à leur avantage, et comme les communautés d'habitants ne peuvent ni en demandant ni en deffendant plaider en aucun tribunaux, ils ont donné pouvoir au dit sieur Boullard, leur procureur-syndic, de pour eux et en leur nom présenter requête à mon dit seigneur l'Intendant de Tours, à laquelle il joindra copie de la présente pour lui demander son attache et authorisation et d'assigner sur la partie des octroys les fonds nécessaires à cette deffence [1] ».

La vieille maison presbytérale, appartenant actuellement à l'orphelinat d'Ernée, est fort simple et sans importance. Pendant la Révolution, le presbytère fut établi dans la rue Moytaux ; après la tourmente révolutionnaire, dans le quartier de la Tranchée, puis dans les bâtiments occupés, de nos jours, par l'école communale laïque et enfin dans une belle construction, édifiée en 1882 à l'ouest de notre église paroissiale.

Avant de terminer l'histoire du petit hameau de Charné nous dirons quelques mots du cimetière entourant la chapelle [2].

§ III. — Le Cimetière.

Depuis les temps les plus reculés et jusqu'au XVIIIe siècle, le cimetière de Charné servit de lieu de sépulture. Mais pendant le XVIIIe siècle y enterra-t-on encore des corps ? nous ne le pensons pas. Des documents reproduits ci-après il résulte que, dans les dernières années du XVIIIe,

1. Acte de Me Chemin, notaire à Ernée, 10 mai.

2. Ce cimetière fut ensuite remplacé par celui qui existait autour de l'église d'Ernée (de 1697 à 1793), puis établi dans le champ Hache (route de Mayenne) (1793 à 1858). Le cimetière communal actuel se trouve, depuis 1858, sur la route de Saint-Denis-de-Gastines. L'ancien cimetière de Charné sert encore de nos jours de lieu de sépulture.

il était abandonné, qu'il n'y avait plus, sans doute, de tombeaux et que ce n'est pas pendant la Révolution que ce lieu de repos fut profané. Depuis 1697, le cimetière de la paroisse était autour de l'église d'Ernée ainsi que nous le verrons plus loin [1]. Selon nous, le cimetière de Charné était déjà délaissé, lorsque survint la Révolution.

Le 20 février 1773, Julien-Louis Jeudry, maire et procureur-marguillier de Charné-Ernée, loua, pour six années, « la chambre, le jardin de la fabrique avec le cimetière du bourg de Charné ». Le bail eut lieu, par adjudication, et ce fut un nommé Jean Cheux, demeurant à Charné, qui fut déclaré adjudicataire des dits lieux, moyennant un prix annuel de 33 livres. On lit à la fin du bail que Cheux, après avoir sous-loué à son tour le cimetière à un sieur René Chemin, marchand, reçut de ce dernier une somme de 30 livres et lui accorda le droit de « mettre paistre, en le dit cimetière de Charné, pendant le cours du bail, et à partir de Saint-Georges prochain, une cavalle et son poullain toutes fois et quantes bon lui semblerait. »

Enfin, par acte de Me Chemin, notaire à Ernée, du 30 août 1789, le procureur de la fabrique de l'église d'Ernée, Pierre-Alexis Largerie loua à Jean Cheux, pour six ans, moyennant un prix annuel de 63 livres, le cimetière de Charné. L'une des clauses de ce bail est ainsi conçue : « L'adjudicataire plantera, dans le cours du présent bail, à ses frais, dix arbres fruitiers dans le dit cimetière, lesquels il sera tenu d'armer d'épines, de peur qu'ils ne soient endommagés par les bestieaux. »

Des deux cimetières de notre commune, celui qui semble éveiller en nous les sentiments les moins pénibles est sans aucun doute celui de Charné. A l'horizon apparaissent les coteaux de Saint-Hilaire-des-Landes, un peu plus à gauche s'élèvent ceux de la Baconnière, enfin à l'est on aperçoit la forêt de Mayenne. La chapelle de

1. Chap. VIII, § IV.

Charné et son cimetière semblent laisser dans l'esprit du visiteur un sentiment mélancolique et doux. Le nombre des morts qui y dorment est incalculable ; c'est de tout notre pays l'un de nos plus anciens champs de repos. Depuis des siècles reposent bien des corps non loin du vieux sanctuaire. Des arbres touffus abritent les tombes et ne laissent passer que quelques pâles rayons de soleil. Sur tout ce champ de mort tombe une demi obscurité ; au milieu de ces arbres s'élève la vieille chapelle ; un religieux silence règne en ces lieux.

Malheureusement les noms de tous ceux qui sommeillent au cimetière de Charné ne nous sont pas restés. Il y a très longtemps les pierres tombales furent enlevées et les inscriptions que nous pouvons relever maintenant sur les tombeaux ne nous font pas remonter bien loin dans le passé. Nous regrettons la disparition de ces vieilles sépultures qui nous auraient permis de faire revivre un peu les âges disparus [1]. Il y avait aussi de nombreux caveaux dans la chapelle elle-même, mais les tables portant les inscriptions n'existent plus. On n'a pas conservé celles qui présentaient quelque intérêt. Nous savons seulement par des documents et par la tradition qu'on y enterra des personnes nobles, des officiers de justice, des bienfaiteurs de l'église, etc. Il serait cependant possible de donner leurs noms pour les XVII[e] et XVIII[e] siècles [2]. Dans la chapelle Sainte-Anne, nous avons relevé l'inscription suivante :

1. En 1886, lors de la reconstruction du mur ouest, on retrouva une grande quantité d'ossements, des pièces de monnaie des règnes de Louis XIII et Louis XIV. La même année, lors de l'établissement du caveau de la famille des Nos, on découvrit des ossements et un mur qui sans doute faisait partie de la nef.

2. Parmi ceux qui furent inhumés dans la chapelle (à l'endroit où se trouvait l'ancienne nef) nous citerons les noms suivants : Mathurin Le Jariel, sieur de la Bigottière, procureur du roi (2 avril 1606) ; Jean N.., bailli d'Ernée et du Pontmain (27 avril 1609) ; demoiselle Mathurine Leporc, dame du Gué (26 juin 1612) ; Pierre Forveille, sieur de la Rogerie, avocat à Ernée et notaire royal (5 août 1623) ; Pierre Billard (2 sept. 1653) ; Ambroise Billard, président au grenier à sel d'Ernée (26 juillet 1653) ; Gilles Richard,

« Ici repose le corps de messire François-Marie-Jérôme Couasnon de la Barillère, vicaire général du diocèse de Limoges, prévôt du chapitre de Saint-Junien, même diocèse, né à la Barillère, paroisse de la Croixille, le 13 juin 1758, mort le 22 mars 1794, exhumé et transféré dans cette chapelle, le 16 juillet 1814 » [1].

De vieilles pierres tombales placées auprès de cet édifice sont couvertes d'une mousse épaisse. A l'est de de la chapelle, voici la tombe d'un ancien curé d'Ernée :

« Ici repose le corps de vénérable Jacques Pillier, curé d'Ernée, décédé le 26 octobre 1819, à l'âge de 50 ans. »

A quelques pas de là, dans un enclos envahi par les ronces et les broussailles, sur la croix placée sur la tombe de Renée Duval-Dubreil, épouse de M. Duval-Berrangerie [2], ancien magistrat à Ernée, ont été inscrits les six vers qui suivent et qui maintenant sont presque illisibles :

bailli d'Ernée (24 juillet 1662) ; Jean-Baptiste Thébert, docteur en médecine (10 décembre 1673) ; Jean Lochu, chirurgien (8 mai 1673) ; Jean de Vahais, écuyer, sieur de la Rondelière (10 février 1683) ; René Richard, sieur de la Cuisnière, président du grenier à sel d'Ernée (30 janvier 1684) ; Laurent Portais, docteur en médecine (17 janvier 1686) ; René Desnos, sieur du Moussay (27 nov. 1694, inhumé dans la chapelle Saint-Jean de Charné) ; Charles Desnos (27 janvier 1771), etc...

Presque tous ces corps furent inhumés dans la nef de l'église de Charné, car il était d'usage de placer dans la nef les bienfaiteurs ou les membres des familles illustres ; le chœur étant réservé pour les sépultures des prêtres. Nous avons vu plus haut, dans ce chapitre, § 1, que la nef de la chapelle fut démolie en 1697 ; après cette démolition fit-on des inhumations dans l'emplacement de la nef ? Nous ne le croyons pas et nous n'avons pas rencontré d'actes de décès nous autorisant à répondre affirmativement. Une ordonnance de l'archevêque de Tours, en date de 1774, défendit qu'on enterrât dans les églises, et nous n'avons pas trouvé trace, dans les registres, de sépultures dans l'église de Charné à partir de 1771. — Quelques inhumations furent faites dans l'église d'Ernée à partir de 1696.

1. Voir *Ernée pendant la Révolution*, Ernée, Crestey, 1904, p. 17.

2. Il s'agit, sans doute, de Jean-François, et nous possédons quelques livres lui ayant appartenu. Sur l'un d'eux, intitulé : *Indiscrétions* (1798-1830) *ou souvenirs anecdotiques et politiques tirés du portefeuille d'un fonctionnaire de l'Empire* (Paris Dufey, 1835) ont été écrits par lui les quatre derniers vers inscrits sur la croix. Sur Jean-François, consulter : *Dict. de la Mayenne*, II, 75 et *infrà*, section III, chap. IX *in fine*.

Au souffle du vrai Dieu, digne épouse chérie,
Près de toi je verrai l'éternelle patrie.

D'un monde passager, l'avenir le plus beau
Tombe en poudre avec l'homme au néant du tombeau.

Qui que tu sois, mortel, ici-bas pense en sage
A ton éternité... ce terrible passage.

A l'ouest, une vieille croix en bois, adossée contre la chapelle, porte l'inscription suivante :

Ci-gît le corps de M. r. Jean-Jacques
Dupont de Grandjardin
Ecuyer, ancien gouverneur de Mayenne,
né le 26 mars 1737 à Mayenne
et mort le 15 août 1820 à Ernée [1].

Sur une croix qui a disparu il y a quelques années et placée sur la tombe d'une jeune fille, avaient été inscrits ces vers de Malherbe :

Et rose elle a vécu ce que vivent les roses :
L'espace d'un matin!

René DELAUNAY.

1. Arch. dép., B. 2.246. Il avait pour frère Joseph-François, député à la Législative, ainsi que cela résulte des notes généalogiques suivantes, communiquées par M. Grosse-Dupéron : Un Jean Dupont, sieur de Grandjardin, épousa Marie-Anne Le Pannetier, fille de Pierre-Guy et de Catherine Seneschal. Marie-Anne avait pour frère François, époux d'Anne Cazet. Du mariage Dupont-Le Pannetier, naquit Jean-François-Guy, greffier au bureau des finances d'Alençon de 1745 à 1761. De son union avec Perrine-Françoise Palis, sont issus :

1o Jean-Jacques, gendarme de la garde du Roi, gouverneur de Mayenne, inhumé à Charné. Le 29 novembre 1787, il épousait, à Vieuvy, Renée-Marguerite Durand, fille de Jean-Baptiste, président de l'Election de Mayenne, et de Françoise-Marguerite Lecointe ;

2o Joseph-François, juge général et criminel à Mayenne, député à la Législative. A Soulgé-le-Bruant, le 15 octobre 1771 ou 1776, il contractait mariage avec Rose-Anne-Marie Besnier de Chambray, fille d'Urbain et Anne-Rose de Carré de la Pannardière. Ils eurent des enfants qui habitaient Laval, vers 1846 ;

3o Jeanne-Françoise, épouse de René Le Frère de Maisons, capitaine au régiment d'Auvergne.

Sur Joseph-François Dupont de Grandjardin, consulter : Quéruau-Lamerie, *Les Députés à l'Assemblée Législative*, Mayenne, Poirier-Béalu, s. d., p. 6 ; Grosse-Dupéron, *Documents sur la Ville de Mayenne*, 1906, p. 237, 278 ; Perrin, *Les Martyrs du Maine*, 1830, p. 242 ; A. Angot, *Dict. de la Mayenne*, II, 70.

RÈGLEMENT

DES CHOUANS DANS L'ARMÉE DU MAINE

1799

A la suite de la Pacification de 1796, les Chouans n'avaient accepté qu'avec peine l'obligation de déposer leurs armes et attendaient impatiemment le moment de tenter un nouveau soulèvement. M. de Rochecotte, qui commandait dans la Sarthe, avait été nommé général en chef de l'armée du Maine et avait pris pour le seconder le chevalier de Tercier, qui avait commandé une division dans la Mayenne sous les ordres de M. de Scépeaux en 1795. Il avait chargé celui-ci de se tenir en rapport avec les anciens officiers et chefs de divisions pour qu'ils reformassent leurs compagnies, de façon à être prêts à entrer en campagne au premier signal.

De Rochecotte, reconnu et arrêté à Paris, avait été fusillé le 23 janvier 1798. Tercier paraissait tout désigné pour le remplacer. Mais, désirant s'assurer les secours de l'Angleterre, il avait envoyé à Londres un de ses amis, de Guéfontaine, ancien émigré, échappé comme lui de Quiberon, pour demander au comte d'Artois de désigner un autre général pour commander l'armée du Maine et lui proposer la candidature de M. de Bourmont [1], qui avait été major général de Scépeaux.

1. Louis-Auguste-Victor de Ghaisne de Bourmont, né à Angrie le 2 septembre 1773, émigré, rentré et attaché à de Scépeaux. Plus

Cette nomination ayant été confirmée par le comte d'Artois, Tercier se hâta de rejoindre le chevalier de la Volvenne qu'il avait envoyé en avant pour activer la formation des anciennes divisions et tout préparer pour une prise d'armes qui paraissait devoir être prochaine.

Sans attendre M. de Bourmont, Tercier fit prendre les armes à sa petite armée et livra plusieurs combats aux républicains, notamment à Bouère (26 août) et à Saint-Loup-du-Dorat (28 août). M. de Bourmont ne tarda pas à arriver et trouva tout organisé. Il établit son quartier-général à Malicorne (Sarthe), le 29 septembre [1].

M. de Bourmont débuta par un succès. Le 1er octobre, il battit la garnison de Laval à Louverné ; le 15, il s'empara de la ville du Mans [2] où les Chouans saisirent l'argent qui se trouvait dans les caisses publiques, ainsi que les armes et munitions déposées dans les magasins militaires. Le troisième jour, il évacua cette ville et subit un échec devant le bourg de Ballée dont il ne réussit pas à s'emparer.

Il semble alors avoir établi son quartier-général aux environs de Château-Gontier [3]. Mais les opérations militaires cessent à ce moment. Le général Hédouville, nommé à la fin d'octobre général en chef de l'armée d'Angleterre, était arrivé à Angers et s'était aussitôt mis en rapport avec Mme Turpin de Crissé qui s'était

tard il accepta de servir l'Empire ; pair de France sous la Restauration, ministre de la Guerre dans le Ministère Polignac, fait maréchal de France après la prise d'Alger, etc..., il mourut à Angrie, le 27 octobre 1846.

1. Sans doute pour être plus au centre de son armée qui, outre la Sarthe et la Mayenne, comprenait une partie de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire (13e division) et même l'ancien Perche (14e division.)

2. En même temps, le comte de Châtillon s'emparait de Nantes, le 26 octobre.

3. Sans doute à Saint-Denis-d'Anjou, au château de Martigné, appartenant à M. d'Héliand.

déjà employée, lors des précédentes pacifications, à amener une sorte d'entente entre les Républicains et les Chouans. Des pourparlers eurent lieu, des correspondances furent échangées, et enfin tous les généraux royalistes furent convoqués aux conférences de Candé et de Pouancé, qui amenèrent, le 19 décembre 1799, la conclusion d'un armistice.

Soit qu'il eût constaté quelques actes d'indiscipline parmi ses troupes, soit qu'il voulût rassembler et compléter au besoin les instructions données à ses soldats par Tercier, qui, dans ses *Mémoires*, vante l'ordre et la discipline qu'il avait réussi à obtenir d'eux, M. de Bourmont profita de la cessation des hostilités pour rédiger, avec son chef d'état-major, M. de Malartic, un règlement, daté du 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII), le jour où Bonaparte renversait le Directoire. Ce règlement constitue un véritable code militaire, organisant des conseils de guerre et édictant des peines diverses pour les fautes commises contre la discipline, en même temps que pour les actes délictueux dont les officiers ou soldats pourraient se rendre coupable envers les particuliers.

Il fut aussitôt mis en vigueur dans toutes les divisions de l'armée du Maine [1]. Nous le reproduisons d'après une copie ancienne que nous avons sous les yeux et qui est contresignée, *pour copie conforme*, par *Ollivier Ganerie, dit Ferdinand, capitaine-major de la 8e légion* [2], dont le lieu de réunion était à Saint-Ouen-des-

1. Le commandant de la 13e division (environs du Lude), M. Bernard de la Frégeolière, raconte dans *Mémoires* (*Emigration et Chouannerie*, p. 140) qu'ayant reçu au Lude, pendant l'armistice, le général Girardon qui se rendait à Angers, il avait invité cet officier à l'accompagner pour passer une revue de ses troupes, à la suite de laquelle deux soldats furent passés par les verges et dégradés pour avoir volé sur les grandes routes.

2. Nous n'avons pas trouvé le nom de cet officier cité dans l'ouvrage de M. l'abbé Paulouin, *La Chouannerie du Maine et pays adjacents*.

Toits et qui comprenait les environs d'Ernée et le nord-ouest du département de la Mayenne [1].

Cette copie contient toutefois une inexactitude que nous croyons devoir signaler. Elle est datée, *De notre Quartier-Général de Saint-Denis-de-Gastine*. Or M. de Bourmont ne semble pas avoir, à un moment quelconque, établi son quartier-général en cette commune, voisine d'Ernée et située à l'extrémité des pays placés sous son commandement. Il semble au contraire l'avoir placé, après la prise du Mans, aux environs de Château-Gontier, probablement à Saint-Denis-d'Anjou, ce qui permettrait dans une certaine mesure d'expliquer l'erreur commise par le copiste. Celui-ci, qui habitait certainement le pays d'Ernée, peut-être même la commune de Saint-Denis-de-Gastines, aurait, par inadvertance, écrit ce nom auquel il était habitué au lieu de celui de Saint-Denis-d'Anjou que portait l'original qu'il copiait [2]. Cette erreur ne nous semble cependant pas devoir faire perdre sa valeur au document que nous publions et nous persistons à croire à son authenticité [3].

1. Lettre manuscrite de M. de la Sicotière. La 8e légion comprenait un major (Belfort), un chef de bataillon, treize capitaines, sept lieutenants et quatre sous-lieutenants.

2. M. André Joubert, dans ses *Recherches historiques sur Daon et ses environs*, dit formellement, d'après les manuscrits de M. Foucher, ancien curé de Saint-Michel-de-Feins, que M. de Bourmont avait son quartier-général à Saint-Denis-d'Anjou.

3. Dans la *Conversation entre un officier envoyé par le général Hédouville et MM. de Châtillon et de Bourmont*, publiée par M. de la Sicotière, M. de Bourmont fait valoir l'organisation de son armée et la discipline de ses soldats.

RÈGLEMENT

Nous, comte Louis-Auguste-Victor de Ghaisne de Bourmont, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant en chef pour le roi dans la province du Maine et pays adjacents, à tous ceux qui servent sous nos ordres, salut.

L'ordre et la discipline étant indispensables dans une armée pour assurer des succès suivis, tous les braves royalistes qui combattent sous nos ordres pour le rétablissement de notre sainte religion et du trône de nos rois, verront sûrement avec plaisir un règlement militaire qui, en faisant connaître à chacun son devoir, déterminera la peine qu'il recevra s'il y a manqué.

Les braves royalistes, ceux qui désirent des occasions de montrer leur courage, ceux qui remplis de sentiments religieux ont conservé le zèle des anciens chrétiens qui savaient tout sacrifier à leur devoir et au service de leur Dieu, ne seront plus les seuls à supporter les fatigues, les dangers inséparables de la guerre ; ils ne se verront plus abandonnés dans les marches par ceux des lâches qui craignent de rencontrer l'ennemi ou de sacrifier à leurs devoirs les moments de repos que nos succès leur ont offerts dans leurs paroisses.

Marchant tous alors d'un pas égal à la victoire, bientôt vous aurez acquis la gloire d'avoir délivré votre pays des tyrans qui le ravagent ; bientôt vos mains triomphantes auront relevé les croix et les autels renversés par les régicides ; bientôt elles auront rétabli un gouvernement paternel qui fera le bonheur de la France.

Mais si notre espoir était trompé, s'il existait encore dans vos rangs des hommes lâches et mal intentionnés, c'est à vous, braves soldats, que je m'adresse pour les connaître ; vous qui, dans les combats, savez décider la

victoire, vous qui partout donnez l'exemple de l'obéissance et des vertus chrétiennes, vous ne souffrirez pas qu'un lâche, qu'un désorganisateur, qu'un homme payé par nos ennemis pour perpétrer le désordre et atténuer vos succès demeure dans les rangs de l'honneur ; vous vous empresserez de faire connaître l'un, afin qu'il recoive le châtiment qu'aura mérité sa perfidie ; vous ferez connaître l'autre, afin qu'il ne souille plus votre compagnie, qu'il soit traité comme la lâcheté mérite de l'être, que la honte accompagne partout ses pas.

A ces causes, voulant hâter la délivrance des fidèles sujets de sa Majesté,

Au nom du Roi,

Et en vertu de l'autorisation de son Atesse Royale, Monsieur, frère du roi, lieutenant général du royaume, etc...

Nous avons ordonné et ordonnons que le présent règlement soit lu à la tête de chaque compagnie ; affiché dans toutes les paroisses ; et suivi provisoirement par tous MM. les officiers, sous-officiers et soldats sous nos ordres.

TITRE Ier

Des Conseils de Guerre.

Article 1er

Il est établi dans chaque division un Conseil de guerre composé du commandant en chef de la division comme président ; du commandant en deuxième, du major, des deux chefs de canton, de deux capitaines, de deux lieutenants et d'un secrétaire.

Article 2.

Au Conseil de guerre de division seront traduits : 1° ceux des officiers de la division qui n'auront pas exécuté le présent règlement ; 2° ceux des officiers qui

auraient tenu des propos tendant à éloigner les soldats de la confiance et de l'obéissance qu'il doivent à leurs chefs ; 3° ceux qui auraient pris la fuite dans un combat sans avoir reçu l'ordre de se retirer ; 4° ceux qui, malgré notre défense, continueraient à percevoir des contributions arbitraires ; 5° enfin ceux des capitaines dont la négligence aurait causé la désertion ou défection de leurs compagnies.

Article 3.

Les peines à porter contre MM. les officiers compris dans l'article ci-dessus seront les arrêts, la prison dans les cantonnements, la cassation de leurs emplois et mis comme soldats à la queue d'une autre compagnie, avec défense, sous peine de mort, de revenir sans permission dans la paroisse qu'ils commandaient. Enfin, pour ceux qui continueraient à percevoir les contributions, ou qui auraient formenté la sédition parmi leurs soldats, la tête cassée.

Article 4.

Aucun des Conseils de guerre établis par le présent règlement ne fera exécuter ses jugements à mort avant d'en avoir reçu l'ordre du commandant en chef, qui se réserve de faire grâce à ceux qui l'auraient mérité par leur conduite antérieure.

Article 5.

Chaque secrétaire des Conseils de guerre tiendra registre des jugements rendus et en adressera une copie au chef de l'état-major.

Article 6.

Il est établi dans chaque canton un Conseil de guerre composé du chef de canton comme président, du commandant en second du canton, de l'adjudant du canton, de deux capitaines, de deux lieutenants, d'un sous-lieutenant et d'un secrétaire.

Article 7.

Lorsque les cantons ne seront pas réunis, le Conseil de guerre du canton aura toutes les attributions du Conseil de guerre de la division.

Article 8.

Tout sous-officier ou soldat qui aura désobéi à son supérieur sera sur le champ désarmé et traduit au Conseil de guerre pour y être jugé et condamné, suivant l'importance de la désobéissance, à marcher désarmé à la queue de la compagnie pendant un certain nombre de jours, ou à la garde avec son habit retourné, ou à être lié et conduit dans une étable chaque fois qu'on arrivera au logement.

Article 9.

Tout sous-officier ou soldat qui aura insulté ou menacé son supérieur sera sur le champ désarmé et traduit au Conseil de guerre qui le condamnera à marcher à la tête de la colonne, ayant les mains liées derrière le dos, et à coucher dans une étable pendant un certain nombre de jours, ou même à passer aux verges, ou à avoir la tête cassée si les gestes ont suivi la menace.

TITRE II

DES RASSEMBLEMENTS.

Article 1er

Tout officier qui, sur l'ordre son chef, ne se serait pas rendu au lieu et à l'heure indiquée pour le rassemblement de la compagnie du canton ou de la division, et qui n'aurait pas une raison valable pour excuser son retard, sera traduit au Conseil de guerre de la division, qui, s'il est convaincu de mauvaise volonté, le cassera, le déclarera incapable de servir le roi comme officier, et le mettra à la queue d'une autre compagnie. Si l'officier

qui ne se sera pas rendu à l'heure indiquée n'est convaincu que de négligence, il sera mis aux arrêts pour la première fois et cassé la seconde fois.

Article 2.

Pareille peine sera portée contre tout capitaine ou autre officier qui, par sa faute, n'aurait pas conduit au rassemblement tous les hommes armés sous ses ordres, excepté les malades et ceux qui manquent de souliers.

Article 3.

Tout soldat qui, sans la permission de son capitaine, restera dans la paroisse au lieu de rejoindre sa compagnie, sera pour la première fois conduit sans armes, pendant quinze jours, à la tête de la colonne ; s'il récidive, il sera conduit lié et couchera pendant quinze jours dans une étable.

Article 4.

Tout officier ou soldat qui quittera un rassemblement sans en avoir obtenu la permission de son capitaine et de son chef de canton, sera cassé, s'il est officier, et, s'il est soldat, conduit pendant quinze jours à la tête de la colonne, avec un écriteau sur le dos portant : *Lâche, déserteur*.

Article 5.

Ceux des habitants qui donneraient asile, à boire ou à manger à des hommes compris dans les art. 1, 3 et 4 du titre II, seront, pour la première fois, condamnés à douze livres d'amende au profit de la compagnie formée dans la paroisse où le déserteur se serait retiré ; à cinquante livres d'amende pour la seconde fois, et à des peines plus fortes s'ils persistaient à recéler des fuyards de l'armée.

Article 6.

Tout habitant qui recevra un de ses parents compris dans les art. 1, 3 et 4 du titre II, sera condamné à une

amende double de celle portée dans l'article précédent, également au profit de la compagnie formée dans la paroisse où le fuyard se serait retiré.

TITRE III.
Du Pillage, du Viol et du Vol.

Article 1er.

Tout individu appartenant à l'armée catholique et royale qui sera convaincu d'avoir pillé dans une maison sans y avoir été autorisé par un officier supérieur, sera traduit au Conseil de guerre qui déterminera le nombre de tours qu'il devra passer aux verges.

Article 2.

Tout individu qui sera convaincu d'avoir exercé des violences sur une femme ou sur une fille sera fusillé.

Article 3.

Tout individu convaincu d'avoir volé des habitants paisibles sera fusillé.

Article 4.

Tout soldat qui, sans raison, aurait frappé un habitant, sera traduit au Conseil de guerre de la division, qui, suivant la gravité du délit, déterminera la peine à lui infliger ; si l'habitant meurt des coups qu'il aura reçus, le soldat sera fusillé.

Article 5.

Les sentences rendues par les Conseils de guerre, conformément aux art. 1, 2, 3 et 4 du titre III, seront exécutées dans les vingt-quatre heures, sans qu'il soit besoin pour cela de l'ordre du commandant en chef.

Article 6.

Tout individu convaincu d'avoir dérobé à son camarade ou à des officiers des armes, effets, ou de l'argent,

sera, pour la première fois, désarmé et conduit pendant un mois à la tête de toutes les colonnes de l'armée, avec un écriteau, sur le dos et sur la poitrine, portant : *voleur;* pour la deuxième fois, il passera aux verges, et, à la troisième, il sera fusillé.

TITRE IV.

Du Service.

Article Ier.

Tout officier, commandant un poste, qui n'aurait pas ponctuellement exécuté l'ordre qui lui aurait été donné, sera mis en prison et sera responsable des inconvénients résultants de sa négligence.

Article 2.

Tout officier, sous-officier et soldat qui, étant de service, quitterait son poste avant d'y avoir été attaqué par l'ennemi ou relevé par un officier supérieur, sera puni de mort.

Article 3.

Tout officier de garde ou sentinelle trouvé endormi à son poste sera puni, savoir : l'officier sera cassé, et la sentinelle sera désarmée et conduite sans armes pendant huit jours et employée à toutes les corvées qui se trouveront à faire pendant ce temps.

TITRE V.

De la Cavalerie.

Article 1er.

Tout officier, sous-officier ou cavalier qui, envoyé en reconnaissance, ferait un faux rapport, sera désarmé et mis à la queue d'une compagnie d'infanterie.

Article 2.

Tout cavalier qui refusera de marcher lorsqu'il en recevra l'ordre de son officier ou sous-officier sera désarmé sur le champ et mis à la queue d'une compagnie d'infanterie.

Article 3.

Toutes les peines ordonnées dans les titres précédents seront applicables à ceux des cavaliers qui auraient commis les délits énoncés à chaque titre.

Article 4.

Tout cavalier convaincu d'avoir dérobé des effets après la prise d'une ville et de les avoir employés chez lui, sans la permission de son capitaine, passera au Conseil de guerre de sa division qui déterminera le nombre de tours qu'il devra passer aux verges. Il sera ensuite désarmé et mis à la queue d'une compagnie d'infanterie.

Article 5.

Tout cavalier qui fuirait au combat sans l'ordre de son chef, sera désarmé et mis à la queue d'une compagnie d'infanterie. Tous les individus de l'armée sont autorisés à tirer sur celui des cavaliers qu'ils verront fuir sans ordre.

TITRE VI.

De la Prise des Villes et Cantonnements ennemis.

Article 1er.

Tous les effets, caisses ou magasins enlevés à l'ennemi seront partagés ainsi qu'il suit : un tiers au détachement qui aura marché pour les prendre, les deux autres tiers seront pour le service du roi ou à la disposition du commandant en chef.

Article 2.

Tout officier qui, entrant dans une ville ou un cantonnement ennemi, quitterait son poste pour entrer dans une maison, sera cassé.

Article 3.

Tout individu, appartenant à l'armée, qui aurait quitté son poste pour piller des particuliers, aura la tête cassée.

Article 4.

Tout individu convaincu d'avoir, à la prise d'une ville ou d'un cantonnement ennemi, dérobé des effets ou de l'argent qui doivent être partagés, sera traité et puni comme voleur.

Article 5.

Tout officier aura le droit de passer son sabre au travers du corps de celui de ses inférieurs qui ne lui obéira pas au combat, et ne conservera pas son rang lorsque cela aura été ordonné pour l'attaque d'une ville. A l'heure indiquée pour les rassemblements, toutes les compagnies se réuniront pour la prière. L'officier qui ne s'y trouvera pas sera mis aux arrêts; le sous-officier ou soldat sera consigné pendant vingt-quatre heures à la garde de police du quartier.

Donné à notre Quartier-Général de Saint-Denis-de-Gastine, le 9 novembre 1799. Signé : Le comte de Bourmont, général, commandant le Haut et Bas-Maine.

Pour copie conforme à l'original,

Ollivier Ganerie, dit *Ferdinand*,

Capitaine aide-major de la 8e Légion.

Pour copie conforme :

E. Queruau-Lamerie.

OLIVIER DE PENNART, ARCHEVÊQUE D'AIX

ET SA FAMILLE

Trois ouvrages d'une certaine importance[1] nous ont déjà fait connaître Olivier de Pennart, qui fut au xve siècle archevêque d'Aix en Provence. Tous parlent de lui comme d'un prélat d'une très haute valeur, tant au point de vue religieux qu'à raison de l'estime particulière qu'eut pour ce prince de l'Église Jeanne de Laval, la deuxième femme de René d'Anjou, roi de Sicile, et des relations qu'il eut avec celui-ci, que les populations de l'Anjou vénèrent toujours et n'appellent que « le bon roi René. »

D'autre part, le très précieux Cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale, fondé par les soins de M. Léopold Delisle, qui a rendu tant de services éminents à la science historique, contient des documents fort intéressants sur cette famille de Pennart, fixée au Maine dès les temps les plus reculés.

Puisant ainsi à ces sources, nous osons présenter le prélat qui fut l'honneur de cette maison, aussi bien que ceux qui vinrent après lui et qui ont conservé son nom intact jusqu'à nous.

1. *Gallia Christiana*, t. I, colonnes 327-328. — *Gallia Christiana novissima*, 1899, par le chanoine Albanès, t. II, col. 106 et suiv. — H. Fisquet, *La France Pontificale*, sans date, pages 124-128.

PREMIÈRE PARTIE

Olivier de Pennart, Archevêque d'Aix.

L'archevêque d'Aix fut toujours désigné sous le prénom d'Olivier ; lui-même le prend dans son propre testament, du 21 septembre 1481, et ce prénom est seul inscrit dans l'épitaphe de son tombeau, qui existe toujours.

Cependant certains actes privés de sa famille lui donnent tantôt les prénoms de Pierre-Olivier, tantôt ceux de Georges-Olivier. Actuellement dans l'épiscopat tous les membres signent de tous leurs prénoms. Quant aux simples individus, suivant les diverses régions, ils sont connus et désignés, soit par leur premier, soit par le dernier de leurs prénoms. Des rois et des princes ont parfois vingt prénoms ; on les appelle par celui qu'ils adoptent. Peu nous importe. Nous croyons pouvoir préciser la commune de Thubœuf, non loin de Lassay, comme lieu certain de la naissance d'Olivier de Pennart. Selon nous, c'est donc à tort que le *Gallia Christiana novissima*, p. 127, le fait naître au Mans, tandis que son tombeau employant l'expression *natione Cenomanus* entendait dire *d'origine mancelle, appartenant à une famille mancelle*. Or tous les actes de cette maison constatent qu'elle a possédé le fief de Chantepie dès le XIIIe ou le XIVe siècle. C'est à Thubeuf que Le Paige [1] classe toujours les de Pennart, où il les trouve en 1542 d'après un aveu indiscutable. Ils y étaient encore aux environs de 1789, où ils étaient représentés par la marquise de Malterre, née de Pennart [1]. Chantepie est encore aux héritiers des de Vaufleury.

D'après toutes les indications et les pièces originales

1. Mme Anne-Françoise de Pennart, veuve de Louis de Vaufleury, prit part aux élections pour les états généraux de 1789, en qualité de tutrice de ses enfants.

de la Bibliothèque nationale [1], l'archevêque d'Aix eut au moins trois frères et probablement deux sœurs.

Guillaume de Pennart est inscrit comme l'*aîné* d'Olivier, dans son testament de 1481. L'archevêque lui lègue, en cette qualité, six grandes tasses à pied en argent. Yves de Pennart, son autre frère, fut en même temps que Guillaume choisi par l'assemblée de la noblesse des trois provinces de la Provence, de l'Anjou et du Maine, comme gouverneur de la ville et du comté de Laval, alors frontière, pour les défendre contre l'invasion anglaise. La commission leur en fut donnée par le Maréchal de Laval, datée du 7 juillet 1441 [2]. Fnfin Pierre de Pennart, père d'autre Pierre, dut être l'aïeul d'Olive de Pennart, que l'archevêque d'Aix dota de cent écus d'or, par son testament déjà cité. Nicolette de Pennart, fut la femme de Jacques de la Roë et leur fille Yvonne fut également dotée de cent écus d'or par le prélat.

Telle dut être la famille directe d'Olivier. Cependant les actes constitutifs du règlement de sa succession indiquent quelques autres noms [3]. Ainsi Jeanne de La Meteraye y est désignée comme la petite-nièce de l'archevêque. Il eut donc deux sœurs.

De plus, Guillaume de Pennart, chanoine du Mans, un autre Guillaume de Pennart, curé de Grazay (de Grazeyo), sacriste à Saint-Aubin d'Angers, et enfin Julien de Pennart, seigneur de la Boisselière, dont les qualités ne nous sont pas connues, pourraient parfaitement être des frères d'Olivier. De cette sorte il aurait, en le comptant lui-même, une famille composée soit de six, soit de neuf membres, dont trois entrés dans les ordres.

Pour lui, il se fit d'église et se fit tout d'abord recevoir docteur en droit canon. Ce fut alors qu'il dut entrer et faire profession religieuse dans la Chartreuse de Ville-

1. Cabinet des titres manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Fonds français, 28.714.
2. *Gallia Christiana novissima.*
3. Voir le testament d'Olivier de Pennart.

neuve-lès-Avignon[1]. Mais évidemment par un sentiment familial, lorsque sa sœur, Nicolette de Pennart, eut épousé Jacques de la Roë, il quitta sa première résidence pour entrer à l'abbaye de Notre-Dame de la Roë[2], qui était de l'ordre de Saint-Augustin. Le R. P. Dom Olivier de Pennart y eut le titre de chanoine régulier. Mais bientôt, après un temps assez court, il se vit appeler à Aix par suite de très favorables circonstances dues bien certainement au concours du Maréchal de Laval, frère de la reine Jeanne de Sicile, du roi René d'Anjou, de ses frères Guillaume et Yves, et même du premier échanson du roi, son propre neveu[3].

Olivier de Pennart devenait aussitôt le directeur spirituel de la reine Jeanne de Laval, la deuxième femme du roi René, qui obtenait pour lui de l'archevêque d'Aix un canonicat dans le chapitre métropolilain de Saint-Sauveur. Du reste les honneurs de tout genre lui furent prodigués, puisque le titre de conseiller d'Etat lui fut donné par le roi, le 11 août 1458[4].

L'année suivante (1459) lui apporta même le présage d'une tout autre fortune. Robert Damiani, archevêque d'Aix, ayant été atteint d'une très grave maladie, le Pape lui donna immédiatement Olivier de Pennart pour coadjuteur, le 2 janvier ; puis le 12 octobre 1460, il devint le successeur définitif du pontife sur ce même siège d'Aix.

Il est à remarquer que dans le court intervalle de ces deux dates, de sa nomination comme coadjuteur et celle d'archevêque, Daminiani, pour bien caractériser sa satisfaction du choix fait d'un tel successeur éventuel, avait voulu faire reconnaître lui-même Olivier de Pennart comme chancelier de l'Université d'Aix.

Aussitôt après que le nouvel archevêque eut pris pos-

1. H. Fisquet, *La France Pontificale*.
2. La Roë, à 32 kilomètres de Château-Gontier (Mayenne).
3. Cabinet des titres de la Bibliot. nationale, déjà cité.
4. Archives de la ville d'Aix, G. 24, original.

session de son siège, comme métropolitain, le roi René et la reine Jeanne lui firent présent, au titre de joyeux avènement, de quelques reliques de saint André et de saint Etienne.

Dès lors, le nouveau prince de l'Église se consacra entièrement à son œuvre religieuse. Ses premiers soins furent pour sa cathédrale restée incomplète. Il y avait quelques parties à terminer et il voulut avoir l'honneur de la voir bientôt achevée. Il voulait bien y contribuer personnellement pour une large part ; mais par la persuasion, il eut à cœur d'obtenir que ses chanoines et ses prébendiers bénéficiers de Saint-Sauveur lui apportassent leur concours et leur contribution aux travaux. Le portail fut alors commencé sous son ardente impulsion fort artistique, qui se traduisit par des sculptures d'une grande délicatesse de travail et des statues de plusieurs personnages du temps, tels que saint Louis, évêque de Toulouse, Louis XI, roi de France, et Charles III, comte de Provence. Ces figures et ces ornements furent en partie détruits pendant les orages de la Révolution.

Pour sa part, l'archevêque avait fait exécuter la dernière voûte de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, ou des Ames du Purgatoire.

Tous ces travaux furent terminés en l'année 1474. Et telle qu'Olivier de Pennart avait fait la cathédrale d'Aix, telle elle subsiste encore.

Les noms des artistes qui lui avaient consacré leurs talents sont connus. Ce furent Hélion l'Auvergnat, Pierre Soqueti et Jacotin Paparoche[1]. L'archevêque, pour cette entreprise, avait généreusement offert mille florins et ses chanoines y consacrèrent, en quelques annuités, les revenus d'une année de leurs dignités et de leurs prébendes [2]. Toutes ces indications résultent, au reste, des manuscrits mêmes de la métropole d'Aix [3].

1. H. Fisquet, *La France Pontificale*.
2. *Gallia Christiana novissima*, par Albanès.
3. Saint-Sauveur d'Aix, registre 10, folio 36.

Mais ce qui est essentiel à noter, c'est que les magnifiques portes de l'église métropolitaine, dont l'auteur n'est pas connu, furent dues à la munificence du prélat, pour lesquelles il légua le quart des sommes qui lui seraient dues au moment de son décès [1].

Les travaux qu'Olivier de Pennart fit exécuter à son palais archiépiscopal ne furent pas moins considérables. Nous n'en avons pas le détail, mais la mention en est faite en termes élogieux dans son inscription tumulaire, dans les termes suivants : *Domorum archiepiscopalium mirifice constructor*, aussi bien que dans le martyrologe de son église métropolitaine : *Domorum ejus mirificus restaurator* [2].

Enfin, un échange de domaines divers qu'il put conclure, en l'année 1475, avec le roi René, provoqua des avantages fort importants dans l'avenir pour ses successeurs.

Le roi, sur l'avis de ses médecins et de son conseil, ayant désiré posséder la terre de Payrolles, qui appartenait à l'archevêché, donna en retour ses domaines de Gravesson et d'Aups [3]. Quatre ans plus tard, à la place d'Aups, le souverain céda *le Jardin du Roi, dit le Grand Clos*, touchant à la ville d'Aix. Or ce fut sur l'emplacement de ce *Jardin* que furent élevés au XVIIe siècle, au profit de l'archevêché, de grands hôtels qui forment, au midi du Cours d'Aix, la ville moderne. Ces opérations furent la cause de très grands profits pécuniaires.

Quant au domaine de Gravesson, il fut échangé avec la famille de Cabannes, afin d'assurer aux archevêques la seigneurie complète de Puyricart [4].

Dans les dernières années de sa vie, le roi René, par amour du repos et de la paix, s'était volontairement défait d'une partie de ses Etats. Cette abnégation débonnaire

1. Voir clause de son testament.
2. Archives du département des Bouches-du-Rhône, B. 694.
3. *Gallia Christiana novissima*, déjà cité.
4. Martyrologe S.-S., folio 16, verso.

ne trouva cependant pas grâce devant l'ombrageux Louis XI, roi de France. Louis tourmenta son oncle sans trève et envahit son duché d'Anjou. Le vénérable vieillard n'obtint de lui aucun répit, jusqu'à ce que René eût cédé à l'ambition du roi de France, même par ses volontés d'outre-tombe.

Lorsque le monarque vint à Lyon, René envoya dans cette ville Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, accompagné d'Honoré de Berre, sieur d'Entravennes, et de Jean de Jarente, qui furent ses ambassadeurs. L'archevêque agit avec tant de prudence pour les intérêts de son mandant, que ce prince et le roi de France demeurèrent dans les meilleurs termes. Louis XI cessa alors toutes ses manœuvres dès qu'il fut assuré que Charles d'Anjou, neveu du roi René et son légataire pour le comté de Provence, laisserait cette contrée à la France après lui.

Le roi René ne survécut pas longtemps au retour de ses ambassadeurs. Il mourut à Aix, le 10 juillet 1480, et Olivier de Pennart présida à ses obsèques solennelles dans son église métropolitaine, où son corps demeura en dépôt pendant près de deux années. Jeanne de Laval, sa veuve, désireuse d'exécuter ses dernières volontés, le fit enlever nuitamment et apporter à Angers. Il reçut la sépulture dans la cathédrale, et son cœur fut déposé dans la chapelle de l'église des Cordeliers de cette ville, dédiée à saint Bernardin, qu'il avait magnifiquement ornée. Il y est resté jusqu'à la Révolution, époque à laquelle il a été indignement profané.

Olivier de Pennart, toujours dévoué à la reine Jeanne de Laval, fut aussi par elle constitué l'exécuteur testamentaire de ses volontés dernières.

Après la mort du roi René, et pendant le règne éphémère de Charles d'Anjou, qui lui succéda en 1480, l'archevêque Olivier de Pennart jouit également de toute la confiance du prince. On le trouve effectivement presque toujours à ses côtés dans les actes où il reçoit les hom-

mages de ses nouveaux sujets. Ainsi, le 11 juillet suivant, pour l'hommage de la ville d'Aix ; à Marseille, le 28 du même mois ; à Arles, le 19 décembre, et dans beaucoup d'autres cérémonies du mêmes genre [1].

Au mois de septembre 1481, se trouvant à Marseille, il tomba gravement malade et désira faire son testament, dont l'original existe aux Archives du département des Bouches-du-Rhône. Il est naturellement écrit en latin. Il a été donné et traduit en français dans *La France Pontificale*. Nous ne le reproduirons pas. Mais cependant nous ferons remarquer les principales observations qu'il provoque, car le prélat y revèle sa belle âme dans toute sa splendeur. Tout, dans cet acte d'une très haute piété, y est prévu : il y est par dessus tout affectueux pour son église, pour ses collaborateurs, pour sa propre famille.

Le chapitre de sa métropole d'Aix y est constitué pour son légataire universel, et il demande tout d'abord que sa sépulture ait lieu dans son église de Saint-Sauveur d'Aix et dans la chapelle qu'il y a édifiée, sous l'invocation de Notre-Dame. A cet effet, pour ses funérailles, il lègue mille florins d'or.

Ensuite, il fonde une grand'messe chantée tous les jours dans cette même chapelle.

Puis il laisse à divers membres de sa famille quelques souvenirs, dont nous avons relaté les indications.

Cependant l'archevêque de Pennart ne succomba pas à la grave maladie qui lui avait inspiré cet acte. Sa vie se prolongea jusqu'au mercredi 28 janvier 1484, c'est-à-dire de trois années. On l'inhuma alors selon ses désirs, dans sa cathédrale et en la chapelle qu'il y avait érigée et dans laquelle, de son vivant, il avait fondé trois messes par semaine, pour lesquelles il avait donné le prieuré de Confoux. Cette chapelle est aujourd'hui celle des âmes du Purgatoire.

1. Archives des Bouches-du-Rhône, B. 781.

Son tombeau s'y trouve toujours. On y remarque l'inscription suivante gravée en lettres onciales, dont nous donnons le texte ci-dessous, mais que nous traduisons en français, parce qu'elle fait un somptueux éloge de l'éminent prélat :

« ICY REPOSE MONSEIGNEUR OLIVIER DE PENNART, DE « VÉNÉRABLE MÉMOIRE, D'ORIGINE MANCELLE, TRÈS DIGNE « ARCHEVÊQUE DE CETTE MÉTROPOLE D'AIX, CONSTRUC- « TEUR DE L'ADMIRABLE PALAIS ÉPISCOPAL. IL AUGMENTA « ET DÉFENDIT SES DROITS DE TOUTES SORTES, ET EN INS- « TITUANT CETTE ÉGLISE COMME SON UNIQUE ÉPOUSE, POUR « SON HÉRITIÈRE, A LA LOUANGE DE DIEU TOUT PUISSANT « ET A L'HONNEUR DE LA VIERGE MARIE, SA MÈRE, IL « L'ENRICHIT DE JOYAUX PRÉCIEUX, ET, DE SON VIVANT, IL « DOTA D'UNE RICHE FAÇON LA PRÉSENTE CHAPELLE CONS- « TRUITE A SES FRAIS ET LA CONSACRA LE 10 NOVEM- « BRE 1470. IL MOURUT LE 5 DES CALENDES DE FÉVRIER « 1484 [1]. »

La sacristie de l'église métropolitaine d'Aix conserva jusqu'à la Révolution, le camail blanc de son archevêque Olivier de Pennart. Selon quelques auteurs, il devait rappeler que le prélat avait fait profession dans la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon et été chanoine régulier à l'abbaye de Notre-Dame de la Roë [2].

Le blason héraldique d'Olivier de Pennart était : *d'argent à deux bandes de gueules.*

Hippolyte SAUVAGE.

1. Hic quiescit memoriæ colendus domnus Olivarius de Pennardo, natione Cenomanus, istius ecclesiæ metropolitanæ dignissimus archiepiscopus, jurium ampliator et defensor, qui hanc ecclesiam tanquam unicam sponsam ad Dei omnipotentis laudem et Virginis Mariæ ejus genitricis honorem instituendo pretiosis jocalibus insignivit : Præsentem capellam suo sumptu vita sibi comite ædificatum opulenti distributione dotavit et construxit quarto die idus novembris MCCCCLXX. Obiit V Kal. febr. anno MCCCCLXXXIV (*Gallia christiana*, t. I, col. 328).

2. H. Fisquet, *La France Pontificale.*

QUESTIONS FABRICIENNES

(Suite)

LXXVIII

1784, 20 août. — *Bail par Julien-François Durand, curé de la Bigottière, à Charlotte-Suzanne des Nos, duchesse de Beauvilliers, d'une maison pour y loger des sœurs d'école.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes René Gesbert.

Du vingtième jour du mois d'aoust mil sept cens quatre vingt-quatre, avant midy.

Devant nous René Gesbert, notaire au duché-pairie de Mayenne, résident paroisse de la Bigottierre, furent présents en personnes très hautte et très puissante dame madame Charlotte-Suzanne des Nos, duchesse de Beauvilliers, veuve de Paul-Louis, duc de Beauvilliers, pair de France, grand d'Espagne de la première classe, brigadier des armées du roy et mestre de camp d'un régiment de son nom, baronne de Sonnois, dame de Mareschė, la Feuillée et autres lieux, dame de Madame Adélaïde de France, demeurant ordinnairement à Paris, rue Bellechasse, paroisse Saint-Germain, de présent en son chasteau de la Feuillée, paroisse Notre-Dame d'Alexain, d'une part, et M[e] Julien-François Durand, prestre, curé de la paroisse de la Bigottierre, y demeurant en son presbitaire, d'autre part, entre lesquelles partyes a été fait ce qui suit, sçavoir est que par acte de délibération des habitants de la dite paroisse au raport de nous notaire, du six octobre 1782, controllé à Chailland le six des dits mois et an, le dit sieur curé, pour seconder les pieuzes intentions de la dite dame duchesse de Beauvilliers à l'effet de procurer un logement aux sœurs de charité de la Chapelle-au-Ribou que l'on se propozoit d'establir en la dite

paroisse, avoit propozé la maison et dépendances de la prestimonie du Petit-Abattant, donnée en son origine pour tenir les écolles, sauf à faire à la dite maison les augmentations et constructions qui seroient jugées nécessaires, le tout aux frais de la dite dame duchesse de Beauvilliers, et pour évitter les fraits d'un plant, d'un devis estimatif et explicatif et d'un bail au rabais, enfin pour ne constituer en frais que le moins possible la dite dame duchesse de Beauvilliers, le dit sieur Durand a fait faire par économie les dites réfections et réparations ; mais la dite dame duchesse de Beauvilliers, après avoir fait visitter les dites réfections et réparations par gens à ce connoissant, considérant qu'elles ne sont pas faittes suivant ses dézirs et suivant les règles de l'art et que cet habitation trop rétraisie ect trop incomode ne peut à tous égards remplir sont point de vue ny l'étendue de ses bonnes intentions pour le bien-estre des dites sœurs de charité et pour l'avantage de la dite paroisse, elle a formellement déclaré ne voulloir se charger de la dite maison ny que les dites sœurs de charité en demeurassent chargées.

Sur quoy le dit sieur Durand, en atendant que la dite dame duchesse de Beauvilliers ait procuré aus dites sœurs un autre logement et habitation, a propozé à la dite dame duchesse de Beauvilliers de relaisser les chozes dans leur ancien état et de consentir bail de la dite maison et dépendances pour trois années à partir du jour de Saint-Georges dernier, à raison de cent livres par an, pour l'indemniser des fraits et dépenses des réfections et réparations qu'il a fait faire à la dite maison.

En conséquence le dit sieur Durand, en sa dite qualitté de curé de la dite paroisse, a par ces présentes donné à tittre de louier et promis garantir, autant que bien d'églize peut se garantir, à la dite dame duchesse de Beauvilliers acceptante la dite maison du Petit-Abattant, cour, jardins, circonstances et dépendances, tel que le tout se poursuit et comporte et qu'il dépend de la dite maison et que le tout est scittué au dit bourg de la Bigottierre [1] et ce pour loger

1. Il se pourrait que les sœurs de la Chapelle-au-Riboul aient été établies à la Bigottière après la mort de Marie Durand, une parente du curé peut-être, qui testait le 29 février 1783, devant Gesbert, notaire à la Bigottière. Cette « maîtresse d'école sans titre » faisit plusieurs legs pieux jusqu'à la concurrence de 350 livres, fondait des messes chantées dans sa paroisse pour dix années, léguait aux pauvres une somme de 90 livres, et donnait à Pierre

les dites sœurs de charité, le présent bail fait pour le temps et espace de trois années qui ont commencé du jour de Saint-Georges dernier et finiront à pareil jour, les dites trois années finies et révolues, à la charge par la ditte dame duchesse de Beauvilliers de payer de ferme pour chascune des dittes trois années la somme de cent livres payable au terme cy-dessus expliqué d'année en année, à fur et à mezure qu'elles échoironts. Sera le coust des présentes ensemble des expéditions qui en seront délivrées, le tout payé par la dite dame duchesse de Beauvilliers. Ce que les partyes ont ainsy voulu, stipulé et accepté, dont acte. Et après lecture, les avons jugées à leur requeste et de leur consentement. Fait et passé au château de la Feuillée les dits jour et an que dessus, en présence de François Morineau, mareschal, et Gilles Leroy, tisserand, demeurants au dit bourg de la Bigottière, témoins à ce requis et appellés, et encore en présence de Mre Thomas-Jean Pichon, vicaire général des communautés religieuses de ce diocèse, demeurant ordinairement en la ville du Mans, de présent au dit château, tous lesquels ont signé avec les dites partyes et nous notaire.

(Signé) : Des Nos, duchesse de Beauvillier, Ju.-Fr. Durand, curé de la Bigottière, Pichon, vic. gén. des communautés religieuses, A. Morineau, Gesbert.

LXXIX

1784, 17 octobre. — *Bail à vie par les habitants de Montjean d'une maison à Jean-Baptiste-François Duffay, curé du dit lieu, à charge de faire les petites écoles.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Louis Lemoine.

Aujourd'huy dimanche dix-sept octobre mil sept cens quatre-vingt-quatre, à l'issue de la grande messe paroisiale de Montjean, devant nous Louis Lemoine, notaire au comté pairie de Laval pour la résidence des paroisses d'Ahuillé et Montjean, résident au bourg du dit Ahuillé, se sont congrégés et assemblés maître Jean-Baptiste-François Duffay,

Rondeau, son filleul, sa montre d'argent et une couette de plume d'oie, et à François Bertier, son neveu, un tour de lit et d'autres objets mobiliers évalués 20 livres (Arch. de la Mayenne, C, Insinuations du Centième denier, bureau de Chailland, 1783-1790, fol. 70 v°).

prêtre, curé de la dite paroisse de Montjean, y demeurant dans son prébitère, et le général des habitans de cette dite paroisse de Montjean, à la tombe du cimetière, lieu ordinaire des congrégations d'habitans, en conséquence de l'avertissement verbal fait au prône de la dite grande messe et au son de la cloche en la manière accoutumée, à la diligence de François Moreau, demeurant au dit Montjean, leur procureur fabricier, comparans et représentés par René Le Masson, sieur de la Fovellière, René Le Masson, sieur de la Martinière, Pierre Le Monnier, Pierre Taillandier, Pierre Oustin, Jean Le Monnier, Jean Landais, Charles Beaunée, René Duchemin, Jean Paillard et plusieurs autres habitans de la dite paroisse de Montjean, les présens faisans pour les absens, à l'effet de délibérer sur la représentation que le dit Moreau leur a faite qu'une maison, jardin et dépendances situées au dit bourg de Montjean, dépendantes de la fabrique du dit lieu ayant été léguées aux sieurs curé de cette paroisse ou autres pour en jouir tant et si longtems qu'ils feroient les petites écoles pour instruire les enfans, le dit sieur Duffay a proposé aux dits habitans de luy céder à vie cette maison et dépendances sans être tenu à aucunes réparations, par conséquent d'être tenu ny ses héritiers de les rendre en état, en faisant faire quatre journées de réparation chaque année : il vouloit bien se charger de faire ou faire faire les petites écoles pendant sa vie ou tant qu'il seroit curé du dit Montjean.

Ce que les dits habitans de la dite paroisse de Montjean ont accepté et ont cédé à vie par ces présentes la dite maison et dépendances au dit sieur Duffay aux charges sus dites et en outre sous la condition et non autrement que, faute par le dit sieur curé ou ceux qu'il commettroit de faire faire journellement les dites écoles, il demeureroit déchu de la jouissance de la dite maison et dépendances dès l'instant qu'ils cesseroient de le faire; laquelle clause ne poura être réputée comminatoire.

Les frais des présentes et d'une expédition qui en sera délivrée au dit sieur Duffay, curé, seront par luy payés.

De tout quoy nous avons jugé les dits comparans de leur consentement après lecture, et de ce qu'ils ont évalué le loyer annuel de la dite maison et dépendances la somme de trente-sept livres. Fait et passé à la tombe du cimetière du dit Montjean, en présence de Jean Roynel, palonnier, et Jacques Bouvet, closier, demeurant au dit bourg d'Ahuillé, témoins à ce requis et appellés, qui ont signé avec les sous-

signés et nous notaire ; et les autres comparans ont déclaré ne le savoir, de ce enquis.

(Signé) : J.-B.-F. Duffay, prêtre, curé de Montjean ; Lemasson, P. Lemonnier, F. Moro, Lemasson, Pierre Taillandier, N. Outin, J. Lemonnier, Jean Landais, J. Bouvet, J. Roynel, Lemoine.

LXXX

1784, 14 novembre. — *Règlement paroissial de la Bigottière pour l'usage des bancs et bancelles.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes René Gesbert.

Aujourd'huy quatorzième jour de novembre mil sept cent quatre-vingt-quatre, à l'issue de la grande messe paroissialle de la Bigotière, devant nous René Gesbert, notaire au duché-pairie de Mayenne, réservé pour la paroisse de la Bigotière, a comparu le général des manans et habitans de la paroisse de la Bigotière, présent par maître Julien-François Durand, curé de cette paroisse, des sieurs René Secoué, Jean-François Brou, Julien Noury l'aisné, Jean Noury l'aisné, Jean Noury le june *(sic)*, encien procureur de fabrique, René Noury le june, François Chevallier, Gille Noury, Jean Trilon, Jean Robert, Julien Pouteau, Michel Julienne, Pierre Noury, François Garneveaut et plusieurs autres habitans faisant et représentant la plus seinne et meilleure partye d'iceux, assemblés au cimetière du dit lieu, à la pierre tomballe, lieu ordinnaire des assemblées, à la requête du sieur Jacques Bodereau, procureur marguillier en exercice, en présence de maître Zacharie-Thomas Moulin de Veaucilion, avocat en parlement, procureur général fiscal de la barre ducalle et duché-pairie de Mayenne, en conséquance des publications et anonce verballement faites au prône de messe paroissialle, dimanche dernier et ce jourd'huy, lequel leur a représenté :

Premièrement, que depuis longtems il n'a point été rendu de compte régullier des biens et revenus de la fabrique par les procureurs marguilliers, prédécesseurs du sieur Jacques Bodereau, actuellement en exercice ; qu'il est intéressant de réformer cette abut en faisant procéder à l'examain et appurement de ces comptes ; pour quoy il demande qu'il soit nommé et choisie des commissaire pour faire l'examain de cest comptes et que les comptables soit tenus de les appurer ;

Secondo que, depuis la réformation des banx de l'église de cette paroisse, plusieurs habitans onts payée de droits d'entrée et se sonts soumis verbalement d'en payer annuellement cinq sols par place ; que touts ses habitans n'onts point obtenu de fief qu'il leur assure la jouissance des bans ou des plasses qu'ils onts acquises par le payement qu'ils onts fait du droit d'entrée, et qu'il n'existent aucuns titres au trésor qui l'authorize à poursuivre le payement de ses bans dont la rétribution est fixée à cinq sols par place par acte du vingt-huit aoust mil sept cent soixante-huit consenty et arrêté par le général des habitans ; pour quoy il demande à estre authorizé à confirmer touts les habitans qui onts payée de droits d'entrée pour leurs bans ou leurs places de bans par une acte autentique et, dans le cas où quelqu'un d'eux refuseroit de consentir à cette acte de confirmation et fief, il demande à estre authorizé en conséquance des règlemens et d'une sentance du siège de Mayenne, à faire publier ces bans et places de bans et à les adjuger au plus offrant ;

Tersio qu'il exitent actuellement dès à présent des réparations urgentes et dépendieuses à faire tant à la couverture qu'au murs de cette église, qu'il luy sera imposible de fraier à ces dépences s'il ne reçoit pas le prix des bans et des places de bans courues jusqu'à ce jour ; pour quoy il prie les habitans d'acquitter en ses mains la rétribution de ses bans, faute de quoy il se trouvra forcée de grever la paroisse de frais considérable en recourant à monseigneur l'Intendant de cette province ;

Quarto qu'il est de l'ordre et de la dessense qu'il y ait un banc destinnée gratuitement pour les marguilliers en exercice, lequel doit estre placée dans un endroit apparant et distingué, parce qu'il doivent avoir le pain bénie après le clergée et les seigneurs ; qu'il est également décent que les sœurs d'école est gratuitement un banc, en considération des service qu'elle rendent à la paroisse en élevant la jeunesse et en donnant leur soin à la propriетté et à la décoration des autels ; pour quoy il prie les habitans d'assigner les dittes places de bancs.

Il a représenté que tous ces objets sonts de la dernière conséquance pour les habitans, parce que, outre l'intérêt que le public a de veillier à la conservation des biens et revenus de la fabrique, chascun en particulier est intéressé à ce que les biens et revenus de fabrique soient bien administrés pour subvenir aux dépenses journalières comme l'entretient de la lampe, de cierge, des ornemens et du blanchissage, et

aux dépenses acidentelles comme le renouvellement des ornements, les réparations et réfections à faire à l'église et aux bastimens de la fabrique, sans quoy il faudroit des réparations aussy désagréable que coûteuse à la paroisse. Pour quoy il prie les habitans de délibérer sur tout ces objets et de prendre un party assuré.

Et à l'instant les dits habitans assemblés, comme dit est, onts pris en considération les objets proposés par le sieur Bodereau. Après y avoir refféchie et conférés entre eux, ils onts arresté :

Premièrement qu'il est de la dernière conséquance que le compte de l'administration de la fabrique faite par les anciens marguilliers soient arrêtés tant pour le bien de la fabrique que pour les comptables. A cet effet, ils onts nommées quatre commissaires, habitans de cette paroisse, sçavoir Julien Noury, Jean-François Brou, René Secoué, Jacques Bodereau, lesquels examineronts les comptes qu'il leurs seronts présentés et en feronts leurs raport dans une assemblée généralle qui sera convoquée à cet effet sur l'avis qu'il en donneronts aux procureurs marguilliers en exercice ; dans laquelle assemblées ils seronts arrêtés et appurées et les comptables bien et deument déchargées.

Et à l'instant a comparu René Berson, fils et héritiers de Jacques Berson, décédé procureur marguillier en exercice, lequel a prés[en]tement remis ez mains du sieur Bodereau, procureur marguillier, le compte de la gestion de deffunt son père, étably sur une feuille de grand papier commun, non signé de luy atendu qu'il ne sait écrire, ensemble les pièces au soutien au nombre de huit, pour par luy remettre le tout au commissaires cy-dessus nommés.

Est aussy comparu Jean Noury, cy-devant marguillier, lequel a présentement fait remise de son compte étably sur neuf feuilles de papier marqué fait et rédigé par le sieur Duhail, notaire à Mayenne, et de trente pièces et garants au soutien, costées et paraphées par le dit Duhail, dont la première est un compte rendu par Renée Verger, veuve Jean Ronné, et la somme de cent quatorze livres quinze sols quatre deniers au sieur Bodereau pour par luy en faire la remise au commissaire étably.

Et quant aux autres comptes quy n'onts pas été présenté, les habitans ont prié Monsieur le curé de vouloir bien inviter, au prône de la grande messe paroissialle dimanche prochain, les comptables de faire la remise de leurs comptes au sieur Bodereau en quinze jours au plus tard, à faute de

quoy faire ils seront poursuivie par le sieur Bodereau qui y demeure par ses présentes authorizé à le faire par les voyes de droit.

Secondo, les dits habitans onts authorizée le sieur Bodereau à confirmer les habitans qui onts payée des banc ou place de ban dans la jouissance de ces bans par une acte autentique, par lequel ils s'obligeront de payer par continuation la somme de cinq sols par place de bans. Pour quoy le dit sieur Bodereau demeure authorizé à faire publier les bans de ceux qui ne voudront pas consentir l'acte de fief cy dessus désigné et d'en passer acte de fief à la chaleur des enchères, sans néamoins pouvoir augmenter la rétribution de cinq sols cy-dessus désigné.

Tersio les habitans ont mis en considération le bans du procureur marguillier et celuy des sœurs. En conséquence ils ont désigné pour place à celui du procureur marguillier celle qui est derrière le bans de la Feuillée, néanmoins sous le bon plaisir de M. le curé, attendu qu'il est dans le cœur, à quoy M. le curé a bien voulu consentir; et pour placer les sœurs, il sera placés au bas de l'église à la place qui est occuppées par François Chevalier et par deffunt Mathieu Noury, au moyen que François Chevalier occuppra les places du premier banc proche la chèze, cy-devant occuppée par François Buchet, évadé.

Au surplus les dits habitans onts observés qu'il seroit fort difficile de procéder au recouvrement de la rétribution dû pour raison des places des bans, atendu qu'il n'y a pas au trésor d'acte qui puisse contraindre les habitans : pour quoy il décharge le procureur des enciens deubs, qu'il recevra seulement ceux qui voudronts volontairement les payer, à la charge néanmoins par luy de recevoir au premier an prochain la retribution des dits bans, conformément à l'acte de confirmation cy-dessus expliquée.

Et au surplus ont prié le sieur Bodereau de faire le plus économiquement possible les réparations de l'église.

Et se sonts touts les objets sur les quels les habitans onts dilibérée pour estre exécuttée, ainsy qu'ils sont expliquées, dont ils nous onts requis acte, ce que nous leurs avons accordée, présences de Pierre Duhoux, Jean Godin, employés en les fermes du roy au poste de la Bigottierre, y demeurants, tesmoins requis et appellés.

Et à l'instent Jean Noury s'est ressaisie de son compte, des pièces au soutien et des cent quatorze livres quinze sols quatre deniers qu'il a cy-devant compté, et a refusé de signer

ainsy que touts les autres habitans qui se sont pareillement retirés sans vouloir signer, à l'exception du dit Berson qui a laissé son compte ez mains du sieur Bodereau pour l'examiner afin qu'il soit arresté, et du sieur curé, du sieur Bodereau et de mon dit sieur le procureur général fiscal de Mayenne qui a protesté d'instruire Monseigneur le procureur général au parlement de Paris de la retraite des dits habitans et de la délibération cy-dessus, afin d'estre ordonné ce qu'il appartiendra. Et onts mes dits sieurs le procureur fiscal, le curé et Bodereau signé avec nous et les témoins cy-dessus, et a le dit Berson déclaré ne sçavoir signer, de ce enquis.

(Signé) : Ja.-Fr. Durand, curé de la Bigottière, Jacque Bodereau, Duhoux, Godin, Moullin de Vaucillon, Gesbert [1].

LXXXI

1786, 3 septembre. — *Commission donnée par les habitants de Montjean à Joseph-Marie Bruneau de la Garde pour visiter le clocher de leur église en vue de réparations à y faire.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Louis Lemoine.

Aujourd'huy dimanche trois septembre mil sept cens quatre-vingt-six, à l'issue de la grande messe paroissiale de Montjean, devant nous Louis Lemoine, notaire au comté-pairie de Laval pour la résidence des paroisses d'Ahuillé et Montjean, résident au bourg du dit Ahuillé, se sont congrégés et assemblés à la tombe du cimetière du dit Montjean, au son de la cloche, en la manière acoutumée, en conséquence des avertissements verbaux faits par trois dimanches consécutifs aux prônes des grandes messes du dit Montjean à la diligence de Jean Landais, l'un des habitans et leur procureur sindic, en l'absence du procureur de fabrique, Son Altesse Monseigneur le duc de la Trémoille, présent par maître Joseph-Marie Bruneau, notaire à Laval, Jérôme-Charles Frin du Guiboutier, écuyer, seigneur de Cormeré et de la Lanfrière en cette paroisse, demeurant au dit Laval, faisant tant pour luy que pour M. Le Clerc, seigneur de

1. Quinze plus tard, se tint une autre assemblée à la requête du procureur fiscal, dont le procès-verbal est rédigé en termes absolument identiques, et dans laquelle Jean Noury voulut bien laisser son compte et les pièces à l'appui aux mains du marguillier.

Beaulieu, Madame de la Broise de Raizeux, M. Couannier de la Vivancière, prêtre, et Messieurs Moreau de la Noë, Me René Guays, avocat au dit Laval, y demeurant, Me Joseph-Louis Le Tourneur du Teilleul fils, administrateur de l'hôtel-Dieu de Laval, faisant tant pour les dits pauvres que pour M. Guedoux des Pommiers, sieur René Le Masson de la Fauvellière, René Le Masson de la Martinière, Pierre Le Taillandier, sieur de la Pechardière, Louis Taillandier, Pierre Le Monnier, François Taillandier, François Fournier, métayer à la Chapronnière, Julien Moreau, François Guinoizeau, métayer à la Lanfrière, Pierre Brehin, Jean Le Monnier, René Le Monnier et plusieurs autres habitans du dit Montjean, les présens faisans pour les absens, à l'effet de délibérer sur la représentation que le dit Landais leur a faite que le clocher de la dite paroisse menaçoit une ruine prochaine et qu'il étoit nécessaire de savoir si la reffection du dit clocher seroit faite aux dépens des habitans et bienstenans ou si elle étoit à la charge du sieur curé ; que par le procès verbal de montrée fait en dernier lieu sur les reffections et réparations qui étoient à faire sur le temporel dépendant de la cure de Montjean par les sieurs Hévin et Le Bourdais de l'Epinay, experts nommés en justice par le sieur curé et les héritiers de ses prédécesseurs, les dits experts avoient estimé que les reffections et réparations du clocher n'étoient point à la charge du curé de la dite paroisse, mais bien à celle des habitans, attendu qu'il est situé dans la partie de la nefe et qu'il est séparé du chanceau par un mur de pignon qui est absolument celuy de la neffe. En conséquence le dit Landais avoit assemblé les dits habitans et bientenans pour savoir quel party ils désiroient prendre à cet égard.

Sur quoy, les dits habitans et bientenans délibérans, ont unanimement reconnu que le dit clocher étoit étably sur la neffe et conséquemment à leur charge ; au moyen de quoy ils ont été d'avis de faire visiter et examiner les réparations ou reffections qui peuvent être à faire sur le dit clocher et dépendances par le dit sieur Bruneau de la Garde qu'ils ont prié de vouloir bien accepter cette commission, et en même temps les dits habitans ont nommé pour commissaire Monsieur le curé de la dite paroisse, le dit sieur Frin de Cormeré, le dit sieur Guays et les sieurs Fauvellière et Martinière à l'effet de leur rendre compte dans la première assemblée du résultat des opérations du dit sieur de la Garde, pour ensuite aviser au party qu'il y aura à prendre,

soit pour la reconstruction, soit pour la réparation du dit clocher. Tout quoy a été ainsi voulu et jugé les dits sieurs comparans de leur consentement, après lecture. Fait et passé à la tombe du cimetière, en présence de Jean Roynel, palonnier, et Guillaume Maillard, tisserand, demeurans au dit Ahuillé, témoins requis et appellés, qui ont signé avec les soussignés et nous notaire. Et les autres comparans ont déclaré ne le savoir, de ce enquis.

(Signé) : Frin de Cormeré, R. Guays, Le Tourneur du Teilleul, Bruneau, Lemasson, Lemasson, Louis Taillandier, J. Lemonnier, Pierre Taillandier, P. Lemonnier, J. Landais, J. Roynel, G. Maillard, Lemoine.

LXXXII

1787, 2 novembre. — *Mémoire à consulter sur l'obligation pour les paroissiens de rendre le pain bénit et, pour les marguilliers, de le faire distribuer suivant un ordre régulier et déterminé.*

Arch. de la Mayenue, G, fabrique de Montourtier.

Un des principaux habitants de la paroisse de Montourtier possède un banc dans l'église de la dite paroisse. Le sacriste de cette paroisse passe toutes les fêtes et dimanches à côté du banc de cet habitant sans luy présenter le pain bénit et, par une affectation marquée, il le présente à ceux qui sont dans les bancs au-dessus et au-dessous de celui de cet habitant, sans le lui présenter.

On demande si l'habitant auquel par affectation on refuse de présenter du pain bénit, fêtes et dimanches, peut être obligé de rendre le pain bénit à son tour et rang.

Le Conseil soussigné qui a lu et examiné le mémoire cydessus estime que tous les habitants d'une paroisse sont obligés de donner et rendre à leur tour et rang le pain bénit dans leur paroisse.

La distribution du pain bénit appartient aux marguilliers et c'est à eux à donner les ordres nécessaires pour que cette distribution se passe d'une manière convenable. Lorsqu'un paroissien refuse de rendre le pain bénit dans une paroisse, on ordonne que les marguilliers le feront rendre aux frais du refusant, à laquelle fin il est ordonné qu'il sera employé pour cet effet une certaine somme; c'est ce qui a été jugé par sentence du Châtelet de Paris, du 16 mars 1737, contre un particulier qui a été condamné de rendre le pain bénit en la

manière ordinaire, en la paroisse de la Madeleine de Villelevêque, au jour qui lui sera marqué par les curé et marguilliers; sinon permis au marguillier comptable de le faire rendre aux frais du dit particulier et d'y employer jusqu'à concurrence de la somme de 8 livres.

L'art. 41 du règlement du 25 février 1763, rendu pour la paroisse de Nogent-sur-Marne, porte que les marguilliers en charge seront tenus de veiller à ce que chaque habitant s'acquitte à son tour du devoir de rendre le pain bénit; qu'il n'y ait ni omission. ni préférence, et qu'ils veilleront pareillement à ce que le pain bénit soit fidèlement distribué dans l'église à tous ceux qui assistent à la messe paroissiale.

Il résulte des principes et des autorités ci-dessus qu'un habitant d'une paroisse ne peut se dispenser de donner à son tour et rang le pain à bénir dans sa paroisse ; il en résulte pareillement que les procureurs marguilliers sont obligés de veiller à ce que le pain bénit soit fidèlement distribué dans l'église à tous ceux qui assistent à la messe paroissiale. Si, dans l'église paroissiale de Montourtier, le sacriste affecte de pas présenter le pain bénit à quelques-uns des habitants dans leur banc, ils sont en droit d'en porter leur plainte au procureur marguillier en exercice, mais, avant de se pourvoir, il faut que l'habitant qui a des sujets de plaintes contre le sacriste qui distribue le pain bénit, dénonce au procureur marguillier en exercice l'abus qui se commet dans la distribution du pain bénit, que celui qui le distribue affecte de n'en point présenter dans le banc de cet habitant, quoiqu'il en présente tous les jours de fête et de dimanche dans les bancs qui sont au-dessus et au-dessous du banc de ce particulier, et qu'il déclare par cet exploit que, si le procureur marguillier ne donne pas des ordres pour réprimer cet abus, le dit particulier discontinuera de présenter dans l'église de Montourtier le pain à bénir à son tour et rang, n'étant pas naturel qu'il présente le pain à bénir à son tour et rang et qu'on fasse refus et difficulté de luy en présenter dans son banc ainsi qu'on fait aux autres habitants.

Au moyen de cette signification, le soussigné estime que l'habitant auquel on refusera par la suite de présenter le pain bénit pourra bien se dispenser de fournir à son tour et rang le pain à bénir dans la dite paroisse.

Délibéré à Laval, le 2 novembre 1787.

(Signé) : Hoisnard.

SUPPLÉMENT

LXXXIII

1687, 5 janvier. — *Engagement des habitants de Loiron à payer à Me Jean Pellerin, prêtre, la somme de cinquante livres pour une année de services comme habitué dans leur paroisse.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Julien Gareau.

Le dimanche cinquiesme jour du mois de janvier M VIc quatre-vingt-sept, sur les unze heure du matin, nous Jullian Gareau, notaire des coures de Laval, Saint-Ouen, rézidant parroisse d'Ahuillié, sertifies à tous qu'il apartiendra m'estre ce jour d'huy transporté au simetierre de Loisron, à l'issue de la grande messe de ce jour, où les habitans de la dite parroisse ce sontz congrégez et assemblez à l'issue de la dite grande messe, en la manierre acoustumé, en forme de corps politique, après le son de la cloche, pour délibérer des afferres de leurs communauté, iceux habitans assanblez ès personnes de Pierre Gareau, Jullian Goussé l'esné, Jullian Goussé le jeunne, Pierre Bourny, René Paynié, Jean Hoyau, Jean Gaddebin, René Baunier, Jean Thebault, Louis Velliard, Pierre Le Bactz, André Bonnomet, George Le Mersier, Pierre Le Monnier, Jean Gastigneau, Guillaume Menand, Tugal Planchaies, Robert Thebault, Pierre Herrain, Pierre Jouanneau, tous habitans de la dite parroisse de Loisron et y demeurant, et plussieurs autres faiessantz et représentantz le général et la plus grande et saienne parties des ditz habitans, lesquelz sur ce qu'il leures a esté remontré par Me François Le Masson, prestre, curé de la dite paroisse, à ce présent, etc., que depuis trois mois ou environ Me Jean Pellerin, prestre, s'est resté et habitué en la dite parroisse de Loisron, lequel y est grandement uutille et né[ces]erre pour tout le publicq et le général de la dite parroisse, atandu la grandeur d'icelle et le nombre des peuple qui y sontz à confesser, et considération prinze de ce qu'il n'y a que le sieur curé et un autre prestre à confesser en la dite parroisse lesquelz ne peuvent pas sufire seulz aux confessions et à aller aux mallade de la dite parroisse à moyanent que le dit sieur Pellerin ne s'y reste pour leures ayder, ce qu'ilz ne peuct pas faierre sy les ditz habitans n'y

ayde et contribues à le luy faierre subsister, atandu qu'il est un jeune prestre, lequel n'est encore pourvu d'aucune chapelles ny bénéfices.

Ce que voyant et considérant les dits habitans qu'ilz leures est de la dernierres conséquence d'avoir un prestre à confesser et à ayder à aller aux malades, ilz ont tous unanimant ensanble délibéré, consanty et acordé entre eux, de l'avies et consantement du dit sieur curé, qu'ilz bailleront et payront au dit sieur Pellerin la somme de cinquante livres pour le temps d'un an quy commansera dès ce jourd'huy et finira à parail et sanblable jour, pour luy ayder à l'ocquemantation de ses gaignaiges ; laquelle somme sera recellies et reserré sur le général de la dite paroisse par l'unes d'eux quy sera député pour y aller à unnne ou deux fois jusqu'à la concurances de la dite somme, sur un mémoire où seront écriptz les sommes que un chaquen donnera pour y parvenir, soict ceux quy auront moyen ou autrement un chaquen en droibt de soy s'y est obligé d'y contribuer ; laquelle somme de cinquante livres luy sera délivrée par le dit sieur curé ou le procureur de fabrices, savoir la somme de trante livres incontinant qu'ilz en auront recully sur la dite paroisse, et les autres vingtz livres d'huy en trois mois prochen venant, après qu'elle leures auré esté minze entre les maiens par ceux quy l'auront requelies sur la dite paroisse. Et à ce moyen le dit sieur Pellerin, à ce présentz estably, a promies et s'est obligé de rester en la dite parroisse pandant le dit temps d'un an et de leures servir à confesser et à toutes autres nésessitez ordinaire qu'il a de coustume de faierre en la dite églize. Et sy cas avenant qu'il fustz serré et recely plus de la dite somme, elle restera entre les maiens du proreur de fabrice pour les nésessitez de la dite parroisse, ce quy a esté ainsy voullu et consanty par les ditz habitans, du consantement du dit sieur curé et par le dit sieur Pellerin. Dont nous, à leures requestes et de leures consantement, les avons jugez. Faict et passé au simetierre du dit Loisron, présence de Estienne Le Conte, sergent, et René Le Bastard, marchand, demeurantz en la parroisse d'Ahuillié, tesmoings quy ont signé avecq les ditz habitans, le dit sieur curé et le dit sieur Pellerin, fors les ditz Robert Thebault, Jean Gaddebin, Jean Hoyau, Herrain, Bouvier, Goussé l'esné et le dit Jouanneau, quy ont dit ne sçavoir seigner, de ce enquis.

(Signé) : F. Le Masson, J. Pellerin, J. Thebault, J. Goussé, P. Bourny, P. Gareau, L. Vielliard, A. Bonnommet, P. Le

Batz, P. Dorgère, J. Baron, P. Le Meunier, J. Vincent, T. Planchais, J. Gastineau, D. Le Bax, Leconte, G. Menand, Bastard, Gareau.

LXXXIV

1689, 18 décembre. — *Annulation par les habitants de Loiron de contrats de bancelles consentis, sans leur avis préalable, par leur procureur de fabrique et nomination d'un autre procureur.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Julien Gareau.

Le dimanche dix-huictiesme jour du mois de décembre mil six cent quatre-vingtz-neuf, environ midy, nous Jullien Gareau, notaire au conté-pairie de Laval et en la sénéchaussée de Saint-Ouen, rézidant en la paroisse d'Ahuillié, some transporté au simetierre de Loisron, à la prierre et requeste de Jullien Baron, sieur du Chasteignier, procureur syndicq de la dite paroisse, y demeurant au bourg, à l'issus de la grande messe de ce jour, au devant de la grande porte de l'églize, lieu ordinaire de faire les assanblées d'habitans, où les manans et les habitants d'icelle paroisse ce sont congrégés et assamblés en forme de corps politique en la manierre accoustumée, après le son de la cloche, pour délibérer des affaires de leur communauté, les dits habitans assanblés ès personnes de Pierre Bourny, René Sorin, Daniel Lebatz, Guillaume Menant le jeune, Pierre Lebactz, Jean Gasteigneau, Louis Gareau, Jean Gallais, Pierre Gareau, Pierre Jallu, Jean Périer, Nicollas Baloir, Jean Panard, Mathurin Chaugon, Jean Rayon, Pierre Bellanger, Jacques Hutin, Martin Dabot, René Rubin, René Lebactz, René Hacquin, Julien Denot, Jean Margotin, René Lostellier, Pierre Rousseau, François Salliot, Simon Berruer, Jacques Salliot, François Proux et plusieurs autres faiessant et représentant le général, plus grandes, senne et mellieures partis d'iceux habitants, auxquels il a esté remontré par le dit Baron qu'il est de bessouen de choisir et nommer un d'antre eux pour procureur de leur dite fabrique au lieu et place de Jean Thebault, sy devant procureur de leur dite fabrique, atandu que le temps de deux ans sont finis un mois y a ou environ, pour lesquelz ilz le luy avois croyé.

A quoy inclinant les dits habitans, ilz ont conféré ensamble et mis l'affaire en délibération entre eux et ont considéré qu'il est à propos de nomer un autre procureur de fabrique au lieu et place du dit Thebault, puisque son temps est

finy, et que mesme il a sy-devant vandu et allianné des emplasemant de bans et banselles en leur églize sans leurs avis et consantement et en des lieux incomode ès passaiges de toutes leures églize, ce quy a cauzé de grands procestz, haiennes et dicencions entre plussieurs; pour auquelz éviter ilz ont avant toutes chosses tous unnanimant et concordamant ensenble révoqué et annullé tous les contractz et alliannations de bans et banselle que a fait le dit Thebault sans leurs avis et consantement, ainsy qu'ilz l'en ont sy-devant désavoué par autres actes et ont deffandu et deffandent au procureur sy après d'en vandre ny allianner sans leurs avis et consantement, les déclarant dès à présant nulz.

Lesquels habitans ont du mesme avis et consantement choissy et nomé pour proceureur de fabrique de leurs ditte paroisse pour le temps de deux année, qui commanse de ce jour et finiront après icelle finis à parail, la personne du dit Baron à ce présent, stipullant et acceptant, auquel ilz en ont donné plaien pouvoir d'exserser la ditte charge en la manierre acoustumée sans par lui pouvoir faire aulceunes achaps ny ocmantations au desue de cent solz sans leur avis ou ordre, ny pouvoir vandre ni allianner aulceuns emplasement de bans ny banselles en la dite églize sans le consantement d'iceux habitans ; ce que le dit Baron a promis et c'est obligé faire, à penne, etc. ; auquel Baron ilz ont donné ordre de poursuivre le dit Thebault à la réduction de son conte d'huy en un mois prochen, et de faire toutes les chosses requize et acoustumée de la ditte fabrique, tant reseptes, minze que deminze, lesquelz ilz lui passeront à conte, ce que le dit Baron c'est obligé faire, sans que les présentes lui face préjudice à parachever son année de proceureur syndicq et exéceuter les ordre à luy donnés. Dont et de tout ce que desus les ditz habitans et le dit Baron sont demeurez d'acord, nous les avons jugés, etc. Faict et aresté au dit simetierre en présence de Pierre Pinot, marchand, demeurant au lieu de l'Aulne, paroisse de Saint-Berthevin, et Estienne Le Conte, sergent demeurant en la ditte paroisse d'Ahuillé, tesmoings, etc., qui ont seigné avecq les dits habitans et le dit Baron, fors ceux quy ont dict ne sçavoir seigner, de ce enquis.

(Signé) : P. Bourny, G. Menant, R. Sorin, D. Lebax, J. Gastineau, Gareau, J. Gallais, P. Gareau, G. Lebatz, Proul, P. Pinot, J. Baron, Leconte, J. Gareau.

LXXXV

1690, 13 août. — *Répartition d'une taxe entre les habitants de la Brulatte pour l'établissement d'un sacriste.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Charles Gallet.

Le traiziesme jour du mois d'aoust avant midy, l'an mil six cents qnatre-vingt-dix, par devant nous Charles Gallet, notaire roial au pais du Maine à résider en la paroisse de la Bruslatte, demeurant en la paroisse d'Olivet, furent présents en leurs personnes establis et deubment soubmis les manans et habitans de la paroisse de la dite Bruslatte, assemblés et congrégés à l'issue de la grande messe parroissialle du dit lieu pour deslibérer des affaires de la dite paroisse et spécialement pour régler entr'eux la pention qu'il conviendra faire entr'eux pour l'establissement d'un prestre qui desservira l'églize de la dite Bruslatte en qualité de sacriste, pour faire généralement toutes les fonctions à quoy un sacriste est tenu et obligé et spécialement de dire et célébrer en la dite églize tous les dimanches et festes de chaque année une basse messe aux heures réglées par Monseigneur l'évesque du Mans et suivant et conformément que les autres sieurs sacristes des autres paroisses sont tenus et obligés, les ditz habitans représentés ès personnes de Guillaume Neré, Louis Neré, François Neré, Pierre Graffin, Pierre Collet, Maurice Le Roier, Patrice Crosnier, Michel Pain, Claude Heulot, Nicolas Alleaume, Pierre Riveron, Michel Piré, Guillaume Rougeul, René Sorin, Pierre Jourdan, Gilles Veillard, Jean Hallerais le jeune, Ambroize Fleuret, Jéraulme Buret, Jacques Thafforeau, Louis Tafforeau, Pierre Rétrif, Louis Goupil, François Marolle, Julien Bouvier, René Haudebert, Claude Bouesier, Pierre Piniau, René Fleury, René Brochard, René Noury, Gervaise Rétrif, André Le Segretain, Louis Moreau, Jean Hardy, Jean Le Moine, Estienne Croissant, Mathieu Jagu, Julien Martin, Jacques Jolivet, Jean Lhoier, Michel Cosson, Julien Barreau, Guillaume Morin, Marin Letessier, Michel Ollivier, Charles Guesdon, François Bréhin, Gilles Pensif, Julien Le Segretain, Jean Fourmond, Jean Rufin, François Hélie, Robert Lebuf, Nicolas Piniau, Gilles Fourmond, Jean Cosson, Michel Lhomer, Jacques Bidault, Charles Bazin, Pierre Raimbault, Julien Davy, Sébastien Beuscher, René Bocaheu, René Fleuret, Charles Piollin, Jean Ollivier, François Mestairie, Julien

Thebault, Philippe Huchet, la veuve Jacques Baumesnil, Anne Baumesnil, la veuve Dhomeaux, la veuve du sieur du May, la veuve Buret, la veuve Yves Salmon, la veuve Collet, la veuve Herault, la veuve Leveau, la veuve Jean Thebault, faisant et représentant la plus grande, saine et meilleure partie du général de la dite paroisse.

Lesquels, après avoir deslibéré entr'eux, ont transigé ainsy qu'il ensuit et nous ont, par ces présentes, déclaré voulloir bailler et paier au sieur prestre qui servira en la dite églize en la dite qualité de sacriste, comme dict est, qui sera fourny par Mre Charles Gauslier, prestre, curé de la dite parroisse, à ce présent, et ce chaque année à commencer à la Toussaint prochaine et ainsy continuer pendant que le dit sieur sacriste sera demeurant en la dite parroisse en la dite qualité, sçavoir le dit Guillaume Neré trente sols, Louis Neré trente sols, François Neré trente sols, Pierre Graffin trente sols, Pierre Collet trente sols, Maurice Le Roier trente sols, Patrice Crosnier vingt sols en grain ou argent, le dit Pain un boisseau de bled, mesure de Laval, à l'aire ; le dit Heulot vingt sols en grain ou argent, le dit Alleaume quarante sols en grain ou argent, le dit Veillard vingt sols en grain ou argent, le dit Louis Tafforeau vingt sols en grain ou argent, le dit Rétrif vingt sols en argent, le dit Goupil vingt sols en grain ou argent, le dit Marolle quarante sols en grain ou argent, le dit Bouvier vingt sols en grain ou argent, le dit Haudebert vingt sols en grain ou argent, le dit Fleury vingt sols en argent ou grain, le dit Brochard quinze sols en grain ou argent, le dit Noury quinze sols en grain ou argent, le dit Gervaise Rétrif vingt sols en grain ou argent, le dit Le Segretain vingt sols en argent ou grain, le dit Moreau vingt sols en argent ou grain, le dit Hardy trente sols en argent ou grain, le dit Le Moine vingt sols en grain ou argent, le dit Croissant trente sols en argent ou grain, le dit Jaigu vingt sols en grain ou argent, le dit Michel Cosson vingt sols en argent ou grain, le dit Martin vingt sols en argent ou grain, le dit Jolivet vingt sols en argent ou grain, le dit Lhoier vingt sols en grain ou argent, le dit Barreau vingt sols en argent ou grain, le dit Morin vingt sols en grain ou argent, le dit Le Tessier vingt sols en argent ou grain, le dit Ollivier vingt sols en argent ou grain, le dit Guesdon vingt sols en grain ou argent, le dit Brehin vingt sols en argent ou grain, le dit Pensif vingt sols en grain ou argent, le dit Julien Le Segretain vingt sols en grain ou argent, le dit Jean Fourmond vingt sols en

grain ou argent, le dit Gilles Fourmond vingt sols en grain ou argent, le dit Jean Cosson vingt sols en argent ou grain, le dit Lhomer dix sols en argent ou grain, le dit Bidault vingt sols en argent ou grain, le dit Bazin vingt sols en grain ou argent, le dit Raimbault vingt sols en grain ou argent, le dit Davy vingt sols en argent ou grain, le dit Beuscher vingt sols en argent ou grain, le dit Bocaheu vingt sols en argent ou grain, le dit Fleuret quarante sols en argent ou grain, le dit Piolin vingt sols en argent ou grain, le dit Jean Ollivier dix sols en argent ou grain, le dit Mestairie vingt sols en argent ou grain, le dit Thebault dix sols en argent ou grain, le dit Huchet vingt sols en argent ou grain. la dite veuve Baumesnil trente sols, Anne Baumenil pareille somme de trente sols, la dite veuve Dhomeaux pareille somme de trente sols, la veuve du sieur de May pareille somme de trente sols, la veuve Buret pareille somme de trente sols, la veuve Yves Salmon vingt sols en argent ou grain, la veuve Collet pareille somme de trente sols, la veuve Herault vingt sols en argent ou grain, la veuve Leveau vingt sols en grain ou argent, le tout à l'option des ditzs obligés au prix courant d'année en année, tellement qu'il sera à la volonté des ditz obligés, si le dit sieur sacriste ne veut prendre le bled ou grain à quoy les ditz obligés sont par ces présentes consentis au dit prix courant, les dits establis demeureront deschargés vers le dit sieur sacriste en luy paiant les dictes sommes cy-dessus. Dont du consentement des ditz establis les avons jugés. Faict et arresté en le cimettierre de la dite parroisse en présence de Guillaume Dollouère, marchand, demeurant en la parroisse de Saint-Isle, et René Garreau, sergeant, demeurant en la parroisse du Genest, thémoins, et qui ont signé ces présentes avec les ditz establis qui sçavent signer ; et les autres establis aiant déclaré ne signer, de ce enquis.

(Signé) : C. Gaulier, G. Neré, Lo. Neré, F. Neré, E. Croiessand, P. Grafin, Anne Baumenil, J. Hard, M. Paint, P. Collet, J. Tafforeau, Phelipe Huchet, Gille Veillard, Fouqueré, Marie Deprouvère, L. Baudet, Gareau, G. Dollouere, Gallet, notaire.

LXXXVI

1700, 28 février. — *Procuration consentie par les habitants du Plessis-Milcent pour solliciter l'érection de leur chapelle de la Madeleine en église paroissiale.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Charles Gallet.

Du dimanche vingt et huitième jour du mois de feuvrier l'an mil sept cents, viron midy, par devant nous Charles Gallet, notaire royal résident et estably parroisse de la Brullatte, furent présent en leurs personnes les manans et habittans de la Magdeleine du Plesix-Milcent, deubement submis, congrégés et assemblés à l'issue de leur grande messe parochialle, en forme de corps politicque, au son de la cloche et ce à la mannière accoustumée, à la diligence de Me Gilles Audruger, notaire royal, particulier habitant, à ce présent, et les dits habitans représentées ès personnes de Gilles Guiard, Jacques Ollivier, Urbain Ollivier, François Hoyau, Julien Dupont, Julien Hubert, Guillaume Reufé, Jacques Davier, Luc Le Marié, René Mérial et Louis Labouré, faisant et représentant tous ensembles la plus grandes et sainne partyes du général.

Ausquels le dit sieur Audruger ayant remonstré aus dits habittans de s'asembler pour délibérer des affaire de leur communauté et particulièrement sur et touchand le procès meu et intenté entre frère Jacques de Reincy, prestre, chasnoine régullier de l'abbé de la Roë, prieur moderne du prieuré de la dite Magdelaine, oppossant aux service divin quy avoit acoustumé de tout temps immémorial d'estre dit et célébré les dimanches et festes en l'églize du dit prieuré de la dite Magdeleine par ses prédécesseurs jusques à ce que le dit sieur Raincy ait esté en pocession d'icelluy, où il est pendant et indicis entre les dites partyes devant Nosseigneurs de la cour du Parlement à Paris, et pour évitter aux frays d'un arrest diffinitif quy pouroit intervenir en concéquence et beaucoup coutageuse aus dits habittans quy n'ont quand à présent les moiens de pouvoir se deffendre contre le dit sieur prieur puissamment riche en gros bénéfice et revenus qu'il pocedde, lequel icelluy sieur prieur aisme mieux les employer en procès pour détruire le service divin qu'à le maintenir, et pour le soubstenir au temps à l'advenir, le dit sieur Audruger auroit d'abondant remonstré aux dits habittans, sur les bons et utille avis à luy donnez par l'insdustries de leurs amis, qu'il estoit très à propos et nécessaire de faire un voiage du Mans, affin de se transporter vers Monseigneur l'illustrissime et révérandissime évesque du Mans pour luy faire cognoistre plusieurs tiltres justificatifs consernant lé service divin, dont ils sont porteurs d'iceux, et encore partyes de la pauvretté des dits habittans quy se treuvent aujourd'huy chargés de beaucoup de familles étant soubs bas âge de huit à dix ans (lesquels enfans n'ont aucune

éducation pour estre élevés et instruitz en la religion catholique, comme étant éloignés de la paroisse d'Olivet dinstance de cinq quartz de lieux ou environ, chemin inhabittables, estant partyes en forestz, rivières et grand guez et planches à passer, quy sont fortes dengereuzes et particulièrement lorsqu'il fault porter les enfans pour recepvoir le sainct sacrement de bastesme) et nonobstant touttes ses incommoditités-là, est intervenu en cause Me Dizain de Bonabric, prestre, sieur prieur et curé d'Olivet, lequel s'est rendu partyes au procès avecques le dit sieur prieur de la ditte Magdeleine pour y détruire le service au lieu de l'aulquementer, ou pour le moiens le soubstenir, et c'est tout au contraire, ainsy qu'il se voit au fins de l'acte fait à la requeste des ditz sieurs prieurs en datte du *(en blanc)* de nostre raport, où ils se sont unanimement transportés au lieu du Hault-Vildé, en la ditte Magdeleine, demeure de Me Estienne Vaulegard, prestre, nommé d'office par mon dit seigneur du Mans pour faire les fonctions currialles de l'églize de la ditte Magdeleine ; lesquels sieurs prieurs d'Olivet et la Magdelaine auroient d'une voix concordes fait sommation au dit sieur Vaulegard de leur rendre la clefs de l'églize de la ditte Magdelaine pour à celle fin de s'en rendre les maistres d'icelle et au mesme temps faire cesser le divin service, ainsy qu'il est plus emplement porté au dit acte ; quoyqu'iceux prieurs eussent la cognoissance entière de deux ordonnance consécutifves de mon dit seigneur pour le continuer, quy sont des dixiesme avril dernier et vingt et septiesme may ensuivant, cela n'a pas empeschée que les dits sieurs prieurs n'y aitz aportée tous leurs soings particuliers à vouloir détruire le divin service et de passer par sur les ordre de mon dit seigneur comme un mépris et ne daignant y porter état.

Quoy voyant les ditz habittans, touttes les oustrances et discustions à eux faites par les dits sieurs prieurs d'Olivet et de la ditte Magdelaine, ont estés conseillés d'avoir recours à mon dit seigneur pour à celle fin de luy présenter requeste et luy remonstrer charitablement que par ses moiens et facultés qu'il peult par sa grandeur et authaurité, suivant et conformément aux éditz et déclarations de Sa Majesté, faire et ériger unne paroisse nouvelle à l'églize de la ditte Magdelaine, y comprins autour d'icelle plusieurs autres habittans d'autres paroisses circonvoissinne y adjassantes environ de cinq centz pas de géométricque, étant éloignez de leur ditte paroisse aux environs d'unne grande lieux, quy aspire

journellement à réunir et faire une mesme corps avecq les ditz habittans de la ditte Magdelaine : et pour y parvenir il ne reste plus que des fondz baptismaux quy peuve estre en peu de temps mins et plassez lorsqu'il plaira à Monseigneur du Mans l'ordonner et enjoindre aus dits habittans pour les faire bastir et édiffier en l'églize de la ditte Magdelaine dans l'endroit où il jugera le plus à propos pour ce faire.

Et pour cet effait les dits habittans ont, par ses présentes, créé, constitué et ordonné pour leurs procureurs spéciaux et généraux le dit Audruger et Allexis Ollivier, aussy particulliers habittans à ce présens acceptans, ausquels ils leur ont donné tout pouvoir pour eux et en leurs noms de se transporter vers mon dit seigneur afin d'obtenir, sy c'est son bon plaisir, des fondz baptismaux pour plaser en l'églize de la dite Magdelaine [1], quoy faisant les dits habittans seront obligés à redoubler leurs prières à Dieu et le remercier aux mesme instant de ses grâces et faveurs qu'ils auront obtenu envers mon dit seigneur du Mans, et de faire générallement par les dits sieurs constituans tout ce quy sera requis et nécessaire, promettant iceux habittans avoir le tout pour agréable comme sy c'estoit eux-mesme en personnes, sans pouvoir venir à révocation. De tout ce que dessus les dits habittans sont demeurez d'acord. Dont après lecture présentement faite, les en avons respectifvement jugés, etc. Fait et passé au cimmettière de la ditte Magdelaine, lieu antienne des congrégations ordinnaire, en présence de René Dhommeaux, marchand, demeurant à la Croix-au-Vanneur, et Jean Ruffin, monnier, demeurant au moulin des Moulins-Neufs, le tout parroisse de la Brullatte, tesmoings ; lesquels habitans nous ont dit et déclarez ne sçavoir signer, de ce enquis, fors les soubsignez.

(Signé) : Gi. Guiard, J. Ollivier, U. Ollivier, René Dhommeaux, Jean Ruffin, Gallet, Audruger.

LXXXVII

1711, 4 juin. — *Griefs des habitants de Grenoux, prenant fait et cause pour Claude de Meaulne, seigneur de Rouessé et fondateur de la paroisse, contre leur curé.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Louis Lancro.

Aujourd'huy jour de feste-Dieu, quatre juin mil sept cent unze, avant midy, par devant Louis Lancro, notaire royal

1. Cf. sur cette question J. Chappée, *Port-Brillet*, p. 31.

au Mayne en la résidence d'Avénières lez Laval, se sont congrégez et assemblez en corps politique, au son de la cloche, en la manière accoustumée sur une tombe dans le cimetière de Grenoux aussy lez la dite ville, à issue de la procession et de la messe paroissialle, les manans et habitans de la dite paroisse de Grenoux, instant et ce requérant Mre Claude de Meaulne, chevallier, seigneur de Rouessé et fondateur de la ditte paroisse de Grenoux, demeurant en son chasteau de Rouessé, dite paroisse, ès personnes de François Rougeul, sieur de Boismarie, Jean Moreau, René Atibart, Jean Faverot, René Fournier, Pierre Broc, René Desnos, Jean et Pierre Métairie, Jullien Deffay, Louis Leliepvre, Simon Pillorge, Jullien Geslot, Ambrois Moreau, George Méchineau et plusieurs autres, faisans et représentans le général des dits habitans, ausquels le dit seigneur de Meaulne a remontré qu'il a procès au siège royal du dit Laval allencontre du sieur curé de la dite paroisse de Grenoux touchant plusieurs affaires dont le dit seigneur de Rouessay leur a fait sa remontrance et exposé les faits de manière que les dits habitans unanimement donnent pouvoir et procure au dit seigneur de Rouessay de poursuivre en leurs noms le dit sieur curé pour obtenir un viquaire, rechercher les fonds nécessaires pour son entretien et découvrir sy faire se peut sy peu qu'il y a de fondé pour luy, le service n'étant pas fait n'y ayant qu'une messe par jour et plusieurs fondée qu'on ne célèbre point, et qu'il n'est point fait de matines aux grandes festes ; qu'on est obligé de communier sans avoir été à la messe et autres nécessitez quy consernent la conscience ; luy faire rendre les tiltres de fondations qu'il retient par authorité ; luy faire vuider ses mains de la somme de trois cent livres que le deffunt sieur curé, oncle d'icelluy présent, a donné à l'églize et qu'il retient ; faire refondre la cloche aux dépens de la somme que le dit sieur curé a entre les mains et qu'il a levé sur la dite paroisse ; luy faire cesser les murs de bastimens qu'il augmente sur son presbytère, attendu que l'entretien est à charge à la dite paroisse, et qu'il sera tenu de raser et faire détruire ceux par luy augmentez ; qu'il ne poura se servir des sierges et ornemens de la paroisse qu'aux grandes messes des dimanches et festes et vespres et qu'il les remetra entre les mains du procureur marguiller ; de rendre compte des deniers qu'il fait recevoir les festes et dimanches pour l'entretien de la lampe et en metre le fond entre les mains d'un procureur, et que doresnavant il ne s'imissera

plus de les faire recevoir mais bien le procureur ; ne poura plus rien prendre des bois du cimetierre ny profits des livres et cloches pour les baptesmes, mariages et sépultures et que le règlement en soit fait pour être touché par le dit procureur : de représenter le traité fait entre ses prédécesseurs et le sieur prieur, pour qu'il soit veu ce qu'il y a de fond pour le viquaire et qu'il fasse voir le droit qu'il a de prendre cinquante livres sur la fabrice ; de rendre compte des deniers qu'il a perçu sur la paroisse et qu'il a deub distribuer aux pauvres, et tous les autres choses quy consernent le dit sieur curé et la paroisse, sans entendre entrer en la discution des autres choses des demandes que se font les dits sieur curé et seigneur de Meaulne. Tout quoy ils promettent avoir pour agréable et contribuer à tous les fraitz qu'il conviendra faire respectivement. Dont les avons jugés à leur requête et de leur consentement. Fait et passé sur la dite tombe du cimetierre de Grenoux, en présence de François Anjuerre et Jean Rebuffé, marchands, demeurants ditte paroisse de Grenoux, tesmoings. Et ont les dits Jean et Ambrois Moreau, Atibart, Faverot, Fournier, Broq, Desnos, Deffay, Leliepvre, Pilorge, Geslot et Mechineau dit ne savoir signer, de ce enquis.

(Signé) : Demeaulne, F. Rougeul, Jean Métairies, François Anjuère, Pierre Métairie, Jean Rebuffé, Lancro.

LXXXVIII

1740. 13 novembre. — *Refus des habitants de la Gravelle de fournir à leur curé, pour son logement, autre chose que l'indemnité réglementaire de 30 livres.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Pierre Lair.

Du dimanche traiziesme jour de novembre mil sept cent quarante, environ midy.

Devant nous Pierre Lair, notaire royal résident paroisse de Ruillé-le-Gravelais, sont comparus en leurs personnes les mannans et habitans de la paroisse de la Gravelle, représentés ès personne de Michel Hallé, sieur de la Cheveris, Louis Guerchais, sieur de la Jéguère, René Mouton, sieur de la Roueris, Jaque Launay, Julien Morignière, Pierre et Gervaise Feuvrier, Guillaume Tebault, Ambroise et Pierre Le Faucheux, Pierre Bertier, Jean Le Roy, Jean Naintiau, Tugal Dalibart, François Guesdon, demeurants tous en la ditte parroisse de la Gravelle, et plusieurs autres faisans et

représentans la melieure, saine partis des habitans, asenblés à l'issus de leur grande messe paroisialle au son de la cloze, lieu et manière acoutumé, à la diligence de Ambrois Le Faucheux, leur procureur sindic, demeurant au bourg, paroisse de la ditte Gravelle, en conséquence de la sentence entre Me Louis Goüarasy, curé de la ditte paroisse de la Gravelle, et Louis Guerchais, sieur de la Jéguère, donné à Laval devant M. de Farcy, chevallier, seigneur de Mué, conseiller du roy, subdélégué de Monseigneur l'intendant de la généralité de Tours en la ville et ellection de Laval, le quatre du présent, signification d'icelle faite au dits habitans à la personne du dit procureur sindic par l'exploit de Hignard, sergant, le dimenche 6 du présent mois ; lequel Faucheux leur a déclaré qu'ils ayent à délibérer et indiquer une maison convenable pour le logement de Me Louis Gouarasy, leur curé.

A quoy les dits habitans, après avoir conféré unaniment ensemble, ont protesté qu'ils sont seulement tenus de luy payer la somme de trente livres par an pour son logement suivant les règlement et ordonnance de Monseigneur l'intendant ; que au surplus le dit sieur curé peut prendre unne maison tel qu'il jugeroit à propos, ne diffairant point de luy continuer le payement de trente livres comme ils ont fait cy devant pour son logement.

Dont de ce que dessus, après lecture, en avons jugé les dits habitans. Fait et passé à la tombe en simetière, lieu où on a coutume d'arester les acte d'asenblée d'icelle paroisse, présence de Julien Goussé, marchand, et de François Gousé, tourneur, les dits Goussé non parents, demeurants tous deux à la Touche à la Muzeris, paroisse de la Brulatte, tesmoins requis quy ont signé ces présente avec les habitans soussignés. Et ont les autres déclaré ne sçavoir signer, de ce enquis.

(Signé) : M. Halé, L. Guierchais, F. Mouton, 1740, Jaque Launay, J. Morinière, Goussé, F. Goussé, Lair.

LXXXIX

1741, 28 mai. — *Refus par les habitants et les propriétaires fonciers de Saint-Cyr-le-Gravelais de faire les réparations à la maison presbytérale de leur paroisse, ces réparations incombant aux héritiers du précédent curé.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes François Goussé.

Le dimanche vingt-huitième jour de may mil sept cent quarante-un, à l'issue de la messe paroissialle, devant nous

François Goussé, notaire du comté-pairie de Laval, résidant paroisse de Ruillé-le-Gravelais, sont comparus les habitans de la paroisse de Saint-Cir, représentés ès personnes de Louis Royer, Jean Brehin, Mathieu Pillet, Pierre Landais, Jean Grignon, Jean Piau, Jaques Fournier, René Thebault père, René Thebault le jeune, François Moreau, René Bobon, René Marsillé, Louis Fournier, Julien Regereau, Jean Hureau de la Teillais, René Mercat, Jean Bois, Jean Brochard, Jean Rifault, François Cosson, René Brochard et plusieurs autres faisant et représentant la plus grande parties des habitans de la dite paroisse, assemblés au cimetière du dit lieu, à l'issue de la grande messe, en la manière accoustumée, à la diligence de Nicolas Périgois, marchand, leur procureur sindicq, lequel leur a communiqué la signification à eux faitte en sa personne le dimanche septième de ce mois par Hignard, sergent, à la requête de Me Julien Aubin, leur curé, affin qu'ils eussent à faire les réparations du presbiterre et dépandances conformément au devis expliqué par la dite signification, ensemble l'ordonnance de Mgr l'intendant du 24 avril dernier; et les dits habitans en ayant du tout donné avis aux principaux propriétaires des biens fonds de la dite paroisse, sur quoy sont aussy comparus Mre Jean-Pierre Le Clerc des Gaudesches, conseiller du roy en sa cour des Monnoyes, seigneur de la dite paroisse; Mre François du Plessis, seigneur de Montenard, le dit sieur Rahier en qualité de propriétaire, pour aussy délibérer avec les dits habitans.

Sur tout quoy les dits habitans et propriétaires délibérans, soutiennent que les réfections et réparations contenues au devis de Me René Le Tort-Malvandière, tiers expert, ne doivent point tomber sur eux, mais bien sur les héritiers du feu sieur Lilivoye [1], précédent curé, parce qu'ils ne peuvent en être valablement déchargez : premièrement, parce que par l'acte du unze juillet 1728 au rapport de Me François Labé, notaire, aucuns des propriétaires des biens fonds de la dite paroisse n'ayant assisté à la convocation, ce qu'ils ne pouvoient faire, la dite convocation étant irrégulière n'ayant point été indiquée en les formes prescrittes et usitées, mais faitte clandestinement; et lorsque la convocation se fist, la décharge accordée aus dits héritiers pour la somme de 540 livres, avoit été concertée uniquement entre Messire Guy-René de la Bigotière de Perchambault et le

1. Joseph Lilavois, curé de 1698 à 1728.

sieur Moyse Ducros, agent des affaires de M. de Villeneuve, sans qu'aucuns des habitans en eussent connoissance; que lorsque le notaire en donna décharge aus dits héritiers, que ce fut uniquement par l'entremise des dits sieurs de Perchambault et du Cros que la dite décharge fut donnée ; que la plupart des dénommez dans la dite décharge se retirèrent sans avoir entendu décharger les dits héritiers ; que le sieur Lilivoye, héritier du dit deffunt curé, conseil de toute la paroisse et habitans d'icelle, pratiqua cette décharge à l'insceu des propriétaires; que mal à propos Le Tort, expert, a compris à la charge des habitans les réfections et réparations des granges et écuyries, fournil, qui ne regardent point les habitans et propriétaires qui sont seulement tenus du presbytère; c'est au dit sieur curé actuel à se pourvoir contre les héritiers du dit feu sieur curé.

Les dits sieurs Le Clerc, Du Plessis et Rayer pour les propriétaires soutiennent que la décharge accordée par le dit acte ne peut leur préjudicier, parce qu'étant obligés de fournir les deux tiers des réfections et réparations, les habitans n'ont pas pu sans eux donner une décharge à leur préjudice et il est visible de voir qu'il y a eu de la surprise et de la pratique de la part des dits héritiers, parce qu'il y avoit beaucoup plus de réparations et réfections que pour la somme de 540 livres, comme il conste par les procez-verbaux des experts. Les dits héritiers n'ont pu valablement traitter sans les propriétaires : aussy c'est sur eux que doivent tomber ce qui reste à faire, les 540 livres qu'ils ont données ayant été employées lors aux dites réfections, et cependant il en reste encore à faire pour la somme de 1.100 livres, ce qui prouve que la somme de 540 livres n'étoit pas suffisante.

Enfin les propriétaires se renferment à soustenir que les héritiers du dit sieur curé n'ayant pas traitté avec eux, ils doivent payer à leur décharge ce qui reste à faire et s'imputer la faute d'avoir traitté avec des parties qui n'étoient pas en pouvoir de le faire. Supposé qu'il n'y ait point eu de surprise de leur part à se faire donner une décharge telle qu'ils l'ont eue, si les propriétaires eussent parlé, ils se seroient bien donné de garde de les décharger sans que le nouveau curé les eust eux-mêmes déchargez et jamais acte de décharge n'a été plus irrégulière ; que le sieur de Perchambault, Ducros et habitans réferez dans le dit acte de décharge doivent seuls être tenus des dites réfections et réparations au cas que les dits héritiers ne soient tenus de les faire à la décharge des dits propriétaires.

Tout quoy a été ainsy délibéré par les dits habitans et propriétaires. Dont les avons jugez de leur consentement, après lecture. Fait et passé au dit cimetière de Saint-Cir, présence de Jean Beaumenil, marchand, et François Legendre, tissier, demeurant au dit Ruillé, témoins qui ont signé avec les dits Le Clerc des Gaudesches, Du Plessis, Rayer, Bobon, Landais, Brochard, Périgois et nous, notaire; ont les autres établis déclaré ne savoir signer, enquis.

(Signé) : Le Clerc des Gaudesches, Duplessis-Mongenard, L. Rahier, R. Bobon, Brochard, Pierre Landais, N. Perigois, J. Beaumenil, François Gendre, Goussé.

XC

1743, 15 avril. — *Délibération partielle des habitants de Ruillé-le-Gravelais sur les réparations à faire à la maison presbytérale.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes François Goussé.

Du lundy, feste de Pasques, quinze avril mil sept cent quarante-trois, à l'issue de la messe paroissialle.

Devant nous François Goussé, notaire du comté-pairie de Laval, résidant au bourgt de Ruillé-le-Gravelais, sont comparus les habitans de la paroisse du dit Ruillé, représentés ès personnes de Jean Hoyau, Louis et Julien Pichot, René Pillet, François Desmot, Pierre Bourdais, René Daguin, Jean Beaussier, Michel Baron, René Ollivier, Nicolas Beaudouin, Michel Hureau, Julien Marsiller, Pierre Bourdais, Jaques Gadebin, Mathurin Geslot, Julien Foucault, Jean Goussé, autre Jean Goussé, René Chevallier, Jean Hoyau le jeune et plusieurs autres, faisants et représentans la plus grande et saines parties des habitans d'icelle paroisse, assemblés au cimetière du dit Ruillé au son de la cloche, en la manière accoutumée, à la diligence de Jean Chapelle, marchand, leur procureur sindiq, lequel leur a communiqué l'ordonnance de M. de Farcy de Mué, subdélégué de Mgr l'intendant de la généralité de Tours, obtenue par M. le curé de cette paroisse, affin que les dits habitans et propriétaires de biens fonds de la dite paroisse de Ruillé fasse parachever les ouvrages qui restent à faire à la maison presbitéralle de cette paroisse de Ruillé, la dite requête et ordonnance estant en datte du 6 du présent mois, et de laquelle requête et ordonnance le dit sieur curé en fait donner lecture, aux prosnes des messes paroissialles du dit

Ruillé, par le sieur Roussel, son vicaire, le 7 du présent mois et ce jour d'huy, pour servir d'inthimation aux propriétaires des biens fonds situés en la dite paroisse de Ruillé.

Sur quoy les dits habitans ont déclaré qu'ils sont pour la pluspart insolvables et, comme ils ne sont tenus que d'un sixième de l'imposition [1], ils ne se trouvent pas parties capables de faire réponse régulière, mais ils déclarent s'en raporter à l'avis et décision de M. des Gaudesches, vicomte de Terchant, seigneur de la dite paroisse, et autres notables propriétaires des biens fonds de la dite paroisse avec lesquels ils entendent se joindre et s'unir pour faire une réponse régulière et qu'en attendant ils incistent que les collecteurs continueront de collecter tant des propriétaires que des habitans taillables, afin que les deniers soient en état d'estre employez à leur destination.

Ce qui a été ainsy délibéré par les habitans. Dont les avons jugez de leur consentement, après lecture. Fait et passé au dit cimetière de Ruillé, présence de Gilles Jary, sieur de l'Aubrière, marchand demeurant au bourg de Loiron, et Michel Royer, tissier demeurant au dit Ruillé, tesmoins qui ont signé avec le dit Chapelet et habitans qui savent signer, à l'exception du dit Pichot père et fils, qui se sont retirez avant la closture du présent acte ; ont les autres habitans déclaré ne savoir signer, enquis.

(Signé) : J. Hoyau, J. Goussé, Re. Chevallier, J. Hoyau, J. Goussé, Jean Goussé, Chapelet, Jary, Royer, Goussé.

1. Le 18 décembre 1747, les habitants de Ruillé-le-Gravelais représentent à l'évêque du Mans que « les dîmes en grain dépendans de la cure ne peuvent valoir par an que 600 livres ; les laines, verdages et lardages 150 livres, le temporel de la cure autant, soit 150 livres : le tout par chacun an, le fort portant le faible, » montant à 900 livres, pour une « paroisse compozée que d'environ 130 feux qui sont maisons et petits bordaiges situés en un plat pays et très mauvais fonds ; et que depuis plusieurs années, par les mauvais temps, stérilité des grains, pertes de bestiaux, plusieurs propriétaires ont laissé tomber en ruine totale leurs bâtiments, ce qui cause que les terres sont abandonnées et ne produisent que peu de chose ; que les religieux de l'abbaye de Clermont et M. le prieur de Saint-Martin sont fondez et prennent dans les meilleurs fonds de cette paroisse un droit de dîme en grains, ce qui absorbe celui de la cure, et que le pèlerinage de leur illustre patron, bienheureux saint Main, qui étoit un objet considérable, est aujourd'hui de peu de valeur par la misère des temps. » (Arch. de la Mayenne, E, minutes Pierre Lair).

XCI

1759, 24 mai. — *Décision prise par les habitants du Plessis-Milcent d'agrandir leur église au moyen de cotisations volontaires.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes Pierre Lair.

Du vingt-quatrième jour du mois de may l'an mil sept cent cinquante-neuf.

Par devant nous Pierre Lair, notaire royal au Maine, demeurant parroisse de Ruillié-le-Gravelais, sont comparus en leur personnes les manants, habitans, habittantes de la parroisse de la Madelaine Plessix-Milcent et circonvoisins d'icelle, congrégés et assemblés à l'issus de leur grande messe parroissialle de ce jour, au son de la cloche, en forme de corps politique comme à la manière accoutumée, diligence de Julien Leveillié, maître fendeur à la forge de Port-Brillet, y demeurant, en la dite Madelaine, leur procureur de fabrice, à ce présent et acceptant, représentez ès personnes de Me Gilles Audruger, notaire royal, René Delanoë, sieur de la Faucherie, Julien Dudouet, Joseph Mérial, Louis et Ambroise Olivier, Jeanne Olivier, René Halouze, Julien Kerlegui, Jean Guesdon, Jullien Martin, Pierre Hoyau, Mathurin Marais, Jouachim Berson, Jean Colinet, Mathurin Oger, Jean-Cœzard Aubert, demoiselle Catherine Dudouet, Pierre-Charle Rochu, Jacques Bufebran, sieur de la Jonchère, de Jean Grafin et plusieurs autres faisants et représentants tous ensembles la plus grande et saines parties du général des dits habitants, manans, habitantes et circonvoisins, ausquels le dit sieur Leveillié leur aiant donné avis de s'assembler ce jourd'huy pour délibérer tous ensembles des affaires de leur communauté et particullièrement sur ce qui leur a remontré que leur églize est trop petite et qu'il n'y peut contenir que la moitié du peuple qui y vient pour assister au service divin et le reste sont dehors à toutes les injures du temps, et qu'il seroit très à propost, sauf leur meillieur avis du général des dits manans, habitants, habitantes et circonvoisions *(sic)*, d'augmenter la ditte églize de la Madelaine qui est le temple du Seigneur, où il repoze dans le tabernacle, pour son honneur et gloire et pour l'utilité du publicq, de vingt-quatre pieds de longueur au pignon oriental de la ditte églize sur deux pieds de largeur du costé du septentrion et de deux autre pieds aussy de largeur du costé de midy plus que la ditte églize ne l'est actuellement. Et le

dit sieur Leveillié, leur dit procureur de fabrice, a déclaré avoir fait marché avec Joseph Chrétien et son confrère, maître maçons à Laval, pour le maçonnail, à raison de trois livres dix sols la toize, leur étant fourny de pierre, terres, sables et chaux dans le saint cimetière (à l'égard de l'eau, ils la prendronts dans les douves du jardin du prieuré de la ditte Madelaine). Parce qu'aussy en faveur de cette convention et du prix de la toise cy-dessus expliquée, ils seronts tenus de poufir à chaux et sable en dehors leurs ouvrages neuf et de le poufir à chaux, sable, quatre létance, et carler le plat-fonds de demy bloc par le dedans du même bâtimens neuf, leur étant fourny de matières à place, et de deffaire l'ancien pignon quand y leur sera marqué et qu'on le jugera à propost et non plus tost, à la volonté du général des dits manants, habitants, habitantes et circonvoisins du distrait de la ditte Madelaine.

A l'égard du bois pour faire la charpente de cette édiffice et ce qu'il sera nécessaire tant pour les dehors que pour les dedans, barreaux de fer pour les croixées et du tout en ce qui en sera nécessaire aussi bien que les clouds, seront donnés et fournis par un monsieur charitable qui veut bien le faire de sa promesse verballe ; il ne reste plus quand à présent que la main des ouvriers pour faire la ditte charpente et de dix milliers d'ardoize pour placer dessus avec les mains des dits ouvriers pour le couvrir.

Et après avoir murement le tout considéré et réfléchy entre les dits manants, habitants, habitantes et circonvoisins, ils ont tous consenty que cette auguementation à l'églize soit faitte et parfaitte de tous points au premier juillet prochain, comme est convenu verbablement avec le dit Chrétien et son confrère associé pour ce qui regarde le massonnail, poufisure, blanchissure et carlage, sous les offres que les dits manants, habitants, habitantes et circonvoisins font d'y contribuer chacun au droit de soy en ce qu'il jugeront à propost de donner à leur honesteté, sans pouvoir estre contraints en davantage sous quelque terme et prétexte que se soit et puissent estre, à paine de toutes pertes, dépends, dommages, intairest et frais ; et pour cet effet sera fait une queste dont Monsieur Gahery, prestre de la ditte Madelaine, avec plusieurs habitans qui vouderont bien se donner la paine de la faire pour cet effet et tiendronts un état de ce qu'ils receveronts, qui sera représenté au général des dits manants et habitants toutes foix et quand qui le jugeront à propost, tant de recette que de démize, qui sera véritablement cru de part

et d'autre, n'aiant aucuns fonds pour cet effet qu'en la vue de Dieu pour recroistre son saint temple afin d'y chanter ses louanges et le prier. Ce que les dits manants, habitants, habitantes et circonvoisins ont ainsy voulus et consentis. Dont après lecture à eux faittes les avons jugez ensembles le dit sieur Leveillié.

Fait et passé en congrégation, lieu accoutumé de ce faire, ès présences de Jullien Planchais, garson tissier, demeurant en la ditte Madelaine, et de René Dhommeaux, tisseren, demeurant à la Croix-au-Vanneur, parroisse de la Brulatte, tesmoins requis, qui ont signé avec le dit sieur Léveillié et nous, notaire royal. Ont tous les dits manants, habittans, habitantes et circonvoisins déclarés ne sçavoir signer, fors les sousignez, de ce enquis.

(Signé) : N. Gahery, prêtre, J. Dudouet, Audruger, C. Dudoit, René Delanoe-Foucherie, Mareist, Cicile Leconte, J. Planchais, M.-Joseph Merial, Jo. Martin, J. Buffebran, J. Grafin, Julien Querleguer, Je. Ollivier, Louis Ollivier, Ambroise Ollivier, Perine Anjuère, Pierre-Charles Lochu, J. Leveillié, Al. Ollivier, Cézar Aubet, R. Dhommeaux, Lair.

XCII

1787, 24 juin. — *Résultat d'assemblée des habitants de la Gravelle portant remboursement d'une somme de 120 livres à Etienne Roucamp qui en avait fait l'avance pour divers travaux d'embellissement à l'église.*

Arch. de la Mayenne, E, minutes François Goussé.

Le vingt-quatriesme jour du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-sept, à l'issus de la messe paroissialle de la paroisse de la Gravelle, devant nous François Goussé, notère royal au Maine, demeurant au bourgt et paroisse de Ruillé-le-Gravelais, sont comparus en leur personne les habitans de la dite paroisse du dit la Gravelle assemblés à la tombe du cimetière de l'église du dit la Gravelle, en la manière ordinaire et accoutumée, assemblés à la diligence du sieur Louis Gerchés, sieur de la Roche, procureur en exercice de la fabrice, et en présence de M. Nicolas-Guis Tribondel, prêtre, curé de la dite paroisse, du sieur Pierre Guerchés de la Jéguère, d'Ambrois Le Faucheux, ancien procureur de la dite fabrice, du sieur Pierre Soubien, du sieur François Rolland de la Barre, de Pierre Morinière, de Pierre Cheruaux, de René Languet, de Jean Goussé, Pierre Lorieul,

de François Beaussier, de Jean Hardy, maître boulanger, du sieur Julien Mouton, aussi boulanger, Lefaucheux, couvreur, et Jacques Grinion, laboureur, lequel dit sieur de la Roche a représenté aus dits sieurs curé et habitans qu'il paroissoit juste et équitable que la décorasion des font en boisures aposé dans l'église de la dite paroisse du dit la Gravelle fût payé par la fabrique par le procureur en exercice, d'autant mieux qu'elle étoit essencielle à la décence de la dite église eu égard aux autres enbelisement qui ont été fais depuis peu, sant qu'il en ait rien coûté à la dite fabrice, mais au dit sieur curé qui en a fait seul la dépence ; d'autant mieux encore que cette décoration des font a paru estre désiré comme essencielle par la plus senne et majore partis des dits habitans, qui consente sur la représentation qui en a été faitte par le dit procureur fabricier, que le payement qui se monte à la somme de 120 livres soit payé et rembourscé par le dit procureur au sieur Etienne Roucamp qui en a fait l'avance, et ce insessamment, et le cous des présentes.

Ce que les dits sieur curé, procureur de fabrice et autres abitans out aincy voulu, consenty et acepté après lecture. Fait et passé à la tombe du simetière du dit la Gravelle, encore en présence de François Guinoiseau et de Pierre Oury, tisserand, demeurant tous deux séparément paroisse du dit Ruillé, témoins, qui ont signé avec les dits curé, sieurs procureur de fabrice et autres abitans qui save signer ; et les autres établis ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

(Signé) : L. Guerchais, Tribondel, curé, Pierre Guerchais, Soubien, Julien Mouton, Hardy, Cheriau, A. Le Faucheux, F. Beaussier, P. Lefaucheux, P. Morinière, La Barre, P. Oury, Goussé.

(A suivre).

TERRIER DE LA SEIGNEURIE DE LORÉ

EN OISSEAU

AU XVIIe SIÈCLE

(Fin)

VIII

Aveu de Jean du Tillet au Cardinal Mazarin [1].

(30 juillet 1659).

De vous, Monseigneur l'éminentissime Julles, cardinal Mazariny, duc de Mayenne, pair de France,

Jay Jean du Tillet, seigneur de Gouaix et de Loré, conseiller du roy en ses conseils et grande chambre de son parlement, cognois estre vostre homme de foy lige, à cause et pour raison de ma terre, fiefs et seigneurie de Loré, size en la paroisse du Grand-Oisseau, dépendante et relevante à foy et hommage lige de vostre dit duché de Mayenne, dont la déclaration ensuit :

1. Après l'aveu de 1461, publié en tête de cette étude et dont celui de Jean du Tillet au cardinal Mazarin est presque la répétition, ce dernier aveu ne semblait que d'un intérêt secondaire. Néanmoins, comme il est peu connu, n'ayant jamais été imprimé que nous sachions, et qu'il jette un certain jour sur l'histoire du domaine de Loré au temps de Louis XIV, nous estimons que les lecteurs du *Bulletin* de notre Commission seront satisfaits de pouvoir le lire et consulter au besoin.

Et premier, mon chasteau de Loré, comme il se poursuit et comporte, avec les fossés et les cloisons d'environ, un jardin et un verger, contenant le tout environ quatre journeaux de terre; avec un pré, contenant trente journées d'homme faucheur; un bois de haulte fustaye, nommé le bois des Mardelles, un taillis et un estang au-dessous; deux pièces de terre au-dessus du dit taillis, nommées la Perrière et le Fresne, avec trois autres pièces de terre de l'autre costé du dit estang; une garanne au dedans d'ycelles, nommées le champ de devant, le champ de sur le pré et le Chastaigner, et une autre pièce au-dessus d'ycelles, nommée le Cerizier lardé : touttes lesquelles pièces de terre, bois des Mardelles, estang et taillis contiennent quarante-cinq journeaux ou environ, le tout faisant la consistance de mon donmaine de Loré.

Item, une mestairie, nommée Yvée, composée de maison manable, cellier, grange et estable, un jardin, quatre friches, avec un verger, contenant ensemble cinq journeaux de terre ou environ; au derrière des dites maisons est une pièce de terre, partie plantée en grand bois, autre partie en pastis, contenant huit journeaux ou environ, avec huit pièces de terre en un tenant, contenant ensemble quatre-vingt-dix journeaux ou environ, nommées le grand et le petit Bignon, le grand et le petit champ de devant, la grande et petite Porte, la grande et petite Preslière; avec ce deux prés, l'un nommé le pré Féaut et l'autre le pré Gras, contenant vingt journées d'homme faucheur; le tout faisant la consistance de ma dite mestairie d'Yvée.

Item, une autre mestairie, nommée Leclèche, composée d'une maison manable, deux estables, une grange, un jardin, deux vergers et deux friches, le tout contenant cinq journeaux de terre ou environ, avec dix pièces de terre en un tenant, contenant quatre-vingt journeaux ou environ, nommées le champ de derrière, le vieil moulin, le Brindeau, la Longueraye, la Froidebise, le

Meslottin, le champ de dessus, le champ de devant, le Brehault et la Brière ; une vallée en grand bois, et un pré nommé la Chesnaye, situés sous les dites pièces, contenant deux journeaux et demi ou environ ; un pré nommé le Pré neuf, contenant huit journées d'homme faucheur ; un autre pré, nommé la Noë Roux, contenant deux journées d'homme faucheur ; le tout en un tenant ; avec une portion de pré, située dans la prairie des Trembletz, près Oisseau, contenant trois journées d'homme faucheur : toutes les dites choses faisant la consistance de ma dite mestairie de Leclèche.

Item, ma mestairie de Laucherie, composée d'une maison manable, un cellier au bout, une grange, une estable, deux jardins, un verger et trois friches, le tout contenant trois journeaux de terre ou environ, avec neuf pièces de terre, contenant soixante-dix journeaux ou environ, en un tenant, nommées le champ de derrière, les Courcières, le champ du bas, le long Reaige, la Perrière, la grande et la petite Coudraye, le clos de sur le bois et le petit Champ ; avec ce trois prés contenant vingt journées d'homme faucheur, nommés le pré Boudin, le pré du Pastis et le pré Vayer ; avec une pièce en pasturage, nommée la Pasture, contenant deux journeaux ou environ, et un bois de haute fustaye, nommé Marre noire, contenant deux journeaux ou environ ; le tout en un tenant et faisant la consistance de ma dite mestairie de Laucherie.

Item, une mestairie, nommée la Besnerie, composée de deux maisons manables, une grange et une estable, un jardin et un friche, le tout contenant deux journeaux de terre ou environ, avec sept pièces de terre en un tenant, nommées l'Escottay, la Perrière, la Hache, le champ de Forge, l'Ousche, le champ de derrière et le petit champ, contenant vingt-cinq journeaux ou environ, avec un pré nommé le pré long, situé sous les dites pièces, contenant huit journées d'homme faucheur ; une autre pièce de terre, nommée les Buronnières, contenant

cinq journeaux ou environ, un pré au dessous, nommé le pré des Buronnières, contenant deux journées d'homme faucheur, avec une autre pièce de terre, nommée le champ de Chehain, contenant deux journeaux ou environ, le tout faisant la consistance de ma dite mestairie de la Besnerie.

Toutes les dites choses, soit tant mon donmaine de Loré que mestairies, sont en un tenant et enclavées les unes dans les autres, joignant des deux costés les grands chemins tendant du bourg d'Oisseau à votre ville de Mayenne, et du dit bourg d'Oisseau au bourg de Chastillon ; bouttant d'un bout les terres du dit bourg d'Oisseau, fors mes dites pièces nommées les Buronnières, et le champ de Chehain dépendant de la Besnerie, qui joignent et bouttent le chemin tendant du dit bourg d'Oisseau au lieu de Chehain, et d'autre bout le susdit chemin d'Oisseau à Mayenne ; et la dite portion de pré, dépendant de la mestairie de Leclèche, nommée les Trembletz, située dans la prairie des Trembletz, joignant le pré du lieu des Evailles, aboutte le pré de la Haye sur Coulmont : les dites choses avec leurs circonstances et dépendances, hayes, bois, aistrises et foulage qui en dépendent, je rends et avoue tenir de vous, Monseigneur, comme dit est, sans aucune réservation.

Item, ensuyvent les hommages et prestations annuelles qui me sont deubs, à cause de ma dite terre de Loré :

Et premier, Me René Lair, official du Mans, seigneur de la Haye sur Coulmont, me doit foy et hommage simple, en tant et pour tant qu'il y en a tenu de moy de la dite terre de la Haye, et six deniers de devoir, au terme d'angevine, et pour son fief de la Rongère ;

Les seigneurs de Montaudain, en Chastillon, tenu par demoiselle Julienne Chereau et demoiselle Anne de Chanevier et autres, foy et hommage simple, à cause de leur domaine du dit Montaudain, et quarante sols de devoir à l'angevine et Chandeleur.

Item, ensuyvent autres devoirs et servitudes à moi deubs à cause de ma dite terre de Loré :

Et premier, Guillaume Lepeletier et autres, pour le fief du Bois-Gaultier, cinquante sols à l'angevine, un corvoyeur à faner le foin du pré de Loré ;

Jean Lepeletier, le fief des Aumosnes, deux sols à Noël; René Gesbert, le petit clos des Aumosnes, à l'angevine douze deniers ; le dit Gesbert, pour l'arpenty aux Boulays, à la Magdelaine, deux poulles ;

Me Ambroise Morin, presbtre, le fief de la Boutterie ; à l'angevine, vingt sols et six rais d'avoine ;

Pierre Roche, le jardin Pierre Le Bourdais, à l'angevine, deux deniers ;

Pierre Hallier, le fief Brodequin, angevine, neuf sols.

Pierre Beuschau, le friche Blondeau, sans devoir fors ventes et yssues ;

Guillaume Berault, le fief de la Bredoullière, en Chastillon, cinq bouesseaux de froment, mezure de barre, au terme de Toussaints ;

Guillaume Le Peletier, les Bretelières, à l'angevine, douze deniers ;

Ambrois Pattier, les champs aux Barons, à Noël, deux sols ;

Jean Delestang, la maison Bouvet, angevine, vingt-un sols trois deniers ; à Noël pareil devoir et un corvoyeur à faire le foin de Loré ;

La veufve Gervais Le Courayer, les Froides Bises, angevine, deux sols ;

Guillaume Gaultier, la Bougrière, sans devoir fors ventes et yssues ;

René Bertran, la Barbarinière, angevine, quatre rais d'avoine ;

Guillaume Belard, le fief de la Baidartière, angevine huit sols, à la Magdelaine vingt-six sols, à Noël trois poulles ;

La veufve Gervais Le Courayer, le fief des Bouveries, à l'angevine dix-huit sols ;

Demoiselle Marie Richard, le fief de la Cruchère, à Toussaints un sol et un corvoyeur à fanner à Loré ;

Jean Lepeletier, la Courcière, sans devoir. Le dit Lepeletier, le friche de la Croix-Cheverie, aussi sans devoir, fors ventes et yssues ;

Guillaume Houzé, le fief de la Coupelerie, à Toussaints douze deniers ;

Guillaume Lepeletier, le fief de Carcuis, angevine neuf sols ;

La veufve Gervais Le Courayer, le fief du Coudray, sans devoir, sauf ventes et yssues ;

Guillaume Lepeletier, le fief des Clousets, une paire de gants blancs vaillant sept sols à change de seigneur ;

Me Nicolas Autin, le fief aux Gaisnons de Chehain, à Noël, six deniers et un corvoyeur à faner le foin de Loré ;

Jean Le Cornu, le pré de Chehain, sans devoir sauf ventes et yssues ;

François Belard, le fief de la Chapelière, angevine trois sols neuf deniers, à Noël pareil devoir ;

Guillaume Garnier, le fief de la Corbelière, à micaresme vingt-cinq sols, à la Magdelaine six poulets, à Noël trente sols ;

Le procureur du plat des trépassés de l'église d'Oisseau, le fief Conquest, angevine sept sols ;

Demoiselle Charlotte Frican, le fief du Moulin Clément, à Pentecoste soysante sols, à la Magdelaine six poulets et six oisons, à l'angevine soysante sols, à Noël soixante sols et six chapons ;

Jacquine Dubois, la Douettée, angevine douze deniers ;

Julien Chesnot, fief de la Diesbière, à Toussaints huit sols et six bouesseaux de froment ;

Anne Prée, la maison aux Espinais, angevine deux sols ;

René Mesnage, le friche de la Croix-Escottier, sans devoir fors ventes et yssues ;

Me Thomas Bignon, le fief d'Enfer, Magdelaine six poulets, angevine sept sols ;

Me Jean Lepeletier, et le procureur du dit plat des Trépassés, deux friches et la pièce nommée l'Escottay, sans devoir fors ventes et yssues ;

Me Jean Bignon, pour un friche sans devoir ;

Noble Jacques Cazet, le fief des Fresnes, angevine douze deniers ;

Anne Prée, le courtil de la Garde, Noël cinq sols ;

Ambrois Pattier, la Guitardière, Noël six deniers ;

Me Jean Foucher, fief au Gondoux, Noël quatre sols trois deniers ;

Me Michel Delestang, la maison et jardin Gaudin, Magdeleine douze sols six deniers ;

Pierre Joly, le fief Gaigné, angevine deux poulets ;

Jullien Rougnié, le fief de la Giraudière, à Toussaints huit bouesseaux d'avoine ;

Jean Ronné, le Gravier, sans devoir ;

Michel Letourneux, le fief de la Gesnottière, à Toussaints dix boisseaux d'avoine ;

Pierre Moreau, le fief aux Guéhairis, angevine deux sols, à Noël six sols ;

Demoiselle Charlotte Frican, le fief de la Guerettière, à Toussaints vingt sols ;

René Beuscher, la Hervetière, à Noël treize deniers ;

René Mesnage, la maison Herbelin, angevine dix-neuf deniers ;

Pierre Moreau, la Fosse-Hamard, à change de seigneur, un denier ;

Jacquine Dubois, le fief de la Huardière, à Saint-Denis quinze sols ;

Pierre Moreau, le clos du pré Hamelin, Noël quatre sols dix deniers ;

Jean Pais, le fief de la Jousserie, angevine huit sols et deux rais d'avoine ;

Mathurin Rosset, le fief de la Jumelière, à Toussaints douze bouesseaux de froment, susdite mezure ;

Guillaume Belard, le fief de la Lande, Noël quinze sols ;

Demoiselle Marie Richard, les terres à Lestoré, à Toussaints deux sols ;

La dite demoiselle, pour le pré de l'église, à Toussaints deux sols ;

M[e] Ambrois Morin, le pré de l'estang, à Noël trois *(le coin de la page déchiré)* chapons ;

Pierre Moreau, pour Guillemin de Leclèche, Noël,... *(le coin de la page déchiré)* ;

René Lescottier, fief de Lhommelet, angevine huit deniers ;

La veufve Jean Guillier, le clos de la Croix de Loré, Noël douze deniers ;

Guillaume Lepeletier, le fief au Louet, angevine huit sols neuf deniers, douze chapons et un corvoyeur à faner le foin de Loré ;

M[e] René Le Moine, le clos de la Douettée-Menard, angevine huict deniers ;

Guillaume Lepeletier, le clos Morin, Noël deux sols ;

Anne Prée, le courtil des Marres, Noël trois sols six deniers ;

Noble René Le Faucheux, les Landes du Bas-Montgriveu, Toussaints douze deniers ;

Ambrois Le Conte, la maison Jean Le Moulnier, Toussaints deux deniers ;

Pierre Lepeletier, le pré de la Mare Saint Clément, huict sols ;

Jacquine Dubois, le clos Ameline, Chandeleur trois sols ;

Guillaume Belard, le fief au Moulnier de Chehain, Noël deux sols, un corvoyeur à faner le foin de Loré ;

Hoirs Pierre Fanneau (Fauveau ?), le Petit Mauhet, Noël vingt deniers ;

Guillaume Belard, le grand fief Mauhet, angevine vingt sols, Noël seize sols ;

M[e] François Trouaitin, le fief de la Morinière, angevine six sols deux deniers, à Noël pareil devoir ;

Pierre Roche, fief du haut Montgriveu, angevine vingt-cinq sols, à Noël pareil devoir ;

Noble René Lefebvre, fief de Mareste, angevine huit sols six deniers ;

Jean Lepeletier, fief Geoffroy Toutnoir, Magdelaine six poulets, Noël dix sols ;

René Beuscher, la Maison neufve, Toussaints deux deniers ;

Marin Bignon, fief de la Noë des Noyers, angevine quatre sols deux deniers ;

Macé Goupil, le pré du Pont, angevine douze deniers ;

Me Jean Bignon, le clos Ory, angevine quatre sols deux deniers ;

Jean Girault, les Peleteries, sans devoir fors ventes et yssues ;

René Mesnage, la Portette, sans devoir ;

Veuve Gervais Le Courayer, les prés de la Pilladière, Noël six deniers ;

Me Martin Geslin, sa maison près le presbitaire, angevine sept sols ;

Me Jean Hervé, les vieilles pastures, à Saint-Jean-Baptiste vingt-quatre sols ;

Thomas Girard, les Pannaux, angevine neuf sols ;

Jullien Geslin, fief de la Papoinière, angevine cinquante sols ;

Michel Foulon, le clos de la Rochelle, angevine huict deniers ;

Anne Prée, les petites Renardières, Noël cinq sols ;

Les hoirs Mathieu Bignon, fief aux Ravet de Chehain, angevine quatre sols, un corvoyeur pour aider au fief des Bois Gaultier à faner à Loré ;

Me Jean Hervé, fief de la Sesmondière, mi-caresme cent sols ; angevine quatre livres dix sols ;

Friche de la Croix du Perray, par René Gesbert, sans devoir ;

Le sieur de la Fresnaye-Tripier, la Rochelle, sans devoir ;

Guillaume Belard, le champs des Ruettes, sans devoir ;
Jean de Lestang, le Savatier, sans devoir fors ventes et yssues ;
Pierre Roche, le fief de la Vigne, angevine cinq sols ;
René Lemoine, le Bas de la Ville, sans devoir fors ventes et yssues.

Ensuyvent les corvées qui me sont deues à la réparation de mon dit chasteau de Loré et aux fossés, touttes fois et quantes qu'ils y sont semonds et qu'il est nécessaire.

Premièrement, la Besnerie, un corvoyeur ;
Le fief aux Gaisnons, deux corvoyeurs ;
Les Bois-Gaultier, la Cruchère et les hoirs Jean Rabin, un corvoyeur ;
Le fief au Louail, un corvoyeur ;
Le fief à Lestoré, un corvoyeur ;
Le fief aux Ravet, un corvoyeur.

Avec lesquels je suis tenu fournir deux corvoyeurs, l'un à cause de la terre de Loré, l'autre pour l'Eclèche. A tous lesquels je suis tenu faire leurs despens comme à gens de manœuvre, auxquels corvoyeurs à faner je suis tenu faire par chacun jour une miche de seigle du prix d'un denier ; fors le jour qu'ils engrangeront le foin, je suis tenu faire leurs dépens.

Item, à cause de ma dite terre de Loré, j'ay droit d'usage en vostre forest de Mayenne à prendre, sçavoir bois nécessaire pour la rédification et réparation de mes maisons de Loré, lequel bois me doit estre monstré et merqué par vostre segraier ou autres officiers de vostre dite forest; et aussi ay uzage de prendre bois mort ou mort bois, pour mon chaufage en mon dit lieu de Loré, sans merc ny monstrée, et avec ce de mettre en posson en vostre dite forest mes porcs de mon donmaine de Loré et mestairie de Leclèche et l'Aucherie, qui couscheront la vigille de saint Jean-Baptiste en l'entrée des douves de mon dit hostel et hébergement de Loré et ès dits lieux, excepté ès defais, sans pour ce payer aucun panage.

Item, à cause de ma dite terre de Loré, j'ay droit d'avoir et prendre chacun an à la feste de saint Estienne d'aoust la coutume et estalage des denrées qui sont vendues et estalées au bourg, église et cimetière d'Oisseau, et double celuy jour les coustumes, en baillant ou faisant bailler par mes officiers mercs et mesures aux marchands vendant ou achetant denrées au dict bourg, église et cimetière ; et ne peuvent les dits marchands exposer les breuvages en vente plus tôt qu'ils n'ayent pris de moy ou de mes officiers merc et mezure et, pour la coustume, rendre ycelle mezure pleine de brevage exposé en vente à mon sergeant ; — ay droit de coustume et forfaitures, amendes et confiscations celuy jour, à cause de la dite foire et des choses dépendantes, tout ainsy que peut appartenir à seigneur ayant droit de foire ; et desquelles mezures je suis tenu prendre le patron et assief de vous, et ay mesme coustume et estalages des denrées estalées ès dits lieux aux autres jours de l'année. Et pour raison des dits droits ci dessus, je vous doib et suis tenu payer chacun an deux sols de devoir et un sol pour mes droits de froment au terme d'angevine.

Item, à cause de ma dite terre, ay droit et prérogative que touttes fois et quantes qu'aucuns des seigneurs, dames et enfants du dit Loré et autres parents et amis yssus de ma dite maison décèdent, de les faire ensépulturer en la dite église d'Oisseau, sans rien payer, et jouir d'autres droits et prérogatives que seigneurs fondateurs peuvent et doivent faire, et y porter et faire porter draps, luminaire, tasses d'argent et autres choses nécessaires pour ce faire, et en entirer et mettre hors les dits draps et autres choses que j'aurois fait porter en la dite église pour faire les enterrements ou estat d'yceux et services de mes prédécesseurs, touttes fois et quantes que bon me semblera, sans en parler aucunement au fabrice du dit lieu et sans aucune chose leur en payer.

Item, ay droit d'avoir merc et litre et timbre à mes

armes autour de la dite église d'Oisseau, tant dehors que dedans, comme à seigneur fondateur appartient ; et en outre ce, est tenu le curé ou chapelain du dit Oisseau, touttes fois et quantes qu'il chante messe en la dite église, aux dimanches et autres festes solemnelles que l'on a accoustumé de faire les prières pour les fondateurs de la dite église et augmenteurs d'ycelle, le dit sieur curé ou chapelain qui célèbre la messe en yceux jours, en faisant les prières, doit dire ces mots ou semblables : « Nous « faisons prière à Dieu et à la Vierge Marie pour les « fondateurs et bienfaiteurs de céans et spéciallement « pour les seigneurs et dammes de Loré et pour leurs « deffunctz prédécesseurs », en les nommant fondateurs et bienfaiteurs et déclarant les noms de mes prédécesseurs dont il a cognoissance, sans, en ce faisant, ne nommer aucuns autres des nobles et autres de la dite paroisse ; et, après ce fait et quil aura ainsi nommé mes prédécesseurs et fait sa prière particulière pour eux, il est tenu dire et chanter le *Subvenite* ou autre antiene ou repons accoustumé, et dire l'oraison *Fidelium* ou autre propre pour les deffunctz, en faisant sonner les cloches ; et, après ce fait, le dit sieur curé ou chapelain est tenu faire la prière pour le général des autres nobles et autres de la dite paroisse bienfaiteurs de l'église. Et aussi ay droit dans la dite église que le sieur curé, ses chapelains, ceux de la fabrice ne peuvent ny ne doivent enterrer ny faire enterrer aucuns corps dans la dite église, sans mon congé et consentement.

Item, ay droit, moy et mes premiers paroissiens d'Oisseau, de mettre, instituer ou destituer sacristes en la dite église, quand le cas y eschet, tout ainsi qu'est cogneu en certain appointement fait entre les procureurs paroissiens de la dite paroisse et moy.

Item, ay droit au dit bourg d'Oisseau de four à ban, lequel est assis en la seigneurie de Savigny, et le tiens des religieux du dit Savigny, avec plusieurs fiefs et féages sis au dit bourg d'Oisseau ; et ay ce droit et pré-

rogative que tous les estagers demeurans au dit bourg et aux confins d'iceluy, tant ce que je tiens de vous que des dits religieux qu'autres tenant d'yceux religieux, et mesme tant des fiefs de chapitre que de quelconques autres seigneurs qu'ils tiennent, sont sujets et destraignables à mon four à ban ; et semblablement par contrainte à mon moulin de Quinquenpas, que je tiens des dits religieux, assis sur la rivière de Coulmont, avec les droits de confiscations et adventures qui y peuvent eschoir.

Et ay tel droit que mes sujets de ma dite terre de Loré me sont tenus faire ma sergeanterie, faire et servir chacun en son rang, par un an, en ma dite terre.

Pour raison desquelles choses susdites, je vous doibs et suis tenu faire neuf jours et neuf nuicts de garde à vostre chasteau du dit Mayenne, à la porte de vostre ville de Mayenne, si elle est fortifiée, à mes despens, moy suffizamment monté et armé, et à cheval, et touttefois que le cas y eschet en temps de guerre, selon la coustume du pays : au dit cas, serois tenu faire garde, s'il vous plaist, jusques au nombre de quarante jours et quarante nuicts, en ce compris les neuf jours et neuf nuicts susdites ; et que me serez tenu faire mes despens, les dits neuf jours passés.

Et vous doib gage, plege, droit et obéissance, tels qu'homme de foy et hommage lige doibt à son seigneur de fief et de foy, selon la coustume de ce pays, avec protestation expresse que je vous fais, Monseigneur, que sont contenues au présent aveu touttes les choses que je vous puis devoir et tiens de vous à raison de ma dite terre de Loré, ainsi que je m'en suis par diligence enquéri et qu'il est venu à ma cognoissance, et que mes prédécesseurs en ont jouy, spéciallement par l'aveu rendu par Ambrois de Loré, mon prédécesseur, en datte du vingt-deuxiesme jour d'avril mil quatre cent soixante et un et présenté en jugement par le dit de Loré aux assises de Mayenne le dit jour 22 avril 1461 ; et que s'il

se trouve par autres aveux ou loyaux enseigements, qu'autres ou plus grandes je vous dusse, je n'y veux contredire, mais suis offrant vous les payer et continuer à l'advenir, offrant vous le faire voir par serment.

En tesmoin de quoy j'ay signé le présent aveu et fait signer, à ma requeste, des seings d'Anthoine Choiseau et Pierre Muret, notaires au Chastelet de Paris, ce trentiesme jour de juillet mil six cent cinquante-neuf.

Signé en l'original : Jean du Tillet de Gouaix,
Choiseau et Muret, notaires.

Montgriveu.

(30 juillet 1659).

De vous, Monseigneur l'Eminentissime Julles, cardinal Mazariny, duc de Mayenne, pair de France, j'ay Jean du Tillet, seigneur de Gouaix et de Loré, etc... cognois estre vostre homme de foy lige, à cause et pour raison de ma terre et seigneurie de Montgriveu, située en la paroisse du Grand-Oisseau, dépendant et relevant à foy et hommage lige de vostre duché de Mayenne, dont la déclaration en suit :

Et premier, au dit lieu de Montgriveu, une maison manable, une grange, deux estables, un four et fournil, deux jardins, un verger, un friche, contenant le tout avec leurs aistrises trois journeaux de terre ou environ ; avec ce, un grand bois de haute fustaye, contenant environ dix journeaux de terre ; avec ce, dix pièces de terre labourable, nommées : le grand et vieil Verger, le grand et petit clos du Tremble, le Long Reaige, la Couvelouve, le champ de l'Estang, le Grand Champ, la Vigne et le Petit-Champ, contenant tout ensemble soysante journeaux ou environ ; *item*, trois prés, nommés : le pré du Breil, le pré de l'Estang, qui autrefois fut en estang, et le pré Robert, contenant douze journées d'homme faucheur ; le tout en un tenant et faisant le circuit de mon dit lieu de Montgriveu, situé sur le grand

chemin tendant d'Oisseau à Mayenne, joignant d'un costé les terres de la Grande-Sesmondière, d'autre costé et bout les terres des lieux du haut Montgriveu et la Maririe ; avec ce, une portion de pré, nommé les Trembletz, située en la paroisse d'Oisseau, joignant d'un costé les prés du lieu des Evailles, d'autre costé et d'un bout le pré de Guillaume Lepeletier, contenant la dite portion quatre journées d'homme faucheur.

Ensuyvent les rentes et devoirs féodaux dependans du dit Montgriveu :

Et premier, Macé Berault et Pierre Guillier, pour le fief Binoit, doibvent au terme de l'angevine douze sols.

Jacqués Hamon, escuyer, le fief Berault, à la Magdeleine huit oisons, angevine une poulle et deux bouesseaux d'avoine foullée et comblée.

Geoffroy Beurgeot, le jardin Raoul Lecoq, à la Magdelaine six poulets.

Louis Aubin, le courtil Fretigné, à la Magdeleine six poulets.

François et Jean Girault, le fief de la Faverie, à Pasque trois chapons, angevine vingt et un sols et trois corvoyeurs à batre l'avoine de Montgriveu.

Me Pierre Maultaint, le fief de la Guinetière, à Chandeleur cinq sols, Pasque six chapons, angevine deux bouesseaux d'avoine à la susdite mezure, à Saint-Maurice quatre sols.

Guillaume Guiard, le fief de Launay-Maulavé, angevine quatre sols.

Jean et François les Girault, le fief de Maririe, angevine vingt un sols, Pasque trois chapons et trois corvoyeurs à batre l'avoine de Montgriveu.

Jacques Hamon, escuyer, le fief de la Mare, à la Magdelaine huit oisons, angevine quatre bouesseaux d'avoine susdite mezure, à Toussaint une poulle.

François Laigre, le fief des Prés, Pasque six chapons, Saint-Jean-Baptiste cinq sols six deniers, angevine deux bouesseaux d'avoine susdite mezure, Saint-Maurice

cinq sols et deux corvoyeurs à batre l'avoine de Montgriveu.

Charles Fussot, le fief de la Rousselière, à Toussaint vingt un sols, Pasques six chapons, un corvoyeur à batre l'avoine de Montgriveu.

René Laigre, le fief du Bois-Razouer, à Toussaint quatre zols.

Louis Aubin, le fief de la Tousche, à la Magdelaine huit oisons, angevine une poulle et quatre bouesseaux d'avoine à la susdite mezure, deux journées à batre l'avoine de Montgriveu.

Le sieur Pierre Maultaint, le fief de la Bredoullière, angevine seize sols.

Le dit sieur Maultaint, le fief de la Chevalerie, angevine vingt-quatre sols.

A raison de ma dite terre de Montgriveu et choses susdites, j'ay droit d'uzage, franchise et liberté dans vostre forest de Mayenne, de prendre et avoir du bois nécessaire pour l'édification et réparation de mes maisons, et bois mort et mort bois pour mon uzer à mon chauffage en ma dite maison de Montgriveu ; avec ce, de mettre en posson en vostre dite forest mes porcs de ma nourriture de Montgriveu, qui y couscheront la nuict de Saint-Jean-Baptiste, excepté ès deffais, sans pour ce payer aucun panage.

Pour touttes lesquelles choses je recognois vous devoir trois septiers d'avoine d'avenage par chacun an, au terme de Toussaint, et la somme de trente-six sols de taille au terme d'angevine, aussi par chacuns ans, à vostre recepte du dit duché.

Et les dits fiefs de Launay-Maulavé, de la Rousselière, des Bois-Gaultier, la Baidoutière et la Faverie vous doibvent faire la corvée en vostre pré ou lande de Savigny, en estant semonds, c'est à sçavoir chacun des dits fiefs un homme faucheur, s'il y a hommes faucheurs demeurant en yceux, en leur faisant tel droit et redevance qu'il est accoustumé.

En outre, sont tenus tous faire un charoy jusques à vostre chasteau de Mayenne d'une chartée de foin de la dite lande par chacun an, et un charoy de bois de vostre dite forest que l'on appelle le trefoueil de Noel : lesquelles corvées je doib faire semondre par mon sergeant, après que vos officiers m'en auront deument adverty.

Avec gage, plège, droit et obéissance, telles qu'homme de fief de foy et hommage lige doibt à son seigneur, suyvant la coustume du Maine ; avec protestation expresse que je vous faits, Monseigneur, etc., ainsi qu'il est porté par l'aveu précédent de Loré.

En tesmoing de quoy je vous rends le présent aveu signé de mon seing et des seings d'Anthoine Choiseau et Pierre Muret, notaires au Chastelet de Paris, ce trentiesme jour de juillet mil six cent cinquante-neuf.

Signé en l'original : Jean du Tillet de Gouaix, Choiseau et Muret, notaires.

Surcoulmont

(30 juillet 1659).

De vous, Monseigneur l'Éminentissime Julles, cardinal Mazariny, etc... J'ay Jean du Tillet, etc..., cognois estre vostre homme de foy et hommage lige, à cause de vostre dit duché de Mayenne, à raison de ma terre, fiefs et seigneurie de Surcoulmont, en dépendant, située près le bourg d'Oisseau, sur la rivière de Coulmont, dont la déclaration ensuit :

Et premier, au dit lieu de Surcoulmont, une maison manable, celier, four et fournil, un pressouer à cidre, une grange, une estable, un emplacement de cour cloze, dont les vestiges paraissent encore, un jardin, un verger et trois friches, contenant le tout trois journeaux de terre ou environ.

Item, treze pièces de terre labourable, nommées : le champ du Pressouer, la Pilardière, la Garanne, le Grand Clos, le Chastaigner, les Ponceaux, le champ de Vive-

reux, le champ de Mare-Noire, la Boullaye, l'Hostellerie du Haut, l'Hostellerie du Bas, le Petit Champ-Neuf, le champ du Bois, contenant ensemble soysante-dix journeaux ou environ ; avec ce, quatre prés, nommés les prés de la Fontaine, de Besnier, de Morte et de Vivereux, contenant douze journées d'homme faucheur.

Item, une vallée en grand bois, contenant dix journeaux de terre ou environ, avec un bois taillis, contenant environ un journeau.

Touttes les dites choses faisant le circuit de mon dit lieu de Surcoulmont, joignant d'un costé la rivière de Coulmont, boutte d'un bout la terre du bourg d'Oisseau et d'autre costé la terre du lieu des Champs.

Avec ce, un pré nommé le pré des Hommées, situé en la prairie des Trembletz, proche Oisseau, contenant trois journées d'homme faucheur, joignant et bouttant les prés de la Haye-sur-Coulmont.

Touttes les dites choses, avec leurs circonstances et dépendances, faisant la consistance de ma terre de Surcoulmont, tenue nuement et prochainement à la dite foy et hommage lige de vostre dit duché.

Item, les rentes et sujetions seigneurialles et féodalles qui me sont deubs à raison de ma dite terre de Surcoulmont :

Et premier, Me Pierre Baguelin et le seigneur marquis du Plessis-Chastillon, détenteurs de la maison Jean Chasteau et dépendances d'ycelle, me doibvent au terme de l'angevine six sols, à Noel deux poulles ;

Me Jean Maultaint, pour le fief des Champs, à Noel six sols et une poulle ;

Jullien Geslin et Pierre Hallier, le fief au Maçon, angevine trente-six sols et douze poulets ;

Jean Nezan, le fief de la Chaussinière, angevine vingt quatre sols, à Noel cinq poulles, et un corvoyeur à faner mon foin du pré des Hommées ;

Me Guillaume Belard, le fief de la Frogerie, angevine quarante sols, à Noel quarante sols et six poulles, un corvoyeur à faner le foin de mon dit pré ;

Mathieu Hestaut, le fief du Plantis, angevine quarante sols, la vigille de Toussainctz cinquante œufs de poulle à disner, et à Noel sept sols et six chapons ; un corvoyeur à faner le foin de mon dit pré ;

Guillaume Hervé, le fief du Bois de Coulmont, à Noel quatre sols.

Et sont les dits corvoyeurs aussi sujets à la réparation de mes maisons et cour de Surcoulmont.

A raison desquelles choses je vous doibs gage, plège, cour, sujetion et obéissance, telles qu'homme de foy et hommage lige doibt à son seigneur, selon la coustume du Mayne ; vous déclarant, Monseigneur, que sont ici touttes les choses, etc...

En tesmoin de quoy, je vous rends le présent aveu signé de mon sing et des sings d'Anthoine Choiseau et Pierre Muret, notaires au Chastelet de Paris, ce trentiesme jour de juillet mil six cent cinquante et neuf.

Signés en l'original avec le dit seigneur Jean du Tillet de Gouaix.

La Courbe.

(30 juillet 1659).

De vous, Monseigneur l'Éminentissime Julles, cardinal Mazariny, duc de Mayenne, pair de France, j'ay Jean du Tillet, seigneur de Gouaix et de Loré, conseiller, etc..., cognois estre vostre homme de foy et hommage lige, à cause et pour raison de mon moulin de la Courbe, dépendant de vostre duché de Mayenne à la dite foy, sis et situé en la rivière de Coulmont, au dessous du bourg du Grand-Oisseau, avec ses aistrises et foulages, la chaussée, pescherie, rifou et emplassement de moulin foullouer et le droit de moulte qui y appartient, aussi la rivière ou gros ruisseau de Mareste, ainsi qu'il se poursuit depuis mon dit rifou jusques à mon estang de Loré et au pré de l'Estang de mon lieu de Montgriveu, passant toujours par sur les terres dépendantes de moy ;

avec le droit prohibitif de pesche à touttes autres personnes, ainsi que mes prédécesseurs en ont jouy et uzé de tout temps.

A raison desquelles choses je vous doibs gage, plège, sujetion et obéissance, telles qu'homme de foy et hommage lige doibt à son seigneur de fief et de foy, selon la coustume du Mayne et uzage local du duché de Mayenne.

En tesmoing de quoy je vous rends le présent aveu signé de mon seing, et pour plus grande aprobation j'ay fait signer Anthoine Choiseau et Pierre Muret, notaires au Chastelet de Paris, ce trentiesme jour de juillet mil six cent cinquante-neuf.

Signés en l'original : Jean du Tillet de Gouaix, Choiseau et Muret.

Nous avons décerné acte à Me Jean du Tillet, seigneur de Gouaix et de Loré, conseiller du roy en ses conseils et en la grande chambre de son parlement de Paris, présent par Me Guillaume Lepeletier, sieur du Bourg, son procureur garny de procuration spécialle, qui est demeurée attachée avec l'original des présentes, de ce qu'il a ce jourd'huy présenté les originaux des aveux cy-devant escripts, auxquels il a fait arest. Dont il a esté jugé, sauf au procureur général de ce duché à impugner les dits aveux dans les deux ans accordés par Sa Majesté à Son Éminence par les patentes vérifiées en la Cour.

Donné à Mayenne par devant nous Jean Le Goué, lieutenant général civil et criminel au siège de la Barre duccale establye par Son Eminence au duché du dit lieu, le septiesme jour d'octobre mil six cent cinquante-neuf.

Les coppies des aveux de la terre de Loré, Montgriveu, Surcoulmont et la Courbe rendus par Messire Jean du Tillet, seigneur de Gouaix et de Loré, conseiller du roy en ses conseils et grande chambre de son parlement, à Monseigneur l'Éminentissime Julles cardinal Mazariny, duc de Mayenne, contenues en la page

ci-dessus et en quinze précédentes ont esté colationnées sur leurs originaux représentés par Me Guillaume Lepeletier, sieur du Bourg, procureur fiscal de la seigneurie de Loré, demeurant au bourg d'Oisseau, et à luy rendus par nous Pierre Maultaint et Pierre Lepeletier, notaires royaux, résidant en la paroisse d'Oisseau, ce septiesme jour de janvier mil six cent soixante-deux.

Signé : Lepeletier, Maultaint et P. Lepeletier.

IX

Dédicace rétrospective par Guillaume Lepeletier a Séraphin du Tillet.

D'Oisseau, 11 janvier 16....

Monseigneur,

La qualité que vous a donnée Monseigneur de Gouaix, vostre père, fait assez cognoistre qu'il veut que vous soyez son successeur possesseur de sa belle terre et seigneurie de Loré. C'est ce qui m'a fait entreprendre de coppier à l'abrégé en ce livre la tenue de ses pleds, tiré sur les originaux, affin de vous en faire part. Ce livre vous donnera une entière et parfaitte cognoissance de tous vos sujets et des biens qu'ils tiennent de vous, comme aussi l'instruction de ce qui relève en vostre terre du duché de Mayenne, et des droits qui vous appartiennent, tant par l'aveu rendu par Messire Ambrois de Loré qu'en celuy rendu par mon dit seigneur de Gouaix.

La table du livre vous apprendra en un moment tout ce qui vous est deub, et dans les marges les noms de vos sujets, à mezure que chacun a rendu par déclaration, le tout rédigé le mieux qu'il m'a esté possible, mais assez mal escrit, par trop grande précipitation que j'ay eue, affin de m'acquitter au plus tost de ce petit devoir.

Vous pouvez vous asseurer, Monseigneur, que le tout

est conforme aux originaux, puisque la colation en a esté faitte par deux notaires, comme vous le pouvez voir en plusieurs pages de ce mesme livre, ce qui fairoit qu'au besoin on s'en pouroit servir et y adjouster foy comme aux originaux.

Vous n'aprendrez rien en ce livre de vos mestairies de la Sesmondière, des Fosses et du Grosbois, non plus que de vos moulins de Quinquenpas et de Clément, qui font partie de vostre terre, attendu que les Fosses et Grosbois dépendent de la seigneurie de Quittay et n'avons pas présentement mémoire de la tenue des pleds.

A l'esgard du moulin de Quinquenpas, l'aveu d'Ambrois de Loré fait voir qu'il dépend de l'abbaye de Savigny; les officiers de laquelle, tenant leurs pleds il y a environ vingt mois, me demandèrent de leur rendre par avou le dit moulin, voire mesme la mestairie de la Sesmondière, disant qu'elle est aussi de leur seigneurie. Et néantmoins se voit en l'avou rendu par Ambrois de Loré au seigneur de Mayenne qu'il y a partie du dit lieu relevant de Mayenne. Je demanday communiquation aux dits officiers de Savigny de leurs tiltres, ce qu'ils n'ont fait, et ainsy ne leur a esté rien rendu par déclaration.

Et à l'esgard de vostre moulin Clément, je n'ay aucune cognoissance de quelle seigneurie il peut relever. Lorsque j'en seray plainement instruict, je vous en donneray advis, pour l'adjouster en ce livre.

Cependant je vous supplie agréer ce petit travail, etc...

G. Lepeletier.

En transcrivant les pages ci-dessus, tirées du Terrier de la seigneurie de Loré dressé pour messire Jean du Tillet, nous devons avouer que nous songions surtout au chevalier Ambroise de Loré et aussi à Jeanne d'Arc, la glorieuse et sainte fille qu'il seconda de son mieux dans les divers combats qu'elle livra à nos ennemis séculaires, les Anglais.

Les noms et gestes de ces deux héros nous reviennent souvent à l'esprit.

Le 26 janvier 1909, à propos d'une communication relative au vieux manoir de Loré, que nous avions le plaisir de faire à M. Robert Triger, le savant historien et distingué président de la *Revue du Maine*, nous lui écrivions ces lignes, que l'on nous permettra de reproduire ici en guise de conclusion au présent travail :

. . . . , .

« Notre ville a une grande voie qui, depuis quelques « années, porte le nom de *rue Ambroise de Loré* : c'est « bien, mais ce n'est pas assez. Le rude défenseur du pays « pendant tout le premier tiers du xve siècle mérite mieux. « Il devrait avoir son monument, surmonté de sa statue de « bronze, sur une de nos places.

« Précisément, au bout de cette rue Ambroise de Loré, « en un point dominant et près de la caserne de Mayenne, « on a établi, l'an dernier, un joli petit square, où le dit « monument serait admirablement placé. De là, l'œil aper« çoit dans le lointain, vers le sud-est, une grande partie « de la longue ligne des Coévrons, Rochard, Montaigu et « peut-être les hauts rochers de Sainte-Suzanne, forteresse « que notre intrépide guerrier a commandée et défendue « avec honneur, sinon toujours avec succès.

« Je verrais avec bien du plaisir qu'une personne plus « jeune, ayant plus de relief et de notoriété que moi, en un « mot plus autorisée, prît l'initiative de l'érection d'une « belle statue à la mémoire de notre héros. Un membre de « la riche famille Treton de Vaujuas-Langan, propriétaire « actuel du domaine de Loré, devrait avoir cette pensée, « organiser une souscription régionale et mener à bien l'en« treprise, qui certainement serait populaire à Mayenne, à « Laval et peut-être dans tout le Maine.

« Je souhaite ardemment en voir la réalisation, etc. »

L'honorable M. Triger, qui, nous croyons pouvoir le dire sans commettre une indiscrétion, a le projet d'achever et éditer prochainement une vie du grand capitaine manceau, nous félicita de notre idée au sujet du monument par nous rêvé et si vivement désiré, et ajouta ces mots auxquels nous fûmes bien sensible : « Je n'ai pas besoin de vous dire avec « quel enthousiasme j'applaudis à votre pensée au sujet de « la statue ».

Oui certes, ce serait un honneur pour Mayenne d'élever dans son enceinte un monument digne du glorieux soldat qui illustra, il y a cinq siècles, et son propre nom et son pays.

Il convient que sa mémoire sorte de l'espèce d'indifférence et d'oubli dont elle a trop longtemps souffert.

Fièrement campée au square de la caserne Meyran ou bien près de notre vieux château, sur la place Juhel, l'effigie d'Ambroise de Loré rappellerait aux générations du xxe siècle qu'avant Bayard, leur compatriote fut un chevalier sans peür et sans reproche et que, pendant ses dernières années, en qualité de prévôt de Paris, il fut un magistrat aussi habile qu'intègre.

Elle ferait le pendant, en notre cité, de la statue érigée, en 1844, au cardinal de Cheverus, un autre enfant de Mayenne, qui fut le modèle d'abord du bon curé de paroisse, puis du zélé missionnaire évangélique dans la lointaine Amérique et enfin du prélat, chez lequel la dignité ne le céda qu'à la mansuétude et à la charité.

En sincère patriote que nous sommes, terminons en répétant que ce serait pour nous et la généralité de nos concitoyens une grande joie si, dans un avenir rapproché, par un clair soleil printanier, nous voyions notre bonne ville rendre à l'héroïque et infatigable batailleur que fut Ambroise de Loré le solennel hommage qui lui est dû.

Emile Gouvrion.

LA CULTURE DU LIN ET DU CHANVRE

DANS LA MAYENNE EN 1811.

Le 30 juin 1811, Montalivet envoyait à tous les préfets de l'Empire une circulaire dans laquelle il leur posait une série de questions pour obtenir d'eux des renseignements « exacts et détaillés sur le degré d'extension » qu'avait pris la culture du lin et du chanvre dans chaque département. Les termes de la circulaire étaient quelque peu ironiques pour la Mayenne où cette culture périclitait depuis 25 ans. Le préfet Harmand se mit cependant en devoir de répondre au questionnaire et, comme dans ses bureaux personne ne pouvait le faire avec une égale compétence, il s'adressa à son ancien secrétaire général Michel-René Maupetit, qui siégeait alors au Corps législatif. Il avait à plusieurs reprises et dans des circonstances analogues éprouvé les connaissances de l'ex-constituant qui avait occupé, durant les mauvais jours, aux forges de Chailland, ses loisirs forcés à étudier religieusement les systèmes géologiques de Buffon et les théories météorologiques de Cotte. Dès 1794, en effet, Maupetit rêvait de devenir un cultivateur décidé, « mais en objets utiles et productifs, » dédaignant les fleurs comme trop exposées aux « inconsistances du temps[1] », et l'*Annuaire* de l'an XII dut à sa collaboration plus d'une page intéressante. Sa compétence théorique s'était développée au contact journalier

1. A. Angot, *Dict. hist. de la Mayenne,* t. II, p. 806.

qu'il avait eu, de l'an XII à 1809, comme secrétaire général de la Mayenne, avec les agriculteurs, les industriels et les commerçants qui s'efforçaient dans le département de raviver ou de découvrir pratiquement des sources de richesses que les désordres de la Révolution, les guerres de l'Empire et les conditions économiques nouvelles y avaient taries ou menaçaient d'assécher. Plusieurs mémoires inédits nous attestent que l'ancien agent d'affaires de la duchesse d'Aumont était heureusement versé dans les matières agricoles, et l'on peut regretter que le grand âge ne lui ait pas permis, en 1818, d'achever, comme on le lui demandait, un travail qu'il avait entrepris, en 1811, pour la Société d'agriculture, industrie et commerce de la Mayenne sur l'*Etat actuel de l'agriculture* dans ce département[2]. Il y aurait repris et mis au point les réponses au questionnaire de M. de Montalivet et la reprise n'aurait pas fourni le chapitre le moins curieux de son étude générale. La minute de ses réponses a été conservée dans les Archives de la Mayenne et peut-être est-ce faire œuvre profitable que de les publier au moment où un procédé chimique récemment découvert, supprimant à peu près les longueurs et les inconvénients du rouissage, peut ramener dans le Bas-Maine une culture qui en fut, pendant des siècles, l'unique richesse.

E. LAURAIN.

2. Cabinet Goupil, mss. in-fol., 48 pp.

Avant de répondre aux questions proposées par Son Excellence sur la culture du lin et du chanvre dans le département de la Mayenne, on croit devoir faire précéder les renseignements demandés d'un précis historique sur la culture du lin dans le département. C'est le lin qu'on y cultive principalement, c'est le lin qui fait la matière première d'une fabrique naguère considérable de toile. Quant au chanvre, quelques fermiers dont les fermes sont peu étendues pour y faire du lin, sèment dans des clos, dans leurs jardins quelques planches de chanvre, soit pour occuper leurs femmes et leurs filles, soit pour la consommation de leur ménage. Il n'y a guère que quelques communes du canton d'Evron, arrondissement de Laval, des cantons de Prez-en-Pail et de Couptrain, arrondissement de Mayenne, où le chanvre soit cultivé pour des toiles à drap et à nappes et serviettes qui se portent à Alençon et s'y vendent, entrant dans le commerce des toiles de brin ou chanvre connues sous le nom de toiles d'Alençon. Ce commerce est peu considérable et difficile à apprécier.

Mais il en est différemment du lin ; il était devenu une branche du plus grand intérêt pour les populations nombreuses de ce département qui compte, sur un sol médiocre, coupé de hauteurs stériles, couvert de landes arides, une population de 1.232 habitants par lieue carrée d'une superficie de 1.344 t.

De 1765 à 1789, le département de la Mayenne offrait sur les 268 lieues carrées qu'il renferme une vaste manufacture de toile de lin dont tous les éléments étaient disséminés dans les 285 communes qui le composent et, dans chaque commune, sur tous les points de la commune.

Dans ce département toutes les fermes, au nombre de 31.580, sont éparses sur l'étendue de son sol ; les habitations sans culture rurale sont au nombre de 37.731 : au total 69.291 qui composent 72.026 ménages. Toutes les maisons ont deux, trois, quatre fileuses ; c'est l'occupation habituelle de toutes les femmes, les filles, les servantes, souvent des jeunes garçons.

Sur la population totale du département de 332.253 habitants qu'offre le dernier recensement nominatif, les femmes étaient au nombre de 49.543, les filles de 105.383, les veuves de 16.190 : au total 171.116 ; si on en retranche un cin-

quième qui ne se livrent point à cette occupation, il reste 134.093 femmes ou filles qui, dans tous les moments que leur laisse libres leur ménage, se remettent à leur rouet à main, à grandes roues, et filent, l'une dans l'autre, de six à huit heures par jour.

Telles sont les premières ramifications de l'ancien commerce des toiles connues sous le nom de toiles de Laval, Mayenne et Château-Gontier.

En 1789, lors de la division territoriale de la France en départements, les commissaires s'occupèrent moins de donner au département de la Mayenne une grande étendue que de le composer de toutes les communes où on cultivait le lin, où on le manœuvrait, on l'apprêtait, on le filait, on le convertissait en toile. Sa superficie composait réellement la vaste manufacture dont le centre était Laval, chef-lieu du département ; dont les marchés secondaires étaient Mayenne et Château-Gontier, chefs-lieux des deux autres arrondissements.

Ces mêmes arrondissements offraient dans les petites villes, chefs-lieux de cantons, des marchés où, aux différents jours de la semaine, la fileuse portait son fil et le vendait au comptant, où le fabricant se procurait les fils assortis à sa fabrication et les payait en s'en livrant.

Le temps avait seul organisé cette fabrique importante, avait fixé dans cette étendue des capitaux suffisants pour se procurer, au moment du besoin, les matières premières dont l'emploi était destiné à faire des toiles de différentes laises, de différents degrés de finesse et dont le produit total s'est élevé annuellement, de 1765 à 1789, à 36.000 pièces de toiles de 110 aunes chaque ou 160 mètres. Chaque toile évaluée l'une dans l'autre à 300 livres, donnait annuellement une circulation de 10 à 11 millions.

Ce capital passait du négociant au fabricant, du fabricant à la classe nombreuse des tisserands, des fileuses, des poupeliers, des lamiers, des rouettiers, des cultivateurs qui faisaient croître le lin. Cette rapide circulation répandait l'aisance dans plus de 60.000 ménages ; chaque jour de marché était un jour de recette, les contributions se levaient avec la plus grande facilité, l'argent était partout abondant et toujours à la main de tout ménage qui avait ou filasse à vendre, ou fil ouvré, ou toile confectionnée.

L'origine de cette fabrique si avantageuse remonte à la fin du XIIIe siècle ; elle est due à Béatrix de Gavre, épouse de Guy IX, seigneur de Laval. Béatrix de Gavre était fille

du comte de Faukembourg et originaire de Flandre[1] ; elle fit venir à Laval des ouvriers flamands qui apprirent aux habitants les procédés en usage en Flandre pour préparer, blanchir les toiles. On ne peut douter que ce soit là l'époque du commencement de la fabrique ; on retrouve des actes du milieu du xive siècle qui sont la première mention de lavanderies, d'établissement à blanchir des toiles. Guy IX est mort en 1333. On peut donc fixer vers 1300 le commencement de cette fabrique qui, faible d'abord, n'a pris de grands accroissements que vers le xviie siècle ; elle était venue à un état très prospère au milieu du xviiie. Dès le commencement de ce siècle, la fabrique avait paru être assez étendue, ses exportations au dehors assez considérables pour assurer par des règlements la bonté, la largeur, les dimensions des toiles, la qualité, la quantité de fils dont devaient se composer les chaînes.

Différents arrêts du Conseil de 1718, 1730, avaient pourvu à la bonne qualité comme à des dimensions fixes des toiles, avaient réglé les jours de vente, fixé les jours et l'heure des marchés, établi des bureaux de visite et de marque avec des inspecteurs ; des halles pour la vente des toiles ont été élevées, en 1754 à Laval, en 1772 à Mayenne[2] ; des tables pour auner les toiles sont placées sous les halles et desservies par deux auneurs jurés qui tiennent registre des toiles qu'ils aunent, de l'aunage et quelquefois du prix de la vente.

Mais depuis 1789, la fabrique n'a fait que décliner. Les assignats ont fait d'abord disparaître le numéraire si nécessaire dans les détails, la fermeture des ports a enlevé le débouché de près des deux tiers de la fabrique qui s'expédiaient par Nantes, Bordeaux, Cadix, pour les colonies françaises et espagnoles.

Les 36.000 pièces qui se fabriquaient employaient annuellement deux millions environ de livres de fil, produit de la filature éparse sur tout le département. Cette filature s'est soutenue encore pendant la Révolution, mais elle a sensi-

1. Béatrix de Gavre, fille de Rasse VIII, seigneur de Gavre, de Vinderhoute et de Meerendée, et de Béatrix de Longueval, épousa Guy IX de Laval vers 1286, et mourut en 1315.

2. Maupetit commet ici une erreur. La première pierre de la halle aux toiles de Laval fut posée le 7 décembre 1730 et l'ouverture s'en fit au mois d'octobre 1732. Les halles de Mayenne, commencées en 1772, utilisées en partie par le commerce en 1774, ne furent achevées qu'en 1776.

blement diminué depuis quatre à cinq années que les femmes des cultivateurs, des journaliers remplacent les jeunes gens appelés aux armées et tiennent lieu des garçons de labour, des journaliers qu'on occupait aux différents travaux champêtres.

Depuis la fermeture des ports, on avait trouvé dans les mouchoirs, dans les siamoises l'emploi qu'avaient les fils qui s'exportaient convertis en toile, en Amérique ; on en était venu à dresser des chaînes toutes préparées qu'on envoyait à Rouen, à Troyes, à Lyon, en Béarn. Le prix élevé des cotons a fait disparaître ces ressources. Depuis trois à quatre ans, les toiles de Suisse, de Silésie pénètrent en France et le bas prix de la main d'œuvre de ces pays les fait préférer pour la consommation intérieure. Chaque année les demandes diminuent, les toiles restent invendues ; au lieu de 36.000 pièces qu'offraient les marchés, il n'en a plus été vendu, en 1810,que 18.254.

Nulle demande ne vient faire renaître l'espoir. Les maîtres de prés voient l'impossiblité de soutenir leurs blanchisseries en 1812. Obligés de louer leurs ouvriers au commencement de l'année pour toute l'année, dans l'incertitude d'avoir des toiles à blanchir, ils se voient forcés de renoncer à maintenir leur usine. L'établissement le plus considérable en ce genre, la Masure, formé il y a vingt ans à la porte de Laval avec les usines les plus étendues, les apprêts en grand des moulins pour battre des toiles où on pouvait blanchir huit à dix mille pièces, vient d'être obligé de cesser et de renvoyer de 300 à 400 ouvriers que le propriétaire occupait. D'autres blanchisseurs ferment également leurs usines et bientôt va être totalement rompue la chaîne qui liait toutes les parties du département à une même industrie, au même commerce, à celui le plus approprié à une population nombreuse qui, par sa division entre tous les états divers, y maintenait l'aisance et permettait de suffire aux fortes contributions dont le pays était chargé comme ancien pays d'élection et assujetti à tous les droits des anciennes fermes générales.

(A suivre).



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 26 MAI 1910

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Durget, Garnier, Goupil, Gouvrion, Laurain, comte Foulques de Quatrebarbes, membres titulaires ; MM. de Courtilloles d'Angleville, Morin et comte d'Ozouville, membres correspondants.

Se font excuser MM. l'abbé Angot, Lécureux et Richard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à M. d'Ozouville qui assiste pour la première fois à une séance.

Sur la proposition de MM. Garnier et Moreau, M. Radel, ancien architecte des monuments historiques, à Laval, est reçu membre correspondant.

M. le baron d'Achon, capitaine au 1er régiment de chasseurs, est également reçu membre correspondant sur la présentation de MM. Moreau et Goupil.

M. Alleaume présente un relevé de débris de vitrail provenant de l'église de Saint-Berthevin-la-Tannière, dans laquelle ils devaient occuper une fenêtre méridionale à deux lancettes surmontées d'un quatrelobe. Autant qu'on en peut juger par ces restes fort intéressants, le vitrail pourrait être de la fin du XIVe siècle et représentait une crucifixion au sommet et, dans le bas, séparés de cette crucifixion par une grisaille, le donateur et la Vierge.

M. de Quatrebarbes exhibe un verrou de l'époque de la Renaissance, avec la lettre H surmontée d'une couronne. Ce verrou, d'un bon style, est curieux et mériterait une étude ; M. Garnier se propose de la faire, en rapprochant la ferrure de pièces analogues.

Par l'entremise de M. Moreau, président, M. Marc de Villiers demande si quelque membre de la Commission pourrait fournir un renseignement sur une héroïne de la Révolution, Reine Audu, qui, dans l'interrogatoire qu'elle subit au Châtelet de Paris, dit être née à Château-Gontier. Cette femme, qui était en 1789 reine des Halles à Paris, fut avec Théroigne de Méricourt à la tête des femmes qui ramenèrent le 5 octobre la famille royale à Paris. Les recherches que M. Moreau a fait entreprendre à Château-Gontier et dans les communes voisines pour retrouver l'acte de baptême de l'héroïne en question sont restées infructueuses.

M. de Quatrebarbes pense qu'on pourrait chercher à Saint-Laurent-des-Mortiers.

M. de Beauchesne a essayé d'identifier le personnage dont les essais d'aviation, racontés par M. Laurain, ont eu lieu à la fin du XVIIe siècle. Il croit pouvoir, sauf vérification, le reconnaître dans Urbain Besnier de la Morandière, mort âgé de 65 ans à Sablé, en 1695 ; l'inventeur possédait la Morandière en la Cropte et doit se rattacher à cette famille Besnier de Laval et de Soulgé-le-Bruant dont un membre joua un rôle si énergique à l'époque du fédéralisme.

Avec quelques échantillons et quelques profils, M. l'abbé Angot adresse une longue note sur les fragments de poteries communes qu'il a découverts depuis quelque temps à Sainte-Gemme-le-Robert.

La pâte de ces poteries, grossière et grise, a été recouverte, avant la cuisson, d'un enduit de terre glaise très délayée et mélangée d'ocre rose ; d'autres sont lustrées en noir ; quelquefois cependant il n'y a pas de couverte.

La forme est celle d'urnes à ventres saillants, à anses larges, à rebords supérieurs de profils variés et, semble-t-il, sans goulot, mesurant à la base entre 0 m. 075 et et 0 m. 22 de diamètre. La panse est à grosses côtes, généralement recouvertes d'enduit ocreux, mais souvent aussi renforcées de petites bandes ou lamelles disposées horizontalement avant la cuisson.

La décoration consiste en longues stries horizontales ou en lamelles de terre disposées à la main avant la cuisson, comme on en rencontre fréquemment dans la poterie de la fin de l'époque mérovingienne et du haut moyen âge. Certains tessons sont sigillés de cercles, d'autres décorés de points profondément incisés dans la pâte.

Il semble que cette poterie soit de l'époque carolingienne.

C'est l'opinion de M. le colonel Dervieu. C'est ce que paraît confirmer ce que l'on sait historiquement de Sainte-Gemme et de la *villa Rupiacus* connue par les *Actus Pontificum Cenomanensium* et par les *Gesta Aldrici*, qui nous la montrent comme un centre important, pourvu d'établissements agricoles, encore occupé au XIe siècle et connu jusqu'au XVIIIe siècle sous le nom de château.

M. Moreau fait remarquer dans la poterie commune fabriquée de nos jours à Thévalles la survivance des formes et des procédés antiques ; il croit en outre pouvoir affirmer qu'on trouverait aussi en grand nombre des fragments de poteries semblables à celles de M. l'abbé Angot dans la pièce de terre, sise près du

Bois-Gamât, où M. Delaunay a jadis rencontré quelques objets préhistoriques.

M. Laurain donne lecture d'une étude de M. Queruau-Lamerie sur le Théâtre à Laval ; cette étude sera insérée au *Bulletin*.

M. d'Ozouville propose de communiquer un manuscrit lui appartenant, dit *Cartulaire de la Beschère*. Ce manuscrit pourrait contenir peut-être quelques renseignements intéressants pour l'histoire locale. M. Laurain accepte d'en faire le dépouillement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures et demie.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA MAYENNE

Par M. l'abbé A. ANGOT

L'impression du 4e volume du *Dictionnaire historique de la Mayenne (Supplément)* touche à sa fin ; il paraîtra cet été. Il sera plus considérable encore que les trois premiers. Presque tous les articles sont complétés et beaucoup sont entièrement nouveaux.

Les matériaux ont été fournis par de nombreux chartriers : Montecler, Thubœuf de Nuillé, la Cour d'Assé, la Roche-Pichemer, Chantepie de Thubœuf, etc., analysés pour la première fois ; par le fonds énorme de l'enregistrement au XVIIIe siècle, un millier de registres, et celui, non moins important, des archives révolutionnaires, dépouillés méthodiquement ; par les précieux manuscrits de M. Frédéric Le Coq (greffe criminel révolutionnaire de Laval complet, et correspondance avec les administrations centrales aux Archives nationales), le tout gracieusement communiqué par le possesseur actuel.

Il faut ajouter à tous ces documents inédits, les travaux de nos collègues parus depuis dix ans, et les renseignements recueillis au cours de deux nouvelles explorations complètes dans tout le département.

Le prix du 4e volume sera de 25 francs.

On peut adresser les demandes à M. l'abbé ANGOT, à Sainte-Gemmes-le-Robert, ou à la Librairie Ve A. GOUPIL, Laval.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SIXIÈME

1910



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1910

SOMMAIRE :

Gravures :

LES ANCIENNES PEINTURES

DES ÉGLISES DE LAVAL [1]

Pendant toute la durée du moyen-âge les églises du Bas-Maine ont souvent reçu comme décoration des peintures. Dans ce pays, l'architecture religieuse n'a guère produit de monuments remarquables : les églises, modestes bâtisses timidement percées de petites fenêtres, présentaient le plan le plus simple : une nef sans bas-côtés, un transept, une abside carrée ou en cul-de-four et quelquefois deux absidioles sur les croisillons ; pas de voûtes, pas de colonnes, aucun jeu de lignes, aucun relief : en revanche les murs offraient des surfaces dont les peintres pouvaient profiter. Ils durent orner à peu près toutes les églises.

Beaucoup de leurs œuvres furent plus tard détruites ou badigeonnées, surtout aux XVIIe et XVIIIe siècle [2]. Sous un enduit dédaigneux mais protecteur quelques-unes auraient pu braver les dégradations et attendre l'arrivée des archéologues qui les auraient sauvées.

1. Ce travail a paru également dans la *Revue de l'Art chrétien* (n° de septembre 1910), qui a bien voulu se charger de la confection des clichés, sur les dessins et photographies fournis par notre Commission.

2. Et même auparavant. Nous avons pu reconnaître que, dans la chapelle de Pritz, des peintures du XIIIe siècle avaient été recouvertes au XVe siècle par d'autres peintures représentant des donateurs.

Mais, dans la seconde moitié du XIXe siècle [1], on s'est appliqué à démolir les vieilles églises pour en bâtir d'autres soi-disant plus belles et, lors de ces destructions, personne ne s'est d'ordinaire inquiété de voir si des restes de peintures apparaissaient. En 1892, M. Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, se trouvant par hasard au Genest, à 9 k. O. de Laval, découvrit dans l'église, déjà livrée aux démolisseurs, des peintures cachées sous un badigeon au fond de l'abside, derrière un autel du XVIIe siècle. Aidé par M. Garnier, architecte à Laval, il eut le temps d'enlever les multiples couches de l'enduit et de relever les peintures [2] *(fig. 1)*.

Comme celles-ci ne peuvent être postérieures, ainsi qu'il l'a démontré, au milieu du XIIIe siècle, nous conservons un témoin d'une des œuvres les plus anciennes de la peinture murale dans le Maine. Malgré les destructions nombreuses, il est bien probable que d'autres œuvres restent encore à découvrir. Nous nous occuperons spécialement aujourd'hui de celles que nous avons pu étudier à Laval même dans la chapelle Saint-Martin et tout près de Laval dans les chapelles de Pritz et de Saint-Pierre-le-Potier. On trouve à Saint-Martin une série d'*Ancêtres du Christ,* les *Noces de Cana,* le *Noli me tangere,* une double scène de martyres ; à Saint-Martin, à Saint-Pierre-le-Potier, à Pritz, les *Travaux des Mois*, auxquels sont jointes à Saint-Martin les *Vertus ;* enfin nous verrons à Saint-Martin une suite de scènes empruntées aux *Miracles de la Vierge* [3].

1. Après la fondation de l'évêché de Laval en 1855.

2. Ce relevé se trouve reproduit dans le *Bulletin archéologique,* 1892, pl. XI, p. 55. M. Garnier est actuellement inspecteur de la *Société française d'Archéologie* à Laval. Nous sommes heureux de lui exprimer, ainsi qu'à M. Richard, qui habite aussi la Mayenne, tous nos remercîments pour l'aide obligeante qu'ils nous ont prêtée.

3. Trois scènes d'un *Calendrier* qui semble être une grossière imitation du type de Pritz se trouvent dans l'église de Saint-Pierre-sur-Erve, à 37 k. E. de Laval. Nous en dirons quelques mots.

I

Les peintres du moyen âge ont fait usage d'une technique très simple : les couleurs qu'ils ont connues se réduisent probablement à cinq : ocre rouge, ocre jaune, bleu, noir et blanc, qu'ils combinaient de façons diverses ; le plus souvent d'ailleurs, elles n'ont pas été employées toutes en même temps : on se borne en général à un très petit nombre de teintes qui varient d'après les écoles et les époques. Si nous voulons classer à cet égard les peintures que nous étudions dans cet article, nous obtiendrons le groupement suivant :

1° Une école du XIIe siècle, représentée par les peintures de Saint-Pierre-le-Potier, emploie presque uniquement l'ocre rouge et l'ocre jaune L'emploi à peu près exclusif de l'ocre rouge se trouvait aussi au Genest, avec quelques touches de bleu pâle et de vert pâle (Dans les fragments actuellement visibles des peintures de Saint-Pierre on aperçoit un peu de vert pâle). Les fonds sont blancs ou légèrement teintés en ocre.

2° Une autre école du XIIe siècle, comprenant les *Rois de Juda* de Saint-Martin et, dans la même église, les *Travaux des Mois* et les *Vertus*. L'ocre rouge est toujours très employée mais avec un certain nombre de nuances obtenues par des mélanges. Il est fait un usage très large du bleu, du jaune, du vert et aussi du blanc. Les fonds sont coloriés en teintes : bleue, jaune, verte, ocre pâle. L'aspect général est beaucoup plus polychrome que dans l'école précédente. Les inscriptions des tableaux sont en lettres blanches.

3° Une école du XIIIe siècle, qui a produit le *Calendrier* de Pritz. Cette école conserve pour le coloris des traditions analogues à celles de l'école presque monochrome que nous avons d'abord citée. Elle emploie principalement un couleur brune plus ou moins foncée, ton sur ton.

4° Une autre école du XIIIe siècle, à laquelle on doit deux peintures de Saint-Martin : le *Noli me tangere,* et les *Noces de Cana.* Emploi du vert et du rouge vif avec diverses autres teintes d'ocre. Les fonds sont en ocre claire. La scène de martyres appartient à une école très voisine.

5° Le même emploi dominant du rouge et du vert se trouve dans les peintures que nous avons à étudier en dernier lieu : nous voulons parler des *Miracles de la Vierge* qui se déroulent sur les murs du croisillon nord de Saint-Martin. Nous étudierons tout d'abord les peintures de Saint-Pierre-le-Potier.

II

La chapelle de Saint-Pierre-le-Potier[1], à 4 k. au sud de Laval, sur la rive gauche de la Mayenne, n'est qu'une simple salle rectangulaire avec une abside en cul-de-four. Tout l'intérieur a été badigeonné, mais des plaques d'enduit qui sont tombées laissent apercevoir sur la voûte de l'abside des fragments de peintures. On distingue au fond la partie gauche d'une auréole ovale du même genre que celle qui existait au Genest. Il y avait donc au fond de l'abside une *Vierge* ou un *Christ.* L'auréole est peinte en ocre rouge avec une bordure extérieure vert pâle. Sur la partie antérieure de la voûte étaient disposées les scènes des *Travaux des Mois :* six de chaque côté, en deux colonnes : chaque scène occupait par conséquent un tiers de la hauteur totale ; les personnages devaient mesurer environ un mètre. La série commençait à gauche, en bas. Janvier et Février sont actuellement tout à fait impossibles à distinguer. Il est probable que Janvier se trouvait à droite vers l'intérieur de la voûte, et Février à gauche, la colonne de droite

1. Pour l'histoire de la chapelle Saint-Pierre et des autres églises dont nous parlerons, se reporter au *Dictionnaire de la Mayenne* de M. l'abbé Angot.

comprenant les mois impairs, tandis que les mois pairs étaient dans la colonne de gauche. C'était le contraire en face, si bien que Décembre était placé juste vis-à-vis de Janvier et que la série des mois, commencée à gauche de l'abside en bas de la colonne intérieure, finissait à droite de l'abside en bas de la colonne intérieure. En tous cas, voici les scènes que nous avons pu déterminer :

1° En haut de la colonne extérieure de droite, le mois de Juillet : un moissonneur en train de couper les blés. Quelques tiges de blé apparaissent encore indiquées en ocre. On ne voit plus les jambes du personnage et les traits du visage ont disparu, mais le reste est très apparent et très distinct. La couleur employée à peu près seule est l'ocre rouge avec des touches d'ocre jaune pour marquer les plis des vêtements. Les cheveux sont très longs, tombant jusque sur les épaules et séparés au milieu de la tête par une raie. Il ne faut pas oublier de noter ce genre de coiffure que nous retrouverons chez les personnages du *Calendrier* de Saint-Martin. Au-dessus du moissonneur était écrit le mot JVLIVS, en grandes capitales du XII[e] siècle. Quelques fragments des cinq premières lettres subsistent encore ; entre les débris de la seconde et de la troisième existe une tache qu'il ne faut pas prendre pour un fragement de caractère *(fig. 2)*.

2° Du côté gauche de l'abside au milieu de la colonne intérieure se trouvait le mois de Mars. On lit sans aucune peine le mot MARCIVS en grandes capitales. Les caractères sont très irréguliers, l'S placée loin des autres lettres et un peu plus bas. Au-dessous apparaissent des traits d'ocre rouge où il est facile de reconnaître les sarments de la vigne que l'on taille au mois de Mars. C'est généralement la scène attribuée à ce mois dans les calendriers du moyen-âge ; nous la retrouverons à Saint-Martin et à Pritz *(fig. 3)*.

3° Au-dessus nous voyons la partie inférieure d'une scène qui doit représenter le mois de Mai : c'est le che-

valier qui part en promenade. A Saint-Martin et à Pritz, il est déjà en selle et galope ; ici il se prépare à partir ; il est debout à gauche du tableau, devant son cheval dont on n'aperçoit que la croupe ; du côté droit un autre personnage à pied semble s'éloigner. Le cheval et les jambes des deux hommes sont indiqués en teinte plate à l'ocre rouge foncée. Les robes des personnages n'ont que des contours et des plis en ocre rouge foncée, l'intérieur est légèrement teinté en ocre très pâle *(fig. 3)*.

4° A gauche de cette scène, une autre scène presque entièrement recouverte d'enduit. On voit très nettement la tête et les jambes d'un personnage qui semble s'avancer vers la gauche, le buste penché. Les traits du visage ont disparu, La chevelure, comme celle du moissonneur, est très longue et tombe sur les épaules. De chaque côté du personnage se distingue parfaitement une fleur portée sur une longue tige. Il paraît difficile de reconnaître dans cette scène le fauchage des prés que nous verrons, à Saint-Martin et à Pritz, donné comme représentation du mois de Juin. Ces fragments évoqueraient plutôt l'idée du jeune homme cueillant des fleurs, généralement placé au mois d'Avril comme il se trouve à Pritz. Les restes de cette scène, comme de celles que nous avons déjà étudiées, semblent d'ailleurs révéler une certaine élégance de dessin. L'ensemble de ces douze tableaux devait être assez remarquable et l'on doit regretter qu'il ait été aussi dégradé. Certaines parties pourront très certainement reparaître mais il y a lieu de craindre que d'autres ne soient irrémédiablement détruites par les réparations faites à la voûte.

Nous allons pouvoir étudier des peintures plus complètes à Saint-Martin de Laval.

III

L'église de l'ancien prieuré de Saint-Martin, aujourd'hui restaurée d'une façon un peu indiscrète, avait été

auparavant très maltraitée. Nous soupçonnons que les deux derniers siècles de l'ancien régime n'avaient pas dû s'y refuser quelque vandalisme. En tout cas, depuis la Révolution, les bâtiments du prieuré servirent à des particuliers comme logements et comme magasins. L'église était en 1883 un entrepôt de tabacs : des planches formaient un étage et d'épaisses couches de badigeon recouvraient les murs. A cette époque un ecclésiastique de Laval, M. l'abbé Le Segretain, aumônier du cercle militaire, acheta l'église et entreprit de la restaurer; sous les badigeons, les anciennes peintures se retrouvèrent; presque partout on les avait piquées au marteau pour donner plus d'adhérence aux enduits.

M. l'abbé Le Segrétain eut l'idée de les faire remettre en état et de faire compléter la décoration par d'autres peintures. La tâche fut confiée à un jeune élève de l'école des Beaux-Arts, originaire de Bruges, M. Goethals, envoyé par une maison du quartier Saint-Sulpice. Ce jeune peintre était tout-à-fait dénué de connaissances archéologiques. Il a commis dans sa restauration des erreurs que nous signalerons à leur place. Telles que nous les voyons, les peintures de Saint-Martin constituent encore une belle série.

Le chœur pourrait bien avoir eu des peintures du moyen-âge. Nous n'y voyons plus maintenant que de mauvaises peintures du XVIIe siècle : sur la voûte de l'hémicycle, la *Sainte-Trinité;* dans les caissons qui garnissent la voûte de la partie droite, les scènes de la *Vie de saint Martin.* Les œuvres qui nous intéressent se trouvent sur le mur nord de la nef, sur les intrados des quatre arcs autour du carré du transept, et dans le croisillon nord ainsi que dans l'absidiole qui s'y rattache. Toutes les autres peintures sont modernes. Un article écrit en 1883 [1], lors de la découverte à Saint-Martin des

1. *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne,* t. II, 1883, p. 250 : « Il semble qu'au XIIe siècle on ait figuré une Adoration des Mages dans l'absidiole droite. »

premières peintures, mentionne une *Adoration des Mages* dans l'absidiole droite. Nous ne voyons plus en cet endroit que des peintures de M. Goethals. Peut-être a-t-il semblé que les fragments, indistincts ou mutilés, d'anciennes peintures, contrariaient la décoration nouvelle. Dans la nef il n'y avait aussi que des fragments, mais M. Goethals a cru pouvoir leur donner une place au milieu des peintures dont il a revêtu presque toute la longueur du mur. Les restes d'une « galerie de rois » se trouvent maintenant intercalés dans une suite de personnages célèbres de l'Ancien Testament depuis Adam jusqu'à la mère des Macchabées ; au-dessus était peinte une scène de martyres : de part et d'autre, M. Goethals a représenté diverses scènes de l'histoire ecclésiastique parmi lesquelles des scènes de martyres. Ainsi nous sont conservées deux œuvres du moyen-âge.

La plus ancienne de ces peintures est la suite des *Ancêtres du Christ.*

C'est d'ailleurs une œuvre très intéressante à tous égards. La conservation est suffisante. Nous savons que la peinture avait été piquée au marteau, mais les retouches ont pu être faites sans altérer le caractère. Il est possible de s'en assurer en comparant la photographie récemment prise *(fig. 4)* avec un dessin exécuté en 1883. Ce qui est le plus restauré ce sont les arcatures sous lesquelles sont placés les personnages, mais les fragments qui subsistaient indiquent suffisamment le type [1]. Le mérite artistique de l'œuvre n'est pas niable. Un expédient très simple et d'un bel effet assure l'unité de l'ensemble : les personnages sont disposés de façon à se faire face deux par deux. Chacun d'entre eux incline la tête et tend une main vers celui qui lui fait face. Ainsi se

1. Les noms des personnages ont été aussi rétablis par le peintre moderne sauf une partie du dernier à gauche. Le caractère choisi ne répond pas à l'époque de la peinture. MM. Gelis-Didot et Laffilée, dans leur *Histoire de la peinture décorative en France au moyen âge*, ont donné une reproduction des *Rois de Juda* de Saint-Martin.



Fig. 1. — PEINTURES MURALES DE L'ANCIENNE ÉGLISE DU GENEST (MAYENNE),

(D'après le relevé de M. Jules-Marie Richard).



Fig. 2. — CALENDRIER DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER (XIIe SIÈCLE).

Fig. 3. — CALENDRIER DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER (XIIe SIÈCLE).

(D'après le relevé de M. Guy Ramard).



Cliché de M. TURQUET.

Fig. 4. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : LES ROIS DE JUDA (XIIe SIÈCLE).

(État actuel de la peinture restaurée).



Cliché de M. Turquet.

Fig. 5. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : VERTUS

(XII[e] SIÈCLE).

Cliché de M. TURQUET.

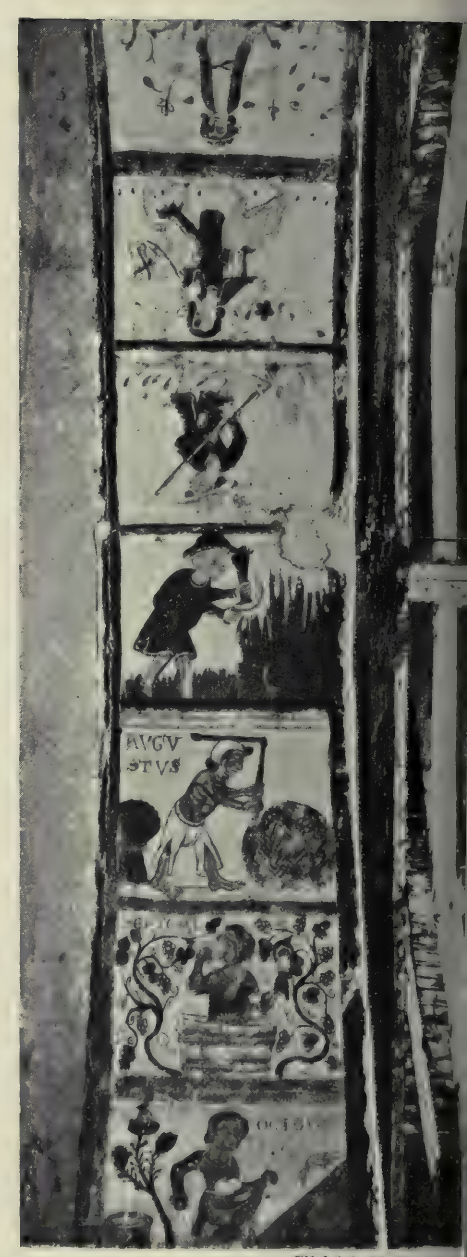
Fig. 6. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : VERTUS ET SCÈNES DES TRAVAUX DES MOIS (XII[e] SIÈCLE).

Cliché de M. TURQUET.

Fig. 7. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : VERTUS ET SCÈNES DES TRAVAUX DES MOIS (XII[e] SIÈCLE).

Cliché de M. TURQUET.

Fig. 8 — SAINT-MARTIN DE LAVAL : LES TRAVAUX DES MOIS (XIIe SIÈCLE).



Cliché de M. TURQUET

Fig. 9. — CHAPELLE DE PRITZ PRÈS LAVAL LES TRAVAUX DES MOIS (XIIIe SIÈCLE).



Fig. 10. — ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-SUR-ERVE (MAYENNE),
FRAGMENT DE CALENDRIER (XIIIe SIÈCLE).



Cliché de M. Turquet.

Fig. 11. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : LES NOCES DE CANA (XIIIe SIÈCLE).



ÉGLISE SAINT-MARTIN DE LAVAL : LES ROIS DE JUDA (XIIe SIÈCLE)

d'après le dessin exécuté en 1883 lors de la découverte des peintures.

trouve illustrée de façon frappante cette idée de tradition que l'artiste avait justement à mettre en valeur. Il y a une réelle majesté dans la raideur archaïque des attitudes, et la monotonie qu'on y peut trouver ne fait que fortifier l'unité décorative. Nous sommes ici à une époque ancienne du moyen-âge. Ce ne serait pas exagérer que de faire dater cette peinture des dernières années du XII[e] siècle. Arrêtons-nous donc à considérer certaines pratiques que nous verrons encore usitées plus tard.

On observera que les mains tendues s'avancent généralement jusque sur les colonnes qui soutiennent les arcatures, tandis que les pieds des personnages entament la bordure inférieure. C'est une habitude constante des peintres du moyen-âge, aussi bien dans la peinture murale que dans les vitraux, de faire dépasser un peu les figures sur l'encadrement qui les entoure. Ce détail peut même servir de criterium pour décider si une peinture restaurée conserve encore des contours anciens.

Chaque école de peintres a également, outre le choix de couleurs que nous avons signalé, certaines habitudes caractéristiques. On peut indiquer en noir ou en rouge, et par des lignes plus ou moins épaisses, les contours d'un personnage, les traits du visage, les plis des vêtements. L'auteur des *Rois de Juda* emploie de fines lignes d'ocre rouge pour marquer les traits du visage. Un peintre de cette époque donne d'ailleurs à tous ses personnages des visages du même genre et particulièrement la même forme de nez. La règle se vérifie ici pour les cinq rois de Juda, qui ont tous le même nez droit à la grecque. Cette convention a le double avantage de rendre le travail plus prompt et d'assurer l'unité décorative.

C'est un caractère essentiel de l'art du moyen-âge à la belle époque d'avoir su réaliser l'effet esthétique par les procédés les plus simples et les plus rapides à exécuter. Plus tard, lorsque les bonnes traditions commenceront à se corrompre, cette tendance pourra favoriser chez l'artiste une certaine hâte. Ici ce n'est pas encore

le cas. Nous nous trouvons à une époque vraiment classique, l'équilibre est parfait entre le sentiment de l'utile et celui du beau. L'auteur de la « galerie de rois » que nous venons d'étudier a aimé son œuvre : il l'a soignée. Les couleurs nous en donnent une nouvelle preuve. Elles sont actuellement pâlies, mais on voit que l'artiste les avait choisies et combinées avec beaucoup de soin et de goût ; il a su les mettre en valeur les unes par les autres.

L'œuvre est donc à louer de tout point. Nous devons nous féliciter qu'elle ait été passablement conservée.

Les peintures qui ornent les arcs autour du carré du transept, sans être aussi belles, présentent pourtant un grand intérêt.

IV

Toutes ces peintures, *Vertus* et *Travaux des mois*, ont été assez retouchées ; toutefois l'aspect général du dessin et du coloris subsiste. Les personnages présentent des silhouttes très allongées *(fig. 5-7)*. Nous remarquerons que ceux du *Calendrier* portent de longs cheveux comme les personnages de Saint-Pierre. La tonalité générale est brun, vert, bleu et blanc. Elle est la même dans les *Vertus*, sauf pour les deux *Vertus* peintes sur l'arc d'entrée du chœur qui sont en camaïeu ocre. Le fond du *Calendrier* présente diverses teintes : les noms des mois y sont écrits en grandes capitales blanches ; pour les *Vertus*, la seule teinte de fond est l'ocre claire. Nous étudierons surtout le *Calendrier (fig. 8)*, qui fournit l'occasion d'une intéressante comparaison avec le *Calendrier* de Pritz *(fig. 9)*.

V

La chapelle de Pritz, située à 1 k. 1/2 au nord de Laval, est presque aussi simple comme disposition que

celle de Saint-Pierre-le-Potier. Il y a une abside voûtée en berceau. Le *Calendrier* est peint sur l'intrados de l'arc d'entrée. Actuellement les deux derniers mois ne présentent plus rien de distinct et les trois premiers commencent à se dégrader fortement. Nous possédons heureusement pour le premier trimestre des dessins anciens [1].

Comme œuvre d'art le *Calendrier* de Pritz a de la valeur. Il y a dans toutes les scènes de l'esprit et une façon très caractéristique de camper les personnages ; tous ont la même silhouette un peu ronde, un peu ramassée, mais cependant très alerte. Quant au détail de l'exécution, il est très soigné. Tout nous donne l'impression d'un art distingué et déjà assez avancé. Les caractères paléographiques des lettres dans les noms des mois semblent indiquer la première moitié du XIII[e] siècle.

Le *Calendrier* de Saint-Martin est certainement antérieur.

Peut-être faut-il expliquer par cette différence d'époque les différences qui existent dans le choix des scènes attribuées aux mois d'Avril et d'Octobre. Le *Calendrier* de Saint-Martin place au mois d'Avril les semailles que celui de Pritz met au mois d'Octobre. Ce mois est occupé à Saint-Martin par la fabrication du vin. L'Avril de Pritz nous montre un jeune homme au milieu des fleurs et tenant une fleur dans chaque main, figure souvent employée pour représenter le mois d'Avril, que les gens du moyen-âge considéraient comme essentiellement printanier.

Il importe d'observer que la scène des semailles, bien que placée à une époque différente, a cependant les mêmes caractéristiques traditionnelles dans les deux

1. Sur le *Calendrier* de Pritz, cf. Le Fizelier, *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, t. II, p. 315, et *Bulletin Monumental*, t. XX, 1854, p. 355. Ce dernier article contient des dessins. D'autres dessins se trouvent dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. II, pp. 76-80. MM. Gelis-Didot et Laffilée ont donné comme échantillon le mois de Septembre.

calendriers. Ce sont d'une part un sac de grain posé à terre, et de l'autre un oiseau qui becquète le grain répandu par le semeur.

Chacun des calendriers présente une scène que ne possède pas l'autre : à Saint-Martin la fabrication du vin en Octobre, à Pritz le jeune homme au milieu des fleurs. On doit remarquer particulièrement cette scène, qui est une des plus jolies du joli calendrier de Pritz.

Les deux derniers mois de Saint-Martin (Novembre : la coupe du bois, et Décembre : le paysan tuant le porc) n'ont plus leurs correspondants, les deux derniers mois de Pritz étant détruits.

Le Janvier de Saint-Martin, très restauré, est suspect. Celui de Pritz représentait, d'après les dessins, un *Janus bifrons* assis à table, tenant de la main gauche une coupe qu'il portait à l'une de ses bouches et de la main droite des clefs.

Pour les autres mois il y a concordance exacte : Février : le paysan se chauffe ; Mars : il taille sa vigne ; Mai : le chevalier part en promenade ; Juin : le paysan fauche son pré ; Juillet : il moissonne ; Août : il bat le blé : Septembre : il vendange.

Ce qui est fâcheux dans le *Calendrier* de Saint-Martin c'est que les costumes semblent avoir été altérés par les retouches modernes, Quelques autres détails aussi ont été mal interprétés. Ne parlons pas des accents qui ont été mis sur les E dans les mots FEBRUARIUS et DECEMBER. Actuellement le blé moissonné en Juillet est une plante verte [1]. Une autre erreur se rencontre pour le mois de Mai. Cette scène est à Pritz, avec l'Avril, une des plus élégantes ; on voit très bien le jeune gentilhomme, la physionomie aimable et douce, partant en promenade à cheval et tenant dans sa main gauche un rinceau de feuillage au milieu duquel se détache une

1. Le peintre moderne, repeignant par-dessus les traces de peinture ancienne, a peut-être exagéré l'indication des plantes folles au milieu du blé. Parmi le vert, il subsiste encore du brun.

belle fleur. La donnée est la même à Saint-Martin, avec cette seule différence que le personnage se dirige vers la gauche au lieu d'aller vers la droite. Seulement maintenant le rinceau de feuillage est remplacé par une serpe ; le costume du personnage est d'ailleurs bizarre. Le calendrier de Saint-Martin doit donc être étudié avec une certaine prudence. Les caractères essentiels en sont toutefois suffisamment nets pour que nous puissions en tirer des indications utiles sur le type des calendriers du XII[e] siècle.

Nous connaissons dans la Mayenne un autre fragment de calendrier à Saint-Pierre-sur-Erve, à 37 k. est de Laval. Peu s'en est fallu que nous ne possédions là encore un calendrier entier et tout un ensemble de peintures. Comme les autres églises du pays, l'église de Saint-Pierre-sur-Erve était complètement badigeonnée. Il y a une dizaine d'années, le curé remarqua un jour dans le chœur une tache de peinture ; de proche en proche, il enleva le badigeon et finit par mettre au jour des peintures qui garnissaient le pourtour du chœur ; sur l'intrados de l'arc d'entrée il y avait un *Calendrier*. Malheureusement personne ne prit intérêt à ces peintures ; un nouveau curé étant nommé, fit rebadigeonner le tout. Seules trois scènes du *Calendrier* ont été conservées : ce sont les mois de Juillet, Août et Septembre — la moisson, le battage et la vendange. Les scènes sont peintes ou plutôt dessinées au trait, en noir et brun sur fond blanc. Le dessin est très naïf ; c'est l'enfance de l'art : nous ne croyons pourtant pas que le *Calendrier* de Saint-Pierre-sur-Erve soit bien ancien ; on y reconnaît facilement l'œuvre maladroite d'un pauvre ouvrier campagnard, essayant d'imiter avec des moyens rudimentaires la matière d'un calendrier du type de Pritz *(fig. 10)*. A Saint-Pierre-sur-Erve comme à Pritz nous serions au XIII[e] siècle. Nous allons revenir à Saint-Martin où nous verrons dans l'absidiole du croisillon Nord d'autres peintures du même siècle mais d'une autre école que celles de Pritz.

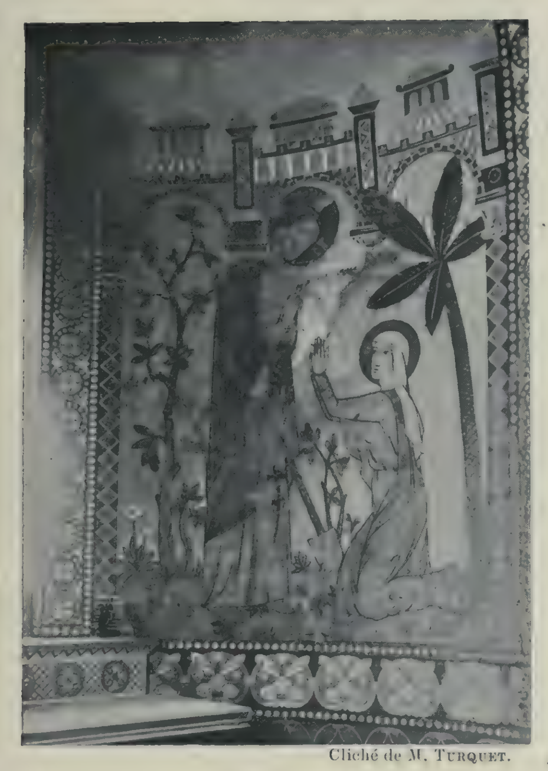
VI

Deux scènes, une de chaque côté de la fenêtre : à gauche les *Noces de Cana (fig. 11)*, à droite le *Noli me tangere (fig. 12-13)*. Les deux œuvres sont certainement dues au même peintre ou du moins à la même équipe de peintres. Cela est prouvé par la forme des nez un peu aquilins, arrondis au bout et présentant au milieu de la narine une échancrure caractéristique. Des traits noirs assez appuyés indiquent les contours et les lignes principales de chaque figure ; le coloris est très simple : deux couleurs surtout, le rouge et le vert. La technique est assez rudimentaire. On sent peut-être ici le décorateur pressé d'aboutir ; pourtant le sentiment artistique subsiste. La tête du Christ dans la scène de droite est vraiment belle, de cette beauté un peu fruste, rebutante au premier abord pour les personnes non habituées au moyen-âge, mais qui possède tant de charme pour les initiés [1]. Ces traits grossièrement indiqués, ces yeux que l'on pourrait croire maladroitement placés comme par un enfant qui s'exerce, ont une réelle expression de douceur majestueuse et un peu triste. Le Christ presque tout entier est assez bien conservé. En revanche la Madeleine et l'arbre sous lequel elle s'agenouille n'ont plus rien d'authentique. On voit seulement au-dessus du personnage, en lettres anciennes, le nom de MARIA MAVDALENE *(sic)*. De l'autre côté, la scène est presque entièrement repeinte. Toutefois le peintre a suivi des traits anciens. Quant à la série d'arcatures qui domine les deux scènes et qui présente quelque analogie, sauf l'absence de colonnes, avec les arcatures de la nef, elles sont aussi refaites. La date que nous pourrions assigner

1. On peut comparer à ce Christ de Saint-Martin celui de Saint-Quiriace de Provins, dont on trouvera une réduction dans l'*Histoire de la peinture décorative au moyen âge* de MM. Gelis-Didot et Laffilée.

à cet ensemble ne serait probablement guère plus avancée dans le XIIIe siècle que celle des peintures de Pritz. Nous devons considérer comme sensiblement contemporaine de ces deux scènes la *Scène de martyre* placée dans la nef au-dessus des *Rois de Juda (fig. 14)*. Les personnages y sont habillés de rouge et de vert. Nous trouverons les mêmes couleurs de vêtements dans les peintures qui garnissent les murs du croisillon nord, et qui doivent être d'une époque assez postérieure.

Ces peintures situées dans le croisillon nord occupent toute la surface du mur de fond et du mur ouest et la partie supérieure de l'autre mur au-dessus de l'absidiole. Le mur de gauche est divisé dans le sens de la hauteur en deux registres à peu près d'égales dimensions. Sur le registre supérieur nous voyons, se succédant sans séparation, trois scènes de l'*Histoire du diacre Théophile (fig. 15-16 et pl.)* : d'abord Théophile en présence du diable renie le Christ, puis il entend la Vierge lui reprocher sa conduite, alors il va la prier. La tête du second Théophile est complètement moderne, peinte sur une plaque d'enduit neuf. La moitié gauche du registre inférieur devait représenter la conclusion de l'histoire : la Vierge mettant le diable en déroute ; mais le mur avait été profondément dégradé : il ne restait en fait de peinture que les jambes d'un personnage à droite en bas. Pour remplir ce vide, le peintre moderne, qui ne comprenait pas l'histoire, a imaginé de copier *(fig. 17)* à peu près en sens inverse la scène qui occupe l'autre moitié du registre *(fig. 18)* et qui est d'ailleurs assez semblable à la troisième scène de l'histoire de Théophile située au-dessus. On y voit en effet un personnage blond vêtu de rouge et de vert, agenouillé aux pieds d'une Vierge assise, l'Enfant Jésus debout sur les genoux de sa Mère et semblant parler. Pourtant ce ne doit pas être la suite de la même histoire. Les deux scènes sont séparées par une ligne verticale. Il faut observer que la Vierge tient de la main gauche son sein droit sorti de sa



Cliché de M. TURQUET.

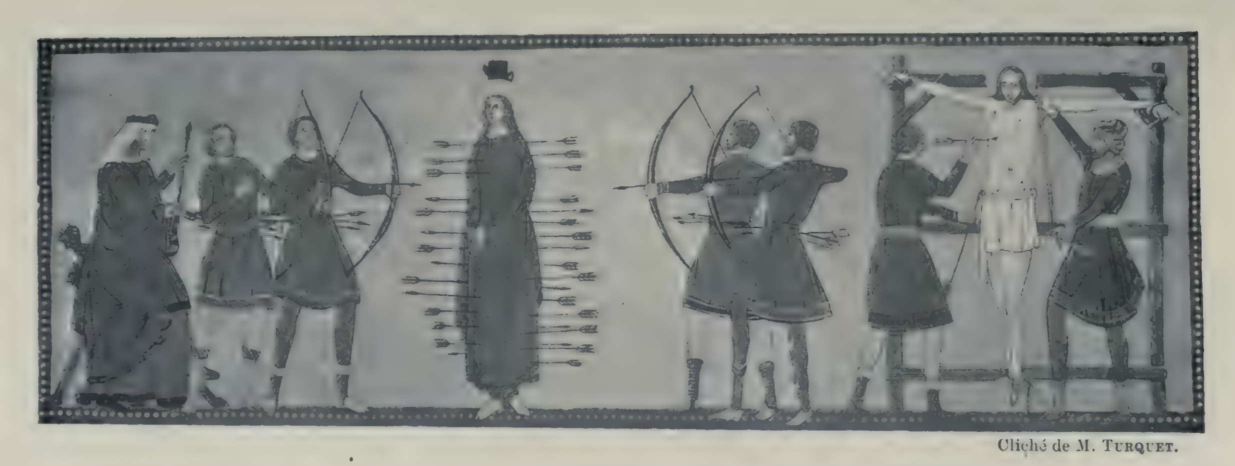
Fig. 12. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : LE *Noli me tangere* (XIII[e] SIÈCLE).



Cliché de M. TURQUET.

Fig. 13. — SAINT-MARTIN DE LAVAL :

DÉTAIL DU CHRIST DANS LE *Noli me tangere* (XIIIe SIÈCLE).



Cliché de M. Turquet.

Fig. 14. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : SCÈNES DE MARTYRES (XIIIe SIÈCLE).



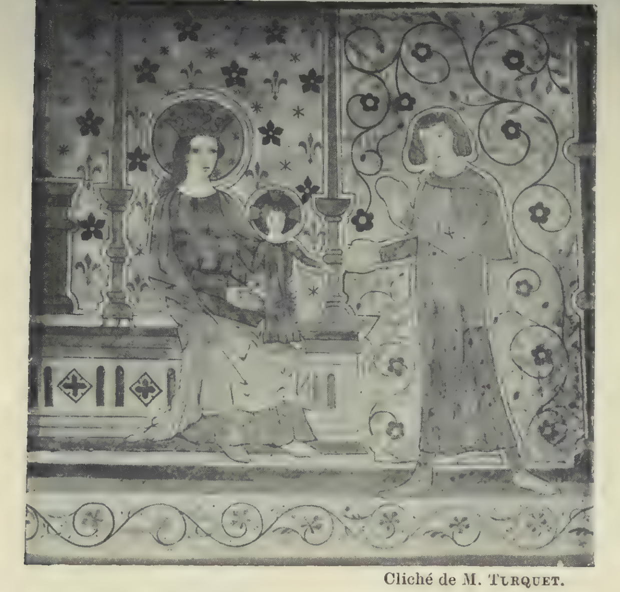
Cliché de M. TURQUET.

Fig 15. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : HISTOIRE DU DIACRE THÉOPHILE (XIVe SIÈCLE).



Cliché de M. Turquet.

Fig. 16. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : HISTOIRE DU DIACRE THÉOPHILE (XIVe SIÈCLE).



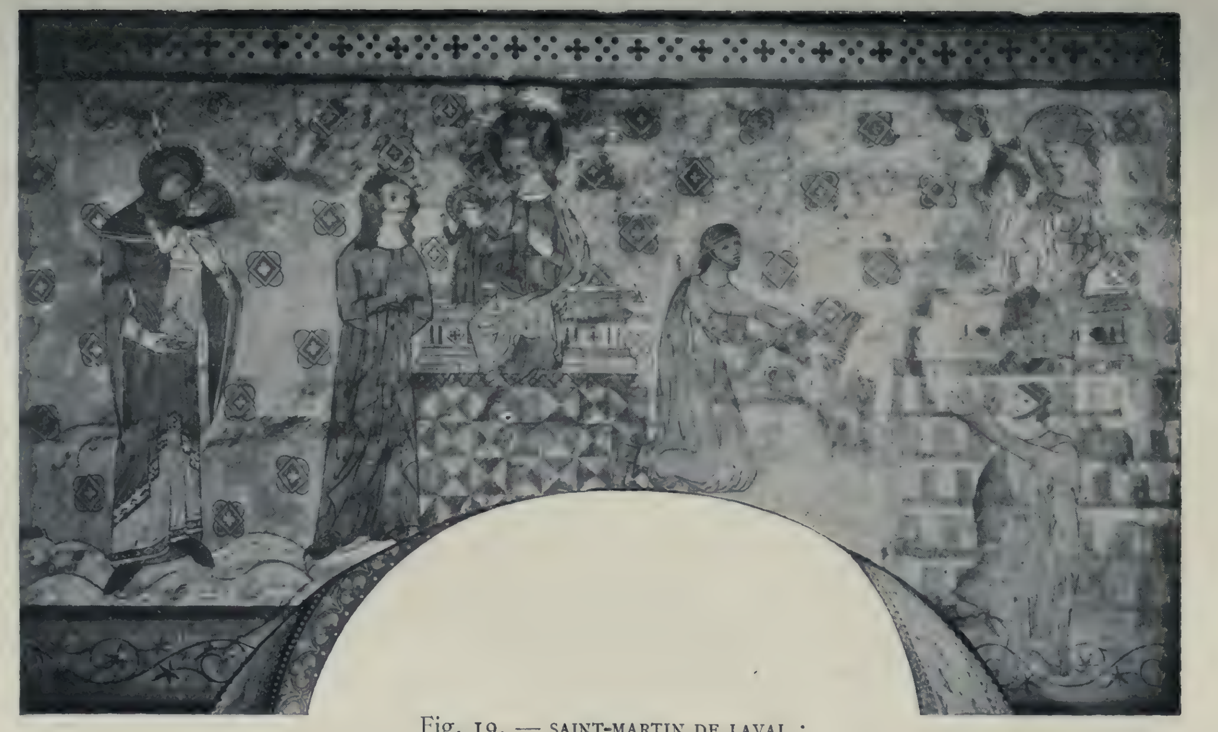
Cliché de M. TURQUET.

Fig. 17. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : PEINTURE MODERNE AYANT REMPLACÉ LA DERNIÈRE SCÈNE DE L'HISTOIRE DE THÉOPHILE DONT IL NE RESTAIT PLUS QU'UN FRAGMENT.



Cliché de M. TURQUET.

Fig. 18. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : LE MOINE QUE NOTRE-DAME ALLAITA (XIV[e] SIÈCLE).



Cliché de M. TURQUET.

Fig. 19. — SAINT-MARTIN DE LAVAL :

MIRACLES DE LA VIERGE (XIVe SIÈCLE). LA PUCELLE D'ARRAS.

LES DEUX FEMMES QUE NOTRE-DAME ACCORDA.



Cliché de M. TURQUET.

Fig. 20. — SAINT-MARTIN DE LAVAL : L'ASSOMPTION DE LA VIERGE. LA NATIVITÉ (XIVe SIÈCLE).

robe et que l'Enfant Jésus, se tournant vers le personnage agenouillé, lui montre de la main gauche le sein de sa mère. On doit supposer que nous avons ici l'*Histoire du moine que Notre-Dame allaita*. En tous cas, M. Goethals, pour remplir la partie vide du registre, a complété le personnage encore debout et lui a prêté un vague geste de respect devant une Vierge qui fait exactement pendant à l'autre, sauf le détail réaliste que nous avons indiqué.

Les peintures qui se trouvent en face paraissent représenter encore une série de *Miracles de la Vierge (fig. 19)*. Il ne faut pas y comprendre le premier personnage à gauche, complètement repeint, peut-être sur des traces de peinture du XIIe siècle. Nous voyons ensuite une jeune fille aux longs cheveux blonds, debout devant une Vierge tout à fait du même type que celle qu'implorait Théophile. Cette jeune fille pourrait être la *pucelle d'Arras* que Notre-Dame défigura pour lui éviter un mariage ; le danger passé, elle lui rendit sa beauté. Ensuite deux femmes à genoux de part et d'autre d'une Vierge toujours du même type. Ce pourraient être *les deux femmes que Notre-Dame accorda.*

Les scènes des deux côtés sont bien l'œuvre d'un même peintre ou de peintres travaillant ensemble. La facture est partout identique et toutes ces Vierges presque pareilles proviennent évidemment d'une même origine. Nous ne trouvons pas dans ces peintures le sentiment artistique que nous avons admiré dans la série des *Rois de Juda* ou dans le *Calendrier* de Pritz ; mais il faut reconnaître qu'elles sont vivantes et expressives ; on peut s'en convaincre en les comparant avec les parties refaites par le peintre moderne ; le constraste est réellement frappant. Les auteurs de ces peintures ne sont pas de grands artistes ; ce sont des artisans qui produisent beaucoup et en se hâtant, mais ils trouvent la ligne juste qui suffit pour donner la vie à un personnage.

D'autres détails seraient encore à considérer dans ces peintures ; nous voulons parler des éléments proprement décoratifs et des inscriptions. Remarquons seulement que les gens du moyen-âge n'ont pas nos scrupules de régularité ; quand ils mettent un semis d'ornements sur un fond ils ne s'occupent pas de les placer à des distances régulières.

Des inscriptions sont placées près de la bouche des personnages dans les scènes de la partie gauche. Ce sont les paroles qu'ils prononcent. Selon que le personnage est tourné vers la droite ou vers la gauche, ses paroles sont écrites normalement ou de droite à gauche et de haut en bas avec les lettres à l'envers, ce qui est en somme très logique[1]. Il est fâcheux que ces inscriptions soient maintenant défigurées par les dégradations et les retouches. Les paroles de Théophile se lisent très bien dans la première scène : JE LE RENIE écrit à l'envers, de droite à gauche et de bas en haut sur cinq lignes. L'examen de ces restes d'inscription pourrait permettre d'identifier le texte qui a inspiré ces peintures[2].

Le grand panneau du fond, un peu différent d'aspect à cause de la différence du sujet traité, se rattache pourtant très probablement au même ensemble. Nous ne parlerons que pour mémoire de la bande inférieure qui paraît extrêmement suspecte bien que l'on dise que M. Goethals n'a fait que repeindre par-dessus des contours anciens[3]. La partie supérieure, malgré quelques retouches, est une œuvre véritablement ancienne (*fig. 20*). Ce qui semble le plus remanié c'est la petite *Nativité* qui se trouve au bas du panneau à droite. Au-dessus, à gauche, la *Vierge montant au ciel* accompagnée d'an-

1. Pour une légendre rétrograde tout à fait analogue sur un bas-relief sculpté, cf. le *Bulletin archéologique*, 1908, pl. XLIII, p. 387.

2. Gauthier de Coincy ne nous a pas fourni cette identification.

3. Les deux figures de moines et la tête du Père Eternel peintes dans l'embrasure de la fenêtre paraissent complètement modernes.



Eglise Saint-Martin de Laval : LE RENIEMENT DE THÉOPHILE (XIVe siècle)

Aquarelle de M. A. Alleaume.

ges qui tiennent des cierges énormes. Vierge et anges sont tous vêtus d'aubes avec des broderies indiquées en brun. Telle est en effet la couleur dominante alors que les autres scènes étaient presque uniquement coloriées en vert et en rouge.

Nous terminerons ici notre étude des peintures de Laval en nous arrêtant à une époque qui doit être le XIV[e] siècle. Pour cette fois, nous ne voulons pas aller plus loin. Il a cependant existé dans la Mayenne des peintures murales du XV[e] siècle. Dans l'église de l'abbaye de Clermont, à 14 kilomètres de Laval, nous avons pu reconnaître qu'il existait sous le badigeon des restes de peinture représentant le *Dit des Trois Morts et des Trois Vifs* et qu'il y avait eu peut-être une *Danse des Morts*.

Les photographies qui ont servi à l'illustration de cet article sont l'œuvre de M. Turquet, notaire à Laval, membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. Elles étaient très difficiles à prendre. Il a fallu pour y réussir toute l'habileté et tout le dévouement de M. Turquet. Remercions aussi M. Moreau, président de la Commission, qui a bien voulu faire établir aux frais de la Commission des échafaudages à Saint-Martin.

Enfin nous devons le relevé très exact de la planche en couleur au talent de M. Alleaume, peintre-verrier à Laval, membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, un artiste excellent qui a de plus le mérite de comprendre et d'aimer l'art du moyen-âge.

Lucien Lécureux.

LE BOIS-THIBAULT

(Suite)

Jehan II de Logé, chevalier, fit le 25 mars 1371 hommage au Roi pour un franc fief de chevalier assis en la paroisse de Neufvy [1]. Il avait épousé quelques années auparavant Anne de la Ferrière, fille de Jehan de la Ferrière et de la dame de Tessé, qui lui avait apporté en mariage quelques terres ou fiefs situés dans les paroisses de Juvigné, de Beaulandais et d'Haleine. En effet dans l'aveu rendu en 1373 au duc d'Alençon au regard de Domfront par ledit Jehan de la Ferrière pour sa terre et seigneurie de la Ferrière, nous lisons : « ... Et dudit de la Ferrière tient en paraige Messire Jehan de Logy, chevalier et sa femme, à cause d'elle, un don de mariage donné audit de Logé et sa femme par ledit de la Ferrière, père de ladite femme ; et le tiennent lesdits mariés en paraige dudit de la Ferrière ... et se estend ledit don en la paroisse de Juvigné et ès paroisses de Beaulandais et de Halaine [2] ». Plus tard, après la mort de sa mère, la dame du Bois-Thibault devait hériter au droit de celle-ci de la terre de Tessé que les descendants des de Logé et les du Bellay posséderont en même temps que la terre du Bois-Thibault jusqu'au milieu du xvie siècle. C'est également de la même sucession que fera partie le fief de Lucé, tenu de

1. Voir *Hist. de la Maison d'Harcourt*, par La Roque, t. III, p. 11.
2. Voir aux Arch. nat., P. 302, aveu de la terre de la Ferrière.

Gorron, dont le fils d'Anne de Tessé sera seigneur en 1403[1].

Nous savons du reste par l'enquête de 1401 que, comme ses ancêtres, Jean II de Logé avait au Bois-Thibault sa principale résidence. Guillaume Nicole, escuier, tabellion de la terre du Horps, y dira en effet « que 25 ans a ou environ », c'est-à-dire vers 1375, il « ala au lieu du Bois-Thibault où demeurait feu messire Jehan de Logé, dernier trespassé, seigneur dudit lieu », pour estre paié de la taille réclamée à ce dernier par Geoffroy de Vaulx pour les fiefs de Sainte-Marie-du-Bois et de Thubœuf.

Comme seigneur du Bois-Thibault, Jean II de Logé reçut le 25 juillet 1380 la foy et hommage simple que lui devait Julliot Cornillet, à cause de sa femme pour raison des droits héritaux qu'il tenait au fief de la Bourrière[2].

Ce fut vers cette époque, d'après l'enquête de 1401, que « Messire Urbain du Bois, prestre, curé de l'Eglise de Rennes ou diocèse du Mans ou doienné de Javron », devint « chapelain et serviteur de la chapelle fondée en l'estre ou manoir du Boisthibault, ou assez près d'icelui » ; et en même temps fut chargé, comme receveur, « du gouvernement de la recepte de la terre du Boisthebault ».

Cependant Jehan de Logé était dès lors en procès avec Robert de Vendôme, seigneur de Lassay. Le différend entre le vassal et son suzerain était né de ce que ce dernier « pour le mariaige de sa fille, les réparations de son chastel et autres choses », avait cru pouvoir doubler « trois foys ses tailles et debvoirs sur ses hommes et subjectz » ; prétention à laquelle le seigneur du Bois-Thibault s'était opposé. C'est encore l'enquête de 1401 qui nous apprend ce détail. Un jour de l'année 1380, raconte Guillaume de la Palu, « Messire Geoffroy des Vaulx vint au manoir du seigneur du Boisfroust en la

1. Voir aux Arch. nat., P. 343[2], aveu de Gorron.
2. Voir aux Arch. de la Mayenne, fonds Bois-Thibault.

paroisse de Nyor[1] et arriva après il qui parle (c'est-à-dire lui, Guillaume de la Palu) au dit manoir, lequel y trouva ledit Messire Gieffroy, duquel il a espousé (depuis) une fille[2], et après, ledit Messire Geoffroy, il qui parle, et aultres en leur compagnie alèrent au manoir et hébergement du Boisthebault, ouquel ils trouvèrent feu Messire Jehan de Logé, cheualier (notre Jehan II), seigneur dudit lieu... et ainsi que lesdits deux chevaliers eurent esté ensemble par aulcun espace, ledit feu Messire Jehan de Logé commença à parler de certain procès pendant entre lui et le seignenr de Laczay », etc. A cet entretien assistaient, selon Guillaume de la Palu, Jean Ménard, escuier, Geoffroy de Coulonges, etc.

En 1382 (83), par acte du 8 janvier, eurent lieu en la court de Bourgnouvel les partages définitifs de la succession de feue Jehanne de Doucelles, jadis femme de Messire Patrice de Chources, entre les héritiers de celle-ci, qui étaient Jeanne Malemains, dame de Montauban et de Rouville en partie, d'une part, et Guillaume de la Ferté, dit le Bègue, Frère Jehan de la Ferté, moyne, son frère, et Béatrix de la Ferté, leur sœur, jadis femme de Guyon de la Perrière. Or, parmi les témoins présents à l'accord concernant ces partages, nous voyons figurer au premier rang « N. h. Messire Jehan de Logé, seigneur du Boisthébault. » Les autres témoins étaient Mons. Juhes d'Avaugour, Mons. Jehan le Chappelais, Mons. Gilebert de Combray et Mons. Olivier de Saint-Gilles, chevaliers; Jehan du Chastellier, Guillaume de la Ferrière, Guillaume de la Crouzille, Jehan Crespin et Richard de Sonnel, escuyers[3] », etc. Le seigneur du Bois-Thibault se trouvait-il donc allié aux héritiers de Jeanne

1. Guillaume, alors seigneur de Broisfroust, avait épousé Guillemette, fille aînée de Geoffroy des Vaulx.

2. Jehanne des Vaulx, dont le contrat de mariage avec Guillaume de la Palu, fils aîné de Guillaume, seigneur de la Palu en Saint-Mars-sur-Colmont, existe aux archives du château de Lassay, dans le fonds du Broisfroust.

3. Arch. nat. X1c 46, n° 24.

de Doucelles et comment? Peut-être était-ce du côté de sa femme, puisque dans la liste des témoins figure Guillaume de la Ferrière, sans doute son beau-frère.

L'année suivante, Jehan de Logé prit part avec les autres nobles du royaume à la campagne de Flandres, à la tête d'une compagnie de dix-neuf écuyers. Nous le voyons en effet, à la date du 31 août 1383, donner quittance à Guillaume d'Enfermet, trésorier des guerres de Charles VI, de la somme de 110 # fournies sur les gages de lui et de dix-neuf escuiers de sa compagnie « desservie et à desservir en ces présentes guerres du Roi, notre sire, pour le servir en la chevauchée qu'il fait de présent sur les champs pour aler au païs de Flandres contre les Anglois, en la compagnie et soubs le gouvernement de Monseigneur d'Alençon [1] ».

En 1384, dans l'aveu rendu à Falaise par Guillaume de Chamborant pour la baronnie d'Asnebecq, nous trouvons parmi les vassaux : « Monseigneur Jehan de Lougie, sire de Boisthibault, » qui tenait de ce seigneur « par hommage un membre de fief de chevalier tenu par les deux parts d'un fief tenu franchement et noblement à court et usaige assis en la paroisse de la Lande de Lougie et environs, duquel mesnil dessus desclairé Jehan de la Lande, escuier, est possesseur, qui le dit tenir par paraige dudit sire du Boisthebault [2] ». Ainsi, à cette époque, la Lande de Logé, cette ancienne terre des de Logé qui avait été sans doute le berceau de leur famille avant le XIIe siècle, ne leur appartenait plus qu'en suzeraineté ; elle avait été donnée en mariage à quelque cadet de cette maison qui en avait pris le nom et dont les descendants la tenaient en parage de leurs aînés. Jehan de Logé rendit du reste en 1387 aveu au Roi au regard de sa vicomté de Falaise pour les différentes terres qu'il possédait en Normandie, telles que Neufvy, la Lande

1. Bibl. nat. Cab. des Titres, Titres scellés de Clairambault, vol. 66, f. 5137, n° 166.
2. Arch. nat., P. 306, 5e partie, fol. 13.

de Lougy et d'Oillié-le-Tyson, cette dernière terre tenue de lui en parage par son frère Jehan de Logé le jeune [1].

Cette même année 1387, il était plus que jamais en procès avec Robert de Vendosme, seigneur de Lassay. Ce procès, nous l'avons vu plus haut, était déjà commencé en 1380, mais alors il venait d'être porté devant le Parlement de Paris, où il ne tarda pas à donner lieu à toute une série de plaidoiries [2].

Voici ce que disait l'avocat du seigneur du Bois-Thibault pour son client : « Messire Jehan (de Logé)... est chevalier et a belle terre, et tient son fief de Lassay, et tient ses terres bien noblement en toute justice haulte, moienne et basse, est demeurant à Boisthibault et non à Logé, et n'est point contribuable aux réparations du chastel de Lassay... japiecza on le volt contraindre à contribuer aux réparations : il se opposa, et on se déporta, et fut laissé en paix ; après un sergent, du commandement du chastelain, saisit toute la terre de Messire Jehan ; son procureur se opposa ; il ne fut point reçu à opposition, et en ce il estoit grévé, car on ne lui demandoit que 12 livres t. 13 sols, et on mectoit sa terre toute en la main de Messire Robert, et si offroit biens meubles ; le sergent ne le volt déporter, pour ce le procureur de Messire Jehan se trahy devers le chastelain et requist comme dessus, et que fust receu à opposition ; pour ce que ne fut pas receu, il appela... Depuis l'appel, Jehan Juliart, prévost de Messire Robert, s'est efforcé d'avoir la cognoissance sur Guillaume le Marchant et sur Jehan Belin, et a pris ses pourceaux ; conclut à cause d'appel ; ... que les actemptaz soient réparés, et, en yceux réparant, à amende honorable et profitable,... à dommaiges-intérests et despens, et requiert de Messire Jehan l'amende.... »

Tel était, d'après l'avocat de Jehan de Logé, l'exposé des faits et tels étaient aussi les moyens sur lesquels il

1. Arch. nat., P. 306, fol. 110.
2. Arch. nat., Xca 1473, fol. 359 recto et suivantes.

basait son appel. A tout cela que répondait Robert de Vendôme par la bouche de son avocat ? « Lassay est chastellenie ancienne, forteresse et chastel, et à cause d'icelluy a plusieurs vassaulx sur lesquels il prend certaines rentes et doublement aucunez foiz, c'est asçavoir pour les réparations de son chastel une fois en sa vie, et l'aultre quand son aîné fils est fait chevalier, et ont tous les aultres vassaulx payé, mais il a vingt ans que Messire Robert ne put chevir de Messire Jehan pour les clameurs qu'il ait faictes au seignour souverain pour lesquelles il est exempt par la coustume du pays ; dit que nagaires il a fait rappareiller son chastel et y a bien despendu la somme de 1.500 francs. Pour ce que Messire Jehan ne voult payer, du commandement de Messire Robert, Robert Hérissé, son sergent, saisit la terre de Messire Jehan et la mist en la main de Messire Robert... Messire Jehan ou son procureur le volt mener au Boisthibaut et le chastelain lui respondit que c'estoit trop loing, et qu'il y avoit lieue et demie, et que le lendemain il y envoyroit ung sergent, et tantost Messire Jehan audit procureur appela... les coustumes proposées par partie adverse ne sont recevables, et se aultrefois Messire Robert a mis en sa main la terre de Messire Jehan et l'en a levée, ce estoit pour la rente de 12 # 13 sols ; et maintenant elle y a esté mise pour aultre cause, c'est à sçavoir pour la rente qui double pour la reffection du chastel de Lassay... Quant aux actemptaz... il n'y a jour ne terme », dit Jehan Julyart son provost, « que Messire Jehan n'a pas appelé de luy, mais du chastelain ; par conséquent on ne peuct dire que Jehan ait actempté. Quant aux cas particuliers, ... Guillaume Marchant menoit une queue de vin par le péage de Messire Robert sans payer son travers, et Belin certains pourciaux, et, pour ce, le provost les arresta, et le povoit faire, et devoit Messire Jehan déclarer à cause de quelle justice Marchant et Belin sont ses subjectz, et aultrement ne seroit à recevoir... et en vérité Messire Jehan n'a que basse justice

en la ville où demeure Marchant... (c'est-à-dire à Lassay) et en la ville où demeure Belin n'a point de justice (c'est-à-dire Ambrières), mais compecte et appartient Messire Jehan de Craon...[1] Conclut que Messire Jehan et le prod cureur du Roi ne seront à recevoir... »

Nous ferons grâce aux lecteurs des répliques de Jehan de Logé et du procureur du Roi ainsi que de la réplique de Robert de Vendosme. Nous nous contenterons de dire, comme conclusion à ces plaidoiries, qu'il fut appointé « que les parties seront à recevoir en la cause d'appel et seront condamnées selon leurs faitz » ; il devait d'ailleurs y avoir une enquête, laquelle « faicte et rapportée, la court fera droit quant aux attendus, » il fut décidé que « les parties demeurent en arrest aux fins plaidoyées ».

L'enquête prescrite par Messieurs du Parlement eut lieu en effet, mais le procès n'était pas encore près de sa fin, car en 1390 il durait toujours, comme nous le montre un arrêt du Parlement donné entre les seigneurs de Lassay et du Bois-Thibault[2].

Il est vrai qu'à cette époque de nouveaux points de discorde s'étaient élevés entre les deux seigneurs, qui plaidaient plus ardemment que jamais l'un contre l'autre, non plus seulement devant le Parlement, mais aussi devant la juridiction des Requêtes du Palais[3].

Ces nouveaux points de litige étaient les suivants. D'abord Robert de Vendôme disait qu'il était « seigneur en domaine et avoit toute justice et seigneurie seul et pour tout sur une place de nouvel faicte au lieu de Lassay devant la chapelle du dit lieu près l'ancienne porte du château... au courtil Gervais Légier et jouxte la ditte chapelle », etc. ; et « aussi en une autre place, assise

1. Jehan de Craon était en effet à cette époque seigneur d'Ambrières, que lui avait apporté en mariage sa femme Béatrix de Rochefort.

2. Arch. nat., $X^1{}_A$ 1475, fol. 100 recto.

3. Voir les considérants de l'accord en Parlement du 13 avril 1391, dont nous reproduisons plus loin les principales dispositions.

devant la barrière du chasteau » et près d'un « estang appelé le petit estang de Barbot; et « pareillement en un appentiz » sis en la ville de Lassay ; « nonobstant, Jehan de Logé avoit faict tenir ses plaids et faict aultre actemptat sur les dits places et appentiz en entreprenant sur les droictz du dit seigneur de Lassay » ; ce que le dit seigneur du Bois-Thibault contredisait, prétendant « que les dites deux places estoient siennes et en icelles et aultres (avait) toute justice », etc.

Mais ce n'était pas tout. Un autre débat était « meu on espéré à mouvoir » entre les parties « sur ce que le dit seigneur de Lassay disoit que le dit seigneur de Bois-Thibault avoit fait plusieurs exploictz de haulte justice en plusieurs lieux où il n'avoit point de haulte justice et dont la dite justice haulte appartenoit au dit de Lassay » ; le dit du Bois-Thibault disant au contraire qu'il avait « toute haulte justice en plusieurs lieux contenus, déclarés et compris en certaines lectres (celles accordées en 1207 par Juhel de Mayenne à Herbert de Logé); et que de la dite haulte justice il avoit usé selon le contenu de ses dites lectres et en estoit en possession et saisine ».

Ce n'était pas tout encore. Jehan de Logé « disoit que durant le cours des foires du Horp et de Tuebœuf, le travers de toutes les denrées passant par les dites foires luy appartenoit et aussi que ès dites foires, il avoit toute haulte justice aussi bien ès grans chemins comme ailleurs aultre part » ; Robert de Vendôme « disoit le contraire. »

Plusieurs autres débats s'étaient mus de même entre les deux seigneurs « sur ce que le dit seigneur de Lassay disoit que le dit seigneur du Bois-Thibault avoit fait plusieurs exploictz de justice ès grants chemins de sa dite chastellenie ».

Enfin Robert de Vendôme reprochait à Jehan de Logé d'avoir « fait emprisonner un appelé Jarry qui par avant estoit » son « prisonnier » et « avec icelluy avoit composé

à finance » ; d'avoir « aussi fait plusieurs aultres exploitz comme prendre prisonniers ès mectes de la juridiction du dit seignour de Lassay ». A quoi le dit Jehan de Logé répondait « que, quand il fist prendre le dit Jarry, il ne sçavoit pas qu'il feust prisonnier du dit de Lassay, et se il l'eust sceu, et le dit seigneur de Lassay luy eust faict requeste et demande, il l'eust voulontiers rendu, et que à son pouvoir il ne vouldroit faire aucune entreprise sur la juridiction du dit seigneur de Lassay ». Tels étaient les nouveaux griefs que se reprochaient l'un à l'autre les deux seigneurs.

Le temps approchait toutefois où ce long procès allait prendre fin. Fatiguées sans doute des lenteurs de la justice, les parties se décidèrent à transiger au moyen d'un accord passé devant le Parlement en date du 13 avril 1391. Par cet accord il fut convenu relativement au doublement de la taille, à la cause d'attentat et au différend à propos des deux places et de l'appentis dans la ville de Lassay, que le seigneur du Bois-Thibault donnerait purement et simplement satisfaction au seigneur de Lassay ; pour ce qui était du droit de haute justice, il fut accordé entre les parties, « pour éviter tous débats et toutes suites ou temps advenir », que le dit sieur du Bois-Thibault aurait « lui et ses hoirs. toute la haulte justice, moienne et basse, excepté les trois grants cas et ès grants chemins en tout ce qu'il » tenait « en nuesse et sous moyen du dit seigneur de Lassay, en la dite chastellenie de Lassay » et que, de son côté, celui-ci aurait « toute la haulte justice en tous les fiefs et arrière-fiefs tenus du seigneur du Bois-Thibault et par le moyen du dit seigneur du Bois-Thibault en arrière-fief du dit seigneur de Lassay, sans ce que le dit du Bois-Thibault y puisse plus demander ou réclamer aulcun droict de haulte justice posé que il en eust aulcun par avant » ; ou bien, si le seigneur de Lassay le préférait, que le dit du Bois-Thibault aurait « toute haulte justice lui et ses hoirs, excepté les trois grants cas dessus dit et ès grants chemins », et jouirait

« d'icelle haulte justice ès lieux contenus déclairés et compris en ses lettres dessus dites », et n'aurait point « de haulte justice ailleurs ne aultre part en la dite chastellenie de Lassay, en ce que il en tient de Monseigneur de Lassay, que selon le contenu ès dites lettres ».

En tous cas, le seigneur de Lassay était tenu de faire son choix entre les deux solutions « dedans la feste de la Madeleine prouchant venant », faute de quoi, celui du Bois-Thibault, ou ses hoirs, jouirait « de la haulte justice, selon le contenu de ses dites lettres, le dit jour passé ».

Quant aux droits que Jehan de Logé revendiquait sur les foires du Horps et de Thubœuf, voici ce qui avait été convenu : « le travers de toutes les denrées passans par les dites foires, qui ne sont descendues ès dites foires pour vendre, sera et appartiendra au dit seigneur de Lassay, » et le seigneur du Bois-Thibault « aura ses coustumes des dites foires et les forfaictures des denrées forfaictes pour deffault de coustumes non paiées... et aura aussi toute justice ès dites foires tant ès grants chemins comme ailleurs dedans les nones toutesfois d'icelles foires, et durant le cours d'icelles tant seulement des cas délits et maléfices commis et perpétrez ès dites foires, durant le cours d'icelles tant seulement, excepté les trois grants cas dessus dits, c'est asçavoir meurtre, rapt et larcin ; aura aussi le dit du Bois-Thibault, durant le cours des dites foires tant seulement et non plus, sa poursuite tant ès grants chemins comme ailleurs ».

Au sujet des exploits de justice faits par lui « ès grants chemins » de la châtellenie de Robert de Vendôme, Jehan de Logé reconnut que le seigneur de Lassay avait « toute justice seul et pour le tout ès grants chemins de sa dite chastellenie sans ce que le dit du Bois-Thibault » y eût « que veoir ne que congnoistre, excepté durant les foires du Horp et de Tuebœuf, et par la manière que dit est dessus, et non aultrement ».

Enfin l'exploit fait par Jehan de Logé contre le pri-

sonnier Jarry au préjudice du seigneur de Lassay, ainsi que les autres exploits à l'occasion desquels ils étaient en procès l'un contre l'autre, devaient être « reputez pour non advenuz » et tous les procès « meus ou à mouvoir » entre les parties étaient mis au néant.

Il était en outre déclaré à la fin de cet accord, que Robert de Vendôme et Jehan de Logé « demeurent et demourront à bonne paix et concorde ensemble, et osteront de leurs cuers toute hayne et rancune qu'ils ont pu avoir l'un contre l'autre ou temps passé », et ils promettaient de continuer de point en point les « traités, accords et promesses » ci-dessus énumérés. Le seigneur du Bois-Thibault était présent en personne, et celui de Lassay par Me Regnault de Bucy, son procureur [1].

Ainsi la réconciliation était faite désormais entre le suzerain et le vassal ; tous deux avaient même, pour emprunter les termes de l'accord, si bien ôté de leurs cœurs toute haine et rancune, qu'ils scellèrent cette réconciliation par une alliance des deux familles. Robert de Vendôme accorda en effet la main de sa fille Marguerite à Jehan, fils aîné du seigneur du Bois-Thibault.

Comme on le voit, cette branche aînée de l'antique famille de Logé était dès lors alliée aux plus illustres maisons du Maine et de la Normandie. Mari lui-même d'une de la Ferrière, Jehan II de Logé allait avoir pour belle-fille une de Vendôme, et il avait déjà pour gendre un du Merle. Sa fille Marie avait en effet épousé quelques années auparavant Pierre du Merle, frère cadet du seigneur de Messai et de Gorron, à qui elle avait porté en dot la terre de Juvigné [2].

Outre son fils aîné Jehan, le mari de Marguerite de Vendôme, le seigneur du Bois-Thibault avait encore quatre autres fils, Guillaume, Jehan, Hamelin et Louis.

1. Arch. nat., X1c 62.

2. Voir dans le deuxième *Bulletin de la Société hist. et arch. de l'Orne* pour l'année 1889, notre notice sur *Septforges et ses seigneurs* p. 160, note.

Les deux premiers figurent, ainsi que leur aîné, en mai 1394, dans une lettre de rémission qu'ils durent obtenir du roi Charles VI pour un de ces meurtres que les mœurs encore grossières de leur époque expliquent plus qu'elles ne les justifient. « Charles... sçavoir faisons à tous présens et avenir, de la partie des amis charnels de Jehan de Logé, aagié de 26 ans ou environ, Guillaume de Logé, aagié de 22 ans ou environ, et Jehan de Logé, de l'âge de 18 ans ou environ, frères, enfants de Jehan de Logé, chevalier, nous avoir été exposé que le mercredy 13e jour de ce présent moys de may, environ heure de none, les dits enfants alèrent en la ville de Laczay, près de la demeure de leur dit père, en laquelle ville le dit Guillaume de Logé trouva ung appelé Guillaume Chauchart, auquel il dist qu'il n'avoit pas bien faict d'avoir dict paroles injurieuses de lui à nostre amé et féal conseiller l'Evesque du Mans, et peu de temps après, les dits frères encontrèrent le dit Guichart, et orent plusieurs injurieuses paroles ensemble, et tellement que eulx, qui avoient bien beu par chaleur désordonnée et temptacion de l'ennemi, batirent et navrèrent le dit Guichard d'espées et de cousteaux, tellement que, tantost après, mort s'ensuivy en sa personne.

« Pour occasion duquel faict les dits frères, qui sont jeunes, extraits de noble lignée, sont en adventure d'estre desservis et desers en corps et en biens, se par nous ne leur est nostre grâce et miséricorde impétrée, ainsi que dient leurs dits amis charnels en nous suppliant humblement que, comme les parens et amis des dits enfans aient de tous temps esté bons et loyaulx à la couronne de France, et bien grandement et loyaument servi nos prédécesseurs et nous ou faict des guerres, y exposé leurs corps et leur chevaux, et sont encore prêts de faire toutesfois que nécessité sera, et a espécial leur dit père, et aussi que en tous aultres cas yceulx enfans aient tousjours esté de bonne vie, renomée et honneste conversation, sans avoir oncques esté repris d'aucun autre villain

blasme ou reproche, nous leur veuillons octroier nostre dite grace. Et nous, en regart et considération aux choses dessus dites, et en espécial au jeune aage des dits enfans et aussi aux services ainsi faictz comme dit est par leurs dits parens et amis à nos prédécesseurs et à nous, dont par plusieurs notables chevaliers et escuiers nous avons estés à plain informez, voulans miséricorde estre préférée en ceste partie à rigueur de justice, aux dits enfans dessus nommés et à chascun d'eux avons remis et pardonné », etc. « Donné à Paris l'an de grâce 1394 » [1].

Ces lettres royales, malgré le triste fait auquel elles font allusion, sont si honorables dans leur seconde partie, ainsi qu'on a pu en juger, pour la famille à laquelle appartenaient les trois jeunes délinquants, que nous avons cru devoir les donner ici dans leur teneur intégrale ; ce sont en effet, sous ce rapport, de véritables lettres de noblesse. Elles complètent d'ailleurs, au point de vue du rôle militaire joué par les de Logé du Bois-Thibault dans les guerres du XIII[e] et du XIV[e] siècle, ce que nous avons dit à cet égard d'Hamelot en 1272, d'Herbert en 1302, et de Jehan II en 1383.

Ajoutons, pendant que nous nous occupons des fils de Jehan II de Logé, que parmi les cadets, le Jehan dont il vient d'être question et qui n'avait encore que dix-huit ans, devait, quelques années après, épouser la fille et héritière principale de Jehan d'Hierray, sgr de la Chasseguerre en Hardanges [2], et que Hamelin, entré dans les ordres, sera en 1413 étudiant en l'université d'Angers, en attendant qu'il devienne en 1421 chanoine de la cathédrale du Mans et en 1422 chantre dans la

1. Arch. nat., JJ 146, fol. 20.

2. Voir pour Jean d'Hierray, seigneur de la Chasseguerre en 1387-1388 : Arch. nat., P. 1334[1], hommages rendus à la baronnie de Mayenne ; et pour Jehan de Logé, seigneur de cette même terre en 1413, contrat de mariage de Jehan des Escotais avec Jeanne de Logé, où ledit seigneur de la Chasseguerre intervient pour se porter plège et caution de la rente de 100 livres de la terre d'Olon constituée à sa nièce, d'après Almire Bernard.

même cathédrale [1]. Quant à Guillaume et Louis, nous ignorons leur destinée.

Jehan II de Logé vivait encore en 1395, où il avait été choisi avec Geoffroy des Vaulx comme arbitre par Jehan d'Orenge, seigneur du Perray à Montreuil, et Guillaume du Boisfroust, seigneur dudit lieu en Niort, pour régler la contestation qu'avaient ces derniers entr'eux au sujet des successions de Huet le Riche et de Jeanne de Thubœuf [2].

Il mourut, croyons-nous, peu de temps après, mais sa femme, la dame de Tessé, lui survécut pendant de longues années et vivait encore en 1413 [3].

A peine Jehan III de Logé avait-il succédé à son père que la vieille querelle entre les seigneurs du Horps et ceux du Bois-Thibault, au sujet de l'obéissance féodale prétendue par les premiers sur les fiefs de Sainte-Marie-du-Bois et de Thubœuf, reprit plus violente que jamais. Il s'éleva alors entre Geoffroy des Vaulx, seigneur du Horps, et Jehan de Logé, un procès qui ne tarda pas à être porté devant Etienne Fillastre, juge ordinaire d'Anjou et du Maine. Celui-ci, avant de rendre son jugement, donna commission le 3 mai 1401 à Guillaume du Chemin, enquêteur du Maine, et à son adjoint Jehan Juliart, avocat en court laye au dit pais du Maine, d'interroger tous les témoins qui seraient produits de la part de Messire Geoffroy des Vaulx, chevalier, ou son procureur, à l'endroit de Jehan de Logé, escuier, seigneur du Boisthibault ». L'enquêteur en question, déférant à la requête de Jehan des Vaulx, écuyer, fils et procureur du seigneur du Horps, ordonna le 21 février suivant à Jehan Rolant, procureur du sei-

1. Voir Arch. nat., R^3 5384, fol. 238 et 244, et Arch. de la Sarthe, G 18, et Généalogie de la maison du Bellay, par Le Laboureur.

2. Arch. du chât. de Lassay, fonds du Boisfroust, transaction entre Jehan d'Orenge et Guillaume du Boisfrout au sujet de la terre de Contest.

3. Il est question d'elle, comme vivant encore en 1413, dans le contrat de mariage de Jehan des Escotais avec Jehanne de Logé.

gneur du Bois-Thibault, de comparaître devant lui « en la ville de Villaine-la-Juhez au 21e du mois de mars 1401 (v. s.) et le lendemain pour assister à l'audition des témoins ». Aux jours et lieu prescrits comparut en effet Jehan des Vaulx, mais Jehan de Logé ne se présenta ni en personne ni par procureur. L'enquête n'en eut pas moins lieu ; un certain nombre de témoins furent interrogés sur les faits et articles baillés par le procureur de Geoffroy des Vaulx, et ce sont leurs précieuses et intéressantes dépositions, remontant parfois à près d'un demi-siècle en arrière, qui nous ont aidé à faire revivre aux yeux de nos lecteurs la figure de l'aïeul et du père de Jean III de Logé [1]. Nous ignorons d'ailleurs le jugement qui fut rendu en conséquence de cette enquête par Estienne Fillastre ; mais nous avons tout lieu de supposer qu'il ne fut pas, hélas ! en faveur du seigneur du Bois-Thibault.

Pendant les années suivantes, nous voyons « noble et puissant seigneur Monseigneur Jehan de Logé, escuier, seigneur du Boisthébaut, » recevoir au regard de cette dernière seigneurie plusieurs déclarations féodales ; c'est d'abord, le 1er juin 1402, celle de « Rolland du Fresne, escuier, » pour les féages et devoirs de la Chaponnais de Beauchesne et de Chorin, situées dans les paroisses du Horps et de Champéon ; puis le 20 septembre 1403 et le 26 janvier 1404 (nouv. style), celles des détenteurs de la Chevallerie en Courberie et de la Bourrière en Saint-Fraimbault [2]. Lui-même figure comme vassal en 1403 dans l'aveu de Gorron au comté du Maine à cause de son fief de Lucé et en 1404 comme seigneur du Bois-Thibault et de Tessé dans l'aveu de Charles de

1. Cette enquête, relatée sur un rouleau de parchemin, constitue un des documents les plus importants des archives du château de Lassay ; nous en avons fait autrefois l'objet d'une publication spéciale, parue en 1894 dans le tome VIII du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

2. Arch. de la Mayenne ; fonds du Bois-Thibault ; originaux en parchemin.

Vendôme[1] pour Lassay. Voici dans ce dernier aveu, le passage qui le concerne :

« Le seigneur du Boisthibault, foy et hommage lige à cause et par raison de son hébergement, domaines et apartenances de Boisthibault et de sa terre de Tessé et des appartenances d'icelles, et généralement de toutes les choses qu'il tient en ceste chastellenie, par raison desquelles choses il m'est tenu faire par chacun an, au terme d'angevine, 13 # de taille[2] ».

Cependant l'époux de Jeanne de Vendôme était loin d'être le premier venu parmi les seigneurs du Bas-Maine. Non seulement il se trouvait à cause de celle-ci avoir pour beau-frère Charles de Vendôme, qui venait de succéder à son père comme seigneur de la Chartre et de Lassay ; il était de plus assez en faveur auprès du roi Charles VI, qui l'avait fait son « escuyer d'escuyrie ». Aussi en mai 1404 ce prince s'empresse-t-il de lui accorder, avec les considérants les plus élogieux, une lettre de rémission à l'occasion d'un meurtre dont il s'était rendu coupable.

« Charles... sçavoir faisons... nous avoir esté humblement exposé de la partie des amis charnels de Jehan de Logé, nostre escuyer d'escuyrie, que, comme il soit gentilhomme extraict de noble et honorable lignée, et aient servi loyalement, son père lui et ses prédécesseurs, nous et nos ancestres en nos guerres et autrement ; et il soit ainsi que, un jour avant Pasques dernièrement passées ou environ, une jument eust esté trouvée en domaige ès nouveaulx taillis de bois dudit Jehan de Logié, et pour ce prinse par ses gens et menée en sa prison, ainsi que faire lui loisoit pour la restitution du domaige et de l'amende en tel cas acoustumée ; et depuis ledit Jehan de Logié, accompagnié d'un sien famillier et serviteur, soy partant de son hostel du Bois Thibaut le jour de Quasimodo ensuyvant dernier passé pour aler à la ville

1. Voir l'original de cet aveu aux Archives nationales, P. 343[2].
2. Voir l'original de cet aveu aux Archives nationales, P. 337[1].

de Maiene la Juhez et autre part en ses besognes, eust trouvé, entre son hostel dudit Bois Thibault et la ville de Lassay, qui sont bien près l'un de l'autre, un nommé Robin de Boisnardant, estant en une pièce de terre prez du chemin par où passait ledit Jehan de Logié, lequel de Boisnardant, qui estoit homme de petit estat et de mestier de serurier ou rodomanerie, sitost comme il ot apperceu ledit Jehan de Logié qui en riens ne pensoit à lui, eust esté contre le dit de Logié de parolles arrogans et injurieuses en lui disant que icellui de Logié avoit fait mettre sa jument et l'avoit fait prendre et l'avoit fait chevaller par ses gens sans son congié, et que, s'il eust trouvé ceulx qui ladite jument avoient prinse, il s'en fust fait partie contr'eulx comme de chose emble, et que icelluy de Logié estoit coustumier de tenir larrons et mauvaises gens avec lui ; de quoy icelluy Jehan de Logié, moult esmerveillié, et passant son chemin, eust respondu audit de Boisnardant qu'il estoit assez coustumier de envoier ses bestes ès domaiges et dangiers de ses voisins, et par espécial d'icelluy de Logié, et que sadite jument avoit esté trouvée ès taillis dudit de Logié... mais quant à ce que ledit Boisnardant disoit que icelluy de Logié soustenoit mauvaises gens en son service ne larrons ou mordailles, ledit de Boisnardant mentoit, car telles gens ne vouloit point soustenir icelluy de Logié ; lequel Boisnardant monté en orgueil et esprit de grant malvolence, eust respondu audit Jehan de Logié qu'il mentoit faulcement, tout fust il gentilhome, et que icelluy de Logié estoit mauvais garnement et soustenoit mauvaises gens avecques lui... et que, s'il estoit si osé ne si hardi de descendre de son cheval, il le courouceroit tant que oncques ne le fust plus ; de quoy icelluy de Logié, qui est gentilhomme de tel lignaige que dit est, soy sentant ainsy foulé et vitupéré des injures d'icelluy de Boisnardant, esmeu de jeunessse par chaleur et despit vengeance, descend de son cheval et se trait par devers icelluy de Boisnardant et, par

esmouvement de challeur, lui donne de son espée un seul coup sur la teste dont icelluy de Boisnardant chey à terre et vingt jours après ou environ, tant par son mauvais gouvernement comme par une fièvre qu'il a print, mort s'en ensuy en la personne dudit Boisnardant, pour occasion desquelles choses lesdits exposans se doubtant que icelluy de Logié, leur parent et ami, peut estre travaillé ou empeschié par rigueur de justice... et pour ce nous aient humblement supplié, comme le cas dessusdit soit advenu par cas de chaleur misérable et par aggression des injures et paroles dudit Boisnardant et que pareillement n'avoit ledit de Logié aucune rancune ou malvolence contre le dit défunct, et ait eu et ait icelluy de Logié très grant desplaisir de la dite mort, et aussi le dit de Boisnardant dit et declara en sa maladie et avant sa mort qu'il avoit esté cause de son mal... que sur ce lui veuillons impertir nostre grâce. Pour ce est-il que nous, pour considéracion des choses et des bons et agréables services que nous ont faiz au temps passé lesdits de Logié et ses parens, et espérons encore que facent ... voulans préférer en ceste partie pitié et miséricorde à rigueur de justice, à icelluy de Logié, au cas dessusdit, avons remis, quicté et pardonné le faict (de) mort par occasion dessusdite... en la personne dudit de Boisnardant et tout le fait et cas dessusdit avec toute peine, amende », etc.

« Donné à Paris, ou moys de may l'an de grâce 1404 Par le Roy, plusieurs des Chambellans présens [1]. »

Le 19 février de l'année suivante (1404, v. st.), « N. h. Jehan de Lougy, escuier, seigneur de Boisthiebaut et de Neufvy, » comparut aux assises de la vicomté de Falaise et y confessa et avoua « tenir du Roy... par foy et hommage le fieu et terre de Neufvy en chief et en membres tenu par un fieu de chevalier, ouquel » il avait « court et usage en basse justice, » et y avait « hommes

1. Arch. nat., JJ., 158, f° 334.

et hommaiges ». Le « chief » de ce fief était « assis en ycelle paroisse de Neufvy » et s'étendait « en la paroisse de Basoches et Fresnay-le-Bussant ». Il déclarait en outre que « anciennement y souloit avoir motte », et « de présent » il y avait « place de manoir ». Les principaux vassaux de ce fief étaient : « les religieux abbé et couvent de Saint-Pierre-sur-Dyve » pour « un membre de fieu lequel leur fut donné par les ancesseurs du dit seigneur de Neufvy » ; Jehan de la Lande, « escuier, seigneur de la Lande de Lougy, qui tenait en parage un membre de fief dont le seigneur de Neufvy devait faire foy et hommage au seigneur d'Asnebecq ; Jehan de Lougy, frère du seigneur du Boisthibault et de Neufvy, qui tenait également en parage un demi-fief de chevalier, appelé le fief d'Ouillé-le-Tesson, lequel s'étendait dans la paroisse de ce nom et dans celle de Foullongnes. etc., etc. [1].

Comme on le voit, Jehan, l'un des frères cadets de Jehan III de Logé, avait reçu pour sa part le fief d'Ouillé-le-Tesson qui avait déjà été possédé en 1387, on s'en souvient, par son oncle, le frère de Jehan II, mort évidemment sans postérité. Il avait lui-même épousé, nous l'avons dit plus haut, l'héritière de la Chasseguerre.

Nous revenons au seigneur du Bois-Thibault. Dans les années suivantes, nous le voyons recevoir en cette qualité un certain nombre de déclarations féodales : en septembre 1406, pour l'hébergement, domaine et seigneurie de Courberie ; en 1407, pour le fief de l'Hostellerie, en la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay ; en 1410, pour le prieuré de Sainte-Marie-du-Bois, etc., etc. [2].

Comme ses ancêtres, Jehan III de Logé prit part aux guerres de l'époque ; en 1411, il servait dans la compagnie de Jehan d'Inay, dont la montre fut reçue le 22 novembre à Châtel ; parmi les écuyers, presque tous du Bas-

1. Arch. nat. P. 306, 5e partie, fol. 110 verso.
2. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, originaux en parchemin.

Maine, faisant partie de cette compagnie, nous trouvons en effet « Jehan de Logé l'aîné, et Jehan de Logé le jeune », c'est-à-dire le seigneur du Bois-Thibault et probablement son fils Jehan IV, alors en âge de porter les armes[1]. Nous trouvons du reste à la même époque (6 décembre), dans la montre de Jehan de Craon, seigneur de la Suze et d'Ambrières, un troisième Jehan de Logé, qualifié « escuier »[2]. Peut-être celui-ci n'était-il autre que le seigneur de la Chasseguerre.

En 1412, « Jehan de Logé, escuier, seigneur du Bois-Thibault, » est cité comme vassal dans l'aveu rendu pour Asnebecq par Guillaume de Méhoudin à la vicomté de Falaise[3]. L'année suivante, il reçut au regard de sa seigneurie du Bois-Thibault, l'obéissance féodale de Guillaume du Mellenger, « escuier », qui s'avoua son « homme de foy simple par despié de fief, à cause et par raison de l'hébergement, domaine et appartenances de la segrairie, sis en la paroisse de Tuebœuf », lequel domaine avait été, paraît-il, « anciennement assigné au seigneur de la Bermondière »[4].

Vers ce temps-là, il y avait procès aux assises du comté du Maine entre « la dame du Bois-Thibault (évidemment la veuve de Jehan II) et Jehan de Logé, son fils, » d'une part, et Jehan de Melleray de l'autre. Nous ne savons pas quel était au juste l'objet du litige entre les parties, mais il est à supposer qu'il s'agissait de la seigneurie de Melleray, qui, avec la terre de Tessé, faisait sans doute partie du douaire de la dame du Bois-Thibault. Ce qui est certain, c'est que, d'après les remembrances du comté du Maine, on disait contre cette dame « qu'elle avoit transporté à Me Aymeri de Logé, estudiant

1. Bibl. nat., ms. fds. fr. 21.539, fol. 291.
2. Bibl. nat., Cab. des titres, Titres scellés de Clairambaut, dossier Craon.
3. Voir l'original de cet aveu aux Archives nationales, P. 306, 4e partie, fol. 36.
4. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, originaux en parchemin.

en l'Université d'Angiers, » certaines choses faisant le fond du débat, transport en vertu duquel le dit Aymeri de Logé s'était efforcé de faire évoquer la cause par Jehan de la Tousche, sergent du Roy, par devant le conservateur des privilèges de cette Université. Ce procès, commencé en 1411, durait encore en 1415 [1].

Outre son fils Jehan, qui devait lui succéder, Jehan III de Logé avait eu de son mariage avec Jeanne de Vendôme deux filles, Jehanne et Philippote. Cette dernière était destinée à mourir sans alliance [2], mais Jehanne de Logé fut mariée en 1413 par ses parents avec Jehan des Escotais, seigneur du dit lieu en Jublains. Elle reçut en dot cent livres de rente affectée sur la terre d'Olou en Saint-Fraimbault, et cent livres une fois payées dont Jehan de Logé, écuyer, seigneur de la Chasseguerre, et Jehan de l'Isle du Gast se portèrent plèges et cautions [3].

Jehan III de Logé mourut avant le mois de juin 1417, époque à laquelle « n. h. Jehan de Lougé, escuier, seigneur du Bois-Thibault et de Neufvy, fils et héritier seul et pour le tout, si comme il disoit, de feu n. h. Jehan de Lougé, escuier, son père, en son vivant seigneur des dits lieux », fait foy et hommage au roi pour les fief et terre de Neufvy [4].

Il ne fut du reste que très peu temps seigneur du Bois-Thibault, car, dès avril 1419, nous voyons Charles de Vendôme, chevalier, vidame de Chartres et seigneur de Lassay, octroyer à sa « très chière et amée sœur Jehanne de Vendôme, veusve de feu n. h. Jehan de Logé, jadis

1. Arch. nat., R^5 384, fol. 238 et 244.

2. Elle est citée dans un tableau généalogique, très incomplet du reste, de la Maison de Logé, faisant partie de l'Histoire des du Bellay, par Le Laboureur, conservé en original à la Bibliothèque Mazarin.

3. Voir à la Bibliothèque municipale de Laval, manuscrits d'Almire Bernard, notice sur le Chasseguerre ; voir aussi à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, Histoire généalogique des du Bellay, avec titres à l'appui.

4. Arch. nat., P. 306, 1re partie, fol. 19.

seigneur du Boisthébaut, tout et tel rachat et autre proffit comme illecq à nous présentement est deub et escheu en nostre dite terre de Lassay par trespassement de feu Jehan de Logé, fils du dit feu seigneur du Boisthébaut et de nostre dite sœur ; le dit don », ajoutait Charles de Vendôme, « par nous faict pour et en récompensation de plussieurs plaisirs que nostre dite sœur nous a faicts ou temps passé, desquels nous tenons pour bien contens » [1].

Jehan IV de Logé avait épousé quelques années auparavant Jehanne de Mongeroul dame de l'Escluze, fille de Patry, seigneur de la Beschère, et de Jeanne Bessouneau [2]. Ces Mongeroul étaient, dit le généalogiste Trincant, une maison très noble et très ancienne du pays du Maine, à cause de laquelle ceux du Bellay seront, grâce à l'alliance des de Logé, issus de la maison de Beaumont-le-Vicomte et de celles de Parthenay et de Rohan.

Mais de son union avec Jehanne de Mongeroul, le fils de Jehanne de Vendôme ne laissait que deux filles, appelées toutes les deux Jehanne, de sorte qu'avec lui s'éteignait la ligne masculine directe des de Logé du Bois-Thibault.

Jehanne de Vendôme ne survécut pas longtemps à son fils. Dans les premiers mois de l'année 1420, elle « alla de vie à trespassement, » ordonnant par son testament que Jehan des Escotais, son gendre, serait son exécuteur testamentaire [3]. C'était elle qui avait, depuis la mort de Jehan IV de Logé, la jouissance de la terre du Bois-Thibault, et c'était en cette qualité qu'elle avait été dispensée par Charles de Vendôme de lui payer les droits de rachat. Quand elle fut à son tour décédée, Jehanne de Mongeroul, qui allait jouir au nom de ses filles de

1. Arch. du château de Lassay, Remembrances, t. I.
2. Voir généalogies de la Maison du Bellay, par Le Laboureur et par Vincent, à la Bibliothèque Mazarine.
3. Voir l'Histoire généalogique de la Maison du Bellay, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

la terre en question, fut, elle aussi, soumise à la condition du rachat, mais n'en fut pas dispensée par Jehan des Vaux, capitaine de Mayenne, qui venait d'être nommé par le futur Charles VII, alors régent, gouverneur de la terre et châtellenie de Lassay [1].

« Jehan des Vaulx, chevalier, cappitaine de Maienne, garde et gouverneur de la terre et chastellenie de Lassay pour Monsseigneur le Régent, confesse avoir eu et receu de Jehanne de Mongeroul, dame de l'Escluze et du Boisthébaut, par la main de Jehan le Peson son receveur illec, la somme de cent livres tournois par composition faicte par luy de la dite terre avec elle au nom et pour Monsseigneur le Régent, au regard de la dite terre du Boisthébaut et de Tessé, de laquelle somme il se tient pour content » (déc. 1420) [2].

La veuve de Jehan IV de Logé convola dans les premiers mois de l'année 1423, avec Pierre d'Arquenai, chevalier, seigneur de Chamfleury, près de Laval, et elle perdit ainsi la tutelle et garde-noble de ses filles, qui fut donnée à Jehan de Logé, seigneur de la Chasseguerre, grand-oncle de celles-ci. Ce dernier dut en conséquence payer à Charles de Vendôme, seigneur de la Chartre et de Lassay [3], soixante moutonneaux d'or.

« Sachent tous que nous, Charles de Vendôme, seigneur de la Chartre sur le Loir et de Lassay, etc., confessans avoir eu et receu de Jehan de Logé la somme de 60 moutonneaux d'or, lesquels il nous estoit tenu paier pour l'assurance du rachat de tel tenement comme le dit de Logé tient de nous ès terres et fiefs du Boisthibaut,

1. Charles de Vendôme ayant été convaincu de connivence avec les Anglais, la terre de Lassay avait été donnée par le Régent a son beau-frère Jehan des Vaux, mari de Jehanne de Vendôme (Voir dans le *Bulletin de la Commission de la Mayenne*, année 1890, notre étude sur *Le château de Lassay à travers les âges*.

2. Arch. du chât. de Lassay, Remembrances, t. I.

3. A cette époque, le roi d'Angleterre, déjà maître de toute la région du Bas-Maine qui s'étend au nord de Mayenne, avait remis Charles de Vendôme, son protégé, en possession de la terre de Lassay.

Tessé et Melleray, et comme ayant la garde de Jehanne et Jehanne de Logé, enfans mineures d'ans de feu Jehan de Logé, nepveu du dit ayant la garde, de laquelle somme de 60 moutonneaux nous quictons le dit de Logé » (avril 1423)[1].

Ainsi à partir de 1423, tandis que Jehanne de Mongeroul, remariée au seigneur d'Arquenai, allait habiter avec lui au manoir de Champfleury[2], et y emmenait très probablement ses filles du premier lit, c'était le seigneur de la Chasseguerre qui, comme tuteur et garde noble de ses nièces, avait l'administration et la jouissance de la terre qui nous intéresse.

A cette époque du reste, la situation des seigneurs qui, comme Jean de Logé, possédaient ou administraient des terres dans le Bas-Maine septentrional, était des plus précaires. C'était en effet le moment où les Anglais, après avoir achevé la conquête de la Normandie, commençaient à envahir le Maine. Or le grand-oncle des deux jeunes héritières du Bois-Thibault n'avait rien de bon à attendre de la domination anglaise. Il n'était pas de ceux qui se soumettaient lâchement à celle-ci pour sauver leurs biens, et déjà, quelques années auparavant, il s'était vu confisquer son fief d'Ouillé-le-Tesson « pour la rebellion et désobéissance et autres crimes par le dit Jehan de Lougy du païs du Maine, commis et perpétrés contre le roi d'Angleterre et Sa Seigneurie »[3]. Aussi, quand, en 1425, la région où est situé le Bois-Thibault fut définitivement soumise au pouvoir des envahisseurs, le seigneur de la Chasseguerre, une fois de

1. Arch. du chât. de Lassay, Remembrances, t. I.

2. En juin 1425, elle et Pierre d'Arquenay passaient en la cour de Laval, un acte de vente relatif à certains fiefs sis ès paroisses de Colombiers, de Brécé et de Gorron, en la seigneurie de l'Escluze (Bibl. nat., Cab. des titres, Carrés d'Hozier, dossier Girard).

3. Voir aux Arch. nat., P. 1914[1], la délivrance faite en 1428 « à Jehan Freubat, escuier, de divers membres ou parties de fiefs situés en les vicomtés de Falaize et de Vire, tels que le fief d'Ouilly que tenoit cy devant Jehan de Lougy, du pais du Maine, » etc.

plus réfractaire à la domination étrangère, dut quitter cette région, abandonnant à l'ennemi les terres confisquées sur lui, y compris celle du Bois-Thibault.

Il fit, croyons-nous, comme son frère Hamelin, qui, chanoine et chantre de la cathédrale du Mans, s'était après la prise de cette ville par les Anglais (1423), rétiré à Angers où il était chanoine et chantre de l'église Saint-Martin[1]. Comme lui, il chercha en ces temps malheureux un asile dans la capitale de l'Anjou, et les deux frères y finirent leurs jours, Hamelin en 1428, et Jehan en 1429. Avec eux disparurent les deux derniers représentants mâles de la branche aînée de l'antique famille de Logé.

(A suivre). Marquis de Beauchesne.

1. Voir dans l'Histoire de la Maison du Bellay, par Vincent, le tableau généalogique consacré aux de Logé.

VITAL DE SAVIGNY

PAR J. VON WALTER

(Traduction de J. CAHOUR)

PREMIÈRE PARTIE

LES SOURCES

I. — LA « VIE » DE VITAL.

La *Vie* de Vital ne nous donne aucun renseignement sur la personnalité de son auteur, si ce n'est toutefois que c'était un contemporain des derniers disciples de Vital survivants [1]. Comme celui-ci est mort en 1122, on peut admettre avec quelque vraisemblance que son biographe écrivit dans la seconde moitié du XIIe siècle. Quoique ce biographe ne soit nommé nulle part, il n'est pas impossible de découvrir quel il fut. En effet Robert de Thorigny nous dit dans sa *Chronique* qu'Etienne de Fougères, évêque de Rennes, † 1178, qu'il connaissait bien, écrivit l'histoire de Firmat et de Vital de Savigny.

Cela ne prouve pas d'un façon absolue l'identité de notre auteur avec l'évêque Etienne, car il pourrait y avoir eu deux *Vies* de Vital. Mais voici des arguments

1. « ... Sed quia vos me impellitis, qui ejus vitam ab ejus qui adhuc supersunt discipulis perquisistis adhuc aliqua... annotare curabo » (p. 371 et sq.).

plus décisifs : Notre auteur, qui est certainement contemporain d'Etienne de Fougères, ne parle nulle part d'un second historien de son héros[1]. D'ailleurs les analogies[2] entre la *Vie* de Firmat et celle qui nous occupe sont telles qu'elles font supposer avec une grande vraisemblance qu'elles ont toutes deux pour auteur une seule et même personne. Enfin la tradition est muette sur l'existence d'une seconde *Vie* de Vital. De tout cela il ressort, avec une quasi-certitude, que celle que nous possèdons est bien d'Etienne de Fougères.

Malheureusement le nom de l'auteur n'est pas une garantie du mérite de son œuvre. Et en effet la valeur historique de la *Vie* est assez médiocre. En la composant Etienne n'entendait guère faire œuvre d'historien. Il voulait plutôt en quelque manière accomplir une œuvre de pénitence. Il était en effet amateur de passe-temps littéraires[3], mais ses productions en vers et en prose n'avaient rien d'ecclésiastique. L'ancien chapelain de Henri II d'Angleterre aimait la plaisanterie et recherchait les applaudissements. Mais à la fin de sa vie, il eut, dit-on, une vision, qui lui adressa ces paroles :

Desere ludere temere;
Nitere surgere propere
De pulvere[4].

De ce moment, ajoute-t-on, il fit pénitence et se consacra à des travaux religieux. Ce trait nous est rapporté par Robert de Thorigny, qui affirme le tenir d'un moine

1. « Indignum valde est si tanti viri infructuoso silentio praetereatur nulloque litterarum adminiculo ad posterorum notitiam transmittatur » (p. 357). — Sur quelques documents écrits que l'auteur a eus sous les yeux, voir plus bas.

2. Remarquons surtout le récit des miracles qui eurent lieu lors du transport des cadavres des deux saints personnages.

3. On possède de lui un ouvrage en vieux français : *Le Livre des Manières*. Edit. Talbert, 1877.

4. C'est sans doute pour terminer en « ere » tous les mots de ces vers qu'il faut remplacer « desine », donné habituellement, par « desere ».

de ses amis, auquel Etienne l'aurait raconté peu avant sa mort. Quelle qu'en soit l'historicité, il est bien certain que les contemporains n'auraient pas songé à inventer l'histoire de la vision s'ils n'avaient été surpris en voyant Etienne écrire des ouvrages religieux. Il est donc bien certain que ses productions littéraires ont changé de nature. En outre, la phrase : « *quia miserator hominum* « *eum in proximo moriturum sciebat, monuit eum, ut* « *a talibus abstineret et pœnitentiam ageret* », prouve que, pour Robert de Thorigny, les *Vies* de Firmat et de Vital ont été écrites peu avant la mort d'Etienne. Elles datent donc au plus tôt de 1170. On doit conclure de tout ceci qu'un demi-siècle environ s'écoula entre la mort de Vital et le moment où sa biographie fut écrite.

Si la rédaction de la *Vie* de Vital fut pour son auteur œuvre de pénitence, il faut bien reconnaître que celui qui l'étudie accomplit aussi une œuvre bien méritoire, car vraiment l'intérêt de cette biographie est extrêmement mince. Les récits merveilleux s'y succèdent sans interruption, et plus l'auteur nous affirme son amour de la vérité, moins nous sommes portés à le croire. En effet il ne manque jamais, après avoir rapporté les traits les plus extraordinaires, d'affirmer sa sincérité. Il nous raconte par exemple que Vital ayant avalé une araignée avec le vin consacré, celle-ci lui ressortit par le pied ; puis cela dit, il prend Dieu à témoin, Dieu, qu'il veut, dit-il, servir fidèlement en tout et toujours, qu'il ne rapporte rien qu'il ne tienne des hommes les plus sérieux et les plus dignes de foi.

Quiconque ignore ce que la tradition rapporte par ailleurs sur Vital aura toujours la plus grande difficulté à découvrir au milieu du fouillis des détails insignifiants que nous présente Etienne de Fougères, des traits caractéristiques de notre héros. Car l'évêque de Rennes n'a fait qu'effleurer les points qui offriraient à l'historien un intérêt véritable, quand il ne les a pas passés complètement sous silence.

Ces défauts de notre narrateur ne surprendront personne, quand on saura comment il a rassemblé ses sources. Quelques personnes l'avaient prié d'écrire l'histoire de Vital. Celles-ci tenaient des derniers disciples du prédicateur errant des détails sur sa vie et ses travaux. Ce sont ces renseignements, — témoignages d'hommes dignes foi, *fideles viri*, dit Etienne. — qui servent de base à la *Vie* que nous étudions. Or l'examen de ces récits nous montre clairement que nous n'avons affaire qu'à des légendes dénuées de fondement comme il s'en formait si souvent autour des saints à une époque où la foi était trop fréquemment mêlée de superstion. Avait-on rapporté à Etienne quelque fait merveilleux, lui avait-on conté par exemple qu'une religieuse opérait des guérisons en faisant boire un peu d'eau où elle avait fait tremper quelques fils du vêtement de Vital, vite il s'emparait de cette histoire pour la transmettre à la postérité.

Heureusement, la *Vie* ne contient pas que des faits de ce genre. L'auteur a eu sous les yeux des documents en vieux français dont il s'est servi dans son travail en latin. Ces documents se rapportaient au moins en partie au séjour que fit Vital près du comte de Mortain en qualité de chapelain, car Etienne y fait expressément allusion après avoir rapporté cet épisode. On ne saurait déterminer avec précision les autres renseignements que le biographe a pu tirer de ces mêmes documents ; mais voici qui va nous permettre de comparer ces témoignages écrits avec ceux des *viri fideles*. Voici ce dont il s'agit : Vital s'étant brouillé avec le comte, avait quitté le château, et n'y était rentré, à la prière de son maître, qu'après que celui-ci lui eut donné satisfaction. La *Vie* ajoute que le comte se rendit seul avec Vital dans la chapelle, et qu'après s'être dévêtu, il se fit donner par lui la discipline.

Etienne nous avertit qu'il doit le récit de ces faits à ses anciens documents français. Quant à ce qu'il a ajouté *(quæ autem subjicimus)*, il le tient, nous dit-il, des *viri*

fideles. L'expression *quæ autem subjicimus*, désigne évidemment la scène de la chapelle : tout d'abord parce qu'elle est à la fin de l'histoire, puis aussi parce que notre récit formerait, même sans elle, un tout complet, dont les gages de satisfaction donnés par le comte seraient la conclusion. Si donc nous comparons les données procurées par les documents vieux-français et celles qu'ont fournies les *fideles viri*, nous reconnaîtrons que les premières portent l'empreinte de la vérité, tandis que les autres nous apparaissent comme des produits de l'imagination de leurs auteurs. En résumé nous pouvons conclure que ces anciens documents français sont des sources sérieuses d'information. Malheureusement c'est tout ce que nous pouvons en dire.

Sauvage, l'éditeur de la *Vie*, prétend que l'auteur s'est servi en outre des *Vies* de Robert d'Arbrissel (celle de Baudry) et de Bernard de Thiron, et aussi de quelques traditions de la maison des comtes de Fougères, à laquelle il appartenait. En ce qui concerne le premier point, il est certain qu'Etienne de Fougères a connu la *Vie* de Bernard de Thiron, car l'influence de cette *Vie* se retrouve clairement dans la biographie de Guillaume Firmat, qu'il a écrite aussi[1]. Mais ces *Vies* ont-elles servi aussi à la rédaction de celle de Vital, voilà ce dont on peut douter, car Sauvage ne justifie par rien ses assertions. Elles ne pourraient s'appuyer que sur les passages suivants : 1° p. 360, ligne 14 : le nom de *Parvus abbas*. Cf. *V. Bern.*, col. 1373 C ; 2° p. 370, lignes 17 à 29, l'opposition entre les clercs paresseux qui ne pensent qu'à leur bien-être et Vital qui ne s'accorde aucun repos. Cf. *Vita Baldr.*, col. 1056 A (dans Migne) ; 3° p. 373,

1. Remarquons les traits suivants : Firmat réside à Fontaine-Géhard et à Savigny ; il a un compagnon, Aubert ou Albert ; il obtient à l'étranger de hautes dignités, mais il y renonce ; il se retire dans une île, où on va le rechercher ; il donne un pot de miel à un malade, sait apprivoiser les animaux sauvages, etc. Ces faits sont directement ou indirectement parallèles à ceux de la *Vie* de Bernard et montrent que la *Vie* de Firmat dépend de celle de Bernard.

lignes 19 à 27, le martyre virtuel de Vital, cf. *Vita Bern.*, col. 1396 C ; 4° p. 378, lignes 11 à 17, les fils du manteau de Vital conservés et employés comme moyen curatif. Cf. *Vita Bern.*, col. 1438 D ; 5° de la page 379, ligne 27, à la page 380, ligne 9, le passage où Vital se présente devant le pape. Cf. *Vita Baldr.*, col. 1050 CD, et *Vita Bern.*, col. 1401 AB. Etienne de Fougères n'aurait donc imité qu'assez peu Baudry et Geffroy le Gros. Mais le nombre des passages mentionnés doit encore être réduit.

Le passage cité sous le n° 4 ne doit pas entrer en ligne de compte : Etienne en effet, comme nous l'avons vu, déclare tenir le fait qu'il raconte d'une religieuse encore vivante, et nous devons le croire au moins sur ce point. Les passages 2 et 3 sont des lieux communs que n'importe quel auteur, écrivant sur des sujets analogues, pourrait formuler. Par suite de ce qu'ils se trouvent à la fois dans l'œuvre d'Etienne de Fougères et chez les biographes de Robert d'Arbrissel et de Bernard de Thiron, on ne saurait conclure que notre auteur les a empruntés à ces derniers. Les passages n°s 1 et 5 seraient d'un plus grand poids ; toutefois l'expression *parvus abbas* peut s'expliquer autrement, comme nous le verrons ; quant au discours intrépide tenu au pape Calixte, des documents prouvent que Vital s'est trouvé réellement en face de ce pape, et Etienne de Fougères peut très bien, sans avoir copié les deux autres *Vies*, avoir fait exercer à son héros sa fonction de prédicateur devant le chef de l'Eglise : n'était-ce pas le seul moyen de remplir le cadre du récit de l'entrevue entre Vital et le pontife ? D'après tout cela, l'affirmation de Sauvage nous apparaît comme dénuée de tout fondement.

Quant à l'opinion d'après laquelle Etienne aurait puisé aux traditions de sa famille, elle n'est exacte qu'en ce qui concerne le 8e chapitre du 1er livre. Il a su, sans doute, que son parent Henri de Fougères est entré sur ses vieux jours au couvent de Savigny. Mais là aussi

Etienne n'a pas pu s'empêcher d'orner son récit de circonstances légendaires.

En résumé, il faut se défier de la *Vie* d'Etienne de Fougères comme source de l'histoire de Vital, exception faite toutefois des passages empruntés aux documents vieux-français. Ce n'est que très rarement qu'on y rencontre des données dignes de foi.

II. — Le Rouleau de Mort de Vital

On serait tenté de penser que la *Vie* d'Etienne de Fougères aurait donc pu sans grand dommage rester ensevelie dans l'oubli. Mais ce qui lui rend sa valeur aux yeux de l'historien, c'est qu'elle nous a conservé le Nécrologe du Rouleau de Mort de Vital, qui n'existe plus dans l'original de ce Rouleau. Les nécrologes sont de valeur bien différente, selon que, conformément à leur destination, ils nous donnent une image fidèle du défunt, ou que, au contraire, ils se contentent de combler le personnage de louanges banales d'où nous ne saurions tirer aucun trait pour sa caractéristique. Il est d'importance qu'un nécrologe ait été composé par un homme qui savait observer. Or nous possédons dans le Nécrologe de Vital un chef-d'œuvre du genre. Bien qu'il ne nous rapporte qu'un nombre restreint de faits, ce document dépeint si bien la personnalité de Vital qu'il suffirait presque à l'historien de le copier, pour donner une idée de son héros[1]. Je n'hésite pas à le considérer comme la meilleure source que nous ayons pour

1. Le jugement défavorable de Delisle sur le Nécrologe m'a surpris. Il l'appelle « un froid panégyrique », indigne d'être comparé aux récits d'Orderic, de Geffroy le Gros et d'Etienne de Fougères. Le fait même que ce Panégyrique est froid donne la mesure de sa valeur. On n'y trouve point heureusement de phrases vides, comme chez Etienne de Fougères. D'ailleurs un des poètes du Rouleau de Mort juge comme Delisle :

Carta brevis sensusque levis carmen breviavit,
Nam brevis est et mens levis est, nec multa probavit.

la *Vie* de Vital de Savigny. Il date certainement du dernier tiers de l'année 1122, puisque Vital est mort le 16 septembre de cette même année.

Si la notice consacrée par les moines de Savigny à leur abbé dans son Rouleau de Mort est d'une grande valeur pour l'historien, celui-ci ne doit pas non plus négliger certains des *tituli* qui la suivent. Ces *tituli* sont rédigés en général d'une façon assez uniforme. Après la formule *anima ejus et animae omnium fidelium defunctorum requiescant in pace*, on lit l'invitation à prier pour tous les défunts du couvent d'où émane le *titulus*, et les noms de ceux-ci. Parfois on indique le nombre des prières et des messes que le couvent ou tel ou tel des moines du couvent se proposent d'offrir pour l'âme de Vital. Mais ce qui fait l'importance de ces *tituli*, c'est que quelques-uns sont suivis de courtes poésies relatives à la mort de Vital, qui contiennent parfois des souvenirs de sa vie. Ce ne sont souvent que des lieux-communs, mais il y a aussi çà et là des détails concrets, que le biographe doit prendre en considération, surtout quand les poésies qui les contiennent émanent de couvents de la Normandie ou de l'Angleterre méridionale, car ces régions ont été plus que toutes les autres le théâtre de l'activité de Vital. Il faut signaler en première ligne les vers composés par Hugues d'Avranches, qui nous dit avoir connu personnellement Vital[1].

III. — Orderic Vital.

Il faut mettre aussi Orderic Vital au rang de nos sources les plus importantes.

Vital de Savigny et Orderic étaient compatriotes.

1. Ce Rouleau de Mort est certainement un des plus importants et des plus intéressants monuments paléographiques du moyen-âge que nous possédions. En effet, il ne renferme pas moins de 208 *tituli*, c'est-à-dire 208 modèles d'écritures différents de la première moitié du XII[e] siècle.

Quand le premier mourut, l'autre était âgé de 47 ans [1], et c'est l'année suivante qu'il commença son Histoire Ecclésiastique. Le huitième livre, dans lequel il parle de notre héros, date de 1133 ou 1134. Bien que le couvent de Vital fût sité au sud-ouest de la Normandie et celui d'Orderic au sud-est, il n'est pas impossible que Vital au cours de ses tournées soit venu dans les environs du couvent d'Orderic et que tous deux se soient connus personnellement. Mais alors même qu'il n'en aurait pas été ainsi on ne pourrait douter qu'Orderic n'ait entendu parler du premier abbé de Savigny. Nous savons en outre que le Rouleau de Mort de Vital est passé à Saint-Evroul. Il serait donc possible que Orderic se fût servi du Nécrologe.

Mais cela ressort-il de son récit ? Pour résoudre cette question il ne faut pas naturellement s'appuyer sur des indications d'une nature générale qui pourraient être communes au Nécrologe et au récit d'Orderic. Par exemple, les deux récits nous parlent de Vital comme d'un homme instruit, qui blâmait sans crainte les abus des puissants, *tyrannorum acerbissimus reprehensor*, mais il ne faut pas en conclure qu'ils dépendent l'un de l'autre. Il n'en serait pas de même si on prouvait l'exactitude de la conjecture de Le Prévost sur le texte d'Orderic, conjecture d'après laquelle Vital serait resté à Savigny, non pas sept ans mais dix-sept ans. Ce chiffre correspondrait à celui que donne le Nécrologe pour la vie érémitique de Vital. Mais on ne voit pas la nécessité de cette conjecture, qui d'ailleurs suppose une détermination inexacte de la date de la fondation de Savigny.

D'ailleurs comme chacune des deux sources contient maints détails dont l'autre ne parle pas, il faut admettre qu'elles sont indépendantes et qu'Orderic peut parfaitement être utilisé.

1. Orderic naquit le 16 fév. 1075

IV. — Autres sources.

La plupart des chartes relatives à Savigny n'ont pas encore été publiées. Mais elles ont été copiées par Claude Auvry, l'auteur de l'*Histoire de la Congrégation de Savigny*. Toutefois les plus importantes ont été imprimées. Quelques-unes présentent des difficultés qui doivent être examinées.

Mabillon et la *Gallia christiana* nous présentent deux chartes différentes relatives à la fondation du couvent de Savigny. Elles concordent entre elles quant au fond, mais ne sont pas semblables dans leur forme. La première idée qui vient à l'esprit pour expliquer ce fait est que l'une des deux a été falsifiée. Mais il n'en est pas ainsi. Au contraire le texte même donné par Mabillon nous conduit à une autre explication. Il contient en effet *Haec donatio confirmata est et signata apud Savigneium*, et, dans le texte complet reproduit par Lobineau, on lit avant les signatures : *Hujus itaque donationis et confirmationis sunt testes...* Il s'agit donc de la confirmation d'une donation antérieure, confirmation nécessitée sans doute par des attaques dont le couvent aurait été l'objet. Il s'ensuit qu'une donation du territoire en question par Radulphe de Fougères avait déjà eu lieu antérieurement. Jusqu'ici Mabillon a raison, mais il se trompe quand il dit que le couvent avait peut-être été fondé dès 1105, date qu'il propose pour d'autres motifs. Il ignore en effet la charte donnée par la *Gallia christiana*. Celle-ci parle en effet de l'*abbatia inibi exstruenda*[1] et fait connaître le nom que Radulphe donne à sa nouvelle fondation, *quam in honorem sanctae et individuae Trinitatis intitulamus*. Le document donné par Mabillon est donc la confirmation de la charte de donation que nous trouvons dans la *Gallia christiana*.

1. Comme plus bas : *Quicumque hanc Ecclesiam sanctam abbatialem aedificaverint.*

Cette dernière est de 1112. L'acte de confirmation date du 25 janvier 1113[1]. Ce fait est corroboré par l'observation suivante : dans l'acte de confirmation[2] on lit ces mots : « *Si quis autem contra hanc donationis nostrae* « *paginam vel eamdem eecclesiam infringere, vel diri-* « *pere, vel nocere praesumpserit, perpetui feriatur* « *anathematis ultione, donec ad plenam satisfactio-* « *nem et congruam emendationem redierit.* » On se demande tout d'abord pour quel motif et de quel droit Radulphe menace ceux qui attaqueraient le couvent des censures ecclésiastiques. Mais cette singularité s'explique si l'on remarque que l'acte de fondation de Radulphe est accompagné de sa confirmation par Turgisius, évêque d'Avranches. Celle-ci contient la phrase suivante : « *Quicumque hanc abbatiam infringere, minuere et* « *ejus beneficia rapere et destruere attentaverint,* « *excommunicatione perpetua feriantur donec ad* « *emendationis et redditionis veritatem redierint* ». On voit que le passage ci-dessus cité de l'acte de confirmation donné par Mabillon, n'est qu'une répétition de celui-ci sous une forme un peu différente.

Remarquons à propos de la charte de confirmation de Henri Ier d'Angleterre, qu'elle est du 2 mars 1113. L'acte lui-même porte 1112, mais c'est évidemment une faute car la charte qui nous occupe n'est qu'un remaniement de la deuxième charte de Radulphe de Fougères, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en comparant les deux débuts. En outre on y indique l'année des règnes de Pascal II[3] et d'Henri Ier, et cette année correspond bien à 1113. L'erreur s'explique d'ailleurs aisément, car le modèle portait 1112 et l'année 1113 venait de commencer.

1. Mabillon se trompe évidemment en prétendant que le document qu'il a publié date de 1112. Il n'a pas tenu compte de la différence entre l'ancien et le nouveau calendrier.

2. Dans le texte complet seulement.

3. La copie de Claude Auvry ne dit pas en effet, comme la *Gallia christiana*, la treizième, mais la quatorzième année de Pascal II.

Une charte du comte Guillaume de Mortain[1] a trait à la fondation et à la dotation du couvent de femmes de Neufbourg à Mortain, placé sous la garde de Vital et appelé, plus tard seulement il est vrai, La Blanche. Cette charte présente des difficultés. Claude Auvry a été amené à la considérer comme fausse. Il donne notamment les raisons suivantes pour justifier son opinion : 1° la charte dit que le comte de Mortain fonda en 1105 un couvent de femmes, avec l'aide de l'*abbé* Vital. Or Vital n'est devenu abbé qu'en 1112 ; 2° le couvent, ainsi que cela ressort de quelques chartes du XIIe et XIIIe siècle, n'était pas une abbaye, mais un prieuré ; 3° Guillaume de Mortain n'était point en 1105 en état de fonder des abbayes, car ses biens d'Angleterre lui avaient été pris en 1125, comme l'année suivante ses biens de Normandie lui seront enlevés aussi.

4° La charte contient un appendice difficile à comprendre : il est du mois de décembre 1303 et quoiqu'il ne soit pas très clair, il en ressort que la charte a dû être renouvelée à cette époque, parce que les lettres en étaient illisibles. Claude Auvry trouve tout cela assez suspect. De toutes ces objections la troisième est la plus faible, car même après la perte des possessions d'Angleterre, Guillaume de Mortain devait encore être assez riche pour doter quelques religieuses[2]. La seconde n'a pas beaucoup plus de valeur, car comment La Blanche serait-il devenu le prieuré de Savigny, puisque Savigny n'existait pas encore ? Le couvent a pu très bien, d'abbaye qu'il était, être devenu prieuré, lorsque Vital qui était, comme nous le verrons plus loin, le frère de la première abbesse et avait la haute surveillance sur la

1. D'Achery, *Spicilegium*, XIII, p. 298 et sqq. et *Gallia christiana*, XI.

2. De plus grande importance est le fait que le document parle aussi de donations faites par Guillaume en Angleterre. Celui-ci, l'un des principaux auteurs de la guerre entre Robert de Normandie et Henri Ier, n'a sans doute guère pensé à sacrifier ses droits en Angleterre. Il peut s'agir de donations qui n'ont pas été exécutées.

communauté, fonda Savigny. D'ailleurs la falsification serait extrêmement grossière, car à l'époque où elle serait censée avoir été faite, le couvent était prieuré, comme le prouve Claude Auvry même. Quant à la quatrième, elle pourrait tout au plus confirmer l'inauthenticité de la charte, si celle-ci était d'ailleurs prouvée. Tout au contraire, le premier motif donné par l'auteur de l'*Histoire* à l'appui de son opinion est digne qu'on s'y arrête plus longtemps, surtout si on tient compte de la phrase suivante : *adjuvante fratre Vitale, tunc temporis abbate Savignaei*. Ces mots prouvent que le document est postérieur à la mort de Vital. A cela s'ajoute qu'il mentionne un grand nombre de donations qui n'ont guère pu être faites au couvent dès sa fondation. Si donc on demande si le document tel que nous le possédons est authentique, il faut évidemment répondre par la négative. Mais il se pourrait que nous ayons affaire à un acte datant de 1303, pour lequel on aurait utilisé des matériaux authentiques plus anciens. En effet quand on lit la phrase : « *Hugo de Pontivis* « *dedit in Surdavalle feodum de Suspensis, totum* « *concedente me comite Richardo de Estra* », on voit qu'ici, la personne qui parle, change. On peut difficilement admettre que quelqu'un qui aurait voulu falsifier une charte de Guillaume de Mortain, soit ainsi tout d'un coup sorti de son rôle. Je ne peux donc pas considérer ce document comme complètement faux. Il est vrai que l'existence de cette source dont l'authenticité n'est qu'à demi certaine va être pour nous une difficulté. Nous ne pourrons, par exemple, affirmer que l'opinion d'après laquelle La Blanche aurait été fondée en 1105 ne repose pas sur un document falsifié, bien que le contraire me semble plus probable.

Ce que la *Chronique de Savigny* raconte de Vital suit presque mot pour mot le Traité *De Immutatione ordinis Monachorum* de Robert de Thorigny, qui de son côté, dépend d'Orderic. *(A suivre).*

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

(Suite)

Productions superflues de l'agriculture exportées de cette province.

Vins.

Il n'y a dans la province du Maine qu'un canton qu'on nomme le Vauduloir parce qu'il règne le long de la rivière de ce nom qui fournisse des vins dont les blancs sont particulièrement estimés et qu'on exporte dans le Perche et la Normandie. Les paroisses où l'on cueille ces vins sont au nombre de onze, savoir : Château-du-Loir, Montabon, Vouvray, Sainte-Cécile, Lusseau, Dissay, Beaumont, La Chartre, Nogent, Vaas, Chaaingnes et Marcon.

L'exportation annuelle de ces vins est évaluée à 12.000 pièces qui, à raison de 35 livres la pièce, font un commerce de 420.000 livres [1].

Huiles.

Il se fait chaque année un commerce d'exportation d'huiles de différentes espèces pour la Normandie et la Bretagne qu'on évalue à 15.000 livres.

Volailles et Gibier.

Les chapons, poulardes et gibier du Maine sont très renommés ; on fait habituellement des envois à Paris et

1. La récolte annuelle et réduite de ces onze paroisses est de 30.000 pièces de vin.

dans les provinces voisines. Ce commerce d'exportation est évalué année commune à 30.000 livres pour le seul objet d'exportation[1].

Bestiaux.

Le commerce des bestiaux était très considérable dans le Maine. Indépendamment des vaches et bœufs qui en sortent en très grande quantité, les cochons et les moutons gras que fournit cette province à Paris et aux provinces voisines forment seuls un objet considérable de commerce, les marchés du Mans forment un entrepôt considérable de ceux de Chollet et de Doué en Anjou, les autres, plus considérables, sont à Pré-en-Pail, Sillé-le-Guillaume, Villaine-la-Juhel, Mamers, La Ferté-Bernard, Beaumont-le-Vicomte, Bonnétable, Fresnay, Conlie, Lassay et Ballon. Le commerce total de cette province par proportion à celle d'Anjou dont on a donné des détails circonstanciés ne peut être aprécié à moins de 7.000.000, et le bénéfice de la province à moins de 2.000.000, car quoiqu'il n'y aye dans le Maine aucun marché de la conséquence de ceux de Chollet et de Doué, il y en a une plus grande quantité qui sont très forts par rapport à la proximité de la Normandie.

Manufactures des villes et lieux circonvoisins.

Voyez les détails de ces manufactures page 209 et suivantes qui forment un commerce annuel de 8.000.000 et demi, dont 6.000.000 pour l'industrie et l'exportation.

Autres manufactures ou établissements considérables en différents genres.

Forges.

Les forges dans la province du Maine sont au nombre de onze qui font un commerce annuel de 260.000#.

1. Il sort de la seule ville du Mans par semaine, pendant quatre mois de l'hiver, plus de 8.000 pesans de volailles ou gibier.

Verreries.

Il n'y a qu'une verrerie : elle fait un commerce annuel d'exportation de 40.000#.

Carrières de Marbre.

Les carrières de marbre de Laval et des environs sont estimées faire un commerce annuel de 15.000#.

Salpêtres.

La province du Maine fournit annuellement cent milliers de salpêtre brut qui, à 350# le millier, vallent 350.000#.

Objets d'Industrie accidentelle générale et particulière.

Passage journalier des voyageurs et rouliers sur les grandes routes.

Il y a trois routes principales qui traversent la province du Maine. Celle de Paris en Bretagne sur plus de vingt lieues de longueur ; celle de Paris à Nantes sur vingt ; celle du Mans à Alençon sur dix. Le bénéfice de ces routes est évalué à 20.000# par mois, qui font un objet de 240.000# par chaque année.

Navigation.

Les rivières navigables du Maine sont la Sarthe, la Mayenne et le Loir. Le commerce étant presque tout intérieur, quoiqu'il communique avec la Loire, on ne peut l'évaluer annuellement à moins de 10.000#.

Travaux publics.

Suivant ce qui a été dit précédemment, les Ponts et Chaussées occasionnent dans la province du Maine une dépense annuelle de 50.000#.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DU COMMERCE D'EXPORTATION DES TROIS PROVINCES

NOMS DES PROVINCES.	Productions superflues de l'agriculture exportées de chaque province.	Manufactures des villes et lieux circonvoisins, déduction faite des objets tirés de l'intérieur.	Manufactures ou Etablissements considérables en différents genres.	Objets d'industrie accidentelle, générale et particulière.	TOTAL pour chaque province.
Maine.	2.735.000	6.000.000	350.000	300.000	9.385.000

Il est très à propos de faire observer que cette somme de 23.000.000# n'est que le produit de la seule exportation, c'est-à-dire de l'industrie des habitants pour les choses exportées et du produit du superflu de leurs denrées. L'objet de leur commerce intérieur beaucoup plus considérable ne peut être apprécié.

ETAT DU PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DES DENRÉES DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS DANS LES CHEFS LIEUX DES SEIZE ELECTIONS PENDANT LES ANNÉES 1764, 1765 ET 1767.

La connaissance du prix des denrées et des grains de chaque province intéresse essentiellement le gouvernement. C'est par cette raison que les Intendants sont tenus de fournir chaque mois au Contrôleur général des finances un état de ces prix. On a cru devoir donner ici le relevé de ces états pour les années 1764, 1765 et 1766 avec les prix réduits de chacune. Il est à propos d'observer que les grains sont portés dans cet état sur le pied du septier de Paris qui contient 12 boisseaux du poids chacun de 20 livres ; les vins et boissons sur le pied du muid de Paris qui contient 280 pintes, et les autres denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou de cent de livres du même poids.

I. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DE L'ANNÉE 1764

PRINCIPAUX MARCHÉS	GRAINS			LIVRE DE PAIN DE 16 ONCES				MENUS GRAINS				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Fine fleur de froment.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Blé noir ou sarazin.	Orge.	Avoine.	Pois secs.	Haricots.
Le Mans	11 6 6	8 11 4	7 13 9	. 1 6	. 1 2	. . 10	. . 8	. . .	6 . .	4 13 9	»	»
Laval	13 4 6	11 17 2	9 11 3	. 2 6	. 1 6	. 1 4	. 1 1	5 1 4	. . .	4 14 1	»	»
Mayenne	13 1 3	. . .	10 11 3	. 1 8	. 1 7	»	. . 11	5 3 11	. . .	4 9 11	»	»
Château-du-Loir.	10 10 9	9 9 5	8 7 4	. 1 6	. 1 2	. . 11	. . .	. . .	7 1 1	5 15 4	»	»
Prix réduit du Maine . . .	12 . 9	9 19 4	9 . 11	. 1 9	. 1 4	. 1 .	. 1 .	5 2 7	6 10 10	4 18 3	»	»

PRINCIPAUX MARCHÉS	LÉGUMES		Vesse.	Millet.	Navette.	BOISSONS					
						VINS		EAU-DE-VIE		CIDRE ET POIRÉ	
	Lentilles.	Grosses fèves.				de pays.	lancé ou exporté.	de vin.	de cidre.	Cidre.	Poiré.
Le Mans	»	»	»	»	»	58 2 11	»	. . .	. . .	16 14 6	. . .
Laval	»	»	»	»	»	. . .	»	. . .	. . .	26 8 .	18 . .
Mayenne	»	»	»	»	»	. . .	»	96 4 7	78 15 .	13 2 6	7 . .
Château-du-Loir.	»	»	»	»	»	23 17 11	»	. . .	. . .	. . .	. . .
Prix réduit du Maine . . .	»	»	»	»	»	41 . 5	»	96 4 7	78 15 .	18 15 .	12 13 9

II. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DE L'ANNÉE 1764

PRINCIPAUX MARCHÉS	BESTIAUX							LIVRE DE VIANDE DE 16 ONCES				
	Bœufs gras.	Bœufs de labour.	Veaux.	Moutons de boucherie.	Vaches à lait.	Génisses.	Porcs gras.	Bœuf.	Veau.	Mouton.	Porc frais.	Lard.
Le Mans	185 5 5	124 2 .	7 16 4	5 5 5	38 3 8	32 14 6	. . .	5 2	4 8	4 8	. .	. .
Laval	. . .	50 . .	16 . .	9 . .	24 . .	16 4 .	45 . .	7 .	6 .	5 .	6 .	. .
Mayenne	120 . .	80 . .	10 . .	5 . .	40 . .	40 . .	. . .	4 .	3 2	3 7	4 6	. .
Château-du-Loir	180 . .	150 . .	10 . .	7 . .	45 . .	30 . .	30 . .	4 6	4 6	4 6	4 6	. 7
Prix réduit du Maine	165 15 1	101 . 7	10 19 1	6 11 4	36 15 11	29 14 7	37 10 .	5 2	4 7	4 5	5 .	. 7

PRINCIPAUX MARCHÉS	QUINTAL D'HUILES				QUINTAL DE FOURRAGES		QUINTAL DE SOIE		QUINTAL DE LAINE		QUINTAL DE FILASSE			
											LIN		CHANVRE	
	d'olive.	de noix.	de navette.	de poisson.	Foin.	Paille.	Brute.	Apprêtée pour ouvrages	Filée.	Brute.	Fin.	commun	Fin.	commun
Le Mans	. . .	. . .	»	»	2 . .	1 . .	»	»	161 18 2	150 . .	. . .	. . .	28 9 1	22 6 4
Laval	. . .	. . .	»	»	2 5 5	1 19 6	»	»	240 . .	120 . .	48 . .	24 . .	20 . .	10 . .
Mayenne	. . .	. . .	»	»	1 10 1	1 3 30	»	»	215 . .	80 . .	33 6 8	26 10 .	22 10 .	17 18 6
Château-du-Loir	75 . .	37 5 5	»	»	1 10 .	. 15 .	»	»	223 12 9	117 5 5	. . .	. . .	28 11 5	28 11 5
Prix réduit du Maine	75 . .	37 5 5	»	»	1 16 4	1 4 9	»	»	210 2 9	116 16 4	40 13 4	25 5 .	24 17 7	19 14 1

III. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DES ANNÉES 1764 ET 1765

PRINCIPAUX MARCHÉS	QUINTAL DE CIRE		Livre de bougie.	SUIFS		DIVERSES AUTRES DENRÉES					
	Jaune affinée.	Blanche.		Le quintal ou pain.	Livre de chandelle.	Quintal de fromage.	Houblon.	Safran.	Boisseau de châtaignes	Quintal de fer.	Bois à brûler.
Le Mans	183 18 9	236 16 4	2 11 5	32 3 7	. 9 .	. . .	»	»	. . .	17 10 .	26 18 11
Laval	. . .	. . .	. . .	40 . .	. 10 .	. . .	»	»	. . .	15 . .	22 14 7
Mayenne	. . .	. . .	. . .	34 11 8	. 8 6	. . .	»	»	. . .	14 10 11	10 . .
Château-du-Loir	150 . .	215 . .	2 8 .	36 . .	. 9 .	60 . .	»	»	16 2 .	18 . .	18 . .
Prix réduit du Maine	166 18 9	225 18 2	2 9 8	35 14 4	. 9 1	60 . .	»	»	16 2 .	16 5 3	19 8 4

PRINCIPAUX MARCHÉS	GRAINS			LIVRE DE PAIN DE 16 ONCES				MENUS GRAINS				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Fine fleur de froment.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Blé noir ou sarazin.	Orge.	Avoine.	Pois secs.	Haricots.
Le Mans	14 18 2	11 18 11	10 3 2	. 1 8	. 1 4	. 1 .	. . .	. . .	17 10 6	5 16 6	»	»
Laval	16 8 7	13 17 5	11 8 10	. 2 6	. 1 8	. 1 5	. 1 3	6 15 3	. . .	4 16 8	»	»
Mayenne	14 6 2	. . .	10 6 5	. 2 .	. 1 7	. . .	. . 10	5 6 7	. . .	4 12 7	»	»
Château-du-Loir	14 9 .	11 6 2	11 4 4	. 1 11	. 1 6	. 1 1	. . .	10 . .	9 4 4	6 12 3	»	»
Prix réduit du Maine	15 . 6	12 7 6	10 5 8	. 2 .	. 1 6	. 1 2	. 1 .	7 7 .3	13 7 5	5 9 6	»	»

IV. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DE L'ANNÉE 1765

PRINCIPAUX MARCHÉS	LÉGUMES		Vesses.	Millet.	Navette.	BOISSONS					
						VINS		EAU-DE-VIE		CIDRE ET POIRÉ	
	Lentilles.	Grosses fèves.				de pays.	lancé ou exporté.	de vin.	de cidre.	Cidre.	Poiré.
Le Mans	»	»	»	»	»	37 13 5	»	. . .	82 16 .	11 1 2	. . .
Laval	»	»	»	»	»	. . .	»	. . .	. . .	24 . .	. . .
Mayenne	»	»	»	»	»	. . .	»	95 5 1	78 15 .	13 2 6	7 7 6
Château-du-Loir	»	»	»	»	»	34 5 8	»	. . .	. . .	. . .	. . .
Prix réduit du Maine	»	»	»	»	»	35 19 6	»	95 5 1	80 5 6	16 1 2	7 7 6

PRINCIPAUX MARCHÉS	BESTIAUX							LIVRE DE VIANDE DE 16 ONCES				
	Bœufs gras.	Bœufs de labour.	Veaux.	Moutons de boucherie.	Vaches à lait.	Génisses.	Porcs gras.	Bœuf.	Veau.	Mouton.	Porc frais.	Lard.
Le Mans	231 . 5	114 11 8	9 . .	5 . .	37 15 .	32 16 8	. . .	. 5 2	. 4 8	. 4 8	. 4 6	. . .
Laval	. . .	50 . .	16 . .	9 . .	24 . .	16 . .	45 . .	. 7 .	. 8 .	. 5 .	. 6 .	. . .
Mayenne	120 . .	80 . .	10 . .	5 . .	40 . .	40 . .	. . .	. 3 2	. 2 .	. 3 7	. 4 6	. . .
Château-du-Loir	180 . .	150 . .	10 . .	7 . .	45 . .	30 . .	30 . .	. 4 6	. 4 6	. 4 6	. 4 6	. 7 .
Prix réduit du Maine	177 1 8	98 12 11	11 5 .	6 12 11	36 13 9	29 14 2	37 10 .	. 4 11	. . .	. 4 5	. 4 10	. 7 .

V. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DE L'ANNÉE 1765

PRINCIPAUX MARCHÉS	QUINTAL D'HUILES				QUINTAL DE FOURRAGES		QUINTAL DE SOIE		QUINTAL DE LAINE		QUINTAL DE FILASSE •			
											LIN		CHANVRE	
	d'olive.	de noix.	de navette.	de poisson.	Foin.	Paille.	Brute.	Apprêtée pour ouvrages	Filée.	Brute.	Fin.	commun	Fin.	commun
Le Mans	. . .	. . .	»	»	2 . 10	1 . .	»	»	170 . .	120 . .	. . .	. . .	34 11 8	24 16 8
Laval	. . .	. . .	»	»	1 10 .	1 . .	»	»	238 6 8	119 3 4	48 . .	24 . .	20 . .	10 . .
Mayenne	. . .	. . .	»	»	1 18 .	1 6 4	»	»	215 . .	80 . .	33 6 8	26 10 .	22 10 .	17 8 6
Château-du-Loir. . .	75 . .	30 . .	»	»	2 3 4	. 18 4	»	»	220 . .	110 . .	. . .	. . .	29 6 8	29 6 8
Prix réduit du Maine.	75 . .	30 . .	»	»	1 18 .	1 1 3	»	»	210 16 8	107 5 10	40 13 4	25 5 .	26 12 1	20 7 11

PRINCIPAUX MARCHÉS	QUINTAL DE CIRE		Livre de bougie.	SUIFS		DIVERSES AUTRES DENRÉES					
	Jaune affinée.	Blanche.		Le quintal ou pain.	Livre de chandelle.	Quintal de fromage.	Houblon.	Safran.	Boisseau de châtaignes	Quintal de fer.	Bois à brûler.
Le Mans	190 . .	230 . .	2 10 .	36 4 2	. 9 8	. . .	»	»	. . .	17 17 8	25 19 9
Laval	. . .	. . .	. . .	40 . .	. 10 3	. . .	»	»	. . .	15 . .	24 . .
Mayenne	. . .	. . .	. . .	34 11 8	. 8 6	. . .	»	»	. . .	15 . .	10 . .
Château-du-Loir.	150 . .	215 . .	2 8 .	33 15 .	. 9 6	60 . .	»	»	1 2 6	18 . .	16 8 4
Prix réduit du Maine . . .	170 . .	222 10 .	2 9 .	36 . .	. 9 6	60 . .	»	»	1 2 6	16 9 4	19 2 .

VI. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DE L'ANNÉE 1766

PRINCIPAUX MARCHÉS	GRAINS			LIVRE DE PAIN DE 16 ONCES				MENUS GRAINS				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Fine fleur de froment.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Blé noir ou sarazin.	Orge.	Avoine.	Pois secs.	Haricots.
Le Mans	18 9 5	16 3 1	13 17 9	. 2 1	. 1 6	. 1 3	. . .	. . .	12 7 4	6 19 6	»	»
Laval	21 3 .	18 19 .	17 1 1	. 2 6	. 2 2	. 1 11	. 1 6	10 4 8	. . .	8 11 1	»	»
Mayenne	18 17 4	. . .	15 1 4	. 2 7	. 2 .	. 1 4	. 1 3	. . .	9 16 4	7 3 1	»	»
Château-du-Loir	19 1 5	17 11 8	14 10 2	. 2 5	. 1 11	. 1 5	. . .	. . .	6 12 7	6 10 9	»	»
Prix réduit du Maine . . .	19 7 9	17 11 3	15 2 7	. 2 5	. 1 11	. 1 6	. 1 4	10 4 8	9 12 1	7 6 1	»	»

PRINCIPAUX MARCHÉS	LÉGUMES		Vesse.	Millet.	Navette.	BOISSONS					
						VINS		EAU-DE-VIE		CIDRE ET POIRÉ	
	Lentilles.	Grosses fèves.				de pays.	lancé ou exporté.	de vin.	de cidre.	Cidre.	Poiré.
Le Mans	»	»	»	»	»	34 8 9	»	. . .	. . .	9 16 1	. . .
Laval	»	»	»	»	»	. . .	»	. . .	. . .	24 4 11	. . .
Mayenne	»	»	»	»	»	. . .	»	95 5 .	78 15 .	13 2 6	7 7 6
Château-du-Loir	»	»	»	»	»	37 6 .	»	. . .	. . .	. . .	. . .
Prix oéduit du Maine . . .	»	»	»	»	»	35 14 7	»	96 5 .	78 15 .	15 14 9	7 7 6

VII. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DE L'ANNÉE 1766

PRINCIPAUX MARCHÉS	BESTIAUX							LIVRE DE VIANDE DE 16 ONCES				
	Bœufs gras.	Bœufs de labour.	Veaux	Moutons de boucherie.	Vaches à lait.	Génisses.	Porcs gras.	Bœuf.	Veau.	Mouton.	Porc frais	Lard.
Le Mans	261 5 .	131 5 .	11 10 .	7 5 .	45 . .	37 2 6	. . .	. 5 2	. 5 2	. 5 2	. . .	. . .
Laval	. . .	50 . .	16 . .	9 . .	24 . .	16 . .	44 12 6	. 7 .	. 6 .	. 5 .	. 6 4	. . .
Mayenne	120 . .	80 . .	10 . .	5 . .	40 . .	44 1 .	. . .	. 5 6	. 3 6	. 3 10	. 4 6	. 7 .
Château-du-Loir.	180 . .	150 . .	10 . .	6 13 4	47 . .	30 . .	30 . .	. 4 6	. 4 6	. 4 6	. 4 6	. 7 .
Prix réduit du Maine . . .	187 . .	102 16 3	11 17 6	6 19 7	39 . .	31 15 10	37 6 3	. 5 6	. 5 6	. 4 7	. 5 1	. 5 9

PRINCIPAUX MARCHÉS	QUINTAL D'HUILES				QUINTAL DE FOURRAGES		QUINTAL DE SOIE		QUINTAL DE LAINE		QUINTAL DE FILASSE			
											LIN		CHANVRE	
	d'olive.	de noix.	de navette.	de poisson.	Foin.	Paille.	Brute.	Apprêtée pour ouvrages	Filée.	Brute.	Fin.	commun	Fin.	commun
Le Mans	. . .	. . .	»	»	2 13 9	1 6 9	»	»	182 10 »	135 . .	. . .	. . .	34 2 6	24 . .
Laval	. . .	. . .	»	»	2 11 .	1 5 11	»	»	238 5 8	119 10 11	48 . .	24 . .	20 14 4	10 . .
Mayenne	. . .	. . .	»	»	1 19 2	1 8 5	»	»	215 . .	80 . .	33 6 8	26 10 .	22 10 .	17 18 6
Château-du-Loir. . .	75 . .	45 . .	»	»	2 3 4	1 . 10	»	»	220 . .	110 . .	. . .	. . .	30 19 9	31 5 2
Prix réduit du Maine.	75 . .	45 . .	»	»	2 4 3	1 5 6	»	»	213 18 11	111 2 8	40 13 4	25 5 .	27 1 8	20 15 11

VIII. — PRIX RÉDUIT DES GRAINS ET DENRÉES DE L'ANNÉE 1766

PRINCIPAUX MARCHÉS	QUINTAL DE CIRE		Livre de bougie.	SUIFS		DIVERSES AUTRES DENRÉES					
	Jaune affinée.	Blanche.		Le quintal ou pain.	Livre de chandelle.	Quintal de fromage.	Houblon.	Safran.	Boisseau de châtaignes	Quintal de fer.	Bois à brûler.
Le Mans	190 . .	230 . .	2 10 .	45 . .	. 12 .	. . .	»	»	. . .	19 1 8	25 2 5
Laval	150 . .	215 . .	2 8 .	40 18 2	. 11 .	60 . .	»	»	1 2 6	15 . .	24 . .
Mayenne	. . .	. . .	. . .	34 11 8	. 8 2	. . .	»	»	. . .	15 . .	10 . .
Château-du-Loir	150 . .	215 . .	2 8 .	38 15 .	. 10 6	60 . .	»	»	1 2 6	18 . .	17 . .
Prix réduit du Maine . . .	163 6 8	220 . .	2 8 8	39 16 2	. 10 5	60 . .	»	»	1 2 6	16 15 4	19 . 7

(*A suivre*).

LA CULTURE DU LIN ET DU CHANVRE

DANS LA MAYENNE EN 1811.

(Suite et fin).

Il ne peut y avoir d'espoir de voir rétablir ce commerce qu'autant qu'une paix générale rouvrirait les débouchés que la guerre maritime a fermés depuis vingt ans. On a en vain tenté d'ouvrir un écoulement dans l'Italie, l'Allemagne ; le voisinage de la Suisse pour le premier pays, celui de la Silésie pour le second sont des obstacles que ne peut vaincre la position du département. Peut-être serait-il possible d'assurer quelque préférence aux toiles du département dans l'intérieur en gênant l'introduction des toiles étrangères ; ce serait pour le moment le seul moyen d'arrêter la dissolution totale de la fabrique : les éléments sont encore existants ; mais si, comme tout le fait craindre, les établissements pour l'apprêt des toiles sont interrompus, ne fût-ce qu'une année, leur dépérissement en rendra presque impraticable le rétablissement ; les fonds affectés à ce commerce prendront une autre direction.

Dans les réponses aux questions, on les bornera au lin et dans les renseignements on ne peut plus dire ce qui est : ils ne sont applicables qu'à l'état où étaient les choses il y a dix, quinze, vingt années. Pour connaître même la quantité de terrain affecté annuellement à la culture du lin, il faut remonter à l'époque de la prospérité de la fabrique, au temps où tous les fils étaient employés en toile, c'est-à-dire de 1765 à 1789, parce que c'est du nombre des toiles vendues chaque année qu'on peut calculer la quantité de lin qu'on cultivait. Si depuis 1789 on a continué de cultiver du lin, il a fallu inventer, trouver des moyens d'employer le fil que

les toiles ne consommaient plus ; il n'est tenu aucun registre, comme on le faisait pour les toiles, des siamoises, des mouchoirs, des chaînes, moyens par lesquels on utilisait les fils qu'on ne pouvait plus convertir en toiles : ainsi la seule époque ci-dessus de 1765 à 1789 peut mettre sur la voie de la quantité de terres qu'on destinait annuellement à la culture du lin.

Malgré l'importance dont était cette culture pour le département, le lin n'entrait point dans la rotation des assolements ; l'usage variait dans les divers arrondissements. Dans les uns, le lin se semait au lieu du froment et du seigle ; dans un autre ce n'était qu'en retour de l'une et l'autre graine ; souvent ceux qui avaient semé le lin en place du froment ou du seigle ne reprenaient plus les mêmes champs, mais différaient d'une année, d'une seconde, d'après la nécessité de reposer la terre que le lin épuise plus que les céréales. Dans cet état il serait impossible autrement que par la quantité de lin converti en toile d'apprécier la quantité de lin qu'on cultivait annuellement et d'en trouver le résultat hors de l'époque où tout le fil était employé en toiles, où toutes les toiles étaient apportées aux bureaux de marque, enregistrées.

Sur ce nombre même de toiles et la quantité de lin dont elles étaient formées, il faut déduire le quart environ de toiles faites de lins tirés de la ci-devant Belgique, parce que les lins du pays ne suffisaient pas pour la totalité de 36.000 pièces de toiles apportées aux trois marchés.

Dans les réponses suivantes, il ne sera question que du lin, parce que le lin est la principale culture du département. Il ne se fait de chanvre que dans quelques communes à l'est du département, sur les limites qui séparent la Mayenne des départements de l'Orne et de la Sarthe. Là dans 12 ou 15 communes, il se fait du chanvre en place de lin pour des toiles à draps, à nappes, à serviettes, mais ce n'est qu'un commerce peu étendu ainsi qu'on l'a observé ; le peu de chanvre qui peut être cultivé se consomme directement par les cultivateurs pour leur usage personnel.

D'après ces observations, on passe aux questions proposées par Son Excellence, et dans les réponses on se trouve forcé de se servir des anciennes mesures, les seules en usage pendant la prospérité de la fabrique.

LIN

I. — *Quelle est dans chacun de vos arrondissements l'étendue au moins approximative des terrains employés à la culture du lin ?*

La fabrique des 36.000 pièces de toile exigeait au moins 2 millions de livres de fil chaque année ; on évalue à un quart la quantité des fils confectionnés avec les lins tirés de la Belgique : on retirait donc des lins cultivés dans le département 1.500.000 livres de fil. Année commune, pour obtenir ce produit, il fallait ensemencer de 1.200 à 1.400 hectares de terre.

L'arrondissement de Mayenne, quoique le plus étendu, mais dont le sol est le moins bon, y entrait pour 300 à 400 hectares ; l'arrondissement de Château-Gontier, le moins étendu, mais le plus approprié à cette culture, pour 600 à 700 hectares, et l'arrondissement de Laval pour le surplus, c'est-à-dire 300 à 400 hectares.

En reprenant le terme moyen de chaque arrondissement : Mayenne 350, Laval 350, Château-Gontier 650, le total en hectares pour tout le département monte à 1.350.

II. — *Quels sont les cantons et les communes où la culture du lin est la plus considérable ?*

En première ligne les communes qui environnent la ville de Craon : Saint-Clément, Athée, Ballots, Livré, Pommerieux ; ensuite autour de Château-Gontier, les communes de Bazouges, Azé, Fromentières et Menil ; dans les cantons de Cossé-le-Vivien, même arrondissement : Cossé, Cosmes, Quelaines ;

Dans l'arrondissement de Laval : Grenoux, Avénières, Saint-Berthevin, Ahuillé, Changé, Louverné, Argentré, Bonchamp, Arquenai, Maisoncelles, Meslai, La Cropte, Chemeré, Cossé-en-Champagne ;

Dans l'arrondissement de Mayenne, sont renommés les lins de Grazai et Montenai ; viennent après les lins de Larchamp, Saint-Denis-de-Gastine, ceux de Gorron, Hercé, Colombiers, Brécé, le Pas, Ceaulcé, Mellerai, Courberie, Le Horp.

Hors les cantons de Prez-en-Pail dans l'arrondissement de Mayenne, d'Evron dans l'arrondissement de Laval, où le chanvre est le plus cultivé, il y a peu de communes où il ne soit ensemencé quelques hectares de lin, lorsque la sai-

son est favorable. Un cultivateur retire de cette récolte un produit plus avantageux que du surplus de ses cultures ; il est donc tenté de faire des essais lorsque toutefois il a quelque aisance, car cette culture exige et de nombreux labours et de forts engrais et dès lors des avances.

III. — *Quelle est l'ancienneté connue ou présumée de cette branche d'économie rurale dans le pays ?*

Son origine remonte, ainsi qu'on l'a dit, vers 1300 et c'est à Béatrix de Gavre, femme de Guy IX, seigneur de Laval, née en Flandre, qu'on la doit.

IV. — *Quelle est l'espèce du sol qui convient le mieux au lin ? De quelle manière le prépare-t-on ? Quelles espèces d'engrais emploie-t-on pour l'amender ?*

Le sol où le lin réussit le mieux dans le département est le sol argileux rendu meuble par un mélange de sable. Tel est le sol des prairies, sur les bords des ruisseaux et des rivières, le sol d'étangs supprimés. Mais au défaut de cette espèce de sol, le cultivateur sème son lin dans les champs où le froment et le seigle réussissent le mieux ; le sol très meuble ou ameubli par de fréquents labours, par des racines pivotantes, réussit assez généralement.

Dans les cantons où la culture est mieux entendue, on sème sur le champ qui, dans l'assolement en usage, est destiné pour le froment. Ce champ est ouvert un an en avance, labouré à diverses reprises dans l'été et l'automne et reste ainsi l'hiver lorsqu'on ne sème qu'au printemps ou, si le lin est semé dans l'automne, la terre est préparée dès l'automne précédent. Les lins d'hiver sont rares, parce que le fil qui en provient est toujours dur et trop fort pour les toiles du commerce.

Dans l'arrondissement de Laval, on sème le lin en retour du froment ou du seigle et dès lors dans l'assolement usité, tandis que ce même assolement fait rester en pâture ou en jachère, pendant 6 années, 7 et 8 sur 12, la moitié des terres labourables.

Quant aux engrais, on ne fait usage que des fumiers les plus consommés, à leur défaut de compôt de bonne terre de gazons mélangés de chaux en pierre qu'on y laisse fuser et s'éteindre ; ces mélanges se préparent dix-huit mois, un an avant de les employer. On se sert aussi de cendres, de charrées qu'on répand sur les champs après qu'ils sont ensemencés.

V. — *Ne se sert-on pour l'ensemencement du lin que des graines provenant de la récolte du pays même ou bien en tire-t-on ou en tirait-on précédemment d'autres départements ou de l'étranger? Dans le dernier cas quels sont comparativement en qualité et le prix des graines du pays et de celles qui viennent d'ailleurs?*

Le plus généralement on emploie des graines du pays. Les cultivateurs choisissent celle qui provient d'une graine de lin semée une première fois ; les plus aisés préfèrent la graine neuve de vallée de la Loire. On a tiré jusqu'en 1804 de la graine de Riga, mais depuis il n'a plus été possible d'en faire venir.

La graine du pays se vend : celle de lin d'hiver 3 sous la livre, 6 sous le kilogramme ; la graine de lin de printemps à sa seconde année de semence dans le pays 8 sous le kilogramme ; la graine de vallée, 12 sous le kilogramme ; la graine de lin de Riga revenait dans le département de 70 à 72 francs le baril pesant de 160 à 180 livres.

Pour les lins fins de printemps la graine de vallée est préférable ; le lin en est plus doux, plus facile à blanchir sans perdre de sa force.

La graine du pays ordinaire donne également un lin doux qui blanchit bien, mais il ne donne pas un fil très égal.

Le lin provenu de graine de Riga donne des lins très longs les deux premières années ; d'après cela le lin dégénère et redescend à la hauteur des lins provenus de graine indigène. Plus long, il est aussi plus difficile à traiter ; le fil est plus dur et plus coûteux à blanchir. Le lin des deux premières années ressemble aux lins longs et gros de la Belgique, au moins à la plupart de ceux qu'on tire de ce pays.

Les communes qui semaient le plus ordinairement le lin de Riga étaient les communes de Chemeré-le-Roi, Ballée, le Bignon, Maisoncelles, dans l'arrondissement de Laval.

VI. — *Quelle quotité de semence de l'une et de l'autre espèce est-il d'usage de répandre sur un hectare de terrain et quel est à proportion le produit moyen de cette superficie?*

Sur un hectare on répand deux hectolitres de graine de lin en terme moyen. Ceux qui recherchent des lins fins sèment plus dru ; ceux qui désirent le poids et plus de graine sèment plus clair.

Le produit par hectare d'une année passable est de 200 à 220 bottes ou nombres ; chaque nombre se compose de

10 poignées. Le nombre ou la botte pèse de 25 à 30 livres ; le lin est en branche avec ses racines et totalement vert.

Quand le lin a été roui, broyé et écoché, passé au serans et mis en poupée, chaque botte de 25 à 30 livres se réduit en poupées à environ 4 livres ou 2 kilogrammes : c'est le terme moyen entre les grands et les petits lins. Les lins fins du Craonnais ne rendent que 2 livres 1/2 à 3 livres, ancien poids.

VII. — *De quelle manière s'opère le rouissage et quels sont les procédés dont on fait usage ?*

Le procédé le plus ordinaire est d'étendre sur les prairies les poignées de lin, de les y laisser, suivant la température de l'automne et le plus ou moins de rosée, trois semaines, un mois, jusqu'à cinq semaines.

Les lins d'hiver sont mis à l'eau huit à dix jours comme plus durs, et ensuite étendus sur les prairies. Lorsqu'ils sont attendris et qu'ils ont blanchi, on les laisse sécher, on les serre au grenier et, à partir du mois de novembre, à chaque fournée de pain, on remplit le four, lorsque le pain est retiré, et le lendemain on passe les poignées à la braie.

Quand les grettes ou chenevolles sont en partie enlevées avec une planche de bois en forme de couperet, on écoche la filasse, on fait tomber toutes les grettes et dans cet état en envoie le lin en gros torchis roulés au poupelier. Le poupelier passe les filasses à travers différents serans suivant la grosseur ou la finesse qu'on désire donner aux poupées ; ces poupées très blondes, très luisantes, du poids de 2 à 3 onces, sont mises en paquet pour être livrées à la fileuse ou vendues au marché.

VIII. — *Quel est le prix ordinaire des brins de lin prêts à être mis en œuvre ?*

Le lin simplement broyé et écoché, en torche, se vend de 10 à 12 sols la livre.

Lorsqu'il a été seransé et paré en poupées, le même lin, qui a perdu souvent plus de moitié de son poids en torche, se vend de 20, 22 à 26 sols la livre.

Les déchets nommés coupeaux se vendent pour les cordiers ou pour faire de grosses couvertures qu'on nomme couvertures de tranche.

IX. — *Quels sont les marchés où ils se vendent le plus habituellement ?*

Sur tous les points du département, le ménage qui a du

fil à vendre, trouve à une lieue, deux lieues au plus de distance, un gros bourg, une petite ville avec marché où se rendent des fabricants, des commissionnaires qui achètent les fils, en ramassent des paquets de tous poids. On appareille ces divers fils et on les porte aux marchés plus considérables des trois chefs-lieux d'arrondissement : Mayenne, Laval, Château-Gontier, où ils sont achetés par les fabricants qui ensuite les trient pour les chaînes et les textures des toiles. Les besoins fréquents des ménages qui filent font porter toutes les semaines, tous les quinze jours, la filature de la semaine, de la quinzaine, du mois, comme les mêmes besoins font trouver les fabricants.

Le fabricant trouve et paie comptant les espèces de fil dont il a besoin. La fileuse vend son fil, en reçoit le prix, rachète des poupées, trouve sous la main rouet, épingles, bobines, cordes à rouet, tout ce qui lui est nécessaire. En deux heures de temps, tout ce commerce se fait et se solde et le prix du travail se répand dans tous les ménages nombreux dont la filature fait la principale occupation l'été, et l'unique pendant les courts jours de l'hiver ; on file depuis 7 heures du matin jusqu'à 11 heures, minuit ; les hommes dévident, d'autres assemblent, retordent.

Outre les trois marchés considérables des trois chefs-lieux d'arrondissement, l'arrondissement de Mayenne a les petites villes d'Ernée, Gorron, Ambrières, Lassay, Villaines, Prez-en-Pail ; les bourgs de Saint-Denis, Fougerolles, Désertines, Ceaulcé, La Ferté-Macé, Thubœuf, Couptrain, La Poôté ; l'arrondissement de Laval a Evron. Sainte-Suzanne, Saint-Ouen-des-Toits, Meslay, Vaiges ; Château-Gontier a Craon, Cossé-le-Vivien, la Roë, Daon, Bouère, Grez, Saint-Denis-du-Maine.

X. — A quels usages sont particulièrement propres les filasses de lin qui se récoltent dans chaque arrondissement ? Quels débouchés trouvent-elles soit pour l'industrie locale, soit pour l'exportation au dehors ?

Les filasses mises en poupées occupent de 120.000 à 130.000 femmes pendant le cours de l'année. Une fileuse qui se livre sans distraction à son rouet, doit filer par jour son quarteron de fil ; mais les femmes occupées de leur ménage, de leurs enfants, ne filent par semaine dans l'hiver que leur livre et, dans l'été, dans la saison des travaux champêtres, la filature est interrompue souvent.

Les fils séchés, les uns sont ensuite lessivés et blanchis,

d'autres restent écrus[1]. Les fils blanchis servent à faire les toiles blondines pour doublure, les fils écrus pour des toiles à blanchir sur les prés : ces toiles de deux tiers d'aune de Paris de laise sont destinées pour chemises.

Le fabricant porte ses toiles pliées par plis qui se succè-

1. L'Encyclopédie méthodique (*Manufactures et arts*, t. II, p. 292) donne sur le traitement du fil dans le Maine quelques détails qu'il n'est pas inutile de reproduire : « On trie ces lins, écrit l'auteur, grossièrement broyés et liés en grosses bottes, ce qui les fait nommer lins de bottes, et ils reçoivent dans le pays les préparations nécessaires pour les rendre propres à la filature : tous ces lins se filent au rouet. Le fil qu'on destine à former la chaîne des toiles doit être plus tors que celui de la trame, afin de le rendre capable d'une plus grande résistance. Ces fils devroient être lessivés à plusieurs reprises, lavés et battus avec ménagement entre chaque lessive, comme le linge de ménage. Au lieu de cela, on fait communément bouillir les écheveaux dans des chaudières mêlés avec l'eau et les cendres et, au sortir de là, on les lave en eau courante en les frappant sans précaution sur de grosses pierres. Une méthode si grossière ne peut qu'avoir de grands inconvéniens : les fils se brûlent quelquefois contre les parois de la chaudière ; ils s'usent toujours par les frottemens violens qu'ils éprouvent au lavage, de manière qu'on a bien de la peine à les dévider et à les employer en toiles. Ces fils ainsi écrués par les femmes mêmes qui les filent dans les campagnes, sont portés dans les foires et marchés du pays où les fabricans les achètent. Ils doivent observer d'en assortir les qualités, relativement à chaque espèce de toiles qu'ils veulent obtenir.

« Les toiles fabriquées sont remises en écru au blanchisseur. On commence par les faire tremper et on les bat pour les dégorger, soit à la main avec de grands battoirs, soit même au moulin à foulon. Ces toiles reçoivent quinze lessives et même jusqu'à dix-huit et vingt pour les plus fortes. Dans l'intervalle de chaque lessive, on les lave en eau courante, on les bat et on les étend pendant quatre à cinq jours sur le pré. Les toiles blanchies sont mises à tremper dans des cuviers pleins de lait pour leur donner plus d'éclat ; on les y laisse quatre à cinq jours à deux reprises, après quoi on les passe à l'amidon et au bleu et on les calandre, ce qui est la dernière opération qu'elles reçoivent.

« Il n'y a point de règle générale pour la composition des lessives : chaque blanchisseur fait entrer dans les siennes les ingrédiens alkalins qu'il juge à propos, tels que les cendres ordinaires, la soude, la potasse, les cendres gravelées et même la chaux, quelque danger qu'il y ait à l'employer pour cet usage ; on y fait aussi entrer le savon noir. Mais une grande partie de ces toiles est transportée à Beauvais, à Senlis et principalement à Troyes, où elles reçoivent un plus beau blanc que sur les lieux de leur fabrication. »

dent les uns sur les autres à l'un des trois marchés de Laval, Mayenne, Château-Gontier où, avant d'entrer sous la halle, elles étaient visitées, soumises à la bauge pour leur largeur. marquées sur les deux bouts du nom du fabricant, inscrites sur le registre. A l'ouverture du marché, les fabricants colportent leurs toiles aux bancs des divers négociants qui en examinent la qualité, l'achètent, écrivent leurs noms et le prix. Ces toiles sont portées aux auneurs établis sous la halles qui les aunent par 5 aunes, inscrivent l'aunage sur la toile. C'est sur cet aunage que le négociant la reçoit du fabricant et la lui paie en la livrant.

Le négociant dont les achats se font dans la proportion des demandes ou des débouchés dont il a l'espoir, destine les toiles blondes pour doublure, les toiles écrues pour le pré où elle seront blanchies.

Vingt-cinq à trente prairies étendues, situées à Mayenne. Laval, Château-Gontier, sur la Mayenne, sont munies d'arrivoirs sur le bord de la rivière pour laver les toiles dans des bâtiments nommés lavanderies. Construits près des arrivoirs sont élevés deux, quelquefois quatre mortiers de pierre dure cimentés où sont entassées dans chacun de 60 à 80 pièces de toile sur lesquelles on verse une lessive bouillante de soude. de potasse, de cendres gravelées.

Au sortir des mortiers, les toiles sont jetées dans les arrivoirs, retirées après y avoir dégorgé le lessif. sont ou battues par quatre hommes armés de palerons ou portées dans une auge de moulin que fait tourner un cheval ; des pilons au nombre de huit retombent sur les toiles, les font tourner lentement dans l'auge arrondie et, après une demi-heure, une heure, les toiles sont de nouveau reportées à l'arrivoir, étendues sur le pré. Elles passent successivement à huit, dix lessives et à l'étendage sur le pré et, au bout de trois à quatre mois, lorsqu'elles ont acquis un blanc passable, on les passe au vitriol dans des cuves enterrées, on les y laisse un jour ou deux, on les trempe de nouveau à l'eau pour y étendre toutes les parties de vitriol qui brûlerait les fils, on les passe ensuite au bleu d'indigo, on les fait sécher, on divise les toiles en coupons de 18 aunes de Paris ; les coupons mis sur des rouleaux de hêtre, sont passés sous de fortes calandres, ensuite pliés, enveloppés dans des papiers. C'est ainsi qu'elles s'expédient pour la consommation et qu'annuellement, de 1765 à 1789 [1], il s'en expédiait pour dix à douze millions.

1. L'*Encyclopédie méthodique (loc. cit.)* évaluait à 30.000 pièces et à six millions la production de la fabrication lavalloise qui avait

Maintenant qu'on repasse les travaux divers que cette fabrique, cette vaste manufacture éparse sur tous les points du territoire, ordonnait, dirigeait et réglait ; depuis le cultivateur qui sème le lin, le marchand qui en procure la graine, on remarque une succession rapide de travaux de main d'œuvre qui passait par de nombreux ménages, par beaucoup d'ouvriers distincts, et on ne sera pas surpris que les deux tiers au moins, si ce n'est la moitié des 332.000 habitants avaient pour ressource, pour travail principal quelque partie de la fabrique. On y voit pour le lin seul le cultivateur et sa famille occupés cinq mois à semer, sarcler, cueillir, faire rouir, broyer le lin ; des filassiers sous le nom de poupeliers écocher et séranser, former les poupées ; les cordiers pour les cordes. Vient la nombreuse série des fileuses, des dévideuses, des blanchisseuses du fil ; bientôt ce fil est mis sur des bobines fortes pour passer à l'ourdissoir, former les chaînes des toiles ; viennent les tisserands, les fabricants en chef qui trient, disposent les fils. La toile faite, il faut la plier, la faire passer à la visite, la faire auner sur des tables disposées sur les halles par des auneurs jurés ; la toile passe ou directement à la calandre pour doublure ou va sur les prés pour y être blanchie ; des lavandiers la traitent pendant trois à quatre mois ; de là elle passe aux apprêts divers, à la calandre, au pliage et enfin au roulier.

Telle était l'active industrie départie à une nombreuse population qui retrouvait dans un travail facile ses moyens d'existence. Voilà ce qu'elle perd dans ce moment, sans espoir bien fondé de voir se rétablir sa principale ressource.

Depuis 1789, le besoin d'employer ces fils qui ne passaient plus en Amérique a fait élever des manufactures de mouchoirs, de siamoises ; on a fait des chaînes qu'on envoyait à

fait jusqu'en 1754 des progrès sensibles pour se maintenir dès lors à peu près au même niveau. Toiles *royales* et *demi-Hollande* ou *non battus* et *Pontivis*, pliées sur leur largeur et lisière contre lisière ou à plat dans toute leur largeur, étaient dites de *laise ordinaire* et servaient généralement à faire des chemises d'hommes. Les *grands laisots* étaient employés aux chemises d'enfants et les *petites laises* aux taies d'oreillers, aux coiffes de bonnets d'hommes ; il se faisait aussi des toiles grises pour les vestes et les culottes d'été, les corsets de femmes, les doublures. Les pauvres gens usaient des toiles fortes, parce qu'elles étaient moins chères et de plus longue durée. Ces dernières toiles, qui se fabriquaient depuis onze jusqu'à vingt-deux douzièmes d'aunes, pouvaient être en chaîne et en trame de fil de brin de chanvre ou de lin.

Rouen, à Lyon, à Troyes, en Béarn : la rareté du coton, son prix élevé, celui des teintures, ont anéanti ces branches d'industrie.

Dans ce déclin de la manufacture, on a cherché à faire du linge de table; quelques fabricants ont fait des serviettes, mais les métiers ordinaires, trop peu étendus, ne comportaient pas des toiles larges pour des nappes ; M. le Préfet, après avoir envoyé un sujet à Paris pous apprendre à faire usage de la navette volante, a fini par faire venir deux des métiers de M. Desjoian pour lesquels il avait obtenu un brevet d'invention et qu'il a rétrocédé à M. Vigneron. Ces métiers sur lesquels on peut monter des toiles de 2 aunes 1/2 de large, laissent au tisserand deux bras et toute sa force pour serrer le fil que fait passer une forte navette chassée par deux ressorts de corde aux deux bouts du métier. A l'aide de ces métiers et des marches qu'on peut y joindre, on peut faire des toiles damassées dans les dessins les plus compliqués [1].

1. Les députés Bouvet et Cocard, envoyés à la fête du 1er vendémiaire an IX, adressaient au premier Consul un rapport sur la situation politique de la Mayenne, où ils disaient déjà : « Ce département a eu, pour presque unique ressource, la fabrication de la toile, la filature, et c'était le seul moyen de faire subsister une population nombreuse sur un sol aussi stérile.

« Le commerce de la toile, l'envoi qui s'en faisait en Amérique, occupait plus de 20.000.000 de fonds, fruit de plus de deux siècles d'économie ; ils ont disparu avec les assignats et il faudra de longues années pour les ramener au commerce.

« Cependant les éléments de ce commerce subsistent : femmes, enfants, vieillards continuent de filer et d'occuper les 2/3 de la population; mais sans débouchés, sans toiles à envoyer au dehors, les fils restent invendus et le pays sans moyen de subsistance.

« On a établi quelques manufactures de mouchoirs : la consommation de l'intérieur les a d'abord alimentées; un débouché s'était ouvert avec l'Espagne, mais ces mouchoirs, mêlés de coton, ne pouvaient y entrer et ont été repoussés.

« Il faudrait savoir teindre les fils en bon teint de diverses couleurs comme les cotons. Ce n'est plus aujourd'hui un secret pour la nouvelle chimie que ces procédés pour teindre les fils en couleurs brillantes indélébiles, mais les procédés restent dans le fait un secret pour les manufactures en grand. La teinture du coton en beau rouge est encore le procédé particulier de quelques teinturiers et ces procédés, concentrés dans peu de mains, renchérissent le prix des matières.

« Une école de grande teinture pour les fils et cotons, où tous les procédés seraient démontrés, rendus faciles à saisir, ouvrirait aux fils du département de la Mayenne un emploi qu'ils n'ont plus

Cette nouvelle industrie, accompagnée d'un dévidoir, d'un ourdissoir ingénieux et expéditif, eût dû remplacer une partie des toiles qui ne trouvent plus d'emploi ; il y a lieu de croire qu'elle prendra avec le temps. Le plus grand obstacle est le prix des métiers, leur étendue, leur élévation : la plupart des caves des tisserands sont trop étroites, trop basses, et il n'y aura que le besoin à amener les fabricants à prendre une invention neuve pour eux et qui les déroute de leur marche ordinaire. Le Préfet a fait ouvrir la route, a fait tout ce qu'il pouvait en appelant un contre-maître habile qui est prêt de montrer toutes les branches de cette nouvelle industrie et qui la montre à ceux qui se présentent. Les premiers éléments de la manufacture, la filature, est toujours en action ; les nombreux produits qui s'accumuleront forceront peut-être à saisir ce moyen de les utiliser.

XI. — Quelle quantité de filasse des deux espèces recueille annuellement chaque arrondissement et quel est le prix marchand ordinaire ?

La quantité de 36.000 pièces de toile exigeait environ 2.000.000 de livres de fil, produit au moins de 4.000.000 de filasse au sortir de la braye ; en distrayant environ 500.000 livres qu'on tirait de la Flandre, restait en fil indigène 1.500.000 livres.

La filasse au sortir de la braie se vend 10 à 12 sous la livre, poids de marc ; écochée, mise en poupée, de 20, 22 à 26 sols. Les lins de Flandre étaient moins chers : les poupées ne se vendaient que de 20 à 24 sols.

Tels sont les renseignements qu'il est possible de réunir sur l'importante culture du lin dans le département de la Mayenne.

On ne peut douter que cette culture et les métiers divers qu'elle a amenés dans le département n'aient beaucoup contribué à augmenter la population, puisque, partout où l'homme trouve un état, il le prend, s'y fixe et y forme un ménage. Avec une si nombreuse population, l'activité de la manufacture, ses produits pouvaient seuls soutenir son entretien. La grande manufacture de l'agriculture eût été moins active sans le besoin de la matière première dont elle procurait les 3/4 des lins nécessaires ; mais d'ailleurs il s'en faut

et par l'exportation à l'extérieur ils contribueraient à un résultat avantageux pour toute la République dans la balance de son commerce » (Arch. de la Mayenne, M, Police générale).

qu'elle occupe, malgré son extrême division, autant de bras que la fabrique des toiles, des mouchoirs, des siamoises, et bientôt la seule agriculture restera comme principale et unique occupation de la nombreuse population.

CHANVRE

On a annoncé qu'il se cultivait peu de chanvre. On n'en fait en effet un objet de culture que dans quelques communes des cantons d'Evron, de Bais, de Pré-en-Pail ; c'est beaucoup, si en réunissant ce que quelques cultivateurs en sèment dans des closeaux dans leurs jardins, on peut compter 100 hectares employés annuellement à cette culture.

Les petites portions ont pour emploi le linge à l'usage des cultivateurs. Les toiles fabriquées dans les cantons d'Evron sont destinées pour draps, pour nappes, pour serviettes.

On n'a que peu de données sur la quantité de ces toiles qui entre dans le commerce. Ces toiles sont envoyées à Alençon où elle se vendent et entrent dans le commerce des toiles de brin connues sous le nom de toiles d'Alençon. Dans ce genre de commerce, il y a nécessairement beaucoup de variétés : on trouve des toiles de chanvre depuis 1 franc jusques à 4 francs l'aune, des poupées depuis 10 sols jusques à 24 sols la livre.

Les grosses toiles sont destinées pour torchons, pour emballage, et sont dans les prix de 18 à 24 sols ; on en trouve pour chemises dans les prix de 25 à 35 sols ; les plus fines pour nappes et draps, dans la lèze de l'aune de Paris, sont dans les prix de 3 livres 10 sols à 4 francs. Les toiles de cette laize sont de 80 aunes de Paris, elles sont fortes et solides et cependant souvent elles se coupent, défaut qui dans presque tout le département fait préférer le lin pour les toiles de ménage, chemises, draps et serviettes.

18 décembre 1811.

SIX CHANSONS

DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Les six chansons que nous donnons ici, écrites en vers plus que médiocres, qui toujours ne respectent pas les règles de la grammaire, ni de la prosodie, n'offrent d'intérêt que parce qu'elles sont locales.

La première paraît avoir été écrite par un prêtre assermenté, avant le refus par M. Desvauxponts, élu le 12 décembre 1790, d'accepter l'évêché créé dans la Mayenne par la Constitution civile du clergé et avant le 20 mars 1791, date de l'élection de Villar.

La seconde est l'œuvre d'un prêtre réfractaire, qui met en parallèle l'évêque légitime du Mans, dont les pouvoirs s'étendaient sur la plus grande partie du département de la Mayenne, et l'évêque constitutionnel Villar.

La troisième concerne un commissaire de police de Laval, qui, marié une première fois par les prêtres constitutionnels, avait profité de l'ouverture par les prêtres orthodoxes de l'église d'Avesnières, le 4 mai 1800, pour faire procéder à une nouvelle célébration de son mariage.

La suivante nous est communiquée par notre compatriote, M. H. Chapelet. Son père l'a recueillie jadis et chantée même, car elle eut longtemps une certaine vogue, particulièrement dans une partie de la commune d'Andouillé, dans les environs des Hamardières, sur la lande

de Crennes. Sur ce point vivaient un certain nombre d'anciens soldats de la République et de l'Empire, presque tous tisserands et sympathiques aux Patauds.

Les deux dernières sont extraites des notes sur la chouannerie recueillies par notre regretté collègue M. André Joubert.

Les auteurs de ces chansons, il est trop facile de s'en apercevoir, n'étaient point poètes. Les circonstances leur avaient mis la plume à la main et, dans leur zèle pour les idées qu'ils professaient, ils ont adopté cette forme, parce qu'ils la croyaient plus propre à frapper l'esprit du peuple auquel ces chansons furent distribuées sans doute dans un but de propagande. Ils ne se sont pas inquiétés plus que de raison d'écrire en bon français pas plus que de faire des vers corrects dont les uns ont plus de pieds que les autres et sont parfois peu compréhensibles dans leur incorrection.

E. Queruau-Lamerie.

I. — Chanson

I

Que pensez-vous ?
Prêtres, qui faites les rebelles.
Que pensez-vous ?
Ah! croyez-moi, détrompez-vous,
Abandonnez la bagatelle ;
Des chrétiens soyez le modèle.
Que pensez-vous ?

II

Pour le serment,
A quoi sert votre résistance ?
Pour le serment,
Ce n'est pas un commandement.
C'est une pure obéissance
A la loi de toute la France
Pour le serment.

III

Vous vous fâchez
Contre tout un peuple de frères,
Vous vous fâchez
Parce qu'ils nomment aux évêchés.
Qu'ils sont bons ces choix populaires
Convenez-en, soyez sincères,
Vous vous fâchez.

IV

Ecoutez-nous.
On voit aux actes des Apôtres,
Ecoutez-nous,
Que Jacques fut choisi de tous.
Ces règles sont les vôtres,
Nous le croyons, ce sont les nôtres.
Ecoutez-nous.

V

Par le scrutin,
Fut élu le grand Athanase,
Par le scrutin.
Et les Sévères et les Martins.
Ainsi Milan choisit Ambroise
Desvauxpont[1] vous met en extase
Par le scrutin.

VI

Du bon nouveau temps
Pourquoi méconnaître l'usage,
Du bon nouveau temps
Voyez les ministres prudents,
De Jésus-Christ soyez l'image
Et chacun vous rendra hommage.
Du bon vieux temps.

VII

Le croyez-vous
Que la doctrine évangélique,
Le croyez-vous
Soit circonscrite parmi nous.
Pour des prélats quelle réplique
(Il manque un vers)
Le croyez-vous ?

VIII

Ne veut-on pas
Changer l'ordre géographique ?
Ne veut-on pas
Fixer le nombre des prélats ?
Est-on pour cela schismatique,
Sans la morale sorbonique,
Ne veut-on pas ?

1. Michel Thoumin Desvauponts, vicaire général et archiprêtre de Dol, élu évêque de la Mayenne, le 12 décembre 1790, avait refusé, puis accepté cette nomination et enfin démissionné, le 22 février 1791.

IX

Que dit Optat ?
Que l'état n'est pas dans l'église.
Que dit Optat ?
Puisque l'église est dans l'Etat,
Elle doit donc être soumise.
Voilà la question indécise,
Que dit Optat ?

X

Pour votre bien
Renoncez tous à l'opulence.
Pour votre bien
Il vous sied mieux d'être chrétiens.
Réprimez votre intolérance.
C'est ainsi que tout françois pense
Pour votre bien.

XI

Saint Augustin
Disoit aux habitants d'Hippone
Saint Augustin
Qu'ils devraient vendre leurs biens
Pour les répartir en aumônes ?
Citez-nous donc encore au prône
Saint Augustin.

XII

Il est écrit
Mon règne n'est pas de ce monde.
Il est écrit
D'être semblable à Jésus-Christ.
Celui qui sur les biens se fonde,
Suit la loi de l'esprit immonde.
Il est écrit.

XIII

Par vos abus,
Vous bravez les lois canoniques,
Par vos abus.
Tous l'univers en est imbu.
Ces chars dorés si magnifiques
Font rougir les vrais catholiques
Par vos abus.

XIV

La volupté,
Les plaisirs et la bonne chère,
La volupté,
Etait votre divinité
En expliquant certain mystère,
On faisait voler à Cythère
La volupté.

XV

De notre Dieu
Interprétez mieux la doctrine,
De notre Dieu
Qu'il soit notre guide en tous lieux.
Croyez que ce qui vous chagrine
Déplaît à la bonté divine
De notre Dieu.

XVI

Vous nous damnez
Quand nous vous empêchons de l'être
Vous nous damnez
Et c'est vous qui nous condamnez.
Aussitôt qu'on parle d'un prêtre
Rebelle, on dit qu'il est un traître :
Vous nous damnez.

XVII

Qui l'aurait cru ?
Que le Seigneur, être suprême,
Qui l'aurait cru ?
N'a pas le veto absolu.
D'enseigner sans penser de même,
Quel extravagant stratagème.
Que l'aurait cru ?

XVIII

Par intérêt
Vous abusez des choses saintes
Par intérêt.
Mettant les consciences aux arrêts
Sous des ruses pieuses et feintes
Vous laissez échapper des plaintes
Par intérêt.

XIX

Pour vos beaux yeux,
Vous voudriez qu'on s'entre-assomme
Pour vos beaux yeux,
Vous nous accorderiez les cieux.
Tous les bons citoyens sont hommes
Qui ne mordront pas dans la pomme
Pour vos beaux yeux.

XX

Braves françois
Méprisez les esprits rebelles,
Braves françois
Soyez fermes plus que jamais.
Respectez les prêtres fidèles
Mais faites toujours sentinelle,
Braves françois[1].

II. — Chanson nouvelle

sur l'air : *La bonne chère et le bon vin.*

Gonssans est pasteur de Laval[2],
Et Villar devient son rival[3],
Voilà la ressemblance.
Gonssans le doit à ses vertus,
L'autre aux intrigues des intrus
Voilà la différence,
Voilà, voilà la différence.

Gonssans donne des mandements ;
Villar répand des documents,
Voilà la ressemblance.
L'un suit le Pontife Romain
Et l'autre Luther et Calvin,
Voilà la différence, etc.

Tous les deux ont leurs partisans,
Leurs disciples et leurs agents
Voilà la ressemblance.
Gonssans a les honnêtes gens,
Villar, les clubs et les brigands,
Voilà la différence, etc.

Les deux des ordres donneront,
Les fidèles confesseront,
Voilà la ressemblance.
Gonssans remplira ses devoirs,
L'autre fera tout sans pouvoirs,
Voilà la différence, etc.

Tous les deux crossés et mitrés,
Tous les deux ont été sacrés,
Voilà la ressemblance.
Le premier par les vrais prélats
Et l'autre par les apostats,
Voilà différence, etc.

Toujours Gonssans vous instruira ;
Toujours Villar vous flattera,
Voilà la ressemblance.
Gonssans au ciel vous conduira,
L'autre au Diable vous mènera,
Voilà la différence, etc.

1. La copie de cette chanson que nous possèdons paraît écrite de la main du citoyen Lemonnier, gardien des Cordeliers de Laval, et nommé curé intrus de Nuillé-sur-Vicoin, puis Montigné.
2. François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, après l'avoir été de Gap, émigré en Angleterre, puis en Allemagne, mort en 1797 à Paderborn.
3. Gabriel-Noël-Luce Villar, né à Toulouse le 13 décembre 1748. Doctrinaire du collège de la Flèche, élu évêque de la Mayenne le 20 mars 1791.

Tous les deux auront des sujets,
Des vicaires, des prestolets,
Voilà la ressemblance.
Gonssans règnera sur les cœurs,
Et Villar sur tous les jureurs,
Voilà la différence, etc.

Chacun aura ses ennemis ;
Tous les deux auront leurs amis,
Voilà la ressemblance.
Gonssans tranquille sur son sort,
Villar déchiré de remords.
Voilà la différence, etc.

La postérité jugera,
Sur tous les deux décidera,
Voilà la ressemblance.
Dira que l'un trahit sa foi
L'autre fut fidèle à sa loi
Voilà la différence, etc.

Tous les deux se disent prélats,
Ils en auront les embarras
Voilà la ressemblance.
Le ciel nous a donné Gaspard,
L'erreur nous a donné Villar,
Voilà la différence, etc.

Ces gens nommés pour électeurs
Vont donner de nouveaux pasteurs,
Voilà la ressemblance.
Des gens sans talents, sans vertus,
Sans pouvoirs, nommer des intrus,
Voilà la différence, etc.

Gonssans fidèle à son troupeau.
Dans les anciens et les nouveaux
Aucune ressemblance.
Car les anciens nous sauveront
Et les nouveaux nous damneront,
Ah ! quelle différence
Hélas
Ah ! quelle différence

III. — Chanson.

Air : *Ou vont donc ces gais bergers.*

Quoi, vous ici, mon cher Brochet,
Que venez-vous donc faire ?
Lui dit certain abbé Coquet,
Déjà presqu'en colère.
Hors d'ici, Jacobin abject,
Rentrez dans la poussière.

Air du *Confiteor.*

Mon père, ne vous fâchez pas,
Daignez compatir à ma peine.
Dans mon corps regardez, hélas !
La grâce court de veine en veine (*bis*)
Le repentir
M'amène ici
A la façon de Barbari (*bis*)

Air : *Charmante Gabrielle.*

Voyez ma joue enflée
C'est un signe certain
Que j'ai l'âme ébranlée,
Car j'ai senti soudain
En regardant Marie,
Une douleur,
Ce qui fait que ma vie
Me fait horreur.

Air : *Ah ! Maman, je l'ai échappé belle.*

En ce cas, Brochet, soyez des nôtres
Je vous prônerai,
Et vous ferai
Prôner par d'autres.
Croyez-moi,

Que la loi
Des Apôtres
Soit dorénavant
Votre conduite permanent,
Du curé j'obtiendrai dispense
Pour vous conduire à réminiscence
Un pardon
Bel et bon,
Je le pense,
Vous nettoiera,
Vous lavera,
Vous sauvera.
Déroulez
Et comptez
Votre affaire,
En vous confessant,
Modestement
Et sans parjure.
A ce prix,
Mon cher fils,
Je vous jure
Dans le Paradis
Par nos prêtres vous serez mis.

Air de *la Croisée.*

Voyant qu'au piège il se prenait,
Espérant fort de l'aventure,
Notre gaillard s'expliqua net
Et dévoila son âme impure.
Il ne voulait pas vainement
Changer de plan et de conduite.
De son projet un peu d'argent
Etait la réussite.

Air : *Monsieur l'abbé Caricaca.*

— Monsieur l'abbé, je vous entends,
Vous me prenez pour un enfant.
Je ne suis point votre homme,
Hé ! bien.
A moins que d'une somme,
Vous m'entendez bien.

Air de *Sis* (?)

Si vous voulez me bien payer,
Je ferai des sottises.
Je me ferai remarier,
Malgré qu'en quatre églises
J'ai reçu par quatre fois
Ce Sacrement, mon frère.
Je dirai que de Dieu les lois
Ne sont qu'en la dernière.

Air : *La bonne aventure.*

— Tope là, mon cher Brochet.
Répondit le prêtre,
J'approuve fort ton projet.
C'est un coup de maître.
D'Avesnières le crédit
Tombe petit à petit.
La bonne aventure
Au gué
La bonne aventure.

Il faudra d'un air bénin
Venir à confesse,
Puis chaque matin
Entendre la Messe.
D'avance nous publierons
Celle où nous te marierons.
La bonne aventure
Au gué
La bonne aventure

Brochet au public :

Air connu

Messieurs, vous êtes surpris,
Je sais qu'on en glose.
Calmez, calmez vos esprits
Je gagne à la chose :
Des griffes de Belzebut
L'on m'arrache et mon salut
Me vaut cinq, cinq, cinq
Me fait saint, saint, saint
Me vaut cinq
Me fait saint
Me vaut cinq cents livres.
J'en aurai des vivres (1).

1. De la main du citoyen Lemonnier, exerçant alors à la Trinité sous l'autorité de l'évêque d'Orlodot. A la suite de la chanson, sur la même feuille et

IV. — Chanson d'Andouillé

Par Mathurin Besnier dit, « le Chanteur ».

I

Andouillé est un fort de guerre
Où il y a de bons garçons
Qui soutiendront fort bien la guerre
Sans abandonner la Nation.
Nos chasseurs font la découverte,
Dix braves garçons s'en vont à Châlon.
En arrivant, dans la première auberge,
Rencontrent Fendlair et Cœur-de-Lion.

II

L'officier de la compagnie
A Châlon était arrivé,
Dit : Si les Chouans sont endormis,
Nous allons bien les réveiller.
Fendlair prêt à faire le service,
Met l'arme en main, dit qu'il se battra bien.
Un jeune soldat de la colonne mobile
Lui donne une dragée bien dure à digérer.

III

Fendlair tombé en grande faiblesse,
Cœur-de-Lion l'a appelé :
Fendlair sauvons-nous, le temps presse,
Car voilà les gas d'Andouillé.
Fendlair, a pris la déroute,
S'en est allé au bourg de Saint-Séneré,
Là, il a bien fait ses affaires,
Des Chouans de Châlon a fait sa démission.

sans intervalle, il a transcrit, avec leurs dates, la mention de différentes cérémonies, messes de sépultures et de services, avec le nom des officiants, Griveau, Bichard et lui-même, célébrés à la Trinité du 19 octobre 1800 au 12 janvier 1801, ce qui permet de dater cette chanson de l'année 1800.

Lemonnier, rétracté au Concordat, fut nommé curé de Bierné, où il mourut en 1814.

IV

Fendlair est resté bien malade,
Les Chouans sont tous bien fâchés,
De voir leur chef de brigade,
Réduit à ne pouvoir plus marcher.
On lui a dit : Cher camarade,
Un bon médecin vous guérirait fort bien;
Et après nous irons faire la guerre;
De ces dragées-là tu t'en revengeras.

V

Fendlair a dit : si j'en réchappe,
Plusieurs s'en repentiront
C'est d'Andouillé, la jolie garde,
Qui m'a battu en braves garçons.
Je ferais bien cent lieues de marche,
Pour rencontrer ces vaillants guerriers,
Je leur donnerais fort bien la savate,
S'ils étaient désarmés quand j'y arriverai.

VI

Le capitaine Turcan, de même,
On l'a bien fait prisonnier,
On lui a fait voir nos citadelles,
C'était pour nous desennuyer.
La nuit on l'a conduit en danse,
Non pas de canon mais des violons,
C'est pour le faire voir à nos dames,
Avec ses rubans et ses blancs cordons.

VII

Le capitaine de nos soldats,
Au portail du retranchement
A dit : Turcan entre en salle,
C'est pour un divertissement.
Cet homme entendant sa parole,
Voyant ses rubans d'un air bien chagrinant
Les a pliés double à double,
Les a ramassés en sortant du quartier.

VIII

Andouillé se tient bien sur ses gardes
Entre cinquante bons garçons
Qui battront les Chouans en marche,
Au camp, quand ils se trouveront.

Ce sont des enfants qui ont le cœur brave,
Quand ils vont au feu, sont toujours joyeux,
S'entredisant : Entre nous camarades
Soyons bon guerriers sans jamais reculer.

IX

Qui a composé la chansonnette ?
C'est un soldat de la Nation
Etant un jour en sentinelle
De son poste, en faction.
Il s'en fut voir son capitaine,
A son arrivée, l'a bien salué,
A composé la chansonnette
De ces braves garçons, soldats de la Nation.

V. — Complainte de Coquereau (Joseph-Just)

Air de la *Ronde Nantaise.*

I

Célébrons Coquereau,
Le premier des héros,
En chantant de cœur et d'esprit
Le pieux refrain qu'il nous apprit.
Vive l'autel et la foi
Vive la France et son roi.

II

Son front était radieux,
Il plaisait à tous les yeux,
Son air était toujours joyeux,
Adroit et leste à tous les jeux
Laborieux, industrieux,
De chanter il était heureux.
Vive, etc...

III

Intrépide en combattant,
Doux, affable en triomphant,
Ayant le cœur des anciens preux,
Noblesse d'âme et généreux,
Il consolait les malheureux
Par son refrain religieux.
Vive, etc...

IV

Il se joint courageusement
Aux Vendéens triomphant,
Amis, dit-il, il faut partir
Jurons tous, par le roi martyr,
Le vengeant, de vaincre ou mourir.
Vive, etc... [1].

V

Il brilla peu de moments,
Ce héros de tous les temps.
Grand général, brave soldat,
Au récit de ses grands combats
Qui lui méritent tant d'éclat,
La France avec nous chantera.
Vive, etc...

1. Il manque un vers à ce couplet. Nous renonçons à indiquer les couplets trop nombrenx auxquels il manque des vers ou ceux qui en ont trop.

VI

Restant il faudrait périr,
Comme des lâches mourir,
Armons-nous sans perdre de temps,
Attaquons ces affreux tyrans.
Le ciel est pour les braves gens
Soyez confiants en chantant.
Vive, etc..

VII

Le feu brillait dans ses yeux,
Nous sentions nos cœurs en feu.
Oui, dîmes-nous, commandez-nous.
Partout nous irons avec vous,
Combattant, nous chanterons tous
Vive, etc...

VIII

Alors Coquereau, voyant
Les femmes et les enfants,
Grand Dieu, dit-il, veille sur eux,
Protège-les, rends-les heureux.
Je ne forme plus qu'un seul vœu
Servir mon roi, servir mon Dieu :
Vive, etc...

IX

Le jour même où nous partons
Trente braves compagnons,
Nous armant comme nous pouvons.
De faulx, de fourches et bâtons,
Le cœur vaut bien fusils, canons,
Puisque pour Dieu nous combattons.
Vive, etc...

X

Sur Angers nous dirigeant,
Au bourg de Marigné passant,
Nous prîmes cinquante bons gas,
Tous courageux, vaillants soldats.
Ils étaient prêts, nous attendant,
Ils nous reçurent en chantant
Vive, etc...

XI

En face de l'ennemi
Quand Coquereau nous a mis
Allons, dit-il, braves amis,
Changeons nos champêtres outils
Contre leurs canons, leurs fusils :
Son regard seul nous enhardit
Ce fut aussitôt fait que dit
Leur déroute suivit nos cris.
Vive, etc...

XII

Fiers de ces premiers succès,
Suivant l'ennemi de près
Toute la route les battons,
Abandonnant leurs lourds caissons
Dans nos chemins, dans nos buissons,
Tout fuyait devant nos chansons.
Vive, etc...

XIII

Le lendemain nous partons
Fiers d'avoir fusils, canons,
En route on a délogé
Les bleus de Château-Gonthier,
Où l'arbre de la liberté
Fait place à la fidèlité
Et sa chute nous fit chanter
Vive, etc...

XIV

De simples bons paysans
Nous voilà des conquérants.
L'ennemi d'abord nous raillait,
Mais ensuite nous redoutait
Surtout quand il nous entendait
Chanter ces mots qu'il haïssait
Vive, etc...

XV

Notre général, beau et fort,
Du Dieu Mars avait le port,
Aussi ferme qu'un canon,

Brave et de très grand renom.
Un sabre brillant comme argent,
Cheveux fins, poudrés à blanc,
Chapeau bordé, panache blanc.
Servant de guide anx combattans,
Au champ d'honneurs toujours [chantant].
Vive, etc...

XVI

Découvert par trahison
Sans sabre et sans mousqueton
Il bat les bleus, tambour battant,
Dessus son grand cheval blanc.
Jeune et brave, son cœur est grand
En avant galopant, chantant
Vive, etc...

XVII

Lorsque le tocsin sonnait,
L'on s'armait et l'on partait.
On se joignait au commandant
N'ayant pour mot de ralliement
Que de Coquereau le chant
Vive, etc...

XVIII

Pour uniforme, on portait
A son cou, un chapelet,
Sur sa poitrine un Sacré-Cœur
Et notre guide était l'honneur.
Au chapeau, le panache blanc
Nous distinguait en combattant
Et nous marchions priant, chantant,
Vive, etc...

XIX

Profitant de nos succès,
Serrant l'ennemi de près,
Nous sommes vainqueurs à Cherré,
A Châteauneuf, comme à Daon,
A Saint-Aignan, partout chantant
Vive, etc...

XX

Monsieur Jacques sincèrement
Et puis d'autres bons brigands
S'unissent à nous en disant :
N'ayons plus qu'un corps de Chouans,
Bretons, Mainiaux, Angevins,
Chantant tous le même refrain,
Vive, etc...

XXI

Marchons contre ces vauriens.
Ennemis des bons chrétiens
Pataux, cordeliers, jacobins,
Philosophes, républicains,
De nos princes les assassins,
Chassons-les au son du refrain,
Vive, etc...

XXII

Réunis à nos nouveaux chefs,
On attaque derechef.
On prend Saint-Gemmes de Segré
Et l'Hôtellerie-de-Flée
Et puis Miré, Bierné, Congrier,
Chantant jusqu'auprès de Segré
Vive, etc...

XXIII

Le citoyen Mangin,
Qui faisait uu grand train.
Etant républicain
Et maire de Miré,
Partout nous pourgalait.
Nous l'avons fusillé
Il l'avait mérité.
Vive, etc...

XXIV

Tous les pimpants de Bierné,
Tous les danseurs de Miré,
Tous les gas de la Bouère
Sont retirés dans les bois.
S'ils vous déclarent la guerre
C'est pour ramener le roi,
Vive, etc...

XXV

Monsieur Jacques, à Champigné,
Remporte un nouveau succès.
Ce poste enlevé carrément
Voit son église incendiée
De peur que contre les Chouans
Elle soit un jour fortifiée.
Vive, etc...

XXVI

Bientôt après nous partons
Et nous prenons Argenton,
Grâce à dix ou douze Chouans
Qui l'ont surpris nuitamment
Carrément et en chantant,
Vive, etc...

XXVII

On arrive à Chanteussé
On délivre de prison
Une vingtaine de blessés
Qu'avec nous nous ramenons
Du ciel on entend nos chansons
Vive, etc...

XXVIII

Quoique très bien défendu,
Seurdres s'est bientôt rendu.
Un Chouan, prête son dos,
Pimousse dessus parvient plus haut,
Gravit le mur, monte à l'assaut,
Suivi du grand Monte-à-l'Assaut
Entre et chante avec un drapeau
Qui couvrait son front de héros,
Vive, etc...

XXIX

Après un succès si beau,
Notre chef, Coquereau,
Voit ses parents qu'il révèrait
Par les bleus faits prisonniers
Il jure de tout brûler
Partout où il passerait.
On lui renvoye ses parents
Qui nous arrivent en chantant
Vive, etc...

XXX

A Marigné, malgré lui,
On attaque l'ennemi.
On est battu par un malheur
Mais toujours on sauve l'honneur.
On chante, l'espoir dans le cœur,
Une autre fois plus de bonheur,
Quand même vive le roi
Vive l'autel et la foi.

XXXI

Pimousse et Jolicœur unis
Et tous les chefs réunis
Se dirigent sur Miré,
Lorsqu'une femme vient leur crier :
Quatre cents républicains
Arrivés de ce matin
Dans le bourg se sont cachés
Afin de mieux vous massacrer
Quand même vive le roi
Vive l'autel et la foi.

XXXII

Pour se tirer de leurs mains,
Coquereau rebrousse chemin
Et se cache dans les haies
Près le bourg de Contigné.
Bientôt les soldats paraissent.
Mais sous les balles ils s'affaissent
Et les voilà s'enfuyant
Poursuivis par nous chantant,
Vive, etc...

XXXIII

Nous regagnons nos cantons,
Emmenant un beau canon,
Des armes et munitions
Poudre et balles plein les caissons
Et le trésor rempli d'argent
Qui fit chanter plus haut nos gens.
Vive, etc...

XXXIV

On n'a pas de prisonniers
N'ayant pas où les loger

Ceux qui sont pris sont renvoyés;
Nos gens pour mieux les tourmenter
Près d'eux ne cessent de chanter,
Vive, etc...

XXXV

L'avis du brave Coquereau
Est de marcher au plus tôt
Sur Segré, le Lion et Angers
On allait suivre son avis,
Mais beaucoup parmi nos amis
Sont en avant toujours disant
Vive, etc...

XXXVI

On arrive à Argenton,
On s'y bat comme des lions,
Par une balle le général
D'un coup brutal perd son cheval.
Mais lestement se relevant
Suivez-moi, dit-il, en avant.
Vive, etc...

XXXVII

Après deux combats sanglants
Le général triomphant
Avec ses braves dévoués
Bat les bleus jusqu'à Bierné,
Suivi de tous nos amis
Avec lui chantant l'air chéri,
Vive, etc...

XXXVIII

Mais malgré tout son orgueil
L'ennemi, pour lui quel deuil,
Est dispersé complètement
A la grande joie des Chouans
Qui saluent le drapeau blanc
Par leurs cris et par leurs chants
Vive, etc...

XXXIX

Nos lauriers cher achetés
Laissèrent à regretter
Plus d'un qui reçut la mort,
Jeunes et dignes d'un meilleur sort.
Partout se battant vraiment
Avec un courage étonnant
Par leur piété se distinguant
Les pleurs accompagnent nos chants
Vive, etc..,

XL

C'est qu'aimant leur Dieu, leur Roi,
Fidèles à sa sainte loi
Tous les chouans bravent la mort,
Tranquilles ils se livrent à leur sort
Et qu'en mourant disent encore
Vive, etc.

XLI

Si nous sommes mal armés,
Nos bataillons mal formés,
Dans notre cœur est l'affection
De notre sainte religion.
Tous vos canons ne valent pas
Ce chant affermissant nos pas
Vive, etc.

XLII

Vous servez sans savoir quoi.
Et nous c'est Dieu et le Roi,
On vous force à la liberté
Et nous de bonne volonté
Servant la légitimité
Du roi et de la royauté
Conservons la fidélité
Au refrain en tout temps chanté,
Vive, etc.

XLIII

Dans un champ réservé
Coquereau désespéré,
Craignant de se voir entouré,
Il essayait d'échapper
Aux ennemis acharnés.
Mais hélas de mille coup percé
Il succombe, est massacré.
Mais voulant mourir vaillamment
Il expire tout bas chantant
Vive etc.

XLIV

Il devait être immortel
Pour le trône et pour l'autel,
Ce martyr de fidélité
De la foi, de la royauté,
Qui nous disait plus d'une fois
Qui sert bien Dieu, sert bien le Roi.
Vive l'autel et la foi
Vive la France et son Roi

XLV

Qui a fait cette chanson ?
Un officier de grand renom
Qui se cachait dedans les bois
Vive le Roi !

Fin.

VI. — Pot-poury

sur la prétendue paix conclue à la Prévalaie entre les Chouans.

Air des *Pendus*

Or écoutez, petits et grands,
L'histoire du congrès des chouans.
Il se tient à la Prévalaie [1].
Très nombreuse est cette assemblée
L'on doit y conclure la paix
Entre les chouans et les français.

Air : *C'était ainsi, etc.*

Depuis longtemps
L'on avait préparé bombance,
Depuis longtemps
L'on avait invité les chouans.
Pour eux tout est en abondance,
Pourtant la famine est en France
Depuis longtemps.

Air : *Va-t-en voir s'ils viennent, etc.*

Les chouans s'y régaleront,
La chose est comique,
On dit qu'ils reconnaîtront
Notre république.
Et va-t-en voir s'ils viennent,
Jean,
Va-t-en voir s'ils viennent.

Air : *Pauvre garçon tailleur, etc.*

Les chefs de tout canton
Sont venus, me dit-on,
En habit de dimanche
Portant sabre traînant,
Le fin chapeau grimpant
Et la cocarde blanche

Air : *On compterait les diamants.*

A voir le brillant chapelet,
Dont ils ornent leur boutonnière
Vraiment qui ne leur prêterait
Une dévotion sincère ?
Ce n'est que superficiel.
S'ils ne doivent tromper personne ;
Car l'on sait que c'est par l'autel
Qu'ils veulent rétablir le thrône (*bis*).

Air : *Je suis Lindor.*

Représentant en pompeux attelage,
Vingt généraux et tous leurs galopins
Viennent trinquer avec ces vils coquins
Hélas, ça fait un très bel assemblage

1. Les Chouans étaient logés à la Prévalaye, petit château à peu de distance de Rennes, mais les conférences avec les Conventionnels se tinrent à la Mabilaie, petite habitation plus rapprochée de la ville.

Air : *L'amour est un enfant trompeur.*

Mais ce n'est qu'après le festin
Qu'on doit parler d'affaires.
Poussés par les vapeurs du vin,
Nos contractans vont faire
Une pacification,
Où l'on stipulera, dit-on,
Tous les droits du Saint-Père (*bis*).

Air : *N'en demandez pas davantage.*

Vous ne trouverez point ici
D'amis de votre république,
Dit le célèbre Béjarry [1]
Au nom de la horde chouannique.
Remettez un roi;
Les chouans sur ma foi,
N'en demandent pas davantage (*bis*).

Air : *Où allez-vous, Monsieur l'abbé.*

Si vous consentez à cela,
Vos représentants que voilà,
Messieurs les patriotes,
Eh bien !
Pourront graisser leurs bottes,
Vous m'entendez bien.

Air des *Visitandines.*

Braves soutiens du royalisme,
Lui répond l'un des députés,
Nous sommes du patriotisme
Tout comme vous bien dégoûtés.
Mais, Messieurs, n'allons point trop [vite,
Dissimulons encore un peu,
Craignons de montrer notre jeu
A cette Montagne maudite.

Air : *Jupiter en jour en fureur.*

Quand vous recrutez des soldats,
Que vous vous procurez des armes,
Le peuple en conçoit des alarmes.
Il nous traite de scélérats.
Vous n'avez plus d'emplette à faire,
De le défendre il convient donc,
Une proclamation,
Une proclamation
Nous tirera d'affaire.
Nous tirera d'affaire

Air : *Père capucin.*

Il faut désormais,
Pour tromper le monde,
Il faut désormais
Publier la paix,
Dire que les chouans sont rendus,
Que des brigands il n'est plus,
Il faut désormais
Pour tromper le monde,
Il faut désormais
Publier la paix

Air : *On dit que dans le mariage.*

Les bleus sont d'une bonne pâte,
Ils croiront cela, les benets,
Et bientôt le fier démocrate
S'endormira sur ses succès.
Oh ! dam, nous ne risquons rien
Et dam, tout ira bien
Quand ils viendront sous notre patte
J'les taperons,
J'les frotterons,
Puis, vive l'aristocrate.

Air de la *Carmagnole.*

Le noble congrès applaudit
Le noble congrès applaudit
Sir Cormartin se lève et dit [2]
Sir Cormartin se lève et dit :
C'est fait, n'en parlons plus
Buvons un coup là-dessus
Vive la république.
Pas pour longtemps
Pas pour longtemps
Le règne monarchique
Va la mettre à néant

1. Député de l'armée d'Anjou et de Stofflet.
2. Pierre-Marie-Félicité Desoteux, dit baron de Cormatin, major général de l'armée de Bretagne, un des principaux auteurs de la pacification.

Air : *A boire.*

A boire, à boire, à boire
Nous quitterons-nous sans boire
À vos santés
Les députés
Pas vrai que les chouans
Sont d'bons enfants.

Air : *Aussitôt que la lumière.*

Après cette conférence,
Chacun alla se coucher.
Les bigots sur la séance
A leur gré savent gloser.
Ils croient qu'un vil despote
Viendra nous ravir nos droits
Mais qui compte sans son hôte
S'expose à compter deux fois.

Air : *La bonne aventure.*

Je termine ma chanson
Par une anecdote.
Mais tu l'as, me dira-t-on,
Prise sous ta calotte.
Non pas, le fait est constant
Et vous rirez sûrement
De cette anecdote,
O Gué
De cette anecdote.

Air des *Bourgeois de Chartres.*

La royaliste armée,
Comme nous n'a pas faim.
Car à la Prévalée
Le fricot va grand train,
Et même si grand train,
Qu'on vit dans la cuisine
Le tourne-broche se casser :
Comment faire pour se passer
De semblable machine ?[1]

Air de *Figaro.*

Pour rétablir l'ustensille,
Les chouans coururent grand train
Appeler un homme habile
Qui promet d'aller soudain.
Mais, ayant affaire en ville,
Notre serrurier malin
N'y va que le lendemain (*bis*).

Parlé : Comment, maraud, pourquoi ne vins-tu pas hier ?

Air : *Un jour Lucas dans la prairie.*

Ne me faites point de reproches,
Répond l'ouvrier, sur ce point.
Qu'auriez-vous fait du tournebroche ?
N'était-ce point Vendredi-Saint ?

Parlé : Oui, mais on mange ce jour-là comme dans les autres jours.

Messieurs, excusez ma réplique.
Quoi donc ce jour faire gras !
Pour une troupe catholique,
Ça n'se peut pas (*bis*).

Fin

1. Billard de Vaux (*Bréviaire du Vendéen*, 1838, I, p. 256), parle de cette chanson et de l'épisode du tournebroche qui l'avait motivée. « Le vendredi saint, le tournebroche s'étant démonté, l'on vint à Rennes chercher un serrurier pour le racommoder. Un mauvais plaisant profita de la circonstance pour ridiculiser le général et son quartier et fit une chanson ou plutôt une complainte de trente couplets, dont le refrain de chacun était : ... Pour une troupe catholique, ça n'se peut pas, ça n'se peut pas. »



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 18 AOUT

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Alleaume, l'abbé Angot, Durget, Garnier, Goupil, Gouvrion, Laurain, membres titulaires ; MM. de Courtilloles d'Angleville, Pierre de Crozé, l'abbé Lardeux, comte Charles de Montalembert, comte René de Montalembert, Morin, comte d'Ozouville, Radel, membres correspondants.

Se font excuser MM. le marquis de Beauchesne, l'abbé Chantepie et l'abbé Leguy.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par M. Laurain, secrétaire ; il est adopté après la remarque que M. Radel est encore architecte des monuments historiques, sa démission n'ayant pas été acceptée jusqu'à présent.

M. le président souhaite la bienvenue à MM. de Crozé, de Montalembert et Radel, qui assistent pour la première fois à une séance.

Il fait part du décès de M. de la Beauluère, membre titulaire.

Né à Laval le 12 juillet 1854, Louis-Marie Morin de la Beauluère fut pour ainsi dire élevé sur les genoux de son grand-père, l'historien lavallois. Ses études faites chez les Jésuites à Saint-François-Xavier de Vannes, il revint ici et vécut dans le souvenir quotidien de l'aïeul, mort en 1861, auquel il voua un sorte de culte, élargissant chaque jour l'autel qu'il lui avait dressé en publiant avec la collaboration de M. Richard, les *Communautés et chapitres de Laval*, la plus solide de ses œuvres, et en rééditant les principales de ses autres études. Doué d'une mémoire excellente, feuilletant à tout moment les innombrables notes de ce cabinet de la Drugeotterie que les travailleurs connaissaient bien pour l'avoir pratiqué, car notre collègue communiquait ses dossiers avec obligeance, il savait sur le pays et sur les gens des générations précédentes quantité d'anecdotes qu'il contait avec verve dans l'intimité.

Heureux de rendre comme maire aux habitants d'Entrammes tous les services que ses concitoyens pouvaient attendre de lui, coulant une vie tranquille dans cette Drugeotterie dont il avait fait une propriété des plus agréables, endeuillé déjà par la mort prématurée de son frère cadet, il se sentit l'an dernier atteindre par la maladie. On eût pu croire et on espéra un moment qu'il surmonterait le mal. Peut-être au fond se sentait-il perdu, car il commença alors à se séparer de ses chers papiers et versa aux Archives départementales où, suivant son désir, d'autres manuscrits doivent venir encore, ce chartrier de Saint-Martin de Laval, dont j'ai narré ailleurs la lamentable histoire. Les forces l'abandonnèrent bientôt et il s'éteignit au mois de mai, ayant fait le sacrifice de sa vie simplement, consolant encore à la dernière minute même sa vieille mère, dont il emportait toute la joie et toutes les espérances.

A la mémoire de ce collègue libéral entre tous nous adressons un souvenir ému et à sa vénérable mère nos très respectueuses et profondes condoléances.

Par suite des divers décès survenus depuis un an, le nombre des membres titulaires est réduit à dix-sept. M. le président propose de le compléter conformément aux statuts et, d'accord avec le bureau, met en avant les noms de MM. d'Angleville, Lécureux et Turquet.

Ces messieurs sont nommés par acclamation.

Sur la proposition de MM. l'abbé Lardeux et Moreau, M. l'abbé Dominique Blu, licencié ès lettres, professeur à l'Institution Saint-Michel, est nommé membre correspondant.

Sur la présentation de MM. l'abbé Angot et Laurain, M. le vicomte Le Bouteiller est nommé membre correspondant.

M. le Président communique la lettre de faire-part annonçant le décès de M. Léopold Delisle, arrivé subitement à Chantilly le 22 juillet. La notoriété de M. Delisle était si considérable dans le monde savant qu'on peut dire sans exagération aucune que sa mort est une grande perte pour la science, et la Commission se fait un devoir de s'associer aux regrets unanimes que cette mort inspire.

M. le Président donne lecture d'une note adressée par M. de Beauchesne, rattachant Alfred de Musset à notre Bas-Maine.

Une des arrière-grand'mères du poète, Marguerite-Angélique du Bellay, femme de Charles-Antoine de Musset, était née en un château des environs de Mayenne.

Ce château était celui de Loré, en Oisseau, dont notre collègue, M. Gouvrion, s'est constitué l'historien. Transformé depuis la Révolution en simple corps de ferme, cet antique manoir est encore remarquable, malgré sa déchéance actuelle, par les douves qui l'entourent, le vieux portail qui donne accès dans la cour intérieure, et la chapelle, paraissant remonter à l'époque de la Renaissance, qui avoisine à gauche ce portail. Pos-

sédé jusqu'à la fin du XVIe siècle par l'illustre famille à laquelle appartenait Ambroise de Loré, le vaillant défenseur de la nationalité française dans le Maine et ailleurs sous le règne de Charles VII, le manoir dont il s'agit était passé par vente au commencement du XVIIe siècle à une de nos vieilles familles parlementaires, les du Tillet, dont un des membres s'est fait connaître au XVIe siècle comme un historien de valeur pour son époque. En 1670, Jean du Tillet, seigneur du dit lieu et de Loré, conseilleur du Roi en la grande chambre du Parlement de Paris, et Marie Daurat, sa femme en secondes noces, avaient marié en l'église de Bessé, près Saint-Calais, au Haut-Maine, leur fille aînée, Marie du Tillet, avec François du Bellay, chevalier, seigneur de Ternay, fils de Claude du Bellay, chevalier, seigneur de Drouilly, gouverneur du Vendômois, et de dame Simonne Bouchard.

C'est de cette union qu'était née au château de Loré, le 23 août 1680, après plusieurs autres enfants, Marguerite-Angélique du Bellay, dont la mère Marie du Tillet était venue faire ses couches au Bas-Maine. Or, la dite Marguerite-Angélique du Tillet épousa, en septembre 1707, Charles-Antoine de Musset, seigneur de la Bonnaventure, Pathay et autres lieux, capitaine de dragons au régiment de Lautrec. Le fils cadet de ces derniers, Joseph-Alexandre de Musset-Pathay, ancien major au régiment de Chartres, épousa, à son tour, en 1754, Jeanne-Catherine de Besnard d'Harville, d'où entr'autres enfants, Victor-Donatien de Musset-Pathay, époux d'Edmée-Claudine Guyot des Herbiers, et père de Paul et d'Alfred de Musset.

Comme on le voit, si le poète de *Rolla* et des *Nuits* avait eu, ainsi qu'on le fait aujourd'hui pour lui, la curiosité de rechercher ses origines de famille, il aurait certainement été conduit à venir visiter ce qui reste du château de Loré, où sous le règne de Louis XIV, était née son arrière-grand'mère en ligne la plus directe, la

femme de son bisaïeul Charles-Antoine de Musset.

M. le président profite de l'occasion pour féliciter M. de Beauchesne de la flatteuse distinction qu'il vient d'obtenir au Congrès de Saumur. La Société française d'archéologie a en effet décerné à notre collègue une médaille de vermeil pour ses remarquables travaux historiques et la restauration si bien comprise de son château de Lassay.

La Commission a d'ailleurs été particulièrement favorisée cette année. Car outre la médaille attribuée à M. de Beauchesne, d'autres furent également décernées pour récompenser les travaux de plusieurs de nos collègues. MM. Robert Triger et Gabriel Fleury ont obtenu un rappel des deux grandes médailles de vermeil précédemment accordées ; M. Julien Chappée s'est vu donner une médaille de vermeil pour le sauvetage des restes de l'abbaye d'Asnières entrepris en collaboration avec M. de la Brière, et M. Lucien Lécureux, professeur au lycée de Laval, une médaille d'argent pour son étude sur la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

A tous la Commission adresse ses meilleurs compliments.

M. l'abbé Angot présente plusieurs échantillons de poteries décorées à la roulette, suivant le système employé dans la reliure. Il entretient la Commission des fouilles entreprises par lui à Sainte-Gemme, dont les résultats ont été consignés dans une longue note lue à une précédente séance et dans le quatrième volume de son *Dictionnaire historique* qui sera distribué très prochainement : un certain nombre de feuilles de ce volume sont soumises à la Commission, qui félicite M. l'abbé Angot de son beau et solide travail.

M. Laurain donne lecture de deux lettres adressées par le Préfet de la Mayenne au Ministre de l'Intérieur, l'une en date du 9 décembre 1822, l'autre en date du

22 décembre suivant. Ces lettres nous renseignent sur les cercles existant à cette date à Laval. Il y avait alors cinq sociétés d'hommes, dont quatre anciennement établies :

« 1° La Société dite du Jardin de Sainte-Anne. Sa création, écrit le Préfet, date de plus de 40 années. D'après ses statuts, le nombre des sociétaires ne peut excéder 40. Le nombre des sociétaires est aujourd'hui complet. Ce sont des notaires, des médecins, des employés, des propriétaires, tous hommes faits et pères de familles. La Société est dirigée et administrée par un syndic qui se renouvelle tous les ans. D'après un des articles des statuts, le jardin doit être fermé à 8 heures du soir. Cette société s'occupe peu de politique, elle ne reçoit à ce moment qu'une seule gazette, le « Constitutionnel ». On peut conjecturer du choix de ce journal que l'opinion libérale domine parmi les membres de cette Société ;

« 2° La Société du Jardin neuf, dite de l'Echelle-Marteau. Son existence remonte à plus de 30 ans. Le nombre des sociétaires ne peut excéder 30. La Société ne compte maintenant que 26 sociétaires ; elle est également administrée et dirigée par un syndic qui se renouvelle tous les ans. Les sociétaires sont des négocians, des employés et des propriétaires. D'après un article des statuts, le jardin doit être fermé chaque jour à 8 heures du soir. La Société reçoit le « Moniteur » et le « Constitutionnel ». L'opinion libérale domine dans cette Société. Du reste, elle s'occupe fort peu de politique ;

« 3° La Société de Beau-Soleil; elle a été établie il y a 25 ans. Le nombre des sociétaires est indéterminé. Il s'élève maintenant à 76, tous propriétaires aisés ou fonctionnaires publics. La Société est administrée par trois commissaires, qui se renouvellent tous les 3 ans: elle a un secrétaire élu pour 9 ans. L'article 5 des statuts interdit toute discussion politique ou religieuse dans l'enceinte du local de la Société : elle est abonnée

maintenant au « Moniteur », à la « Quotidienne », au « Journal de Paris » et au « Journal du Commerce ». L'opinion libérale domine dans cette Société. Beaucoup de ses membres sont néanmoins bien connus pour leur attachement à la Légitimité ;

« 4° La Société dite de l'Aurore. Elle a été établie il y a 18 ans. Le nombre des sociétaires est fixé à 40. Il ne s'élève maintenant qu'à 25. Ce sont tous des négocians et marchands en boutique. La Société est dirigée par un syndic et deux commissaires qui se renouvellent tous les ans. Cette Société reçoit tous les journaux des deux opinions. L'opinion libérale domine dans cette Société ;

« 5° Enfin la Société dite du Collège. Cette Société s'est fondée depuis deux ans seulement, est un démembrement de la Société de Beau-Soleil : elle s'est établie dans un jardin situé près du collège et c'est de là qu'elle a pris son nom. Le nombre des sociétaires est maintenant de 86, tous riches propriétaires, gens titrés, chevaliers de Saint-Louis, ou principaux fonctionnaires, connus par leur attachement à la Légitimité. Pour être admis dans la Société, il faut avoir fait preuve de royalisme. La Société est dirigée et administrée par une commission de sept membres, composée d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, nommé à vie, et de trois commissaires qui doivent se renouveler tous les deux ans. Le choix du président n'est point encore fait. M. Duchemin de Villiers, président du tribunal de Laval, a accepté la vice-présidence de la Société du Collège. L'article 23 des statuts interdit toute discussion politique dans l'enceinte de la Société : il est de fait néanmoins que, là comme à Beau-Soleil, toutes les conversations roulent sur la politique et sur les actes du Gouvernement. La Société du Collège reçoit le « Moniteur », la « Quotidienne », le « Drapeau blanc », la « Gazette de France », le « Journal des Débats » et le « Constitutionnel ».

« Le goût et l'usage des Sociétés d'hommes sont fort anciens dans la ville de Laval. On peut croire que l'économie et le peu de galanterie des hommes les ont fait naître. En se réunissant dans un local loué et chauffé à frais communs, on évite, en partie, l'entretien du mobilier et du chauffage de sa maison et l'on se procure, à peu de frais, des délassemens qu'on ne peut trouver chez soi. Les locaux dans lesquels ces Sociétés se réunissent, sont pourvus de billards, de jeux de boules, de trictracs, de lotos, etc. Au reste, la décence la plus sévère a constamment régné dans ces Sociétés, et sous le point de vue des mœurs, de l'ordre public et de la politique, leur existence est absolument sans danger ».

L'ordre du jour comportant une visite au vieux château de Laval sous la conduite de M. Garnier, architecte des monuments historiques, la séance est levée à trois heures et demie.



BIBLIOGRAPHIE

Le collège de Mayenne, par A. Grosse-Duperon. — Mayenne, Poirier frères, 1910. In-8°, 207 p., avec cinq phototypies et un plan.

Le dernier volume de M. Grosse-Duperon nous reporte à vingt-cinq ans en arrière et nous rappelle invinciblement un livret qui eut, vers 1885, une heure de vogue. Ce n'est pas qu'entre l'étude historique de notre collègue et l'étude humoristique du jeune professeur à qui l'on doit *Ces bons petits collèges* de joyeuse mémoire, il y ait aucune ressemblance; mais dans l'une comme dans l'autre on rencontre les silhouettes falottes de ces régents, maîtres Jacques de l'enseignement, propres à toute chose, sortant de la classe de latin pour montrer la géométrie, prenant texte des Géorgiques de Virgile pour amorcer leur cours de botanique et préparant déjà, dans le balancement d'une période éloquente savamment équilibrée, la leçon de statique et de physique amusante sur la pesanteur.

C'est que nos collèges communaux, dont la plupart ont une existence si précaire, sont des survivants de l'ancien régime, durant lequel ces petits établissements à l'influence circonscrite dans une zone restreinte, presque locale, connurent des intermittences de prospérité et de misère, où la misère parfois l'emporta de beaucoup.

Ce fut un peu le sort du collège de Mayenne. La ville de Mayenne eut cette situation singulière que durant tout le moyen âge, après le transfert du prieuré de Saint-Etienne à Fontaine-Géhard, en 1203, elle n'eut dans ses murs aucun établissement monastique et que ses seigneurs ne se soucièrent pas d'attacher à leur château une collégiale, comme il se fit dans la plupart des villes de son importance, Aussi très vraisemblablement l'instruction populaire y fut-elle complètement négligée et fut-ce seulement au xvie siècle, à

la suite des ordonnances de François Ier, qu'on s'en occupa et qu'on érigea des petites écoles. C'est en 1542 du moins que les documents en font pour la première fois mention, dans la fondation d'une messe à Notre-Dame, par Louis Pitard et Charlotte Surgan, qui obligent le magister à amemer ses enfants tous les samedis pour répondre à leur messe. C'est vingt ans plus tard qu'une donation particulière assure au maître d'école un logement, de piètre valeur sans doute, car peu après la prise de possession par la fabrique, on était contraint à en étayer les poutres.

Et petit à petit, grâce aux donations qui se firent durant deux siècles, l'établissement, devenu collège après une transformation que l'on devine mais dont les détails n'apparaissent pas, possédait un certain nombre d'immeubles ou de revenus qui lui permettaient de lutter avec plus ou moins d'avantages contre les établissements analogues, ses voisins de Laval, de Sillé-le-Guillaume et de Ceaucé. Malgré les 1.800# de rentes environ dont il jouissait en 1789, y compris la subvention municipale, et la rétribution de 12# que payait alors chaque élève au principal, il ne paraît pas cependant avoir jamais pris sous l'ancien régime, sauf en quelques rares occurrences, un développement considérable : en 1700, on ne comptait que 20 pensionnaires.

Il est vrai que l'installation s'y montrait défectueuse. Les classes y étaient trop petites, anciennes caves ou vieilles écuries transformées, qu'on améliora en désaffectant une partie du cimetière Saint-Antoine, puis en construisant deux annexes spéciales qui enlevaient au bâtiment toute homogénéité. Les cours restèrent toujours exiguës et l'hygiène faisait complètement défaut : en 1782, il n'y avait encore de latrines que pour les pensionnaires. « Il paraîtrait fort avantageux, disait le principal, d'en pratiquer pour l'usage des externes afin que, pendant les classes, on pût tenir les portes fermées et ôter par là aux écoliers tout prétexte et toute occassion de sortir dans la ville ! »

La discipline devait parfois subir quelques durs assauts de la part des externes. Quant aux pensionnaires, dont le nombre ne dépassa jamais soixante-dix, ils pouvaient être mieux tenus, et nous savons par un mémoire curieux du janséniste Jean Louail, ce qu'il en était au temps du diacre

Anjubault, de 1676 à 1697. « L'heure du lever était réglée. Les pensionnaires étaient tous les jours éveillés par un régent, et le plus souvent par le principal lui-même, qui, un chandelier à la main dans la saison qu'on avait besoin de lumière, venait à la porte de chaque chambre, y faisait du bruit, allumait la chandelle qui était sur la table et disait : *Benedicamus Domino*. Nous répondions tous : *Deo gratias*. Nous nous levions tous... avec promptitude, nous nous peignions et nous nous habillions entièrement et, au son d'une clochette, nous descendions à la prière commune qui se faisait dans la salle où l'on devait ensuite étudier...

« Les dimanches après vêpres, mais de quinze jours en quinze jours seulement, nous suivions M. Anjubault dans les prisons du château, où il faisait une instruction aux prisonniers et leur distribuait ses propres aumônes et celles qu'on lui mettait entre les mains. »

Sauf les visites aux prisonniers, il semble bien que le tableau tracé par l'abbé Louail fut toujours d'une exacte ressemblance. Il est regrettable que l'auteur se soit si peu étendu sur les études qu'on faisait au collège et que d'autres après lui n'aient pas eu l'idée de nous en dire davantage : nous savons seulement qu'en 1785, les élèves de cinquième travaillaient sur l'histoire sacrée, l'*Appendix* du P. Jouvency, les colloques d'Erasme et apprenaient des fables de la Fontaine : culture médiocre en somme et peu avancée.

Des exercices littéraires pour les classes plus élevées et des récréations extraordinaires venaient parfois distraire la monotonie des études : des premières nous avons deux témoins dans les thèses de mathématiques que possède la bibliothèque municipale de Mayenne, et nous savons que, lorsque Montgolfier eut réussi à Paris, devant la Cour, ses premiers essais d'aérostation, des agents parcourant la province pour montrer aux foules ébahies l'engin inventé par lui, ce fut dans la cour de leur collège que les habitants de Mayenne purent tout à loisir en admirer la structure et voir s'enlever la montgolfière du premier coup presque jusqu'à la hauteur de la gouttière qu'elle alla butter en passant.

Ce ballon s'épuisant en vaines tentatives, c'est toute l'histoire du collège de Mayenne pendant la Révolution. La municipalité, après des essais infructueux pour attirer des élèves

dans un établissement qu'ils s'obstinaient à déserter, se vit contrainte d'installer un corps de garde dans le réfectoire et divisa le reste des bâtiments en petits logements que se disputaient les réfugiés fuyant devant les Chouans. Malgré des efforts réitérés, Mayenne ne put obtenir l'Ecole centrale et ce fut seulement en 1804 que le collège put être rouvert.

Le principal, auquel on adjoignit cinq professeurs, fit une certaine publicité pour annoncer l'heureux événement et adressa un long prospectus où, pour n'en pas perdre l'habitude, on attaqua indirectement, semble-t-il, la ville de Laval toujours plus favorisée : « A l'exemple des modestes directeurs d'une école voisine et célèbre, y affirmait le principal, nous ne chercherons point à capter la bienveillance des parents par un de ces prospectus fastueux qui n'en imposent qu'à l'ignorance ; ce charlatanisme est indigne de nous. Nous allons simplement exposer le régime intérieur et le système d'enseignement que nous suivrons, convaincus que ces détails intéresseront plus les pères de famille que des phrases redondantes ou d'insignifiantes théories. » Et parmi ces détails, les intéressés apprenaient qu'on « aurait soin que les pensionnaires fussent tenus proprement, qu'ils changeassent de linge au moins deux fois par semaine, qu'ils fussent peignés à fond tous les jours et qu'ils se lavassent les mains, le visage et la bouche. »

Si le bureau du collège veilla rigoureusement à ce qu'il en fut ainsi qu'il l'avait promis, il mérita d'autre éloges que l'administration du collège de Laval. Le 21 avril 1820, le préfet de la Mayenne, qui surveillait l'installation de la bibliothèque, s'était avisé de traverser la salle d'étude et l'une des classes. Il y avait remarqué un « état de saleté effroyable, » et aussitôt il en avertissait le maire : « Je ne puis comprendre, lui écrivait-il, qu'on ait assez peu de soin pour laisser des enfans, auxquels on doit inspirer l'amour de l'ordre et de la propreté, dans des pièces où tout semble abandonné et que leur malpropreté doit rendre malsaines [1]. »

Les promesses de Mayenne n'avaient produit qu'un résultat médiocre et ce fut ainsi jusqu'à l'arrivée de l'abbé Favrolle

1. Arch. de la Mayenne, K, minutes de Correspondance préfectorale.

en 1820, qui transféra le collège dans l'ancien couvent du Calvaire. Le nombre des pensionnaires s'accrut notablement : on en comptait 60 en 1824. Ce furent presque les derniers beaux jours.

Non pas que l'établissement n'ait prospéré du temps de l'abbé Jean-Baptiste Dupré qui y vint en 1827 : on vit en effet en 1833 jusqu'à 70 pensionnaires, mais cet administrateur qui plaisait aux hommes et charmait les femmes, fut en 1846, pour des raisons qui n'apparaissent pas très clairement, frappé d'interdit par l'évêque du Mans. Et ce fut une lutte de deux années entre le principal que soutenait fortement la municipalité reconnaissante des services rendus, et l'administration qui, pour se débarrasser du fonctionnaire révoqué, mais récalcitrant, ne trouva rien de mieux que de mobiliser cinq brigades de gendarmerie et de le menacer d'expulsion.

Ce fut la déroute et la mort du collège : les élèves l'abandonnèrent : il y en avait trois par classes en moyenne en 1856, et encore la seconde n'en avait-elle pas et la rhétorique était-elle supprimée. La ville de Mayenne vendit le Calvaire à l'évêché de Laval, qui y installa le Petit-Séminaire.

Telle est l'histoire de cet établissement que M. Grosse-Duperon nous conte avec l'abondance à laquelle il nous a habitués, Une longue note sur les écoles de filles à Mayenne, avant la Révolution, complète ce volume, terminé par une table alphabétique fort utile, dont le contenu aurait dû former un chapitre particulier de l'étude déjà si touffue, *Ville et pays de Mayenne*, mais qui, par son développement, a dû être rejeté en une œuvre spéciale. Ne nous en plaignons pas. Notre collègue poursuit ainsi le cycle entier des institutions qui fleurirent dans sa ville ; il s'en est fait l'historien très averti : remercions-le du plaisir qu'il nous donne, car c'est justice.

E. Laurain.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)
E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SIXIÈME

1910



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1910

SOMMAIRE :

Gravures :

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

INTRODUCTION ET NOTES BIOGRAPHIQUES

Il semble impossible, aujourd'hui encore, d'écrire une histoire complète de la Chouannerie. On rencontre trop de faits se passant à la même date, dans des lieux différents, pour pouvoir se rendre compte exactement de la part qui revient à chacun dans ces affaires. Pendant la première guerre surtout, les bandes de chouans sont très nombreuses et agissent tantôt séparément, tantôt réunies, de telle sorte qu'il devient difficile, sinon impossible de les suivre.

Les dates manquent souvent et ce n'est qu'en rapprochant les récits des auteurs qui ont écrit d'après les souvenirs, trop souvent imprécis, des chouans, avec les documents républicains, qu'on peut arriver parfois à fixer la date de certains combats. Quant aux détails, il faut tenir compte des exagérations trop fréquentes chez les républicains comme chez les royalistes, notamment en ce qui concerne le nombre des adversaires ou celui de leurs pertes, qui ne permettent pas d'accorder une foi entière à ces rapports ou récits.

Tout ce qu'on peut essayer de faire, c'est d'écrire l'histoire d'une région déterminée, comme l'a fait M. A. Du Chesne pour le pays de Segré. Plus tard, en réunissant ces travaux, en les rapprochant et les combinant comme un jeu de patience, il sera possible sans doute d'arriver

à faire un tableau complet de la chouannerie des départements de l'Ouest.

Ce que M. Du Chesne a fait pour le pays de Segré, nous allons tenter de le faire pour la région d'entre la Sarthe et la Mayenne, de Château-Gontier à Sablé et à Châteauneuf, et aussi pour celle du Craonnais qui nous semble avoir été jusqu'ici négligée.

Le soulèvement des communes situées au sud-est de Château-Gontier est l'œuvre de Joseph Coquereau, qui eut et a encore une célébrité incontestée dans ce pays. Il est cependant plus angevin que manceau. Il est né en effet à Daon, paroisse de l'Anjou avant la Révolution, se marie à Marigné en Maine-et-Loire et, après sa prise d'armes, combat bien plus souvent dans ce département, à Miré, Cherré, Seurdres, Querré, Contigné, etc..., que dans la Mayenne, où on ne le trouve guère qu'à Daon, Argenton, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Denis-d'Anjou. Il appartient du reste à l'armée d'Anjou. Dès le début, il s'est mis en rapport avec Ménard dit *Sans-Peur*, qui commande sur la rive droite de la Mayenne, et avec de Sarrazin, chef des chouans de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. A diverses reprises il va combattre avec eux, vers Segré et même du côté d'Ancenis. Il évite au contraire de se réunir aux bandes qui se sont formées entre Château-Gontier et Sablé, à Fromentières, à Bouère, à Villiers-Charlemagne, etc...

Les chouans de Daon et des communes voisines se considèrent toujours comme angevins. Ils ne tiennent pas compte de la formation des départements et regardent toujours Angers comme le chef-lieu de leur province. Les prêtres réfractaires qui vivent au milieu d'eux les y encouragent du reste. Ils ne reconnaissent ni l'évêque schismatique de Laval ni celui d'Angers, mais ils dépendent toujours, et il en sera ainsi jusqu'au Concordat, de l'ancien diocèse d'Angers et entretiennent dans cette idée les paysans qui les ont recueillis.

Monsieur Jacques, Bruneau de la Mérousière, envoyé par de Sarrazin avec Gaullier pour soulever les communes riveraines de la Sarthe, cherche à s'entendre avec Coquereau, mais celui-ci, trop personnel, enivré par ses succès contre des ennemis plus nombreux, ne veut écouter aucun avis, aucun conseil, et, jaloux de voir quelques-uns de ses soldats se rallier à ce nouveau chef, l'oblige à s'éloigner.

Plus sage, plus instruit, plus politique, *Monsieur Jacques* se tourne alors vers les chouans de la Mayenne et réussit à les réunir dans une sorte de confédération qui s'affirme dans plusieurs combats heureux, à l'étang de la Ramée, à la Jupellière et à Montsûrs. Il est tué à Daumeray au mois de janvier 1795; Gaullier lui succède et devient le second de Coquereau qui le tolère près de lui. La paix de la Mabilaie a du reste fait cesser les hostilités. A la fin de juin la guerre recommence. Coquereau est tué à son tour et Gaullier devient le seul chef des chouans du Bas-Maine, entre Châteauneuf, Château-Gontier et Sablé. Les compagnies des communes placées sur la rive gauche de la Mayenne jusqu'à Meslay reconnaissent son autorité et il est en rapport avec ses voisins, Jacquet, de Vaiges, et Chevreul, d'Auvers-le-Hamon, allant leur porter secours à l'occasion, comme il va combattre avec de Scépeaux vers Segré ou Ancenis. Lui du moins est bien le chef des chouans de cette partie de la Mayenne et il les dirigera encore en 1799 dans l'armée de Bourmont et en 1815 dans celle de d'Andigné.

Ce que nous venons de dire pour les chouans de la rive gauche de la Mayenne est également vrai pour les chouans du Craonnais qui, sous les ordres de Lecomte, Hamard et de Narcé, font aussi partie de l'armée d'Anjou sous Sarrazin et Scépeaux, et plus tard de Châtillon et d'Andigné.

C'est l'histoire de ces deux divisions que nous voudrions écrire. D'un côté, Coquereau l'audacieux et ses

successeurs, de l'autre, Lecomte, Hamard et de Narcé, figures plus effacées et aujourd'hui bien oubliées. Si on cause de la chouannerie avec un étranger au pays, il vous citera Jean Cottereau dit *le Chouan*, Coquereau et peut-être *Jambe d'argent*, mais combien peu connaissent *Monsieur Jacques* et Gaullier, figures les plus intéressantes cependant de ce groupe de soldats qui, avec des ressources restreintes, tinrent si longtemps en échec les troupes de la République.

Avant de passer au récit des faits que nous voulons raconter, nous croyons devoir présenter brièvement quelques renseignements biographiques sur les principaux personnages dont nous aurons à parler.

I

Joseph-Just Coquereau.

Joseph-Just Coquereau, baptisé à Daon le 15 mai 1768, était fils de Louis Coquereau, marchand, et de Charlotte Marion, son épouse. M. Duchemin-Descepeaux qui écrivait en 1825 et avait interrogé les survivants, encore nombreux à cette époque, des guerres de la chouannerie, nous a laissé un ouvrage important pour l'histoire de cette guerre dans la Mayenne. Le tableau semble bien parfois un peu chargé de détails et dramatisé à l'excès; certains faits ont été sans doute exagérés par les conteurs, pour se faire valoir eux-mêmes ou leurs camarades ; mais les faits sont exacts et presque toujours confirmés par les pièces et documents de l'époque. Il en est de même des portraits qu'il trace d'après des témoignages certains de personnes ayant vécu dans l'intimité de ceux qu'il nous dépeint.

« Coquereau, dit-il, jouissait, ainsi que sa famille, « d'une considération méritée dans le pays où son père « faisait un grand commerce de fil. Joseph-Just était gai, « vif, spirituel, mais aussi indocile, inappliqué et se rebu-

« tant aisément ; il s'abandonnait facilement à de violents « excès de colère. Sa taille était moyenne ; sa constitu- « tion était robuste, mais il était mauvais marcheur et « manquait d'haleine. Sa force de volonté commandait à « la fatigue et ne l'arrêta jamais. Ses traits étaient régu- « liers, son teint vif, et son visage exprimait la gaieté. « Mais la colère le transformait. Ses sourcils noirs et « épais couvraient en partie ses yeux enflammés. Sa voix « sourde, ses lèvres tremblantes, lui donnaient un aspect « farouche et effrayant. Dans les derniers temps de sa « vie, cet état d'irritation lui devint presque habituel, « lorsque dévoré d'inquiétudes, irrité par les trahisons, « désespérant de l'avenir et cherchant à s'étourdir, il se « fut abandonné sans réserve au funeste penchant qu'il « avait toujours eu pour les liqueurs fortes ; son caractère « violent s'aigrit tout à fait et il commit alors d'atroces « cruautés [1] ».

Suivant le même auteur, Coquereau, à la suite de quelques folies de jeunesse, s'enrôla, à dix-huit ans, comme soldat, mais bientôt il déserta et son père dut le racheter. A la suite de nouvelles étourderies, il s'engagea à Rochefort dans la marine, mais peu de temps après, dégoûté, il déserta de nouveau et son père dut le racheter une seconde fois. Six mois après, il s'engageait au régiment du Maine, alors en Corse, où il resta deux ans cette fois. Les troupes étant toujours employées à la poursuite des brigands dans la montagne, il se familiarisa rapidement avec cette guerre de partisans dans laquelle il devait se montrer plus tard si entreprenant et si audacieux. En 1791, diverses émeutes se produisirent dans l'armée d'occupation. Un certain nombre de soldats furent renvoyés du régiment, notamment Coquereau, qui dut être racheté pour la troisième fois.

Devenu plus sage, il se maria, en 1791, avec une jeune fille de Marigné, nommée Renard, et s'établit dans cette

1. Duchemin-Descepeaux, *Lettres sur l'origine de la chouannerie et les chouans du Bas-Maine*, t. II, pp. 230 à 235.

commune, faisant le commerce de fil comme son père. Mal vu des patriotes, parce qu'il n'avait pas fait bénir son mariage par un prêtre assermenté et sincèrement royaliste, il brûlait d'envie de se joindre aux Vendéens. Lorsque ceux-ci occupèrent Angers au mois de juin 1793, il partit avec une centaine de jeunes gens pour les rejoindre, mais ils avaient déjà évacué la ville pour se porter sur Nantes [1]. Coquereau, traversant Angers rejoignit, par les Ponts-de-Cé, l'armée de Bonchamps, qui le nomma capitaine. Il suivit alors les Vendéens jusqu'à leur passage de la Loire. Il les quitta alors un instant pour venir faire des recrues dans son pays, les rejoignit à Laval, et fit avec eux la campagne de Normandie. Mais lorsque l'armée royale repassa par Laval, pour aller assiéger Angers au mois de décembre, malade, épuisé par cette expédition malheureuse, il la quitta pour rentrer à Marigné. Plus heureux que certains de ses camarades qui furent arrêtés et condamnés à mort à Angers [2], il réussit à se cacher dans les halliers, les broussailles de Marigné, le plus souvent dans le bois du Coudray. Il se remit lentement et c'est seulement au mois de février qu'il se trouva en état de commencer contre les républicains une guerre audacieuse et acharnée.

Au début, il n'a avec lui que cinq hommes, les trois frères Logerais : François dit *Pimousse*, animé d'une foi ardente, croyant avoir le don, par la lecture de la Bible, de prévoir ce qui allait arriver, Pierre dit *Chasse-Bleu* et René dit *Petit-Chouan*, sans doute Guiter dit *Saint-*

1. Interrogatoire à Châteauneuf, devant Chollet, agent national, et Grandin, son substitut, le 23 octobre 1793, de Pierre Diard, tisserand, de Querré, lequel reconnaît avoir fait partie du rassemblement fort de cent cinquante hommes qui est allé à Angers pour rejoindre les Vendéens, et dans lequel il a reconnu Coquereau, marchand de fil, les deux fils Deslandes de Vernée, Bisachère, ci-devant abbé, etc... (*Arch. de Maine-et-Loire*, L, carton 749 *bis*).

2. Mathurin Foucher, Jacques Percher, Michel Coquereau et Pierre Lejeune, de Daon, et Pierre Blanchouin, de Châtelain, tous laboureurs, condamnés à mort à Angers par la Commission Proust, le 11 décembre 1793.

Martin et un autre. C'est avec ces cinq hommes qu'il entreprit cette campagne qu'il nous reste à raconter et qu'il devint la terreur des patriotes et des malheureux gardes nationaux de la région quand ils l'entendaient pousser son cri de guerre : « *Vive le Roi! Mort aux pataux!* »

Sa réputation se répand au loin et le district de Segré, dans son compte-rendu imprimé, a soin de mentionner que le fameux Coquereau était présent au combat de la Basse-Rivière où les républicains ont été battus.

Sa manière de combattre nous paraît avoir été très judicieusement appréciée par M. A. Du Chesne. « Coups « d'audace, marches incessantes et extrêmement rapides, « aucune idée d'ensemble, manque de constance dans ses « entreprises, telle était sa tactique. Coquereau, homme « flegmatique quand il était à jeun, mais un lion quand « il avait un coup de trop sous son chapeau. On lui reprocha de sanglantes représailles qui avaient pour excu« ses l'emprisonnement de sa famille [1] ».

Peu intelligent, au dire du représent du peuple Baudran, il n'en était pas moins la terreur des républicains et sa mort, le 28 juin 1795, fut par eux considérée comme équivalant à une victoire [2].

II

Bruneau de la Mérousière.

Jacques Bruneau de la Mérousière, dit *Monsieur Jacques*, était issu d'une famille bourgeoise et peu aisée. Son grand'père est enterré à Brissarthe le 4 juillet 1770,

1. *Notes particulières sur la guerre des chouans de l'armée du Bas-Anjou et Haute-Bretagne*, p. 100. L'abbé Foucher raconte que passant à Laigné, où il n'était pas connu, il demanda à une femme ce qu'on pensait de Coquereau dans le pays. Elle répond que c'est un homme terrible qui, dit-on, mange les enfants tout crus. Coquereau se nomme et la rassure. Cette anecdote peint bien la réputation de cruauté qu'il s'était acquise.

2. « Il est peu intelligent, mais sanguinaire », écrit le conventionnel Baudran au comité de Salut public. (Lettre du 15 février 1795, in *Savary*, IV, 371).

ainsi que son père, Pierre, ancien officier à Orléans-cavalerie, qui meurt, âgé de 55 ans, le 17 septembre 1777. Sa mère, Barbe Hostier, y vivait en 1789 avec ses deux sœurs, nées, Barbe-Perrine-Prudence en 1767, et Simonne-Françoise en 1769. Mais son acte de naissance n'existe pas sur les registres de cette commune. Il était né sans doute dans une des villes où son père avait été en garnison.

Entré à dix-huit ans dans un régiment en garnison à Dunkerque, il servit ensuite dans la garde constitutionnelle du roi avec la Rochejaquelein, de Dieusie et de Sarrazin. Ayant échappé au massacre du 10 août, il vint se réunir aux Vendéens avec ses amis et les suivit jusqu'à Savenay. Avec Sarrazin, Dieusie, Turpin de Crissé, d'Anthenaise, de Terves du Margat, il se réfugia dans les bois nombreux qui existaient alors sur les limites de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, recueillant les Vendéens et les mettant en rapport avec les royalistes du pays. Après avoir guerroyé quelque temps avec eux autour de Segré, de Sarrazin l'envoya avec Gaullier, de Terves et d'Anthenaise, pour soulever les communes riveraines de la Sarthe qui échappaient à l'autorité de Coquereau. Il s'établit à Contigné et combattit quelque temps avec ce chef, mais ne pouvant s'entendre avec lui, il passa dans la Mayenne. Ayant réussi à amener les chouans des deux rives de la rivière de ce nom à s'entendre pour une action commune, il remporta avec eux plusieurs succès. Il fut devenu leur chef incontesté s'il n'eût été tué au mois de janvier 1795, à l'attaque de Daumeray. « Intelligent, très énergique, avec de l'élé- « gance dans la tournure, une physionomie un peu « rêveuse, composant des vers qu'il chantait, *Monsieur* « *Jacques* était *quelqu'un* dans les salons comme sur « les champs de bataille[1] ».

1. A. du Chesne, *Notes particulières, etc...*, p. 90.
Ignorant son véritable nom, les chouans lui prêtaient une illustre origine et attribuaient à un amour contrarié la mélancolie dont était empreint son visage.

III

Gaullier.

Marin-Pierre Gaullier, dit *Grand-Pierre,* était né à Morannes, le 6 mars 1766. Il était fils de Jacques Gaullier, notaire, et de Madeleine-Louise Letessier. On ne sait rien sur sa jeunesse. Après avoir fait ses études dans une ville voisine, Angers ou la Flèche sans doute, il était revenu à Morannes travailler dans l'étude de son père. Il avait vingt-cinq ans lorsqu'on forma, au mois d'août 1791, le premier bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, parmi lesquels il se fit inscrire. Sa haute taille le fit placer parmi les grenadiers[1]. Il avait près de six pieds, ce qui lui fit donner par les chouans le nom de *Grand-Pierre*. Il suivit le bataillon à Nantes et à Guérande, d'où il partit le 1er mai 1792 pour se rendre sur les frontières, à l'armée de La Fayette. Les grenadiers séparés du bataillon faisaient partie de l'avant-garde de l'armée qui soutint un violent combat, près de Longwy, le 27 juillet. Puis les grenadiers rejoignirent leurs camarades à Verdun, où leur chef, le lieutenant-colonel Beaurepaire, avait été nommé commandant de la place. La ville investie le 30 août par les Prussiens dut capituler le 2 septembre, malgré Beaurepaire qui se suicida pour ne pas rendre la place aux ennemis.

Le bataillon, rentré à Sainte-Menehould, fit alors partie de l'armée de Dumouriez, prit part, le 20 septembre, à la bataille de Valmy, le 6 novembre à celle de Jemmapes et le 29 de ce mois était cantonné à Liège. Les grenadiers séparés une seconde fois de leurs camarades étaient alors à Rurdoff-sur-la-Roër.

Une lettre publiée par Grille qui l'attribue à un de

1. Grille, *Histoire du premier bataillon des volontaires de Maine-et-Loire* (4 vol. in-8), inscrit son nom le premier sur la liste des grenadiers.

ces grenadiers, Michel Cointe, écrivant à ses frères à Angers, est datée de Rurdorff le 10 janvier 1793.

Elle mentionne Gaullier, qui « se révolte quand on con« clut devant lui à la culpabilité certaine et à la condam« nation plus que probable du roi[1] ». Puis survinrent les revers, l'évacuation de la Belgique, la bataille de Nerwinde, la fuite de Dumouriez, etc...

Plusieurs auteurs, en parlant de Gaullier, prétendent qu'il quitta son bataillon au mois de décembre en apprenant l'arrestation de son père et qu'en arrivant à Angers il fut informé que celui-ci était mort par suite de fatigues et de privations, peut-être même empoisonné. Mais cela est plus que douteux.

Si la lettre publiée par Grille est authentique, Gaullier était encore à son bataillon le 10 janvier 1793 et même à la fin du mois, puisque son nom n'est pas inscrit sur la liste des volontaires qui ont quitté le corps du 2 septembre 1792 au 1er février 1793, donnée par le même auteur[2]. C'est, pensons-nous, après la mort du roi et peut-être plus tard, que Gaullier quitta ses camarades pour rentrer à Angers. Ce n'était point une véritable désertion, du moins elle était légale, les engagements ayant été souscrits seulement pour une année ou pour la durée d'une campagne.

En somme on ne sait pas au juste à quelle date Gaullier quitta l'armée. Au mois de mars 1793, il y eut des émeutes à Châteauneuf et à Durtal, à l'occasion du tirage au sort pour la levée de 300.000 hommes. Elles furent étouffées rapidement, mais furent suivies de nombreuses arrestations. C'est alors sans doute que Gaullier père fut arrêté, amené dans les prisons d'Angers où il mourut. Ce serait donc seulement à la fin de ce mois, ou au commencement d'avril, que Gaullier fils serait arrivé à Angers[3].

1. Grille, III, 319.
2. Grille, IV, 24.
3. Gaullier père est-il bien mort en prison ? On en pourrait douter. On trouve en effet aux *Archives de Maine-et-Loire*, L, carton 200,

On ignore ce qu'il devint ensuite, mais il est probable qu'il alla rejoindre les Vendéens, ou se joignit à eux, au mois de juin, lorsqu'ils occupèrent Angers. Après le désastre de Savenay, il vint avec Sarrazin, Bruneau de la Mérousière (peut-être un ami d'enfance, les communes de Brissarthe et de Morannes étant voisines), d'Anthenaise, de Terves et autres, se cacher autour de Segré et prit part aux premiers combats livrés par les chouans d'Anjou aux républicains[1].

Quand Sarrazin envoya Bruneau de la Mérousière pour soulever les royalistes des environs de Châteauneuf, il le suivit et devint son lieutenant.

A la mort de celui-ci (janvier 1795), il se réunit à Coquereau qui le souffrit près de lui. Du reste la paix de la Mabilaie avait fait suspendre les hostilités. A la reprise d'armes (juin 1795), après la mort de Coquereau, il le remplace et devient le véritable chef des chouans de la Mayenne à la Sarthe, de Châteauneuf à Meslay.

Esprit sage et pondéré, il n'a point les emballements et les colères de Coquereau. A la fois courageux et prudent, il ne s'expose point inutilement. Ménager de la vie de ses hommes, il ne tarde pas à acquérir sur eux une véritable autorité, basée sur l'estime et le respect. Ils le suivront avec constance en 1799 et en 1815, sachant qu'il leur est tout dévoué et fait ce qu'il peut pour leur venir en aide pendant les périodes de paix. Aussi les a-t-il, comme on dit vulgairement, dans la main, et a su obtenir d'eux une discipline bien rare chez des soldats volontaires et une obéissance qui ne leur coûtait rien, parce

une lettre de Viaud, procureur syndic de Châteauneuf, en date du 10 septembre 1793, constatant que des certificats de civisme ont été refusés aux citoyens Moquereau, Letourneau et Gaullier. Celui du citoyen Nepveu a été accordé. Gaullier père n'était donc pas mort à cette date.

1. M. André Joûbert suppose que Gaullier, à sa rentrée en Anjou, prit part à diverses petites affaires qui se produisirent à Poillé, Châtelain et Saint-Denis-d'Anjou. A défaut de preuves, cela nous paraît douteux. Nous croyons plutôt qu'il se réunit, dès qu'il le put, aux Vendéens.

qu'ils connaissaient son cœur et savaient qu'ils pouvaient compter sur lui[1].

IV

Louis Coquereau.

A ces trois principales figures nous en joindrons une quatrième, celle de Louis-Charles-Paul Coquereau, frère de Joseph, né le 6 mai 1767, à Daon. Il avait été élevé comme son frère au collège de Château-Gontier et, en 1791, avait fait partie de la Fédération. Engagé ensuite au premier bataillon des volontaires de la Mayenne, il rentra chez lui après un an de service. Il fut compris en 1793 dans la levée de 300.000 hommes, chercha vainement à se faire remplacer et fut incorporé au régiment de Royal-Piémont. Au commencement de 1795, il se trouvait aux environs de Mayence. A la pacification, son frère lui écrivit qu'il avait besoin de lui. Il hésitait à déserter, en songeant aux difficultés qu'il aurait à traverser toute la France sans se faire arrêter. Mais ayant appris par le récit des journaux la mort de Joseph, il se décida à partir et, vers la fin du mois d'août, arriva à Daon sans incident.

Gaullier, nommé colonel de la division qu'avait commandée son frère, voulut lui céder la place, mais il refusa de l'accepter, n'étant point au fait de ce genre de guerre, ne connaissant pas les officiers qu'il aurait eu à commander et ne voulant pas déplacer un chef qui avait fait ses preuves et jouissait de la confiance de tous. Il se contenta donc de la seconde place et, nommé lieutenant-colonel par de Scépeaux, il rendit à Gaullier de réels services, le secondant avec zèle et dévouement. Aussi brave que son frère, mais plus calme, plus modéré et

1, Gaullier, nommé chevalier de Saint-Louis et percepteur à Château-Gontier, anobli par la Restauration, mourut à Bouère le 9 avril 1817.

surtout plus sobre, instruit par l'exemple de Joseph, il renonça dès lors à l'usage du vin et de l'eau-de-vie et tint religieusement sa parole.

En 1799, il reprit tardivement les armes et servit comme colonel à l'armée d'Anjou dans l'état-major du comte de Châtillon [1].

Il nous a semblé intéressant de raconter les exploits de ces hommes, Coquereau l'audacieux, Bruneau de la Mérousière, qui joignait au courage du soldat l'intelligence d'un ancien officier, Gaullier, brave également et en même temps prudent et expérimenté, en y joignant celle de Louis Coquereau, figure de second plan, qui sut se borner à seconder Gaullier, son égal pour le courage, mais dont il reconnaissait la supériorité dans le commandement.

*
* *

Pour préparer ce travail, nous avons utilisé ceux de de nos devanciers et principalement les ouvrages dont nous donnons ci-dessous la liste, ainsi que de nombreuses études sur des sujets particuliers que nous aurons à indiquer au cours de notre récit.

Archives de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Notes de Gaullier et de Louis Coquereau, d'après les copies faites par M. André Joûbert.

Notes sur les guerres civiles des environs de Château-Gontier, manuscrit de l'abbé Foucher, ancien curé de Saint-Michel-de-Feins, publié en grande partie par M. A. Joubert dans ses *Recherches historiques sur Daon et ses environs.*

Savary, *Guerre des Vendéens et des chouans contre la République,* 6 vol. in-8.

1. Coquereau n'avait pu obtenir de la Restauration la confirmation de son grade, il fut seulement reconnu comme chef de bataillon, et nommé percepteur à Daon. Chevalier de la légion d'honneur depuis 1821, il est mort à Daon, âgé de 98 ans, le 20 octobre 1865.

Duchemin-Descepeaux, *Lettres sur l'origine de la chouannerie*, 2 vol. in-8.

Chassin, *Les pacifications de l'Ouest*, 3 vol. in-8.

Arthur Mabille du Chesne, *Notes particulières sur les faits et circonstances qui ont eu lieu pendant la guerre des chouans de l'armée du Bas-Anjou et Haute-Bretagne.*

Morvan, *Les chouans de la Mayenne*, 1 vol. in-8.

D'Andigné, *Mémoires*, 2 vol. in-8.

Tercier, *Mémoires*, 1 vol. in-8.

Bernard de la Frégeolière, *Mémoires*, 1 vol. in-18.

Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne, passim.*

Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, 4 vol. in-8.

Y. Marc, *Recherches historiques sur Sablé.*

Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la province du Maine*, et les ouvrages de F.-B. Bancelin, La Sicotière, R. Triger, A. Joubert, H. Sauvage, le journal les *Affiches d'Angers*, etc.

* * *

Ce travail comprendra quatre parties.

La première : Division d'entre Sarthe et Mayenne, sera composée de trois chapitres : I. Première prise d'armes, de février 1794 à la paix de la Mabilaie (20 avril 1795). — II. Seconde prise d'armes, de juillet 1795 à la pacification de Hoche, mai 1795. — III. Chouannerie de 1799-1800.

La seconde : Division de Craon, aura également trois chapitres correspondant aux mêmes époques [1].

La troisième : Chouannerie de 1815.

La quatrième, enfin : Chouannerie de 1832.

(A suivre). Queruau-Lamerie.

1. Pendant les deux premières prises d'armes, ces deux divisions font partie de l'armée d'Anjou, sous les ordres de Sarrazin, et ensuite de Scépeaux. En 1799, elles sont séparées. La première dépend de l'armée du Maine, commandée par de Bourmont ; l'autre de l'armée d'Anjou, placée sous les ordres du comte de Châtillon.

VITAL DE SAVIGNY

PAR J. VON WALTER

(Traduction de J. CAHOUR)

(Fin)

SECONDE PARTIE

BIOGRAPHIE DE VITAL

Vital naquit à Tierceville [1], près de Bayeux. Cette indication se trouve dans la *Vie* d'Etienne de Fougères et il y a lieu de croire que ce dernier l'a empruntée à la source en vieux français, qui parlait de la jeunesse de Vital [2]. Pour ce qui concerne l'époque de sa naissance, nous avons les derniers vers du poème d'Hugues d'Avranches, qui sont les suivants :

Et puto, pro culpa populi quod judicis ira
In terris illum noluit esse diu.

1. L'*Histoire littéraire*, et après elle la *Nouvelle Biogr. générale*, parle d'un lieu du nom de Tierceville, aux environs de Mortain. En réalité ce lieu n'existe pas. La cause de l'erreur, c'est le nom de « Vitalis de Mauritanio » par lequel certains auteurs désignent Vital. Cette appellation a une autre origine. Les auteurs de l'*Histoire lit.* corrigent eux-mêmes leur erreur, mais c'est à tort qu'ils en rendent Mabillon responsable. Celui-ci a toujours écrit : Tierceville près Bayeux.

2. Le *Liber de translatione... sanctorum Savigneii*, composé après 1243, dit aussi que Vital naquit à Tierceville.

Il ressort de cela que Vital n'a pas dû atteindre un âge fort avancé. Nous verrons qu'il a vécu pendant vingt-sept ans en qualité d'ermite, puis d'abbé. Auparavant il avait été chapelain de Guillaume de Mortain, fonction qu'il n'avait guère dû obtenir avant sa 30e année. Si, comme nous le font supposer les vers d'Hugues d'Avranches, il ne conserva que peu de temps ce poste, nous pouvons admettre avec quelque vraisemblance qu'il vécut environ 60 ans. Il serait alors né vers 1060. En tous cas, rien, ni les sources, ni même la simple vraisemblance, ne justifie l'opinion de la *Nouvelle Biographie générale* qui le fait naître en 1050.

Ses parents s'appelaient Rainfroy et Rohais [1]. Ils furent enterrés au couvent de Saint-Etienne à Caen. Sa famille semble y avoir possédé un lieu de sépulture héréditaire, car le *titulus* de ce couvent, dans le Rouleau de Mort, mentionne plusieurs *consanguinei* de Vital [2]. Il avait un frère, Osbert, [3] qui se joignit à lui dans sa vie érémitique et vivait encore lors de la fondation de Savigny. Il avait aussi une sœur, Adelina, qui fut supérieure de la Blanche ; elle lui survécut trois ans.

Nous ne savons rien de la jeunesse de notre héros. La *Vie*, comme toutes les légendes de saints, nous montre l'enfant déjà pourvu des qualités par lesquelles l'homme se distinguera. Il était, nous dit-on, appelé par ses camarades « le petit abbé ». On nous le représente comme un homme d'une culture remarquable. La *Vie* nous rapporte qu'il entreprit des voyages d'étude. Cela ne saurait surprendre, car sa bourgade de Tierceville

1. Ces noms sont donnés par le Rouleau de Mort, tit. 2. Rohais n'est évidemment qu'une forme différente de *Rohaisa* que nous trouvons deux fois dans le tit. 3. Ce nom a été latinisé de deux façons différentes, car la forme Rohae est sans aucun doute un ablatif dont le nominatif serait Rohais. La *Vie* donne ce nom et celui du père de Vital d'une façon incorrecte : Reigfredus et Rohardis.

2. On ne s'explique pas pourquoi Sauvage a fait de ces « consanguinei » des propres frères et sœurs de Vital.

3. Cet Osbert fut l'un des *dicti heremitae* qui signèrent avec Vital l'acte de fondation de Savigny.

ne pouvait guère lui offrir de ressources intellectuelles ; mais nous ignorons où il alla [1].

Robert de Mortain († 1100) [2], frère de Guillaume le Conquérant, prit comme chapelain Vital, qui venait d'être ordonné prêtre. La *Vie* nous parle du prestige dont Vital jouissait dans la maison de son seigneur : il est bien certain qu'il avait su par son caractère résolu en imposer à Robert, et acquérir sur lui un grand ascendant.

Robert et sa femme étaient loin de former un ménage uni. Le comte était d'ailleurs grossier et brutal : il traitait son épouse avec mépris et ne craignait même pas de la frapper. La malheureuse avait pris le chapelain pour confident et celui-ci déclara sans détour qu'il quitterait son poste, si le comte ne revenait à de meilleurs sentiments. Celui-ci céda et Vital resta.

C'est ici que se place le nouveau démêlé entre lui et Robert dont nous avons déjà parlé dans l'examen de la *Vie* et sur le fond duquel nous ne savons rien.

En tous cas, le comte tenait tant à son aumônier qu'il ne le laissa pas partir.

Il lui donna encore une marque d'estime en lui procurant un canonicat à l'église de Mortain qu'il avait fondée et dotée en 1082 [3].

Plusieurs des ouvrages relatifs à Vital répètent qu'il devint chapelain du comte Robert en 1080 et obtint sa charge de chanoine en 1082. Les auteurs de cette affirmation ont probablement fait le raisonnement suivant : Vital a sans doute été nommé chanoine dès la fondation

1. Boulay n'a pas manqué, cette fois encore, de dire qu'il étudia à Paris.

2. Et non de « Mortagne, » comme le dit le grand *Universal Lexicon*.

3. Voir dans le *Gallia Christiana*, t. XI, col. 508, la charte à ce relative. Le plus remarquable privilège de ce canonicat est que Robert conférait aux chanoines, en même temps que leur charge, le monopole de l'école de la vallée de Mortain. Si une autre école venait à être ouverte sur les domaines de l'église de Mortain, les chanoines avaient le droit de confisquer les livres qu'ils pourraient y trouver.

de l'église. Mais comme il faut bien qu'il se soit auparavant acquis quelques mérites aux yeux de Robert, il a dû être choisi en qualité d'aumônier par ce seigneur quelque temps auparavant, par exemple en 1080. Ce raisonnement, qui n'est confirmé par aucun document, est facile à réfuter. Vital vécut vingt-sept ans comme ermite et comme abbé. C'est donc en 1095 qu'il renonça à son canonicat. Comme d'ailleurs, ainsi que nous avons essayé de le prouver, il ne fut pas très longtemps aumônier du comte Robert, sa nomination à ce poste date au moins de dix ans plus tard qu'on ne l'admet généralement.

Quoi qu'il en soit, Vital était devenu chanoine. Il avait dans l'église le titre de chantre [1]. On ne peut être surpris de ce que le Nécrologe nous dit qu'il était *in rerum abundantia positus*. Orderic dit de même qu'il était accablé de richesses et de soins temporels. Mais nous savons déjà que Vital était homme à renoncer à l'occasion par conviction religieuse, aux avantages que sa situation présente pouvait lui offrir. Il n'est d'ailleurs pas surprenant que cet homme de piété intérieure ait vu bien vite que la vie aisée et confortable qu'il menait était en contradiction avec l'esprit de l'Evangile, tel qu'on le comprenait au moyen âge. Il commençait à aimer la *paupertas Christi*. Le premier coup, nous dit le Nécrologe, lui fut porté par les paroles du Seigneur : « Quiconque ne renoncera pas à tout ce qu'il possède, ne saurait être mon disciple. » Et qui pourrait nier que ces paroles ou d'autres semblables n'aient fait sur lui une profonde impression ? Il renonça à sa prébende et se retira dans la solitude ; ce qu'il voulait, Orderic nous le dit en peu de mots : *Leve jugum Christi per apostolorum vestigia ferre decrevit*. Cette phrase, frappante dans sa simplicité, nous montre d'ailleurs que Vital va suivre la même voie où étaient entrés Robert d'Arbrissel et Bernard de Thiron.

1. Tit. 20. Aux termes de l'acte, le chantre avait les mêmes privilèges qu'un chapelain, ce qui était tout naturel pour Vital.

Le Nécrologe nous fait connaître d'une façon claire et précise quelles étaient les intentions de Vital en quittant le monde et ce qu'il fit en effet. Il s'établit à Dompierre (Orne), à dix kilomètres au sud de Messei et à trente kilomètres de Mortain. Il y resta pendant 17 ans. Il entra en relations avec Robert d'Arbrissel et plus tard avec Bernard de Thiron. Quelles étaient ces relations ? Le Nécrologe nous le dit encore : les ermites se rencontraient souvent et s'entretenaient de l'état de l'Eglise et du bien des âmes. Il semble d'ailleurs que Dompierre ait été leur lieu de réunion favori. Les solitaires ne tardèrent pas à reconnaître quelle excellente recrue ils avaient fait en Vital. C'est en 1095 qu'il s'était fait ermite et quand, au début du XIIe siècle, Bernard de Thiron se retira dans la solitude, c'est lui qui décida, comme chef incontesté de la petite colonie, ce qu'il convenait de faire du nouveau venu.

Bien entendu sa vie ne différait en rien de celle de ses compagnons. Il jeûnait, priait, veillait, se privait, témoignant ainsi de son mépris du monde et de son amour pour la pauvreté. *Rigidiores observantiæ cultus edidicit*, dit Orderic Vital. Les poésies du Nécrologe rappellent parfois sa vie ascétique [1]. En voici une, par exemple :

Culcitra stramen erat, vinum fons, herba legumen,
Pisces lac et mel, panis avena rudis,
Sal condimentum, tenuis sopor atque modestus.

Hugues d'Avranches dit aussi que Vital ne faisait jamais usage de viande, de vin ni d'huile, qu'il souffrit souvent de la faim et que ses vêtements étaient en lambeaux.

Comme Robert d'Arbrissel et Bernard de Thiron, il choisissait lui aussi de préférence pour s'y établir les

1. Par exemple le tit. 12, où le jeûne est donné comme le meilleur moyen d'empêcher les vers de ronger le cadavre de celui qui s'est ainsi privé.

lieux les moins hospitaliers. Non seulement ce trait nous est rapporté par Orderic Vital, mais encore nous avons une lettre à lui adressée par Pascal II qui commence par ces mots : *In nemore quodam deserto et invio ecclesiam ædificatam per tuam industriam audivimus.*

Si Vital n'avait été qu'un ermite perdu dans la contemplation et la prière et fuyant le commerce des hommes, son nom eût bientôt été oublié. Mais il fut autre chose et ce parfait ermite sut aussi agir d'une façon très active et très efficace sur le monde qui l'entourait. Il fut avant tout comme ses compagnons un prédicateur errant. Nous pourrions même dire qu'il eut à un plus haut degré qu'eux la conscience claire des exigences de sa vocation.

Si nous considérons en effet Bernard et Robert, nous verrons que ce dernier manqua d'organisation, tandis que l'autre, découragé peut-être par les insuccès, se replia trop souvent sur lui-même. Vital au contraire nous laisse l'impression d'un homme qui s'avance sans hésitation vers le but qu'il s'est fixé d'avance. Nous dirons, en nous servant d'une expression moderne, qu'il s'efforçait d'exercer sur ses contemporains une action sociale.

Pour saisir la différence entre Robert et Vital, considérons par exemple comment ils agissaient l'un et l'autre à l'égard des prostituées. Quand Robert avait réussi par ses façons persuasives à toucher leur cœur et à les tirer de leur vie misérable, il les faisait entrer dans un de ses couvents et ne s'en occupait plus. Mais elles n'étaient pas converties : les bonnes résolutions que leur avaient inspirées les paroles de Robert ne tardaient pas à s'évanouir et elles retournaient à leur ancienne vie. Vital au contraire n'enfermait pas les prostituées publiques dans les cloîtres, mais il s'efforçait, dit le Nécrologe, de procurer *meretrecibus legitima coujugia.* Ces mots montrent combien Vital comprenait mieux sa tâche que Robert. Il pensait comme lui qu'il faut guérir les plaies morales, mais il savait aussi trouver les moyens d'y

parvenir. Nous pourrions citer d'autres exemples encore à l'appui de notre opinion. Le Nécrologe nous en fournirait.

Il réconciliait les adversaires, donnait aux malheureux nourriture, vêtement et logis. Il procurait par son entremise le pardon aux coupables, faisait entrer les lépreux dans les hôpitaux et leur fournissait le nécessaire. Il ne souffrait pas qu'on refusât de rendre justice aux pauvres. Tout ce qu'il entreprenait, fût-ce la chose la plus difficile, il le menait à bonne fin. Les problèmes sociaux qu'il tentait de résoudre étaient bien les mêmes qui préoccupaient Robert et Bernard qui, eux aussi, étaient entourés de la lie de la société ; mais aucun d'eux n'a su comme Vital apercevoir du premier coup d'œil la plaie à guérir et prendre sans délai les mesures utiles.

Quis valeat fari digne vel quis meditari
Quam dulci studio profuit hic populo ?

C'est en ces termes qu'un poème du Rouleau de Mort glorifie cet ami du peuple.

Il est bien regrettable que la *Vie* d'Etienne de Fougères nous fournisse si parcimonieusement des faits assurément authentiques qui puissent nous servir à illustrer l'histoire de cette existence si riche en œuvres de toutes sortes. Il nous est néanmoins possible de donner quelques détails. C'est à la prédication que Vital dut la plus grande part de ses succès. Quand il prêchait, en effet, il était dans son élément.

Ses compagnons avaient l'habitude durant leurs tournées de se relayer mutuellement. Quand l'un parlait, l'autre se reposait. Vital seul ne semblait pas connaître la fatigue : il était toujours sur la brèche. Les autres moines errants s'asseyaient pour prêcher, lui restait debout [1]. Rien n'était capable de l'arrêter, ni la faim, ni

1. Roul., p. 283. Vital, raconte la *Vie*, s'était un jour égaré dans la forêt. Ayant erré trois jours sans rien prendre, il parvint avec ses compagnons à une ville, où il se mit aussitôt à prêcher, malgré la fatigue. Son sermon dura jusqu'à midi et on ne sut qu'après

la soif, ni le mauvais temps, ni les embûches de ses adversaires. Il parlait avec tant d'âme, tant de conviction, que quiconque l'écoutait ne pouvait s'empêcher de s'appliquer à lui-même ce que disait le prédicateur. Le matin on se pressait autour de lui, et en le quittant les pécheurs ne pouvaient pas ne pas faire un retour sur eux-mêmes et se sentir inquiets de leur salut. Quelqu'un avait-il commis une faute grave ? il n'était pas capable de résister au regard scrutateur de Vital. On tremblait devant le moine, on redoutait ses paroles foudroyantes. Il ignorait les précautions oratoires, appelait le vice par son nom hideux, et découvrait les replis les plus cachés de l'âme des criminels [1]. Autant que son éloquence, on vantait son intrépidité. Les belles dames vêtues de soie et d'étoffes précieuses de Canusium [2] frémissaient quand il parlait du péché qui noircit la conscience. Les foules que rien ne peut retenir, les fiers guerriers, tous se taisaient devant lui. Il n'épargnait pas plus les grands que les petits. Les princes et les rois eux-mêmes tremblaient quand ils avaient affaire à Vital. Il n'est pas impossible que, en 1106, Vital ait offert sa médiation dans la guerre entre Robert de Normandie et Henri Ier d'Angleterre. Orderic raconte même qu'il enjoignit d'une façon formelle aux princes de cesser les hostilités, les menaçant, s'ils n'obéissaient, du sort des fils d'Œdipe. Ceci n'est guère vraisemblable : il semble bien que l'historien n'ait ajouté ces détails que pour embellir son récit. Mais il paraît bien certain qu'il essaya réellement d'intervenir. Si en effet le récit de son essai de médiation était une

depuis quand il n'avait rien pris. Cette anecdote, controuvée d'ailleurs, montre que la génération suivante n'avait pas oublié la frugalité et l'endurance de notre prédicateur.

1. Telle est la description donnée par Orderic Vital. Il y a là-dedans quelque peu de rhétorique ; mais la chaleur de son style, ordinairement si simple, montre ici que les paroles du saint prédicateur vibraient encore dans son âme au moment où il écrivait.

2. Aujourd'hui Canosa, dans la Pouille ; ville connue par ses tissus de laine pourpre.

fable inventée pour la plus grande gloire de Vital, le narrateur aurait ajouté qu'il fut couronné de succès. Or nous savons que la bataille de Tinchebrai (près de Dompierre) fut le résultat de cette intervention.

Ce que Vital tenta en vain dans cette affaire importante, il l'essayait aussi fréquemment dans les circonstances ordinaires de la vie, *ut inter discordantes pacem restitueret*, dit le Nécrologe. L'histoire suivante pourrait bien avoir un fonds réel : Un chevalier écoutait un jour un sermon de Vital. Cet homme était un meurtrier et les parents de sa victime le poursuivaient pour le tuer à son tour. Le chevalier supplia Vital de le réconcilier avec ses ennemis. Le prédicateur fit appeler l'un d'eux, mais il n'en obtint que cette réponse arrogante : « Si j'avais un pied en paradis et l'autre en enfer, j'aimerais mieux retirer celui qui est en paradis et aller en enfer, si je devais y trouver ma vengeance. » Vital, indigné par ces paroles, le chassa de sa présence. Puis il se ravisa et le rappela. Il ordonna au chevalier coupable de se coucher aux pieds de son ennemi, puis mettant une épée dans la main de celui-ci : « Venge le sang de ton frère, si tu l'oses », lui dit-il. L'homme, tout à l'heure altéré de vengeance, pâlit, se mit à trembler et tomba à genoux. Cet acte audacieux que le désir de sauver une âme avait inspiré à Vital lui avait réussi. Ce qui me porterait à ajouter foi à ce récit, c'est que Vital renvoie d'abord l'homme et le fait revenir ensuite. Cette circonstance donne une certaine vraisemblance au récit. Toutefois il n'est pas possible de se prononcer.

Pendant dix-sept ans, nous dit le Nécrologe, Vital poursuivit sa carrière de prédicateur. Même lorsqu'il eut fondé Savigny en 1112, il ne modifia pas d'une façon essentielle son genre de vie, *nec tamen in regimine positus pristinam paupertatem deseruit ; prædicationi nihilominus incubuit.* Faut-il croire que Vital voyait plus d'utilité à parcourir le monde pour convertir les hommes et détruire des abus, qu'à rester enfermé

dans son couvent avec ses moines ? On le croirait presque à la lecture du Nécrologe : Vital fonde son couvent, *tandem precibus fratrum coactus*. On ose à peine faire de Vital le représentant d'une idée qui contredit si formellement l'idéal monacal du prémoyen-âge. Remarquons ceci : Vital pensait avant tout au résultat pratique, il agissait plus qu'il ne réfléchissait. Mais souvent la pratique mène plus loin que la théorie. Il y a là une idée nouvelle qui n'a pas encore trouvé son expression. D'ailleurs, comme elle n'a pas encore été formulée et que les contemporains ne sont pas d'accord pour l'admettre, on n'en tient pas compte et on l'oublie. Comme tous les prédicateurs errants, Vital a dû renoncer à la gloire des réformateurs au profit de saint Bernard de Clairvaux, qui a uni l'idée de l'*Imitatio Christi* à l'antique et vénérable institution du Monachisme.

Vital eut des ennemis. La phrase malheureusement trop vague du Nécrologe, *quot nequam hominum insidias... toleraverit*, le prouve assez. Là encore la *Vie* raconte une foule de traits légendaires [1]. On ne peut même pas savoir si les attaques dirigées contre Vital avaient trait à sa personne ou à sa prédication.

En ce qui concerne le champ d'action de Vital, le vers suivant :

Jam geme, Normanna tanto patre gens viduata,

émané du monastère de la Trinité de Caen, prouve, ce qui paraît d'ailleurs le plus naturel, qu'il prêcha surtout dans sa province.

Il alla aussi en Angleterre, comme en témoignent plusieurs passages de la *Vie*. Il est vrai que ce témoignage n'est pas d'un très grand poids, mais il est confirmé par le Rouleau de Mort. Non seulement en effet ce document contient beaucoup de *tituli* émanant de couvents d'Angle-

1. Cf. la fondation de Savigny (p. 364 et sqq.), la présence de Vital dans un concile à Londres (p. 373 et sqq.), diverses embûches (p. 372).

terre, ce qui tendrait à prouver que Vital avait eu des des relations dans ce pays, mais l'un d'eux, celui de l'abbaye de Westminster, dit formellement : *concedimus sibi plenam fraternitatem et societatem ecclesiæ nostræ sicut concessimus illi cum fratribus qui secum ad nos venerant.*

Pourquoi Vital a-t-il été en Angleterre ? Bien que nous ayons peu de renseignements authentiques sur ce point [1], nous avons lieu de croire que c'était pour y prêcher.

Il avait en effet dans ce pays assez de compatriotes auxquels il pouvait annoncer la parole de Dieu. La *Vie* nous dit même en termes formels : *Dum vir sanctus prædicationis causa Angliæ partes peragraret et populis salutis verba diffunderet.* La *Vie* fait observer aussi que Vital prêchait en Angleterre en langue romane et ajoute que le peuple anglo-saxon ne l'en comprenait pas moins. Cela tendrait à faire croire qu'Etienne de Fougères connut quelque tradition qui aurait rapporté le même fait et servi de fondement à son récit merveilleux. C'est à ce titre que la remarque de la *Vie* est intéressante.

1. Trois des *tituli* émanant des églises anglaises mentionnent l'activité de Vital comme prédicateur. Mais il n'est guère probable que les auteurs de ces *tituli* les aient rédigés d'après des souvenirs personnels. Les couvents d'Evesham et de Pershow se trouvent en effet dans le comté de Worcester et la cathédrale de Salisbury dans le Wiltshire. Or il n'est guère probable que Vital ait pénétré dans cette partie occidentale de l'Angleterre, puisqu'il était inconnu à Wilton, ainsi que le prouve le vers suivant du *tit.* 153 :

Nam si sic vixit, nobis ut cartula dixit.

Il n'a sans doute pas pénétré non plus dans l'Angleterre centrale, car le *titulus* 193 de l'abbaye de Vrowland (Lincolnshire) se borne à mentionner, évidemment d'après le Rouleau de Mort, la bonne réputation de Vital. Le *titulus* 203 du couvent de Southwark près de Londres, contient le vers suivant :

Hic quia doctrina viguit pius absque ruina,

mais il s'agit là de l'orthodoxie de Vital et non de sa prédication. La *Vie* laisse seulement entrevoir l'activité de notre prédicateur à Londres et autour de Londres.

Quant au concile anglais auquel il prit part, on ne saurait, malgré Sauvage, déterminer quel il fut.

Il est également difficile de fixer quels points de la France Vital évangélisa en dehors de la Normandie. En tous cas les vers suivants

Abbas Vitalis, mundi pars occidualis
Pro te tristatur, quia patre bono viduatur

contiennent une exagération évidente. Ils émanent de l'abbaye de Rameru. Cette louange hyperbolique venue d'un couvent situé dans le territoire actuel du département de l'Aube, pourrait du moins faire supposer que Vital a prêché dans la région du bassin supérieur de la Seine. Mais cette hypothèse est rendue singulièrement incertaine par le fait que l'auteur du *titulus* de l'abbaye de Rebais (Seine-et-Marne), voulant louer Vital, nous renvoie au Nécrologe et nous prouve ainsi qu'il ne l'avait pas connu personnellement. Les auteurs des *tituli* de Marsay (Cher) et de Hautvillers (Marne), ne le connaissaient pas non plus.

Il est donc peu probable que Vital ait pénétré jusqu'au centre de la France. Les *tituli* des églises de Paris ne parlent pas non plus d'un séjour de Vital dans cette ville. Il est au contraire fort possible qu'il se soit avancé assez loin vers le sud-ouest de la France. Le *titulus* de Fontevrault dit en effet : *Nos tamen sumus sociatæ vestræ* (sic) *dolori quia erat nobis pius atque dilectus*. Cela ferait penser que Vital a été voir son ami Robert dans son couvent. Il a été également à Angers. La preuve n'en est pas, il est vrai, dans le poème d'Hugues d'Avranches qui, bien qu'habitant Angers, était Normand et connaissait personnellement Vital ; mais deux *tituli* des couvents de cette ville prouvent que Vital y fit un séjour. L'un dépeint l'extérieur de Vital ; l'autre parle de ses mérites en des termes qui prouvent que Vital a dû exercer son activité dans la région même où fut rédigé le *titulus*.

On nous reprochera sans doute d'être trop optimiste

dans la caractéristique de notre héros : on nous blâmera peut-être de reproduire sans objections les louanges sans mesure que le Nécrologe et Orderic lui prodiguent. Mais le jugement que portent sur lui ces deux sources, correspond bien à l'opinion de ses contemporains sur son compte, telle que la reflètent les poésies du Rouleau de Mort. On lui savait bon gré d'avoir renoncé au luxe et au confort, pour vivre dans la pauvreté. On se rappelait l'avoir vu, vieillard aux cheveux gris et au visage bienveillant, s'en aller de bourg en bourg, tantôt à pied, tantôt à âne. Partout il faisait entendre sa parole, et son éloquence entraînante ne manquait jamais son effet. On craignait sa sévérité impitoyable envers toute sorte de péché. Mais qui le connaissait, savait que le sévère prédicateur cachait en son cœur des trésors de bonté. L'amour du Christ le transfigurait. La mansuétude, la bienveillance, l'humeur pacifique, la bonté, comme s'expriment les *tituli*, étaient les traits les plus marquants de son caractère. Il savait trouver des paroles pleines de douceur pour amener les pécheurs à la pénitence.

Il possédait, grâce à son immense charité, l'art de se faire aimer de ceux qu'il rencontrait, inventant pour gagner leurs cœurs, les moyens les plus appropriés au caractère personnel de chacun. Plus que tous les autres, les pauvres le recherchaient. Il les accablait de bienfaits, leur faisait rendre justice. Il délivrait les prisonniers. Pour tous les maux qu'il découvrait, il trouvait des consolations. Rencontrait-il des adversaires, il n'avait de repos qu'il ne les eût réconciliés. Grâce à son grand sens pratique, il menait à bonne fin toutes ses entreprises. Mais l'idéal qu'il avait coutume de proposer à ses auditeurs, c'était toujours la *paupertas Christi* : dans toute sa vie, il alliait l'exemple au précepte, et l'impression faite sur le peuple par ses discours en était singulièrement accrue[1]. Tous ces traits expliquent les louanges

1. Tout ce portrait est emprunté au texte même des *tituli*.

sans bornes que lui décernent les auteurs des poèmes du Rouleau de Mort. Le clergé séculier ne l'honorait pas moins. Godefroy, évêque de Rouen, décida qu'il dirait avec ses prêtres mille messes, et chacun des ecclésiastiques réunis à Bayeux voulut célébrer trois messes et un trentain pour le repos de son âme.

Sans doute, les poèmes du Rouleau de Mort, si ce n'est celui d'Hugues d'Avranches, ne nous donnent pas de caractéristique bien nette de notre personnage. Bien souvent c'est la quantité ou la rime qui a déterminé le choix de telle ou telle épithète. Parfois aussi c'est le souci qu'a eu l'auteur de ne pas s'écarter du récit du Nécrologe. Mais les louanges unanimes décernées à Vital par les moines poètes, prouvent que les portraits que nous en donnent Orderic et le Nécrologe, seront conformes à la réalité.

Vital s'est efforcé également de faire partager à d'autres son idéal de piété et son genre de vie. Nous savons que ses compagnons entreprenaient aussi des tournées de prédication et qu'ils accompagnèrent même leur maître jusqu'en Angleterre. Celui-ci, comme Robert d'Arbrissel, permettait aux femmes de se joindre à lui. Devait-il se faire accompagner par elles dans ses courses ? Nous savons que mieux que son ami, plus âgé, il évitait le danger qu'aurait pu occasionner la présence de femmes de mauvaise vie. Il s'efforçait de leur faire contracter mariage. Mais il y avait assurément parmi elles, aussi des personnes de bonnes mœurs.

C'est pour celles-là que Vital construisit un couvent où elles pouvaient vivre en paix et pratiquer la pauvreté de l'Evangile. Ce fut l'origine du monastère de la Trinité au Neuf-bourg de Mortain, qui porta plus tard le nom de La Blanche, à cause du costume blanc des religieuses. La supérieure fut la sœur de Vital, Adelina, qui paraît être entrée tout à fait dans les intentions de son frère. Toutefois celui-ci a certainement conservé une sorte de surveillance générale sur la communauté : cela ressort

d'une lettre à lui adressée par Marbeuf; cette lettre nous fait connaître l'esprit qui régnait dans l'établissement.

L'évêque s'adresse à Vital, qu'il désigne comme le fondateur du couvent, et le prie de recevoir parmi les religieuses une jeune fille abandonnée qu'il lui recommande. Elle appartenait, dit la lettre, à une famille pieuse. Son père avait renoncé au monde. Elle-même avait quelque instruction et désirait vivement suivre l'exemple de son père. *Prava tamen consuetudo,* continue Marbeuf, *in antiquis monasteriis apud nos obtinuit ut pecunia scientiæ præferatur.* Mais sa mère était trop pauvre pour l'entretenir dans un couvent. Marbeuf pense que Vital ne tient pas aux richesses, et qu'il voudra bien l'admettre. Nous n'avons aucun motif de croire que la réputation de désintéressement de la communauté n'était pas méritée. C'est d'ailleurs à peu près tout ce que nous savons de la nouvelle fondation. Voici toutefois un détail qu'on ne saurait passer sous silence. A la fin de l'acte de fondation[1], il est dit qu'on devra éviter de porter un préjudice quelconque aux *homines* des religieuses. Il s'agit évidemment des serviteurs chargés des gros travaux qui eussent été trop durs pour des femmes. L'existence de ces *homines* n'a rien de surprenant. Les couvents de femmes ont souvent eu des serviteurs masculins. Mais j'insiste sur ce fait, car il prouve que nous avons dans La Blanche un exact parallèle de Fontevrault dans son premier stade. Vital a voulu exactement la même chose que son ami Robert. Or, personne n'aura l'idée de conclure de la mention de ces *homines* que Vital a eu l'intention de mettre en pratique le principe de la supériorité de la religieuse sur le moine. Si donc on croit que Robert a voulu introduire ce principe dans la vie monastique, il faut prouver la même chose pour le couvent de Vital, ce qui sera peut-être difficile.

A quelle époque le couvent de La Blanche a-t-il été

1. *Gall. Christ.*, XI, instr., col. 108 et sqq. Ce qui suit n'a de signification que si on suppose l'authenticité de l'acte.

fondé ? La réponse à cette question va nous amener à une discussion des travaux plus récents qui se rapportent à Vital. La *Vie* de Vital, en effet, si on l'étudie dans ces travaux, n'apparaît pas aussi simple que dans l'exposé que nous en avons fait. C'est principalement le récit de Claude Auvry qui doit retenir notre attention, car il a été la source de plusieurs erreurs. Voici ce que rapporte cet historien :

« Vital, nous dit-il, ayant quitté son poste de chape- « lain, séjourna dans les rochers de Mortain où le comte « Guillaume lui concéda un terrain. Puis, après y avoir « vécu quelque temps, il abandonna ses compagnons et « alla dans la forêt de Craon, où il devint l'un des chefs « des ermites. Mais il était trop ami de la solitude pour « rester longtemps au milieu d'une colonie aussi nom- « breuse. Il se réfugia dans la forêt de Fougères, que « Raoul avait mise à sa disposition. Mais il dut la quit- « ter aussi et se rendit enfin dans les forêts de Savigny « et de Dompierre. Cet établissement eut lieu au plus « tard en 1105, car cette année-là, Henri Ier lui conféra, « croit-on, plusieurs privilèges. En outre, il ressort de « la *Vie* et de la *Lettre* de Marbode, que dès avant l'année « 1113, Vital avait fondé un couvent de femmes. Cet « établissement se trouvait en un lieu appelé aujourd'hui « (*sic*) « La Prise aux Nonnes » et situé dans la forêt de « Savigny.

« Mais Vital eut connaissance des bruits qui couraient « sur le compte de Robert d'Arbrissel, et il détermina « les religieuses à s'établir au Neufbourg à Mortain. Cet « événement se serait produit en 1120. En effet, Marbode « mourut en 1123, et si les religieuses étaient restées « dans leur premier établissement, l'évêque aurait blâmé « Vital, comme il avait blâmé Robert.

« D'ailleurs, en 1118, il y avait encore à Mortain des « moines de Vital et celui-ci les renvoya pour établir ses « religieuses à leur place. »

Ce récit, donné par Claude Auvry, a été repris par

tous ceux qui ont écrit sur Vital[1] et, il faut le déplorer, malgré son apparence de vérité, il contient une multitude d'erreurs. Voyons maintenant ce que donnent les sources. Il est exact que Vital reçut du comte Guillaume une *elemosyna*, c'est-à-dire un terrain à Mortain. Le passage suivant d'une charte d'Henri Ier nous fait connaître de quoi il s'agit... *Eleemosynam praetaxatam concedentibus nobis sine concessione episcopi Abrincatensis atque suorum et ejusdem loci fratrum abbati Cadumensi possidendam et aedificandam donavit.* C'était donc un couvent de moines à Mortain, sans doute en ruines, qui devait être reconstruit par Vital ou par Eudes. Mais Vital s'est dérobé à ce devoir sans le consentement de ses compagnons et des moines du couvent. A-t-il oublié de le leur demander ou bien s'en est-il passé avec intention ? Cette dernière hypothèse est la plus vraisemblable, car personne, assurément, ne pouvait être plus que les moines eux-mêmes intéressé au choix d'un abbé. Les mots *sine concessione* signifient donc « contre leur volonté ». Pour comprendre la conduite de Vital, il faut se rappeler qu'il fonda Savigny, *tandem precibus fratrum coactus.* Notre prédicateur errant ne pouvait souffrir de rester inactif dans un couvent. Tout ce qui précède signifie donc que Vital avait été invité par le comte de Mortain à réformer le couvent, et que, comme plus tard Norbert de Xanten, il refusa cette tâche.

A quelle époque tout cela se passa-t-il ? Claude Auvry a tort de placer ces événements immédiatement après le départ de Vital de chez le comte de Mortain. En effet, ce n'est pas à Guillaume de Mortain que Vital demanda la permission de quitter le couvent, mais bien au roi Henri Ier. Ce ne peut donc être que postérieurement à l'année 1106 ; et il n'est pas possible que de 1095 à 1107 il ait travaillé au couvent, puisque la *Vie* de Bernard de Thiron nous le présente, dès les premières années du

1. Excepté Auguste Laveille, éditeur de l'*Histoire de la congrégation de Savigny*, par Claude Auvry (T. I, Introduction p. XII, 2).

XIIe siècle, comme l'un des chefs des ermites. D'ailleurs, s'il s'était occupé longtemps du couvent de Mortain, le Nécrologe en aurait parlé. Or, dans ce document, il n'est fait mention que des longs séjours de Vital comme ermite dans la forêt de Dompierre. Il est donc probable que les faits qui nous occupent doivent se placer entre 1104 et 1107. Je ne comprends pas pourquoi Sauvage a conclu de l'acte d'Henri Ier que le conflit entre Vital et Eudes a commencé dès l'année 1088. Il n'est pas tout à fait vrai non plus que Vital soit allé dans la forêt de Craon, comme le prétend Claude Auvry, à moins qu'on ne donne à l'expression « forêt de Craon » un sens plus étendu : elle désignerait alors l'ensemble des forêts à la limite de la Normandie, de la Bretagne et du Maine. Mais alors cette affirmation est parfaitement conciliable avec le séjour de Vital à Dompierre.

Claude Auvry se trompe encore en disant que Vital vécut dans la forêt de Fougères. Il y a ici confusion entre notre personnage et Bernard de Thiron qui effectivement y séjourna. Le séjour prétendu de Vital dans la forêt de Savigny en 1105 doit être aussi révoqué en doute, car rien n'indique que la charte sur laquelle s'appuie l'*Histoire* manuscrite, date de 1106 [1]. Les données relatives à la fondation du couvent de femmes sont complètement erronées. Les deux passages de la *Vie* [2] et de la Lettre de Marbeuf [3] ne prouvent pas du tout que cet établissement fut fondé avant 1113. Ce qui se rapporte à la fondation de la Prise aux Nonnains et les motifs donnés du départ des religieuses pour Mortain [4], sont également de simples produits de l'imagination de l'auteur, que rien

1. Il s'agit de la dispense d'impôt accordée par Henri Ier. La date 1106, donnée plus tard, s'explique par l'acte de fondation de La Blanche, d'après lequel, comme nous l'avons montré, Vital est abbé de Savigny dès 1105.

2. L'un d'eux appartient au Nécrologe.

3. A noter que l'*Histoire* se contredit elle-même relativement à la date de la lettre de Marbeuf.

4. La Blanche était située dans une vallée rocheuse. C'est pour cela qu'on prétend que Vital a habité les rochers de Mortain.

ne justifie, au moins dans les sources que j'ai sous les yeux. Rien enfin n'autorise à prétendre que ce départ eut lieu en 1120 : cette opinion repose en effet sur l'hypothèse toute gratuite que le couvent de La Blanche a été élevé sur l'*eleemosyna* de Mortain.

Après avoir fait table rase de toutes ces erreurs, nous pouvons enfin essayer de fixer la date de la fondation de La Blanche. La charte d'établissement donne l'année 1105. Nous savons que Vital se trouva effectivement à Mortain cette année-là, et on pourrait en conclure avec vraisemblance que la date de 1105 est la vraie. Mais l'analyse des sources nous a appris qu'il ne fallait nous servir de cet acte de fondation qu'avec prudence. D'ailleurs ce chiffre de 1105 pourrait bien n'être qu'une falsification. Tout ce qu'on peut affirmer avec certitude, c'est que le couvent fut fondé avant 1120, car, à cette époque, les documents mentionnent Adelina comme supérieure. Mais il serait tout à fait faux d'établir un rapport quelconque entre cette fondation et la concession de terrain faite par Guillaume à Mortain. En effet, il est vrai, comme nous le verrons, que Vital a su se faire redonner en 1118 l'*eleemosyna*, mais nous ne devons pas oublier qu'il s'agissait d'un couvent d'hommes ; de plus, la charte d'Henri Ier dit de Vital : *Expetivit ut in usum ipsius fratrum praenominatam eleemosynam nostra liceret auctoritate repetere*. Il s'agit donc encore ici d'un établissement de moines.

Vital hésita longtemps avant de fonder Savigny. Le Nécrologe laisse entrevoir ce qui le détermina enfin à céder aux prières de ses compagnons. C'était le nombre toujours croissant de ceux qui le suivaient. A un certain moment (on ne nous dit pas quand, mais ce fut sans doute à la fin de sa vie), il eut avec lui plus de cent quarante personnes des deux sexes. Telle fut l'origine du couvent de Savigny[1]. Mais Vital, lorsqu'il l'eut établi,

1. Auj. Savigny-le-Vieux (Manche), en latin : *Savigniacum* (Chron. de Savigny) et *Savigneium* (charte de Pascal II). De la première de

continua à parcourir les campagnes en prêchant. Le lieu qu'il choisit fut une forêt, *totam forestam meam* dit l'acte de fondation, située non loin de Savigny [1]. C'était un lieu solitaire, ainsi qu'en témoigne une bulle du pape Pascal II. Mais le sol en était fertile. Deux ruisseaux, la Cambe et la Cambette, l'arrosaient [2]. La *Vie* de Bernard de Thiron semble donner à entendre que Vital y vécut d'abord comme ermite, puis y éleva plus tard le couvent. Mais le passage en question, quoiqu'appartenant à la source *A* [3], pourrait bien être interpolé. S'il en était ainsi, on pourrait attribuer avec quelque vraisemblance au Rédacteur la phrase en question : *in quam postea cœnobium construxit*. Le soupçon devient plus fort quand nous considérons que les moines de Vital se réservaient les dîmes et les droits de sépulture, ce qui convient plutôt à un couvent qu'à des ermites vivant seuls. Quoi qu'il en soit, la phrase n'est pas de nature à donner la certitude historique et il vaut mieux ne pas l'utiliser.

Les anciens auteurs se sont servis de ce passage pour sortir d'une difficulté née de la comparaison de la date de l'établissement de Savigny et de celle de la fondation de La Blanche, d'après la charte de Guillaume de Mortain. Ce dernier acte, qui porte la date de 1105, appelle Vital *abbas Savigniacensis*. Comme d'ailleurs le couvent de Savigny ne fut fondé qu'en 1112 [4], on a supposé que Vital avait vécu comme ermite à Savigny avec ses compagnons depuis 1105 et n'avait fondé l'abbaye que

ces deux formes est dérivée le mot Savigny : la deuxième devrait donner Savigné. Nous nous conformons à l'usage moderne.

1. Orderic mentionne des ruines importantes à cet endroit. Ce n'est assurément qu'un détail géographique pour aider le lecteur à s'orienter. Mais cela ne veut pas dire que Vital, comme l'ermite Pierre, s'établit dans ces ruines.

2. La Cambette séparait l'abbaye du village.

3. V. la Biogr. de Bernard de Thiron.

4. V. acte de fondation : *Gall. christ.*, instr., col. 110 ; les additions à la Chron. de Robert de Thorigni, la Chron. de Savigny.

beaucoup plus tard [1]. Nous n'avons pas besoin de tout cet échafaudage, car nous savons à quoi nous en tenir sur l'acte de fondation de La Blanche.

Le terrain choisi par Vital se trouvait sur le domaine de Raoul de Fougères, que la *Vie* de Bernard de Thiron nous a déjà fait connaître. Les chartes de fondation et de confirmation, datées de 1112 et de 1113, nous apprennent que Raoul, frappé de l'inconstance et du peu de durée des choses d'ici-bas, et jugeant ses propres mérites insuffisants, a songé que la piété et les bonnes œuvres des *pauperes spiritu*, pourraient lui ouvrir le chemin du ciel. Eux, les premiers citoyens de la céleste patrie, seraient ses avocats. Puis, dans les lignes suivantes, il déclare que le roi d'Angleterre, ses parents et tous les chrétiens qui soutiendront la nouvelle communauté, pourront aussi avoir part aux mérites des moines. A cette donation s'associent également Avitia l'épouse de Raoul, et ses quatre fils : Raoul, Maino Franswals [2], Henri et Robert [3]. Etienne de Fougères nous dit, en s'appuyant sans doute sur une tradition de famille, qu'Henri refusa d'abord son consentement ; plus tard, il entra lui-même au couvent [4]. Vital fit confirmer la donation par Turgisius, évêque d'Avranches, et par le roi Henri Ier [5].

Vital suivit à Savigny la règle bénédictine. Mais Savi-

1. V. Mabillon, *Annales Ben.*, V² p. 444 et 454 et sqq. (Au vol. VI, Mabillon donne néanmoins l'année 1112 comme date de la fondation) ; *Hist. litt.*, vol. X, p. 332 et sqq ; Merlet, *Cartul. de Thiron*, introduction ; *Nouv. Biogr. générale*, col. 301 ; *Neustria pia*, p. 676.

2. C'est ainsi que ce personnage est nommé dans l'acte de confirmation d'Henri Ier. (*Gallia christ.*, XI, instr., col. 111). Ce nom double est reproduit par Mabillon comme s'il s'agissait de deux personnages différents.

3. Dans les actes de confirmation d'Henri Ier et de Raoul, seuls les trois derniers sont mentionnés. Peut-être l'autre était-il mort dans l'intervalle.

4. Cf. une charte copiée par C. Auvry, *Appendice*, p. 119, rédigée en 1150 : *quando factus sum monachus ejusdem loci*.

5. Le *Monasticon Angl.*, vol. VI, prétend que, outre Raoul, un certain Jean de Landère prit part à la fondation. Peut-être veut-on parler du seigneur de Landivy, auquel Raoul acheta un terrain pour en faire don à Savigny.

gny[1] fut l'un des couvents qui adoptèrent les *institutiones modernæ*. On peut douter que les religieux aient toujours observé, dans toute leur sévérité, leur règle primitive, car déjà avant la mort de Vital, on ne méprisait pas les ressources procurées par les dîmes. Ce fut là l'origine d'un conflit entre les religieux de Savigny et les compagnons de Bernard de Thiron, et celui-ci dut céder. Les Savigniens portaient bien les signes extérieurs des adhérents des nouvelles institutions : ils se revêtaient du froc sans couleur qu'on appelait le « froc blanc », mais plus d'une fois ils durent être tentés de sacrifier aux nécessités journalières les devoirs du genre de vie qu'ils se proposaient pour idéal. Vital lui-même, placé à la tête du couvent, a-t-il toujours pu être fidèle à son idéal de pauvreté chrétienne ? Le Nécrologe nous dit, il est vrai, que devenu abbé, il ne voulut pas plus qu'auparavant amasser de richesses ; mais pourtant déjà de son temps le couvent reçut plus d'un don[2].

Vital possédait à un haut degré l'art de diriger ses moines. Il utilisait dans ses nouvelles fonctions les mêmes talents qu'il avait montrés auparavant comme prédicateur errant. Non moins bien que dans la vie publique, il savait, dans le silence du cloître, dompter les rebelles et relever avec douceur le courage des timides. D'ailleurs il n'abandonnait pas, comme Robert d'Arbrissel, la *cura exteriorum* à d'autres personnes : il y pourvoyait lui-même. Pascal II accorda à son couvent le privilège d'être excepté de tout interdit qui pourrait être lancé sur le pays, et quand Calixte II vint en France, Vital obtint de lui que l'établissement fût placé sous le protectorat immédiat de Saint-Pierre[3]. Quand le nombre

1. Cf. la charte d'Henri Ier *(Gallia christiana) : et ibidem fratres sub beati Benedicti regula congregavit.*

2. Cf. les nombreuses chartes de donation de Savigny (C. Auvry, *Appendice*), dont les moines ont fait un recueil : *omnes itaque elemosinas quas supra recensuimus.*

3. Nous avons fait plus haut l'examen critique du récit de l'entrevue de Vital avec le pape.

des moines s'accrut, Vital essaya de rentrer en possession du couvent qu'il avait cédé à Eudes de Caen. En 1118 fut conclu un traité favorable à Vital.

Cet heureux résultat peut s'expliquer, quoi qu'en dise la *Vie*, par des causes tout à fait naturelles : Vital en effet s'était arrangé pour céder son couvent à Eudes, sans l'assentiment de l'évêque d'Avranches, ni de ses compagnons, ni des moines. C'est sans doute là le motif pour lequel le roi lui en fit une nouvelle attribution. Par ailleurs il créa encore un prieuré à Dompierre, son ancien lieu de résidence. Le terrain lui fut concédé en 1119 par Henri Ier [1].

Vital ne vécut pas assez pour voir l'achèvement de l'église de Savigny. Il eut encore le temps de faire édifier le *retrochorus*, c'est-à-dire la chapelle située derrière le chœur, de laquelle les moines malades pouvaient assister à l'office [2]. L'église entière fut terminée par Geffroy, le successeur de Vital, et consacrée le 1er juin 1124.

De la mort de Vital nous possédons deux récits différents, qui d'ailleurs s'accordent entre eux. Après qu'il eut, nous dit Orderic, reçu sur son lit les derniers sacrements, il assista aux matines de la Sainte Vierge. Lorsque le lecteur, conformément à la liturgie, lui demanda sa bénédiction, il la lui donna, puis lorsque le chœur eut répondu *Amen*, il rendit l'esprit. Cette belle mort semble être restée dans l'esprit des contemporains. En tout cas ce que rapporte la *Vie* ne contredit en rien ce récit. Elle

1. V. la charte relative à cette concession chez C. Auvry, *Appendice*, p. 37. V. aussi le passage de la *Vie* où il est question des *fratres* à Dompierre.

2. C'est ce que dit Du Cange. Lecanu (II, p. 254) cite une chronique manuscrite de Savigny, d'après laquelle Vital bâtit trois chapelles : l'une pour les femmes, la deuxième dans le cimetière, la troisième pour les lépreux. En réalité, il s'agit d'un passage emprunté à Claude Auvry. De son côté, Claude Auvry dit s'appuyer sur la *Vita Hamonis* qui ne mentionne d'ailleurs que la chapelle des lépreux sans en faire connaître l'origine. Je crois qu'en réalité, il n'a fait que reproduire des traditions locales.

nous apprend que Vital tomba malade à Dompierre, et qu'après avoir eu la force d'assister pour la dernière fois aux matines et d'y donner le signal avec la clochette, il mourut le 16 septembre 1122.

Cette date peut donner lieu à deux difficultés. Tout d'abord, d'après Orderic, Vital ne serait resté que sept ans à la tête de Savigny. Mais la date donnée par la *Vie* est confirmée par la Chronique de Savigny et, en pareil cas, les traditions locales sont plus dignes de foi que toutes les autres.

En second lieu, les indications relatives au jour de la semaine auquel est mort Vital, ne semblent pas concorder avec cette date. D'après la *Vie*, Vital est mort dans la deuxième nuit après le dimanche, c'est-à-dire le mardi matin. Or le 16 septembre 1122 était un samedi. Mais la difficulté disparaît si l'on songe que le 14 septembre se célèbre la fête de l'Exaltation de la sainte Croix et que la tradition a fort bien pu confondre un jour de fête avec un dimanche [1]. La *Vie* nous dit à propos de l'enterrement de Vital, que lorsque le cortège funèbre passa par le Teilleul, les habitants de cette localité voulurent s'emparer du corps. C'est certainement à la tradition que l'auteur de la *Vie* doit ce détail.

1. De ce que le *titulus* 128 du Rouleau de Mort parle de *nox media,* il ne faut assurément pas conclure à la non-historicité des deux récits dont nous avons parlé.

LE BOIS-THIBAULT

(Suite)

Après avoir achevé en 1425 la conquête du Bas-Maine septentrional, les Anglais devaient nécessairement, dans les années suivantes, chercher à s'emparer de Laval et de la contrée environnante. C'est ce qu'ils firent au printemps de 1428, où Talbot se rendit maître par composition de la cité lavalloise, qui resta au pouvoir de ses compatriotes jusqu'au mois de septembre 1429[1]. Ainsi, par suite du voisinage de la garnison anglaise de Laval, le séjour de Champfleury ne devint pas plus sûr pour Jehanne de Montgeroul que ne l'eût été celui du Bois-Thibault, et il est probable qu'elle ne tarda pas à aller, avec les filles nées de son premier mariage, chercher un refuge à Angers où elle put retrouver les grands-oncles paternels de celles-ci, Hamelin et Jehan de Logé[2]. C'est évidemment cette circonstance qui amena l'union de Jehanne de Logé, l'aînée, avec un jeune seigneur augevin, Jehan du Bellay, qu'elle épousa, bien qu'elle n'eût encore qu'une douzaine d'années, dans le courant de l'année 1429[3].

Le mari de Jehanne de Logé appartenait à l'une des

1. Voir Maucourt de Bourjoly, chapitres V et VI.

2. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, Hamelin vivait encore en 1428 et Jehan en 1429.

3. Voir dans les remembrances de la châtellenie de Lassay, en 1460 et dans les années suivantes, plusieurs mentions, à propos du Bois-Thibault, du « rachat dû au seigneur de Lassay de l'an 1429. »

plus anciennes familles nobles de l'Anjou, laquelle tirait son nom de la terre du Bellay, en Allonnes, au nord-est de Saumur. La filiation des seigneurs du Bellay remontait jusqu'à Hugues du Bellay, qui vivait dans la première moitié du XIIIe siècle[1]. Au siècle suivant, un des descendants de celui-ci, Hugues VI, seigneur du Bellay et de Villequier, s'était trouvé aux batailles de Cérisoles et de Montcastel. Veuf en premières noces de Jehanne de Bauçay, il s'était remarié avec Aliénor de Doué qui lui avait apporté la terre de Gizeux, en Touraine. Il en avait eu plusieurs enfants, entr'autres Jehan Ier du Bellay, son fils aîné et successeur, et un autre Jehan, qui fut évêque de Poitiers. De Jehan Ier et de Jehanne Souvain était issu Hugues VII, père du futur seigneur du Bois-Thibault. Cet Hugues du Bellay, après avoir accompagné Louis II dans toutes ses expéditions en Italie, avait péri glorieusement à Azincourt. Il avait eu d'Isabeau de Montigny, héritière de Langey, cinq fils et trois filles. L'aîné des fils, Jehan II, devenu, lors de l'avènement de Charles VII, chambellan de ce prince, avait été fait prisonnier par les Anglais à la journée de Crevant (1423), et était mort en Angleterre ; le second, Bertrand, avait, comme son père, trouvé la mort à Azincourt ; le troisième, Pierre, avait été tué à la bataille de Verneuil ; le quatrième, Jehan III, était l'époux de Jehanne de Logé ; le cinquième, appelé Jehan comme deux de ses aînés, entré dans les ordres, sera successivement abbé de Saint-Florent de Saumur, évêque de Fréjus, puis de Poitiers[2]. Quant aux trois filles, l'une, Catherine, avait épousé Louis de Frémagon ; une autre, Jehanne, était femme de Jehan Rouault, seigneur de Boisménart, père du futur maréchal de France ; enfin, la plus jeune, Phi-

1. Voir Trincant, *Histoire genéalogique de la maison du Bellay*.

2. Voir au sujet de ce personnage une très intéressante étude publiée en 1905, dans la *Revue d'Anjou*, par M. Marc Saché, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du département de Maine-et-Loire.



Chateau du Bois-Thibault

(Vue des ruines au sud-ouest).

lippe, qui s'était faite religieuse, était destinée à devenir un jour abbesse du Ronceray.

Telle était la famille, déjà aussi illustre qu'ancienne, dont était issu notre Jehan du Bellay; famille dont en 1429 il se trouvait le chef depuis quelques années par suite du décès sans hoirs de ses trois frères aînés. Du reste, à l'exemple de son père et de ses frères, il s'était déjà distingué par sa vaillance dans la guerre contre les Anglais. Lorsqu'en 1426, Arthur de Richemont, fait depuis peu connétable, commença à organiser la défense de nos frontières en face des envahisseurs, « le sire du Bellay », si l'on en croit l'auteur du *Jouvencel*, avait été au nombre des principaux chevaliers et écuyers qui furent alors chargés de repousser l'ennemi, « accompagnez de chevaliers et écuiers d'Anjou et du Mayne et des frontières avec trois ou quatre cents écossais [1]. »

Devenu en 1429, comme époux de Jehanne de Logé, seigneur du Bois-Thibault et des autres terres que celle-ci possédait au Bas-Maine et en Normandie, Jehan du Bellay aurait dû, selon l'usage féodal, faire aussitôt foy et hommage aux divers seigneurs dont ces terres relevaient et leur payer le droit de rachat exigible chaque fois qu'un fief passait d'une famille dans une autre, non seulement par vente, mais encore par mariage. Mais cette obéissance se trouvait alors impossible à remplir par suite de la guerre et de l'occupation du Bas-Maine et de la Normandie par les Anglais. Ce ne sera donc que beaucoup plus tard, après la fin de la guerre de Cent ans, que nous verrons, en ce qui concernait par exemple la terre du Bois-Thibault, le mari de Jehanne de Logé régulariser sa situation de vassal vis-à-vis du seigneur de Lassay [2]. Toutefois Jehan du Bellay, même dès cette époque-là, trouvait à d'autres points de vue le moyen de faire acte de propriétaire relativement à la terre dont

1. Voir le *Jouvencel*, t. II, p. 273.
2. Voir plus loin l'aveu rendu en 1455 à Jehan de Vendôme, seigneur de Lassay, par Jehan du Bellay.

il s'agit ; c'est ainsi qu'il avait acquis de Jehan des Vaulx « 100 sols tournois de rente que il estoit tenu faire sur sa terre du Bois-Thibault à cause de la terre du Horps, » dont le dit Jehan des Vaulx était seigneur [1].

C'était d'ailleurs le moment où, à la suite de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc et de la victorieuse campagne qui avait suivi cet important fait d'armes, les Anglais semblaient enfin abandonnés par la fortune de la guerre et sur le point d'être chassés partout de nos provinces. Dans le Maine notamment, ils venaient de perdre la ville de Laval (septembre 1429) et le siège qu'ils avaient mis devant la place forte de Saint-Cenery avec des forces imposantes avait complètement échoué (décembre 1429). Enhardie sans doute par ce double succès des Français au sud et à l'est du Bas-Maine septentrional, au mois de février 1430, une de ces compagnies d'écossais, qui étaient alors au service de la France, pénétra dans la châtellenie de Lassay. Bientôt ces aventuriers « prindrent l'ostel du dit lieu du Boisthibault, lequel ils fortifièrent [2] » en l'entourant de murailles et de fossés. Jehan du Bellay était-il pour quelque chose dans cette expédition faite peut-être à sa suggestion ? Nous l'ignorons. Mais ce qui est certain, c'est que la petite garnison écossaise du Bois-Thibault, sans faire beaucoup de mal aux Anglais, ne tarda pas, par ses exactions et ses violences, à se rendre encore plus insupportable que ceux-ci à la population indigène [3]. C'est ainsi qu'elle

1. Voir aux archives du château de Lassay, dans le fonds du Boisfroust, un compulsoire de pièces relatives à un procès de la seconde moitié du xve siècle entre les Chauvigné et les La Pallu, héritiers de Jehan des Vaulx, où est mentionnée « *une cédule ou quittance en papier*... par laquelle apert que Jehan, sieur du Bellay et du Boysthibault, chevalier, certifie que ja piecza il acquist de feu messire Jehan des Vaulx, 100 sols de rente, etc. »

2. Voir aux Archives nationales (G. 175, n° 75) les lettres de rémission accordées le 14 mars 1431 (v. st.) par le roi d'Angleterre, Henri II, à Guillaume Boullier, de Lassay.

3. Voir les considérants de l'arrêt du Parlement du 14 février 1471 (v. st.), prononcé entre Jehan de Vendôme et Jehan du Bellay.

avait, paraît-il, contraint « par force et menaces de bouter le feu et ardoir » son « ostel et » ses « biens », un nommé Guillaume Boullier, « pauvre jeune homme chargié de femme et enfans, demeurant en la ville de Lassay », à « venir demeurer en ung ostel près et devant la forteresse du dit lieu du Boisthibault », où, pendant tout le temps que dura l'occupation en question, « il vendit et feit tardie de cidre et autres vivres pour trouver et avoir le vivre et sustentation de lui, sa dite femme et enfants [1] ». Ce n'était certes pas le moyen de faire souhaiter aux habitants de la châtellenie de Lassay la fin de la domination anglaise. Aussi le roi Charles VII, mis au courant des méfaits de la compagnie écossaise du Bois-Thibault [2], s'empressa-t-il dès le mois de septembre de cette même année 1430, de la faire déguerpir du manoir qui lui servait de forteresse, en envoyant sur les lieux le duc d'Alençon avec quelques troupes [3]. C'est de la sorte que celui-ci mit fin à l'occupation du Bois-Thibault par les Ecossais, non sans détruire et raser jusqu'au sol les fortifications improvisées que ces derniers y avaient élevées [4].

Nous avons dit que la femme de Jehan du Bellay avait une sœur cadette nommée comme elle Jehanne. Celle-ci épousa, par contrat passé « en la court d'Angiers », René de la Chapelle, « seigneur de la Jaille-Yvon, fils aîné de Messire Jehan de la Chapelle, chevalier », d'une des

1. Voir les lettres de rémission accordées à ce personnage.

2. On trouve au volume 5.271 du fonds français de la Bibliothèque nationale (ordonnances de Charles VI et de Charles VII), des lettres patentes adressées par le second de ces princes « aux manans et habitants de la chestellenie de Lassay » qui lui avaient « exposé que, comme pour obvier à plusieurs compagnies de gendarmes qui par le dit royaulme, puis peu de temps en ça, se sont transportés en plusieurs lieux, et eulx efforcés tenir ès dites paroisses, les dits exposans ont résisté pour obvier à plusieurs maulx et dommages, » etc. Il semble bien qu'il s'agit ici des Ecossais du Bois-Thibault.

3. Voir les lettres de rémission déjà citées.

4. Voir les considérants de l'arrêt du 14 février 1471 déjà cités.

plus anciennes familles du Bas-Maine. « Messire Jehan, seigneur du Bellay, chevalier, et dame Jehanne, sa femme », fille aînée de Jehan de Logé « et de dame Jehanne de Mongeroul », étaient naturellement intervenus à ce contrat, ainsi que leur mère et belle-mère, la dite Jehanne de Montgeroul, « dame de l'Ecluse, veusve de feu Messire Pierre d'Arquené, chevalier, seigneur du dit lieu d'Arquené et de Daviet, par avant veusve de feu Jehan de Logé, escuier, seigneur du Boisthibault ». Parmi les diverses conventions contenues dans ce contrat, nous devons surtout citer celle-ci, qui nous intéresse plus particulièrement : « Le dit seigneur du Bellay et sa dite femme ont esté et sont d'accord que la dite Jehanne (de Logé, puisnée,) ait son droit de partaige dehors les héritaiges demourant du décès du dit feu Jehan de Logé, son père, et aultres successions advenues par avant ce jourd'hùy pour telle partie et portion que à elle en porra appecter selon les coustumes des pays où les héritaiges sont assis ; et ne prendra rien la dite Jehanne de son partaige ès terres du Boys-Thibault et de Tessé, pourveu qu'il (y) ait aultres héritaiges des dites successions qui vaillent son partaige ; et, en actendant à faire les partaiges, le dit seigneur du Bellay et sa dite femme baillent dès à présent à la dite Jehanne, par matière de provision, les terres de Moiré, de Forges et de Fougeray[1]. » Enfin à ce contrat était présent, évidemment comme ami des La Chapelle, « Messire Olivier de Feschal, chevalier, capitaine de Laval[2]. »

Au printemps de l'année suivante, eut lieu à Loudun le contrat de mariage de Pierre de Beauvau, chevalier,

1. Moiré était une terre féodale située en la paroisse de Colombiers, près de Beaumont-sur-Sarthe ; Forges et les Fougerets étaient situés dans la paroisse de Vingt-Hanaps. Voir au sujet de ces trois fiefs, réunis dès le moyen âge, les excellents travaux de M. l'abbé Mesnil, curé de Vingt-Hanaps, sur cette paroisse.

2. L'original en parchemin de ce contrat de mariage figure au dossier La Chapelle des P. O. du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale.

seigneur de la Bessière, fils de Macé de Beauvau et de Jeanne Bessonneau, avec Annette de Fontenay. Parmi les témoins qui figurèrent à ce contrat, nous retrouvons notre Jehan du Bellay, venu pour représenter sa belle-mère, Jehanne de Montgeroul, demi-sœur du futur, puisqu'ils avaient tous deux pour mère la dite Jehanne Bessonneau [1].

Cependant la guerre était loin d'être terminée entre la France et l'Angleterre et, comme on peut le penser, le mari de Jeanne de Logé y prenait, quand l'occasion s'en trouvait, une part des plus actives, s'il est vrai, ainsi que nous l'apprend Trincant, qu'il se soit fait remarquer « entre les plus signalés seigneurs du pays d'Anjou qui firent la guerre aux Anglais, régnant Charles VII » [2]. Nous savons en tous cas qu'en 1442, après la défaite du maréchal de Lohéac par le capitaine Anglais Matago, au Bourgneuf-Saint-Quentin, il s'était trouvé, sous la bannière du duc d'Alençon, au nombre des seigneurs angevins et manceaux qui repoussèrent victorieusement les envahisseurs jusque dans les murs de Beaumont-le-Vicomte [3].

C'est en 1448 que la châtellenie de Lassay, comme tout le Bas-Maine septentrional, rentra sous la domination française ; aussi est-ce de cette même époque que datent les premiers actes d'obéissance féodale que nous voyons Jehan du Bellay recevoir au regard de sa terre et seigneurie du Bois-Thibault [4].

C'est également en l'année 1448 que le roi René fonda l'ordre du Croissant, dans lequel il fit entrer tout ce qu'il

1. Voir *Histoire généalogique de la maison de Beauvau*, pièces justificatives.

2. Voir *Histoire généalogique de la maison du Bellay*, par Trincant.

3. Voir Bourdigné, *Chroniques d'Anjou et du Maine*.

4. Voir aux Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, deux déclarations féodales rendues le 17 février 1448 à Jehan du Bellay, seigneur du Bois-Thibault, par les détenteurs du fief de la Chauvière en Saint-Fraimbault-de-Lassay, et du fief au Chartier de Launay, en Melleray.

y avait dans la noblesse de ses états d'Anjou et de Provence de plus distingué par la naissance et la bravoure. Est-il besoin d'ajouter que Jehan du Bellay fut jugé digne de faire partie de cet ordre dès l'origine ? Le roi de Jérusalem et de Sicile s'était en effet empressé de l'y associer en lui envoyant une lettre où il lui donnait cette qualité : « A noble et renommé chevalier, nostre très cher et très amé frère en l'ordre du Croissant le sieur du Bellay, paternel amour et accroissement d'honneur [1] ».

En même temps que le roi René l'honorait de cette haute marque d'estime, le seigneur du Bois-Thibault n'était pas moins en faveur auprès du roi de France, Charles VII, qui l'avait nommé son conseiller et chambellan, et lui avait confié le commandement d'une de ces compagnies d'ordonnance qui étaient, comme on sait, la grande innovation de son règne. C'est ainsi qu'à la date du 12 août 1453 il avait été fait une « monstre et revue des hommes d'armes et archers estant soubs la charge de Messire Jehan du Bellay [2] » ; d'un autre côté, dans l'aveu rendu par lui le 10 juin 1454 au roi, au regard de la vicomté de Falaise, pour le fief, terre et seigneurie de Neufvy, ce dernier se qualifie « conseiller et chambellan du Roy [3] ».

En l'année 1455, Jehan du Bellay eut à rendre à Jehan de Vendôme, alors seigneur de Lassay, son aveu et dénombrement pour les terres du Bois-Thibault et de Tessé. Ce document est trop important pour l'histoire de la terre dont il s'agit pour que nous n'en donnions pas ici au moins une analyse détaillée [4].

1. Voir à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, sous la cote G. 15 et 16 : une *Histoire généalogique* de la maison du Bellay, avec de nombreuses et très curieuses pièces justificatives, entr'autres celles concernant l'admission de Jehan du Bellay dans l'ordre du Croissant.

2. *Ibidem.*

3. Archives nationales, P. 366, 3e partie, fol. 28 vo.

4. L'aveu en question transcrit au XVIIIe siècle, sur un vidimus du 24 septembre 1475 délivré par les tabellions de la vicomté de Verneuil (à cause de la terre de la Ferté-Arnault, près

En voici d'abord le début, avec la description du domaine :

« De vous noble et puissant seigneur monseigneur Messire Jehan de Vendosme, chevalier, vidame de Chartres, seigneur de Lassay, de la Chartre sur le Loir, de Tiffauges, de Pousauges et de la Ferté-Arnault,

« Je Jehan du Bellay, chevalier, seigneur du Bellay, de Gizeux, du Boisthibault et de Tessé, cognois estre, à cause de Jehanne de Logé, mon espouse, homme de foy lige au regard de vostre seigneurie et chastellenie de Lassay à cause et pour raison de mes manoirs, maisons, terres et seigneuries du Boisthibault et de Tessé... avec leurs appartenances tant en fiefs qu'en domaine, desquels la déclaration s'ensuit :

« Premièrement, mon manoir et maison, cour, douves, doubles cloisons, circuit, appartenances d'icelluy manoir et maison contenant deux journaux de terre ou environ ;

« Item mes vergers et courtils illec près et environ, appartenances et dépendances du dit manoir contenant deux journaux ou environ, avec le bois antien du dit lieu non taillable, contenant soixante journaux de terre ou environ, ès quelles choses est assise la chapelle du dit lieu fondée de Madame Sainte-Catherine, laquelle est dédiée, où antiennement on a coutume d'enterrer les seigneurs et enfants du dit lieu du Boisthibault et les serviteurs mestayers du dit lieu environ la dite chapelle ;

« Item mon domaine du dit lieu contenant cent journaux de terre ou environ, et vingt-cinq hommées de pré ou environ, avec deux estangs, l'un appelé la Motte, et l'autre Perroux ; avec trois petits viviers, l'un nommé la Janvrie, l'autre la Doublette, et l'autre le Meslanger ; avec deux petits réservoirs assis près la chapelle du dit lieu du Boisthibault ;

« Item les moulins à bled et fouliers nommés et appe-

Verneuil, résidence à cette époque des Vendôme), forme un cahier de 40 pages d'une écriture très serrée ; il fait partie des archives du château de Lassay.

lés les moulins du Tilleul, les escluzes et réservoirs d'eau illec nécessaires ;

« Item les deux parts du profit du moulin nommé le Moulinet, s'il estoit en réparation, lequel est à présent en ruines avec l'escluze d'icelluy ;

« Item mon domaine et bordage nommé le fief de la Boissière.... ;

« Item 40 journaux de terre labourables ou environ et une journée à trois hommes faucheurs de pré ou environ, lesquelles choses furent jadis acquises par feu noble homme Jehan de Logé, escuier, seigneur de la dite terre du Boisthibault, d'un nommé Robin de Courberie et icelles (choses) furent accouplées au domaine de céans, et tel droit de pêche comme il avoit acoustumé d'avoir et prendre en la rivière de Mayenne.... ;

« Item une place de garenne, faux et murgiers à connils que j'ay en mon dit domaine du Bois-Thibault ;

Item mon domaine de Sainte-Marie-du-Bois, lequel m'est venu en partie par aubaine, et l'autre partie par puissance de fief du prieuré-cure de Sainte-Marie-du-Bois, contenant le dit domaine 60 journaux ou environ et douze hommées de pré ou environ. »

Telle était à cette époque la composition domaniale de la terre du Bois-Thibault ; quant à la féodalité, elle était très étendue. On peut s'en faire une idée par l'énumération des différents vassaux tant nobles que roturiers. Parmi les hommes de foy simple, nous remarquons Guillaume de Launay, écuyer, seigneur de Prez et de la Motte-Méhoudin, pour raison et à cause des cens, rentes et devoirs et appartenances de la Bermondière (en Saint-Julien-du-Terroux). Sur les 12 livres tournois de devoir qu'il devait par chacun an, le chapelain-curé de la chapelle du Bois-Thibault en prélevait 9, lesquelles avaient été données par les prédécesseurs de Jehan du Bellay pour la fondation de la chapelle.

Les hoirs de feu Jehan d'Anthenaise, (seigneur du Fresne en Champéon), à cause et pour raison des

fiefs et hommes qu'il tenait de la seigneurie du Bois-Thibault ;

Bertrand de Monbourcher, écuyer, seigneur du Perray (en Montreuil), à cause et pour raison de ses fiefs et féages situés près de Béhard et ailleurs ;

Dame Jehanne de Marcillé, veuve de feu Bertrand de Tessé, et messire Bertrand de Tessé, à cause de leur terre du Hasay (en Rennes-en-Grenouille) ;

Jehan de Fretaud, écuyer, seigneur de Monchauveau, à cause de sa terre, domaine, fiefs, hommes et sujets du Hazay ;

Le seigneur du Perron, pour raison et à cause de son domaine et appartenances du Perron (en Thubœuf) ;

Jehan Margerie, écuyer, seigneur de la Baroche-Gondouin, à cause et pour raison du domaine, hébergement, étangs, moulins, bois, cens, rentes et devoirs de la dite terre de la Baroche ;

Jehanne de la Mestairie, veuve Guillaume du Mellanger, écuyer, au nom des enfants du dit défunt et d'elle, pour raison du domaine, terre et appartenances du Mellanger (en la Baroche-Gondouin) ;

Jehan du Breuil, écuyer, seigneur du dit lieu, pour le fief et domaine du Breuil (en Sainte-Marie-du-Bois) ;

Le domaine, fief et hommes de Sainte-Marie-du-Bois que tenait feu Jehan de Durant ;

Michelot de Villiers, écuyer, seigneur de la Malindrière, pour ses hommes, fiefs, rentes et moulins en la paroisse de Courberie ;

Dame Jehanne de Marcillé, veuve feu Bertrand de Tessé, chevalier, à cause des fiefs, hommes, cens et devoirs du Mellanger (en la Baroche-Gondouin) ;

René de Vieuxmont, écuyer, seigneur du dit lieu de Vieuxmont, à cause de l'hébergement, domaine, cens, rentes, fiefs et féages du dit lieu de Vieuxmont (en Saint-Fraimbault-de-Lassay) ;

Jehan de Rays, chevalier, seigneur de Melleray, pour

raison de son fief de Dougoubert (en Sainte-Marie-du-Bois);

Ambroise Cornilleau, écuyer, pour ce qu'il tient au fief de la Bourlière (en Saint-Fraimbault-de-Lassay);

Geoffroy, seigneur de la Pallu, écuyer, à cause du domaine, fiefs et hommes de Commerçon (en Melleray);

Le seigneur du Rocher (de Mézangers), à cause du fief du Bois-Aubert (en Saint-Fraimbault-de-Lassay).

Après avoir énuméré ainsi les hommes de foy simple, l'aveu de 1455 s'occupe des services et devoirs dus par tous les vassaux roturiers de la seigneurie du Bois-Thibault. Il s'agit ici des fameuses corvées féodales, et quelques-unes de celles-ci méritent d'arrêter un moment notre attention.

La principale de ces corvées, commune à tous les vassaux roturiers du Bois-Thibault, consistait à fournir successivement par chaque habitation « un cercleur à cercler en mes bleds de mon dit domaine du Bois-Thibault, un seyeur, un fanneur à fanner les foins qui sont ès prés du dit lieu, un estampilleur ès dit prés, un batteur à battre mes bleds du dit lieu et domaine, un plesseur à plesser en mes plesses du dit lieu », et à « curer les bians de mes moulins blerets et foulerets ». En plus de ce genre de corvées auxquelles tous les hommes de la seigneurie étaient astreints, un grand nombre de ceux-ci devaient un jour de harnois soit de charrue, soit de charrois, au domaine, « avec bêtes tirantes comme » ils avaient « au dit lieu ». Enfin les détenteurs du fief de la Rousselette étaient tenus de « garder les prisonniers et malfaiteurs, quand le cas y advient qu'il y en ait en la dite terre, à leurs propres despens jusqu'à la délivrance des dits prisonniers ».

Cette énumération des corvées terminée, nous arrivons au chapitre des redevances en argent ou en nature que le seigneur du Bois-Thibault avait « le droit d'avoir, prendre et tirer par chacun an au terme de Toussaint » dans les paroisses de Lassay, de Sainte-Marie-du-Bois,

de Thubœuf, de Courberie, de Melleray, de la Baroche-Gondouin et du Housseau. Presque tous les noms qui figurent dans ce dernier chapitre, comme du reste dans le précédent, sont ceux de simples roturiers, sauf à l'article qui concerne la paroisse de Melleray, où apparait en tête de la liste des vassaux « Jehan de Melleray, escuier, seigneur du dit lieu, à cause de sa terre, domaine, maison, court et hébergement, fiefs et hommes qu'il a en la paroisse de Melleray », pour quoi il devait 16 sols et 4 deniers, sans préjudice de la foy et hommage simple.

La partie de l'aveu spéciale au Bois-Thibault se terminait par la mention des droits de foire ou de justice seigneuriale que Jehan du Bellay croyait devoir revendiquer dans l'étendue de cette terre :

« Item les droits que j'ay droit de prendre et avoir chascun an en deux foires tant en ma ville de Thubœuf aux festes de Saint-Pierre et de Saint-Lucas ;

« Item le droit que j'ay acoustumé de prendre par chascun an en la foire du Horp, c'est asçavoir la moitié de la coustume et la moitié des forfaitures et denrées forfaites par deffaut d'argent, ç'est asçavoir j'ay droit de justice ès dites foires du Horp et de Thubeuf, tant en grants chemins que ailleurs dedans les termes acoustumés, toutes fois que icelles foires (ont lieu) et durant le cours d'icelles, tant seulement des cas, délits et maléfices commis ès dites foires durant le cours d'icelles, excepté les trois grants cas, c'est asçavoir rapt, meurtre et larcin ; et aussy droit d'avoir poursuitte, tant ès grants chemins comme ailleurs, durant le cours des dites foires, de ceux qui font deffaut de payer leurs coustumes, ou faire tenir acquit, c'est asçavoir de l'une vespre jusqu'à l'autre, ainsy qu'il est acoustumé de faire d'antienneté par mes prédécesseurs et moy ;

« Item j'ay droit et avoue droit d'avoir en partie de ma dite terre, sur les fiefs et sujets d'icelle, justice et seigneurie telle et par la manière qu'il est acoustumé en

une lettre faisant mention du droit d'icelle justice, dont la teneur s'ensuit :

« *Ego Juhellus, dominus Meduanæ, notum facio universis præsentes litteras inspecturis quod dedi dilecto et fideli meo Herberto de Logé, et suis hæredibus, pro suo servitio, totam altam justiciam in omnibus feodis quæ dictus Herbertus de Logé tenet de me in parochia Sancti Frambaldi de Lassay et Beatæ Mariæ de Bosco, exceptis feodis de Basochia Gondouin. Præter dedi jamdicto Herberto et suis hæredibus totam altam justiciam in villa de Thubeuf et ultimis feodis du Perron ; in feodo Tallemeliant, et in feodo Fromone, et in feodo de Mellangé ; et nihil retinui præter mulctam in raptum et larcinii et jura magni criminis. Et ut hoc rectum et stabile sit, præsentes litteras sigilli mei testimonio roboravi. Actum anno millesimo ducentesimo septimo.*

« Lesquelles lettres ont depuis été confirmées entre vos prédécesseurs et les miens par arrêt du parlement ; et au surplus de ma terre du Bois-Thibault ay justice foncière, coustumes et espaves et ce qui en despend par la coustume du pays et usage ».

La seconde partie de l'aveu et dénombrement rendu en 1455 à Jehan de Vendôme par Jehan du Bellay, concerne la terre de Tessé qui s'étend au nord de la Mayenne non seulement dans la paroisse de Tessé, mais dans celles de la Chapelle-Moche et de Geneslay, formant ainsi du côté de la Normandie une sorte de prolongement de la terre du Bois-Thibault. Elle avait été, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, apportée en mariage à Jehan II de Logé par sa femme vers la fin du XIVᵉ siècle, et devait continuer à appartenir à ses descendants les du Bellay jusqu'au milieu du XVIᵉ siècle. Nous nous dispenserons d'analyser ici à son égard l'aveu et dénombrement de Jehan du Bellay, l'ayant déjà fait

dans un autre travail auquel nous nous bornons à renvoyer le lecteur [1].

Nous avons dit que le roi Chales VII avait fait de Jehan du Bellay un de ses conseillers et chambellans ; Louis XI, qui monta sur le trône en 1461, ne lui témoigna pas moins de faveur : dès les premiers mois de son avènement, il lui envoya des lettres de conseiller et chambellan [2], et en 1465 il lui accorda une pension de 600 livres tournois [3]. Deux ans après, ce prince signait à Paris des lettres patentes en vertu desquelles Jehan du Bellay, son conseiller et chambellan, était nommé commissaire aux montres de l'arrière-ban du ressort d'Angers [4]. Enfin en 1468, le seigneur du Bois-Thibault, à la tête de l'arrière-ban d'Anjou, était chargé par Louis XI de garder à Tours les barrières des Etats généraux [5].

En ces années-là, Jehan de Vendôme et Jehan du Bellay étaient en procès au sujet de fortifications un peu trop importantes, paraît-il, pour un vassal, que ce dernier venait de faire ajouter à son manoir du Bas-Maine, reconstruit par lui depuis l'aveu de 1455 ; fortifications que le seigneur de Lassay, voyant dans cette innovation une usurpation sur ses droits, n'avait pas hésité à faire démolir. C'est de cet « actemptat », comme on disait alors, que le seigneur du Bois-Thibault avait appelé à la court du parlement de Paris. La cause dont il s'agit fut plaidée dans la matinée du 18 avril après Pâques 1469 par l'avocat Halle pour Jehan du Bellay, et par l'avocat Champrond pour Jehan de Vendôme [6]. Voici les passages les plus intéressants pour nous de leurs plaidoiries :

1. Voir dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. de l'Orne,* troisième bulletin de l'année 1902, notre étude sur Tessé, Coulonges et Mebzon.

2. Voir l'*Histoire généalogique* de la maison du Bellay de la bibliothèque Sainte-Geneviève, preuves.

3. *Ibidem.*

4. *Ibidem.*

5. *Ibidem.*

6. Arch. nat., X^{1a} 8.311, fol. 14 v° et suivants.

« Halle pour l'appelant (Jehan du Bellay) dit que au dit appelant appartiennent de belles terres à cause de sa femme (Jehanne de Logé), et lui appartient entr'autres la terre du Boisthibault où il y avoit forteresse ; mais les Anglois[1] abatirent la dite place, et a demeuré en l'estat jusques la femme du dit appelant fut mariée avecque luy[2], au quel temps le dit du Bellay fist rebastir une tour carrée ; l'an 1467 fist édiffier une tournelle[3] et des carneaux[4] ; mais des gens vindrent abattre la dite place et le lendemain dire que parachèveroient, et disoient qu'ils avoient bon adveu ; l'appelant s'opposa ; on ne le voulut recevoir, dont appela ; conclud mal démoly et mal exécuté et bien appelé, et qu'ils soient condempnez à réédiffier à leurs despens la dite place...

« Champrond pour le dit intimé (Jehan de Vendôme) et autres défendeurs (Jamet de Gouville, Pierre Girault, lieutenants du capitaine de Lassay, Jehan Delaye et autres), dit que l'intimé a de belles terres et luy appartient le lieu de Lassay où il a tout droit de chastellenie, où il y avoit bel chastel qui fut démoly par les Anglois[5], et depuis a fait l'intimé réédiffier le chastel qui est le plus fort du pays, et, à cause de Lassay, a le dit intimé plusieurs fiefs, et est la terre du Bois-Thibault près de Lassay à deux traits d'arc, et, quant les appelants ont veu que le dit intimé a réédiffié son chastel, ils ont voulu

1. Ou plutôt les Français, après le départ des Ecossais.

2. Erreur , puisque c'est dès 1429, avant l'occupation des Ecossais, qu'avait eu lieu le mariage de Jehan du Bellay et de Jeanne de Logé ; la vérité est qu'il aurait fallu dire : demeura en l'état jusqu'après la fin de la guerre de Cent ans.

3. Il est assez difficile d'expliquer ce qu'on entendait alors par une tournelle ; si c'est une tourelle, nous ne voyons pas bien à quelle tourelle il est fait allusion, à moins qu'il ne s'agisse de la petite tour en forme de pavillon qui est au-dessus du portail.

4. Créneaux. Il s'agit sans doute de la galerie à créneaux et à mâchicoulis qui s'étend à droite du portail jusqu'à la tour carrée.

5. Nouvelle erreur ; ce furent les Français, qui en 1423, démantelèrent eux-mêmes la forteresse de Lassay pour qu'elle ne tombât pas entre les mains des Anglais. Voir notre étude sur *Le château de Lassay à travers les siècles.*

réédiffier et faire une place forte ou (au) fief du dit intimé et marchandé aux maçons *ad similitudinem* de Lassay, et, selon la coustume du pays, ung vassal ne peult édifier sans le congié de son seigneur chastelain, et se il édiffie, il est loisible au seigneur de le desmolir ; et, posé que le dit du Bellay eust congié de édiffier, néantmoings iceulx appelants, qui sont vassaulx lieges du dit intimé, ont fait faire semblables tours à canonnières et arbalestrières à celles de Lassay[1], et ce sans le congié du dit intimé ; par quoy le dit intimé a fait, comme permis luy est, desmolir la dite fortification nouvelle du Bois-Thibault, dont les appelants appelèrent.... Conclud que l'appellation n'est recevable... et a esté faicte la desmolition dedans l'an, et dit que, durant les guerres, les Escossais édiffièrent... et fortifièrent le dit Bois-Thibault, mais, par avant les guerres, n'y avoit fortiffication, et requiert que soit deffendu aux appelants de rien réédiffier. Dit que les appelants ont baillé leur adveu et n'ont advoué place forte. Et y a l'intimé grand intérêt parce que les appelans se tiennent exempts et eulx et leurs subjects.

« Et Halle pour les appelans réplique, et dit que au dit lieu du Bois-Thibault avoit fortiffication et place forte, et y estoient les fossés et enseignes antiennes, et l'avoir abatue est bien grant grief, et est bien leur appel recevable, et estoit la place édiffiée à long traict de temps... et doibt l'intimé restablir les appelans en l'estat qu'ils estoyent au dit tems, et fut desmolie de nuyt. Dict que il est loisible à ung chascun édiffier et faire forteresse pour la garde de leurs personnes, et nye la coustume alléguée par le dit intimé, et n'est vraye, et n'y auroit

1. Il semble qu'il s'agisse ici de la partie inférieure des deux tours actuelles du nord-ouest et du nord-est où l'on peut remarquer des ouvertures pour les canons et les arbalètes, semblables à celles des tours de Lassay. On y voit aussi de petites fenêtres carrées, rappelant beaucoup celles de notre forteresse, mais aveuglées lors de la surélévation de ces mêmes tours au siècle suivant pour la construction de Louis du Bellay.

lieu quand on feroit *novum opus*; or les dits appelans n'ont faict neufve œuvre, et y estoient les enseignes antiennes et fossés, et estoient les appelans en possession. Dit que... l'intimé... a veu réédiffier la tour carrée par 10 ans (depuis 10 ans) et la tournelle par l'espace de 10 mois (depuis 10 mois). Dit que l'adveu n'y fait rien, car n'estoit nécessité de déclarer ne particulariser les chasteaulx ès adveux ; dit que les gens du Roy [1] se tindrent en la place forte du Bois-Thibault, et, pour ce que les gens du Roy s'en allèrent, les Anglois firent abattre la dite place [2] ; et, actendu que la femme de l'appelant est parente du dit intimé [3], ne lui devoit tenir la rigueur, ne laisser édiffier par 10 mois et abattre la dite forteresse ; dit que y a défection, car ceulx qui abattirent la dite place estoient de Fallaise [4] et de divers lieux, et ne peult sçavoir se le dit intimé avoit faict l'adveu (les avait avoués). Conclud *ut suprà,* et au regard des actemptatz conclud qu'ils seront condempnez à réédiffier la place...

« Champrond pour les intimé et deffendeurs réplique et dit que le vassal sans le congié de son seigneur, selon la coustume alléguée, ne peult édiffier ne faire place forte ; et n'estoient les appelans en possession, et n'y avoit que les douves que firent les Escoçois pour deffendre les subjectz du Roy ; et se l'intimé a toléré faire la première (tour carrée), n'est que pour aisance à vuider les corps des dits appelans, en l'an 56 (1456),... ne pensant qu'ils puissent après faire forteresse sans congié du dit intimé. Dit que les appelans n'ont assises, seaulx, ne mesures, ne enseignes de chastellenie. Dit que les def-

1. C'est-à-dire les Ecossais.

2. Ou plutôt les Français du duc d'Alençon après le départ des Ecossais.

3. En effet nous avons vu que Jehan III de Logé, aïeul de Jehanne de Logé, avait épousé Jehanne de Vendôme, tante de Jehan de Vendôme, alors seigneur de Lassay.

4. Le seigneur de Lassay, Jehan de Vendôme, était en effet à cette époque, gouverneur de Falaise.

fendeurs ont fait la démolicion pour le dit intimé, et n'y a actemptat et sont en voie d'absolution... »

Comme il résulte de ces diverses plaidoiries en parlement du 18 avril 1469, voici, en résumé, ce qui s'était passé au Bois-Thibault. La première fois qu'après l'expulsion des Anglais de notre province, Jehan du Bellay et sa femme Jehanne de Logé, eurent l'occasion de venir visiter leurs terres du Bas-Maine, ils en trouvèrent le manoir complètement en ruines, et des fortifications qu'y avaient faites autrefois les Ecossais et qui avaient été, nous l'avons dit, rasées après leur départ, il ne restait plus rien, sauf des douves. C'est alors qu'ils songèrent à faire reconstruire l'antique demeure des de Logé, et, quand ils se furent mis en règle avec Jehan de Vendôme en lui présentant en 1455 leur aveu et dénombrement, ils élevèrent d'abord au Bois-Thibault le manoir dont nous voyons encore les restes dans l'angle sud-ouest du château actuel ; puis (c'était en 1456), ils ajoutèrent à cette première construction la petite tour carrée qui lui est toujours adjacente, s'avançant sur le fossé. Jusques-là le seigneur de Lassay n'avait trouvé rien à redire, croyant que cette tour, très étroite à l'intérieur, n'était qu'à usage de latrines. Mais, dix ans après, Jehan du Bellay et sa femme jugèrent le moment venu d'augmenter l'importance de leur manoir en y faisant de nouvelles constructions. Est-ce alors qu'ils l'entourèrent de toute une ceinture de murailles et de tours dont, sans parler du vieux portail datant manifestement de cette époque, on distingue encore les traces, soit dans les parties inférieures du grand bâtiment du nord-ouest, soit dans les substuctions d'un vieux mur que nous avons retrouvées et qui vont du nord au sud, partageant la cour intérieure en deux parties à peu près égales, soit dans la tour à demi ruinée qui s'élève sur le bord du fossé méridional, soit enfin dans le gros mur qui surplombe ce même fossé entre la tour dont nous venons de parler et le manoir du xv[e] siècle ? Ce qui est certain, c'est

qu'ils avaient fait construire une tournelle (?) et des fortifications crénelées assez menaçantes pour inquiéter Jehan de Vendôme. Ce que nous savons également, c'est que celui-ci, qui était alors capitaine de Falaise, informé de ce qui se passait au Bois-Thibault, avait aussitôt envoyé sur les lieux une troupe de maçons et de serviteurs qui, sous la direction des deux lieutenants du capitaine de Lassay, et de nuit, démolirent, sans qu'on pût les en empêcher, toute la partie de ces fortifications qui dépassait par sa hauteur l'ensemble des constructions dont à cette date se composait le manoir. Tels étaient exactement les faits qui avaient mis aux prises le suzerain et le vassal. Leur procès dura du reste plusieurs années et ne se termina qu'en 1471 par un arrêt du parlement qui donnait gain de cause au seigneur du Bois-Thibault [1]. Aux termes de cet arrêt, Jehan de Vendôme était déclaré dans son tort d'avoir voulu s'opposer à la reconstruction du manoir telle que la désirait Jehan du Bellay ; celui-ci, de son côté, était maintenu dans le droit d'avoir une maison ou place forte munie de tours, de murailles à créneaux et à machicoulis, de portail avec pont-levis et herse, et de toutes les défenses usitées pour les maisons fortes ; enfin le seigneur de Lassay était condamné à faire refaire à ses frais ce qui avait été démoli par ses ordres et à tous dommages et intérêts. Le seigneur et la dame du Bois-Thibault purent, à partir de cette date, achever paisiblement, si elle n'était pas déjà terminée, la reconstruction de leur manoir transformé en maison forte.

Jehan du Bellay mourut le 28 septembre 1482, après avoir survécu à Jehanne de Logé, et tous deux furent inhumés en l'église de l'abbaye du Loroux dans la chapelle Notre-Dame, qu'il avait fait construire de son vivant, et où il avait fondé des services pour le repos de son âme et de celle de son épouse. Sur leurs tombes, dont l'emplacement était devant l'autel, fut élevé, si nous

1. Arch. nat., X^{1a} 105, fol. 63 et suivants.

en croyons Trincant, un fort beau monument de pierre où l'un et l'autre étaient « représentés gisants », et « autour d'iceluy » étaient « leurs armes gravées ». Ces armes d'ailleurs se voyaient également sur les vitraux de la chapelle, et l'écu de Jehan du Bellay était « soutenu d'un grand croissant » où étaient « écrits ces mots : « Los en Croissant », pour ce qu'il estoit chevalier de l'ordre du Croissant ». Enfin, à côté du monument en question, contre la muraille, on lisait cette épitaphe :

« En ce moustier sainct et dévotieux
Jehan du Bellay, noble, prudent et pieux,
Jadis extraict de grande chevallerie,
Est inhumé, qui, seigneur de Gizeux
Et du Bellay, chevalier vertueux
Auroit esté le long temps de sa vie,
Sans point estre sa haulteur assouvie.
Charles VII et Louis son vray hoir,
Amé de tous, sans rancune et envie,
Non variant, mais tenant droicte vie,
A milité en triomphant valoir,
Lequel paya le naturel debvoir
Mil quatre vingt et deux, pour tout voir
En septembre le vingt huitième,
Dont Dieu veuille par son benin vouloir
L'âme de luy heureusement avoir
En la gloire du hautain ciel suprême.
Jehanne de Logé, du Boisthibaut la dame,
En son vivant du dit chevalier femme,
Est reposante avecques luy en paix ;
Laquelle fut de si dévote flamme
Que pour gaingner Paradis à son ame
Aux indigents moult de bien a fait »[1].

De son union avec Jehanne de Logé, Jehan du Bellay avait eu six fils et cinq filles. Les fils étaient : 1° Eustache, qui succéda à son père comme seigneur du Bellay et de Gizeux et à sa mère comme seigneur du Bois-Thibault ; 2° Louis, abbé de Saint-Florent après son

1. Voir *Histoire généalogique de la maison du Bellay* par Trincant.

oncle Jehan ; 3° René, abbé de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers ; 4° Jehan, auteur de la branche des seigneurs de la Flotte ; 5° Martin, prieur de Saint-Michel de Thouars ; 6° Louis, auteur de la branche des seigneurs de Langey. Les filles étaient : 1° Philippe, qui épousa en 1456 Jehan d'Angennes, seigneur de Rambouillet ; 2° Jehanne, femme de Louis Auvé, seigneur de Soulgé-le-Bruant, près de Laval ; 3° Françoise, abbesse de la Trinité de Caen ; 4° Jehanne, fondatrice des Cordeliers de la Flèche ; 5° Jacqueline, mariée en 1472 avec Jehan d'Hauteville, seigneur du dit lieu, en Charchigné, près de Lassay.

(A suivre). Marquis de Beauchesne.

LA SÉNÉCHAUSSÉE

DE CHATEAU-GONTIER

La grande sénéchaussée d'Anjou existait dès le XIe siècle et on possède, depuis cette époque, la liste des sénéchaux d'Anjou. Elle fut subdivisée de bonne heure [1] en plusieurs sénéchaussées secondaires : Beaufort en 1346, Angers au XIVe siècle, Baugé au XVe, Saumur en 1544, la Flèche en 1595 et Château-Gontier en 1639.

Le présidial d'Angers fut établi en 1552 ; sa juridiction correspondait, dans le principe, à toute l'étendue de la sénéchaussée d'Anjou ; mais, par suite de l'érection des présidiaux de la Flèche (1595) et de Château-Gontier (1639), elle ne comprit plus que le territoire des sénéchaussées particulières d'Angers, de Baugé, de Beaufort-en-Vallée et de Saumur.

La juridiction de Château-Gontier, devenue royale par l'avènement d'Henri IV à la couronne, fut d'abord rattachée au présidial de la Flèche [2] lors de l'érection de

1. La sénéchaussée d'Anjou comprenait, au XIVe siècle, les trois provinces d'Anjou, du Maine et de la Touraine. La sénéchaussée de Touraine devint indépendante en 1323, et celle du Maine resta unie à la sénéchaussée d'Anjou jusqu'en 1486.

2. Au mois de septembre 1543, François Ier érigea en duché la vicomté de Beaumont, avec les terres, baronnies et seigneuries de Sonnois, la Flèche et Château-Gontier, etc., sous le nom de *Beaumont,* en faveur de Françoise d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, duc de Vendôme. Du mariage de Charles de Bourbon et de Françoise d'Alençon naquit Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père d'Henri IV. Par l'avènement d'Henri IV à la couronne de France, ces seigneuries, entre autres celles de la Flèche et de

ce présidial en 1595, tandis que les appels des sentences des sénéchaux de Saint-Jean et d'Azé, dans la même ville, ressortissaient au présidial d'Angers. Cette diversité de juridictions dans une même ville et l'éloignement des sièges desquels elles ressortissaient, étaient de graves inconvénients qui déterminèrent le gouvernement royal à ériger un siège présidial à Château-Gontier et à accroître l'étendue de la sénéchaussée. Ce siège fut érigé par lettres-patentes du mois de juillet 1639, aux dépens des sièges voisins. On fit distraction d'une partie des territoires des sénéchaussées d'Angers, du Mans, de la Flèche et du comté de Laval.

A la sénéchaussée d'Angers on enleva les juridictions seigneuriales de Saint-Jean et d'Azé, situées à Château-Gontier même, la baronnie de Mortiercrolles, les juridictions de Daon et de Longuefuye, les châtellenies de la Boissière, Bouillé-Ménard, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Denis-d'Anjou.

A celle du Mans, les bailliages et juridictions de Poligné, de Fontaine-Daniel et de la Chapelle-Rainsouin ; au comté de Laval, les juridictions de Champagne-Hommet et de Villiers-Charlemagne, qui furent rattachées au nouveau présidial et à la sénéchaussée de Château-Gontier.

Par le même édit de 1639, les officiers du présidial de Château-Gontier durent connaître des appels du juge royal et des exempts de Laval et de ceux des juges ordinaires du comté de Laval, mais pour les cas présidiaux seulement. Pour les matières qui excédaient la compé-

Château-Gontier, tombèrent dans le domaine royal, et la justice, qui était auparavant seigneuriale, fut exercée au nom du roi. Henri IV érigea ensuite, au mois de septembre 1595, le siège de la Flèche, devenu royal par suite de sa réunion à la couronne, en présidial. Les justices de Beaumont, Fresnay, Sonnois, Mamers, au pays du Maine, et celle de Château-Gontier, au pays d'Anjou, durent ressortir de ce nouveau présidial.

Mais le siège de Château-Gontier devait en être séparé plus tard, en 1639.

tence des présidiaux, les appels de Laval ressortissaient directement au Parlement.

Les baronnies de Craon et de Pouancé, ainsi que la châtellenie de Lourzais et leurs dépendances, tant en fief qu'en arrière-fief, avaient été, par l'édit de création du présidial de Château-Gontier, distraites du siège d'Angers et attribuées à celui de Château-Gontier. Mais, par une déclaration du 22 juin 1640, elles en furent détachées et de nouveau réunies à celui d'Angers.

La nouvelle juridiction de la sénéchaussée royale et du présidial de Château-Gontier fut donc composée, suivant l'édit de 1639, de féodalités, baronnies, châtellenies, juridictions diverses et *non de paroisses entières*. Il se trouvait même souvent dans une seule paroisse plusieurs féodalités indépendantes. En conséquence, les officiers de la sénéchaussée d'Angers prétendaient — et avec raison — que tout ce qui était anciennement de leur ressort, et n'avait pas été attribué nommément aux officiers de Château-Gontier, était resté soumis à leur juridiction. Ils firent, dès l'année 1640, un rôle des terres et seigneuries distraites de leur ressort et de celles qui y restaient attachées. Ce rôle, destiné à prévenir à l'avenir les conflits entre les magistrats des deux sièges, fut publié sur les lieux sans contradiction.

Nous allons le reproduire ici.

*
* *

Liste des baronnies, chatellenies et juridictions attribuées a la sénéchaussée et siège présidial de Chateau-Gontier, avec les exceptions et territoires qui sont demeurés comme auparavant de la sénéchaussée et présidial d'Angers.

I. — La *juridiction royale de Château-Gontier*, c'est-à-dire la justice du marquisat de Château-Gontier, qui s'étend en quelques paroisses autour de la ville.

II. — La *châtellenie de Saint-Jean de Château-Gontier*, qui comprend la paroisse entière de Saint-Jean-Baptiste de

la dite ville, une partie de la paroisse de Bazouges, savoir les moulins de la Roche; le surplus de la paroisse de Bazouges est de la juridiction ordinaire d'Angers, comme auparavant.

III. — La *juridiction d'Azé,* au faubourg d'Azé de Château-Gontier, qui comprend la paroisse entière d'Azé.

IV. — La *châtellenie de Louvaines,* qui contient la paroisse de Louvaines, et non celle de la Jaillette, qui est une fillette de Louvaines ; et encore dans la dite paroisse de Louvaines, il faut excepter : 1° le fief de la Chouanière, qui ne relève point de la châtellenie de Louvaines, mais du Lion-d'Angers, par le moyen du fief des Fontaines ; 2° le fief de la Bénardière, qui relève de Saint-Clément de Craon ; 3° le fief du Haut-Rossignol, qui relève du Château d'Angers ; 4° le fief de la Rimonnière, qui relève de celui du Haut-Rossignol, et par ce moyen du Château d'Angers ; 5° le fief des Vaux, qui relève de Candé.

V. — La *baronnie de Mortiercrolles,* qui contient quatre paroisses, savoir : Châtelais, Mée, Saint-Quentin-en-Craonnais et l'Hôtellerie-de-Flée, non pas Saint-Sauveur-de-Flée, qui est de l'ordinaire d'Angers. — Mais de la paroisse de Châtelais, il faut excepter : 1° la châtellenie du Chalonge, qui relève du Château d'Angers ; 2° le prieuré de Saint-Julien, qui relève du Château d'Angers ; 3° les domaines de Sévillé et de Vacuau, qui relèvent en arrière-fief du Château d'Angers, par le moyen des fiefs de la Trourie en Chérancé et du Chalonge ; 4° le domaine de la Crouère, qui relève en arrière-fief de Pouancé et de Candé, par le moyen des fiefs de la Haute-Bergère et de la Touche, bureau de Combrée. — Il faut aussi excepter, dans la paroisse de Mée, les mouvances du fief de Pommerieux, qui relève de Craon, et dans la paroisse de Saint-Quentin-en-Craonnais, les mouvances du fief de Montalais en Chérancé, qui relève de Craon.

VI. — La *châtellenie de Daon*, qui s'étend dans les paroisses de Daon, de Saint-Michel-de-Feins et de Marigné-près-Peuton. Il ne faut pas confondre Marigné-près-Peuton avec Marigné-sous-Daon ; cette dernière paroisse n'est pas de la châtellenie de Daon, mais relève partie d'Angers, partie de Candé. — Il faut excepter, dans la paroisse de Daon : 1° le fief Guéron, autrement Grand-Vallée, dépendant de Vaux,

qui est de la consistance de l'abbaye de la Roë mouvant du Château d'Angers ; 2° le fief de la Samsonnière, qui relève de Moiré en la paroisse de Sœurdres, et Moiré relève de Juvardeil pour la plus grande partie, et pour l'autre de Châteauneuf, par le moyen de la Sionnière en Argenton ; 3° les domaines de la Lemeurie, de Clairault, et le fief de Sens, qui relèvent de Moiré. — Plus, de la paroisse de Saint-Michel-de-Feins, il faut aussi distraire : 1° le fief de Saint-Michel, mouvant de la Sionnière en Argenton, dépendant de la seigneurie de Châteauneuf ; 2° le fief du prieuré de Saint-Michel, qui relève de la baronnie de Grattecuisse ; 3° le fief et domaine de la Gresleraie, qui relève de la seigneurie de Moiré.

VII. — La *châtellenie de la Boissière-en-Craonnais,* qui comprend la paroisse de la Boissière-en-Craonnais, à la réserve du fief du Bois-Belin, qui dépend de Pouancé et s'étend partie en la paroisse de la Boissière, et partie en celle de Renazé ; et encore à l'exception du fief de la Vicomté-de-la-Motte, qui comprend le village de la Minotière et relève de Pouancé.

VIII. — La *châtellenie de Bouillé-Ménard*, qui contient la paroisse de Bouillé-Ménard, à la réserve de la terre de la Mazure, qui relève de la châtellenie de Roche-d'Iré, et Roche-d'Iré, de Candé. Il faut distinguer de la paroisse de Bouillé-Ménard, celle de l'Hôpital-de-Bouillé, qui est de la juridiction ordinaire d'Angers.

IX. — La *châtellenie de Saint-Denis-d'Anjou*, qui comprend la paroisse Saint-Denis-d'Anjou, sous les exceptions ci-après : 1° du fief des Chevaliers, qui relève de Briollay, en l'étendue duquel est l'église de Saint-Denis ; 2° du fief de Mont-des-Chevaliers, qui relève du fief de Baillif, et Baillif de Briollay ; 3° de la terre et fief de la Morinière, qui relève de la baronnie de Grattecuisse, dépendante de l'Evêché d'Angers ; 4° de la terre et fief du Haut-Tronchay, qui relève de Grattecuisse ; 5° du fief de Baillif, qui relève de Briollay ; 6° du fief de Sautray, qui relève de celui de Baillif ; 7° du domaine de Coulon, qui relève de Durtal ; 8° du domaine de Quiffeu, qui relève de Grattecuisse ; 9° du domaine de Martigné, qui relève de Sautray. — Il est à remarquer que la châtellenie de Chemiré-sur-Sarthe est distincte et indépen-

dante de celle de Saint-Denis-d'Anjou, et n'est point comprise daus la nouvelle attribution du présidial de Château-Gontier. Mais parce que ces deux châtellenies étaient tenues et exercées par un même sénéchal, résidant à Saint-Denis-d'Anjou, il lui a été enjoint de les tenir distinctement et par des rôles séparés, afin d'empêcher la confusion des juridictions supérieures, conserver les officiers de Château-Gontier dans la connaissance des causes de la châtellenie de Saint-Denis-d'Anjou, et les officiers de la sénéchaussée et siège présidial d'Angers dans leur ancienne possession de connaître des causes de la châtellenie de Chemiré-sur-Sarthe.

X. — La *châtellenie de Saint-Laurent-des-Mortiers,* qui comprend les paroisses de Saint-Laurent-des-Mortiers et de Sœurdres, à la réserve des choses ci-après, savoir : — Dans la paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers : 1° le fief Bodieu, qui relève de Grattecuisse ; 2° le fief de la Petite-Roche ou de la Roche-Thoreau, qui relève des fiefs de la Fessardière, mouvants du Château d'Angers ; 3° le fief de la Grande-Roche-Bonoiseau, qui relève de Sablé. — Dans la paroisse de Sœurdres, il faut excepter : 1e le domaine de la Chollerie, qui relève de Juvardeil ; 2° la terre du Grand-Moiré, en ce qui relève de Juvardeil et de la Sionnière, et les arrière-fiefs du dit Moiré, qui sont : la Motte-de-Moiré ou le Petit-Moiré, le fief de Sestres, le fief de Folleville, le fief des Pichardières, une partie de la Touche-des-Pieds.

Les fiefs, terres et lieux compris dans les exceptions et réserves ci-dessus sont demeurés, comme auparavant, de la juridiction et du ressort de la sénéchaussée et siège présidial d'Angers.

*
* *

Il est impossible de fixer les limites précises de la sénéchaussée de Château-Gontier, qui, à proprement parler, ne se composait guère que d'enclaves et s'enchevêtrait dans celles d'Angers et de la Flèche. Au nord, elle dépassait même les limites de la province d'Anjou, puisqu'on lui avait attribué certaines paroisses enlevées au Maine.

Voici la liste des paroisses qui appartenaient *en totalité* à la sénéchaussée de Château-Gontier :

Ampoigné et Chéripeaux, Argenton, Aviré, Azé, Bierné, Chantenay, Château-Gontier (Saint-Jean), Château-Gontier (Saint-Rémy), Châtelain, Chemazé avec Bourg-Philippe et Mollières, Coudray, Ferrière (la), Fontenay, Fromentières, Gennes et Saint-Aignan, Grez-en-Bouère, Hôtellerie-de-Flée (l'), Jaille-Yvon (la), Juvigné-sur-Sarthe, Loigné, Longuefuye, Marigné-Peuton, Miré, Montguillon, Peuton, Quelaines, Ruillé et Froidfont, Saint-Aubin-du-Pavoil, Saint-Gault et les Cherres, Saint-Martin-de-Villenglose, Saint-Sulpice-du-Houssay, Segré (la Madeleine).

Nous donnons maintenant la liste des paroisses qui n'appartenaient qu'*en partie* à la sénéchaussée de Château-Gontier :

Avessé, Bazouges-lès-Château-Gontier, Boissière-en-Craonnais (la), Bouère, Bouillé-Ménard, Brissarthe, Champteussé, Châtelais, Chemiré-sur-Sarthe, Chevillé, Daon, Entrammes, Louvaines, Marigné-sous-Daon, Mée, Parné, Poillé, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Quentin-en-Craonnais, Saint-Sauveur-de-Flée, Sœurdres[1].

1. On ne lira pas sans intérêt ce que le lieutenant-général de Château-Gontier écrivait au garde des sceaux, le 1er avril 1789 : « Comme presque toujours dans la même paroisse il y a plusieurs féodalités indépendantes, cela fait que bien peu nous appartiennent à l'entier, et qu'une même paroisse relève souvent de deux ou trois bailliages différents ; c'est ce qui occasionne entre les sièges des conflits de juridiction et des usurpations, entre les justiciables des incertitudes et des contestations. Les juges mêmes ne peuvent être que très imparfaitement instruits de l'étendue de leurs juridictions, dont on n'a de connaissance que par celle des fiefs qui les composent. De cette confusion, il est résulté que les juges du Mans, d'Angers, de Laval, et peut-être d'autres sièges, ont adressé les lettres du roi pour la convocation des Etats-Généraux, et règlements y annexés, à plusieurs paroisses qui sont en partie dans leur ressort et en partie dans le nôtre, et que de mon côté je les ai envoyés pareillement à des paroisses qui relèvent en partie de nous et en partie d'eux ; mais il n'y a pas eu de contestations à cet égard

*
* *

Voici quels étaient les magistrats de la sénéchaussée et du présidial de Château-Gontier en 1775 :

MM. Guitau, lieutenant-général civil ; Boucault de la Ragotière, lieutenant de police ; Trochon de Villeprouvée, lieutenant criminel ; Le Masson, lieutenant particulier ; Perrière de Letanchet, doyen des conseillers ; Syette, conseiller ; Maumusseau de Changrenu, conseiller ; Buhigné de Grandval, conseiller ; Leridon, conseiller ; Cadotz-Duplessis, conseiller ; Dublineau, avocat du roi ; Foussier, procureur du roi.

Depuis la Saint-Martin jusqu'au 15 juillet de chaque année, les audiences du présidial se tenaient le lundi, et celles de la sénéchaussée civile le samedi. — Depuis le 15 juillet jusqu'aux vacances, les audiences du présidial et de la sénéchaussée se tenaient le samedi.

La police tenait ses audiences le mercredi, la sénéchaussée criminelle et les baux judiciaires le jeudi.

Pendant les vacances, les audiences du présidial, de la sénéchaussée civile et criminelle et de la police, se tenaient le samedi, pour les affaires consulaires et provisoires seulement.

La plupart des détails contenus dans cet article, nous les avons empruntés au célèbre jurisconsulte angevin, Pocquet de Livonnière *(Brève notice de la province d'Anjou, principalement par rapport aux juridictions).*

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou historique*.

et il paraît que les paroisses se sont rendues devant le juge qui avait prévenu. *(Archives nationales,* B III 1.)

Le lieutenant-général de Château-Gontier écrivait encore : « Je me suis particulièrement attaché aux paroisses les plus voisinaires, les plus connues, et à celles qui prennent leurs registres à notre greffe, et qui nous ont toujours connus pour leurs juges ; il y en a beaucoup d'autres, fort éloignées et plus proches d'autres sièges, et qui ne dépendant qu'en partie de nous, ne font aucun acte justiciable devant nous. » Elles ne furent pas convoquées à Château-Gontier en 1789.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

Si les Archives publiques de la Mayenne, il y a dix ans, étaient fort pauvres, il n'en était pas tout à fait de même de l'ensemble des chartriers privés qui existent encore dans le département et dont M. de Beauchesne nous a donné jadis une sorte de sommaire. Malgré des pertes nombreuses que l'insouciance ou le temps ont causées, il s'y rencontre en plusieurs des pièces d'un haut intérêt pour l'histoire féodale du Bas-Maine et pour l'histoire générale du pays, et il serait utile qu'il en fût publié chez nous, comme on tenta de le faire en Bretagne, comme on fait pour le Cogners, des inventaires détaillés qui mettraient aux mains des érudits de précieux instruments de recherches. Du moins, à défaut de bienveillantes communications que l'on ne peut pas toujours obtenir, on trouverait là des indications profitables au plus grand bien de tous.

Nous ne saurions donc remercier trop vivement M. le comte d'Ozouville, qui a bien voulu mettre à notre disposition un document précieux du chartrier de la Roche-Pichemer, en Saint-Ouen-des-Vallons. C'est un registre de 330 feuillets, couvert en parchemin, mesurant 305 millimètres de hauteur sur 205 millimètres de largeur, dont les premiers feuillets en totalité et le sommet de presque tous les autres ont été atteints gravement par l'humidité, sans pourtant qu'en général, à la lecture du texte on éprouve de grosses difficultés par suite de cet accident. C'est un inventaire rédigé en 1551, au château du Rivau (Indre-et-Loire), par deux scribes dont

nous ne connaissons que les noms, Louis Bour, bachelier en lois, et Jean Potier ; du moins c'est ce que nous apprend le long titre du document que nous reproduisons ci-après. Leur signature, annoncée en tête du manuscrit, n'apparaissant nulle part, il est impossible d'attribuer à chacun ce qui lui revient. Et peut-être d'autres y travaillèrent-ils, à en juger par les spécimens d'écritures qu'on y rencontre de ci de là.

Cet inventaire a été divisé en un certain nombre de chapitres, ouverts d'après l'ordre de classement adopté, dont les titres nous donneront une idée suffisante :

1. Déclaration du fief Berthelot et autres féaiges en la parroisse de Bays, renduz par les subgectz des ditz fiefz (fol. 2) ;

2. Dons et aulmosnes faictes par plusieurs et diverses personnes au sieur de la Beschière (fol. 29) ;

3. Déclarations et reconnoissances baillées et rendues par les hommes et sugectz des fiefz et seigneurie de la Beschière (fol. 42) ;

4. Déclarations rendues par les hommes et subgectz du fief de Grazay, avecques certains arentemens et échanges faictz au féaige de Bays (fol. 107) ;

5. Baillées à rente des terres et dommaines de la seigneurie de la Bessière et de ses deppendances (fol. 128) ;

6. Baillées à rente, lesquelles ne sont faictes par le seigneur de la Bessière, et les terres arrentées contenues en icelles ne sont yssues du dommaine de la dicte seigneurie de la Bessière ; plus y a certains dons et aulmosnes faictes à aultres que au seigneur de Deuxévailles (fol. 135) ;

7. Adveuz et réceptions de hommaiges deuz par le seigneur de la Bessière tant à cause de la dicte seigneurie que aultres seigneuries estans des appartenences d'icelle (fol. 143) ;

8. Fiefz et adveuz renduz au seigneur de la Bessière par les hommes de foy, vassaulx et subgectz de la terre et seigneurie de la Bessière et autres seigneuries deppendentes d'icelle (fol. 157) ;

9. Accords, transactions et appoinctemens faictz par les seigneurs de la Bessière de plusieurs différens entre eulx et

aultres seigneurs et diverses personnes ; avecques certains acquestz et recongnoissances de rentes et eschanges (fol. 172) ;

10. Acquestz faictz par les seigneurs de la Bessière et avec lettres de partaiges et donacions faictes par le sieur de Beauvau à Macé de Beauvau de la terre et seigneurie de Beauvau en Anjou et des Rochettes, avec d'aultres acquestz faictz par aultres personnes que les dictz seigneurs de la Bessière ou dict fief de la Bessière (fol. 188) ;

11. Acquestz faictz par les seigneurs de la Bessière et aultres personnes ou fief et seigneurie de Monlceaulx, parroisse de Commer, avec certains arentemens et certaines aultres pièces (fol. 205) ;

12. Plusieurs lettres, tiltres et enseignemens faictz entre les seigneurs et dame de la Bessière et les seigneurs et dames de Mongeroul. tant pour raison de pencions deues au dict de Mongeroul, que lettres de partaiges faictz entre les dictz seigneurs, que lettres d'acquetz faictz par les dictz seigneurs de la Bessière de XXIII# de rente par eulx deue au dit seigneur de Mongeroul sur la terre et seigneurie de la Bessière, avec plusieurs quictences, transactions et accords, avec quatre liasses de pièces et procédeures faictes tant ès pleitz de la Chappelle que ès pleitz de Thuré, d'Aron et Grazay (fol. 215) ;

13. Aultres acquestz faictz par les dictz seigneurs de la Bessière, avec une lettre de partaige de Macé de Beauvau, avecques certaines lettres d'accord et apoinctemens et ung bail à rente du moulin à fouller draps de la Bessière (fol. 232) ;

14. Aultres acquestz faictz au fief de Monceaulx par plusieurs personnes (fol. 244) ;

15. Lettres, tiltres et enseignemens faisant mension de la Rigaudière et des rentes et doibvoyrs et droictz de seigneurie appartenans au dict seigneur de la Bessière en la paroisse de Martigné (fol. 252) ;

13. Lettres et enseignemens des apartenances au dict seigneur de la Bessière en la paroisse de Précigné (fol. 256) ;

17. Aultres déclarations rendues par les hommes et subgectz du fief de Grazay (fol. 268) ;

18. Aultres déclarations rendues par les hommes et subgectz du fief Berthelot, en la parroisse de Bays (fol. 283).

Comme on le voit, l'ordre de classement était plus matériel que réel et logique, et les 441 pièces ou registres qui composaient le chartrier de la Beschère avaient été répartis un peu arbitrairement entre dix-huit chapitres dont le nombre eût pu être réduit sans dommage.

Tel qu'il se présente pourtant, cet inventaire est fort précieux pour nous, car il nous fait connaître beaucoup de documents aujourd'hui disparus, dont cinquante sont du XIIIe siècle. Presque tous se rapportent au fief important de la Beschère qui, vassal de Thuré, s'étendait sur les paroisses de Deux-Évailles, Gesnes, Brée, Commer et Martigné. « Le château, écrit M. l'abbé Angot, dont les ruines sont encore curieuses, consistait en un corps principal flanqué aux angles de la façade de deux pavillons. La rivière de Deux-Évailles remplissait les fossés sur trois côtés et l'entrée était protégée par un mur percé de meurtrières. La chapelle occupait le dessus du portail à porche en plein cintre encore debout [1] ». La Beschère comprenait en 1618, d'après le même érudit, et suivant une déclaration de Louis de Beauvau, « maison forte, terre, fief, seigneurie, maison, grange, greniers, escuiries, estables à bestes, fournil, court, yssues, jardrins, vergers estant devant et alentour, touche de bois de haute futaye derrière la dite maison, estang et champ de Barbalou ; les Marmotières où sont les plesses à clapiers, meurgers ; les Hauts-Vesprés où il y a aussi glappiers, meurgers, plesses à connins ; l'estang de Moitry et l'estang neuf réduits en prés, la métairie de la Borderie, partie du bois de Gerenne, la métairie de Mérolles [2] ».

Le manuscrit que nous reproduisons contient en somme l'histoire trois fois séculaire de cette seigneurie et des fiefs que les possesseurs successifs, les Deuxévailles, les Bessonneau et les Beauvau, y ajoutèrent depuis 1211 jusqu'à 1551. Cette reproduction, faite dans l'ordre

1. *Dict. hist. de la Mayenne*, t. I, p. 239, col. 1.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 61, col. 2.

chronologique, sera partielle pourtant, car force nous est de négliger les renseignements que fournissent les nombreuses déclarations censuelles analysées dans l'inventaire, pour ne pas donner à notre publication un développement qu'elle ne comporte pas. On trouvera ci-après tout ce que le document renferme d'essentiel, poussière humaine et morceaux de terre prenant ou perdant de la valeur suivant la place qu'on leur attribue dans l'ensemble des êtres et des choses.

E. LAURAIN.

Inventaire de tous et chacuns les tiltres, lettres et enseignemens trouvez ou chasteau et maison noble du Rivau[1], *concernans et faisant mension des droictz, prééminences, prouffitz et revenuz de la terre et seigneurie de la Bessière, tant des droictz de fiefz d'icelle, ses appartenances et deppendences que des arrentemens et accensemens des terres et dommaines deppendens d'icelle, que des acquestz, déclaracions et reconnoissances rendues par les hommes et subgectz à la dite seigneurie, lequel inventaire a esté faict faire par noble et puissant seigneur Gabriel de Beauvau, escuyer, baron de Sainct-Gatien, seigneur du Rivau et de la Bessière, par maistre Loys Bour, bachelier ès loix, et Jehan Potier, lesqueulx ont commencé et vacqué à icelluy faire ou chasteau du Rivau, le XII*[e] *jour de may mil cinq cens cinquante et ung et ont continué à icelluy parachever jucques au jour de* [en blanc].

Tous lesqueulx tiltres et enseignemens contenuz ou dict inventaire ilz ont rédigé et mis par escript ainsi qu'il est cy après contenu. En tesmoing de ce en la fin du dit inventaire. chacun d'eulx ont mis et appousé leurs seings manuelz, les ditz jour et an que le ditz inventaire a esté parachevé.

1. — [1211]. — *Item*, une lettre en parchemyn dabtée de l'an mil II[cc] et XI, scellée en cire verd à simple queuhe, con-

1. Rivau (Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Richelieu, comm. de Lemeré).

tenant que Gervays de Villeoessel [1] et sa femme ont vendu à Payen de Deuxévailles les cens et proffitz de fief feu Robert Aubert et des appartenences : c'est assavoir huit solz à prendre sur Jean Perier, douze mensès sur le fief feu Adam Aubert, quatorze mensès sur André Cherdon, six solz mensès sur le fief Mahet Lamarguergne, et sur le fief Dionyse troys solz, et sur le fief Robin Tenan, six deniers et sur le fief Herbert Bellocier XI deniers, à prendre et lever du dit Payen sur les dits hommes et sur leurs fiefz, jucques à neuf ans prochains advenir o tout droit et toute seigneurie que le dit Gervays et sa femme y avoient ; la dite vendicion faicte pour dix lyvres tournois, desquelx le dit Gervays et sa femme se tindrent pour bien poyez.

2. — [**1228, juin**]. — *Item,* une aultre lettre en parchemin et en latin dabtée de l'an mil IIc XXVIII ou mois de juing, laquelle a apparence d'avoir esté scellée, commançant : *Universis presentes litteras inspecturis*, contenant que Macé de Mahas, chevalier, eust donné à Payen de Deuxévailles, son gendre, la mestarie de Masrolles en mariaige, avecques les appartenances de la dite mestairie ; ainsi que le dit Macé retenoit à luy XX solz tournois par checun an, en la dite mestairie. Le dit Macé, depuis, a donné au dit Payen les dits XX solz tournois, libres et quittes sans aucuns service, en pure et perpétuelle aumosne, à luy, aux siens par perpétuelle.

3. — [**1249** (n. st.), **mars**]. — *Item,* une lettre en parchemyn et en latin dabtée de l'an mil IIcc XLVIII, [au moys de mars] [2], scellée en cire verd à double queuhe, commençant : *Universis presentes litteras inspecturis*, contenant le *Vidimus* et coppie d'une lettre de laquelle la teneur s'ensuit :

Universis presentes. Contenant que Geoffroy [3], par la permission divine humble ministre de l'esglise du Mans, salut en Nostre Seigneur. Comme contents fust par devant

1. Villesesel *in codice.*

2. L'accord entre Payen de Deuxévaille et Raoul Le Deffublé, daté du mois de mars 1249 (n. st.), est analysé dans le manuscrit au folio 237 vo ; c'est à cette analyse que nous empruntons les mots entre crochets ajoutés à l'acte ci-dessus.

3. Geoffroy de Loudun, élu évêque du Mans le 16 septembre 1234, mort le 3 août 1255 à Anagni.

luy entre Raoul le Deffublé, recteur de l'esglise de Deuxévaille, d'une part, et Payen de Deuxévaille, chevalier, d'autre part, sur ung pré appellé le pré du Moulin, et sur X deniers censuelz qui estoint sur [Ozeam de] Fugeret, et sur autres X deniers de cens; à la parfin, icelluy Raoul, prestre, et le dit chevalier, par le conseil de vénérable et discrecte personne Geoffroy, archediacre du dit lieu, et [du] doyen d'Evron, et autres gens de bien, sont descenduz à paix en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir que le dit pré et devoirs susditz demoureront paisiblement au dit Payen, chevalier, et à ses hoirs perpétuellement, et à l'advenir le dit Raoul, prestre, et ses successeurs, ne pourront demander aulcune chouse ès dites chouses ; et pour récompense des dites chouses le dit chevalier a donné en pure et perpétuelle aumosne, à l'esglise de Deuxévaille et aux recteurs de la dite esglise, le hébergement de la Touche, sis ou fief du dit chevalier, toutesfoiz que le dit Raoul, prestre, et ses successeurs doyvent par chacun an faire une foiz ung anniversaire pour les père et mère du dit chevalier et ses encestres, et de sa femme et de ses hoirs le landemain de Saint-Maurice [1] en la dite esglise; aussi si le dit prestre et ses successeurs ont du bled ou dit herbergement et fief du dit chevalier, qu'ils vendent ou eschangent, le dit chevalier y prendra le droit de moulture ès coustumes selon la coustume de la terre du dit chevalier.

4. — [**1255, 22 juin**]. — *Item,* une aultre lettre en parchemyn et en latin dathée du mardy davant la Nativité Saint Jehan Baptiste mil deux cens cinquante et cinq, et scellée d'un seel tout rompu; la dite lettre commensçant par les motz *Universis presentes litteras inspecturis* ; contenant que Michel [2], par la permission divyne évesque d'Angiers, salut en Nostre Seigneur, au nom du Père, et du Filz et du Saint-Esprit. Comme entre Payen de Deuxévailles, chevalier, et Gilles, son filz, d'une part, et Guillaume de Neuvillette et Juhel, son filz aisné, Geffroy Le Villain et Gaultier de Nevillette, contents fust meu, d'aultre part, sur les plays, dhommaiges et injures que le dit Pagane et Gilles disoint

1. La copie de l'accord initial dit : ès octaves de la Saint-Martin.
2. Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, 1240-novembre 1260.

leur avoyr esté faictes par les aultres ; et a esté paciffié et adjugé aus dites parties par le baillif du conté d'Anjou et du Mainne que le dit Guillaume et ses compaignons donneroint six cens livres tournois et fereint processions et pérégrinations, ainsin que plus plainement est contenu par lettres du dit Payen, ce que le dit Guillaume et ses compaignons ont trouvé et veu estre bien griefs à tenir et ont requis estre corrigé et amendé, nous par le conseil de gens de bien, la sentence du dit Payen nous amendons que le dit Guillaume et ses dits compaignons seront tenuz donner au dit Gille, filz du dit Payen, griefvement vulneré en diverses playes troys cens livres tournoys et vingt-cinq livres d'amende en rentes et feront six processions en la chemise, les bras et piedz nuz : la première à Montseurs, du chef de la ville jusques à l'église, le jour Sainct-Martyn ; la seconde à Maienne, le jour de la Magdeleine, du chef de la ville jusques à l'église ; la tierce au Mans, à l'Assumption Nostre-Dame, depuys la Coulture jusques à Sainct-Julien par la grant rue ; la cinquiesme à Esbvron à la Nativyté Nostre Dame, depuys le chef de la ville jusques à l'église de l'abbaye ; la siziesme à Angiers, depuys l'abbaye Nostre-Dame jusques à l'église Sainct-Maurice, le jour de la feste saint Maurice. Ces pèlerinaiges ont esté mys en substance jusques on ait ouy conseil plus plainement que c'est que on y doibvera faire.

5. — **[1259, juillet]**. — *Item*, une autre lettre en parchemyne dabtée du moys de juillet l'an mil deux cens cinquante et neuf, scellée d'un grand sceau de cire vert pendant à double queuhe, contenant que Hue de Montortier donna en perpétuelle aulmosne à Payen de Deuxévaille, escuyer, et à ses hoirs, trois mensès de rente que icelluy Hue avoit sur le fief de la Goupillère, avecques toutes ses appartenences et tout ce qu'il a en icelluy fief, et vieult que le dit Payen ait icelle chose davant dite quitte et franche sans aulcun contredit perpétuellement ; et ne pourra le dit Hue venir encontre le dit don par luy ne par ses hers doresnavant.

6. — **[1259, juillet]**. — *Item,* une lettre en parchemin dabtée de l'an mil II[c] LIX ou moys de juillet et scellée de cire verd à double queuhe, contenant que comme contant fust

entre messire Payen de Deuxévaille, chevalier, et Jean de la Chapelle, escuyer, sur quatre sols mansoys, lesqueulx icelluy Jehan disoit que le dit chevalier luy devoit sur le fief que icelluy Payen, chevalier, tenoit du dit Jehan ; et comme contant fust entre les devant ditz sur ung septier d'avoinne que le dit escuyer demendoit sur les hommes du fief de la Bourrelière, les davant ditz Payen et Jehan establiz se accordèrent en manière de paix, que le devant dit chevalier donne au dit escuyer, pour bien de paix, dix livres tournois, desqueulx icelluy Jehan se tint à poyé ; et ne pourra le dit escuyer et ses hers riens demander en ses devant ditz quatre solz, ne ou septier d'avoine doresnavant, ains demouront avec le dit septier d'avoine au dit chevalier et à ses hoirs sans nulz contreditz du dit escuyer.

7. — [**1264**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn et en latin dabtée de l'an mil II^{cc}LXIIII scellée, commenczant : *Cum contentio verteretur coram nobis*, entre Laurens, recteur de Moulay [1], jà piecza recteur de Deuxévailles, d'une part, et Payen de Deuxévailles, chevalier, et Hamelin dict Moynne, moulnier, d'autre, sur plusieurs et divers articles, c'est assavoir sur ce que le dit Laurens demandoit aus dits chevalier et Hamelin la dixme de la mousture du dit moulin de Deuxévailles, de sept années par lesquelles le dit Laurens avoit esté recteur de Deuxévailles, laquelle dixme de sept années n'avoit esté payée au dit Laurens par le dit chevalier, combien qu'ilz eussent tenu le dit moulin par le dit temps, laquelle dixme il estimoit du dit temps à la valeur d'ung muy de bled ; et aussi sur ce que le dit Laurens demandoit au dit chevalier XVII deniers, aussi du temps qu'il avoit esté recteur de Deuxévailles, et sur ce qu'il demandoit au dit chevalier la dixme des fruictz de dix années des jardrins du dit chevalier, six au dedans des methes de la dite parroisse de Deuxévailles, à la valleur d'ung marc d'argent, et sur la dixme de la moulture du moulin de Gerenne [2], laquelle il demandoit au dit chevalier à la valleur de cinq mynes de mouture de quatre années ; lesquelles dixmes le dit Laurens disoit luy

1. Moulay (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-est).
2. Gerennes, f., comm. de Deux-Evailles. Fief mouvant de Monchauveau.

appartenir de droict commung, lesquelles le dit chevalier n'avoit point baillées des temps susdits, ainsi que disoit le dit Laurens.

Les différens des dites parties ont esté accordez par arbitre, lequel a condampné le dit chevalier et Hamelin en XII solz tournois envers le dit Laurens pour toutes les contencions dessus dites, et pour les despens des procès à estre payez au dit Laurens à la feste saint Denis prochain ensuivant ; et par ainsi tous les différens et procès susditz sont du tout en tout estainctz, ensemble ceulx qui eussent peu estre meuz entre les dites parties à l'occasion des chouses premises.

8. — [**1266, octobre**]. — *Item*, une lettre en parchemin et en latin dabtée du moys d'octobre mil IIcc LXVI, scellée en cire jaulne à double queuhe, contenant que comme Payen de Deuxévailles, chevalier, fust tenu faire et rendre par chacun an, à la feste de la Nativité Nostre Dame, à Colin de Loyère, sergent féodal du seigneur de Mayenne, dix-sept solz tournois de rente perpétuelle sur les fiefs que le dit Payen tenoit du dit seigneur de Mayenne, ainsi que le dit Payen ont *(sic)* affirmé par devant l'official du Mans, à la parfin par devant le dit official, le dit Colin constitué en droict a vendu au dit chevalier X solz tournois de perpétuelle rente des dits dix-sept solz, et ainsi le dit Payen ne doyvera plus que sept solz tournois de la dite rente de XVII solz ; laquelle vendicion a esté faicte pour XIII lyvres tournois, dont ledit Colin s'est tenu pour bien poyé du tout en tout et a promis icelluy Colin au dit Payen garentir les dits dix solz de rente et ad ce a obligé tous ses biens présens et avenir.

9. — [**1266, 6 novembre**]. — *Item*, une autre lettre en parchemyn dabtée du sabmedi après la Toussaincts en l'an mil IIcc LXVI, scellée d'ung grand scel de cire verd pendant à double queuhe, faisant mencion que Colin de Loyère, sergent fi[ef]ez au seigneur de Mayenne, recongneut en droit qu'il avoit vendu à Monseigneur Payen de Deuxévailles, chevalier, de XVII solz de rente X solz ; laquelle rente le dit chevalier rendoit chacun an à l'angevine au dit Colin, et la prenoit chacun an par la main du dit chevalier, sur les fiefz

d'icelluy ; et fut faicte la dite vendicion pour treze lyvres tournois. desqueulx le dit Colin se tint pour poyé. Et est tenu le dit Colin garentir et deffandre la dite vendicion des dits X solz au dit chevalier ; et ne sera plus tenu le dit chevalier rendre au dit Colin ne à ses hoirs que sept solz de rente tant seulement des XVII solz de rente davant ditz et a promis icelluy Colin garantir la dite vendicion et a obligé sur ce toutes et chacunnes ses chouses qu'il a tant en propriété (?) comme en fiefz et de ne venir encontre la dite vendicion en aulcune manière.

10. — [**1269** (n. st.), **15 janvier**]. — *Item*, une autre lettre en parchemyn dabtée de l'an mil II^{cc} LXVIII, ou moys de janvier, le mardi d'après la Saint-Hilaire, signée Cherpentier, et scellée de cire blanche à double queuhe, commençant : A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, Allain d'Avalgor, chevalier, seigneur de Mayenne, salut en Nostre Seigneur. Saichent que en nostre présence estably Robin de Monceaulx, o l'assentement et vollonté de Geoffroy, son filz aisné, a baillé à Jehan Aubry le fresche dessus l'Escotay et le troys *(sic)* de la Vallée à tenir et exploicter héritaument à luy et à ses hoirs pour XII deniers mansays chacun an de rente à la feste de Toussainctz, sans plus faire ; et est tenu icelluy Robin et son hoir de faire et garantir la dite baillée contre tous au dit Jehan et à ses hoirs. Et nous avons adjugé à ce tenir à la requeste des parties et avons faict ces lettres scellées au scel de nostre court à la requeste des parties.

11. — [**1269, 23 juin**]. — *Item*, une aultre lettre en latin et en parchemin dabtée du samedi davant la Saint-Jehan Baptiste mil II^{cc} LXIX et scellée en cire vert à double queuhe, commençant : *Universis presentes litteras*, contenant que jà piecza Osanne, femme de feu Lucas Cochet, de la paroisse de Deux-évailles, ait donné en pure et perpétuelle aulmosne à Pierre, filz aisné de Payen de Deuxévailles, tout le droit qu'elle avoit au moulin de Deuxévailles et

1. Alain d'Avaugour, fils d'Henri Ier d'Avaugour et de Marguerite de Mayenne, mari de Clémence de Dinan, puis de Marie de Beaumont, hérita de la baronnie de Mayenne à la mort de sa tante Isabelle (1256). Il semble qu'il était mort en 1272.

ès appartenances d'icelluy moulin, et ès portes, pescherie et refoul et en certain herbergement et jardrin sis sur le refoul du dit moulin, à icellui Pierre, à en faire du tout en tout son proffit ; toutes lesquelles chouses ont esté données à la dite Osanne par aulmosne par Jehan, filz de feu Lucas Cochet, ainsi que disoit la dite Osanne ; et a transporté la dite Osanne au dit Pierre dès ce temps-là la propriété et pocession et tout le droict et seigneurie qu'elle avoit ès dites choses par quelque cause et raison que ce soit, sans à elle retenir aulcun droit ès dites chouses et a promis garentir les dites chouses ainsi données au dit Pierre et ad ce a obligé ses biens.

12. — [**1270** (n. st.), **2 janvier**]. — *Item*, une lettre en parchemin et en latin, dabtée du jeudy avant l'Epiphanie l'an mil II^cc^ LXIX, contenant Juhée de Neufvillette, chevalier, et Macée, sa femme, recongneurent en droict avoir donné à Pierre, fils de Payen de Deuxévailles, en pure et perpétuelle aulmosne X solz tournois d'annuelle et perpétuelle rente, lesqueulx le dit chevalier et sa femme avoient en la parroisse de Deuxévaille, ou fié de Jean de Cheffal, chevalier, c'est assavoir, sur le fief Herbert de Chaudon II solz, sur Pierre de *Morterio* VI deniers, sur certain journau de terre que tient Burget des biens de la dite femme, III deniers ; sur ung journau de terre Robin Fremond et sur ses pastures sises jouxte le champt Geoffroy Tessier, trois deniers ; sur le fief Gauldin, XX deniers ; sur deux journaulx de terre que tiennent les héritiers de Chandevyne, IIII deniers ; et [est] appellé le fief auquel les dites chouses assises le fief de Pierrelée, et oultre toult le droit que le dit chevalier et sa femme avoient en l'eau de Gerenne [1] entre le Pont-Hébert et la planche de la Bessière et ont promis les ditz chevalier et sa femme garentir et deffendre au dit Pierre et ses hoirs les dites chouses quittes et délivrées, en transportant au dit Pierre tout droict de seigneurie, propriété et possession qu'ilz avoient dans toutes les chouses susdites, et promi[rent] tenir et observer les chouses susdites et à ce ont obligé leurs biens meubles et immeubles.

13. — [**1270** (n. st.), **18 mars**]. — Une lettre en parche-

1. Rivière aujourd'hui dite de Deux-Evailles.

myn et en latin dabtée de l'an mil IIcc LXIX, du jour de mardi post *Oculi mei*, scellée d'un scel pendant à double queuhe, contenant que Payen de Deuxévaille, chevalier, a congneu avoir baillé à Geoffroy du Plessis la métairie du dit Payen sise en la parroisse de Montortier[1], laquelle est appellée la mestairie du Plessis, avecques toutes les appartenences d'icelle, laquelle consiste en terres, prez, maisons, jardrins, boys, pastures et aultres chouses, sise ou fief de l'abé et couvant de Fonteine-Daniel[2], ainsi comme l'on dict, à tenir et exploicter par le dict Geoffroy et posséder perpétuellement en payant au dit Payen et ses hoirs vingt solz tournois, le lendemain de la Nativité Nostre-Seigneur par chacun an ; aussi que le dit Geoffroy et ses hoirs seront hommes et mencionnaires du dit Payen et de ses hoirs comme à seigneur de fief ; aussi le dit Geoffroy et ses hoirs seront tenus mouldre leurs bledz au moulin de Deuxetvaille du dit Payen ; aussi sera tenu le dit Geoffroy et ses hoirs rendre au dit abbé et couvant les services acoustumez des dites chouses, c'est assavoir deux solz tournois à la feste Saint-Maurice par chacun an ; aussi le dit Geoffroy et ses hoirs ne pourront coupper ne faire coupper arbres des boys de la dite mestairie ; aussi incontinent sera tenu le dit Geoffroy entretenir compétamment les maisons et hébergement de la dite mestairie.

14. — [**1270, 27 octobre**]. — *Item*, une aultre lettre en latin et en parchemyn, dabtée du lundy avant la feste des appostres Symon et Jude mil IIcc LXX, laquelle est scellée d'un sceau à demy rompu, la dite lettre commençant : *Universis presentes litteras,* contenant que Jehan, filz de Lucas dit Cochet, a congneu en drect avoir donné en pure et perpétuelle aulmosne à Osanne, jà piecza nourrice de Payen de Deuxévailles, chevalier, la moictié des acquestz que le dit Jehan avoit acquis et achapté de Hamelin dict Moynne et Herbert, son filz, c'est assavoir la moictié du mouvement du moulin à Payen de Deuxévailles, chevalier, en bled, farine. pescherie, et en toutes aultres chouses au dit mouvement

1. Montourtier (Mayenne, arr. de Laval, cant. de Montsûrs).
2. Fontaine-Daniel, abb. cistercienne, établie en 1205 dans la forêt de Salair, en Saint-Georges-Buttavent (Mayenne).

appartenant, et aussi le dit Jehan a donné à la dite Osanne la moictié d'ung pré sis entre le pré de la Garrelière d'une part, et le pré de la Hollerie d'aultre part, lequel est appellé le pré Liecte, et la moictié du champt du Cloux sis entre la terre dicte Hodouze, d'une part, et le chemin du Cloux, d'aultre ; aussi a donné le dit Jehan à la dite Osanne la moictié du champt de la Croix-Bouessée et la moictié de le hébergement et jardrins assis sur le refoul de Deuxévailles, lesquelles chouses sont sises en la paroisse de Deuxévailles ; toutes lesquelles chouses furent aus dit Hamelin et Hébert, son filz ; les dites chouses estre tenues et possédées par la dite Osanne, sans aulcune réclamation du dit Jehan ; et sera tenue la dite Osanne servir le seigneur de fief des dites chouses données et aumosnées ; et à tenir les chouses susdites a obligé tous ses biens immeubles, présens et advenir.

15. — [**1270, octobre**]. — *Item,* une aultre lettre en parchemin et en latin, commenzçant : *Universis presentes litteras inspecturis*, contenant que comme Jehan, filz de Luce Cochet, eust achepté de Hamelin dit Moynne et Hébert, son filz, le mouvement du moulin de Deuxévaille avec les appartenances du dit mouvement et certaine pièce de pré, appellée le pré Liette, et une pièce de terre, sise entre la terre dite Hodouze, d'une part, et le chemin du Cloux, d'autre, et le champ de la Croix-Bouessel et les jardrins et hébergement dessus le refoul de Deuxévailles, qui estoient aux dits Hamelin et Hébert, sis au fief de Payen de Deuxévailles, chevalier, icelluy Jehan n'avoit de quoy poyer XII# et demye tournois que les dites chouses coustoient, et pour ce le dit Jehan recongneut en droit avoir receu de Osanne, nourrice du dit Payen de Deuxévailles et de Luce dit Cochet, mary et espoulx d'elle, lesqueulx XII# et demye à cause de prest, toutesfois que les ditz Lucas et Osanne, sa femme, tiendront et possédront la moictié des dites chouses juc ad ce que le dit Jehan ou ses hoirs ayent satisfaict des deniers susditz ; desquelles choses le dit Jehan a congneu avoir donné la moictié des dites chouses en aulmosne à la dite Osanne. Et est assavoir que les dites XII# et demye diminuront par chacun an de V solz tournois tant que le dit Lucas et la dite Osanne, sa femme, les tiendront ; et le poyment des dictes XII# et demye faict au dict Lucas et Osanne,

tant en la pecune nommée que en aultre satisfaction que en la diminution de V solz par chacun an, le dit Jehan aura et percepvra la moictié des dites chouses nonobstant la contradiction des dits Lucas et Osanne. Et est dict que le dit Jehan constitué en droict a donné en pure et perpétuelle aulmosne au dit Lucas et ses hoirs tout le droict qu'il avoit ès dites chouses, si à l'advenir il n'avoit aucuns enffans ; et s'il advenoit qu'il eust des enffans, la dite donation qu'il a faicte au dit Lucas seroit nulle. La ditte lettre dabtée de l'an mil CC LXX au moys d'octobre, laquelle a apparence de avoir esté scellée.

16. — [**1271, 10 juillet**]. — *Item*, une lettre en parchemyn dabtée du vendredy d'après Saint-Martin d'esté, l'an mil II^c LXXI, scellée d'ung grand scel pendant à double queuhe, contenant que Guillaume de Genne (Gerenne ?), escuyer, parroissien de Deuxévaille, recongneut avoir vendu à Payen de Deuxévaille une ousche de terre que icelluy Payen avoit entre le Boys-Pannyt et la maison Garin, comme le chemin du Bois-Pannyt l'enliève, d'autre au foussé qui vient devers la Gannerie ; laquelle ousche siet en terres, en prez, en pastures, en boys, en hayes et aultres chouses, tant en fief comme en dommaines ; toutes lesquelles choses sont assises en la parroisse de Deuxévaille, tenues de Monseigneur Payen de Deuxévaille, chevalier ; et fut faicte la dite vendicion pour neuf livres tournois, des queulx deniers le dit Guillaume se tint pour payé, et garanti la dite rente.

17. — [**1271, 31 octobre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dabtée du sabmedi d'avant la feste de Toussaincts mil II^c LXXI, contenant que Guillaume de Gerenne recongneut avoir donné à Payen de Deuxévaille, escuyer, pour son service qu'il a fait au dit Guillaume, si comme il recongneut, troys sols de service annuelle, que le dit Guillaume prenoit par chacun an à la Saint-Berthelemy sur la mestairie de Maulny ; lesquelx III sols Nycholas de Ruperoulx, chevalier, ectoit tenu rendre chacun an au dit Guillaume au dit terme nommé sur la dite mestairie et sur les appartenances et dont il est homme à foy au dit Guillaume ; toute l'action, seigneurie, mutation et le destrect que le dit Guillaume avoit

sur le dit chevalier et sur les dites chouses pour raison des ditz III solz de service et obéissance et toute l'obéissance transporté au dit Payen et à ses hoirs par la teneur du dit présent escript.

18. — [**1272, juin**]. — *Item,* une autre lettre en parchemyn dabtée du moys de juing mil IIcc LXXII, scellée en cire verd à double queuhe, contenant : Saichent tous nous au jour de lundy après la Thifaine avoir veu et diligemment regardé unes lettres saines et entières, non corrompues ne maumyses, scellées ou sceau de la court Monseigneur Allain d'Avaugor, seigneur de Mayenne, contenant ceste forme qui s'ensuit :

En nostre présence estably, Robin de Monceaulx et Jehanne, sa femme, recongneurent en droict pardevant nous qu'ilz avoient baillé à Jehan Aubry la terre qui est appellée la terre de Bassouyn et la terre des Genestaiz, et la Bernardière et toutes leurs appartenences, assis[es] en la paroisse de Comer, ou fief au dit Robert, et deux journaulx de terre, assis devant l'huys Jehan Aubry et le troys de la Vallée joignant aux deux journaulx davant ditz, en rendant du dit Jehan et de ses hoirs au dit Robin XV solz mensès de rente chacun an : c'est assavoir huit solz à l'engevine et sept solz à la Toussaincts, sans riens plus faire, fors pleige et gaige et droict comme pour seigneur de fief; et sont tenuz les ditz Robin et Jehanne garentir la dite baillée au dit Jehan en rendant la rente davant dite.

19. — [**1272, novembre**]. — *Item,* une lettre en parchemin et en latin dabtée ou moys de novembre mil IIcc LXXII, commençant : *Universis presentes litteras inspecturis,* contenant que Osanne, femme de Lucas Cochet, jà piecza norrice de Pierre, filz de Payen de Deuxévaille, a donné en pur et perpétuelle aulmosne au dit Pierre tout le droit qu'elle avoit et pouvoit avoir à cause de certaine donation à elle faicte en aulmosne par Jehan, filz du dit Lucas, ou moulin de Deuxévailles et appartenances du dit moulin, c'est assavoir en bled, farines, moulturaiges, postes, eaulx, pescheries et autres choses estans des appartenances du dit moulin ; aussi a donné la dite Osanne, en pure et perpétuelle aulmosne, au dit Pierre quelconques choses qu'elle avoit et

pouoit avoir à cause de la dite donation à elle faicte par le dit Jehan en certain pré sis entre le pré de la Garrière, d'une part, et de la Hollerie, d'aultre, lequel est appellé le Pré Liecte, et tout le droict qu'elle avoit à cause de la dite donacion ou champt du Cloux, sise entre la terre dicte Hodouze et le chemyn du Cloux, et ce qu'elle avoit à cause de la dicte donnacion en le hébergement et jardrins sis sur le refoul de Deuxévailles ; toutes lesquelles chouses sont sises en la parroisse de Deuxévailles ou fief du dit Payen, à tenir et posséder perpétuellement par le dit Pierre après le décès de la dite Osanne, si elle décède sans enffans de son propre mary en mariaige procréés ; aussi si la dite Osanne a enffans du mariage comme dit est, tant qu'ilz vivront, ilz posséderont les dites choses ; aussi si les dits enffans de la dite Osanne, si aucuns elle a de son mariage, décèdent sans enffans de mariage, après la mort d'iceulx les dites choses reviendront au dit Pierre à posséder perpétuellement. Ausquelles choses la dite Osanne a obligé tous ses biens meubles et immeubles.

20. — [**1272**]. — *Item,* une lettre en parchemyn et en latin dabtée de l'an mil II^{cc} LXXII, commenczant : *Universis presentes litteras*, contenant que comme contants fussent entre Me Gilles, recteur de l'esglise de Bays, à cause de la dite esglise d'une part, et Guillaume de *Chelleyo*[1], chevalier, d'autre part, sur ce que ledit recteur disoit que feu Geoffroy de Montesson avoit donné à la dite esglise XV deniers d'annuelle et perpétuelle rente, et sur XVI deniers de cens que le dit recteur avoit et percepvoit à cause de la dite esglise sur le tenement du Plesseis ; pour raison de laquelle rente le dit recteur demandoit à avoir toutes redebvances, obédiences que ou dit tenement pourroit advenir en après ; et le dit chevalier se opposant au contraire parce que le dit tenement estoit assis en son fief et que toutes advantures, redebvances, jurisdiction et obédience du dit tenement lui appartiennent : à la parfin les dites parties constituez en droit, par le conseil de gens de bien ad ce premis, en ceste manière sont devenuz à accord : qui est que le dit recteur et ses suc-

1. Chelé, vill., chap. et château en ruine (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Bais, comm. d'Hambers).

cesseurs auront et percevront sur le dit tenement à cause de la dite esglise les dits deniers non obstant le contraire du dit chevalier, et que les dites redevances, juridictions, obédiences et avantures du dit lieu et tenement à l'advenir seront divisez par moictié entre le dit recteur et le dit chevalier.

21. — [**1272**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin, dathée de l'an mil deux cens soixante et douze et sellée en cire vert, a double queuhe, contenant comme Le Goupil et Jennot, son filz, eussent vendu à Payen de Deuxévailles, escuier, choses immeubles sizes... fief en Précigné[1] à dix tournois de cens et à ung fanneur et à ung vendengeur, que les dites choses debvoient pour vendenger et pour fenner, cinq solz tournoys de debvoyr annuel, si comme le dit Gervaise et son dit filz recongneurent, à accord furent les dites parties en telle manière que le dit Gervays et son dit filz, pour bonne paix, baillèrent au dit Payen un cartier de vigne, size au cloux de Baudouyn jouste la vigne Monsour Regnault Renoul, ou fief aux hers feu Jehan Bordin, et tenu d'eux à quatre tournoys de debvoyr à Nouel.

22. — [**1272**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dathée de l'an mil deux cens soysante et douze et sellée de cyre vert pendant à double queuhe, contenant que Gervaise Le Goupil et Denise, sa femme, et Jennot, leur filz, recongneurent qu'ilz avoint vendu à Payen de Deuxévailles, escuyer, une maison qu'ils avoint à Précigné, o les appartenences, size entre la maison Gervaise Befferel et la maison Guillaume Soullet, et une pièce de vigne size au cloux de la Gouaisère, ou fief aux hers feu Jehan Bordin, et tenuz à dix tournoys de cens à la Sainct-Aulbin et à ung fanneur et à ung vendangeur par an ; la dite vendition faite pour le prix de neuf livres et demye de monnoye courante en Anjou.

23. — [**1274, 18 décembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn et en latin, commençant : *Universis presentes litteras*, contenant que Payen dict Ferrant, dit clerc, filz de feu Robert dit Ferrant, de la parroisse de Saint-Thoyn des Vaulx[2], a recongneu en droit qu'il devoit à Monseigneur de

1. Précigné (Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Sablé).
2. Saint-Ouen-des-Vallons (Mayenne, arr. de Laval, canton de Montsûrs).

Deuxévailles et à ses hoirs quatre solz de annuelle rente à la Nativité Nostre Dame par chacun an sur son hébergement sis à la Bourrelière, ou fief du dit seigneur, en la parroisse de Deuxévailles, lequel hébergement consiste en terres, prés, jardins et aultres chouses immeubles; lequel Payen a recongneu en droit que le dit hébergement et appartenences ont esté au dit deffunct Robert Ferrant, et a recongneu que icelluy Ferrant, ses hoirs et ceulx qui tiendroient icelluy hébergement et appartenences doyvent et sont tenuz faire, au dit seigneur de Deuxévaille et à ses hers, estage ou dit hébergement et faire droit et obédience comme à seigneur féodal, selon la coutume générale du pays. La dite lettre dabtée de l'an mil IIcc LXXIIII, du mardi devant la Nativité Nostre Seigneur, scellée [de] cire vert.

24. — [**1275**, **30 mai**]. — Une lettre en latin dabtée du jeudy avant la Penthecouste mil IIc LXXV, scellée en cire vert à double queuhe contenant que Jehan de *Alneto* [1], de la parroisse d'Aron [2], a respondu en droict avoir donné en perpétuelle aulmosne à Payen de Deuxévaille, chevalier, une pièce de terre et pasture sise en la parroisse de Gennes [3], ou fief du seigneur de la Chapelle d'Anthenoise, laquelle est appellée la Chouanne, avecques les appartenances d'icelle, à tenir et explecter par le dit Payen et ses hoirs perpétuellement, avecques tout le droict de propriété et seigneurie et tout aultre droit que le dit Jehan avoit ès dites chouses, sans en icelles chouses retenir aucun droit, et icelles garantir au dit Payen et à ses hoirs et ad ce a baillé sa foy en la manière comme contenu est en la dite lettre.

25. — [**1276** (n. st.), **14 février**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin et en latin, dabtée du vendredi davant les cendres l'an mil IIcc LXXV, scellée de cire jaune en double queuhe, commençant : *Universis presentes litteras inspecturis*, contenant que Geoffroy de Monceaulx, fils de Robin de Monceaulx, de la parroisse de Commer, recongneut qu'il

1. L'Aunay, vill., comm. d'Aron.
2. Aron (Mayenne, arr. de Mayenne, canton de Mayenne-est).
3. Gesnes (Mayenne, arr. de Laval, cant. de Montsûrs).

avoit donné à Pierre [1], fils de Payen de Deuxévailles, chevalier, la tierce partie de tous ses biens immeubles que le dit Geoffroy tenoit et possédoit à Monceaulx, avecques toutes les appartenances des dites chouses, partie ou fief de Hamelin Le Franc et partie ou fief de Guillaume de Mongeroul, en pure et perpétuelle aulmosne, à en faire par le dit Pierre dès lors toute sa vollonté ; lesquelles choses consistent en terres, prez, boys, eaulx et hébergement avec leurs appartenances ; aussi a transporté le dit Geoffroy au dit Pierre tout le droict, seigneurie, propriété et possession qu'il avoit ès dites chouses.

26. — [**1276** (n. st.), **15 février**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn scellée en double queuhe de cire vert, laquelle est dabtée du sabmedi après les huitieuves de la Chandeleur, l'an mil II^{cc} LXXV, contenant que comme Robin de Monceaulx se fut dessaesi de tout le fief et domaine de Monceaulx et de toutes les chouses qu'il tenoit et possédoit ou fief au seigneur de Mongeroul et ou fief Hamelin Le Franc en la parroisse de Commer, sans ce que le dit Robin retint riens en icelles choses fors seulement son usufruicts sa vie, et eust quitté et délaissé ses dites choses à Geoffroy, son filz aisné, le dit Geoffroy recogneut en droit qu'il veult que le dit Robin, son père, possède sa vie et preigne les fruictz et les yssues de la moitié des choses davant dites en telle manière qu'il rendra la moictié des devoirs et redevances d'icelles chouses tout comme il les tiendra aux seigneurs féodaulx, et promist le dit Robin garentir au dit Geoffroy les dites choses sur sa partie vers Jehanne de Monceaulx, seur au dit Robin, et vers Bineit, son frère, que riens ne demandront en la dite partie du dit Geoffroy par raison du bienfait, ou autre tant comme le dit Robin vivra ; et ad ce le dit Robin a obligé sa dicte moictié.

1. L'analyse de cette pièce se trouve reprise en partie au feuillet 207 v° du manuscrit. Ici comme là, les notaires ont introduit, par inadvertance et répétition, un membre de phrase qui fait de Pierre le petit-fils de Payen de Deuxévailles, et le fils soit de Pierre, soit de Jehan de Deuxévailles, si l'on tient compte d'une correction postérieure.

27. — [**1280**, **7 juin**]. — *Item*, une lettre en parchemyn dabtée du vendredy davant la Penthecouste, en l'an de grâce mil IIcc IIIIxx, et au bout de la ligne est escript : *Guillaume*, la dite lettre scellée de deux sceaulx en touz deux actachez l'ung au dessoubz de l'aultre en un mesme pendant à double queuhe, contenant que Gervaise de Montortier, escuyer, d'une part, et Payen de Deuxévaille, escuyer, d'aultre, firent entre eulx les convenences et eschanges, c'est assavoir que le dit Gervaise a baillé et délaissé par eschange au dit Payen le fief et le droict de la seigneurie et juridiction du fief de Monfrancoe, assise en la parroisse de Deuxévaille, lequel fief le dit Gervaise tenoict du dit Payen et en son fief comme il disoit ; — Et le dit Payen baille et délaisse au dit Gervaise tout le fief, et les droits et la seigneurie et autres choses que icelluy Payen avoit pour raison du fief, seigneurie ou dommaine, tant en hommes que en rentes, en jurisdiction et autres chouses assises ou fief de Monseigneur Richard d'Orte, chevalier, en la parroisse de Montortier ; icelles dictes chouses et toutes et chacunes d'icelles du fief au dit chevalier qui au dit Payen appartenoient et povoient appartenir au dit Gervaise de Montortier et à ses hers perpétuellement, et en faire toute sa plaine volonté par tiltre d'eschange. — Lesquelles choses dessus dites sises, ou fief et seigneurie du dit Richard d'Arte (Darce ?), chevalier, le dit Payen de Deuxévaille a promises et est tenu garentir au dit Gervaise et à ses hoirs ; et pour le dit eschange faire et en récompensacion, le dit Gervoise donna au dit Payen dix huit livres tournois desqueulx le dit Payen se tint pour bien poyé ; et ad ce faire l'une partie et l'autre ont obligé leurs biens.

28. — [**1281** (n. st.), **7 avril**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dabtée du lundi après Pasques flories mil IIc IIIIxx, scellée d'ung sceau pendant à double queuhe, contenant que Geoffroy de Mathefelon, escuyer, et Jehanne, sa femme, ont donné et octroyé en pure et perpétuelle aulmosne et en récompassacion de plusieurs bienfaictz et services que Payen de Deuxévailles, escuyer, agréablement et loyaulment ; et encorre donnent et livrent par cest escript au dit Payen et à ses hoirs, une pièce de pré qu'ilz tenoient du dit Payen et en son fief à troys mensays de cens, assis en la

parroisse de Saint-Père de Arve[1] au dessoubz de la chaulcée de l'estang Courtil, pour en faire par le dit Payen et ses hoirs leur volonté, lequel pré mouvoit de l'héritaige de la dite Jehanne ; et promettent d'ung commung assentement que eulx ne leurs hoirs ne demanderont au dit pré et ne viendront contre la dite donnaison doresnavant.

29. — [**1281, 4 août**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dathée du lundy après les octaves de la Magdelainne, l'an mil deux cens quatre-vingt ung, et sellée d'ung petit seel en cire vert pendant à double queuhe, contenant que comme Collin de Aron eust achapté de Robert de Montgenard et de Lerart, sa femme, tout ce qu'ils avoint et pouvoient avoyr au fief de Celloet et appartenences, en terres gaingnables, en prez, en boys, en eaues, en hays et en toutes aultres, sizes en la parroisse de Martigné[2], au fief au seigneur de Montgerou ; et avoint vendu les choses dessusdites au dit Collin pour six livres tournoys, comme les dits Collin, Robert et sa femme recongneurent ; et Gellin de Martigné quert à avoyr le retraict des choses dessus dites en payant les dits denyers, parce qu'il estoit seigneur de fief, le dit Collin, Robert et sa femme recongneurent que le dit Gellin estoit prié *(sic)* à avoyr les choses dessus dites pour les dits deniers parce qu'il estoit seigneur du dit fief ; establiz en droict les dits Collin, Robert et sa femme, vendirent et octroyèrent que le dit Gellin estoyt possédé *(sic)* les choses dessus dites pour les dits deniers, et s'en desv[est]irent des dites choses les dits Collin, Robert et sa femme, et en saisirent le dit Gellin.

30. — [**1285** (n. st.), **14 février**]. — *Item*, une lettre de parchemyn dabtée du mecredi après *Invocavit me*, mil IIcc IIIIxx IIII, scellée en cire vert à simple queuhe, contenant que Robin de Monceaulx, de la parroisse de Commer, recongneut qu'il a baillé et délaissé tout son bienfaict qu'il avoit en la terre feu Robin de Monceaulx, sis en la dite parroisse, à Geouffray de Monceaulx, son nepveu, o tout le droict et action que le dit Robin y povoit avoir pour raison de son bienfaict, et en a baillé desorendroict le dit Robin au

1. Saint-Pierre-sur-Erve (Mayenne, arr. de Laval, cant. de Sainte-Suzanne).
2. Martigné (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-est).

dit Geoffray la saesine, propriété et seigneurie, sans ce qu'il y puisse riens demander tant que le dit Geoffroy vivra ; et pourra lever ou faire lever tous les fruictz et levées du dit byenfait.

31. — [**1285, 6 décembre**]. — *Item,* une aultre lettre en parchemyn datée du jeudy d'après la feste sainct André l'Apoustre, l'an mil troys cens quatre-vingtz et cinq [2], et sellée d'un grant seau en cyre vert à double queue, faisant mention que Robin de Lesblaye, de la parroisse de Montseurs, recongneut avoyr vendu à Payen de Deuxévailles, escuyer, tout le droict qu'il avoyt ou moullin de Vallorry et ès apartenences, sis en la rivière de Maienne, en la parroisse de Martigné, au fief au dit escuyer, la dicte vendicion faicte pour le prix de IV livres et IV solz tournois ; et à la dicte vendicion fut présente Gillette, femme du dict Robin, qui eut ferme et agréable la dicte vendicion et ne aller encontre par raison de douaire ne par aultre raison, et le dict Robin donna à sa dicte femme, en échange du dict douaire qu'il luy pouvoit advenyr du dict moullin, deux journaulz de terre sis en lieu de la Gillardière, en la dicte paroisse, ou fief au dict escuyer.

32. — [**1286** (n. st.), **6 avril**]. — *Item,* une aultre lettre en parchemin dabtée du sabmedy d'avant Pasques fleuries l'an mil deux cens quatre-vingtz et cinq et sellé en cyre vert d'un sceau tout rompu, contenant que Geoffroy de Monceaux, de la parroisse de Commer, recongneut et confessa que sa terre et ses héritaiges et luy-mesmes estoient chargez et obligez vers plusieurs personnes de grants daibtes et qu'il ne pouvoit jouyr de la terre ne de ses biens qui estoint saiziz et qu'il ne se pouvoit chevyr ne vivre et, pour avoir sa pourveance convenablement, le dit Geoffroy donna soy et ses biens et sa terre et héritaiges en quelques lieu qu'ils soint, tant ès fiefz au seigneur de Maienne comme ès fiefz aux hers feu Hamelin Le Franc, chevallier, et ainsin pour avoir sa vye convenablement se donna à Payen de Deuxévailles, escuyer, et soy desaisit des biens, de la terre et des héritaiges dessus-

1. La mention de Payen de Deuxévailles, dont on trouve le nom dès 1271, et qui disparaît dans les dernières années du XIIIe siècle, force à corriger la date inscrite dans l'inventaire original.

dits, de la foy et de l'hommaige du destroict tenuz vers les seigneurs féaulx des dites choses et en saisit le dit Payen, et veult que le dit Payen en soyt prins et receu en homme par les dits seigneurs. Lequel Payen promist au dit Geffray sa vie convenablement de toutes choses nécessaires, comme de boyre, de manger, de vestir et de chausser; et de tenir et garder fermement toutes les choses dessus dites, sans venir encontre, soy lia le dit Geoffray par la foy de son corps sur ce donnée.

33. — [**1286** (n. st.), **8 avril**]. — *Item,* une autre lettre en parchemyn du lundi d'avant Pasques l'an II^{cc} IIII^{xx} V, seellée en cire verd en double queuhe, mancion faisant que Jehan Paillart recongneut avoir vendu à Payen de Deux et vaille *(sic),* escuyer, tous les héritaiges qu'il avoit en la parroisse de Martigné, ou fé au dit Péan, c'est assavoir en terres gangnables, en prez, en boys, en moulins, en eaues, en pastures, hayes, maisons et aultres chouses, sans riens y retenir, pour le prix de treze solz et demy de manczays, desqueulx le dit Jean se tint pour bien poyé.

34. — [**1286, 10 juin** ou **30 décembre**]. — *Item,* une autre lettre en parchemyn dabtée du lundi prochain après la Trinité Nostre Seigneur *(sic)* mil II^{cc} IIII^{xx} VI, scellée de cire vert à double queuhe, contenant que Robert Paillart et Estienne, son filz, recongneurent avoir vendu à Payen de Deuxévaille, escuyer, tous les héritages qu'ilz tenoient du dit Payen en la parroisse de Martigné, c'est assavoir en terres gangnables, prez, boys, hayes, pastures, maisons, et autres chouses, sans riens y retenir, et ce pour le prix de douze solz, desqueulx les ditz Robert et Estienne se tindrent pour bien poyez et promisdrent garantir les dites choses au dit Payen.

35. — [**1272-1286**]. — *Item,* une aultre lettre en parchemyn, et sellée de cire vert à double queuhe, faisant mention que Jannot Pointiau et Jehenne, sa femme, recongneurent qu'ilz avoint vendu à Payen de Deuxévailles, escuyer, ung pressouer, comme il se poursuyt, et deux grant cuves et deux petites qui sont en une maison qui est à Précigné entre la maison Gervaise Becferel et la maison Guillaume Soullet; la dite vendition faicte pour le prix de neuf livres tournoys.

36. — [**1287, 14 avril**]. — *Item*, une lettre en parchemyn dabtée du lundy d'après Quasimodo mil IIcc IIIIxx VII, scellée en cire vert et en un scel fort rompu, contenant que comme Robert Paillard fust tenu rendre à Colin de Chaluz six mynes de seigle à la mesure de Ernée, comme estoit contenu ès lettres de la dite court, et le dit Colin demandast icelles estre mises à exécution sur les biens du dit Robert pour satisfaction de sa debte, et on ne peult trouver des biens meubles du dit Robert pour faire satisfaction au dit Colin par ordre de droict et coustume du pays gardée par tous articles, fisdrent apprécier par Estienne Porant, juré des lettres de la dite court en icelluy temps, et par le serment de Robert des Orczons (?), de Colin Jehannou et de André Gérard, toute la terre que le dict Robert avoit en la parroisse de Martigné au fief de Payen de Deuxévailles ; [lesquelles choses] furent appréciées ne valoir que XVIII solz mansays. Desquelles chouses fut baillée la pocession à tenir héritaument en récompansacion des dits XVIII solz, sauf au dit Colin le surplus et le remignant de la dite debte faire payer au dit Robert toutes les foyz qu'il luy plaira et qu'il le pourra faire par droict.

37. — [**1287, 26 septembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn dabtée du vendredy davant la feste Saint-Denis mil IIcc IIIIxx VII, scellée en cire verd pendant à double queuhe, contenant que Geslin Lepaige, de Martigné, recongneut avoir vendu à Asseline, dame de Deuxévailles, tout le droict et action qu'il avoit ou fief de Beroulière et ès appartenances et se qu'il avoit ou fief Aschart, et ou fief Tirel, et ou fief Gillant, et ou fief Denis Berge, et ou fief à Leschacier et en toutes les appartenances des dits fiefz, sans riens y retenir, lesquelles chouses vallant XXV de mansays de rente, comme disoit le dit Geslin. Desqueulx XXV, tourne XV solz au seigneur de Mongeroul, et V solz au seigneur de Deuxévailles. Et sur les dites chouses vend le dit Gelin à la dite dame, X solz tournois d'annuelle rente, lesqueulx il avoit sur les dits fiefz et appartenances ; et vend encores le dit Gelin à la dite dame III solz tournois de rente à tousjoursmais à Nouel sur le fief Herbert Gillant, six deniers mensès sur le fief Tirel, que Colin d'Aron tient, et sur Aschart, XII deniers mansays ; et transporte le dit Gelin à

la dite dame tout le droict, la pocession, la jurisdiction et action qu'elle *(sic)* avoit sur les dits fiefz et sur ceulx qui les tiennent. Et est tenu le dit Gelin parfaire les davant ditz XXV solz sur ses autres héritaiges, si les dits fiefz ne les vallent. La dite vendicion faicte pour six livres tournois, dont il se tint pour bien poyé.

38. — [**1290, 16 octobre**]. — *Item,* une aultre lettre en parchemyn dabtée du lundi davant la feste Saint-Lucas, l'an mil IIc IIIIx et X, scellée en cire verd d'ung scel à double queuhe, contenant que Jehan de Valinays, escuyer, de la paroisse de Marcillé [1], recongneut en droit avoir vendu et octroyé à Assellyne. dame de Deuxévaille, quatre solz de rente annuel et perpétuel, lesqueulx il avoit et percevoit par chacun an, par la main du seigneur de Deuxévaille, des hommes de la Touschaye [2], o tout le droict et toute la seigneurie et o toute l'action qu'il avoit sur les hommes pour raison des ditz quatre solz de rente. La dite vendicion faicte pour le pris de cent solz tournois, lesqueulx le dit Jehan se tint en droit pour bien poyé, renonçant expressement à l'exception des deniers non baillez et non receuz. Et est tenu le dit Jehan la davant dite vendicion garentir et deffendre et ad ce a obligé ses biens.

39. — [**1291, 14 mai**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin datée du lundy après la Saint-Nicholas d'esté mil deux cens quatre-vingtz et onze, scellée d'un grand scel pendant à double queue, faisant mention que Jehenne de Monceaux et Mahout, sa fille, et Geoffroy, son filz, recongneurent et confessèrent avoyr vendu à Estienne Foucher et Robin, son frère, la noë du pré du Coil et ses apartenences, size en la parroisse de Commer au fief de Mongeroul, la dite vendicion faicte pour le pris de sept solz mansoys et deux deniers mansoys de rente chacun an à l'angevyne au sire du fief des dits frères.

40. — [**1291, 1er juin**]. — *Item*, une aultre lettre un parchemyn dactée du vendredi prochain après l'Ascention. Nostre Seigneur l'an mil deulx cens quatre-vingts-unze,

1. Marcillé (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-est).
2. La Haute et Basse-Touchaie, h., comm. de Deux-Evailles.

scellée en cire verd d'ung seau pendant à double queue, contenant que Michiel de la Boeixière, de la paroisse de Commer, recongneut avoir vendu à Jehan le Boeixier une pièce de terre contenant deulx journaulx ou environ en une noë joingnant au chief de la dite terre qui est appellé la Ridelière, joingnant à la terre Guillaume Restaust qui fut feu Jehan de la Boixière, jadis père au dit Michel, sise en la paroisse de Commer au fief au seigneur de Mongeroul; la dite vendition faicte pour le prys de seize solz mansays, en rendant chacun an six deniers tournois de rente au dit Michel, chacune feste de Noel, pour le servisse et pour la rente de la dite pièce de terre et noë.

41. — [**1293** (n. st.), **19 janvier**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn dactée du lundi prochain d'avant la feste sainct Vincent, l'an mil deux cens quatre-vingts et douze, seingnée Fabert et scellée en cire vert, laquelle lettre est couppée en ung cornier et faict mention comment Jehanne de Monceaux, de la paroisse de Commer, recongneut avoir vendu à Estieuble Fouchier et à Robin Fouchier une pièce de terre contenant environ six journaux de terre attenant aux Hommeaulx de Monceaux, d'une partye, et d'aultre à la terre Guillaume Restaust, et joignant à la terre aux hoirs de la Beschière ; assises les dites choses en la paroisse de Commer ès fiefz au seigneur de Mongerol ; la dite vendition faicte pour le prys de onze livre tournois.

42. — [**1293** (?), **4 mai**]. — *Item*, une autre lettre en parchemin dathée du sabmedy après le dimanche de Quasimodo mil trois *(sic)* cens quatre-vingtz [1], signée G. Faber, et scellée en cire vert à double queue, contenant que Jehenne la Bremaulde et Jeannin, son filz, de la parroisse de Commer, recongneurent avoir vendu à Asseline, dame de Deuxévailles, quinze denyers mansoys de rente sur le fief de la Bremannière o toute obéyssance comme à seigneur de fief et a les tailles jugez quant elles viendront par coustume de terre ou par droict; et est assis le dit fief en la parroisse de Commer, contenant terres arables et non arables, prez, hays, boys, eaues, communes, pastures, cour-

1. Payen de Deuxévailles étant mort vers 1286, la date du présent acte est erronée. Peut-être faut-il lire 1293.

tilz, herbergement et aultres choses héritaux assiz ès fiefz de Monceaulx ; la dite vendicion faicte pour le prix de XV solz mansoys.

43. — [**1293, 4 mai**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin datée du lundy prochain avant l'Assention Nostre Seigneur mil deux cens quatre vingts et treze, signée G. Faber et sellée d'un seau pendant à double queue, faisant mention que Jehenne de Monceaux, jadis femme de feu Robin de Monceaux, de la parroisse de Commer, recongneut avoir vendu à Estieuble Foucher et à Robin Foucher, son frère, une pièce de terre contenant environ treze saillons assis auprès de la rue de Monceaux par où l'on vet de la Bremaudière à Commer, d'une part, et d'aultre joignant à la terre du dit Estieuble qu'il achapta de la dite Jehenne, assise en la parroisse de Commer ès fiefz au seigneur de Mongeroul, en rendant chacun an au dit seigneur de Mongeroul à l'angevyne deux solz mansays et deux solz mansays à Nouel, et quinze deniers mansays de vinaige et un boyssel et demy d'avoyne que les dites choses sont tenuz faire chacun an ; la dite vendition faicte pour le prix de unze solz mansays.

44. — [**1293, 30 novembre**].[1] — *Item*, une autre [lettre] en parchemyn dabtée du lundy en la feste saint André l'appoustre mil II^cc^ IIII^xx^, scellée en cire vert à simple queuhe, contenant que Jehanne de Monceaulx, de la parroisse de Comer, recongneut avoir baillé à ferme, jucques à l'accomplissement de neuf ans prouchains advenir, à Estienne Foucher ung cortil et ung pastiz qu'elle avoit, sis entre les Chastaignyers et le chemyn de la Bremauldière par où l'on va annontier *(sic)* sis sur leschet de Monceaulx, et les hayes et roches comme ilz s'estendent aus deux coustez au vaen (baen) de la Masière sise au dessoubz du dit courtil, assises les

1. Le manuscrit porte la date mil II^c^ IIII^xx^. Mais en 1280, le 30 novembre tombait un samedi. Les notaires ont vraisemblablement omis le dernier élément de la date et l'on doit attribuer la pièce soit à l'année 1282, soit à l'une des années 1293 ou 1299, où le 30 novembre tombait un lundi. Nous rapprochons cette pièce de l'acte précédent, où Etienne Foucher intervient déjà comme acquéreur.

dites chouses en la parroisse de Commer ès fiefs de Mongeroul, pour le pris de XV solz tournois desqueulx la dite Jehanne se tint pour bien poyée ; et quant à garentir au dit Estienne les dites choses, a obligé la dite Jehanne tous ses biens.

45. — [**1294** (n. st.), **9 mars**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn datée du mardy prochain avant le mercredi des Cendres l'an mil troys *(sic)* cens quatre-vingtz et treze, signée G. Faber et sellé en cire vert à double queue, contenant que Jehenne de Monseaulx, de la parroisse de Commer, avoit vendu à Asseline, dame de Deuxévailles, douze deniers mansoys de rente annuel et perpétuel chacun an à l'angevyne sur le fief à la dite Jehenne qu'el[le] tient du seigneur de Monseaulx en la paroisse de Commer, o les tailles jugés ; et fut faicte la dite vendicion pour le prix de treze solz tournoys.

(A suivre).

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

(Suite)

Mesures et Poids.

Il y a longtemps que le ministre s'occupe des moyens de prévenir les abus qui résultent journellement de la différence qui subsiste dans les mesures et poids dont on fait usage dans le royaume. En 1754, M. le Contrôleur Général demanda aux intendants des différentes généralités un état des différentes mesures et poids en usage dans chacune ; M. de Magnanville, alors intendant à Tours, donna toute son attention aux opérations qu'il fallut faire pour constater les continances de boisseaux de chaque élection. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées fut chargé de l'opération des vérifications faites dans les chefs-lieux des élections et de déterminer les rapports des différentes mesures à celle du boisseau et septier de Paris. C'est le résultat de ce travail qu'on donne ici avec un tarif du prix auquel doit revenir le bled dans chaque chef-lieu d'élection suivant la mesure de Paris et les prix du pays. C'est-à-dire qu'au moyen de ce travail, dont copie fut renvoyée dans le temps à tous les subdélégués de l'intendance de Tours, ils savent toujours ce que vaut le boisseau de bled de Paris dans le lieu de leur résidence, comparaison faite avec

sa valeur suivant la mesure du lieu, et que le compte qu'ils rendent à l'intendance toutes les quinzaines du prix du bled a pour objet le boisseau de Paris.

Il y a longtemps que le public fait des vœux en faveur de l'uniformité des poids et mesures ; elle ne seroit peut-être pas sans inconvénients par rapport au commerce, car le gain que font les blattiers sur la différence des mesures est une des principales causes qui les font circuler de marché en marché et qui entretient l'abondance dans l'intérieur. On croit cependant que cette raison mérite peu d'attention et que les avantages qui résulteroient de cette uniformité sont trop considérables et trop bien démontrés pour ne la pas faire désirer.

I. — MESURES ET POIDS. — ÉLECTION DU MANS.

NATURE DES GRAINS	LIEUX où se tiennent les principaux marchés.	DÉNOMINATIONS ET PARTITIONS DE LA MESURE DU MAINE ET USAGE DU MESURAGE	DÉTAILS DES CONTENANCES DES SEPTIERS DE PARIS ET DU MANS	RAPPORT de la contenance du septier de Paris à celui du Mans.	VALEUR DES SEPTIERS DE PARIS ET DU MANS Le prix du blé étant le même.	
					Paris	Le Mans
Blé et Avoine	Le Mans Conlie Fresnay Bonnétable Ballon La Ferté-Bernard Mamers Villaine-la-Juhel Beaumont-le-Vicomte Lassay Sillé-le-Guillaume Montfort Pré-en-Pail	La mesure ordinaire du lieu est la charge ou le septier. Il se divise en 12 boisseaux. Le boisseau se mesure ras. Il est le même pour toutes sortes de grains. Les poids sont les mêmes que ceux de Paris, c'est-à-dire de 16 onces pour livre.	Le septier ou les 12 boisseaux de Paris sont égaux à 7 boisseaux 185/241 du Mans ou un demi septier un boisseau et 185/241 de boisseau. Le septier ou les 12 boisseaux du Mans sont égaux à 18 boisseaux 7/13 de Paris ou un septier et demi et 7/13 de boisseau. Le boisseau de blé de Paris pèse 20 livres, celui du Mans 30 livres.	Paris . . . . . . 156 Le Mans 241		7
					. 1 .	. 1 6 13
					. 2 .	. 3 1 7
					. 3 .	. 4 7 8
					. 4 .	. 6 2 2
					. 5 .	. 7 8 9
					. 6 .	. 9 3 3
					. 7 .	. 10 9 10
					. 8 .	. 12 4 4
					. 9 .	. 13 10 11
					. 10 .	. 15 5 5
					1 . .	1 10 10 10
					2 . .	3 1 9 7
					3 . .	4 12 8 4
					4 . .	6 3 7 1
					5 . .	7 14 5 11
					6 . .	9 5 4 8
					7 . .	10 16 3 5
					8 . .	12 7 2 2
					9 . .	13 18 . 12
					10 . .	15 8 11 9
					20 . .	30 17 11 5
					30 . .	46 6 11 1
					40 . .	61 15 10 10
					50 . .	77 4 10 6

II. — MESURES ET POIDS. — ÉLECTION DE LAVAL.

NATURE DES GRAINS	LIEUX où se tiennent les principaux marchés.	DÉNOMINATIONS ET PARTITIONS DE LA MESURE DE LAVAL ET USAGE DU MESURAGE	DÉTAILS DES CONTENANCES DES SEPTIERS DE PARIS ET DE LAVAL	RAPPORT de la contenance du septier de Paris à celui de Laval.	VALEUR DES SEPTIERS DE PARIS ET DE LAVAL Le prix du blé étant le même. Paris	Laval
						19
Blé et Avoine	Laval Cossé	La mesure ordinaire et la plus grande du lieu se nomme charge. Elle se divise en 12 boisseaux. Le boisseau se mesure ras et est le même pour toutes sortes de grains. Les poids sont les mêmes que ceux de Paris, c'est-à-dire de 16 onces pour livre.	Le septier ou les 12 boisseaux de Paris sont égaux à 7 boisseaux 7/111 de Laval ou une demi-charge un boisseau et 7/111 de boisseau. La charge ou 12 boisseaux de Laval sont égaux à 20 boisseaux 19/49 de Paris ou un septier 2/3 de septier et 19/49 de boisseau.	Paris . . . . . . 196 Laval 333	. 1 .	. 1 8 49
					. 2 .	. 3 4 88
					. 3 .	. 5 1 8
					. 4 .	. 6 9 27
					. 5 .	. 8 5 46
					. 6 .	. 10 2 16
					. 7 .	. 11 10 35
					. 8 .	. 13 7 5
					. 9 .	. 15 3 24
					. 10 .	. 16 11 43
					1 . .	1 13 11 37
					2 . .	3 7 11 25
					3 . .	5 1 11 13
					4 . .	6 15 11 1
					5 . .	8 5 10 38
					6 . .	10 3 10 26
					7 . .	11 17 10 24
					8 . .	13 11 10 2
					9 . .	15 5 9 39
					10 . .	16 9 9 27
					20 . .	33 19 7 5
					30 . .	50 19 4 32
					40 . .	67 19 2 10
					50 . .	84 18 11 37
						49

III. — MESURES ET POIDS. — ÉLECTION DE MAYENNE.

NATURE DES GRAINS	LIEUX où se tiennent les principaux marchés.	DÉNOMINATIONS ET PARTITIONS DE LA MESURE DE MAYENNE ET USAGE DU MESURAGE	DÉTAILS DES CONTENANCES DES SEPTIERS DE PARIS ET DE MAYENNE	RAPPORT de la contenance du septier de Paris à celui de Mayenne.	VALEUR DES SEPTIERS DE PARIS ET DE MAYENNE Le prix du blé étant le même. Paris	Mayenne
Blé et Avoine	Mayenne Ernée Évron	La mesure ordinaire du lieu se nomme demeau ; il faut deux demeaux pour faire un boisseau. Le boisseau se mesure ras et est le même pour toute espèce de grains. La livre du pays est de dix-huit onces de Paris ; elle est d'usage dans la vente de toutes les denrées, excepté pour l'huile et la chandelle.	Le septier ou les 12 boisseaux de Paris sont égaux à 2 boisseaux 2/19 de Mayenne ou un boisseau de Paris est égal à 10/57 de celui de Mayenne. Le boisseau de Mayenne est égal à 5 boisseaux 7/10 de Paris.	Paris . . . . . . 10 Mayenne 57	. 5 .	1 8 6 .
					. 6 .	1 14 2 2/5
					. 7 .	1 9 10 4
					. 8 .	2 5 7 1
					. 9 .	2 11 3 3
					. 10 .	2 17 . .
					1 . .	5 14 . .
					2 . .	11 8 . .
					3 . .	17 2 . .
					4 . .	22 16 . .
					5 . .	28 10 . .
					6 . .	34 4 . .
					7 . .	39 18 . .
					8 . .	45 12 . .
					9 . .	51 6 . .
					10 . .	57 . . .
					20 . .	114 . . .
					30 . .	171 . . .
					40 . .	228 . . .
					50 . .	285 . . .

IV. — MESURES ET POIDS. — ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR.

NATURE DES GRAINS	LIEUX où se tiennent les principaux marchés.	DÉNOMINATIONS ET PARTITIONS DE LA MESURE DE CHATEAU-DU-LOIR ET USAGE DU MESURAGE	DÉTAILS DES CONTENANCES DES SEPTIERS DE PARIS ET DE CHATEAU-DU-LOIR	RAPPORT de la contenance du septier de Paris à celui de Château-du-Loir.	VALEUR DES SEPTIERS DE PARIS ET DE CHATEAU-DU-LOIR Le prix du blé étant le même. Paris	Château-du-Loir
						19
Blé	Château-du-Loir Saint-Calais Vibraye Montdoubleau	Il y a deux sortes de mesures en usage : le septier qui se divise en 12 boisseaux et la pochée qui n'en contient que 6. Le boisseau se mesure ras. Les poids sont les mêmes que ceux de Paris, c'est-à-dire de 16 onces pour livre.	Le septier ou les 12 boisseaux de Paris sont égaux à 9 boisseaux 9/519 de Château-du-Loir ou 3/4 de septier et 9/319 de boisseau. Le septier ou les 12 boisseaux de Château-du-Loir sont égaux à 15 boisseaux 19/20 de Paris ou Un septier un quart de septier 3/4 de boisseau et 1/5 de boisseau.	Paris . . . . . . 240 Château-du-Loir. 319	. 1 .	. 1 3 20
					. 2 .	. 2 7 18
					. 3 .	. 3 11 17
					. 4 .	. 5 3 16
					. 5 .	. 6 7 15
					. 6 .	. 7 11 14
					. 7 .	. 9 3 13
					. 8 .	. 10 7 12
					. 9 .	. 11 12 11
					. 10 .	. 13 3 10
					1 . .	1 6 7 .
					2 . .	2 13 2 .
					3 . .	3 19 9 .
					4 . .	5 6 4 .
					5 . .	6 11 11 .
					6 . .	7 19 6 .
					7 . .	9 6 1 .
					8 . .	10 12 8 .
					9 . .	11 19 3 .
					10 . .	13 5 10 .
					20 . .	26 11 8 .
					30 . .	39 17 6 .
					40 . .	53 3 4 .
					50 . .	66 9 2 .

V. — MESURES ET POIDS. — ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR.

NATURE DES GRAINS	LIEUX où se tiennent les principaux marchés.	DÉNOMINATIONS ET PARTITIONS DE LA MESURE DE CHATEAU-DU-LOIR ET USAGE DU MESURAGE	DÉTAILS DES CONTENANCES DES SEPTIERS DE PARIS ET DE CHATEAU-DU-LOIR	RAPPORT de la contenance du septier de Paris à celui de Château-du-Loir.	VALEUR DES SEPTIERS DE PARIS ET DE CHATEAU-DU-LOIR Le prix de l'avoine étant le même. Paris	Château-du-Loir
						71
Avoine	Château-du-Loir Saint-Calais Vibraye Montdoubleau	Les mesures sont les mêmes que pour le blé à l'exception que le 12ᵉ boisseau se mesure comble. Les poids sont les mêmes que ceux de Paris, c'est-à-dire de 16 onces pour livre.	Le septier ou les 12 boisseaux de Paris sont égaux à 8 boisseaux 344/557 de Château-du-Loir ou 2/3 de septier et 344/557 de boisseau. Le septier ou les 12 boisseaux de Château-du-Loir sont égaux à 16 boisseaux 71/100 de Paris ou un septier 1/3 de septier 1/2 boisseau et 21/100 de boisseau.	Paris . . . . . . 400 Château-du-Loir. 557	. 1 .	. 1 4 100
					. 2 .	. 2 9 42
					. 3 .	. 4 2 11
					. 4 .	. 5 6 84
					. 5 .	. 6 11 55
					. 6 .	. 8 4 22
					. 7 .	. 9 8 73
					. 8 .	. 11 1 68
					. 9 .	. 12 6 39
					. 10 .	. 13 11 10
					1 . .	1 7 10 20
					2 . .	2 15 8 40
					3 . .	4 3 6 60
					4 . .	5 11 4 80
					5 . .	6 19 3 .
					6 . .	8 7 1 20
					7 .	9 14 11 40
					8 . .	11 2 9 60
					9 . .	12 10 7 80
					10 . .	13 18 6 .
					20 . .	27 17 . .
					30 . .	41 15 6 .
					40 . .	55 14 . .
					50 . .	69 12 6 .

Tirage Royal des Soies.

Anciennement la soie d'Espagne, tirée à la bobine et au grand tour, était considérée dans la fabrique de Tours comme la plus belle et la meilleure. On faisait en conséquence tirer suivant l'usage d'Espage le peu de soie qu'on recueillait en Touraine. Plusieurs fabriquants ayant observé que les soies du Piedmond avaient un degré de perfection qui leur donnait un crédit très avantageux sur toutes les autres soies de l'Europe, formèrent le projet, en 1740, de mettre en pratique la façon de tirer les soies suivant le principe de Piedmont et d'abandonner entièrement pour les belles soies l'usage du grand tour. Ce fut là, pour ainsi dire, l'origine et l'établissement du tirage de la croisade.

En 1748, il n'y avait qu'un très petit nombre de sujets capables de tirer la soie à la croisade. Les plantations de muriers et l'éducation des vers à soies commençait cependant à prendre faveur. M. Savalette de Magnanville, alors intendant de Tours, convaincu de la nécessité de seconder pour le bien de la province le zèle des habitants, propose au Conseil, en 1749, d'établir un tirage royal pour former une école d'ouvriers capables de tirer la soie suivant les meilleurs principes. Le Conseil acquiesça à sa demande et rendit, le 19 août 1750, un arrêt par lequel il fut ordonné que l'entrepreneur qui serait chargé du tirage de la soie ne prendrait de chaque livre que 35 s. et que l'excédent de cette façon qui fut évalué à 2 # 5 s., lui serait payé par le Roi. Le public n'a pas tardé à jouir des avantages de cet établissement; aussi depuis ce moment a-t-il pris une telle faveur que le nombre des personnes qui ont planté des muriers et élevé des vers à soie est considérablement augmenté. On en peut juger par le tableau suivant du nombre des cultivateurs, et de la quantité de soie qui a été façonnée au tirage royal depuis 1750 jusque et compris 1766.

NOMS DES ANNÉES	Nombre des Cultivateurs.	Livres de Cocons remises au tirage royal.	Livres de Soyes produites par les Cocons.
		l.	l.
1750 1re année du tirage	47	834 12 .	83 14 2
1751	85	4.589 1 4	403 10 2
1752	124	3.579 7 7	320 6 1
1753	194	7.659 7 7	723 9 1
1754	260	9.972 . 1	922 15 6
1755	229	7.099 1 2	744 12 1
1756	218	6.537 2 4	624 1 2
1757	243	7.643 . 4	798 13 6
1758	240	7.923 7 .	788 8 6
1759	227	7.929 13 4	804 4 .
1760	332	16.911 14 4	1.691 5 6
1761	354	14.751 10 .	1.506 13 .
1762	384	20.426 1 4	2.175 1 2
1763	398	14.083 11 4	1.478 . 7
1764	397	14.953 7 4	1.629 6 3
1765	485	20.425 . .	2.019 . .
1766	504	26.138 . .	2.838 . .
Totaux.	. . .	191.457 3 1	19.552 10 5

Il résulte de ce tableau que 9 livres 13 on. de cocons ont produit une livre de soie (l'usage est de compter sur 10 livres pour une) ; que le produit annuel et réduit de la soie façonnée au tirage royal pendant 17 années est de 1.150 livres ; que le nombre des cultivateurs qui ont eu recours au tirage royal est 11 fois plus grand et le produit de la soie en 1766, année la plus favorable, 35 fois plus fort que lors de l'établissement de ce tirage. On est assez d'accord que la soie qui se tire chez les différents particuliers dont les cocons ne viennent point au tirage monte à un tiers de celle qui se façonne, on en peut donc conclure que le nombre des cultivateurs est actuellement de 15 pour un, et le produit annuel de la soie de 4.000 livres ou 48 pour un.

Il est à propos d'observer que les soies que fournit la génératité ont, de l'aveu de tous les fabriquants de cette ville, une qualité supérieure à celles qu'on tire communément du Languedoc, et qu'on les emploie avec le plus grand succès à la fabrication des plus belles étoffes que produit cette manufacture.

PÉPINIÈRES DE MURIERS

Province du Mans.

Noms des entrepreneurs des pépinières.	Le S. Véron du Verger.
Noms des lieux où sont situées les pépinières	Le Mans.
Nombre des arpens de chaque pépinière.	10 7/8.
Nombre des arbres délivrés pendant 1762.	9.255.
Nombre des arbres délivrés depuis 1744 jusqu'en 1762	122.111.
Nombre des arbres délivrés dans chaque province de 1744 à 1762 inclusivement.	131.366.

La dépense annuelle de ces pépinières monte à la somme de 10.653 livres 2 s. 5 d., pour toute la généralité, qu'on impose chaque année sur tous les contribuables de la généralité.

(A suivre). A. GROSSE-DUPERON.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1910

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Garnier, Goupil, membres titulaires ; MM. l'abbé Cesbron, l'abbé Drouet, l'abbé Gasnier, l'abbé Leguy, de Montalembert, Morin et Triger, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Blu, l'abbé Chantepie et Laurain.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président annonce les nouveaux deuils dont la Commission vient d'être frappée par le décès, arrivé à quelques jours d'intervalle, de M. Chiron du Brossay et de M. Durget, tous deux membres titulaires.

M. Emmanuel-Marie-Félix Chiron du Brossay naquit à Nantes le 9 novembre 1839. Il fit ses études au lycée de cette ville et les palmarès de l'époque nous apprennent qu'il fut un des meilleurs et des plus brillants élèves de sa génération. Dès la classe élémentaire, en 1849-1850, il obtenait, outre trois premiers prix, une nomination en excellence qui lui fut renouvelée durant chaque exercice jusqu'en logique. Cette année fut particulièrement heureuse et six prix, dont le premier d'excellence et le premier d'honneur, attestèrent le succès de son

passage au lycée. Ses études furent couronnées par un dernier triomphe : le diplôme de bachelier ès lettres conquis en 1857. Les professeurs du jeune lauréat avaient remarqué tout de suite la vivacité de son intelligence et l'heureuse facilité de sa mémoire éprise du détail ; ils avaient remarqué également un souci constant de l'exactitude, de la précision méticuleuse, et cette qualité semble avoir été chez notre collègue la dominante de l'esprit, celle par laquelle ses ouvrages se recommandent par dessus tout.

M. Chiron du Brossay, quand l'heure fut venue de choisir une carrière, se décida pour celle que suivait son père et il entra dans l'enregistrement. Il y acquit au bout de peu de temps une grande autorité. Nommé en 1884 inspecteur à Laval, il donna ici la mesure de ses capacités professionnelles et, doué d'une grande tendresse sous des apparences un peu froides, il sut toujours, en des fonctions parfois bien délicates, conserver, tout en faisant respecter le droit, non seulement l'estime, mais la sympathie de tous.

C'est durant son séjour à Laval qu'il fut nommé, par arrêté préfectoral du 4 décembre 1884, membre correspondant de notre Commission. Les voyages d'inspection qu'il était amené à faire dans certaines communes du département, nous furent profitables et les procès-verbaux de nos séances mentionnent, à maintes reprises, les documents épigraphiques ou les renseignements qu'il y communiqua.

Envoyé en 1890 au Puy, en qualité de directeur de l'Enregistrement, il nous resta fidèle et, quand vint l'heure de la retraite, c'est à Château-Gontier qu'il se fixa, attiré par des relations intimes et des intérêts.

Quand il était à Laval, les bureaux de la direction des Domaines et des receveurs conservaient encore nombre de registres du contrôle et des documents révolutionnaires qui depuis ont été versés aux archives départementales. M. Chiron du Brossay vit en ces papiers pou-

dreux et parfois bien endommagés autre chose que des témoins d'exercices périmés ; il était naturellement curieux ; le goût de l'érudition lui vint, et comme il était méthodique en toute chose, il sut au mieux tirer parti des facilités qui s'offraient à lui. Il s'en souvint tout naturellement quand son inclination n'eut plus aucune entrave.

Il savait, par expérience, quelle mine précieuse offrent aux chercheurs les anciennes minutes de ces notaires auxquels on s'adressait, avant la Révolution, de toutes parts et pour la moindre chose, et courageusement il se mit à poursuivre, par une investigation méthodique, tous les renseignements que pouvaient lui fournir, sur les familles en vue et les institutions de sa ville d'adoption, les actes notariés que les officiers ministériels de Château-Gontier lui communiquèrent volontiers. Pendant douze ans et plus, dans son cabinet, au premier étage de sa maison de l'avenue Carnot, penché de bonne heure sur les vieilles minutes, il écrivit de son écriture régulière, nette et petite, inlassablement, empilant notes sur notes, et de ce labeur quotidien sortirent des études originales et sérieuses, agrémentées parfois d'une pointe d'humour, qui renouvelèrent en beaucoup de ses détails l'histoire de Château-Gontier.

Ce sont par ordre de dates :

1. *La Loire, du Gerbier-des-Joncs à la Borne. — La Borne* (Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1896, p. 160, et tirage à part, Angers, Lachèse, 1898, in-8°, 46 p.) ;

2. *Note sur les trésors de la deuxième moitié du* III[e] *siècle trouvés dans l'Ouest de la France* (*Ibid.*, 1898, p. 42, et tirage à part, Angers, Lachèse, 1899, in-8°, 16 p.) ;

3. *La destruction du château de Château-Gontier* (*Ibid.*, 1899, p. 20, et tirage à part, Angers, Lachèse, 1899, in-8°, 16 p.) ;

4. *Origines de l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier (Ibid.,* 1900, p. 96, et tirage à part : [Angers, Siraudeau], s. d., in-8°, 10 p.);

5. *Fondation de Château-Gontier (Province du Maine,* 1900, p. 196);

6. *Charte de fondation de l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien de Château-Gontier (Ibid.,* 1900, p. 380) ;

7. *Essais sur l'histoire de Château-Gontier (Annuaire de Château-Gontier pour 1901,* et tirage à part, s. l., [1901], in-8°, 32 p.);

8. *La seigneurie de Château-Gontier et la couronne de France* (Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1901, p. 107, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 16 p.) ;

9. *Ménage et la généalogie des seigneurs de Château-Gontier (Ibid.,* 1902, p. 87, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 19 p.) ;

10. *Les habitants de Château-Gontier et le lieutenant-général Guitau (Ibid.,* 1903, p. 65, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 11 p.) ;

11. *Notes sur le faubourg d'Azé au* XVIIe *siècle (Ibid.,* 1903, p. 195, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 28 p.);

12. *Inféodation de l'écluse de Bressac (Province du Maine*, 1903, p. 73);

13. *Le faubourg d'Azé et la chapelle du Genéteil* (1706) *(Ibid.,* 1903, p. 223) ;

14. *Délibérations des paroisses* (XVIIe et XVIIIe siècles) (Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1904, p. 255, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 29 p.):

15. *Remplacements militaires pendant la guerre de la succession d'Espagne (Ibid.,* 1905, p. 103, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 8 p.) ;

16. *Chapitre tenu à l'abbaye de la Roë en 1565 (Ibid.,* 1906, p. 85, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 26 p.) ;

17. *Les Du Guesclin en Anjou (Ibid.*, 1906, p. 185, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 24 p.) ;

18. *Note sur Julien Péan de la Thuilerie (Ibid.*, 1907, p. 15) ;

19. *Les prisons royaux de Château-Gontier* (1698-1731) *(Ibid.*, 1907, p. 133, et tirage à part : [Angers, Germain et Grassin], s. d., in-8°, 26 p.) ;

20. *Une hôtellerie en 1610 (Ibid.*, 1908, p. 257, et tirage à part : [Angers, Grassin, 1908], in-8°, 19 p.).

Comme on le voit, ses affinités le poussaient de préférence vers l'Anjou, mais il n'oubliait pas cependant les collègues qu'il avait laissés en Bretagne et il gardait avec nous des relations étroites. S'il prêta son concours en effet aux auteurs à qui l'on doit le *Dictionnaire des Antiquités des Côtes-du-Nord*, il nous offrit le *Cartulaire d'Azé et du Genéteil*, que malheureusement nous ne pûmes accueillir, n'en voulant pas retarder l'impression de plusieurs années, et dont la Société des Archives historiques du Maine composa, en 1902, avec le *Cartulaire d'Assé-le-Riboul* de notre collègue M. de Broussillon, le premier fascicule du tome troisième de ses précieuses publications. M. Chiron du Brossay prit au reste une revanche qui nous fut agréable en nous envoyant ses *Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle*, dont je lui avais suscité l'idée. Vous vous rappelez, pour les avoir toutes lues dans notre *Bulletin* où elles parurent de 1904 à 1906 (t. XX-XXII, et tirage à part : V^e A Goupil, 1907, in-8°, 258 p.), ces pages si documentées où notre collègue, après avoir retracé la topographie de la ville aux murailles démantelées au delà desquelles les bourgeois égaillaient leurs demeures, nous montrait les divers corps municipaux, financiers, judiciaires ou militaires évoluant suivant l'intérêt général ou l'ambition personnelle de leurs membres et restituait, grâce à des recher-

ches patientes, à la ville angevine sa physionomie curieuse de petite cité à peu près débarrassée de son vieux rôle guerrier et heureuse de s'étendre au soleil pour y jouir enfin d'une vie faite de repos et de douceur.

Ce fut la meilleure et la plus longue étude de M. Chiron du Brossay. Il la continua en quelque sorte dans la *Gazette de Château-Gontier* où, utilisant des travaux antérieurs et de récentes découvertes, il écrivit une série d'articles sur les hospices, les impôts, la justice et les prisons à Château-Gontier. Il mettait la dernière main au chapitre des institutions militaires, quand il mourut subitement le 20 novembre.

Je l'avais revu dans le courant de l'été, bien amaigri, atteint d'une laryngite qui le fatiguait beaucoup. « Je ne travaille plus guère, me dit-il, en me montrant ses cahiers de notes rangés près de sa table ; pourtant je veux encore faire quelque chose pour la Commission, et je vous enverrai prochainement quelques pages sur le moulin de Bressac, que Port a placé en Maine-et-Loire et qui nous appartient. Ce sera peut-être mon dernier souvenir. »

Le 18 novembre, il m'écrivait pour me faire savoir qu'il tenait cet article à ma disposition, après quelques corrections qu'il venait d'y faire. Deux jours plus tard, comme il venait de le relire, puis de feuilleter avec amour les pages de Château-Gontier militaire, il monta vers dix heures du soir dans sa chambre. Quelques instants après, on l'y trouvait aux prises avec la mort.

Elle ne l'avait pas surpris, mais avec lui s'en allait un de nos meilleurs collègues, écrivain alerte, travailleur consciencieux, je dirais même pointilleux, si ce mot ne contenait une apparence de critique qui n'est pas dans ma pensée ; qui eût volontiers, s'il eût vécu jadis, remplacé la plume par une rapière, délibérément mise au service de ses idées. Sa stature, qu'il avait assez haute, droite et maigre, le port de la tête relevé, lui donnaient en quelque sorte l'air d'un garde-française.

Tout autre était Charles-Louis-Jules Durget, et jamais peut-être deux collègues ne furent aussi dissemblables. De taille moyenne, le teint brun, le front haut, les yeux châtains et rêveurs, la barbe en pointe cachant un menton rond et allongeant l'ovale du visage, la main dans la poche, M. Durget s'en allait, ces dernières années surtout, tête baissée à la poursuite des problèmes préhistoriques qu'il essayait d'atteindre ou, tout au contraire, la tête relevée de côté, le regard occupé, malgré l'absence du binocle souvent égaré, à scruter la vie intime des maisons lavalloises dont il connaissait les misères, les douleurs et les joies, les grandeurs et les décadences mieux que les hôtes qu'elles abritent et qui passent, trouvant à cette connaissance les satisfactions les plus grandes, oubliant les heures mauvaises qu'il avait subies ; il semblait quelque Puck assagi, sensible, le cœur chaud, toujours jeune, adolescent de la quinzième année aux cheveux grisonnants.

Son père, Armand-Charles-Joseph Durget, fils d'un instituteur d'Epinay-sur-Orge, élève de l'école normale de Versailles, camarade de Naudet et de Larousse avec qui il garda les relations les plus étroites, était venu comme directeur de l'école primaire élémentaire au collège royal de Laval, vers 1839. Quand il s'était vu à 300 kilomètres des siens, tout seul dans cette ville pittoresque à coup sûr, mais peu accueillante, tout seul dans sa chambrette dont la nudité était cachée en partie par quelques livres élémentaires, le jeune homme avait senti son cœur se gonfler et il s'était mis à pleurer. Se devinant perdu s'il n'accrochait dans sa vie quelque passion capable de lui prendre tous ses loisirs et de chasser la lourde solitude, il se livra tout entier à l'étude ponctuelle et persévérante des mathématiques et du violon. Grâce à ce traitement appliqué chaque jour, soixante années durant, avec une ténacité merveilleuse, M. Durget père devint, paraît-il, un exécutant remarquable et un mathématicien dont maint article, inséré au *Grand Diction-*

naire de Larousse et l'amitié d'Oltramare, pour ne citer que celui-là, nous attestent la valeur.

Il avait épousé une jeune orpheline, Marie Deffay, de vieille souche lavalloise, et c'est de leur union que naquit, le 28 février 1843, notre collègue, dans une petite maison voisine du collège où son père dirigeait encore l'école primaire. C'est à cette école qu'il fit ses premières études en 1847 ; il émigra ensuite à l'institution Mary-Beauchesne, et revint au lycée en 1850. Le proviseur louait alors l'écriture de l'enfant qu'il jugeait bonne. Quiconque a pu comme nous parcourir les innombrables notes accumulées par notre collègue, aux lettres minuscules, heurtées, pointues, indéchiffrables, peut être étonné que l'âge mûr n'ait pas tenu les promesses de l'enfance. L'élève, il est vrai, fut atteint de la fièvre typhoïde et les premières années du lycée lui furent difficiles et peu profitables, malgré une application soutenue. Il avait besoin d'être constamment stimulé. Son père, alors entré dans le service des poids et mesures, puis chargé de l'inspection de l'Assistance, ne s'en faisait pas faute en venant chaque jour le visiter au lycée où l'enfant fut, à partir de 1855, soumis au régime de l'internat par suite de l'obtention d'une bourse départementale ; il suppléait, quand ses fonctions l'appelaient en dehors de la ville, aux visites journalières par des lettres où il prodiguait les encouragements, les leçons et les conseils, et ces conseils écrits, parfois d'une haute portée morale, firent sur l'enfant une impression qui ne s'effaça pas. Faut-il citer cette lettre du 14 novembre 1858, où, après avoir atténué justement l'échec d'une composition en mathématiques, il lui disait :

« Un mot au sujet de tes retenues. Bien que M. le proviseur m'ait dit que c'était par erreur que tu avais été privé de promenade jeudi dernier, je crois que tu méritais bien une petite punition pour avoir négligé de faire convenablement ta version. A l'égard des retenues qu'on t'a données ensuite et que tu termines, je crois,

aujourd'hui, elles l'ont été sans discernement. Parce qu'un élève coupable ne veut pas se déclarer, il est injuste de punir quatre ou cinq élèves, ses voisins, pour être sûr qu'il le sera lui-même. Et puis il est à craindre que dans cette position qu'on vous fait, vous ne soyez tentés de dénoncer votre camarade, ce qui serait l'action la plus basse, la plus lâche qu'on puisse imaginer ; j'espère bien que je n'aurai jamais cela à te reprocher. Il y a quelque chose de très fâcheux, au lycée : c'est qu'un élève qui a commis une faute n'ait pas assez de loyauté pour se déclarer lorsqu'il sait ses camarades sur le point d'être punis pour lui. Mais, puisqu'il en est ainsi, il faut accepter les conséquences qui en résultent : il vaut mieux encore être puni pour les autres que de *pionner* contre eux. »

De pareilles leçons, nous l'avons dit, laissèrent une trace profonde dans l'âme de l'enfant et lui inspirèrent pour son père un respect et une tendresse qui grandirent chaque jour.

Charles Durget fut reçu bachelier ès sciences à la Faculté de Rennes le 6 novembre 1861, mais sa bourse départementale lui ayant été continuée, il resta au lycée durant toute l'année scolaire. On n'oubliera point, disait le proviseur, dans la dernière note trimestrielle, ce jeune élève qui par un excellent esprit, son application et sa conduite exemplaires s'était rangé au nombre des meilleurs. C'était s'engager peut-être un peu loin, mais du moins celui dont on faisait un tel éloge n'oublia jamais l'établissement où il avait passé les années laborieuses de son adolescence et ce lui était une joie presque enfantine d'y retourner.

Exonéré du service militaire, il entra en l'étude de Me Texier. Vint la guerre. Comme tous ses camarades, il fut incorporé dans la garde nationale. De la défaite et du triste désarroi où se trouva l'armée de la Loire à son arrivée à Laval, il lui était resté une vision douloureuse et un souvenir personnel qu'il m'a conté et qui vaut d'être

reproduit. On l'avait chargé de porter, avec quelques hommes, de la poudre pour faire sauter le pont d'*Entrammes*; en vain, quand on lui avait donné cet ordre, avait-il attiré l'attention sur une confusion probable avec le pont de la Valette, il avait dû s'incliner. Il ne trouva pas, naturellement, à Entrammes l'officier auquel il devait remettre son chargement. Convaincu de l'erreur, il revint à Laval solliciter des ordres plus exacts qu'on lui donna en effet. Sans perdre un instant, à jeûn depuis la veille, il repart immédiatement, mais ne trouve plus à Entrammes que la poudre abandonnée : ses hommes avaient disparu. Il sut plus tard qu'ils s'étaient enfuis, effrayés par la pointe du capuchon d'un paysan qui longeait une haie à quelque distance.

L'armistice conclu, M. Durget reprit ses occupations chez Me Émile Texier dont il fut le principal clerc jusqu'en 1877. Une étude de notaire s'étant alors trouvée à sa convenance, à Sablé, il l'acheta. Il arrivait en ce pays à une époque particulièrement intéressante pour un homme qui, comme lui, pouvait être appelé à pénétrer les mobiles d'actions que le vulgaire ne s'explique guère. Placé là entre Solesmes et le château de Sablé, entre les bénédictins de Dom Guéranger et les enfants de Chevreuse, au moment où l'expulsion dispersait les religieux dans le bourg, où les querelles intimes endeuillaient le château, il dut voir beaucoup de choses : il n'en dit jamais rien. Pourtant, et ce trait met en pleine lumière les qualités de notre collègue, quand la duchesse de Chaulnes, chassée par les siens, lasse de lutter, à bout de forces, lamentable épave humaine, sentit qu'il ne lui restait plus rien au monde et qu'elle allait mourir, c'est à lui qu'elle s'adressa dans sa détresse. Sans calculer ce qu'il pouvait lui en coûter, ne voyant là qu'une immense tristesse à consoler et qu'une misère à soulager s'il lui était possible, il partit aussitôt. Quelle pitié l'envahit devant cette jeune femme à qui tout avait semblé sourire et qu'il trouvait expirante dans un galetas !

Il dut quitter Sablé en 1885. Revenu à Laval pour diriger avec sa belle-sœur, Mlle Doisneau, la maison de commerce qu'elle avait fondée, il avait des loisirs et il apprit un beau jour le chemin des Archives que trop peu connaissent. Sa curiosité s'éveilla ; il chercha, sans but précis, à l'aventure, à travers des papiers inexplorés ; il fit quelques trouvailles, s'y plut, chercha davantage dans les minutes de notaires, cette fois, dont il ne soupçonnait pas l'intérêt : il avait trouvé sa voie. M. de Martonne lui parla de la Commission historique : ce fut pour lui un réel plaisir que d'y entrer en 1892. Il n'assista pas cependant tout de suite aux séances, car il estimait son bagage trop peu important ; il travaillait à le grossir et fit si bien que, devenu, par son mariage en 1883, propriétaire de la tour Renaise qu'il consolida et restaura avec amour, il décida, se défiant trop de lui-même pour essayer d'en retracer l'histoire, M. de Martonne à le faire dans le *Bulletin de la Commission*. Cette étude, écrite à l'aide des notes qu'il avait rassemblées et publiée en 1896 sous le titre : *La Porte et la Tour Renaise à Laval,* fut achevée, à la mort de M. de Martonne, par M. Durget qui en donna un tirage à part (Laval, E. Lelièvre, 1901. In-8°, 98 p.). Ses recherches l'avaient passionné et il les avait étendues par un besoin impérieux de connaître mieux le passé de Laval. Aussi lorsque la Chambre des notaires de l'arrondissement se préoccupa de refondre son minutier pour le mettre à jour, elle trouva en notre collègue un collaborateur averti qu'elle chargea en partie de la refonte et de la révision préalable. Il avait suggéré l'idée, fort heureuse, de comprendre au tableau le fonds important des minutes versées en 1864, avec les papiers des anciennes juridictions, aux Archives départementales. Mais si un tri sommaire avait été effectué alors et si on avait même amorcé l'inventaire des premières liasses, le travail avait été effectué hâtivement et sans souci d'un classement rigoureux. Aussi M. Durget dut-il tout reprendre, aux Archives comme à la

Chambre, et de sa collaboration avec M. Thuau sortit le *Registre minutier des notariats et anciens tabellionnages de l'arrondissement de Laval* (Laval, A. Goupil, 1897. In-fol.). C'est peut-être le meilleur de la région, et si l'on doit regretter quelques lacunes, la faute n'en est pas à M. Durget qui les soupçonna, mais à certains notaires qui, malgré des indications précises, refusèrent de vérifier leurs vieux protocoles. Ce travail fut présenté par notre collègue, qui en savait mieux que personne le fort et le faible, dans un article intitulé : *Les minutes des notaires dans l'arrondissement de Laval* (*Commission historique de la Mayenne,* 1897, t. XIII, p. 480, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, 1898. In-8°, 21 p.), où, utilisant quelques-unes des nombreuses notes qu'il avait recueillies, il semblait annoncer une histoire détaillée qu'il rêva d'écrire sur le notariat dans notre pays.

Mais il poursuivait d'autres desseins, et se proposait de fournir sur les fortifications et l'ancienne topographie de notre ville une longue étude qu'il avait conçue en terminant *La Tour et la Porte Renaise.* Il chercha dès lors, parmi les minutes des notaires, tous les renseignements qu'elles pouvaient lui donner et désireux, comme on l'est naturellement, de puiser à d'autres sources pour trouver, s'il était possible, ce que les minutes ne lui donnaient pas, il fit en plus d'une rencontre des découvertes heureuses. Timide au fond, rien ne le rebutait ; il avait la patience, il savait les moyens d'obtenir de la défiance des propriétaires les titres qu'il cherchait et il put ainsi, petit à petit, connaître au mieux, une à une pour ainsi dire, toutes les maisons du vieux Laval qui pour lui avaient une âme. De temps en temps, il détachait un chapitre de cette vaste étude qu'il entrevoyait, mais dont la réalisation s'éloignait davantage au fur et à mesure de ses découvertes. Il publia de cette façon avec le titre général : *Laval. Anciens quartiers,* deux brochures qui nous font regretter qu'il n'ait pas mené à bonne fin son

projet : la première est consacrée aux *Maisons Carrefour Mazure, rue du Pilier-Vert et rue Renaise* (*Bulletin de la Commission historique,* t. XVI, p. 353, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, 1901 ; in-8°, 36 p.) ; la seconde raconte *Le Palais de la commanderie de Thévalles mis en vente* (*Journal de Laval,* 1901, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, 1901 ; in-8°, 20 p.). Mais papillon de l'histoire comme le poète l'était du Parmasse, comme lui il allait d'objet en objet et trouvait un égal plaisir à toute chose. Des raisons d'actualité souvent l'amenèrent à écrire de petites brochures qui dispersèrent ses efforts : *Ursulines du monastère de Sainte-Croix de Laval* (Laval, E. Lelièvre, 1900 ; in-8°, 8 p.) ; *Annexions prématurées. Vieux procédé anglais. Au Transvaal comme à Laval, 1400-1900* (Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 4 p.) ; *Le maréchal André de Lohéac* (Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 7 p.) ; *Abbaye de Clermont* (*Journal de Laval,* 1901, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 4 p.) ; *Fabriciens* (*Journal de Laval,* 1906, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 8 p.) ; *Petite Église* (*Journal de Laval,* 1906, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 4 p.) ; *Église gallicane, 1906* (*Journal de Laval,* 1906, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 4 p.) ; *Saint-Germain-le-Guillaume* (*Journal de Laval,* 1907) ; *Lavau-Guyon* (*Journal de Laval,* 1907, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 10 p.) ; *Forsbourg du Pont de Maienne. Saint-Vénérand* (*Journal de Laval,* 1908, et tirage à part : Laval, E. Lelièvre, s. d. ; in-8°, 8 p.).

Ces dernières brochures montrent chez M. Durget des préoccupations un peu étrangères à l'histoire, quoiqu'il essayât d'indiquer quelques solutions historiques à de graves problèmes ; il ne perdait pas de vue cependant l'étude entreprise sur la topographie du vieux Laval. Mais, soucieux de reculer les limites de ses connaissances, se demandant s'il n'y avait pas quelque réalité au fond des légendes amassées par nos chroni-

queurs du XVII[e] siècle, Leblanc de la Vignolle et Maucourt de Bourjoly, il aborda, hardiment et de front, de difficiles questions ; de ses promenades en zig-zag, comme il disait, sortit un ouvrage inachevé : *La géographie et l'histoire par la lecture des noms de contrées, lieux, etc.* (*Annales fléchoises et de la Vallée du Loir*, t. V et sqq., et tirage à part : La Flèche, E. Besnier, 1905, in-8°, 178 p.).

Ses intimes eussent préféré le voir poursuivre, sans divertissement, ses études topographiques qui lui eussent procuré un légitime succès. Au reste, il le sentait lui-même et il reprit ses recherches avec une nouvelle ardeur. J'avais depuis quelque temps entrepris le classement méthodique des minutes de notaires : ce travail l'intéressa, car il lui fournissait de nouveaux renseignements ; il finit par s'y mettre lui-même. Sans son aide quotidienne, je me plais à le reconnaître, beaucoup de liasses, aujourd'hui définitivement rangées, seraient encore dans le désordre initial de leur versement. Il regardait les Archives départementales un peu comme un asile et s'ingéniait à accroître leur importance, à les enrichir de quelque manière ; elles lui doivent, outre un certain nombre de dossiers, deux registres particulièrement précieux : *Généalogie des Perier* et *Procès-verbal de la vente de portions du domaine du comté de Laval (1608-1610).* Il souffrait de leur installation pitoyable, mais il leur était fidèle malgré tout. Il y avait travaillé assidûment presque toute cette année. Il y était encore venu un jeudi de novembre, trouvant au milieu des vieux papiers une jouissance toujours grandissante ; puis l'idée lui était venue de revoir le vieux château des comtes de Laval dont il suivait avec curiosité l'heureuse transformation. Un malaise l'avait pris en rentrant chez lui : il se couchait. Quatre jours plus tard, le 16 novembre 1910, la mort le prenait, sans regret que de laisser inachevées les œuvres commencées. Avec lui disparaissait un homme, l'un des meilleurs parmi nos collègues, enfant de Laval

qui aima son pays par dessus tout et quelques intimes autant que son pays. Ceux-là savent quel cœur excellent c'était et sa mort imprévue leur fut un grand deuil.

M. le président communique le texte d'un projet de loi portant réglementation des fouilles intéressant l'archéologie et la paléontologie. Ce projet de loi, déposé par M. Briand, ministre de l'Intérieur, et M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique, a pour but de protéger le patrimoine historique de la France et d'empêcher le retour de scandales dont les bords de la Vézère furent les récents témoins. Mais il contient quelques dispositions tellement draconiennes qu'il a provoqué, au sein de plusieurs associations savantes, une grosse émotion. Ces sociétés, telles que la Société préhistorique de France et la Société polymathique du Morbihan, proposent le rejet de ce projet de loi ou du moins y apportent certains amendements qu'il y aurait peut-être en effet utilité à adopter.

M. le président est d'avis de renvoyer à une prochaine séance l'examen de cette question, sur laquelle M. Laurain désirait précisément prendre la parole aujourd'hui.

La Commission se range à cet avis.

M. Garnier signale le très mauvais état des fondations de la chapelle Saint-Trèche à Saint-Jean-sur-Mayenne. Ces substructions qui forment les restes d'un monument des plus curieux pour l'histoire archéologique dans notre pays, menacent ruine. Il y aurait lieu d'en signaler tout l'intérêt à la municipalité de l'endroit et d'émettre un vœu pour qu'elle prenne au plus tôt toutes mesures utiles en vue de leur restauration. Peut-être même faudrait-il aller plus loin et provoquer un arrêté de classement.

La Commission s'associe entièrement à la proposition de M. Garnier et demande, dès aujourd'hui, que la municipalité de Saint-Jean-sur-Mayenne veuille bien

assurer, par des mesures immédiates, la conservation de ce monument.

Sur la proposition de M. l'abbé Angot, la Commission adresse à M. Beszard ses félicitations pour l'excellente thèse par lui soutenue devant la Faculté des lettres de Nancy sur l'*Origine des noms de lieux dans le Maine*. C'est un très grand service rendu à l'histoire de notre pays, dont l'importance va s'accroître prochainement puisque M. l'abbé Angot nous annonce que l'auteur a déjà rédigé sur tous les noms du Bas-Maine un travail plus développé et poussé plus avant encore que la Toponymie mancelle.

M. le président signale les découvertes faites à Jublains par M. Pavard, au mois de septembre dernier. Averti de ces découvertes, à la fois par M. Triger, notre obligeant confrère, et par M. l'abbé Angot, M. le président s'est rendu à Jublains. Les fouilles ont été faites dans la parcelle 897 du plan donné par M. Barbe, tout près de l'église, à l'angle des routes d'Aron et de la Chapelle-au-Riboul. Elles ont mis à jour sept cercueils en calcaire coquillier de Doué ; un huitième était en ciment. Le propriétaire en a exhumé trois ; les autres ont été laissés en place. Plusieurs d'entre eux contenaient un squelette bien conservé, tête inclinée, à dentition complète ou du moins de bonne conservation ; un cercueil contenait deux squelettes.

La terre dans laquelle les cercueils étaient enfouis se partageait en trois couches ; la couche inférieure, de 0 m. 90, reposant sur le roc, était formée de cendres et charbon ; une couche intermédiaire, de 0 m. 30, se composait de terre cuite ; la couche supérieure, qui mesurait 1 m. 30, de terre végétale mélangée de cendres.

On a trouvé fort peu d'objets accessoires : des fragments de poteries grises, un débris de vase, le goulot et le fond d'une amphore, un fragment de poterie dite samienne, une épingle en cuivre dont la boule porte des

traces évidentes de dorure, une monnaie romaine, une autre oxydée et indéchiffrable.

La fouille s'est arrêtée à un mur franc de matériaux romains.

Postérieurement à la visite de M. le président, M. Pavard a creusé, en novembre, une nouvelle cave au delà du mur qui limitait la première fouille, comblée à nouveau. La même superposition des couches s'est révélée plus nette : terres et débris calcinés au fond, sur une hauteur de 1 m. 50 ; au-dessus, sur le sol égalisé, une aire en ciment repose sur un lit de pierres concassées, rejoint le mur sur deux faces de l'excavation et se continue sur les autres côtés où l'ouvrier n'a pu poursuivre les fouilles. Cela est romain.

A 1 m. 50 plus haut, un pavage sur un côté d'une aire, est d'apparence mérovingienne ; les sarcophages, placés dans cette couche, sont à la hauteur de l'aire en ciment.

Dans la couche ancienne, l'ouvrier s'est heurté à une masse qu'il estime être un mur en ciment, mais qui, d'après M. l'abbé Angot, serait plutôt une pierre calcaire dont il est impossible, dans l'état actuel, de déterminer la nature et l'usage, quoiqu'on ait pu en dégager l'extrémité sur trois faces d'environ 0 m. 60 de côté.

M. Triger annonce que la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe va s'occuper à nouveau des vitrifications de Sainte-Suzanne. Sur son initiative, une commission a été nommée et M. Leclerc, ingénieur des mines, se propose de pousser à fond de nouvelles analyses. Peut-être pourra-t-on savoir enfin si ces vitrifications, absolument différentes de celles du camp de Péran, par exemple, sont purement accidentelles ou non.

M. le président signale d'intéressants articles dus à M. Le Menuet de la Jugonnière et publiés dans le *Recueil de la Société hâvraise d'études diverses*. Ils sont rela-

tifs au passage de l'armée vendéenne dans la Mayenne en 1793.

La première étude : *La déroute de Cholet*, a paru en 1900 (page 71) ; la seconde, *Le passage de la Loire*, en 1901 (page 197) ; la troisième, *Les Combats sous Laval*, en 1902 (p. 387) ; la quatrième, *Exode de l'armée vendéenne vers le Nord*, en 1909 (page 73). Tous ces récits sont bourrés de faits et de détails minutieux ; leur lecture est des plus attrayantes. Malheureusement l'auteur cite bien rarement, et quand il le fait c'est dans son texte même, les sources auxquelles il a puisé. Il serait fort désirable qu'il comblât cette lacune par une note bibliographique générale qui viendrait couronner son travail.

M. de Beauchesne attire l'attention de la Commission sur les ruines du château de Thorigné, dont il a visité le donjon et qu'il se propose d'étudier.

M. Garnier signale les nouvelles découvertes faites au vieux château de Laval aux travaux duquel le public semble s'intéresser de plus en plus. La Commission adresse à M. Garnier ses félicitations pour l'activité qu'il a déployée au cours de la campagne et sur les résultats heureux qu'il a obtenus avec les médiocres crédits dont il disposait.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/2.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.

COMPTES RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES GRAVURES

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXIV, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

Commission historique et archéologique de la Mayenne, Laval
Bulletin

